

8/5/64

Don:

As a token of my esteem and a remembrance of your Ann Arbor visit.

E.L. Bader, CAB.

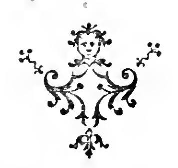
JOURNAL
DE
HENRI III.
Roy de France & de Pologne :
OU
MEMOIRES
POUR SERVIR
A
L'HISTOIRE DE FRANCE,

Par M. PIERRE DE L'ESTOILE.

NOUVELLE EDITION:

Accompagnée de Remarques Historiques, & des Pieces manuscrites les plus curieuses de ce Regne.

TOME II.



A LA HAYE,
Chez PIERRE GOSSE.

M. DCC. XLIV.

TABLE
DES PIECES
ET ARTICLES,

Contenus dans le Second Volume du Journal de HENRI III.

XLV.

XLVI.

XLVII.

XLVIII.

XLIX.

L.

LI.

LII.

Journal

Fin de la Table des Pieces & Articles.



DIFFERENCES

Remarquées dans le Procès Verbal de N I C O L A S P O U L L A I N, *Lieutenant de la Prevôté de l'Isle de France ; tirées du Manuscrit 1493. de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez, parmi ceux de M. le Chancelier Seguier.*

PAge 230. ligne 17. *Et ses Archers, & le Prevôt Hardy, qui étoient*
Le Manuscrit met, *Et ses Archers, le Chevalier du Guet, qu'il y avoit moyen de surprendre Rapin & ses Archers & le Prevôt Hardy, qui étoient*, &c.

Page 231. ligne 18. *Géneral des Monnoyes, le Pere la Bruyere, de Santeuil*, &c.
Le Manuscrit met, *Géneral des Monnoyes, le Pere Saulny près S. Gervais, la Bruyere, de Santeuil*, &c.

Page 232. ligne 14. *L'Arrêt.*
Le Manuscrit met, *L'Arrêté.*

Page 233. ligne 3. *Les Commissaires ont aussi pratiqué la plus grande part*, &c.

Le

Le Manuſcrit met, *Les Commiſſaires du Châtelet, par de Bar & Louchard, Commiſſaires : Leſdits Commiſſaires ont auſſi pratiqué la plus grande part*, &c.

Page 242. ligne 21. *Ne profiteroient en rien.*
Le Manuſcrit met, *Ne me profiteroient en rien.*

Page 248. ligne 6. *Pour Bouës.*
Le Manuſcrit met, *Pour les Bouës.*

Page 251. ligne 4. *Tous les Prédicateurs.*
Le Manuſcrit met, *Tous les bons Prédicateurs.*

Même Page, ligne 13. *Retinrent.*
Le Manuſcrit met, *Renvoyerent.*

Page 255. ligne 18. *Pinguer.*
Le Manuſcrit met, *Fouchet.*

Même Page, ligne 27. *Douziéme.*
Le Manuſcrit met, *vingt & uniéme.*

Page 256. ligne 1. *Salle du Louvre.*
Le Manuſcrit met, *Salle baſſe du Louvre.*

Page 258. ligne 15. *Depuis onze heures.*
Le Manuſcrit met, *Depuis neuf heures.*

Page 263. ligne 11. *Cinq ou ſix Cuiraſſes.*
Le Manuſcrit met, *Cinquante ou ſoixante Cuiraces.*

MEMOIRES

MEMOIRES
POUR SERVIR
A
L'HISTOIRE DE FRANCE,
OU
JOURNAL
DE
HENRI III.
Roy de France & de Pologne.

TOME II.



JOURNAL DE HENRI III.

Roy de France & de Pologne.


LE Roy, le premier jour de l'an, donna à soixante-deux, tant Chevaliers que Commandeurs, qui se trouverent à la ceremonie de l'ordre, 900 écus chacun ; les autres cent écus, reservez pour la réparation de l'Eglise des Cordeliers. 1587.

Le 8, en l'Assemblée de la Police, fut ordonné, que les Bourgeois de *Paris* aumosneroient à la concurrence de trois années, de ce qu'ils avoient coutume de payer par chaque semaine pour la subvention des pauvres, ce qui fut executé, & ce, pour purger la ville d'un grand nombre de mendiants par les rues, faire travailler les valides, & nourir les invalides.

Le 10, le Roy assembla au Louvre plusieurs Presidens & Conseillers, le Prevost des Marchands, les Echevins, & plusieurs notables de

1587. *Paris*, & en la presence des Cardinaux de *Bourbon*, de *Vendosme*, de *Guise*, & de *Lenoncourt*, & de plusieurs Seigneurs, leur fit entendre qu'il étoit en la résolution de faire la guerre à toute outrance à ceux de la nouvelle opinion, (1) tant qu'il en eût le bout, qu'il esperoit avoir dans deux ans, & ajoute qu'il s'y vouloit trouver en personne, & mourir, si besoin étoit; surquoy Sa Majesté ayant fait une pause, sa harangue fut reçûë avec l'acclamation d'un chacun : pourtant le Roy se tournant vers le Prevost des Marchands, & autres de *Paris*, leur demande, pour l'accomplissement de ses promesses, une subvention de six cens mil écus, qui seroient pris à rente, selon la taxe, sur les plus aisez Bourgeois ; à quoy ils perdirent la parole, & s'en retournans tous fâchés, dirent qu'ils voyoient bien qu'à la queue gisoit le venin. Il demanda encore une autre Imposition de 120 mille écus, & 600 mille écus sur tout le Royaume.

Le 20 *Janvier*, le Roy fit venir, pardevers lui au Louvre, le President *le Fevre*, & *d'Angueschin*, son Procureur en la Cour des Aides, les blâma aigrement, de ce qu'ils avoient envoyé *Sardini* prisonnier en la Conciergerie, à cause que de son authorité, il avoit fait imprimer l'Edit du doublement des daces, publié peu de jours auparavant en ladite Cour, & fait mettre en

(1) *De la nouvelle Opinion.*] Henry III ne tenoit ces propos que pour amuser la Ligue ; mais il avoit à faire à des gens, qui sçavoient plus de supercheries que lui, & qui s'entendoient mieux à dissimuler. D'ailleurs Henry n'avoit plus assez de courage pour se mettre à la tête d'une Armée ; il n'étoit bon qu'à la Cour.

(2)

en l'Arrest de publication, qu'il avoit été publié & registré, ce requerant, & consentant le Procureur Géneral du Roy, combien que par ledit Arrest, eût été dit, & fait écrire par le Greffier, qu'il avoit été publié de l'exprès commandement du Roy, & après plusieurs reiterées jussions: & envoya, Sa Majesté, ledit President, entouré du Grand Prevost, & de ses Archers, retirer *Sardini* de la Conciergerie, & lui ramener par la main au Louvre; & puis, lui ordonna d'aller en sa maison, qu'il lui donna pour prison, où le pauvre President demeura quinze jours. (2) 1587.

Le *Mercredy* 21 *Janvier*, le *Samedy* & *Mercredy* suivans, furent pendus cinq faux monnoyeurs, & le *Samedy*, dernier du mois, fut bouilly aux halles (3), celui qui étoit comme le Maistre de ces ouvriers d'iniquité.

Le

(2) *Quinze jours.*] La Cour des Aydes avoit raison de faire arrêter Sardini. Il n'est jamais permis de falsifier les Arrêts, & Sardini étoit punissable pour l'avoir fait; mais l'avidité de Henry III, & le besoin où il étoit d'argent, le portoit à soutenir ce Partisan.

(3) *Bouilli aux Halles.*] C'étoit la maniere dont anciennement l'on punissoit les faux Monnoyeurs; c'est ce qu'on voit par huit Arrêts rendus contre cette sorte de crimes depuis 1347 jusqu'en 1550, & cités par *Sauval* en ses Antiquités de Paris, tome 2. & 3. en divers endroits: & cette punition subsiste encore aujourd'hui dans les Pays-Bas. Celui même qui fut puni le dernier, nommé Jean Thierri, natif d'Orgœul près de Gournai en Normandie, n'avoit fait que des pieces de six blancs, comme le porte l'Arrêt; & fut néanmoins jetté vif en la chaudiere. Ce n'est pas seulement le crime de faux que l'on punit en eux, mais encore l'usurpation qu'ils font de la Majesté Royale,

1587. Le *Samedy*, 21 *Février*, sur le soir, le Roy étant au Louvre, fut averti de quelque sourde entreprise, qu'on disoit se faire à *Paris*, contre lui, & la Ville de *Paris* (4), pour ce, fit-il renforcer ses gardes, & lever les ponts-levis, fit aussi faire la ronde par les ruës de la Ville.

Le *Lundy* ensuivant, le Duc de *Mayenne* en parla en colere au Roy, disant que le Comte de *Maulevrier*, (5) & l'Abbé *d'Elbene* (6), avoient presté cette charité à lui, & à ceux de la ligue, & soutenant nulle cette prétendue entreprise; la verité est, qu'il y en avoit une, qui ne fut exécutée, pour l'irrésolution des chefs, & qui, depuis, a été confessée par un des

en s'attribuant un droit qui n'appartient qu'aux Souverains; car un Particulier forgeroit-il Monnoye au titre, il n'en seroit pas cependant moins punissable.

(4) Cette entreprise est celle qui se devoit faire à la Foire S. Germain, où le Roy se devoit rendre avec le Duc d'Espernon, & dont Sa Majesté fut avertie par *Nicolas Poullain*, elle est bien racontée dans son procès-verbal. C'étoit le Duc de Mayenne, qui devoit être le Chef: ce ne fut pas l'irrésolution des Chefs, qui la fit manquer, mais les précautions que le Roy prit en n'allant point à la Foire, & en faisant renforcer les gardes & lever les ponts du Louvre. Le Duc de Guise averti depuis de cette entreprise manquée, en fut très-fâché. Elle s'étoit faite sans son aveu.

(5) *Le Comte de Maulevrier.*] Se nommoit Charles-Robert de la Mark, Comte de Maulevrier, l'un des Ministres des plaisirs secrets que prenoit Henry III. Il sera bientôt parlé de lui.

(6) *L'Abbé d'Elbene.*] Cet Abbé étoit un de ces Intrigants de la Cour, qui se fourent par tout, & qui s'imaginent que rien n'est bien fait, s'il ne passe par leurs mains. Il en sera parlé ci-après sur le volume 36. de la Bibliotheque satyrique de Madame de Montpensier.

(7)

des six archi-ligueurs, assemblez le Vendredy au College de *Forteret*, (7) qu'on nommoit le berceau de la Ligue. Les Ligueurs déchargerent leur colere, par des Placards contre le Roy, & par des vers contre Achiles de *Harlay*, Premier President, & contre *Hector de Marle* (8), Prevost des Marchands, tous deux bons serviteurs du Roy. 1587.

Le *Lundy 26 Fevrier*, Dominique *Miraille, Italien*, âgé de 70 ans, & une Bourgeoise *d'Estampes*, sa belle-mere, furent pendus, puis brûlés au parvis de Notre-Dame, après avoir fait amende honorable, pour magie, & sorcellerie; on trouva cette exécution toute nouvelle à *Paris*, pour ce que cette sorte de vermine

(7) *Forteret.*] Ce College, qui est au haut de la Montagne Sainte Genevieve à Paris, près l'Eglise Paroissiale de Saint Estienne du Mont, est fort célebre dans l'Histoire de la Ligue. C'est là sur-tout que dans les commencements des troubles s'assembloient les Chefs de la Ligue, sçavoir la Rocheblond, Jean Prévost, Curé de S. Severin, Jean Boucher, Curé de S. Benoît, & Matthieu de Launoi, Chanoine de Soissons. D'abord ils s'assembloient en Sorbonne dans la Chambre de Jean Boucher; mais pour ne pas faire connoître leurs démarches, ils alloient le plus souvent au College de Forret ou Forteret, dans lequel Boucher loua un appartement. C'est ce que rapporte le Dialogue du Maheutre & du Manant; piece très-curieuse du temps même.

(8) *Hector de Marles.*] Se nommoit Nicolas Hector, Sieur de Pereuse & de Marles, Maître des Requêtes & Prévôt des Marchands de la Ville de Paris, étoit fils de René Hector & de Nicole de Marles; fut dépossedé de la Prevôté & enfermé à la Bastille par le Duc de Guise aussi-tôt après la journée des Barricades.

1587. vermine y étoit toujours demeurée libre ; & ſans être recherchée, principalement à la Cour, où ſont appellez Philoſophes, & Aſtrologues, ceux qui s'en meſlent, & même du tems de *Charles IX*, étoit parvenue à telle impunité, qu'il y en avoit juſqu'à trente mille, (9) comme confeſſa leur chef en 1572.

Le *Dimanche*, premier de *Mars*, les nouvelles vinrent à *Paris* de l'exécution de la Reine *d'Eſcoſſe*, de la droite deſcente de Henry VII. (10) le 18 Fevrier, à huit heures du matin, ſur un échaffaut, dans la grande Salle du Château de *Fotheringhay* ; elle ne voulut jamais permettre que le Bourreau la dépouillât, diſant

(9) *Trente mille.*] Comme la Reine Mere donnoit dans tous ces égaremens, il n'eſt pas étonnant de voir qu'il y eût à Paris un ſi grand nombre de ces ſortes de trompeurs : ils étoient punissables, parce qu'ils cherchoient à ſéduire la fauſſe credulité des Peuples. Mais Miraille meritoit-il la mort, » pour avoir été » ſaiſi, ſuivant ſon Arrêt, » de Livres de conjura- » tions, caracteres, pla- » ques d'argent, lames de » fer-blanc, figures, pa- » piers, harangues pour » invoquer les Sybilles, » Fées & malins Eſprits, » & autres inſtrumens ſer- » vans au fait de Magie? « Ce ſont les paroles de ſon Arrêt même, où il n'eſt pas nommé Dominique Miraille, mais *Rauque* (c'eſt ſans doute Roch) *Miraille.* Il avoit été condamné par le Juge Royal de Mantes près Paris, & la Cour de Parlement le condamna à être pendu & brûlé, avec toutes ſes Lettres. L'Arrêt qui eſt du 26 Février, ſe trouve au volume 137. des *Manuſcrits de M. Dupuï.*

(10) Marie Stuard, Reine de France & d'Ecoſſe ; elle avoit épouſé en 1558 François II, Roy de France. Elle fit un ſecond mariage avec Henry Stuard ſon couſin, dont elle eut Jacques I, Roy d'Angleterre.

(11)

ſant qu'elle n'avoit coutume de ſe ſervir d'un 1587.
tel Gentilhomme, ains elle-même dépouilla ſa robe, & preſenta, avec une réſolution plus que mâle, ſa teſte au Bourreau, qui lui fit tenir les mains par ſon valet, pour donner le coup plus aſſurément, puis montra la teſte ſeparée du corps; & comme en cette montre, la coeffure chut en terre, on vit que l'ennuy avoit rendu toute chenue cette pauvre Reine de quarante-cinq ans, après une priſon de dix-huit ans; la conjuration, qui lui fit perdre la teſte, & qui devoit eſtre exécutée le 27 Aouſt précédent, étoit de tuer la Reine *d'Angleterre*, tous les gens de ſon conſeil étroit, & exterminer tous les Huguenots; les *Jéſuites* donnoient caution aux Aſſaſſins d'aller en Paradis, ſans paſſer par le Purgatoire, mais non, ſans paſſer par la main du Bourreau; les Ligueurs la firent canoniſer par leurs Prédicateurs (11).

Quæ fueram conjux, genitrix, & filia Regum,
Hic Tameſis *jaceo littore truncus iners.*
Exoriare aliquis noſtris ex oſſibus ultor,
Fœmineis umbris ultio ſola quies.

Elle nâquit le 7 Décembre 1542, fut couronnée à dix-huit mois, ſçavoir, le 21 Aouſt, conduite en France à ſix ans, mariée à quinze ans au Dauphin de France; après ſa mort, remariée à Henry d'Harley, Gentilhomme, âgé de vingt-deux ans; épouſa en troiſiémes nôces le

(11) Non-ſeulement les Prédicateurs canoniſerent cette Reine; mais les Ligueurs même allerent juſques à accuſer Henry III d'avoir procuré ſa mort. Voyez ce que nous en avons dit ci-deſſus.

(12)

1587. le Comte de Botuel ; fut dix-huit ans prisonniere en Angleterre, puis fut décapitée.

Après sa mort, lui fut fait un solemnel Service à *Paris*, où tous les Princes assisterent, & toute la Justice (12).

Le *Dimanche* 5 *Avril*, le Roy fit assembler aux Augustins, tous les Capitaines des dixaines de *Paris*, & renouveller l'ancienne assemblée, qu'ils souloient faire auparavant, les premiers Dimanches du mois ; il s'y trouva en personne, & fut à la Procession le premier, portant le cierge allumé à l'offrande, où il donna vingt écus, & il assista à la Messe en grande dévotion, durant laquelle il marmotta toujours son grand chapelet de testes de morts, que depuis quelque tems il portoit à la ceinture, ouït la Prédication tout du long, & fit en apparence tous actes d'un grand & dévot Catholique : je dis en apparence, car le bruit fut, qu'au sortir de là, il dit, comme se mocquant de toutes ses simagrées, voilà *le fouet de mes Ligueurs*, montrant son grand chapelet.

Sur la fin d'*Avril*, le Duc *d'Aumale* (13), qui,

(12) Ce Service fut fait à Notre-Dame de Paris où le Roy vouloit assister. Les Ligueurs résolurent de se servir de cette occasion, pour faire tuer Henry III & tous les Princes du Sang, & le Duc de Mayenne le trouva bon, pourvû que les Princes de la Maison de Lorraine n'y fussent point mélés : mais comme ils refuserent de se prêter à l'action même, elle n'eut aucune suite. *Mémoires de Nevers, page* 164. *du Tome I.*

(13) *Le Duc d'Aumale,*] Nous avons déja parlé de ce Prince de la Maison de Lorraine, l'un des plus grands boutes-feu de la Ligue, mais qui n'avoit cependant ni la prudence, ni les

qui, avec quelques troupes de chétifs Soldats, faisoit mille maux aux environs *d'Abbeville*, deffit une Compagnie de gens de pied, que *Champignolle*, sous l'authorité du Roy, conduisoit à *Boulogne*, pour la renforcer contre la Ligue; de quoy le Roy averti, dit, *& deux, patience;* voulant entendre le meurtre tout frais du Capitaine *la Pierre*, par ce Duc: ce Prince ayant opinion, que la temporisation, qui a causé sa ruine, lui étoit utile & nécessaire. 1587.

Le *Samedy* 25, le Duc de *Nevers* partit pour aller prendre possession du Gouvernement de *Picardie* (14), que le Roy lui avoit nouvellement baillé.

En ce même mois d'*Avril*, *Castillon* en *Gascogne* fut repris par le Vicomte de *Turenne*, & remis sous l'obéissance de ceux de la Religion, qui se vantoient d'avoir plus fait avec une livre de poudre (15), & en une heure, que le Duc de *Mayenne* en trois mois, avec toute son artillerie.

Le premier *May*, soixante, tant Presidents, que Conseillers, allerent au Louvre, faire remontrances au Roy, sur ce qu'il avoit déliberé de prendre les deniers destinez au payement des rentes

les talens militaires des autres Princes de sa Maison.

(14) Le Prince de Condé en avoit le titre, mais il n'en faisoit pas les fonctions; & c'étoit un des griefs des Huguenots.

(15) *Une livre de poudre.*] Ce fut le 10 de Mars que le Vicomte de Turenne reprit Chatillon par escalade. Le siege fait par le Duc de Mayenne avoit coûté au Roy quatre cens mille écus, & il n'en avoit coûté au Vicomte qu'une échelle de 4 livres; cela fit dire par raillerie, que les Huguenots étoient meilleurs Marchands que le Roi.

1587. rentes de l'hostel de ville, pour le quartier échéant le dernier Juin de cet an: ils lui représenterent hautement, que les veuves & orphelins, qui avoient tout leur bien sur la Ville, crieroient contre lui, & demanderoient vengeance à Dieu, de ce qu'il leur retiendroit les moyens de vivre, & avoir du pain en un temps si sec & miserable; que pour payer les 500 mil écus qu'il vouloit prendre, il y avoit bon moyen de les recouvrer ailleurs, en prenant le quart du bien de quelques-uns, qui, du commencement, n'avoient pas vaillant cinq sols, & maintenant étoient riches de 5 ou 600 mil écus; qu'il y avoit à craindre une sédition, criant le Peuple, tout haut, qu'on lui voloit son bien, pour le donner à je ne sçay quels mignons, vrayes sangsues, & pestes de la *France;* que lui seul avoit levé plus de deniers, depuis qu'il étoit Roy, que dix de ses Prédécesseurs en 200 ans, [& ce qui étoit le pis, l'on ne sçavoit où le tout étoit allé, le Peuple ne s'en étant senti soulagé, ni amandé, & au contraire beaucoup pis, & en plus piteux, & pauvre état, qu'il n'avoit jamais été; que si les Finances étoient bien dûement & loyaument administrées, il y auroit assez, & trop, pour subvenir à la nécessité de ses affaires; que ceux qui lui donnoient conseil de prendre les deniers des payemens des rentes de la Ville, étoient gens méchans, sans foy, sans loy, non vrais *François,* mais ennemis jurez de son Etat, & de la *France,*] & plusieurs autres raisons, qu'ils déduisirent hautement, avec beaucoup d'éloquence, de gravité, & de liberté; nonobstant lesquelles, le Roy, après les avoir ouy fort

fort attentivement, & patiemment, leur répondit, avec une grande majeſté, entremeſlée toutesfois de colere, comme il parut à ſon viſage: je connois auſſibien, & mieux que vous la néceſſité de mon Peuple, l'état de mes affaires & finances, & j'y ſçaurai donner bon ordre, ſans que vous en empeſchiez plus avant; rendez juſtice au Peuple, qui crie, & ſe plaint de vos injuſtices; n'ayant les oreilles rebatuës d'autres choſes: ma réſolution eſt, quoy qu'à regret, de prendre ſur les rentes les 500 mil écus, dont j'ai néceſſairement affaire, ſi vous n'avez quelques autres prompts moyens pour me les faire toucher. 1587.

Le 3 *May*, au diſner du Roy, il y eut priſe & hautes paroles entre les Comtes de *S. Paul*, ſecond fils de la Maiſon de *Longueville*, & le Duc de *Nemours*, pour bailler la ſerviette au Roy (16), qui, craignant pis, les accorda ſur le champ, en leur deffendant de paſſer outre, & commandant que dès-lors en avant, un des Gentilshommes ſervans lui baillât la ſerviette, & non autre.

Le 30 *May*, certain nombre de Preſidents, & Conſeillers de la Cour, furent au Louvre, faire derechef au Roy, remontrance ſur la Saiſie des deniers deſtinez au payement des rentes de la Ville, & arreſt de leurs gages, & lui dirent, que s'il ne lui plaiſoit d'en donner mainlevée, ils étoient réſolus de ne plus aller au Palais;

(16) *La Serviette au Roy.*] Cette petite querelle produiſit un titre de Livres de la Bibliotheque de Madame de Montpenſier: c'eſt le volume 9. dont il ſera parlé ci-après, à la fin de cette année.

1587. Palais ; à quoy le Roy, tout fâché : faites ce que vous voudrez, leur dit-il : je ne vous donnerai main-levée, que vous demandez, à moins que vous ne me donniez main-levée de la guerre ; mais je vois bien que vous marchandez à vous faire jetter en un ſac dans la riviere ; ce qu'il dit, pour ce que le jour de la Feſte Dieu, la pluſpart des Prédicateurs avoient declamé contre ceux de la Juſtice, juſqu'à dire, qu'il les falloit tous jetter dans un ſac en l'eau.

En ce mois, le Preſident *Nicolai* (17), après avoir bien ſoupé, avec M. d'*Amours* (18), Conſeiller, ſe promenant avec lui, tomba mort ſur la place, il n'avoit que cinquante ans, & étoit de bonne corpulence.

Le *Mercredy 3 Juin*, le bled ſe vendit à *Paris* 30 livres, & aux villes circonvoiſines, juſqu'à 40 & 45 liv. On fut contraint d'envoyer 2000 pauvres en l'hoſpital de *Grenelle* vers *Vaugirard*, pour y eſtre nourris par le Roy, qui leur faiſoit tous les jours diſtribuer à chacun cinq ſols, mais on les remit en l'état où ils étoient auparavant, pour ce que, ſe dérobans de-là, ils venoient encor mandier par la ville.

Le *Jeudy 4 Juin*, *Roland* (19), élu de *Paris*, un des arboutans de la Ligue, fut, par ordre du

(17) Voyez ce qui eſt dit ci-devant.

(18) *D'Amours.*] Il étoit frere d'un Miniſtre Prédicant, dont il ſera parlé ſur l'année 1589.

(19) Il avoit un frere nommé Niçolas Roland, Conſeiller aux Monnoyes, & Grand Audiencier en la Chancellerie, Echevin de Paris dans le temps des Barricades, & Député aux Etats de Blois : ces deux freres, grands Ligueurs, furent chaſſés de Paris après ſa

du Roy, envoyé prisonnier en la Conciergerie 1587.
de *Paris*, pour avoir, deux jours auparavant, en plein hostel de ville, opiné aigrement au desavantage du Roy; cet homme étoit violent, & son naturel, de mentir beaucoup en parlant, & ne rien faire en promettant: fut le même jour constitué prisonnier, le *Tolosain Belloy*, (20) pour avoir toujours bien parlé du Roy, & tenu son party contre les Libelles de la Ligue; elle montra toutesfois, en ce fait, qu'elle avoit plus de crédit pour ses serviteurs, que le Roy n'en avoit pour les siens; car *Roland*, au bout de quelques jours, sortit de prison, & *Belloy* y demeura, sous un faux donner à entendre, qu'il étoit hérétique, pour avoir écrit en faveur du Roy de *Navarre*, contre la Bulle du *Pape*.

Le 27 *Juin*, les Chambres du Parlement de *Paris* furent assemblées, pour déliberer sur quatre Edits, dont le Roy pressoit l'homologation; le premier, pour l'érection d'une sixiéme Chambre

sa réduction en l'obéissance du Roy, & sont sur la Liste du 30 Mars 1594.

(20) Pierre de Belloy, Avocat Général au Parlement de Toulouse; cet ouvrage a pour titre: *Moyens d'abus & nullitez des Bulles de Sixte V. contre Henry Roy de Navarre & Henry Prince de Condé.* in-12. Cologne 1586. Beloy fit encore plusieurs autres ouvrages considérables contre la Ligue, entr'autres l'Apologie Catholique, qui est curieuse & savante, la la Défense de la Maison de Bourbon, & plusieurs autres. Aussi fut-il vivement persecuté par les Ligueurs, & c'est une espece de miracle qu'on ne l'ait pas fait mourir: mais Henry IV. ne l'oublia point, dès qu'il fut tranquille sur le Trône, & par une reconnoissance qui lui étoit dûe, il le fit Avocat Général au Parlement de Toulouse.

(21)

1587. Chambre au Parlement ; le deuxiéme, pour l'érection d'une troisiéme Chambre aux Requestes du Palais ; le troisiéme, de l'aliénation du Domaine de la Couronne, jusqu'à la concurrence de 300 mil écus, sans reversion ; le quatriéme, de l'érection d'une Chambre de Domaine au Bureau des Géneraux ; la Cour rejetta ces Edits, & mit dessus *Neant*.

Le *Dimanche* 28, arriverent à *Paris* nouvelles de la deffaite de quatre à cinq cens Huguenots près *S. Maixant*, par le Duc de *Joyeuse*, (21) auquel s'étant rendus, il leur fit couper la gorge contre la composition.

Dedita gens ultro, veniamque precata, ferocem,
Immitemque haud potuit flectere Joiosium.
Sic lictor, non victor ovans incedit, ovantes,
Vidit Roma *duces*, Gallia *carnifices.*

Le *Jeudy 9 Juillet*, fut ôté du Cimetiere de S. Severin un Tableau, que les politiques appelloient le Tableau de Madame de *Montpensier*, pour ce que, de son invention, comme l'on disoit, il y avoit été mis par Jean *Prevost*, Curé de S. Severin, le jour de S. Jean précédent, de l'avis de ceux de la Ligue, & principalement de quelques Pédants de la Sorbonne, mangeurs

(21) *Le Duc de Joyeuse.*] Henry III avoit commencé à se dégoûter du Duc de Joyeuse, & lui avoit même reproché, qu'il n'avoit pas de courage. Joyeuse, pour montrer qu'il n'étoit pas tel qu'on l'avoit dépeint à Sa Majesté, demanda le Commandement d'une Armée contre les Huguenots, & on lui donna celle du Poitou, où il périt honorablement à la Bataille de Coutras, le 20 Octobre de cette année.

(22)

mangeurs des pauvres Novices de la Theologie, entre lesquels on nommoit *Rose* (22), *Boucher* (23), *Pelletier* (24), *Hamilton* (25), *Cœuilly* (26): en ce Tableau étoient representées, au vif, plusieurs étranges inhumanitez, exercées par la Reine *d'Angleterre*, contre les bons Catholiques, & ce, pour animer le Peuple à la guerre contre les Huguenots; de fait, alloit ce sot Peuple de *Paris*, voir tous les jours ce Tableau, & en le voyant, crioit qu'il falloit exterminer tous ces méchans politiques & hérétiques; dequoy le Roy adverti, manda à ceux du Parlement de le faire oster, mais secrettement, ce qui fut exécuté de nuit par *Anroux*, (27) Conseiller du Parlement, & pour-lors Marguillier de Saint Severin. 1587.

Ce jour, mourut à *Paris*, en la fleur de son âge, *Mangot*, Avocat du Roy en la Cour du Parlement, qui fut nommé la Perle du Palais, à cause de sa singuliere probité, & rare doctrine.

Mourut aussi, en ce mois, à *Sucy*, près *Paris*, Pierre de *Fitte*, Conseiller d'État, & des

(22) Guillaume Rose, Evêque de Senlis.

(23) Jean Boucher, Curé de S. Benoît.

(24) Julien le Pelletier, Curé de S. Jacques de la Boucherie.

(25) Jean Hamilton, Ecossois, Curé de S. Cosme.

(26) Jacques Cœuilly, Curé de Saint Germain de l'Auxerrois.

(27) Il y avoit vers ce temps-là un Conseiller au Parlement, nommé Hierosme Auroux, & non Anroux, & aussi un Ligueur des plus ardens, nommé Anroux, Avocat, qui étoit du Conseil des Quarante, & du nombre des Seize, le Duc de Mayenne le fit pendre. Voyez le Journal de Henry IV.

1587. des Finances, un des plus hommes de bien, & des plus dignes d'une telle Charge.

Mourut incontinent après lui, Olivier de *Fontenay*, Conſeiller en la Cour, homme des plus ſuffiſans, pour ſon âge, qui n'étoit que de trente ans.

Ce jour même, 9 *Juillet*, les ſoixante-deux *Bernardins*, que le Roy avoit fait venir de l'Abbaye de *Feuillans*, près *Toulouſe*, arriverent à *Paris*, avec leur Abbé (28), & les logea le Roy, premierement, au bois de *Vincennes*, puis leur fit conſtruire un Couvent au Fauxbourg Saint Honnoré, attenant les Capucins, où ils ſe ſont habituez, faiſans un bien dévot ſervice, & y vivans fort auſterement; même s'y fit, le Roy, accommoder un logis pour lui & ſes Favoris: quelques-uns de ces Feuillans ſe firent ſuivre, & admirer en leurs Prédications, ſur tout, Frere *Bernard Gaſcon* (29), âgé de 21 à

(28) Jean de la Barriere, Voyez ci-devant année 1583: le Roy les reçut à Vincennes, où ils demeurerent juſqu'au 7 Septembre 1587.

(29) *Bernard Gaſcon.*] C'eſt lui qui étoit nommé le petit Feuillant, & dont il eſt fort parlé dans l'Hiſtoire de la Ligue. Il étoit de la Famille des Percin de Montgaillart, Gentilhomme de Guyenne, & dont nous avons eu dans le dernier ſiecle le fameux Evêque de Saint Pons de Tomieres, nommé Jean Percin de Montgaillart. Le petit Feuillant fut obligé de ſortir de Paris, comme un des plus célebres Fanatiques de la Ligue, & ſe retira dans les Pays-Bas, où il obtint l'Abbaye d'Orval. Il eſt fort parlé de ce petit Feuillant dans le Catholicon, & ſur-tout dans l'Hiſtoire de la prétenduë Proceſſion de la Ligue, où malgré ſa fanatique ſainteté, on le repreſente, tout boiteux qu'il étoit, faiſant des pirouetes & quelques eſpeces

à 22 ans, vivant, ſelon le bruit, fort auſterement, & diſant bien, juſqu'à miracle, ce qui fut ſi agréable aux Dames, écueil des Moines, qu'elles l'alloient ſouvent voir, & lui firent preſens de ſi bonnes confitures, qu'il y prit apetit, ce diſoit-on. 1587.

Le *Mardy* 21 *Juillet*, le Cardinal de *Bourbon*, Abbé de S. Germain des Prez, fit faire une ſolemnelle Proceſſion, à laquelle il fit marcher tous les enfans, fils & filles du Fauxbourg S. Germain, pour la pluſpart veſtus de blanc, & pieds nuds, portans les garçons, un chapeau de fleurs, & tous, tant maſles que femelles, un cierge de cire blanche ardant en la main; les Capucins, Auguſtins, les Pénitents blancs, les Preſtres de S. Sulpice, & les Religieux de S. Germain, portoient les Reliques, & y avoit une muſique très-harmonieuſe, même y étoient portées les ſept Chaſſes de S. Germain, par des hommes nuds en chemiſes, aſſiſtés d'autres, qui portoient des flambeaux; à icelle, le Roy aſſiſta en habit de Pénitent blanc, marchant en la troupe des autres, & les Cardinaux de *Bourbon*, & de *Vendoſme*, en leurs habits rouges, ſuivis d'une grande multitude de Peuple de l'un & l'autre ſexe. Le Roy, à ſon diſner, loua cette Proceſſion, & dit, qu'il n'en avoit vû, de long-temps, une mieux ordonnée, ni plus dévote que celle-là; & que ſon couſin, le Cardinal y avoit honneur, à quoy chacun, qui étoit près de lui, va répondre, que c'étoit la dévotion même, que M. le Cardinal. Ouy, dit le Roy,

ces de cabrioles ſur une jambe, pour faire plaiſir aux Dames, devant qui il paſſoit.

1587. Roy, c'eſt un bon homme : je deſirerois que tous les Catholiques de mon Royaume lui reſſemblaſſent, nous ne ſerions en peine de monter à cheval, pour combattre les Reiſtres.

Le *Mercredy* 22 *Juillet*, aux halles de *Paris*, le Peuple ſe mutina contre les Boulengers, vendans leurs pains trop cher à ſon gré, & ravit leurs pains ; deux Bourgeois paſſants par-là, furent tuez, & les hottes & charettes des Boulengers bruſlées.

En ce mois de *Juillet*, *Grillon* Gouverneur de *Boulogne* ſur mer, comme Lieutenant du Duc *d'Eſpernon*, faillit à être tué par un Soldat de la Ligue, qui avoit promis ſa mort, ſur la promeſſe que le Duc *d'Aumale*, ſelon le bruit commun, lui avoit faite de lui donner pour cet aſſaſſinat quatre mil écus.

Le *Dimanche* 2 *Aouſt*, le Roy fit recevoir, & reconnoiſtre par tous les Chevaliers de Saint Jean de Jeruſalem, qui ſe trouverent lors à *Paris*, *Charles* (30), Monſieur, baſtard de *Charles IX*, pour Grand-Prieur de *France*, & lui bailler la Croix blanche, & le fit demeurer à la Cour.

Le *Mercredy* 12 *Aouſt*, fut enterré en grande pompe aux Cordeliers de *Paris*, la Comteſſe de *Bouchage*, ſœur du Duc *d'Eſpernon*, & femme du Comte de *Bouchage*, frere du Duc de *Joyeuſe*, elle n'étoit âgée que de vingt ans, & avoit été toute ſa vie fort dévotieuſe, aſſiſtant jour & nuit au Service divin, principalement

(30) Charles, Duc d'Angoulême ; il quitta l'Ordre de Malthe & le grand Prieuré de France pour ſe marier. Il s'eſt aſſez diſtingué ſous Henry IV.

(31)

cipalement aux Capucins ; tost après sa mort, son mary se rendit Moine Capucin (31). 1587.

Le 23 *Aoust*, Jean-Louis de Nogaret, Duc *d'Espernon*, Premier Mignon du Roy, & qu'il appelloit son fils aîné, fut marié, à petit bruit, au Château de Vincennes : Le bruit étoit, que le Roy lui avoit donné, en faveur de mariage, la somme de quatre cents mille écus.

Le 25 *Aoust*, la ville de *Montelimar* en *Dauphiné*, fut surprise par les Catholiques, & tost après, reprise par les Huguenots, qui y tuerent sept à huit cents Catholiques, y demeurerent les Seigneurs de *Suze* pere & fils.

Le jour même, *Alphonse Corse* (32) surprit & deffit, entre les détroits des montagnes du *Dauphiné*, quelques Compagnies de *Suisses*, qui venoient pour joindre M. de *Montmorency* en *Languedoc*, & y en demeura jusqu'à 3 ou 400 hommes, que le Roy fit monter à 3 à 4000, pour mettre plus librement la main dans la bourse des Badauds de *Paris* ; envoya une cornette, & onze enseignes, la pluspart faites à *Paris*, appendre en la Nef de la grande Eglise, fit chanter le *Te Deum*, & tirer force canonade pour une victoire si signallée, de laquelle se mocquant en derriere, il disoit : *nous avons perdu un perroquet, & pris une allouette.*

Le *Dimanche* 30 *Aoust*, le Duc *d'Espernon*

(31) *Capucin.*] Nous avons déja parlé de cet illustre Capucin, nommé le Pere Ange.

(32) *Alphonse Corse.*] Se nommoit Ornano, né dans l'Isle de Corse, & qui se retira en France : lui & sa posterité ont brillé à la Cour & dans nos Armées, comme des gens résolus, tels que sont les Corses.

1587. *non* (33), qui s'étoit marié à la Comtesse de *Candale* le Dimanche précédent au bois de *Vincennes*, à petit bruit, fit un festin magnifique en l'hostel neuf de *Montmorency*, près Saincte Avoye (34); le Roy, les Reines, les Princesses, & les Dames de la Cour & de la ville y assisterent, & y balla le Roy, en grande allegresse, ayant néanmoins à sa ceinture son gros chapelet de testes de morts, tant que le Bal dura. En ce jour, le Roy donna à la mariée un collier de cent perles, estimé à cent mille écus; le bruit étoit tout commun, qu'il avoit donné au Duc, qu'il nommoit son fils aîné, quatre cent mil écus en faveur de ce mariage.

Le *Mercredy 2 Septembre*, s'émut une grande rumeur en la rue S. Jacques, sur les six heures du soir: quelques hommes étant sortis en rue armez, & criants aux armes: mes amis, qui est bon Catholique, il est heure qu'il le montre; les Huguenots veulent tuer les Prédicateurs, & les Catholiques; & sur ce, fut sonné le tocsain à S. Benoist; cette émeute fut fondée sur ce qu'on disoit *Rapin* (35), avoir commandement

(33) Jean-Louis de Nogaret de la Valette, Duc d'Espernon; il épousa Marguerite de Foix, Comtesse de Candale, fille & héritiere de Henry de Foix, Comte de Candale & de Marie de Montmorency.

(34) *Près Sainte Avoye.*] Cette Maison qui avoit été bâtie par le Connétable Anne de Montmorenci, a passé dans le XVII. siecle à MM. de Mesme; entre les mains de qui elle est restée, & qui l'ont fait rebâtir magnifiquement.

(35) *Rapin.*] Il étoit Lieutenant du grand Prévôt de l'Hôtel, & fut chassé de Paris au mois de Juillet 1588, comme bon serviteur du Roy. Il étoit de Fontenai-le-Comte en Poitou,

mandement du Roy, de lui amener un Théologien, qui avoit prêché séditieusement à S. Germain de l'Auxerois, & les Curez de S. Severin, & de S. Benoist, autres Prédicateurs insolents, le Nottaire *Hatte*, (36) impudent Ligueur, fut tenu, comme autheur de cette sedition, ce qui fit que *Lugoli* (37) alla pour le prendre prisonnier sur les neuf heures du soir, le Lieutenant *Seguier* y alla aussi; mais ce séditieux ne se trouva pas en sa maison, il voulut depuis se venger de la Maison dudit *Seguier*, menaçant de la ruiner, & disant hautement, que ledit *Seguier* ne mourroit d'autres mains que des siennes. 1587.

Le *Vendredy* 4 *Septembre*, Henry de *Joyeuse*, Comte de *Bouchage*, se rendit de l'Ordre des Freres Mineurs nommés Capucins.

Le *Samedy* 26, fut rompu à *Paris*, & mis sur la rouë, à la Croix du Tiroir, un nommé *Chantepié*, Normand, qui avoit envoyé au Seigneur de *Millaud d'Allegre* (38), une boette artifi-

tou; ce fut Achilles de Harlai qui l'engagea de venir à Paris, où il fut connu de Henry III, & gratifié par ce Prince de la Charge de Prévôt des Maréchaux, & lui fut toujours fidéle: mais il est encore connu dans le monde en qualité de Poëte François & Latin. Il mourut au mois de Février 1609; & le Recueil de ses Poesies, ne parut, *in*-4. qu'en 1610; mais ses Ouvrages sont aujourd'hui oubliez.

(36) Nicolas Hatte, Notaire au Châtelet. *Voyez* la Satyre Menippée.

(37) *Lugoli.*] Il étoit Lieutenant du grand Prévôt de l'Hôtel, & a été assez connu sous le Regne de Henry III & Henry IV. Il sera encore bientôt parlé de lui.

(38) *Millaud d'Allegre.*] Yves d'Allegre, fils d'Antoine d'Allegre, tué en 1583 par le Baron de Vitaux.

1587. artificieusement par lui composée, dans laquelle étoient arrangez 36 canons de pistolets, chargez chacun de deux bales, & y étoit un ressort accommodé de façon, qu'ouvrant la boette, ce ressort se laschant, faisoit feu, lequel, prenant à l'amorce de ce préparé, faisoit jouer à l'instant les 36 canons, dont se pouvoient à peine sauver ceux qui se trouvoient à l'environ; cette boette fut envoyée par un laquais, sous le nom de la Demoiselle de *Coupigny* (39), sœur dudit *Millaud*, avec une missive, par laquelle elle lui mandoit, qu'elle lui envoyoit une boette de rare artifice: or, avoit *Chantepié*, montré au laquais comment il falloit ouvrir la boette, lequel, de fait, l'ouvrit en presence dudit *Millaud*, & soudain se lascherent tous les canons, dont *Milaud* ne fut que peu ou point offensé, le laquais fut fort blessé, & toutesfois n'en mourut pas. *Chantepié* fut apprehendé, confessa avoir fait l'instrument, & fut exécuté.

Au commencement d'*Octobre*, le Duc *d'Espernon*, en la presence du Roy, fit un rude affront à M. de *Villeroy* Secrétaire d'Etat, l'appellant petit coquin (40), & le menaça de lui donner

(39) Isabelle d'Alegre, épouse de Gabriel du Quesnel, Seigneur de Coupigny, sœur d'Yves, Baron de Millau; il est parlé de lui en plusieurs endroits de ces Memoires.

(40) M. de Villeroy ne fait pas difficulté dans ses Memoires, de reconnoître combien le Duc d'Espernon s'étoit déclaré contre lui, même dès l'an 1587, peu après la mort de M. de Joyeuse. Mr. de Villeroy avoit conseillé au Roy de se servir de quelques fonds, qui étoient chez les Trésoriers, pour les donner au Prevôt Général de l'Armée, qui

donner cent coups d'éperons, comme à un cheval rétif, lui reprocha même quelque intelligence avec la Ligue, & le Roy *d'Espagne*, auquel il révéloit les secrets du Roy, sous ombre d'une pension de doubles pistoles qu'il en tiroit; on eut opinion, & non sans cause, que le Duc lui avoit fait cet affront par l'ordre du Roy. 1587.

Le *Vendredy* 3 de ce mois, *Maillard*, Maître des Requestes, fut condamné par contumace, à avoir la teste trenchée. En

qui en avoit besoin, pour se rendre au Camp avec ses Archers. D'Espernon qui prétendoit que ce fond lui avoit été accordé pour son frere, attaqua M. de Villeroy, & lui dit, qu'il disposoit des affaires de l'Etat, sans la participation de Sa Majesté. Villeroy fit connoître la droiture de ses intentions; mais d'Espernon fier & hautain, comme le sont les Favoris ou les Mignons d'un Roy foible, s'éleva contre Villeroy, jusqu'à l'injurier & l'insulter. Le Roy se levant, imposa silence à Villeroy, qui le lendemain demanda son congé, ne pouvant servir, étant deshonoré par les insultes d'un Mignon. Le Roy le refusa; mais d'Espernon ne pardonna point au Ministre du Roy d'avoir donné à son Maître de sages conseils; ainsi trouvant l'occasion, Villeroy fut disgracié l'an 1588. D'abord il se retira chez lui dans une espece de neutralité; mais enfin il se vit contraint, pour sauver son bien, de se rendre à Paris, où il fut accueilli par M. le Duc de Mayenne, qui se servit utilement de lui. Les Mignons accusoient Villeroy d'avoir, dans les Lettres de Commandement, accordé trop de pouvoir au Duc de Guise: mais Villeroy en avoit les minutes corrigées de la main même de Sa Majesté.

Villeroy se crut heureux de n'être point à la Cour, dans tous les mouvemens qui l'agiterent; & quoique Ligueur, il garda toujours une moderation louable, ce qui est rare dans un Ministre, qui trouve occasion de se venger: aussi revint-il en place sous Henry IV.

(41)

1587. En ce tems, les *Allemands* & *Suisses* (41), passans par la *Champagne*, brulerent *l'Abbaye de S. Urbin*, appartenante au Cardinal de *Guise*, lequel, pour s'en venger, fit bruler en sa presence le Château de *Breme*, scis à trois ou quatre lieuës de *Château-Thiery*, appartenant au Duc de *Bouillon*, & n'en partit, qu'il ne fût réduit en cendre.

Le *Mardy* 20 *Octobre*, advint la journée de *Coutras* (42), [avant qu'entrer au combat, le Roy

(41) Bientôt il sera parlé de ces Suisses & de ces Allemands, c'est-à-dire, de ces Reistres qui furent battus à Vimory & à Auneau, & que le Duc de Guise fit presque tous perir, comme nous le dirons vers la fin de cette année.

(42) *La Journée de Coutras.*] Cette Journée fut une des plus memorables qu'eussent gagnée les Huguenots. L'artillerie du Roy de Navarre fut la mieux servie; celle des Royalistes fit peu de chose, & ce fut ce qui commença à décider dans cette occasion. L'action fut extrêmement disputée; mais la valeur de la Cavallerie du Roy de Navarre, l'emporta sur celle du Duc de Joyeuse : l'Infanterie fut la derniere à rendre les armes. Quoique cette bataille ait été vive, elle ne dura néanmoins gueres plus d'une heure; on mit beaucoup plus de tems à suivre les fuyards, qu'à se battre. Le Roy de Navarre perdit peu de monde; & l'on prétend que la perte de celle du Roy n'alla pas à moins de douze mille hommes. Mais le Roy de Navarre fit bien voir que souvent celui qui sçait vaincre, ne sçait pas toujours profiter de sa victoire; car ce Prince, au lieu de suivre ses ennemis & de continuer sa route, pour aller au-devant des Reistres & des Suisses, qui venoient à son secours, s'avisa de faire une partie d'amour. Il part donc, & va en Gascogne porter à la belle Corisande d'Andouin, sa Maîtresse, vingt-deux Drapeaux de l'Armée Royale, qu'il voulut déposer à ses pieds. Ce qui chagrina très-

Roy de *Navarre*, avec ceux de la Religion, 1587.
s'étans prosternez en terre pour prier Dieu; le
Duc

très-fort les Huguenots, qui sentirent bien qu'ils manquoient leur coup & perdoient le fruit de leurs premiers travaux. C'est ce que d'*Aubigné* s'applique à faire remarquer, *Tome* 3. *Livre* 1. *Chap.* 15. *de son Histoire*.

Estienne *Pasquier* a soin de rapporter, non le détail de cette Action, mais le jugement que l'on en faisoit. Comme il y avoit trois Armées, l'une commandée par le Roy lui-même, la seconde par le Duc de Guise, & la troisiéme, qui étoit en Guyenne, par Mr. de Joyeuse. » Avec une élite » de Noblesse, le Roy étoit » en son Camp, lorsque » nouvelles lui sont arrivées, qu'il avoit été tué » en une bataille rangée, » près de Coutras, avec » trois ou quatre cens Gentilshommes, ou Capitaines de marque. Comme le » peuple se donne loi de » juger des affaires, par les » évenemens bons ou mauvais, aussi chacun diversement en conte comme » il lui plaît: les uns imputent ce malheur à sa témérité, & que sur les appas de quelques heureux » succès qu'il avoit eus, » pensant être maître de la » fortune, il avoit combattu l'ennemi, contre » l'avis de presque tous ses » Capitaines, qui n'y » voyoient les affaires en » aucune façon disposées: » les autres, qu'il avoit » commandement exprès » du Roy de donner la bataille à quelque prix que » ce fût, quand l'occasion » s'en presenteroit: quelques-uns, que pensant » être disgracié de son » Maître, il aimoit mieux » mourir que de survivre » à sa disgrace: & les derniers le rapportent à un » juste Jugement de Dieu, » pour venger toutes les » indignités que les siens » avoient faites en la reprise de Saint Maixant; » car si ce que l'on dit est » vrai, reprenant cette » Ville, tous les Soldats » Huguenots ausquels on » devoit faire la guerre, s'en » allerent les bagues sauves, & tout le Peuple innocent de la Ville, ores » qu'il fût Catholique, passa de toutes façons par la » misericorde du Soldat indiscret: Aucuns disent,

» qu'il

1587. Duc de *Joyeuse* les regardans comme gens, qui, déja, étoient tout humiliez & abbatus, dit à M. de *Lavardin* (43), ils sont à nous, voyez-vous comme ils sont à demy battus & défaits, à

» qu'il fut tué en la mêlée, » les autres de sang-froid, » après qu'il eut été reconnu; si cette derniere leçon est vraie, c'est une » revange de la mort du » Prince de Condé, lequel » s'étant rendu au Sieur » d'Argence en la rencontre de Chateauneuf, le » Sieur de Montesquiou fut » depuis commandé de le » tuer de sang-froid.

» Les nouvelles de cette » mort & route arrivées, » le Roy en a fait un grand » deüil, même n'a pas voulu oüir les Gentilshommes, qui lui étoient envoyés de la part du Roy » de Navarre, pour recevoir les excuses de ce qui » s'étoit passé; & après avoir repris ses esprits, il » a fait present à M. d'Espernon de toute la dépouille du défunt, je veux » dire, de l'Amirauté & » Gouvernement de Normandie. Ceux qui se dispensent de controller les » actions des Grands, disent, qu'en ce faisant sans » coup ferir, il a perdu plus » de Gentilshommes qu'il » n'avoit fait à la Bataille » de Coutras: car en récompensant un seul Seigneur, au lieu de tant » d'autres qui exposoient » leurs vies pour son Service, c'étoit perdre autant » de cœurs & de dévotions. [*Pasquier, Lettre* 14. *du Livre* 11.]

(43) *Lavardin.*] Ceci est rapporté autrement par Pierre Matthieu: il ne faut pas s'en étonner, c'est ce qui arrive presque toujours aux paroles de remarque, le sens reste le même, quoiqu'il y ait changement de discours. Matthieu dit donc, *Ne le prenez pas là, je connois ceux ausquels vous avez affaire, ils ne prient jamais Dieu qu'ils ne soient résolus de vaincre ou de mourir.* D'Aubigné attribuë cette parole au Sr. de Vaux, Lieutenant de M. de Bellegarde. C'est ainsi qu'il arrive: un bon mot ou une pensée juste réussit-elle, tout le monde souhaite en avoir l'honneur, & croit même l'avoir dit.

(44)

à voir leur contenance, ce sont gens qui tremblent; ne le prenez pas là, répondit M. de *Lavardin*, je les connois mieux que vous, ils font les doux & les chatemites; mais que ce vienne à la charge, vous les trouverez diables & lions, & vous souvenez que je vous l'ai dit,] (44) & en effet, l'armée du Duc de *Joyeuse* fut entierement deffaite, lui, & le petit *S. Sauveur* (45) son frere furent tués; la victoire poursuivie trois grandes lieuës par le Roy de *Navarre*; la Reine mere dit tout haut, qu'en toutes les batailles, depuis 25 ans, il n'étoit mort autant de Gentilshommes *François*, qu'en cette malheureuse journée; le Roy regretta la noblesse, peu le chef, pour avoir reconnu qu'il étoit de la Ligue; le Cardinal de *Bourbon* pleura comme un veau, & poussé d'un zele Catholique, *id est*, *Ligueur*, dit qu'il eût voulu que le Roy de *Navarre*, son neveu, eût eté en la place du Duc de *Joyeuse*, & qu'il n'y eût eû tant de perte de lui que dudit Duc: ce qu'ayant été rapporté au Roy, *cette parole, dit-il, est digne de ce qu'est le bon homme.* 1587.

Le

(44) Mais le Roy de Navarre qui étoit vif & plein d'esprit, au milieu même du plus grand péril, s'expliqua avant l'action avec ce peu de paroles aux Princes de son Sang: *Je ne vous dis autre chose, sinon que vous êtes du Sang de Bourbon, & vive Dieu, je vous ferai voir que je suis votre aîné.* Le Prince de Condé qui n'avoit pas moins d'esprit & de vivacité, lui repartit à l'instant: *Et nous montrerons que vous avez de bons Cadets*; & ils tinrent parole.

(45) *Saint Sauveur.*] Nous avons marqué ci-dessus, que c'étoit le 3e frere du Duc de Joyeuse, & par conséquent le 4e fils du Maréchal de Joyeuse.

(46)

1587. Le *Jeudy* 29 à *Vimory* (46) près *Montargis*, furent deffaits les *Reiſtres*, par les Ducs de *Guyſe*,

(46) *Vimory.*] De Serres & Pierre Matthieu, diſent que cette action ſe paſſa le 27 Octobre ; mais ce qui parut fort ſingulier, fut que cette victoire augmenta la jalouſie que Henry III. avoit contre le Duc de Guiſe : mais il y avoit un bon moyen pour empêcher cette jalouſie ; c'étoit de ſe mettre à la tête de ſes Troupes & de battre ſes ennemis : mais hélas, le bon Prince ne ſe donnoit pas de tels ſoins ; il avoit ſes Mignons à entretenir ; & à imaginer de quelle maniere il s'habilleroit le lendemain, & quelle nouvelle mode il inventeroit. Mais pour en parler au vrai, cette action de Vimory ne nous fut pas fort avantageuſe en elle-même. Pierre *Matthieu*, Livre 2. de ſon Hiſtoire des Troubles, nous dit que les Reiſtres y perdirent cinquante bons Hommes, cent Valets, trois cent Chevaux de chariots, deux Chameaux, & une paire de Timballes : au lieu que le Duc de Guiſe perdit quarante Gentilshommes, & deux cent Soldats ; ainſi ce fut une victoire irréparable, par le ſang de tant de Gentilshommes qu'on y perdit : je cite Matthieu, parce qu'ayant été grand Ligueur, il étoit plus favorable au Duc de Guiſe que les autres Hiſtoriens. Eſtienne Paſquier parle de cette action de Vimory avec aſſez de de détail & ſans partialité. » A peine avions-nous été » aſſurez de la mort de M. » de Joyeuſe, que nous fûmes ſaluez coup ſur coup » de deux nouvelles, grandement avantageuſes : » Les Reiſtres Huguenots, » voulant joindre le Roy » de Navarre, ont été ſuivis en queue par M. de » Guiſe, lequel, bien qu'il » n'eût pas tant de forces » qu'eux, ſi les a-t'il exercez de jour à autre, par » une infinité d'algarades. » Le Roy d'un autre côté, » averti de leur venuë, s'étoit campé le long de la » Riviere de Loire pour » leur barrer le paſſage : les » Reiſtres n'ayant aucune » retraite, ſinon de la campagne ; Monſieur de Guiſe étant à Montargis, eſt » averti par le Sieur du Cluſeau, qu'une bonne partie d'entr'eux logée à la » Villemory

Guyse, & du *Mayne*; laquelle deffaite fut aussitost publiée, & imprimée à *Paris*, avec les adjonctions accoutumées, faisans monter les cent aux mil, & de fait, par les supputations, le nombre des *Reistres* deffaits, se monte à près de 1587.

» Villemory, faisoit très-» mauvaise garde, & qu'il » les avoit reconnus étant » sur le point de souper, au » moyen de quoi seroit » bon de leur aller porter » le dessert. Cette affaire » mise en déliberation, il » fut résolu d'y aller, & la » charge principale donnée » aux Capitaines du Clu-» seau & de S. Paul, deux » Mestres de Camp princi-» paux. L'entreprise est » conduite si à propos, que » les ennemis sont surpris » pendant leur souper: l'on » vient aux mains, grand » carnage d'eux; toutefois » ils commencerent à se » r'allier, & firent un gros: » lors le raiz de la nuit » commence de nous sur-» prendre, de maniere qu'il » étoit fort malaisé de se » reconnoître, sinon par le » mot du guet. Voici sept » cens hommes des leurs » qui commencent de des-» cocher, bravement sou-» tenus par les nôtres; & à » vrai dire, en ce fait ici, » on ne peut assez louer, & » la sagesse de M. de Guise, » & la vaillance de M. de » Mayenne; car il fut ad-» visé entr'eux deux, pour » ne hazarder d'un coup » toutes choses, que M. de » Guise avec sa Compa-» gnie feroit alte, pour en » un besoin donner sur » l'ennemi, quand il le ver-» roit en désordre; & que » cependant M. de Mayen-» ne donneroit dedans, le-» quel comme un lion, » s'engage avec soixante » cuirasses au milieu de la » meslée, de telle furie, que » les autres étonnez, ne » sçachant pour l'obscurité » de la nuit, quelle étoit sa » suite, se retirerent au petit » pas, nous demeurant le » Bourg en proye, & une » bonne partie du bagage; » n'ayant perdu des nôtres » que le Sieur de Listenois, » Gentilhomme de grande » esperance: mais la perte » des autres a été inestima-» ble. [*Pasquier Livre* 11. *Lettre* 15.]

1576. de 2000 davantage, qu'il n'en est entré en *France*.

Le *Mardy* 24 *Novembre*, le Duc de *Guyse*, qui, avec si peu de forces qu'il avoit, toujours talonnoit les *Reistres* & *Lansquenets*, les surprit deslogeans du Bourg *d'Auneau*, en tua grand nombre, print leurs chefs prisonniers, (47) & remporta un grand butin; après cette deffaite

(47) L'Auteur se trompe icy: Le Baron de Donaw, qui étoit le Chef des Reistres, ne fut pas fait prisonnier, & cette action fut plus considérable que celle de Vimori, & eut des suites très-fâcheuses pour les Allemands, qui périrent presque tous avant que de sortir du Royaume: & pour parler juste, on ne sçauroit disconvenir que le Duc de Guise n'ait fait paroître beaucoup de prudence à cette journée. » Les Reistres, après avoir pillé » Château-Landon, ont » fait leur Logis à Auneau, » n'étant toutesfois maîtres » du Château, & y faisant » bonne chere l'espace de » huit jours à l'Allemande. » M. de Guise, qui ne dort » pas, se résout de les surprendre à la Diane, dans » leurs licts, par le moyen » du Capitaine du Château, » qui lui ouvre la nuit les » portes. A la pointe du » jour, il leur donne au » saut du lict, non une » chemise blanche, mais » rouge: Il y a eu douze » ou quinze cens hommes » tuez, & quatre-vingt » Charriots prins; la ville » jonchée de morts, leur » Colonel sauvé de vitesse, » & dix cornettes rendus. » Jamais nous n'eusmes » meilleur succès, auquel » on ne peut desnier que » Monsieur de Guise n'ait » apporté tout ce que l'on » peut de diligence, proiesse, & vaillance: mais » voyez encore, je vous » prie, quel fruit cela nous » a apporté. Il y avoit environ un mois que Monsieur de Nevers négocioit » par menées sourdes avec » les Suisses, leur retour en » leur pays, chose qu'il ne » pouvoit obtenir, quelque promesse d'argent » qu'il leur fist. Soudain » que cette affaire est advenuë, ils se sont presentés » au

deffaite ſignalée, il n'y eût Prédicateur à *Paris*, 1587.
qui ne criaſt, que *Saul* en avoit tué mil, & *David* dix mil, dont le Roy fut fort mal content. Ce

» au Roy, avec ſupplication très-humble, de leur » bailler ſeureté de leurs » perſonnes, par les chemins: Requête qui leur a » été fort liberalement accordée. Quant aux Reiſtres, voyans comme ils » avoient été careſſez à » Aulneau, & le peu de ſecours qu'ils pouvoient eſperer du Huguenot, l'Armée duquel s'étoit d'elle-même rompuë, pour conſerver ſon butin de la » deffaite de Coutras: joint » que la Loire étoit un » grand Foſſé bien deffendu par le Roy, qui les » empêchoit de paſſer plus » outre: mettans toutes ces » conſiderations devant les » yeux, ils ont penſé de » trouſſer bagage, & fait » en une nuit une cavalcade de neuf grandes lieuës, » brûlans tout ce qui leur » reſtoit de Chariots, & » fait monter en croupe » leurs Lanſquenets.

» Les choſes s'étant paſſées de cette façon, à » notre très-grand honneur » & avantage, le Roy eſt » revenu dans Paris la ſur» veille de Noël dernier » paſſé, recueilli de tout le » Peuple, avec une infinité » d'allegreſſes, criant chacun par les ruës, où il paſſoit, les uns, Vive le » Roy, les autres, Noël: » il eſt allé deſcendre tout » botté & éperonné en l'Egliſe Notre-Dame, pour » rendre graces à Dieu, » aſſiſté de tous les Ordres » de Paris, où l'on a chanté un *Te Deum:* Et le lendemain, la Cour de Parlement, Chambre des » Comptes, Grand Conſeil, Cour des Géneraux » des Aydes, Treſoriers » Géneraux de France, » Lieutenant Civil, & Siege Préſidial, Prevoſt des » Marchands, & Echevins » de la ville, tous à l'envy, » & en forme de Proceſſion, lui ont été baiſer les » mains. Jamais Roy ne fut » tant chery, bien-veigné, » & ſi favorablement accueilly des ſiens, & n'eût » tant de ſujet de contentement que lui. [*Eſtienne Paſquier, Lettre* 15. *du Livre* 11.] Mais par malheur cela ne dura gueres.

1587. Ce qui fut gravé en l'Eglise de Saint Claude, lorsque le Duc de *Guyse* y fut payer son vœu, après la déroute des *Reistres* à *Auneau*.

In Victoriæ feliciter reportatæ Memoriam.

Victis, fractis, fusis, fugatis ortodoxæ Catholicæ Religionis hostibus. Qui, cum Germanicæ, Helveticæ & Gallicæ *gentis* 45 *millia collegissent*, (48) Galliam *ingressi, claves è* D. Petri *manibus evellere, eumque de cœlo, ac Sede Apostolica avellere fortiter minarentur, ab* Henrico Guisiæ *Duce cum tribus tantummodo fortium virorum millibus antequam ligerim attigissent, confossi, attriti, deleti, & tandem ad* Annæum *oppidum sunt prostrati; Dux igitur ille, Dux* Guisius, *quum reliquias tantæ multitudinis, quæ tota à Catholica fide desciverat,* Gebennas *usque persequeretur, tantam & tam insperatam victoriam Deo referens;* D. Claudio *gratias, & vota persolvit. Laureati vero Principes, Duces, Comites & Milites, qui tantùm & tam bene meritum de Christi republica Ducem hac in expeditione sunt secuti, in perpetuam rei à Deo feliciter gestæ memoriam, hoc æs posuerunt & victricibus manibus inciderunt; anno reparatæ salutis* 1587.

Au

(48) N'en déplaise à M. de Guise, il enfle pieusement la matiere de son triomphe. Il n'y avoit guéres plus de 30 mille hommes : & lui-même avoit cinq mille hommes de pied, & quinze cens chevaux, lorsqu'il attaqua nuitamment les Reistres à Vimori. Ho! dès qu'on attaque de nuit, un seul assaillant en vaut

Au commencement de Décembre, les *Suisses* (49) s'étans retirés, après que le Roy eût fait fournir 1587.

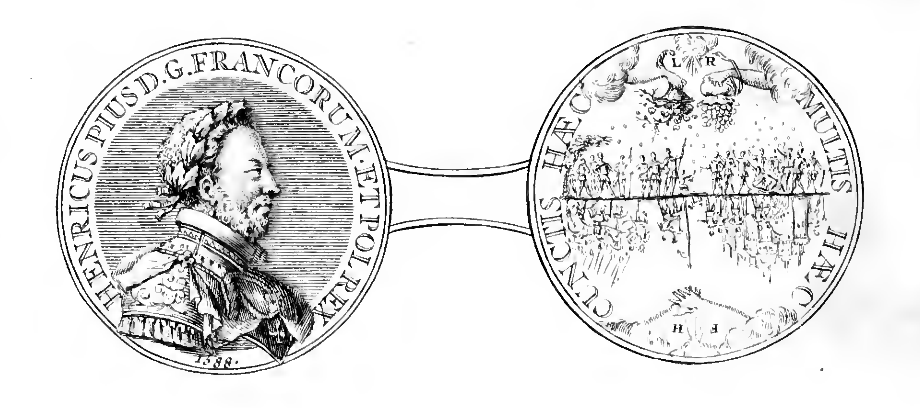
vaut dix de ceux, qui sont attaqués, surtout lorsqu'ils ne s'y attendent pas. Ce fut, j'en conviens, un coup de la prudence du Duc de Guise, & non pas un fruit de sa valeur : mais cela est toujours louable, *dolus aut virtus quis in hoste requirat.* D'ailleurs, si les Reistres furent battus, ce fut leur faute. 1°. Pour n'avoir pas voulu attaquer le Duc de Guise dans des circonstances, qui leur furent favorables. 2°. Pour n'avoir pas voulu obéir, comme ils le devoient : les Chefs étant sans expérience, ne vouloient aucune subordination. Il n'en faut pas davantage pour détruire la plus belle Armée.

(49) Le Roy dans cette occasion fit des actions louables & pleines de prudence ; sçachant que la mésintelligence se mettoit parmi les Troupes étrangeres, qui par leur peu de subordination, avoient manqué plusieurs fois l'occasion de se battre & de vaincre ; il se servit de cette circonstance très-favorable pour traiter avec leurs Officiers : il commença d'abord par les Suisses, anciens Alliés de la Couronne, qui dans l'embarras, où ils étoient, ne demandoient pas mieux que de trouver un dénouëment ; ils en écrivirent même au Roy. Le Duc de Nevers détermina cet accord : mais les Suisses ayant quelques soupçons sur ce Duc, qui inclinoit vers la Ligue, aimerent mieux avoir à faire à d'Espernon, qui termina ce Traité à leur avantage. Ces pauvres gens étoient éloignés de leur pays ; ils manquoient d'argent & de vivres ; ils ne comptoient pas pouvoir joindre le Roy de Navarre, au service duquel ils venoient ; ainsi ils ne firent pas difficulté de traiter avec le Roy Henry III. Sa Majesté leur donna non seulement cinquante mille écus en draps, comme le dit ici le Journal, mais même quatre cens mille écus en argent ; c'est ce que marque *Pierre Matthieu*, Auteur du tems, (*Tome I de son Histoire, page* 535.) Quelques-uns prirent parti dans les Troupes de sa Majesté : le Roy fit

1587. fournir des vivres, tant qu'ils fussent hors de *France*, & donné pour 50 mil écus de draps, tant

fit fournir aux autres des vivres abondamment, jusques sur la frontiere, avec une escorte pour la sûreté de leur retraite; ils se retirerent donc chez eux, sans aucun empêchement de la part du Roy. C'est ce qui est très-bien représenté dans une Médaille fort curieuse, que Henri III fit frapper sur cet Evenement. On voit d'un côté le portrait du Roy, & de l'autre le champ du revers de la Médaille est partagé en deux parties égales, dans l'une desquelles une main sortant des nuages, seme de l'argent sur une Troupe d'Infanterie, qui représente les Suisses; tandis qu'une semblable main, par le moyen d'une corne d'abondance, répand des fruits: ces deux mains sont surmontées de ces deux lettres L. R. c'est-à-dire, *Liberalitas Regia*; elles sont accompagnées de ces paroles, *Hæc multis*; pour montrer que la génerosité & la liberalité de ce Prince ne s'étendoient pas sur toute l'Armée étrangere, mais seulement sur ceux qui d'abord avoient traité avec sa Majesté. Nous donnerons bientôt l'explication de l'autre partie du revers de cette Médaille, dont nous devons la communication à M. *l'Abbé de Rothelin*, qui sçait orner des mœurs douces, remplies d'honneur & de vertus, par un amour extraordinaire pour les Lettres, & par un caractere bienfaisant, qui loin de refuser son secours & ses lumieres à ceux qui s'adressent à lui, a soin même de les prévenir par de géneruses attentions. J'ai cherché inutilement cette Médaille dans *la France Métallique* de *Jacques de Bie*; cet Auteur, au lieu de rapporter les véritables Médailles de nos Rois, s'est avisé d'en imaginer de fausses, qu'il fait même remonter jusques à Pharamond; tems où les Francs, encore bruts & barbares, s'occupoient plutôt à détruire, qu'à publier de ces sortes de Monumens, qui marquent une Nation policée & attentive à conserver ses grandes actions. Ce qui ne convient point au premier siécle de notre Monarchie.

(50)


HENRICUS PIUS D.G. FRANCORUM ET POL REX
1588.
CUNCTIS HÆC MULTIS HÆC
L R
H F

tant de soye que de laine, pour remonter, eux & leurs Officiers, le Roy commença de traiter avec les *Reistres* (50), étonnez du départ des *Suisses*, 1587.

(50) Comme l'accommodement avec les Suisses se fit après l'affaire de Vimory; celui des Reistres se conclud le 8 Décembre, quatorze jours après leur deffaite à Auneau, ils se trouvoient affoiblis par la retraite de quinze mille Suisses, abandonnés de beaucoup de François, qui desertoient continuellement. Ils étoient contraints de traverser un pays ennemy, où tout leurs étoit contraire. Ils venoient d'être battus; & se trouvant sans argent, ils ne sçavoient où recouvrer, ni vivres pour eux, ni fourages pour leurs chevaux. Ils prêterent donc favorablement l'oreille aux propositions, que leur fit de la part du Roy le Sieur de Cormont, qui avoit été fait prisonnier à la déroute de Vimory: enfin, le Traité fut conclu, & le 12, quatre jours après cette conclusion, le Duc d'Espernon les joignit à Marsigni en Briennois, où il régala magnifiquement les Chefs. Munis des Passeports du Roy, le gros de cette Troupe se retira vers le Comté de Montbelliard, & une partie tourna du côté de Geneve. Ce fut inutilement que Henry III leur avoit accordé les Passeports nécessaires, qui devoient être respectés, surtout, par les Sujets du Roy: cependant, le Duc de Guise, qui, dès-lors, ne reconnoissoit l'autorité Royale, qu'autant qu'elle s'accordoit avec ses intérêts propres, harcela contre la foy publique, le miserable reste de cette Troupe, qui s'échappoit par la Franche-Comté, dans le temps que le Marquis de Pont, fils aîné du Duc de Lorraine, cherchoit à détruire ceux, qui, par la Bresse, se retiroient vers Geneve. Les Montagnes de S. Claude furent le rendez-vous du Marquis de Pont, & du Duc de Guise. Ce fut là qu'ils mirent par forme de Vœu dans l'Eglise de l'Abbaye l'inscription que l'on vient de lire.

C'est donc à ce deuxiéme évenement qu'a rapport la seconde partie du revers de la Médaille que l'on voit ici,

1587. *Suisses*, jusqu'au 14 de ce mois, & fit une capitulation avec lesdits *Reistres*, ce que les Ligueurs

icy, où des Officiers desarmés, & par conséquent en état pacifique sortent d'une ville pour aller audevant d'une Troupe de Cavallerie, qui est armée, & qui represente les Reistres. Ceux qui sortent de la ville, sont précédés d'un chien, symbole de la fidelité. Dans le haut de cette seconde partie, se voyent deux mains, qui sortent d'un nuage, & liées en signe de bonne foy. Elles sont surmontées de ces deux lettres F. H. c'est-à-dire, *fides Henrici*, la bonne foi de Henry, pour faire entendre, que de sa part, il a religieusement executé ce qu'il avoit promis. Autour de cette partie, on lit ces deux mots, *hæc cunctis*, pour marquer que la fidelité dans ses promesses, s'est étenduë generalement sur tous. En effet, le manquement qui est arrivé à cet accord, n'est pas venu de la part du Roy; mais d'un Sujet hautain, je dirois même rebelle, qui n'avoit d'autre attention, que de s'opposer à l'autorité royale; opposition même, qui n'étoit que trop connuë des véritables Sujets du Roy.

Le Duc de Guise, qui se disoit si Religieux, & si Chrétien, avoit à son retour, laissé vivre ses Troupes dans le Comté de Montbelliard, d'une maniere si licentieuse, qu'il n'y eut sorte de cruauté, & de barbarie, qu'elles ne commissent; ce qui alloit même jusques à l'impiété, & à des excès, dont on n'avoit aucun exemple parmi les Chrétiens. Le recit qui s'en trouve à la fin du troisiéme Volume des *Mémoires de la Ligue*, ne sçauroit que causer de l'horreur, & de l'indignation. Mais Henry, par une opposition aux impiétés que le Duc de Guise n'avoit pris soin, ni d'empêcher, ni de punir, auroit pû, à juste titre, se qualifier de HENRICUS PIUS, DEI GRATIA, &c. Comme il est traité dans cette Médaille, qui fut frappée au commencement de l'an 1588, long-temps avant la journée des Barricades; il ne s'appliquoit plus depuis ce temps à faire frapper des Médailles; il avoit bien d'autres occupations.

gueurs trouverent fort mauvais : & *d'Allincourt*, fils de *Villeroy*, apporta aux Reines à *Paris* lettres du Roy, par lesquelles il leur mandoit l'accord fait avec les *Reistres*, dont fut chanté un second *Te Deum*, & furent faits feux de joye, mais sans grande réjouissance ; cependant les Prédicateurs crioient que sans la prouesse 1587.

tions. Pour continuer l'histoire de l'accommodement des Suisses & des Reistres, je dirai que François de Châtillon, fils de l'Amiral de Coligny, ne voulut aucune composition. Il préfera une retraite honorable & périlleuse, à un accord honteux ; parce qu'il refusoit de remettre ses Drappeaux à d'autres, qu'au Roy de Navarre, qui les lui avoit confiés. Il choisit dans toute sa Troupe six vingt Maîtres de bonne volonté, & bien montés, avec cent cinquante Arquebusiers à cheval. Accompagné de cette modique Troupe, il se résout d'affronter tous les périls, qui avoient fait tant de peur aux Reistres. Il se doutoit même, que les Etrangers le vouloient arrêter ; il partit donc, & sa premiere marche fut à Rouane. Mais Mandelot, vieil Officier, & Gouverneur de Lyon, & le Comte de Tournon, eurent ordre d'attaquer cette petite Troupe. Ils se firent bien accompagner : & ces deux Officiers se firent mocquer, sur ce qu'avec un Corps supérieur, ils attaquerent deux fois Chatillon, qui les mena rudement ; de maniere que les petits enfans même nommerent cette Action, *la Journée des Vireculs*, parce que le premier soin des Troupes de Mandelot étoit après l'attaque, de s'enfuir à toute bride. Enfin le brave Châtillon se rendit en cinq jours en un Château du Vivarais, que les Historiens nomment *Retourtou*, dans lequel commandoit un Gentilhomme de son Parti. Delà il ne lui fut pas difficile de rejoindre le Roi de Navarre. (Il y a dans les Preuves de la Genéalogie de Coligni, par du Bouchet, une belle Relation de cette brave & génereuse retraite de M. de Châtillon.)

1587. prouesse & constance du Duc de *Guyse*, l'Arche seroit tombée entre les mains des *Philistins*, & que l'hérésie eût triomphé de la Religion; là-dessus la *Sorbonne*, c'est-à-dire, trente ou quarante Pédans, Maistres ès Arts crottés, qui, après graces, traitent des Sceptres & Couronnes, firent en leur College le 16 du present mois, un résultat secret, qu'on pouvoit oster le gouvernement aux Princes, qu'on ne trouvoit pas tels qu'il falloit, comme l'administration au tuteur, qu'on avoit pour suspect; ce sont les propres termes de l'Arresté de la *Sorbonne*, fait en leur College.

Le *Mercredy* 16 du present mois, *Scevole de Ste. Marthe* (51), un des plus gentils Poetes de nostre tems, comme bon serviteur du Roy, composa les vers suivans, par lesquels il lui donne tout l'honneur de la deffaite de cette grande Armée étrangere.

Unde armata virum fusis tot millia turmis,
Fugére ad vultus lumina prima tui? [*illam*
Ista quidem laus tota tua est, Henrice, *nec*
Qui sibi jure suo vindicet, ullus erit.

Quum

(51) *Sainte Marthe.*] Fut President des Tresoriers de France, dans la Géneralité de Poitiers: il étoit né à Loudun, au mois de Février 1536, & parut avec éclat dans toutes les importantes occasions, soit aux Etats de Blois, soit ailleurs. Il étoit habile Orateur, bon Poëte, excellent Litterateur. C'est de lui que sont sortis tous les Sainte Marthe, qui se sont distingués dans les Sciences, soit dans l'Etat Séculier, soit dans les Prêtres de l'Oratoire, soit parmi les Peres Bénedictins de Saint Maur. Celui, dont je parle ici, est mort au mois de Mars 1623, âgé de 78 ans.

(52)

1587.

Quum ſuperos vani bello petiere Gigantes,
Ambigua haud medio tempore palma fuit.
At ſimul irati micuerunt rubra tonantis,
Fulmina, ſacrilegi procubuere Duces:
Scilicet in regum vultu quædam inſita vis eſt,
Quæ tenuem in populum fulminis inſtar habet.

Le 30 *Décembre*, le Roy manda venir au Louvre, ſa Cour de Parlement, & la Faculté de Théologie, & fit aux Docteurs une âpre réprimande, en la preſence de la Cour, ſur leur licence effrenée & inſolente, de prêcher contre lui, & contre toutes ſes actions; même touchant les affaires de ſon Etat: & s'adreſſant particulierement à *Boucher* (52), Curé de S. Benoiſt

(52) *Boucher.*] Jean Boucher, Curé de Saint Benoît, fut un des quatre premiers Ligueurs, & devint même un des plus furieux: il étoit né à Paris en 1551, d'une bonne Famille dans la Robbe. En 1581, il fut Prieur de Sorbonne, & Recteur de l'Univerſité; il ſoutint au Parlement la même année le droit de l'Univerſité ſur le Parchemin, & les Parcheminiers. En 1582 & 1584 il fut Lecteur, c'eſt-à-dire, Profeſſeur en Théologie: en 1585 & 1586 il devint un des premiers Ligueurs, & dans la ſuite, il fut du nombre des Seize. Dès que dans ces tems de troubles on voit une action violente ou cruelle, on peut dire que Jean Boucher y a part. Et lorſque la Ville de Paris fut ſoumiſe à l'obéiſſance du Roi, le 22 Mars 1594 il fut obligé d'en ſortir avec toutes les Troupes Eſpagnoles. Retiré en Flandres, il y fit en 1595 l'horrible Livre de l'*Apologie pour Jean Chatel*, Livre qui contient un abus continuel de l'Ecriture Sainte, & qui, par un phanatiſme outré, tend à la deſtruction de tout Gouvernement. En 1597 il fut pourvu d'un Canonicat de Tournay, vacant en Régale. C'eſt la ſeule Egliſe des Pays-Bas,

où

1587. Benoist, l'appella méchant, & plus méchant que deffunt Jean *Poisle*, son oncle, qui avoit été indigne Conseiller de sa Cour : & que ses compagnons, qui avoient osé prêcher contre lui plusieurs calomnies, ne valoient gueres mieux ; mais qu'il s'adressoit particulierement à lui, pour ce qu'il avoit été si impudent, que de dire en un Sermon, qu'il avoit fait jetter en un sac en l'eau, *Burlat* Théologal *d'Orléans*, (53) combien que ledit *Burlat* fût tous les jours

où ce droit se soit conservé, & il est attaché au Sol, c'est-à-dire, au Possesseur du Territoire de cette Ville, quoiqu'en France il ne soit propre qu'à la Personne du Roi, à l'exclusion de tout autre Possesseur. Boucher prit possession de son Canonicat le 3 Decemb. 1597. Il continua à s'appliquer à l'étude, & fit quelques mauvais Ouvrages, un, sur-tout, au sujet des Monts de Piété. Ces Monts de Piété, sont de louables Etablissemens, que l'on a fait pour aider les Citoyens dans leurs besoins. On porte au Mont de Piété des effets, sur lesquels on prête une somme convenable, sans aucun interêt, & dans un certain tems limité on est obligé de retirer ces effets. Ce séditieux Fugitif ne mourut que le 21 Fevrier 1646, âgé de 95 ans. Je crois qu'on ne sera point fâché de sçavoir une particularité, que j'ai apprise dans le Pays même. Après la prise de Tournai en 1667, M. l'Abbé le Tellier, visitant cette Eglise, & se trouvant dans la Nef, eut la curiosité de demander, où étoit enterré Jean Boucher. On lui répondit : il repose, Monsieur, sous la Tombe, sur laquelle vous êtes, il ne put s'empêcher, par une juste indignation contre ce méchant homme, de frapper du pied sur cette même Tombe, en disant, *O! le méchant homme.*

(53) Sur Burlat, voyez Mémoires de Nevers, tome 2, page 100, où il détaille toute l'indignité de la conduite de Jean Boucher, au sujet du prétendu assassinat de Burlat. Mais Henri, par un excès de bonté, ne fit point

jours avec lui & ses compagnons, bûvant, mangeant, & se gaussant; leur disant, d'avantage vous ne pouvez nier, que vous ne soyez notoirement malheureux & damnez par deux moyens, 1. Pour avoir publiquement, & en la Chaire de vérité, avancé plusieurs calomnies contre moy, qui suis votre légitime Roy; ce qui leur est deffendu par l'Ecriture Sainte. 2. Pour ce que sortans de Chaire, après avoir bien menty, & mesdit de moy, vous vous en allez droit à l'Autel dire la Messe, sans vous reconcilier, & confesser desdits mensonges & mesdisances, combien que tous les jours vous preschiez, que quand on a menty, ou parlé mal de quelqu'un, qui que ce soit, suivant le texte de l'Evangile, se faut aller reconcilier avec lui avant de se presenter à l'Autel; il ajouta: je sçais votre belle résolution de Sorbonne du 16 de ce mois, à laquelle j'ai été prié de n'avoir égard, pour ce qu'elle avoit été faite après déjeuner; je ne veux pas au reste me venger de ces outrages, comme j'en ai la puissance, & comme a fait le Pape *Sixte V*, qui a envoyé aux galeres certains Prédicateurs Cordeliers, 1587.

point punir cette affreuse calomnie; il se contenta seulement de le faire interdire pendant quelque tems par l'Evêque de Paris. Ce fut dans un voyage de Henri III à Notre-Dame de Clery, que ce Prince fit venir le Théologal *Burlat*, & le retint, en le faisant néanmoins très-bien traiter, & il le representa au Docteur Boucher, qui n'en fut pas moins frappé, que les autres assistans, à qui Boucher avoit voulu persuader cette calomnie. L'entretien de Henri III. & de Burlat à ce sujet, & qui est assez curieux, & qui se trouve dans les Manuscrits de M. Dupuy.

(54)

1587. liers, qui, en leurs Prédications, avoient osé médire de lui; il n'y a pas un de vous qui n'en mérite autant & d'avantage, mais je veux bien tout oublier, & vous pardonner, à la charge de n'y retourner plus; que s'il vous advenoit, je prie ma Cour de Parlement, là presente, d'en faire une justice exemplaire, si bonne que les séditieux comme vous, y puissent prendre exemple, pour se contenir en leur devoir. Elle étoit lors nécessaire, l'audace de ces gens croissant par la patience du Roy, mais il en demeuroit-là, *habens quidem animum, sed non satis animi.*

Sur la fin de ce mois, les *Allemands* & *Suisses* retournans en leur pays, après que les *François*, qui leur avoient été donnés pour escorte, les eurent laissés sur les frontieres de *France*, furent, contre la foy promise devers la *Bresse*, chargez en queue par le Marquis du *Pont* (54), & sur les confins de *Savoye* par le Duc de *Guyse*, & cruellement battus, & avoit, *Chicot*, raison de dire, il n'y a pas d'allouette de *Beausse*, qui n'ait couté aux Huguenots un *Reistre* armé à cheval.

En ce même tems, vinrent à *Paris* les nouvelles de la mort du Capitaine *Sacremore* (55), tué à *Dijon* par le Duc de *Mayenne* son bon Maistre, à cause de quelque fâcheux propos que

(54) C'est le Marquis de Pont à Mousson. Il devint Duc de Lorraine en 1608.

(55) Le Capitaine Sacremore se nommoit Charles de Birague, & étoit Bâtard de cette Maison; la fille ainée de la Duchesse de Mayenne, qu'il soutenoit lui avoir été promise, s'appelloit Madelaine Desprez, & fut depuis mariée à Rostan de la Baume, Comte de la Suze.

(56)

que ledit *Sacremore* avoit tenus audit Duc, touchant le mariage d'entre ledit *Sacremore*, & Mademoiselle de *Villars*, fille aisnée de Madame du *Mayne*, qu'il étoit en propos de marier à un autre, & que *Sacremore* maintenoit lui avoir été promise par le Duc de *Mayenne*, & sa femme; & bien davantage, ladite fille, s'estre obligée par un plus fort lien, de l'épouser, sur quoy ledit Duc le tua. 1587.

Sur la fin de cet an, le Roy fut averti par une Dame, que je connois, que le Duc de *Guyse* avoit fait le voyage de *Rome*, lui sixiéme (56), tellement déguisé, qu'il n'avoit pû estre reconnu, & qu'ayant été à *Rome* trois jours seulement, il s'étoit découvert au seul Cardinal de *Pelvé*, avec lequel il avoit communiqué jour & nuict; lequel avis le Roy trouva très-certain.

En même-tems, le Roy eut avis, que le *Pape* avoit envoyé au Duc de *Guyse* l'épée gravée de flammes, & que le Prince de *Parme* lui avoit envoyé ses armes, lui mandant qu'entre tous les Princes de *l'Europe*, il n'appartenoit qu'à *Henry de Lorraine* de porter les armes, & d'être chef de guerre de l'Eglise.

En cet an 1587, parurent divers écrits satyriques, entr'autres, un, sous le titre, Bibliotheque de Madame de *Montpensier*.

Le Pot pourry des affaires *de France*, traduit d'*Italien* en *François*, par la Reine Mere.

(56) *Lui sixiéme.*] Ce voyage se fit sans doute après que le Duc de Guise eut poursuivi les Réistres jusques dans le Comté de Montbelliard; & ce fut peu après qu'il fut revenu de ce voyage, que se fit l'Assemblée de Nanci, le premier Janvier 1588.

L'Oisonnerie

1587. L'Oiſonnerie génerale, par le Cardinal de *Bourbon.*

Métaphyſique de menteries, par le Maréchal de *Retz.*

La douce & civile converſation, par le Maréchal de *Biron*, imprimée nouvellement chez du *Haillan : il fut bien battu par ledit Maréchal.*

Moyens ſubtils, pour trouver les choſes perdues, par des *Pruneaux* le jeune, *Larron.*

L'Art de ne pas croire en Dieu, par M. de *Bourges.*

Moyens ſubtils de crocheter les Finances, par *Milon, fils de Serrurier.*

Le Miroir des larrons, du Sieur *Molan*, Treſorier de l'Eſpargne.

Le dénombrement des veaux de la Ligue, & le moyen de les garder de baiſler, par M. de *Rennes.*

Les grimaces racourcies du P. *Commelet*, miſes en tablature, par deux dévotes *d'Amiens.*

Traité de l'alteration du cerveau, à M. *Roze.*

Sermons de M. de *Cœuilly*, Curé de S. Germain, recueillis par les Crocheteurs.

Diſcours ſur le Tableau du Parquet des Gens du Roy, repreſentant la Nativité de J. C.

De *Thou*, l'aſne ; *d'Eſpeſſes*,
le bœuf ; *la Gueſle*, l'enfant.

De la Sainte Ambition, par M. *Seguier*, Avocat du Roy, augmentée par les *Jéſuites.*

Cette Bibliotheque a depuis paru plus ample ſous le titre ſuivant :

BIBLIOTHEQUE

BIBLIOTHEQUE de Madame de MONTPENSIER, (1) *mise en lumiere par l'avis de* Cornac, *avec le consentement du Sieur de* Beaulieu *son Ecuyer.*

(2) LE Pot poury des Affaires de *France*, traduit d'Italien en François, par la Reine-Mere. 1587.

(3) Les

(1) Catherine de Lorraine, seconde femme de Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, mariée en 1570, veuve en 1582, morte en 1596. Elle fut la plus furieuse de toutes les Princesses de la Maison de Lorraine, & la plus déterminée, en faveur de la Ligue; il en sera bien parlé

Entre les petites Pieces Satyriques, qui ont paru de temps en temps, celle intitulée, Bibliotheque de Madame de *Montpensier*, est une des plus vives, qui découvre quantité d'intrigues secrettes, & fait connoître le caractere de plusieurs personnes élevées en dignité, & d'autres presque inconnues.

Cornac, par l'avis duquel l'Autheur feint, que cette Bibliotheque a été mise en lumiere, a été Abbé de *Villeloin*; il étoit tout dévoüé au Duc de *Mayenne*, frere de la Duchesse de *Montpensier*; on voit dans une lettre du Cardinal d'*Ossat*, dattée du dernier Fév. 1596, que ce Duc l'avoit envoyé à *Rome*, pour faire connoître au Pape les raisons qui l'avoient engagé, à s'accorder avec le Roy Henry IV. Il est parlé de cet Abbé, dans la vie du Duc d'*Espernon*, Tom. 1. pag. 427, comme d'un homme habile, & adroit, qui avoit voulu attirer ce Duc dans le party du Duc de *Mayenne*.

Il est parlé du même *Cornac*, au troisiéme article de cette mysterieuse Bibliotheque.

(2) Cet article n'a pas besoin d'un long Commentaire. On sçait que Catherine de Medicis, femme habile, & de beaucoup d'esprit,

1587. (3) Les épouventables menaces du Duc de *Mercure*, contre le Roy de *Navarre*, & les hérétiques de *Poitou*, imprimé à *Nantes*.

(4) Cent

prit, n'ayant eu aucune part au Gouvernement, sous le Roy Henry II, son Mary, voulut s'en dédommager dans la suite, en satisfaisant son ambition, par le desir de regner sous l'autorité des trois Rois, Successeurs de Henry II. Mais comme elle trouvoit dans les Guises, des Gens aussi ambitieux qu'Elle, & qui ne vouloient point abandonner le Timon des Affaires, à la conduite desquelles, Henry II les avoit appellés; elle s'appuya des Huguenots, contre les Guises; & pour empêcher les Huguenots d'avoir trop de crédit, elle favorisoit les Guises. Ainsi, en tenant la balance égale, elle cherchoit à les gouverner tous, & à régir l'Etat.

Le caractere de la Reine Catherine de Médicis, est très-bien representé dans ce titre. Jamais Princesse, disons même, jamais femme, ne causa tant de brouilleries; le tumulte, & l'embarras des affaires étoient son élément. Elle mettoit tout en trouble, parce qu'ayant affaire aux Rois, ses enfans, qui étoient foibles, & incapables de gouverner par eux-même; elle vouloit se faire rechercher, pour débrouiller la fusée qu'elle avoit mêlée. C'étoit son plus grand talent; & c'est en quoi elle a pensé perdre ce Royaume, qu'elle vouloit faire passer en des mains étrangeres. Elle mourut de chagrin, parce qu'elle vit que son fils Henry III lui cachoit ses desseins les plus importans. Heureux s'il s'y étoit pris plutôt.

(3) *Les épouventables menaces*, &c.] Ce fut en l'année 1585, que le Duc de *Mercœur* (Philippe Emanuel de *Lorraine*) frere de la Reine Louise, entra en *Poitou*, faisant de grandes menaces contre le Roy de *Navarre*, & les Huguenots de *Poitou*, qu'il se vantoit de détruire entierement: le Prince de *Condé*, qui en fut informé, ramassa à la haste quelques troupes dispersées, & sans donner le temps au Duc de *Mercœur* de se reconnoître, il l'approcha de si près, que ce Duc remettant à une autrefois l'exécution

(4) Poissonnerie génerale, en trois volumes, par M. le Cardinal de *Bourbon*, illustrée, & mise en lumiere par *Cornac*, & le *Clerc*, son Medecin. 1587.

(5) Cent Quatrains de la vanité, par le Duc de *Joyeuse*, traduits de nouveau, par le Sieur *Lavardin*.

(6) Le

tion de ses fanfaronades, trouva à propos de se retirer la nuit, sans tambour ni trompette, en la ville de *Nantes*, où il se crut en sûreté. On peut voir dans le deuxiéme Tome des Mémoires de la Ligue, les circonstances de cette fuite, qui ne fut pas fort honorable au Duc de *Mercœur*. C'est pour s'en mocquer que l'on a forgé le titre de ce Livre. *D'Aubigné* parle aussi de cette action, Livre 5. chapitre 10. de son Histoire universelle.

(4) *Poissonnerie generalle.*] Il faut mettre l'*Oisonnerie generalle*, pour faire voir que le Cardinal de *Bourbon* étoit un bon Prince, qui se laissoit mener par le premier venu, comme un Oison. Nous avons même déja marqué le peu d'estime que le Pape Sixte V faisoit de ce pauvre Cardinal, qui étoit le joüet & la marote des Guises. Ce que ce grand Pape avoit prédit lui arriva : il périt à la suite de toutes les bêtises qu'il faisoit, & mourut enfin prisonnier. C'est ce que méritoit son peu de génie, qui donnoit sans discernement dans le fanatisme qu'on lui suggeroit, au préjudice des conseils salutaires, que lui inspiroit continuellement le Duc de Nevers, même par écrit.

(5) *Cent Quatrains contre la vanité, &c.*] Le Duc de *Joyeuse* & le Sieur de *Lavardin* étoient tous deux si pleins de vanité, que l'on les en raille ici. Je crois que le Duc de Joyeuse étoit mort, lorsque ce titre de Livre parut. On prétend même, que quoique Beau-frere du Roy, il mourut disgracié. Cependant ce favori mort, Henri III, du moins par honneur, lui fit faire de magnifiques funérailles. C'est toujours quelque chose. Le Sieur de *Lavardin*, dont il y est parlé, est Jean de *Beaumanoir*,

1587. (6) Le Mirouer de bonne grace, par Mrs les Cardinaux de *Vaudemont* & de *Joyeuse*.

(7) Les querelles amoureuses du Comte de *Soissons*,

mort Maréchal de France en 1614. Il vouloit sans doute aller sur les traces de Joyeuse; mais il ne trouva point le moment favorable.

(6) *Le Mirouer de bonne grace*, &c.] Il n'est pas difficile de juger, que par le titre de ce prétendu Livre, on a voulu taxer de mauvaise grace les Cardinaux de *Vaudemont* & de *Joyeuse*; le *Cardinal de Vaudemont*, dont il est ici parlé, se nommoit Charles de Lorraine, étoit frere de la Reine Louise. Il a médiocrement figuré dans le monde, & mourut le 30 Oct. 1588. Pour le *Cardinal de Joyeuse*, on sçait qu'il étoit frere du Duc de Joyeuse, dont il vient d'être parlé; & qui a rendu de grands services à nos deux Rois, Henry III, & Henry IV, tant il est vrai que la bonne grace ne sert pas toujours beaucoup pour les Affaires, & les Négociations. Cependant, elle ne nuit pas: Les graces du corps, une physionomie ouverte, des yeux vifs, doux & pénétrans, un ton de voix agréable: tout cela fait faire quelquefois de très grands progrès. Il y a longtemps que l'on a pensé, & on le pense encore, qu'il est rare, qu'une physionomie agréable, ne renferme pas une belle ame. J'en pourrois produire plus d'un exemple; mais laissons cela. Le Cardinal Legat de *Plaisance* étoit fort laid, aussi est-il nommé, par dérision, dans la description de la Procession de la Ligue, qui se trouve au commencement de la *Satyre Menippée*, vrai *Miroir de parfaite beauté*. L'Auteur des notes sur cette Satyre, nous apprend, que ce fut par imitation d'un Livre de Morale, imprimé en 1557, sous le titre de *Miroir de parfaite beauté*. Satyre Menippée, Tom. 2. pag. 69.

(7) Le Comte de Bourbon Soissons, mort le 1 Nov. 1612, voltigeoit en amour, comme il faisoit dans les différens partis d'Etat. Ainsi ses incertitudes en tout genre lui firent tort de toutes manieres, & ne fit que ramper en amours & en guerre.

(8)

Soissons, avec les observances de Madame de *Roussoy*. 1587.

(8) Duel mémorable des Ducs du *Maine* & d'*Espernon*, à la derniere conjuration de *Paris*, mis de Lorrain en François.

(9) La grande cassade du Duc de *Guise*, avec la

(8) Ce titre de Livre a rapport à une entreprise manquée sur le Roy Henry III, qui devoit se faire à la Foire S. Germain ; ce fut Nicolas *Poullain* qui en instruisit le Roy. Voici ce qu'il en dit dans son Procès verbal imprimé cy-après. » Le Duc de Mayenne, qui » ne dormoit pas, bâtit une » autre entreprise, qui tour- » na à néant, comme les » précédentes, à sçavoir, » de soixante Capitaines, » tant à lui, qu'au Cardinal » de Guise, son frere, qu'à » son départ il laissa, & lo- » gea au Fauxbourg S. Ger- » main, espérant surpren- » dre le Roy, à la Foire, » auquel on devoit donner » à dîner, pour cet effet, à » l'Abbaye : mais Sa Ma- » jesté en fut par moi aver- » tie, & ne fut ni à l'Ab- » baye, ni à la Foire ; mais » y envoya le Duc d'Esper- » non, où on lui dressa une » querelle d'Allemand, qui » commença par les Eco- » liers : ce que voyant ledit » Duc, se retira. Les Cons- » pirateurs se sentans fru- » strés, furent contraints » renvoyer leurs Capitai- » nes, auxquels fut à cha- » cun d'eux baillé argent » pour se retirer secrette- » ment, & à petit bruit, » &c. Il est parlé de cette entreprise dans le Journal, année 1587, au mois de Février ; ci-dessus pag. 8.

(9) *La grande Cassade*, &c.] En l'année 1587. le Duc de *Guise* fit une entreprise sur les Villes de *Sedan* & de *Jamets*. Le Duc de *Bouillon* ayant ramassé quantité de Noblesse, lui tomba sur les bras, dans le temps qu'il étoit empêché à reconnoître deux Forts près la Ville de *Sedan*, & l'obligea à une retraite précipitée, dans laquelle M. *de Thou* dit que le Duc de *Guise* abandonna son manteau, & M. de *Mezeray* ajoute, qu'il perdit le foureau de son épée. Outre ces deux Auteurs, on peut encore voir la Notte à ce sujet au second

1587. la prise de *Sedan* & de *Jamets*, par ledit Sr. imprimé à *Reims*.

(10) Le combat civil de Messire de *Nevers*, trouvé dans une serviette.

(11) La patience des Princes du Sang, contre

second Tome de la Satyre Menippée, page 284, & le second Tome des Memoires de la Ligue, page 287. & 289.

(10) *Le Combat Civil*, &c.] Le Duc de *Nevers* a eu très-grand différend pour un démenti, qu'il fit donner en 1580 au Duc de *Montpensier*; on en peut voir les circonstances dans le premier Tome des Memoires de *Nevers*, pages 85 & 87, & dans le premier Tome des Mémoires pour l'Histoire de France, pag. 116 & 117. Mais comme il est ici parlé d'une *Serviette*, on croit qu'il y a une faute dans ce titre, & qu'au lieu d'y nommer le Duc de *Nevers*, on a dû y nommer le Duc de *Nemours*, qui a eu en l'année 1587 de grosses paroles avec le Comte de *S. Paul*, second fils du Duc de *Longueville*, au sujet de la *Serviette*, qu'ils vouloient tous deux presenter au Roy, ce qui porta Sa Majesté à les accorder sur le champ, en leur deffendant de passer outre, & ordonnant que dans la suite un des Gentilshommes servans, & non autre, lui presenteroit la Serviette, &c. On a traité cette dispute de *Combat civil*, parce que la chose se passa sans qu'il y eût de sang répandu, ni même d'épée tirée; ce qui n'étoit pas du goût des bretteurs de ce temps. *Memoires* pour l'Histoire de France, Tom. 1. pag. 222.

(11) *La Patience des Princes du Sang*, &c.] Le Cardinal de *Vendosme* dont il est ici parlé, étoit Charles de *Bourbon*, neveu de Charles de *Bourbon* Cardinal, qui a prétendu être Roy à l'exclusion du Roy Henry IV. Ce Cardinal de *Vendosme* nommé le jeune Cardinal de *Bourbon*, depuis la mort de sondit Oncle, se laissoit conduire aveuglément par Jean *Touchart*, Abbé de *Bellozane*, qui avoit été son Précepteur, & par M. du *Perron* depuis Cardinal; ils l'engagerent à former un tiers parti

tre l'insolence des Pédans, par M. le Cardinal de *Vendosme*, & l'Abbé de *Bellozence* (12), son maître. 1587.

(13) Invective contre la jalousie, imprimée de

parti pendant la Ligue, ce qui n'eut aucune suite; mais cependant cela occasionna la conversion du Roy Henry IV : ce fut là le seul bien que produisit ce tiers party, qui auroit fort embarrassé Henry. *Sainte Marthe*, Histoire Genealogique. *Satyre Menippée*, Tom. 2. pag. 126. *Journal* de Henri III, Tom. 2. pag. 121. & *Thuana*, article du jeune Cardinal de *Bourbon*.

(12) Ou Bellozane. Voyez *Thuana* au mot Bourbon.

(13) *Invective contre la jalousie*, &c.] Cet article a été ajouté à cette Bibliotheque, qui a paru en 1587. Henry, Prince de *Condé*, n'étant mort à *S. Jean d'Angely* que le 5 Mars 1588.

Charlotte-Catherine de *la Trimouille*, seconde femme de ce Prince, a donné lieu à ce prétendu Livre, elle fut soupçonnée d'avoir fait empoisonner son mary, pour lui cacher sa grossesse, à laquelle on disoit qu'il ne pouvoit avoir de part; le nommé *Brillaut* fut pour ce sujet condamné à mort, & tiré à quatre chevaux : un Page (nommé *Belcastel*) qui avoit la plus grande part à cette intrigue, prit la fuite (au moyen de l'argent que la Princesse de Condé lui fit toucher chez son Tresorier) & il fut exécuté en effigie. Le Roy Henry IV, qui n'étoit encore que Roy de *Navarre*, fut aussi soupçonné d'avoir eu les bonnes graces de cette Princesse, car on trouve dans le second Tome des *Memoires* pour l'Histoire de France, pag. 289, que la Marquise de *Verneuil* ayant sçû que ce Roy avoit été voir en secret à *Breteuil* Charlotte - Catherine de *Montmorency*, femme de Henry de *Bourbon*, Prince de *Condé*, *II* de ce nom, provenu de cette grossesse, lui avoit dit en bouffonnant : n'êtes-vous pas bien méchant de vouloir coucher avec la femme de votre fils ? car vous sçavez bien que vous m'avez dit qu'il l'étoit : nonobstant tous ces soupçons contraires aux loix, le Prince né

1587. de nouveau, à *S. Jean*, par le Prince de *Condé* (14).

(15) Continuation du grand lugubre des Pages de Madame de *Mercure*, sur l'inégalité du fouet de Monsieur, à la troupe de leur Maîtresse.

(16) L'Art de ne point croire en Dieu, par Monsieur de *Bourges*.

(17)

de cette conjonction a été toujours reconnu légitime, ainsi que sa posterité, qui a donné de si grands Princes à la *France. Mémoires* pour l'Histoire de France, Tom. 1. pag. 243.

(14) *Voyez* le Journal de Henry III, au 5 Mars 1588.

(16) *L'Art de ne point croire en Dieu*, &c.] Les hommes suivant leurs passions & leurs intérêts, canonisent ou damnent ceux qui ne suivent pas leurs sentimens en matiere de Religion : il n'est pas étonnant que ceux qui souhaitoient passionnément de voir le Roy Henry IV rentrer dans l'ancienne Religion de ses Ancêtres, ayent parlé avec éloge de Renaud de *Beaune*, Archevêque de *Bourges*, ainsi que M. de *Thou* & d'autres ont fait : on ne doit pas aussi s'étonner que les prétendus Réformés, fâchés de ce que ce Prince abandonnoit leur party, ayent fait bien des médisances de ce Prelat, & qu'ils en ayent parlé comme d'un homme sans foi, ni loi ; la Cour de *Rome* ne s'oublia pas pour-lors, ni le *Pape* même, indigné de ce que l'Archevêque de *Bourges* avoit prétendu faire rendre à sa dignité Patriarchale l'autorité qu'il croyoit lui devoir appartenir, & qu'il s'étoit ingeré d'absoudre le Roy sans sa permission ; ces actions, quoique très-justes & très-innocentes, ne se pardonnent jamais à *Rome*, & lorsqu'on ne peut pas s'en venger sur le corps, on ne manque jamais de flérrir la réputation d'un homme, & de le faire regarder comme un Athée : c'est dans cet esprit que l'Auteur de cette Bibliotheque a taxé l'Archevêque de *Bourges* de ne pas croire en Dieu, ou peut-être pour se mocquer des

bruits

(17) L'Exécution des F . . . . de la Cour, par la Duchesse *d'Uzez*. 1587.

(18) Le jouet du cocuage, par *Combault*, premier

bruits que l'on faisoit courir contre la Religion de ce Prelat. Aucuns, selon Brantome, le dient un peu leger en créance, & guéres bon pour la balance de M. Saint Michel, où il pese les bons Chrétiens au jour du Jugement, ainsiqu'on dit. *Brantome, Discours de Catherine de Medicis au commencement.* Voyez les Remarques sur le deuxiéme Chapitre de la Confession de *Sancy*, à la suite du Journal de Henry III, au Tom. V de cet Ouvrage.

(17) *L'exécution des F . . . .* &c.] La Duchesse d'*Usez*, de laquelle il est fait mention dans cet article, étoit Louise de *Clermont Tallard*, mariée en premieres nôces à François, Sieur *Du Bellay*, & en secondes, à Antoine, Comte de *Crussol*, premier Duc d'*Usez*, duquel elle n'a point eu d'enfans, elle est morte en 1596. Mémoires de *Castelnau*, Tom. 1. pag. 753, & Tom. 2. pag. 789.

(18) *Le jouet, du cocuage*, &c.] Robert de *Combaut*, Sieur d'*Arcy* sur *Aube*, étoit premier Maître d'Hôtel du Roy : la Reine *Marguerite* dit au Livre 2. de ses Mémoires, qu'il étoit chef du Conseil des jeunes gens, c'est-à-dire, des Mignons du Roy Henry III. Le reproche qu'on lui fait icy est, pour avoir épousé en 1580 Louise de *la Beraudiere de Lisle Rouet*, auparavant Maîtresse déclarée d'Antoine Roi de *Navarre*. mort en 1562, tant des blessures qu'il avoit reçûës au siege de *Rouen*, que de plusieurs excès faits avec cette Maîtresse, même pendant sa derniere maladie ; elle en avoit un fils naturel nommé Charles, qui est mort Archevêque de *Rouen* en 1610. On voit dans le premier Tome des *Mémoires pour l'Histoire de France*, pag. 113, que quand on fit ce mariage de *la Rouet* avec *Combaut*, on lui promit un Evêché, c'est-à-dire les revenus d'un Evêché, comme il se pratiquoit alors, & on suppose que ce fut celui de *Cornouailles* en Bretagne, surquoi on fit les Vers suivans.

1587. premier Maistre d'Hostel du Roy, avec une lamentation de n'y estre plus employé, par le même.

(19) La douce & civile conversation du Maréchal de *Biron*, nouvellement imprimée, par *du Haillan*.

(20) La nouvelle façon de faire le Jaquet auprès des Grands, par le Sieur de la *Guiche*.

(21)

Pour épouser Rouet, *avoir un Evêché,*
N'est-ce pas à Combaut, *sacrilege péché.*
Dont le Peuple murmure, & l'Eglise soupire ?
Mais quand de Cornouaille *on oit dire le nom,*
Digne du mariage, on estime le don,
Et au lieu d'en pleurer, chacun n'en fait que rire.

Ce mariage, où *Combaut* se mit au-dessus de toute raillerie, n'a pas empêché qu'il n'ait été fait Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, en l'année 1583. *Voyez* encore à ce sujet les Remarques sur la Confession de Sancy au Tom. V, & le Catalogne des Chevaliers du S. Esprit, au Tom. 2. de l'Histoire des grands Officiers de la Couronne, pag. 1668. Bien d'autres feroient comme Combaut.

(19) On sçait que le vieux Maréchal de *Biron* étoit un homme brusque, & peu courtois, comme le sont assez souvent ces vieux Soldats, qui ne sçauroient prendre un air de Cour, ni de Courtisan ; & Bernard Girard du Haillan, Historiographe, étoit un des Flatteurs de ce Maréchal, & en fut bien battu.

(20) *La nouvelle façon de faire, &c.*] Philibert Sieur de la *Guiche* étoit un des Mignons du Roy Henry III. Il a été Grand Maître de l'Artillerie de France. *Voyez* le Journal de ce Roy, & l'Histoire des Officiers de la Couronne, Tome 2.

Il y avoit alors un autre *la Guiche*, sur lequel on pourroit plutôt faire tourner le ridicule de ce titre de Livre ; c'étoit Louis de *la Beraudiere* de *la Guiche*, pere de la fameuse *Rouet*, que *Combaut* a épousée, comme il est dit à l'article précedent. *Voyez* la Confession de Sancy.

(21)

(21) La nouvelle façon d'entretenir les vieilles lisses, & trouver moyen d'avoir argent, par le 1587.

(21) *La nouvelle façon d'entretenir*, &c.] Jean d'*Aumont* dont il est parlé dans cet article, fut fait Maréchal de France en 1579, & fut toujours fort attaché aux deux Rois; on en trouve beaucoup de preuves dans les Mémoires manuscrits de M. le Duc de *Nevers*, dans la Bibliotheque de sa Majesté. Il fut même décreté au sujet de la mort des Guises. Ce Seigneur étoit né en 1522, il avoit épousé en premieres nôces Antoinette *Chabot*, seconde fille de Philippe *Chabot*, mort Amiral de France en 1543, de laquelle les Ducs d'*Aumont* sont descendus.

En secondes nôces, ce Maréchal épousa Françoise *Robertet*, fille de Florimond *Robertet*, Secretaire d'Etat; elle étoit alors veuve de Jacques *Babou*, Sieur de *la Bourdaisiere*, Maître de la Garderobe du Roy, & en avoit plusieurs enfans: elle étoit âgée lorsqu'elle épousa le Maréchal d'*Aumont*, cependant elle étoit encore d'une grande beauté. Voici comme *Brantome* en parle dans le second Tome de ses Dames Galantes, pag. 286.

» J'ay veu Madame de » *la Bourdaisiere*, depuis » en secondes nopces Ma- » rechalle d'*Aumont*, aussi » belle en ses vieux jours, » que l'on eut dit qu'elle » eut été en ses jeunes ans; » si bien que ses cinq filles, » qui ont été des belles, ne » l'effaçoient en rien; & » volontiers, si le choix » eut été à faire, eut-on » laissé les filles pour pren- » dre la mere, & si avoit- » elle eu plusieurs enfans; » aussi étoit-ce la Dame » qui se contregardoit le » mieux, car elle étoit en- » nemie mortelle du serein » & de la Lune, & les » fuyoit le plus qu'elle pou- » voit; le fard commun, » pratiqué de plusieurs Da- » mes, lui étoit inconnu ».

Les cinq filles de Madame de *la Bourdaisiere*, dont, *Brantome* fait ici mention, ont été

Marie *Babou*, qui a épousé Claude de *Beauvilliers* Comte de *Saint Aignan*.

Françoise *Babou*, Epouse

1587. le Maréchal *d'Aumont*, commentée par Madame de la *Bourdaisiere*.

(22) Secret pour dépuceler les Pages, par le Sieur de *Sourdis*.

(23) La réparation des pucelages perdus, par Madame

se d'Antoine d'*Estrées* Marquis de *Cœuvre*, & mere entre autres enfans de François Annibal d'*Estrées*, Maréchal de France, & de la *belle Gabrielle*.

Isabelle *Babou*, Epouse de François d'*Escoubleau*, de *Sourdis*, de laquelle il est parlé dans la Confession de *Sancy*, Tome V de cette Edition.

Madelaine *Babou*, mariée à Honorat *Ysoré* Baron d'*Ervault*.

Et Diane *Babou*, mariée à Charles *Turpin* Sieur de *Montviron*, dont elle n'a point eu d'enfans.

Françoise *Robertet* leur mere, n'a point eu d'enfans de son mariage avec le Maréchal d'*Aumont*, & comme elle étoit riche, il y a beaucoup d'apparence que son mari a si bien amadoué cette vieille, qu'il en a eu beaucoup de biens, ce qui a donné lieu au titre de ce Livre prétendu. *Voyez* la Génealogie des *Bochetels*, & des *Babous de la Bourdaisiere*, à la fin du second Tome des Mémoires de *Castelnau*.

(22) *Secret pour dépuceler, &c.*] François d'*Escoubleau* de *Sourdis*, dont on vient de parler, étoit en réputation de préferer les plaisirs ultramontains, à ceux qu'il auroit pû prendre avec les Dames; au moins il en est accusé dans le titre de ce Livre, ainsi qu'il l'a encore été dans la Confession de *Sancy*.

(23) *La réparation des pucelages, &c.*] Madame de *Simiers*, dont il est ici parlé, étoit Louise de l'*Hospital-Vitry*, femme de Jacques de *Simiers*, qui avoit été Maître de la Garderobe de François Duc d'*Anjou*; on a dit qu'elle aimoit le Duc de *Guise* plus qu'elle n'en étoit aimée; peut-être qu'elle a eu pour lui des complaisances, dont son mari ne s'est pas apperçû la premiere nuit de leurs nôces, & qui ont donné lieu au titre de ce Livre.

Il faut que M. de *Simiers* ait eu deux femmes, puisqu'on

Madame de *Simiers*, avec les apparitions des lunettes de l'Abbé de *Gadaignet*, par *Gravel*. 1587.

(24) Les diverses assiettes d'amour, traduit d'Espagnol

qu'on voit dans les Mémoires pour l'Histoire de France, Tom. premier pag. 95, qu'au mois de Juillet 1578, *Cimier*, favori de *Monsieur*, fit tuer en son Château de *Cimier*, le Chevalier de *Malthe* son frere, parce qu'il étoit averti, que pendant quatorze mois, qui s'étoient passés, sans qu'il eut vû sa femme, fille de *Dangeau* près *Londuy*, ils avoient toujours couchés ensemble, & même qu'elle étoit grosse de son fait, ce qui sauva la vie à cette Dame.

La Demoiselle de *Vitry* devoit être une fille d'esprit & hardie; on peut voir dans le Traité de la *Fortune de la Cour*, à la suite des Mémoires de la Reine *Marguerite*, page 268, qu'elle étoit subtile dans ses entretiens; & dans les Remarques sur la Satyre Menippée, Tom. second, pag. 86, que le jour que le Duc de *Guise* arriva à Paris, peu avant les Barricades, cette Demoiselle montée sur une Boutique de la rue Saint Honoré, ayant ôté son masque, s'écria tout haut: *Bon Prince, puisque tu es ici, nous sommes tous sauvés*. *Daubigné* a dit la même chose dans son Histoire Universelle; & cette circonstance se trouve encore dans le premier Tome des Mémoires pour l'Histoire de France, avec cette difference, que le nom de la Demoiselle n'y est pas marqué, au lieu qu'elle est nommée dans les deux Auteurs ci-devant cités: on la nomme *Vitry*, nom qu'elle portoit pendant qu'elle étoit fille d'honneur de la Reine Catherine de *Medicis*, comme on peut voir dans les Mémoires de *Castelnau*, Tome premier, pag. 328; tout cela fait juger qu'elle n'a été mariée que vers ce tems-là.

(24) *Les diverses assiettes d'amour, &c.*] Madame la Maréchale de *Rets*, étoit Claudine-Catherine de *Clermont*, très-belle, spirituelle, & même sçavante; elle avoit épousé en premieres nôces Jean, Seigneur d'*Annebaut*, fils de l'Amiral d'*Annebaut*. La

Reine

1587. d'Espagnol en François, par Madame la Maréchalle de *Rets*, imprimé par *Pelage*, avec Privilege du Sieur de *Dimé*.

(25) La maniere d'arpenter les Prez briévement, par Madame de *Nevers*.

(26) La Révélation des Secrets de la Ligue, mise

Reine *Marguerite* dit au premier Livre de ses Mémoires, que ce Seigneur d'*Annebaut* étoit fâcheux, & ne méritoit pas, au sentiment de cette Reine, de posseder un sujet si divin & si parfait, que celui de sa femme; cependant on peut voir page 111 du second Tome des Mémoires de *Castelnau*, l'éloge de ce Seigneur, qui étoit à la verité begue, & encore plus inquiet au sujet de son honneur, à cause que quantité de jeunes Seigneurs, moins begues que lui, faisoient la cour à sa femme de trop pres; étant mort en 1562, elle épousa en 1565, en secondes nôces, Albert de *Gondy*, Duc de *Rets*, & Maréchal de France; comme il étoit fils d'Italien, peut-être a-t-il appris à sa femme des *postures Aretines*, que son premier mari ne connoissoit pas: mais si cela étoit, il auroit fallu mettre dans le titre de ce Livre, traduit d'*Italien*, & non pas d'*Espagnol* en *François*.

(25) On a vû ci-dessus, que Madame la Duchesse de *Nevers* ne s'épargnoit pas sur les appartenances & dépendances de la vie agréable & joyeuse; & vraisemblablement ce titre a rapport à quelque partie amoureuse, dans laquelle cette brave Princesse fut surprise, & dont elle n'échappa que par une retraite prompte & vive, à travers quelque prairie. Le Duc de Nevers son mari, étoit grand Politique & dévot. Ho, ce n'est pas ce qui convient toujours à certaines femmes, qui demandent quelque chose de moins spirituel, & de plus sensible.

(26) *La révelation des secrets, &c.*] M. de *Nevers* s'étoit joint au Cardinal de *Bourbon*, & autres Princes ligués contre le Roy de Navarre; ayant reconnu depuis que ce parti avoit été fomenté par la Reine Mere, à dessein de faire tomber

mise d'Espagnol en François, par M. de *Nevers*, à la louange de la Reine Mere. 1587.

(27) Le Repertoire de la proportion des V....

ber le Royaume au Duc de *Lorraine* son gendre, à l'exclusion du Roy Henry IV, il rentra dans son devoir. On prétend qu'il révela alors toutes les intrigues de la Ligue, dont il avoit pénetré le secret : on peut voir à ce sujet les *Memoires* de ce Duc, Tome premier, pages 162, 462, 467, 638, & 647. Telle est la Note de M. *Godefroy* : mais allons plus avant. Le Duc de Nevers qui avoit des principes de Religion, fut à Rome en 1585, pour consulter le brave Pape Sixte V, qui lui fit connoître toutes les horreurs de la Ligue : il en revint à demi converti, il voulut faire changer le sot Cardinal de Bourbon; & malheureusement pour le bon Cardinal, le Duc de Nevers semoit ses leçons en mauvaise terre; rien ne prit, rien ne fructifia. Cependant le Duc ne quitta pas entierement la Ligue, il en sçavoit les secrets, & pour le fixer entierement, on continuoit à les lui découvrir; les principes que le Pape Sixte lui avoit inspiré, ne s'effacerent point, & il ne quitta pas tout-à-fait le Roy, auquel il faisoit connoître tous les mauvais desseins des Ligueurs. On trouve des preuves continuelles de ce que je marque ici dans les Memoires manuscrits du Duc *de Nevers*, qui de la Bibliotheque du feu Président de Memes, ont passé dans celle de Sa Majesté.

(27) *Le Répertoire de la proportion, &c.*] Madame de *Noirmoutiers*, de laquelle il est ici parlé, étoit Charlotte de *Beaune de Samblançay*, petite fille du fameux Samblancay, pendu injustement sous François Premier. Elle étoit femme en premieres noces de Simon de *Fizes*, Seigneur de *Sauve*, Sécretaire d'Etat, & en secondes de François de *la Trimouille*, Marquis de *Noirmoutiers*; c'étoit une personne capable de plus d'une intrigue, & qui sçavoit parfaitement bien ménager ses Amans : elle entretenoit en même-tems le Duc d'*Alençon*, & le Roy de *Navarre*, & réveloit

1587. V.... *François*, avec la dimension des C.... de *Lorraine*, par Madame de *Narmoustiers*.

(28) Les reformidables regrets des Amoureux,

veloit tout ce qu'elle en apprenoit à la Reine Catherine de *Medicis*, & aux Princes de la Maison de *Lorraine*; c'est par allusion à ces intrigues, & autres, que l'on a forgé le Titre de ce Livre; sur quoi on peut voir l'Histoire d'*Aubigné*, Tome second, livre 2. chapitre 18, & liv. 4. chap 3, les Memoires de la Reine *Marguerite*, page 83, 86, 105, 110, & 164, ceux de *Castelnau*, Tome premier, page 322, la Satyre Menippée, Tome 2, page 215, & la Confession de *Sancy*.

(28) *Les reformidables Regrets, &c.*] La fin de Françoise *Babou de la Bourdaisiere*, de laquelle on a déja parlé, a été si malheureuse, qu'il n'est pas étonnant qu'elle ait donné lieu au Titre de ce Livre. Epouse d'Antoine d'*Estrées*, Marquis de *Cœuvres*, elle abandonna son mari & son devoir, pour s'attacher à Yves Marquis d'*Allegre - Meillau*: retirés à *Issoire*, pour y continuer leur commerce, ils y trouverent la punition de leur crime. Voici comme elle est rapportée dans les Memoires pour l'Histoire de France, T. 1, p.79.

» Le 28 May 1577, » *Monsieur* ayant assiegé » *Issoire*, elle fut le 12 Juin » en parlementant, prise » d'assaut; les Soldats ne » purent être empêchés » qu'ils ne pillassent, & » brûlassent la Ville, & » tuassent, sans discernement, tout ce qui se » trouva devant eux, le » Seigneur de *Bussi*, le » jeune, & plusieurs Gentilshommes furent tués » aux approches de cette » Ville, & d'*Alegre*, qui en » avoit été quitte pour une » arquebusade, fut tué de » nuit en son Château d'*Alegre*, à l'occasion d'une » Dame qu'il aimoit.

Cette Dame étoit la Marquise de *Cœuvres*, qui fut tuée à la prise d'*Issoire*, & lava par ce moyen son crime par son sang: on peut voir le Journal de Henri III, dans cette derniere édition, une circonstance fort singuliere, qui fait connoître l'esprit voluptueux de cette Dame.

(29)

reux, par Madame *d'Estrées*, revûs & augmentés, par le Sieur *d'Alegre*. 1587.

(29) Traité de la nourriture des Poulets, par le Sieur de *Rouzille*, Ecuyer du Roy.

(30) La Rethorique des Maquerelles, par Madame de la *Chatre*.

(31) Almanach des assignations d'amour, par Madame de *Ragny*.

(32) Le J'en veux des Filles de la Reine-Mere, en musique, par Madame de *S. Martin*.

(33) L'Esperance perdue du Royaume de *Picardie*,

(29) Sans doute que ce brave compagnon étoit un courier d'amours. C'est assez le métier de ces Gentilshommes, qui ont chez les Princes des offices subalternes : ils cherchent, par ce moyen, plus que par leurs services, à parvenir à quelque chose de plus.

(30) *La Rethorique des Maquerelles, &c.*] Jeanne *Chabot*, veuve en premieres noces de René d'*Anglure*, femme en secondes de Claude de *la Chatre*, qui a été Marechal de France, est notée par le titre de ce Livre; on peut voir à son sujet la Confession de *Sancy*.

(31) *Almanach des Assignations, &c.*] Madame de *Ragny* étoit Catherine de *Marcilly*, fille de Phillebert, Seigneur de *Cypierre* : elle a été fille d'honneur de la Reine Catherine de *Medicis*, elle a épousé ensuite François-Louis de *la Madelaine*, Seigneur de *Ragny*. Ha! toutes ces filles d'honneur de Catherine de *Medicis* n'en avoient gueres : elles étoient extremement sujetes à caution. Memoires de *Castelnau*, Tome premier page 324, 328.

(32) *Le j'en veux aux filles, &c.*] Ce mot se trouve expliqué au Tome second, page 238 & 239 de la Satire Menippée.

La Dame de *Saint Martin* pourroit bien être la femme du Seigneur de *Saint Martin* qui défendit le Château de Vincennes un an contre la Ligue en 1589. *Fastes des Rois de la Maison d'*Orleans *& de* Bourbon, page 99.

(33) *L'Esperance perdue*,

1587. *Picardie*, adressée à M. *d'Aumale*, avec les regrets de Madame, imprimés à *Dourlens*.

(34) L'Histoire véritable de *Jeanne la Pucelle*, par Madame de *Bourdeilles*.

(35) La *Grandmontine*, Pastoralle, par le Sieur de *Neufvy*.

36 Les Ribauderies de la Cour, recueillies par le Sieur de *Rancourt*, à l'instance de la *Capoche*.

(37) Le

due, &c.] Claude de *Lorraine*, Duc d'*Aumale*, aïant pris le parti de la Ligue contre le Roy Henri III, lui faisoit la guerre en *Picardie*, où il tranchoit du petit Roy, il prétendoit que le Comté de *Boulogne* sur Mer lui appartenoit, il assiegea la Ville de Boulogne en 1588 dans le dessein d'y établir sa Souveraineté; n'ayant pas réussi dans cette entreprise, il se retira à *Dourlens*, qu'il livra au Roy d'Espagne, & qui ne retourna sous la domination de France, qu'en 1595. Le Duc d'*Aumale* est resté aux Pays-Bas, où il est mort dans l'exil. Mais il eut le chagrin de se voir terriblement noté par un Arrêt du Parlement, qui le condamna comme criminel de Leze-Majesté, à être écartelé, ce qui fut executé en effigie. Mais qui n'admirera ces arriere-Cadets de Lorraine, qui aimoient mieux ramper bassement devant des Cadets d'Autriche, que de se soumettre aux Rois de France, qui les avoient élevés au point de grandeur, qu'ils ne reconnoissoient au-dessus d'eux que des Têtes couronnées. Memoires de *Nevers*, Tome premier, page 855. Satire Menippée, Tome second page 78, 118 & 378, Confession de Sancy, Tom. V de notre Edition.

(34) *L'Histoire veritable, &c.*] Madame de *Bourdeilles* étoit Jaquette de *Montberon*, fille d'Adrien & de Marguerite d'*Archiac*, femme d'André, Vicomte de *Bourdeilles*. Memoires de *Castelnau*. Tome premier, page 322.

(35) *La Grandmontine, &c.*] Il y avoit deux freres du nom de *Neufvy*, l'un Catholique & l'autre de la Religion prétendue réformée: ce dernier étoit Colonel

d'un

(37) Le grand Tripier d'Etat, ſelon la regle *d'Epicure*, composé par M. de *Villequier*. 1587.

(38) Métaphyſique de menſonges, par M. le Maréchal de *Rets*.

(39) Le Routier géneral pour naviger en toutes

d'un Regiment d'Infanterie, ils ont été l'un contre l'autre à la Bataille de *Coutras*. Voyez l'Hiſtoire de *Aubigné*, Tome ſecond, page 35, 40, 76 & 77 & les Memoires de *Caſtelnau*, Tome premier, page 303.

(37) *Le Grand Tripier d'Etat, &c.*] René de *Villequier*, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, étoit le Chef des Mignons du Roy Henry III, & ſi gros qu'on lui en donnoit le ſurnom: abandonné à toutes ſortes de vices, il ne vivoit que pour les plaiſirs: il s'eſt rendu très-célebre dans l'Hiſtoire tragique de ſon ſiecle, en poignardant lui-même Françoiſe de *la Marck*, ſa premiere femme, comme on le peut voir dans le premier Tome des Dames Galantes de *Brantome*, page 13, & dans les Memoires de *Caſtelnau*, Tome ſecond, page 818 & ſuiv. où il y a pluſieurs pieces curieuſes au ſujet de ce meurtre, & de cette Dame.

(38) *Metaphyſique des menſonges, &c.*] Il faut que le Marechal de *Rets* (Albert de *Gondy*) ait été un grand Politique, pour s'agrandir comme il a fait; cependant l'Abbé de *Tiron* (Philippe *Deſportes*) diſoit qu'il n'avoit point d'eſprit; qu'il parloit beaucoup, mais ne diſoit mot. Il eſt parlé de lui d'une autre maniere dans le Traité de la Fortune de la Cour, à la ſuite des Memoires de la Reine *Marguerite*, page 257 & 333, où l'on fait ſon éloge, comme du plus fin Courtiſan, qui fût lors à la Cour: comment accorder cela avec les menteries, dont on l'accuſe ici. Voyez le *Perroniana* & les Memoires de *Caſtelnau*, Tome ſecond, page 111.

(39) *Le Routier Général, &c.*] *Simiers*, dont il a été parlé ſur le Nombre 23, étoit un Politique qui s'accommodoit de tout, & tâchoit de complaire à tout le monde: il n'a pas cependant toujours réuſſi, car n'ayant ſçu garder un ſecret qui lui avoit été confié par le

7. toutes mers, par *Simier*, & l'Abbé *d'Elbene* (40).

(41) Le Foutiquet des Demoiselles, de l'invention

le Duc d'*Anjou*, son Maître, il en fut disgracié. Voici comme il en est parlé dans le premier Tome des Memoires de *Castelnau*, page 810.

Symiers *ne s'est montré discret,*
Et n'a pas bien joué son rolle,
Il a fait comme Lignerolle,
Quand il découvrit le secret.

A l'égard de l'Abbé d'*Elbene*, il avoit beaucoup d'esprit, & c'étoit un intriguant fort dissimulé, il faisoit accroire aux Seigneurs qu'il étoit de leur parti, mais au fond, il étoit du parti du Roi. On voit dans les Memoires pour l'Histoire de *France*, Tome premier, page 218, qu'il avoit découvert une entreprise du Duc de *Mayenne* sur la Personne du Roy, & la Ville de *Paris*, dont ce Duc fut fort en colere.

Après les Barricades de *Paris*, le Roy étant à Tours, dit pubiquement que d'*Elbene* étoit Ligueur, & il sçavoit bien ce qui en étoit dans le fond, puisqu'il lui en découvroit les secrets, cependant il le fit arrêter, comme s'il le soupçonnoit d'infidelité, la chose s'accommoda : on en peut voir d'autres circonstances dans le *Thuana*, au mot *Elbene*, il y est appellé Abbé de *Bellozane*, il a eu pour successeur dans cette Abbaye Jean *Touchart*, duquel il a été fait mention ci-devant sur le Nombre 12. Voici comme on parle de cet Abbé d'*Elbene*, dans les Mémoires pour l'Histoire de France, Tome second, page 28. *En cet an* 1590 *pendant le siege de* Paris *mourut l'Abbé d'*Elbene, *bon Serviteur du Roy & des Dames.*

Il y a eu un autre d'*Elbene*, dont il est parlé dans les mêmes Memoires, Tome second, page 312. *Le Dimanche* 11 *Septembre* 1611 *meurt* d'Elbene *au College de* Cambray, *âgé de* 78 *ans, riche de huit à dix mille livres de rente.*

(40) Voyez *Thuana*, au mot *Elbene.*

(41) *Le Foutiquet des Demoiselles, &c.*] *D'Aubigné* dans son Baron de Fæneste

vention du petit *la Roche* (42), Chevaucheur ordinaire de la paix. 1587.

(43) La Chronique des *Capucins*, en vers héroïques, par M. le Comte du *Bouchage*.

44 Le Sommelier de Cour, illuſtré par le Sieur de *Mahou*.

45 Confabulations des Sieurs *Pieme* [ou *Pienne*,] & *d'Allincourt*, montans à la ſomme de Trente, miſes en rime, par la Demoiſelle de *Verthamont*, imprimées en la rue de *Saint Thomas*.

(46) L'Eſpérance de la réunion de Madame de

neſte, dit que le petit *la Roche* avoit été donné pour nain au Roy Henri III, & que le Roy l'ayant jugé propre aux négociations, l'y avoit employé; il ſervit utilement pendant les voïages de la Reine-Mere vers le Roy de Navarre, d'où il s'enſuivit une Treve en 1586. *V*. la Conf. de *Sancy*, Tom. 5. de notre Edition.

(42) *Voyez* les Notes ſur le Dialogue de Mathurine, & du jeune du Perron, dans la Confeſſion de *Sancy*, Tom. 5. de notre Edition.

(43) *La Chronique des Capucins, &c.*] Le Titre de ce Livre n'a été fabriqué que pour railler le Comte du *Bouchage* (Henri de *Joyeuſe*) qui étoit entré aux Capucins en 1587, y avoit fait ſes vœux aſſez légerement, & en étoit ſorti de même, pour embraſſer le Parti de la Ligue, & rentra enſuite aux Capucins, où il eſt mort. Nous avons ſa Vie ſous le nom du Pere Ange. *V*. la Conf. de *Sancy*, Tom. 5. de notre Edition

(46) *L'Eſpérance de la réunion, &c.*] Madame de *Martigues* étoit Marie de *Beaucaire*, fille de Jean Seigneur de *Puiguyon*; elle étoit veuve de Sebaſtien de *Luxembourg*, Vicomte de *Martigues*, grand ennemi des Huguenots, tué au ſiege de Saint Jean d'Angeli. en 1562.

L'Evêque de *Nantes*, avec lequel elle étoit en querelle, étoit Philippe *du Bec*, qui ayant renoncé à l'Evêché de Nantes en 1594, eſt depuis mort Archevê-

1587. de *Martigues*, avec l'Evesque de *Nantes*, mise en tablature.

(47) Les Regrets de Madame de *Beuil*, sur la mort de Madame de *Torcy*, sa deffunte Compagne.

48 Moyen subtil, pour trouver les choses perdues, par le Sieur des *Pruneaulx* le jeune, en faveur des Dames.

49 *L'Esta in Avuelle* des Courtisans, extrait du Manuscrit de M. le Chancelier.

(50) L'Entitude des plaisantes Comedies, par

que de Reims en 1605. Mémoires de *Castelnau*, Tome second, page 824; *Argentré*, Histoire des Evêques de Nantes; & *Marlot*, Histoire des Archevêques de Reims.

(47) *Les regrets de Madame de Beuil, &c.*] Madame de *Beuil* étoit Catherine de *Montecler*, femme de Claude de *Beuil*, Seigneur de *Courcillon*; ils sont morts tous deux en 1596.

Madame de *Torcy* étoit Marie de *Riants*, fille de Denis de *Riants*, Président à Mortier au Parlement de Paris, & femme de Jean *Blosset*, Seigneur de *Torcy*, mort Chevalier du Saint Esprit en 1587.

(50) *L'Entitude des plaisantes Comédies, &c.*] Pompone de *Bellievre* qui est mort Chancelier de France, avoit été envoyé en Angleterre en l'année 1586, pour interceder en faveur de *Marie Stuard*, Reine d'Ecosse. On peut voir dans les Mémoires de *Castelnau*, Tome premier, page 545 & suivantes, la Relation de la mort de cette Princesse, dont *Brantome* a fait l'éloge, dans les Mémoires des Dames Illustres de France.

La négociation de M. de *Bellievre* étoit très-serieuse, mais les actions les plus innocentes, sont souvent interpretées malignement, par ceux qui ont interêt à les décrier.

La Reine d'Ecosse étoit Cousine de Messieurs de *Guise*: la Ligue étoit déja très-forte, lorsque M. de *Bellievre* passa en Angleterre

par le Sieur de *Bellievre*, imprimé à *Londres*. 1587.

(51) Le terre à la fin de l'année 1586; les Predicateurs se déchaînoient déja contre le Roy, & ses ennemis travailloient à l'envi l'un de l'autre, à le rendre odieux à son peuple.

On voit dans le premier Tome des Mémoires pour l'Histoire de France, page 213, que le 19 Septembre 1586, un Milord Anglois apporta au Roy Henri III, le Procès fait à cette Reine. *Sur quoi le Roy dépêcha* Bellievre, *pour empêcher l'éxécution de l'Arrêt; toutefois ceux de la* Ligue *eurent opinion que ce voyage étoit pour la hâter.*

Les Ligueurs, qui donnoient un mauvais tour à toutes les actions du Roy, ont fait exprès courir ce bruit en faveur de Messieurs de *Guise*, qui espéroient que cette Reine d'Ecosse, la deviendroit aussi d'Angleterre; ce qui fortifieroit considérablement leur parti.

Pour appuyer de pareils soupçons au désavantage du Roy, il faudroit qu'il eût pû tirer quelque utilité de la mort de cette Reine; mais au contraire en lui sauvant la vie, il devoit en attendre toute reconnoissance, outre que l'on ne devoit pas s'imaginer que la Reine Elisabeth, qui haïssoit la Ligue, avec raison, comme étant faite contre sa Religion, mourroit bientôt: ainsi on doit être persuadé que quoique *du Maurier* ait dit dans la Preface de ses Memoires pour l'Histoire des Provinces-Unies, que son Pere avoit sçu de M. de *Bellievre*, qu'il avoit une instruction secrette de la main du Roy Henri III. pour presser la mort de cette Reine; c'est une chose inventée à plaisir par *Aubery* le pere, qui a suivi en cela les bruits que la Ligue avoit fait courir avant que M. de *Bellievre* fut parti pour l'Angleterre.

M. de *Bellievre* auroit mérité la derniere punition, s'il avoit trahi le secret, qu'on prétend lui avoir été confié, & le pere de *du Maurier*, qui a dit l'avoir sçu de M. de *Bellievre*, ne seroit guéres moins coupable, puisqu'il n'est pas à présumer que ce secret lui ait été communiqué pour le divulguer. *Voyez* le Journal de Henri

 III.

1587. (51) Le grand Patinotrier, traduit de Flamen en Basque, par Madame du *Bouchage*, avec les illustrations du Pere *Bernard*.

52 Les Lamentations de *S. Lazare*, par M. de *Rhostein*.

53 L'Oriflame des Pucelles, par Mademoiselle de la *Mirande*.

54

III, aussi-bien que la Confession de *Sancy*, Tome V de notre Edition. On donne pour raison, que Henri III. craignoit que la Reine d'Ecosse ne secourût les Guises. Mais quand Elizabeth seroit morte, Marie Stuart auroit eu assez d'affaires à monter sur le Trône d'Angleterre, & n'auroit pas été en état de secourir les Guises ses parens.

(51) *Le grand Patinotrier*, &c.] Henri de *Joyeuse*, Comte du *Bouchage*, qui a été Maréchal de France, & est mort Capucin, avoit dans sa jeunesse un fort penchant à la dévotion, & faisoit de fréquentes prieres : Catherine de *Nogaret* sœur du Duc d'*Epernon* son épouse, étoit aussi une dévote des Capucins, comme on peut voir, Tome I. pag. 226. des Memoires pour l'Histoire de France. On feint dans le titre de ce Livre imaginaire, que le grand Patinotrier, c'est-à-dire, le Livre des prieres de son mari, avoit été traduit de Flamant en Basque, parce que ce bon Seigneur n'y entendoit pas grand'chose; on y feint encore que le Pere Bernard de *Montgaillart*, si connu dans la Satyre Menippée sous le nom du Petit Feuillant, & qui commençoit pour lors à être en vogue, y avoit fait des illustrations, pour rendre ce Livre plus intelligible : la femme du Comte du *Bouchage* étant morte le 4 Septembre 1587, son mari se retira aux Capucins peu de jours après, n'ayant alors que vingt ans, y prit l'habit & fit ses vœux, il en sortit en 1592, y rentra en 1599, & est mort dans cet Ordre en 1608 à son retour du voyage qu'il avoit fait à Rome. *Voyez* l'Histoire des Officiers de la Couronne, les Memoires pour l'Histoire de France, Tom. 1. pag. 256. & la Confession de *Sancy*, Tom. V de notre Edition.

(55)

54 Remede ſouverain contre la fiévre Stanyene, éprouvé par le Duc de *Longueville*. 1587.

(55) Copie du mariage du Maréchal d'*Haumont*, & de Madame de la *Bourdaiſiere*, écrit à la main.

(56) Les Couches avant le terme de la fille du Preſident de *Neully*, miſes en rimes ſpirituelles, par M. *Roſe* Eveſque de *Senlis*.

(57) Le *Vade-mecum* de Madame de *Rendan*, dédié au Sieur *d'Alconac*.

(58) Les Miracles de la Ligue, compoſés par le Baron de *Senezé*.

59

(55) *Copie du mariage* &c.] Il a déja été parlé ſur le N. 21 du mariage du Marechal d'*Aumont* & de Madame de la *Bourdaiſiere*; on feint ici qu'il a été écrit à la main, parce qu'on a prétendu qu'il y avoit quelque choſe à redire aux actes produits à ce ſujet, en vûë d'en tirer de l'argent.

(56) *Les Couches avant terme*, &c.] Le furieux ligueur Guillaume *Roze*, Evêque de *Senlis*, tout dévot & zélé Catholique, qu'il vouloit paroître, n'en étoit pas moins homme; il avoit fait un enfant à la fille du Preſident de *Nuilly*, l'un des maſſacreurs de la Saint Barthelemi, & des plus enragés ligueurs: c'eſt pour démaſquer cet Evêque Tartuffe qu'on a forgé le titre de ce Livre, qui nous apprend que le fruit de ce ſaint amour avoit paru avant les neuf mois. *Voyez* la Satyre Menipée, Tome 2. pag. 133. & 353. & les Memoires pour l'Hiſtoire de France, Tome 1. pag. 146. & 248.

(57) *Le Vade mecum*, &c.] Madame de *Rendan* étoit Iſabelle de la *Rochefoucaud*, femme de Jean Loüis de la *Rochefoucaud*, Comte de *Rendan* ſon couſin, qui ſe fit tuer en 1590 en voulant recouvrer la Ville d'*Iſſoire* en faveur de la Ligue, à laquelle il s'étoit furieuſement livré. *Voyez* l'Hiſtoire des Officiers de la Couronne, Tom. 2. pag. 1123. D.

(58.) *Les miracles de la*

 Ligue,

1587. 59 L'Esperance du Comte de *Brissac* sur le recouvrement de l'estinguer sa licorne.

60 Les avis du Sieur de la *Forest*, Maître d'Hôtel du Roy.

61 Nouvelle & présomptueuse façon de Cabinets secrets à plusieurs étages, par le Sieur de *Gyvry*, imprimé à *Malte*.

62 L'Equipage du jeune la *Chatre*, pour son voyage de *Poitou*, fait en Biscain par Madame du *Haler*.

63 Les proportions démesurées de *Goliat*, pour presenter en perspective par le petit *d'Elbene*.

(64) Pitoyables regrets de la Lune sur les annonces de l'Ange *Gabriel*, en vers Gascons, par *Sambole*, Ecuyer de M. *d'Espernon*.

(65)

Ligue, &c.] Le Baron de *Senecey*, dont il est parlé dans cet article, étoit Claude de *Beaufremont*, Député aux deux Etats tenus à *Blois* en 1576 & 1577, & à ceux de 1588, où il harangua pour la Noblesse; sa Harangue de 1588 qui est assez bien faite, est imprimée dans le troisiéme Tome des Mémoires de la Ligue; il est parlé avantageusement de lui dans le *Perroniana*, pag. 280.

(64) *Pitoyables regrets de la Lune*, &c.] La Reine Marguerite de *Navarre* se trouve désignée en deux endroits par *la Lune*.

L'un dans l'Epitaphe de Louis de *Clermont d'Amboise*, dit *le Brave Bussy*, qui se trouve rapporté au troisiéme Tome des Eloges des hommes illustres *François* de *Brantome*, où il est dit, pag. 405.

Il fut craint du Soleil, bien aimé de la Lune.

Cet Eloge se trouve rapporté dans le second Tome des Memoires de *Castelnau*, page 540 avec la note, que le Roy *Henri* III. étoit le Soleil, & *Marguerite de Valois*, la Lune.

L'autre endroit l'où on désigne cette Reine sous le nom de la Lune, est le Divorce

(65) Traités de l'innocence, extraits du latin de M. *Lugolis*, par M. le Grand Prevoſt, pour la conſolation des Martyrs. 1587.

(66) Les

vorce Satyrique qui eſt à la ſuite du Journal de Henri III, où il eſt dit, pag. 176. que le Duc de *Mayenne* fut toujours ami de cette Reine; que cependant ils furent brouillés quelque tems pour une Lettre écrite à *la Vitry*, où il promettoit de préferer le Soleil à la Lune, c'eſt-à-dire, à ce qu'on prétend, le Roy de France à la Reine de Navarre.

Ce qui a donné occaſion à forger le titre de ce Livre eſt, que le Duc d'*Alençon* étant mort en 1584, on tâcha de faire revenir le Roy Henri IV. de ſes erreurs, & à le faire rentrer dans la Religion Catholique.

Le Duc d'*Epernon* chargé de lui annoncer ce deſſein, fit un voyage à ce ſujet, & le Roy Henri IV. l'engagea à le venir voir à *Nerac*, où il étoit pour lors. On ſçait que la Reine Marguerite de Navarre avoit malheureuſement une averſion horrible pour ce Duc; le Roy ſon mari voulant cependant le recevoir agréablement, la Reine ſongea à s'éloigner, pour ne pas troubler la fête; ce qui n'étant pas du goût du Roy, il la pria inſtamment de ne ſe point retirer, & de lui aider à bien recevoir ce Duc. C'eſt donc ce qui engagea cette Princeſſe à ſe contraindre un peu; mais on ne doute point que ce ne fut ſans un extrême regret d'être réduite à diſſimuler en cette occaſion, elle qui n'avoit jamais pû s'abaiſſer à feindre en la moindre choſe. On peut voir à ce ſujet l'Eloge de cette Reine par *Brantome*, entre ceux des Dames illuſtres de France, où il rapporte pluſieurs circonſtances de ce fait, qu'il dit avoir appris de bon lieu. Cet Eloge ſe trouve rapporté au devant des Memoires de cette Reine, Edition de 1713.

(65) *Traités de l'innocence*, &c.] *Lugoli* étoit le Lieutenant du grand Prevôt de l'Hôtel; on l'employoit, comme on a fait depuis *Deſgrais* dans les affaires de la Cour, & à arrêter & faire punir les criminels de conſéquence, dont

1587. (66) Les apprehensions du mariage en langue Piémontoise, dédiés à M. de *Nevers*, par le Duc de *Lorraine*.

67 Le

dont il étoit chargé ; il étoit informé par ce moyen de quantité d'intrigues, par rapport aux coupables qu'on lui ordonnoit d'arrêter, & cet Officier mettoit tout en œuvre pour découvrir le secret des criminels qu'il arrêtoit, jusqu'à se déguiser même en Prêtre, ou Confesseur, comme il fit à Jean Chastel, pour tirer leur secret. *Voyez* à son sujet la Satyre Menippée, Tome 2. pag. 117. & Tome 3. pag. 505. le Journal de Henry III, avec la Confession de *Sancy*, Tome V de cette Edition ; les Memoires de l'Histoire de France, Tome 1. page 227. & 239. & Tome 2.

Il ne faut pas confondre ce *Lugoli* avec un autre du même nom, qui vivoit en même tems, & peut-être son frere, qui étoit Echevin de la Ville de *Paris*, & qui fut démis de cet Echevinage en 1588, comme il est dit, pag. 248. du 2. Tome des Memoires pour l'Histoire de France.

(66) *Les appréhensions du mariage*, &c.] Cette imaginaire Bibliotheque ayant paru en 1587, il faut que cet article y ait été ajoûté depuis, car ce titre ne peut avoir relation au mariage de Ludovic de *Gonzague*, avec Henriette de *Cleves*, fille aînée du Duc de *Nevers*, qui s'étoit fait en 1565, plus de vingt ans auparavant ; il peut avoir rapport au mariage de Charles de *Gonzague*, fils unique de Ludovic, qui a épousé Catherine de *Lorraine*, fille du Duc de *Mayenne* ; mais comme ce Duc étoit encore fort jeune, étant né en 1580, & qu'il ne s'est marié qu'en 1599, cela ne peut convenir au tems, que cette Bibliotheque a paru.

On peut avoir eu en vûë quelques propositions de mariage entre Catherine de *Gonzague*, fille aînée de Ludovic, avec un Prince de *Lorraine* ; ce qui n'a pas eu de suite, cette Princesse ayant épousé en 1588 Henri Duc de *Longueville*. *Voyez* le Divorce Satyrique, dans le Journal de Henri

III

67 Le Trebuchet des filles de la Cour, tiré de l'exemplaire de la Demoiselle du *Tiers*, avec les lamentations amoureuses de *Neptune*. 1587.

(68) Unique Recette pour guérir de la punaisie, envoyée de *Calicut*, à Madame de la *Rochepot*.

(69) Les Rodomontades de l'Ambassadeur *d'Espagne*, envoyées en poste aux Capitaines *Verdiers*,

III, ci-après; les Memoires de *Nevers*, Tome 1. pag. 75. l'Histoire de *Nevers* par *Coquille*, & les Dames Galantes de *Brantome*, Tome 1. pag. 155.

(68) *Unique Recepte*, &c.] Madame de la *Rochepot* étoit Antoinette de *Pons*, Marquise de *Guercheville*, femme en premieres nôces de Henri de *Silly*, Comte de *la Rochepot*, désignée sous le nom de *Scilinde* dans l'Histoire des Amours du grand *Alcandre*, qui est à la suite du Journal de Henri III. *Voyez* ce Journal & les Memoires pour l'Histoire de France, Tome 1.

(69) *Les Rodomontades*, &c.] L'Ambassadeur duquel il est ici parlé, étoit *Bernardin de Mendoce*, un des arcboutans de la Ligue contre le Roy Henri III; il vantoit continuellement l'énorme puissance du Roy son Maître, & faisoit des rodomontades au sujet des grands préparatifs qu'il faisoit faire en 1587.

La Reine d'Angleterre ayant de bons avis que ces apprêts étoient destinés contre elle, tâcha d'en prévenir l'effet en envoyant le Capitaine *Drac*, avec quelques Vaisseaux armés en diligence, pour croiser sur les côtes d'Espagne.

Ce Capitaine outrepassant son pouvoir, comme on publia lors; mais ayant, à ce qu'on prétend, des ordres secrets, se jetta dans le Port de *Cadix*, où il ruina la plus grande partie des Vaisseaux qui y étoient, & il en emmena plusieurs très-richement chargés. *Strada* de la Guerre de *Flandre*, Livre 9. Il est encore parlé d'autres grands exploits du Capitaine, & depuis Vice-Amiral *Drac*, dans les Memoires de la Ligue, Tome 2. pag. 206. & Tome 3. pag. 95.

(70)

1587. *Verdiers*, & *Drac*, & à Madame de *Montpensier*.

(70) Invention très-ſubtile de Madame de *Briſſac*, pour recouvrer des cornes perdues, avec l'augmentation du Sieur de *Lavardin*.

(71) Les grands exploits, & périlleuſes avantures des *Quarante-cinq*, recueillies par le Sieur de *Challabre*, leur compagnon.

(72) Admirable

(70) *Invention très-ſubtile*, &c.] Il y a eu deux Dames de *Briſſac*, épouſes de Charles de *Coſſé*, Duc de *Briſſac*; l'une étoit Judith Dame d'*Acigné*, de laquelle il a laiſſé poſterité; l'autre étoit Louiſe d'*Oignies*, fille de Louis Comte de *Chaunes*, de laquelle il n'a point eu d'enfans. Hiſtoire des grands Officiers de la Couronne, Tome I. pag. 670.

Le Sieur de *Lavardin* eſt le même, dont il a été parlé ſur le N. 5.

(71) *Les grands exploits*, *&c.*] Les *Quarante-cinq*, étoient une troupe de gens déterminés, que le Roy Henri III tenoit à gros gages pour la défenſe de ſa Perſonne, & leur faire exécuter les coups d'Etat, dont il les chargeoit: il en eſt parlé dans le Libelle intitulé: *Les Mœurs & Humeurs de Henri de Valois*, comme de vrais coupe-jarets & fendeurs de naſeaux. Ils avoient été levés avant l'an 1585, puiſqu'on voit dans le Journal d'Henri III, & dans le premier Tome des Memoires pour l'Hiſtoire de France, que *Montaud*, Gentilhomme *Gaſcon*, l'un d'entre eux fut décapité, pour avoir accuſé fauſſement le Duc d'*Elbeuf* de l'avoir voulu corrompre pour tuer le Roy. On voit dans les mêmes Memoires que le Duc de *Guiſe* fut tué par dix ou douze de ces *Quarante-cinq*: l'Auteur de cette Bibliotheque en nomme un *Chalabre*. D'*Aubigné*, page 24 du ſecond Tome de ſon Hiſtoire Univerſelle, en nomme trois, ſçavoir, *Loignac*, *Monſeris*, & *la Baſtide*. On prétend que ce fut ce *Loignac*, qui donna les premiers coups de mort au Duc de *Guiſe*; d'autres diſent que ce

72 Admirable dessein pour fortifier *Brouage*, 1587.

ce fut *Saint Malin*, & que les autres ne firent que l'achever. Qu'importe qui ce fut il fut bien tué, puisqu'heureusement il n'en est pas revenu. On peut voir, sur ces *Quarante-cinq*, la Satire Menippée, Tom. troisiéme, page 163, & 412: la Vie du Duc d'*Epernon*, Tome premier, page 242; l'Histoire du Marechal de *Matignon*, page 243; le Journal de Henri III, & le premier Tome des Memoires pour l'Histoire de France, où il est dit, page 279, que ce *Saint Malin* ayant été tué à l'attaque des Fauxbourgs de la Ville de *Tours*, le 8 May 1589, le Duc de *Mayenne* en fit pendre le corps par les pieds, & envoya la tête à *Montfaucon*, avec un Ecriteau très-injurieux & menaçant contre la Personne du Roy.

(72) *Admirable dessein*, *&c.*] François d'*Epinay*, Seigneur de *S. Luc*, étoit Gouverneur de *Brouage*, & l'un des premiers Mignons du Roy Henri III; il n'eut pas plutôt épousé Jeanne de *Cossé*, fille de Charles, Comte de *Brissac*, mort Maréchal de France en 1563, que cette Dame poussée, à ce qu'on a dit, par la jalousie, lui fit honte de ses prostitutions; & ayant reconnu qu'il auroit quitté la vie libertine qu'il menoit, s'il n'avoit eu peur de nuire à sa fortune, elle lui conseilla de se servir d'adresse pour retirer le Roy de ses débauches.

Elle sçavoit que ce Prince avoit de frequens remords de ses crimes, sans avoir la force de les quitter, & ils convinrent ensemble qu'il falloit que les Esprits s'en mélassent, sans quoi on crut qu'il n'y avoit pas moyen d'y réussir. On fit faire une *Sarbacane* de cuir, laquelle on introduisit subtilement dans le Cabinet du Roy, & au moyen de cette *Sarbacane*, on lui souffla aux oreilles pendant la nuit ce qu'il avoit à craindre de la vengeance de Dieu, s'il ne quittoit sa mauvaise vie. *Saint Luc* de son côté fit semblant d'avoir eu des songes sur le même sujet, lesquels il raconta au Roy; & il espéroit par ce moyen de le faire rentrer en lui-même, & l'engager à changer de vie, sans perdre sa faveur; mais le Sieur d'O ou le Sieur d'*Arques*

1587. ge, extrait d'un vieil Bouquin du Sieur de *S. Marc* d'*Arques* qui étoit du secret, le découvrit au Roy, en lui faisant voir la *Sarbacane*, qui avoit servi à l'effrayer, Henri III en conçut un si grand dépit contre le Sieur de *Saint Luc*, qu'il envoya le Sieur *Lancosme*, pour s'emparer de *Brouage*, & empêcher que *Saint Luc* n'y fût reçû ; celui-ci le prévint, & fit si bien qu'il conserva ce Gouvernement contre l'intention du Roy. Ces faits se trouvent rapportés page 1031 du premier Tome de l'Histoire Universelle de d'*Aubigné*, qui dit avoir sçu ces partités de M. de *Saint Luc* même, dont il étoit le Prisonnier.

On trouve cette Histoire rapportée à peu près de la même maniere dans le *Thuanus restitutus*, page 40. Cependant l'Auteur de la Vie du Duc d'*Epernon* soutient, page 41 du premier Tome que ce recit est une pure calomnie, dont d'*Aubigné* s'est servie pour noircir la réputation du Roy, contre lequel il étoit piqué, pour en avoir été maltraité en plusieurs rencontres.

Cet Auteur pretend que ce qui causa la disgrace de *Saint Luc* fut, que le Roy aimoit une Dame de condition, & avoit pris pour confident de son amour, *Caumont*, frere du Duc d'*Epernon*, & *Saint Luc*, que ce dernier eut la foiblesse de dire ce secret à sa femme, qui le révela à la Reine, laquelle en fit des reproches au Roy, à qui elle avoua comment elle l'avoit appris, ce qui augmenta l'aversion que le Roy avoit commencé de prendre pour *Saint Luc*, depuis son mariage avec la Demoiselle de *Cossé* qu'il croyoit affectionnée à la Maison de *Guise*.

Un autre Auteur a parlé de la disgrace de *Saint Luc* d'une maniere differente : c'est celui des Memoires pour l'Histoire de France, Tome premier, page 113, où il dit :

» En ce temps (1580) » *Laint Luc*, Mignon du » Roy, & Gouverneur de » *Brouage*, est disgracié, » & *Lancosme*, neveu de » *Lanssac*, envoyé en diligence à *Brouage*, afin de la » garder pour le Roy ; le » Lieutenant de *Saint Luc* » en refusa l'entrée à *Lancosme* ; & *Saint Luc* arrivant

Marc (73), par Madame de *Saint Luc*. 1587.

(74) Avant-propos de l'eſpérance de trois beaux

» rivant ſept heures après, » en fit ſortir cinq Compagnies de Soldats, y » étans ſous la charge de » *Lancoſme*; dequoi le Roy » averti, fit garder comme » Priſonniere, la femme de » *Saint Luc*, & ſaiſir ſes » coffres & papiers; quelque temps après *Saint-* » *Luc* fit ſur la *Rochelle* une » entrepriſe, qui ne ſortit à » effect, ce qui fit croire » la diſgrace feinte.

Peut-être que *Saint Luc* fit cette entrepriſe pour regagner les bonnes graces du Roy; mais n'ayant pas réuſſi à l'un, il ne réuſſit pas à l'autre, & reſta dans *Brouage*, qu'il conſerva au Roy, nonobſtant ſa diſgrace; & y ayant été aſſiégé en 1585 par le Prince de *Condé*, il défendit vaillamment cette Place; enſorte que le Sieur de *Saint Meſmes*, qui avoit été chargé de continuer ce ſiege, pendant que ce Prince étoit en marche avec ſon Armée, dans l'eſperance de prendre la Ville d'*Angers*, fut obligé de le lever. *Voyez* la Vie de *Matignon*, page 173, & le ſecond Tome des Memoires de la Ligue, pages 6, 52, & 118.

Au reſte, ſi l'Auteur de la Vie d'*Epernon* pretend avoir diſculpé le Roy Henri III des infamies, auſquelles on a dit qu'il étoit ſujet, il ne lui a, tout au plus, fait que changer de crime, puiſqu'il avoue que la diſgrace de *Saint Luc*, & ſa retraite forcée à *Brouage*, n'eſt provenue que parce qu'il n'a pas pû garder le ſecret d'une intrigue, que le Roy avoit avec une Dame de qualité, & dont la Reine fut informée par ſon indiſcrétion.

(73) Ou *Saint Meſmes*, qui commandoit au ſiege de Brouage, & qui l'abandonna.

(74) *Avant propos de l'Eſpérance, &c.*] Le Livre contre lequel le Sieur du *Perron*, depuis Cardinal, s'étoit vanté d'écrire, étoit le Traité de l'Egliſe qui avoit paru en 1577, & que *du Perron* eſtimoit beaucoup, ſuivant le *Perroniana*, page 241; mais nonobſtant les promeſſes qu'il en avoit faites au Cardinal de *Bourbon*, & enſuite au Roy Henri IV, il n'y a jamais répondu; c'eſt

à

1587. beaux Livres contre *le Plessis*, par le Sieur du *Perron*, avec la forclusion de ladite esperance.

(75) Pseaumes mis en rimes par *Philippe Desportes*, revûs & corrigés par Madame *Patu*, avec

à l'occasion de cette promesse que le Titre de ce Livre a été inventé.

Du Plessis a fait encore un autre Ouvrage, auquel *du Perron* entreprit aussi de répondre; c'est le *Traité de l'Eucharistie* qui a paru en 1598. On a dit que *du Perron* avoit déja fait imprimer deux Volumes de sa Réponse, & qu'il en vouloit faire un troisiéme; il trouva apparemment son Ouvrage trop foible, & n'osa pour cette raison le faire paroître. *Voyez* la Vie de *du Plessis*, pages 44, 251, & 333, & la Confession de *Sancy*. Tome cinquiéme de notre édition.

(75) *Pseaumes mis en rimes, &c.*] M. de *Thou* a parlé fort avantageusement de *Philippe des Portes*, à l'occasion de sa Paraphrase sur tous les Pseaumes, qui mérite toute sorte de louanges, comme il est dit dans les Eloges des Hommes Sçavans par *Teissier*; *Sainte Marthe* dans ses Eloges des Hommes Illustres, fait celui de *des Portes* & de sa Version des Pseaumes, qu'il regarde comme un excellent ouvrage, qui ne mourra jamais. Et cependant s'il n'est pas mort, il n'en vaut gueres mieux; car ce Livre n'est plus connu que des amateurs de nos vieilles Rimes Françoises.

Le Cardinal *du Perron* n'étoit pas de ce sentiment, puisqu'il est dit dans le *Perroniana*, au mot *des Portes*, que le moindre ouvrage que cet Abbé avoit fait, étoit ses Pseaumes, qui se sentoient de sa vieillesse; peut-être y a-t-il de la jalousie dans ce Jugement: ils étoient tous deux Poëtes, & *des Portes* l'emportoit sur *Du Perron*; il n'en faut pas davantage pour mettre la division entre deux Sçavans. *du Perron* auroit cependant dû être plus moderé dans ses discours, & se souvenir que c'étoit *des Portes* qui avoit commencé sa fortune, en le faisant connoître; & qu'il l'avoit soutenu en plusieurs occasions, où il avoit besoin d'appui.

(79)

avec les Annotations & Sonnets de Madame *d'Aigrontin*. 1587.

76 La peinture du jugement de toutes choſes, par *Barthault*.

77 Lieux communs des conſultations, & extraits politiques, par *Jean de Bajance*.

78 Un indice très-ample des maltotes.

(79) Subtil moyen pour réunir les affaires de *France* & la mettre en paix, par l'Ambaſſadeur *Jamet*.

80 Les remedes contre toutes tentations d'amour, par Madame de *Mereglise*.

(81) L'Hiſtoire mémorable, & Ouys du Roy

(79) *Subtil moyen pour réunir les affaires, &c.*] Dans le titre de ce Livre, au lieu de *Jamet*, il faut lire *Zamet*, que le Roy Henri IV, dont il avoit été Cordonnier, employoit en intrigues ſecrettes, c'eſt pour cela qu'on le nomme Ambaſſadeur par dériſion; ce Roy le nommoit toujours *Baſtien*, nom ſous lequel il étoit connu pendant ſon premier métier, il ſe mit dans les partis, c'étoit dès-lors ce qu'il y avoit de meilleur, & il y fit une ſi grande fortune, qu'il ſe qualifioit Seigneur de ſeize cens mille écus, ſomme immenſe pour lors. *Voyez* la Satyre Menippée, Tom. ſecond, pag. 128 & 188; & la Confeſſion de *Sancy*, Tome V de cette Edition.

(81) *L'Hiſtoire mémorable & Ouys du Roy Herodes, &c.*] On ne ſçauroit lire le titre de cette Hiſtoire prétenduë, ſans frémir d'horreur, de voir de quelle maniere indigne, les Ligueurs parloient du Roy Henry III, qu'ils appelloient communément le *Roi Herodes*, il eſt ainſi traité page 40 d'un Libelle horrible intitulé: *Les mœurs & humeurs de Henri de Valois*, imprimé pour la ſeconde fois en 1589.

Le Sieur de *Larchant*, que l'on feint ici Auteur de cette Hiſtoire, étoit Nicolas de *Grimonville*, Seigneur de *Larchant*, Capitaine des cent Archers de la Garde du Roy Henri III, il

1587. Roy *Herodes* (82), par le Sieur de *Larchant*, Capitaine des Gardes.

(83) Les Rufianeries de la Cour, par le Comte de *Maulevrier*, avec les Apostilles du Pere *Hemond.*

(84) Moyens subtils de crocheter les Finances, par *Milon.*

(85) Le

il est mort Chevalier du Saint Esprit en 1592, sans laisser d'enfans de Diane de *Vivonne* sa femme; comme il étoit toujours auprès du Roy, il sçavoit tout ce qu'il faisoit, & il étoit même employé dans des expéditions secrettes. *Voyez* les Mémoires de la Reine *Marguerite*, pag. 167 & 224; le Journal de Henri III, pag. 314; la Confession de *Sancy*, Tome V de cette Edition; & l'Histoire des Officiers de la Couronne Tome second, page 1666.

(82) C'est ainsi que les Ligueurs appelloient le Roi Henri III.

(83) *Les Rufianeries de la Cour, &c.*] Charles-Robert de *la Mark* Comte de *Maulevrier*, étoit l'un des Ministres des plaisirs du Roy Henri III; ce qui ne convenoit gueres à un homme de sa naissance: mais enfin il le faisoit, c'étoit le moyen d'être de la faveur de ce bon Prince. Il est parlé plusieurs fois de lui dans la Confession de *Sancy*, Tome V de cette Edition, comme d'un homme adonné à toutes sortes de vices.

Le Pere *Emond*, est *Emond Auger*, Jésuite, Prédicateur & Confesseur de ce Roy; il étoit si facile, qu'au lieu d'inspirer au Roy les sentimens d'une véritable pieté, il le tourna du côté de la bigoterie: la Reine Catherine de *Medicis* (qui n'étoit point assurément scrupuleuse) en fut si scandalisée, qu'elle obligea les Superieurs de ce Pere, à le faire sortir du Royaume, il est mort à *Come*, au Duché de Milan, en 1590. *Voyez* le Journal de Henri III.

(84) *Moyens subtils de crocheter, &c.*] Benoît *Milon* Seigneur de *Wideville*, étoit fils d'un Serrurier, s'étant mis dans les affaires, il y fit une très-grande fortune par ses voleries; le

Chevalier

(85) Le dénombrement des veaux de la Ligue, & le moyen de les garder de baisler, par M. de *Rennes*. 1587.

(86) Les grimaces racourcies du Pere *Commelet*, mises en tablature par deux Dévotes *d'Amiens*.

(87) Traité

Chevalier de *Sevre* les lui reprocha durement, dont le Roy Henri III fut si outré, qu'il en maltraita ce Chevalier de force coups de poing & de pied, & auroit peut-être été plus loin si le Duc d'*Epernon* n'eut arrêté le Roy, en lui faisant connoître, qu'il ne convenoit point à un grand Roy de mettre la main sur ses sujets, & qu'il devoit les faire punir par sa Justice.

Milon étoit lors President de la Chambre des Comptes, Intendant des Finances, & de l'Ordre du Saint Esprit; le Roy le congédia peu après, & lui ordonna de rester à Paris pour y faire ses fonctions de Président: au lieu d'obéir, il alla en Allemagne, & prit le nom de *Rencour*; il est mort en 1594. C'est pour lui reprocher la bassesse de sa naissance & ses pilleries qu'on s'est servi dans le titre de ce Livre du mot de *Crocheter les Finances*. *Voyez* la Satyre Menippée, Tome 2. pag. 327. le Journal de Henri III, & les Memoires pour l'Histoire de France, Tome premier.

(85) *Le Dénombrement des veaux de la Ligue*, &c.] Il n'étoit pas difficile à Aimar *Hennequin*, Evêque de *Rennes*, de connoître tous les Ligueurs; il étoit si fort attaché à leur parti, ainsi que tous ceux de sa famille, la plus grande de *Paris*, que le Roy Henri III l'appelloit la race ingrate: ce fut cet Evêque qui fit le Service pour le Duc & le Cardinal de *Guise*. *Voyez* Blanchard, Histoire des Presidens à Mortier du Parlement de *Paris*, & les Memoires pour l'Histoire de France, Tome 1. & Tome 2.

(86) Le Pere Commolet Jesuite & grand Ligueur, prêchoit comme un furieux contre nos Rois, & il faisoit presque les grimaces d'un Possedé. Il est fort parlé de lui dans tous

1587. (87) Traité de l'alteration du cerveau, à M. *Roze*.

(88) De la ſainte ambition, par M. *Seguier*, augmentée par les *Jéſuites*.

(89) Sermons de M. *Cœuilly*, Curé de S. *Germain*, recueillis par les Crocheteurs.

(90) Diſcours ſur le Tableau du Parquet des

ces temps de notre Hiſtoire; mais toujours en mauvaiſe part.

(87) *Traité de l'altération du cerveau*, &c.] Guillaume *Roze*, Evêque de *Senlis*, Porte-Croix de la Proceſſion de la Ligue, ſe déchaînoit ſi ſouvent & ſi furieuſement en chaire contre le Roy Henry III, qu'on en auroit peut-être fait une punition exemplaire, ſi l'on n'avoit trouvé le moyen de pallier ſes emportemens par des accès de folie, auſquels on diſoit qu'il étoit ſujet. *Voyez* la Satyre Menippée, Tome 2. pag. 195.

(88) *De la ſainte ambition*, &c.] M. *Seguier*, duquel il eſt ici parlé, étoit Antoine *Seguier*, Lieutenant Civil, & enſuite Avocat Général au Parlement de *Paris*; les Placarts injurieux que l'on fit afficher contre lui l'obligerent à ſortir de *Paris*; il y fut rappellé peu après, par le Prevôt des Marchands & les Echevins, qui le prirent ſous leur protection ſur la promeſſe, qu'on dit qu'il fit lors, de faire recevoir le Concile de *Trente*. Il eſt mort Preſident à Mortier au Parlement de *Paris* en 1624. *Blanchard* a fait ſon Eloge dans ſon Hiſtoire des Preſidens. *Voyez* à ſon ſujet les Memoires pour l'Hiſtoire de France, Tome premier.

(89) *Sermons de M. Cœuilly*, &c.] *Cœuilly*, Curé de Saint Germain l'*Auxerrois*, n'étoit pas le ſeul des Prédicateurs furieux de la Ligue, qui diſoit dans ſes Sermons plus d'injures, que de paſſages de l'Ecriture ſainte; auſſi eſt-il mis avec pluſieurs autres au nombre de ceux qui étudioient *la Bible des Harangeres*. Memoires pour l'Hiſtoire de France, Tome ſecond.

(90) *Diſcours ſur le Tableau du Parquet*, &c.] Des

des Gens du Roy, representant la Nativité de Jesus-Christ. 1587.

91 Les Regrets du Comte de *Torigny*, sur l'absence de son Protecteur, enregistrés en *l'Admirande*.

(92) L'Enclume d'ignorance du Châtelet, par Madame la Prevôte de *Paris*, subrogé à *Champlinault*.

(93) Second

Des deux Avocats généraux qui étoient lors au Parlement de *Paris*, Augustin *de Thou* étoit le premier; il avoit été pourvû en 1567 : c'étoit un très-habile homme & de grande probité; il a été fait President à Mortier au Parlement de *Paris* en 1585. *Blanchard* en a fait l'Eloge dans l'Histoire de ces Presidens.

Le second Avocat Géneral étoit Jacques *Faye*, Seigneur d'*Espeisses*, pourvû en 1580 par démission de Barnabé *Brisson*; il a exercé cette charge jusqu'en 1590 qu'il est mort à l'âge de 46 ans, étant alors Président à Mortier au Parlement de *Paris*; c'étoit un homme très-actif & d'une grande vivacité : on peut voir son Eloge dans l'Histoire de ces Presidens par *Blanchard*, & dans ceux des Hommes illustres par *Sainte Marthe*.

Le Procureur Géneral, étoit Jacques *de la Guesle*, fils de Jean, President à Mortier au Parlement de *Paris*.

Il semble, suivant les Memoires pour l'Histoire de France, Tome premier, que par M. de *Thou* on ait voulu désigner l'*asne*, par M. d'*Espeisses* le *bœuf*, & par M. de la *Guesle* l'*enfant*; mais ces applications conviennent si peu, qu'elles ne peuvent que faire voir le ridicule de celui qui a fait le titre de ce Livre.

(92) *L'Enclume d'ignorance du Châtelet*, &c.] La Prevôte de Paris étoit Anne de *Barbençon*, femme d'Antoine *du Prat*, Seigneur de *Nantouillet*, petit-fils du Chancelier de ce nom; son mari étant mort en 1589, elle épousa ensuite René de *Viau*, Seigneur de *Chanlivaut*, fait

 Chevalier

1587. (93) Second Tome du Cocuage volontaire, par Meſſieurs de *Simirax* & de *Villequier*.

94 Complainte & lamentation des Poulets du Duc *d'Eſpernon*, ſur la bleſſure du Sieur *d'Eſcoublieres*.

(95) L'Apologie des *Rabins*, ſur l'avenement du Meſſie, compoſée par *Forget*.

1588. 1588.

Le premier jour de l'an, le Roy fit la ſolemnité ordinaire de ſon Ordre, mais il ne bailla point les mil écus, qu'il ſouloit bailler à chaque Chevalier, leur faiſant entendre qu'il les avoit baillez aux *Suiſſes*. Le

Chevalier du Saint Eſprit en 1595. Et cela fait voir qu'au lieu de *Champlinault* que l'on trouve dans le titre de ce prétendu Livre, il faut mettre, *Chanlivaut*.

(93) *Second Tome du Cocuage volontaire*, &c.] Il a été déja parlé ſur le N. 34 de René de *Villequier*, Chevalier du Saint Eſprit; il s'étoit défait lui-même de ſa premiere femme à coups de poignard; cependant cela ne l'empêcha pas d'en trouver & d'en prendre une ſeconde, qui apparemment ne lui a pas fait plus d'honneur que la premiere; ce fut Louiſe de *Savonieres*, de laquelle il a eu un fils qui n'a point laiſſé de poſterité. *Simirax* ſon compagnon n'eſt pas encore connu, je crois que c'eſt *Cimier*.

(95) *L'Apologie des Rabins*, &c.] Jean *Forget*, Baron de *Maſlée*, fils de Pierre *Forget* & de Françoiſe de *Fortia*, l'une des Dames de la Reine, a été Preſident à Mortier au Parlement de Paris; il eſt mort en 1611 fort regretté, ayant fait de grands biens aux pauvres, & particulierement à l'Hôtel-Dieu de *Paris*; il étoit fort ſçavant, & à cauſe de ſa ſcience on le fait ici l'Apologiſte *des Rabins*. *Voyez* les Memoires pour l'Hiſtoire de France, Tome 1. pag. 275. & Tome 2. pag. 366, & ſon Eloge dans l'Hiſtoire des Preſidens à Mortier par *Blanchard*.

(1)

Le 12 *Janvier*, le Duc *d'Espernon* fut au Parlement reçu Admiral, & par le Premier President de *Harlay*, installé au siege de la Table de marbre. 1588.

[L'Avocat *Marion* le presenta, & harangua en sa faveur avec magnifiques louanges; *Faye*, Avocat du Roy, harangua hautement, & un peu flatteusement à la louange du Roy, car il l'appella le Saint des Saints, disant, qu'il meritoit d'estre canonisé autant & plus qu'un de ses Prédécesseurs, Rois de *France*, que nous adorons (1) pour Saint, & louant le Duc *d'Espernon*, dit que le feu Amiral de *Chastillon* avoit fait tout ce qu'il avoit pu, pour ruiner l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; mais que celui-cy la maintiendroit, & rétabliroit en sa propre splendeur & dignité; sur ce nouveau sainct de Roy de M. de *Faye*, on sema au Palais le distique suivant,

Quis neget Henricum *miracula prodere mundo*,
Qui fecit montem, qui modo vallis erat.]

Ce même jour, on sema à *Paris* plusieurs vers, parmy lesquels sont ces quatre, qui font allusion au nom de *Valette*.

Chacun

(1) M. Marion pouvoit être bon Avocat, mais il étoit fort mauvais Théologien; on sçait que dans l'Eglise Catholique nous honorons les Saints, mais nous n'adorons que Dieu: & depuis les dernieres hérésies, on est sur ces expressions beaucoup plus exact que l'on n'étoit auparavant, à cause des conséquences que les Protestans en voudroient tirer. Ceci cependant n'en vaut pas la peine; & je le dis en passant.

1588.

Chacun dit, je voudrois eſtre,
Maintenant auprès des Rois,
Poſſible que je pourrois,
De valet devenir Maiſtre.

Ce même jour, mourut à *Geneve*, le Duc de *Bouillon* (2), pareil jour de ſa naiſſance, & la vingt-cinquiéme année de ſon âge.

En même-tems, & en la même ville, moururent *Clairvaut*, *du Vau*, & pluſieurs autres de qualité, ſoit de fatigue, à la conduite des *Reiſtres*, ſoit de poiſon, ſelon l'opinion de beaucoup.

En ce tems, le Roy averti de tout ce que faiſoit la Ducheſſe de *Montpenſier* (3) contre lui &

(2) *Le Duc de Bouillon.*] C'étoit Guillaume-Robert de la Marck Duc de Bouillon & Souverain de Sedan, qui ne laiſſa pour Heritiere que Charlotte de la Marck ſa ſœur : & par ſon Teſtament, dont l'extrait ſe trouve au Tome ſecond des Memoires de la Ligue, ce Seigneur ordonna qu'elle ne pourroit ſe marier que du conſentement du Roi de Navarre, du Prince de Condé & de M. de Montpenſier. Et en Octobre 1591 elle épouſa Henri de la Tour, qui par-là devint Duc de Bouillon; & ce Duché eſt reſté dans la Maiſon de la Tour d'Auvergne. Je dirai ici en paſſant que les Hiſtoriens aſſurent que ce fut le 11 Janvier que le Duc de Bouillon mourut à Geneve, des fatigues ſans doute qu'il avoit ſoufferte dans la conduite des Reiſtres.

(3) *La Ducheſſe de Montpenſier.*] Se nommoit Catherine de Lorraine, fille de François de Lorraine Duc de Guiſe, tué par Poltrot en 1563. Ainſi elle étoit Sœur des Duc & Cardinal de Guiſe & du Duc de Mayenne. Elle fut ſeconde femme de Louis II. de Bourbon Duc de Montpenſier,

& ſon Etat, lui commanda de vuider de ſa 1588.
Ville de *Paris*, mais elle n'en fit rien, s'en étant exemtée avec ſes menées ordinaires, elle fut même ſi eshontée de dire à trois jours de-là, qu'elle portoit à ſa ceinture les cizeaux, qui donneroient la troiſiéme Couronne à Frere *Henry de Valois*.

Le *Dimanche* 24, s'éleva ſur *Paris*, & ès environs, un ſi épais brouillard, principalement depuis midy, juſqu'au lendemain, qu'il ne s'en eſt vû de mémoire d'homme un ſi grand. car il étoit tellement noir & épais, que deux perſonnes, cheminans enſemble, ne ſe pouvoient voir, & étoit-on contraint de ſe pourvoir de torches, quoiqu'il ne fût pas trois heures; furent trouvées tout plein d'oyes ſauvages, & autres animaux volans en l'air, tombés en des cours tout étourdis, pour s'être frappés contre des cheminées & maiſons, & en a été pris pluſieurs en cette Ville de Paris de cette façon.

Le 25 *Janvier*, le Duc de *Rets* fit en la Salle de

penſier, qu'elle épouſa le 4 Février 1570, & mourut à Paris ſans enfans le 6 May 1596. Il ne faut donc pas s'étonner, ſi étant ſœur des Guiſes, elle a été ſi vive ſur ce qui les regardoit. Elle en fit tant que cela alloit juſqu'au fanatiſme de parenté; car il ne faut pas croire que le fanatiſme de Religion ſoit le ſeul, il a bien des Confreres en tout genre. Si elle a eu le plaiſir de contribuer à la mort de Henri, comme l'Hiſtoire ne l'aſſure que trop, ſur les propos indiſcrets de cette Princeſſe, du moins elle ne le cloîtra pas; & elle a eu le chagrin de voir entrer Henri IV. dans Paris, & de lui être ſoumiſe; ho ce n'étoit pas une petite mortification pour une femme auſſi fiere & auſſi hautaine.

1588. de l'Evèché de *Paris*, les nopces de ses deux filles, l'une (4) mariée au Marquis de *Maignelers*, aisné de *Piennes*, un des plus beaux & adroits Gentilshommes de *France*, l'autre (5) au Seigneur de *Vassé*.

Le *Dimanche*, dernier jour de ce mois, le Roy visita les Prisonniers, accompagné des Curez de S. Eustache, & de S. Severin: étant au petit Châtelet, il se fit amener deux pauvres filles de la Religion, qu'on nommoit les *Foucaudes* (6), prisonnieres, pour n'avoir voulu aller à la Messe; mais ni ses exhortemens, ni ses prieres, menaces & promesses, ni les argumens de nos Docteurs ne purent seulement leur faire promettre d'aller à la Messe, & convinrent qu'on n'avoit jamais vû femmes se deffendre si bien que celles-là, & de mieux instruites en leur Religion.

Au commencement de *Février*, au pays *d'Armaignac*, un Gentilhomme Huguenot du pays, & Partisan du Roy de *Navarre*, bien armé, & accompagné, entra de force en la maison d'un sien voisin, Gentilhomme, qui marioit sa fille, le tua, & tous les Gentilshommes au nombre de trente-cinq, qui étoient au festin; on disoit que ce carnage avoit été fait du consentement du Roy de *Navarre*, qui étoit bien averti que

(4) Margueritte-Claude de Gondy, qui épousa Florimond de Halluyn, Marquis de Maignelers.

(5) Françoise de Gondy, femme de Lancelot Grognet de Vassé, Baron de la Roche-Mabille.

(6) Elles étoient filles de Jacques Foucaud, Procureur en Parlement; elles furent penduës & brûlées le 28 Juin de la même année. *Voyez* ci-après.

ti que sous couleur de nopces, on y brassoit une entreprise contre sa vie; la vérité est, que tous ceux qui y avoient été appellés, étoient de la Ligue. 1588.

Le *Dimanche* 21 *Février*, le Roy en la grande Eglise de *Paris*, mit sur la teste de Pierre de *Gondy* (7), Evêque de *Paris*, le bonnet rouge de Cardinal que le Pape lui avoit envoyé.

Le *Lundy* gras, dernier de ce mois, le Roy envoya en l'Université oster les armes aux Ecoliers, qui avoient à la Foire S. Germain fait infinies insolences.

En ce jour le bon homme de *Halluin*, Sieur de *Piennes* (8), fut en la Cour de Parlement, déclaré Duc de *Meignelers*.

Le premier *Mars*, le Marquis de *Belisle* (9), fils aisné du Maréchal de *Rets*, fut marié avec la troisiéme fille de Madame de *Longueville*; on disoit que ledit Maréchal, qui trente ans auparavant, n'avoit pas 100 liv. de rente, en avoit donné cent mil à son fils; la nopce fut faite en la maison de la Reine mere aux bons hommes de *Nigeon* lez *Paris*.

Le

(7) *Pierre de Gondy.*] Ce Cardinal tint toujours bon pour le parti du Roy, & rendit dans la suite de grands services à Henri IV. On peut dire que c'étoit le meilleur de toute cette race de Gondy.

(8) Charles de Hallwin, Seigneur de Piennes; sa terre de Maignelais ou Maignelers, qui avoit titre de Marquisat, avoit été érigée en Duché sous le nom de Hallwin par Lettres Patentes du mois de Mars 1587.

(9) Charles de Gondy, Marquis de Belle-Isle, sa femme Antoinette d'Orleans de Longueville se rendit Feuillantine à Toulouse, après le décès de son mari.

(10)

1588. Le *Jeudy* 3 *Mars*, un jeune garçon *Normand* âgé de 19 à 20 ans, ayant été surpris, coupant à l'entrée du Parquet de l'audience, la montre d'horloge d'un Gentilhomme, qu'il portoit à son col, fut sur l'heure condamné à être pendu, & il le fut sur le champ en la Cour du Palais.

Le *Vendredy* 4 de ce mois, le corps du Duc de *Joyeuse* fut apporté à *Paris*, & mis à S. Jacques de hault pas; le Roy lui fit faire des honneurs funebres, quasi aussi pompeux que ceux qu'il avoit fait au Duc *d'Alençon*; quand un mary a perdu ce qu'il vouloit perdre, il fait faire un beau Service.

Le *Samedy* 5, Henry de *Bourbon*, Prince de *Condé*, mourut à *S. Jean d'Angely*, le second jour de sa maladie, (10) ayant été, selon le bruit commun, empoisonné par un Page (11) à la

(10) *Le second jour de sa maladie.*] Le rapport de l'ouverture que les Chirurgiens firent du Corps de ce Prince, montre combien le poison avoit été violent. Ce rapport se trouve au second Volume des Memoires de la Ligue, & a été copié par *Pierre Matthieu*, & par les autres Historiens du tems. Mais la Princesse de Condé ne fut pas seulement soupçonnée, elle fut encore accusée de ce crime: les Juges de Saint Jean d'Angely s'aviserent même de la décreter; mais par son Privilege de Princesse du Sang son Procès fut évoqué au Parlement de Paris, & les actes s'en trouvent dans la Bibliotheque de Sa Majesté au Volume 186. des Manuscrits de Bienne. Cependant le Procès ayant été instruit au Parlement de Paris en 159... cette Princesse fut heureusement déclarée innocente par Arrêt de la Cour.

(11) Henri IV. dans une Lettre à M. de Segur marque que ce Page se nommoit *Belcastel*. Ce même Prince en écrivit à Henri III. pour faire arrêter ce Page; mais il ne paroît pas qu'on

à la sollicitation de Madame de *la Trimouille*, sa femme, qui fut constituée prisonniere ; se trouvant grosse du fait dudit Page, sans que le mary y eût aucunement part. 1588.

Le Page se sauva, & fut deffait en effigie, & *Brillaud*, (12) domestique du Prince, tiré à quatre chevaux en la Place publique de *Saint Jean d'Angely*, & plusieurs autres emprisonnés, ausquels on commença de faire le Procès ; ce Prince étoit homme de bien en sa Religion, & avoit un cœur Royal ; le Cardinal de *Bourbon*, son oncle, en ayant appris les nouvelles, vint trouver le Roy, & lui dit avec une grande exclamation : *voila Sire, que c'est d'être excommunié : (quant à moy, je n'attribue sa mort à autre chose qu'au foudre d'excommunication, dont il a été frappé :)* auquel le Roy dit en riant, *il est vray*, dit-il, *que le foudre d'excommunication est dangereux, mais si n'est-il point besoin que tous ceux qui en sont frappés en meurent, il en mourroit beaucoup ; je crois que cela ne lui a pas servi, mais autre chose lui a bien aidé.*

En ce mois, le Duc *d'Aumale* se saisit de l'un des Fauxbourgs *d'Abbeville*, & fit fortifier *Pont-dormy*, & répondit à *Chemeraut*, envoyé de la part du Roy, pour sçavoir ce qu'il vouloit dire par ces remuements, que ce faisoit-il, parce que les villes de *Picardie* ne vouloient pas

qu'on en ait rien fait. La Lettre de Henri IV. à M. de Segur se trouve au Volume 87. des Manuscrits de M. Dupui. Je rapporte son Procès dans les Preuves.

(12) Jean Ancelin Brillaud, il avoit été Procureur au Parlement de Bordeaux, & étoit Controlleur de la Maison du Prince.

1588. pas de garnisons, & que la Noblesse ne vouloit pas de Gouverneurs *Gascons*, ce qui ayant été rapporté au Roy : *je vois bien*, dit-il, *que si je laisse faire ces gens, je ne les aurai pas seulement pour Compagnons, mais pour Maistres, il est bien tems d'y donner ordre :* ce qui étoit vrai ; le pis étoit que tout se passoit en paroles.

Sur la fin de ce mois, on imposa cent sols d'augmentation sur un minot de sel, tellement qu'il coutoit 13 liv. tant de sols.

Le *Dimanche* 24 *d'Avril*, le Roy eut avis d'une entreprise (13), qui se devoit exécuter par ceux de la Ligue le jour de S. Marc ; pour ce furent renforcées les gardes du Louvre, & les quarante-cinq y coucherent, & le Roy fit venir au Fauxbourg S. Denis les 4000 *Suisses* qui étoient à *Lagny*.

Le *Lundy* 9 *May*, le Duc de *Guyse* arriva (14) sur le midy à *Paris* avec huit Gentilshommes

(13) Diverses entreprises sur la Personne du Roy, & une entr'autres de l'enlever dans l'Eglise des Capucins, se servir de son nom, pour faire des Edits à leur fantaisie, & le tenir comme prisonnier ; lui donnant néanmoins dequoi se divertir en toutes façons, tant qu'il voudroit, & prendre tous ses autres plaisirs, sans ouir parler d'affaires. [*Petite Chronique qui est dans les Memoires de* Nevers.] C'étoit bien à la vérité ce qui convenoit à ce Prince, qui étoit devenu voluptueux & fainéant ; mais on sçait combien il coute à l'humanité, d'abandonner le droit de commander ; & cette conspiration fut découverte comme beaucoup d'autres.

(14) Le Roy avoit dépêché *Bellievre* vers le Duc de Guise pour lui défendre de se rendre à Paris : mais comme la Reine Mere avoit gagné tous les Sécretaires d'Etat, au point qu'ils n'osoient rien faire, sans consulter cette Princesse, Bellievre

mes des siens, & *Brigard*, Courier de l'union, qui lui avoit été envoyé par les *Parisiens*, pour le presser de venir à leur secours ; à sa venuë, on cria dans les ruës de S. Denis & de S. Honoré, *vive le Duc de Guyse, vive le Pilier de l'Eglise* ; même une Demoiselle qui étoit sur une boutique, baissant son masque, lui dit tout haut : *bon Prince, puisque tu es icy, nous sommes tous sauvés* ; 1588.

lievre la fut trouver pour lui communiquer l'ordre qu'il avoit reçû du Roy. Mais la bonne Dame se servoit des Guises, pour inspirer toujours de la crainte au Roy son fils & le tenir par-là dans le respect ou la servitude, & se rendre nécessaire au maniement des affaires ; elle fit au contraire connoître à Bellievre, qu'il falloit que le Duc de Guise vînt à Paris, afin que sa présence calmât toute chose, & que le Roy oubliât le passé. Bellievre alla donc faire sa commission de la part du Roy ; mais il la fit si foiblement, qu'il ne fit pas même difficulté de faire sentir ce que la Reine Mere lui avoit marqué. Ainsi le Duc de Guise vint lui huitiéme : mais il avoit eu la précaution d'envoyer grand nombre de braves Officiers, qui s'étoient logés en divers quartiers de Paris, pour y être les plus forts. Le Duc alla descendre chez la Reine, qui le conduisit elle-même chez le Roy son fils. *Voyez les Memoires de Nevers, page 164.*

Il y avoit cependant une négociation entamée à Soissons entre le Duc de Guise & Bellievre, qui devoit dans trois jours lui apporter des sûretés de la part du Roy. Des affaires plus pressées empêcherent Bellievre d'aller finir sa commission ; il écrivit néanmoins au Duc de Guise pour l'avertir de la cause de son retard ; mais le Commis de l'Epargne, (c'est-à-dire, du Trésor Royal) refusa de donner vingt-cinq écus pour faire partir les deux Couriers qu'on envoyoit à Soissons, l'on mit les deux paquets à la poste, & ils arriverent trop tard, parce que le Duc de Guise, pressé par les Ligueurs de se rendre à Paris, partit de Soissons au bout des trois jours.

1588. *ſauvés ;* cette venuë étant annoncée au Roy, qui étoit en ſon Cabinet avec *Alphonſe* (15) *Corſe*, il lui dit: voilà M. de *Guyſe*, qui vient d'arriver contre ma deffenſe; ſi vous étiez en ma place, que feriez-vous? Sire, répondit *Alphonſe*, il n'y a qu'un mot en cela: tenez-vous le Duc de *Guyſe* pour amy ou pour ennemy? ſurquoy le Roy, ſans parler, fit un geſte, qui faiſoit bien connoître ce qu'il penſoit; Sire, dit *Alphonſe*, il me ſemble que je vois à peu près le jugement qu'en fait Votre Majeſté, cela étant, s'il vous plaiſt de m'honorer de cette Charge, ſans vous en donner autrement en peine, j'apporterai aujourd'hui à vos pieds la teſte du Duc de *Guyſe*, ou, je vous le rendrai en lieu où il vous plaira, ſans qu'aucun bouge, ſinon, à ſa ruine; à quoy le Roy répondit, qu'il eſperoit de donner ordre à tout par autre moyen.

Le *Jeudy* 12 *May*, (16) le Roy fit placer des Soldats

(15) *Alphonſe Corſe.*] J'ai déja dit que ce Seigneur qui ſe nommoit Alphonſe Corſe, dit Ornano, avoit beaucoup brillé dans nos Armées; mais cela ne ſuffit pas, il faut ajoûter qu'il fut Chevalier des Ordres du Roy & Maréchal de France au mois de Septembre 1597, & qu'après avoir témoigné toute ſa fidélité aux Rois Henri III. & Henri IV, il eſt mort comblé d'honneur le 21 Janvier 1610 âgé de 62 ans. C'en eſt aſſez pour une note; qui voudra en ſçavoir davantage peut recourir ſur lui, ſes Ancêtres & ſa Poſterité au Livre des grands Officiers de la Couronne à l'article des Maréchaux de France.

(16) Entre le 9 & le 12 de May il y eut une aſſez longue négociation, qui fit voir les incertitudes & le peu de fermeté du Roy, qui n'étoit point capable de porter une Couronne, puiſqu'il ne ſçavoit pas lui conſerver l'honneur & la dignité

Soldats dans plusieurs endroits de *Paris*, son 1588.
intention étoit de se saisir de quelques Bourgeois

té qui lui est dûë. Il étoit résolu de punir la désobéïssance du Duc de Guise, qui avoit eu la témérité de se rendre à Paris malgré sa défense, & qui ne s'y rendit même que pour se saisir de la Personne du Roy, qui n'en étoit que trop bien informé. Le Roy vouloit que la punition s'en fit, même dans la chambre de la Reine son Epouse, où il pria la Reine sa mere de conduire le Duc de Guise. C'étoit un horrible spectacle pour la Reine Louise, de voir poignarder devant elle un Prince de son Nom & de son Sang.

Le Roy entra dans la Chambre de la Reine, & s'adressant au Duc de Guise, il lui demanda ce qui l'amenoit à Paris. Le Duc qui étoit homme artificieux & rempli de courage, marque au Roy sans s'émouvoir, qu'il venoit supplier Sa Majesté de vouloir bien prendre confiance en sa fidelité, sans se laisser aller aux passions, ni aux mauvais rapports de ceux qui ne lui vouloient aucun bien: mais l'heure du dîner abrégea cet entretien; mais enfin quelques heures après le Duc de Guise se rendit au Jardin de la Reine mere, où le Roy vint aussi; mais le Duc de Guise fortifia son courage à la vûë de la peur & de la timidité, qu'il crut appercevoir dans le Roy. Bellievre se trouvant alors auprès de Henri III. ce Prince lui demanda s'il ne l'avoit pas assûré que le Duc de Guise ne viendroit point à Paris; Bellievre répondit que le Duc le lui avoit promis. A quoi le Duc de Guise repartit: mais ne m'aviez-vous pas promis vous-même que dans trois jours vous reviendriez à Soissons; Bellievre assura lui avoir écrit deux Lettres: mais le Duc qui sçavoit, qu'on ne pouvoit avoir aucune preuve contre lui, fit des sermens épouvantables pour marquer n'en avoir reçû aucune; & le Roy auparavant si résolu, eut la foiblesse de changer de dessein.

Les amis du Duc du Guise entroient en foule dans Paris & s'y rendoient les plus forts. Le lendemain

1588. geois des plus apparents de la Ligue, & de quelques Partiſans du Duc de *Guyſe*, & de les faire mourir par la main du Bourreau, pour ſervir d'exemple aux autres; le Peuple voyant toutes ces forces diſpoſées par les ruës, commença à s'émouvoir, & ſe firent les barricades en la maniere que tous ſçavent; pluſieurs *Suiſſes* furent tués, qui furent enterrés en une foſſe faite au parvis de Notre-Dame; le Duc de *Guyſe*, qui étoit reſté juſqu'à quatre heures du ſoir en ſon logis, en ſortit à la priere du Maréchal de *Biron*, que le Roy lui avoit envoyé, pour ſauver les troupes de Sa Majeſté de la furie du Peuple (17); paſſant par les ruës, c'étoit

10. autre conference entre le Roy & le Duc de Guiſe au Jardin de la Reine (c'eſt-à-dire aux Tuilleries) le peuple étoit aux écoutes pour ſçavoir ce qui ſe paſſeroit. Le Roy, quoique bien informé, trembloit à la vûë de ſon ſujet, qui par ſa hardieſſe, avoit gagné la ſuperiorité ſur ſon Prince. Le onziéme ſe paſſa en de pareilles incertitudes de la part du Roy, & dans une ſuite d'artifices dans le Duc de Guiſe. Le Roy avoit le malheur d'être vendu à ſes Ennemis. Villequier en qui Henri ſe confioit le plus, étoit celui qui avertiſſoit le Duc de Guiſe de tout ce qui ſe paſſoit. Enfin arrive le douziéme jour de May; le Roy crut faire peur aux Bourgeois de Paris en faiſant entrer quatre mille Suiſſes dans la Ville; mais lui-même fut obligé de fuir, & de laiſſer le champ de bataille au Duc de Guiſe, comme on le voit dans la ſuite du Journal.

(17) Je ne fais point de Notes inutiles ſur toute cette journée des Baricades, parce que le détail s'en trouve dans les Lettres d'Eſtienne *Paſquier*, rapportées dans les preuves; il étoit homme attentif & témoin oculaire. Mais une choſe doit ſurprendre, c'eſt que des gens accoutumés au feu, ſe ſoient laiſſé déſarmer ſans faire la moindre réſiſtance: il ſembloit que Henri

c'étoit à qui crieroit le plus haut, *vive Guyse*, 1588.
& lui, baissant son grand chapeau, leur dit : *mes amis, c'est assez, Messieurs, c'est trop; criez vive le Roy.*

Le lendemain, le Roy averti par la Reine sa mere de l'opiniastreté du Duc de *Guyse* en sa résolution, voyant d'ailleurs le Peuple continuer en sa furie, averti aussi que le Comte de *Brissac*, & les Prédicateurs qui marchoient en teste, & ne tenoient autre langage, sinon *qu'il falloit aller prendre Frere Henry de Vallois dans son Louvre*, avoient fait armer sept ou huit cents Ecoliers, & trois ou quatre cents Moines, & ceux qui étoient près de lui, ayans sur les cinq heures du soir reçu avis par un de ses bons serviteurs, qui, déguisé, se coula dans le Louvre, qu'il eût à en sortir plutôt tout seul, sinon, qu'il étoit perdu, sortit du Louvre à pied, tenant une baguette à la main, selon sa coutume, comme s'allant promener aux *Thuilleries*; il n'étoit encor sorti la porte, qu'un Bourgeois, qui, le jour de devant, avoit sauvé le Maréchal de *Biron*, l'avertit de sortir en diligence, pour ce que le Duc de *Guyse* étoit après, pour l'aller prendre avec 1200 hommes, dont étoit *Boursier*, Capitaine de la ruë S. Denis. Etant arrivé aux *Thuilleries*, où étoit son écurie, il monta à cheval avec ceux de sa

Henri III. communiquât sa mollesse & sa timidité à tous ceux qui le servoient. Les choses auroient tourné autrement, si les Parisiens avoient vû les Troupes du Roy se mettre en défense. Mais dans ces occasions les Bourgeois ont du courage, parce qu'ils en voyent d'autres plus timides qu'eux. Et Henri l'étoit encore plus.

1588. de sa suite, qui eurent moyen d'y monter; *du Halde* le botta, & lui mettant son éperon à l'envers: c'est tout un, dit le Roy, je ne vais pas voir ma Maistresse, j'ai un plus long chemin à faire; étant à cheval, il se retourna vers la ville, & jura de n'y rentrer que par la breche; il prit le chemin de *S. Cloud*, coucha tout botté à *Rambouillet*, & alla disner le lendemain à *Chartres*, où il séjourna jusqu'au dernier de May; un *quidam* ne rencontra point mal, quant il dit, que les deux *Henry* avoient bien fait les asnes (18); l'un, pour n'avoir pas sçu se servir du moyen qu'il avoit eu jusques à onze heures du matin du jour des Barricades, d'exécuter ce qu'il avoit résolu dans le cœur, & l'autre, pour avoir le lendemain laissé échapper sa proye des filets.

Le *Samedy* 14 *May*, la *Bastille* fut renduë au Duc de *Guyse* (19), & en établit Gouverneur Jean *le Clerc* (20), Procureur au Parlement,

(18) Rien n'est plus curieux, ni plus sensé que ce qu'Estienne Pasquier remarque sur les fautes commises par Henri III. & par le Duc de Guise dans ce qui s'est passé le 9 May, & aux jours suivans. Quoique les Lettres de cet Auteur ne soient pas rares, j'ai cru faire plaisir d'imprimer dans les Piéces celle qu'il écrivit à ce sujet.

(19) Laurent Testu, Chevalier du Guet, y commandoit, & la rendit lâchement.

(20) Jean le Clerc avoit été Prevôt de Salle avant d'être Procureur; il entra dans la Ligue en 1587, & fut fait Lieutenant de la Bastille sous la Chapelle-Marteau, Maître des Comptes, que la Ligue fit Prevôt des Marchands de Paris après les Barricades. Ce Prevôt des Marchands ayant été député aux Etats de Blois, y fut retenu prisonnier

ment, & Capitaine de la dixaine de la ruë des Juifs. 1588.

Ce jour, le Duc de *Guyse* fit offrir par le Comte de *Brissac* à l'Ambassadeur *d'Angleterre* (21) une sauvegarde pour sa sûreté parmy ces insolences

nier après le décès du Duc & du Cardinal de Guise, & c'est en ce tems-là que le Clerc se fit Capitaine de la Bastille.

(21) Rien n'est plus curieux que l'entretien du Duc de Brissac & de l'Ambassadeur d'Angleterre, tel qu'il est rapporté au deuxiéme Volume des *Mémoires de la Ligue*, pag. 350: on verra même par là qu'au milieu des plus grands troubles le droit des gens doit être régulierement observé. Voici l'entretien.

» Le Duc de Guise n'oublia rien des courtoisies & honnêtes offres, qu'il fit à l'Ambassadeur d'Angleterre, vers lequel il envoya le Sieur de Brissac, accompagné de quelques autres, pour lui offrir une sauvegarde, & le prier de ne se point étonner, & de ne bouger, avec assûrance de le bien conserver. »

» L'Ambassadeur fit réponse, que s'il eust esté comme homme particulier à Paris, il se fust allé jetter aux pieds de M. de Guise, pour le remercier très-humblement de ses courtoisies & honnestes offres; mais qu'estant là près du Roy pour la Royne sa maîtresse, (& qui avoit avec le Roy alliance & confédération d'amitié) il ne vouloit, ny ne pouvoit avoir sauvegarde que du Roy. »

» Le Sieur de Brissac lui remontra que M. de Guise n'estoit venu à Paris pour entreprendre aucune chose contre le Roy, ou son service; qu'il s'estoit seulement mis sur la deffensive; qu'il y avoit une grande conjuration contre lui & la Ville de Paris; que la Maison de Ville & autres lieux étoient pleins de gibets, ausquels le Roy avoit déliberé de faire pendre plusieurs de la Ville & autres; que M. de Guise le prioit d'avertir la Royne sa Maîtresse de toutes ces choses, afin que tout le monde

1588 insolences populaires, auquel ledit Ambassadeur répondit résolument, qu'étant à *Paris* pour

» monde en fut bien informé. «

» L'Ambassadeur respondit, qu'il vouloit bien » croire qu'il lui disoit cela, que les hautes & hardies entreprises souvent » demeurent incommunicables en l'estomach de » ceux qui les entreprennent, & qui, quand bon » leur semble, les mettent » en évidence avec telle » couleur, qu'ils jugent le » meilleur pour eux. Que » bien lui vouloit-il dire librement, que ce qui se » passoit à Paris seroit trouvé très-étrange & très-» mauvais, par tous les » Princes de la Chretienté, » qui y avoient interest. » Que nul habit (diapré » qu'il fust) ne le pourroit faire trouver beau, » estant le simple devoir du » Sujet, de demeurer en » la juste obéissance de son » Souverain. Que s'il y » avoit tant de gibets préparez, on le pourroit » plus facilement croire, » quand Monsieur de Guise les feroit mettre en » montre. Et bien qu'ainsi » fust, c'estoit chose odieuse & intolerable, qu'un » Sujet voulût empescher » par force, la justice que » son Souverain vouloit « faire avec main forte. » Qu'il lui promettoit (au » reste) fort volontiers, » qu'il tiendroit au plutost » la Royne sa Maîtresse advertie de tout ce qu'il lui » disoit; mais de lui servir » d'Interprete des conceptions de Monsieur de » Guise, & ceux de son » parti; ce n'estoit chose » qui fût de sa charge, » estant la Royne sa Maîtresse plus sage que lui, » pour, sur ce qu'il lui en » escriroit, croire & juger » ce qu'il lui plaïroit ».

» Le Sieur de Brissac » voyant, que ni par honnestes offres, ni par sa » priere, il n'esbranloit » l'Ambassadeur, termina » ses harangues par menaces, lui disant: Que le » Peuple de Paris lui en » vouloit, pour la cruauté » dont la Royne d'Angleterre avoit usé envers la » Royne d'Ecosse. A ce mot » de cruauté, l'Ambassadeur lui dit: Tout beau, » Monsieur, je vous arreste » sur

pour la Reine sa Maistresse, qui avoit avec le Roy alliance, il ne vouloit, & ne pouvoit prendre sauvegarde, que du Roy. 1588.

Le *Dimanche* 15, Hector de *Perreuse* (22), Maistre des Requestes, & Prevost des Marchands

» sur ce seul mot de cruauté : on ne nomma jamais » bien cruauté une *justice* » bien qualifiée. Je ne crois » pas (au surplus que le » peuple m'en veüille com» me vous dites : sur quel » sujet, veu que je suis icy » personne publique, qui » n'ay jamais fasché per» sonne ?)

» Avez-vous pas des ar» mes, dit le Sieur de Bris» sac : si vous me le deman» diez, respondit l'Ambas» sadeur, comme à celui » qui a esté autrefois amy » & familier de M. de Cossé » vostre oncle, peut-estre » que je vous le dirois; mais » estant ce que je suis, je » ne vous en diray rien. » Vous serez tantost visité » ceans, car on croit qu'il » y en a, & y a danger » qu'on ne vous force. J'ay » deux portes en ce logis, » répliqua l'Ambassadeur, » je les feray fermer, & les » deffendray tant que je » pourray, pour faire au » moins paroistre à tout le » monde qu'injustement on » aura en ma personne vio» lé le droit des gens. A » cela, Monsieur de Bris» sac, mais dites-moy en » amy, je vous prie, avez» vous des armes ? »

» Puisque le me deman» dez en amy, dit l'Am» bassadeur, je vous le di» ray en amy : si j'étois icy » homme privé, j'en au» rois; mais y estant Am» bassadeur, je n'en ay » point d'autres que le droit » & la foy publique. Je » vous prie, faites fermer » vos portes, dit le Sieur » de Brissac, je ne le dois » pas faire, respond l'Am» bassadeur; la maison d'un » Ambassadeur doit estre » ouverte à tous les allans » & venans, joint que je » ne suis pas en France, » pour demeurer à Paris » seulement, mais près du » Roy, où qu'il soit ». Cet Entretien vaut un Livre.

(22) Nicolas Hector Sieur de Pereuse, fils de René Hector, & de Nicole de Marle, dont cette famille a pris le nom.

1588. chands, fut mis Prisonnier en la Bastille, où fut aussi mené le fils *d'Andreas*, & *Favereau* le boiteux, & quelques autres, suspects d'être politiques, ou hérétiques, c'est-à-dire, bons serviteurs du Roy; mais dès le lendemain ils furent tous renvoyés en leurs maisons, fors le Prevost des Marchands qui étoit mal voulu du Peuple; & sur ce que la Reine mere pria le Duc de *Guyse* de le faire mettre dehors, il lui répondit, *s'il vous plaît, je l'irai querir, & vous le ramenerai par la main, mais il est mieux là qu'en sa maison.*

En ce jour fut semé le suivant quatrain, bien rencontré sur le jeu de prime, auquel le Duc jouoit souvent.

La fortune a jouant le Guisard *bien traité,*
Car ayant un valet (23), *& un Roy écarté,*
Une & une autre Reine en sa main retenuë,
O trois fois heureux sort, Prime lui est venuë.

Ce même jour, on écrivit en grosses lettres sur la porte de la Presidente *Seguier* (24), avec laquelle demeuroit l'Avocat du Roy, son fils, *Valet à louer*, & fut effacé, & récrit plusieurs fois.

Le *Mardy* 17, les Bourgeois, Catholiques zelés qu'on appelloit, firent une assemblée en l'Hostel

(23) C'est de M. d'Espernon dont on veut ici parler, qui se nommoit la Vallette.

(24) Cependant les Ligueurs le prierent dans la suite de retourner à Paris, & il y revint, comme on le verra ci-après. Dans quelques Exemplaires il est marqué que ce placart se mit le 19 May & non le 15.

l'Hostel de Ville, en laquelle ils nommerent *Claussé*, Seigneur de *Marchaumont* (25), Prevost des Marchands, au lieu de *Perreuse*, & *Compans*, *Cotteblanche*, & Robert *des Prés*, Echevins, au lieu de *Lugoli*, *Sainctyon*, & *Bonnard*, & *Brigard*, Procureur du Roy en l'Hostel de Ville, au lieu de *Perrot*; le Sieur de *Marchaumont* ne voulut jamais accepter la Charge de Prevost des Marchands, tellement que la *Chapelle Marteau* (26), gendre du President de *Neuilly*, fut nommé, & l'accepta. 1588.

Ledit jour, trente-cinq Capucins, précédés par Frere *Ange de Joyeuse*, qui portoit la Croix, s'en allerent pieds nuds à *Chartres*, trouver le Roy (27).

Le

(25) Pierre Clausse, second fils de Cosme Clausse, Seigneur de Marchaumont, Secretaire d'Etat.

(26) Michel Marteau Sieur de la Chapelle, reçû Maître des Comptes, au lieu de Robert son pere, le 26 Novembre 1585. Il se retira de Paris avant sa réduction à l'obéissance du Roy.

(27) Mais à peine le Roy fut-il arrivé à Chartres, qu'il envoya des Lettres Patentes, adressées à toutes les Villes du Royaume. On y voit un Prince, qui donne plutôt des marques de bonté & de foiblesse, que de majesté & de vigueur; au lieu que le Duc de Guise, soit dans ses Lettres au Roy, soit aux Villes du Royaume, y témoigne plus de dignité, quoique le stile en soit embarrassé, & sente un homme artificieux, qui cherche à couvrir une grande faute, qu'il a honte d'avouer; elles sont au second Volume des Mémoires de la Ligue, page 360. Il étoit cependant au désespoir de voir que le Roy lui étoit échappé, car il ne comptoit pas moins que d'en faire un nouveau Chilperic, qu'il auroit étroitement gardé dans quelque Couvent, pourvû qu'il n'eut pas été plus loin. Il fit ce qu'il pût pour faire revenir le Roy; il employa la Reine

1588. Le *Jeudy* 19, le President *la Guesle*, le Procureur Géneral son fils, & les Conseillers de la Cour, qui, le Dimanche précédent, députés par icelle, étoient allés trouver le Roy à *Chartres*, pour recevoir ses commandemens, revinrent à *Paris*, & rapporterent que son intention étoit, que ladite Cour, & autres Jurisdictions

ne Mere, c'étoit son réfuge ordinaire, quand il vouloit réussir dans quelque nouvel artifice. Mais la Reine ne put rien gagner sur l'esprit de son fils. Le Duc de Guise croyoit si sûrement tenir le Roy, que le 13 de May, jour même de l'évasion de ce Prince, il écrivit : *J'ai défait les Suisses, & taillé en pieces une partie des Gardes du Roy; & tiens le Louvre investi de si près, que je rendrai bon compte de ce qui est dedans. Cette victoire est si grande, qu'il en sera mémoire à jamais.* Mais le lendemain ce fut un tout autre langage; un homme écrivant de sa part à ceux d'Orleans & même de Blois marque : *Notre Grand n'a sceu exécuter son dessein, s'étant le Roy sauvé à Chartres.... Je suis si esperdu, que je ne sçai ce que je fais.*

La ville de Chartres devint un Théâtre de Négociations, mais qui ne réussirent pas; la Reine Mere s'y rendit, & travailla toujours inutilement auprès du Roy son fils. Toutes les Cours Supérieures y allerent, la ville de Paris ne manqua point d'y envoyer ses Députés : enfin pour le dire en un mot, les Capucins voulurent être de la partie; car de quoi ne sont-ils pas : & c'étoit le Pere Ange, c'est-à dire, le Comte du Bouchage, frere du feu Duc de Joyeuse, qui conduisoit toute la céremonie : & M. de Montpensier qui avoit de la Religion, ne put néanmoins s'empêcher de demander en riant, qui étoit le maître de cette farce. Toutes les Requêtes & les Discours qui se firent alors, sont imprimés en tant de Livres, sur-tout dans les Mém. de la Ligue, que je n'ai pas crû en devoir charger ce Recueil.

(28)

dictions de ladite ville continuaſſent l'exercice de la juſtice ; entr'autres propos notables que le Roy leur tint, il leur dit : Il y en a en ce fait qui ſe couvrent du manteau de la Religion, mais méchamment & fauſſement, ils euſſent mieux fait de prendre un autre chemin, car mes actions & ma vie les démentent aſſés, & veux bien qu'ils entendent, qu'il n'y a au monde, Prince plus Catholique que moy, & voudrois qu'il m'en eût couté un bras, & que le dernier hérétique fût en peinture en cette chambre : autant en dit-il aux autres Compagnies, députées pour le venir trouver ; au Preſident de *Neuilly* (28), député de la Cour des Aides, qui, faiſant ſa harangue, pleuroit comme un veau, & s'excuſoit de ce qui étoit avenu ; hé ! pauvre ſot, que vous êtes, lui dit-il, penſez-vous que ſi j'euſſe eu quelque mauvaiſe volonté contre vous, & ceux de voſtre faction, que je ne l'euſſe pas bien pû exécuter ; non, j'aime les *Pariſiens* en dépit d'eux, combien qu'ils m'en donnent fort peu d'occaſion, retournez-vous-en, faites votre état comme de coutume, & vous montrez auſſi bons Sujets, comme je ſuis me montré bon Roy, en quoy je deſire continuer, pourvû que vous vous en monſtriez digne. 1588.

Le 27 *May*, furent en Parlement publiées Lettres

(28) Etienne de Neuilly, premier Preſident des Généraux ou Cour des Aydes, qui avoit ſuccedé en cet Office au Preſident de la Place, qu'il avoit fait tuer à la journée de Saint Barthelemi ; il fut le troiſiéme Preſident des quatre que le Duc de Mayenne créa dans le Parlement pour la Ligue. C'eſt à ſa fille que le Pedant Roſe, Evêque de Senlis, fit en badinant un enfant,

1588. Lettres Patentes du Roy, par lesquelles furent revoqués trente-cinq ou quarante Edits publiés ès années précédentes (29).

En ces jours, *Mercier* Pedagogue, fut pris à neuf heures du soir en sa maison, poignardé, & jetté en la riviere par deux coquins nommés *Pocard*, Potier d'Estain, & *la Ruë* (30), Tailleur; le prétexte étoit l'hérésie, dont ils disoient que cet homme faisoit profession, encor qu'il eût reçu la Communion, dans l'Eglise de S. André des Arts, de la main du Curé (31), ce que la Presidente *Següier*, qui étoit près de lui à la Communion, ayant remontré audit Curé, *je m'en souviens bien*, lui répondit-il, *mais pour cela, il ne laisse pas d'être Huguenot*, aussi disoit-on, qu'il l'avoit fait comme hypocrite, & non comme Catholique: & quand sa pauvre femme en cuida demander justice, on ne

(29) Si ce bon Prince avoit eu la force de moderer ses prodigalités, il auroit fait moins d'impositions sur ses peuples. Ses Mignons auroient été moins insolens, & son peuple beaucoup plus docile. Mais Henri ne connoissoit que sa passion, & ne connût jamais les besoins de son Etat. C'est ce qui l'obligeoit souvent de défaire lâchement par un Edit extorqué, ce qu'il avoit follement établi par vingt autres Edits, qui couloient de son avidité extraordinaire, comme de leur source naturelle, & malgré cela il étoit toujours pauvre & toujours aux expédiens, pour avoir de l'argent.

(30) Toussaint Pocart & Jean la Rue, grands fripons & Ligueurs; il en sera parlé dans la suite.

(31) Christophe Aubry, Curé de Saint André des Arts, du conseil des Quarante. Pierre Barriere le consulta pour sçavoir s'il pouvoit entreprendre sur la vie du Roy Henri IV. après sa conversion, il traitta ce scrupule de bagatelle.

(32)

ne lui fit autre réponse, sinon, que son mary 1588.
étoit un chien de Ministre, & que si elle en parloit davantage, on la jetteroit à l'eau.

Le *Mercredy*, dernier jour de *May*, par les Bourgeois de *Paris*, gardans la porte S. Jacques, furent arrestés treize Mulets, portans chacun deux bahuts pleins, ce disoit-on, de la vaisselle du Duc *d'Espernon*, & de ses autres principaux meubles, & furent menés en l'Hostel de Ville, nonobstant le passeport de la main de la Reine mere, & les couvertures de ses Mulets, dont elle les avoit fait couvrir, pour mieux faire croire qu'ils étoient à elle, & combien qu'elle fit ce qu'elle put pour les avoir, jamais n'en sceut-elle venir à bout.

Le 23 *Juin*, le Prevost des Marchands & Echevins firent mettre sur l'arbre (32) la representation d'une grande furie, qu'ils nommerent hérésie, pleine de feux artificiels, dont elle fut toute bruslée, & sur le Portail de l'Hostel de Ville, un Tableau, où étoit representé le Roy séant sur son Throsne, & tenant sur ses genoux un Crucifix, sur lequel mettoient la main les trois Etats, au bas du Tableau, étoit écrit,

Relligio nobis divina hæc fœdera sanxit.

Le *Mardy* 28 *Juin*, furent penduës, & puis bruslées deux sœurs, *Parisiennes*, filles de Jacques *Foucaud* (33), Procureur en Parlement, comme

(32) Il veut parler de l'Arbre qui servoit au feu qui se fait la veille de la Saint Jean.

(33) L'Arrêt qui se lit dans les *Manuscrits de M. Dupuy. Volume* 137, marque leur nom; sçavoir, l'aînée

1588. comme Huguenotes obſtinées, partant, furent billonnées, quand on les mena au Supplice, qu'elles endurerent fort conſtamment; une des deux fut brulée vive, par la fureur du Peuple, qui coupa la corde avant qu'elle fût étranglée.

En ce tems, Madame de *Montpenſier*, contente à merveille des heureux ſuccès de ſon frere, ſe vint loger, comme de bravade, en l'Hoſtel de *Montmorency*, de quoy étant repriſe par la Reine mere, *que voulez-vous, Madame*, lui répondit-elle, *je reſſemble à ces braves Soldats, qui ont le cœur gros de leurs victoires.*

Les quatre premiers jours de *Juillet*, les Prevoſt des Marchands & Echevins de *Paris*, firent aſſembler les Bourgeois par dixaines (34), pour proceder à la dépoſition des chefs d'icelle ſuſpects, ce qu'ils firent, & dépoſerent ſingulierement les gens de longue robe, & ceux qui étoient Officiers du Roy, pour ce qu'ils étoient, à leur

née *Radegonde Foucaut*, veuve de Jean Sureau, Garde des Sceaux de Montargis; la ſeconde, non mariée, ſe nommoit Claude Foucaut; & avant que d'être condamnée, la Cour fit venir Jean Prevôt & Chriſtophe Aubry, Docteurs de Sorbonne, & Ligueurs des plus furieux, qui certifierent de leur opiniâtreté dans l'héréſie, & ſur leur certificat elles furent jugées, condamnées & exécutées le 28 Juin, veille de Saint Pierre, comme le porte l'Arrêt. Je n'oſe rien dire de cet Arrêt; c'eſt en marquer ce que j'en penſe, que de dédaigner d'y faire aucune gloſe.

(34) Eſtienne Paſquier dans ſes Lettres parle de cette aſſemblée où il ſe trouva, & où il riſqua beaucoup en ſe déclarant bon Citoyen.

(35)

à leur dire, tous hérétiques, tellement qu'au 1588
lieu de gens de qualité & d'honneur, qui commandoient à la Ville, furent établis de petits mercadans, & un tas de faquins Ligueurs.

Le *Samedy 9 Juillet*, un nombre de Bourgeois se trouva au Palais dès six heures du matin, un desquels s'adressant au Premier President, lui dit insolemment, que la Cour advisast de faire justice de *du Belloy* (35), Huguenot, prisonnier depuis long-tems dans la Conciergerie, autrement qu'il y avoit danger que le Peuple ne la fist; le President *Potier*, avec deux Conseillers, fut député vers le Roy, pour lui faire entendre la forme des Requêtes de ceux de la Ligue à sa Cour.

En ce tems, *Rapin*, Prevost de l'Hostel fut chassé de *Paris*, pour être bon serviteur du Roy (36), & dépouillé de son état, duquel la Ligue investit un Larron nommé *la Morliere*, (37) de laquelle injustice, il s'en revengea sur le papier par des vers, n'en pouvant avoir autre raison,

Ergone post longos provectâ ætate labores,
Navatæ hæc referam præmia militiæ?
Nec poterit prodesse fides, multosque per annos
Obsequium,

(35) Pierre du Belloy, devint Avocat Général au Parlement de Toulouse, arrêté prisonnier dès le 4 Juin 1587. *Voyez* ci-dessus.

(36) Nous avons déja parlé de cet Officier demi-Militaire, que l'on pourroit dire avoir été Poëte & Caporal; qualités qui rarement se trouvent bien d'accord ensemble.

(37) La Morliere, Notaire au Châtelet, l'un des seize; il fut fait Lieutenant Criminel de Robe-courte, & non pas Prevôt de l'Hôtel.

(38)

Obſequium, & ſtudii tot monimenta mei?
Quo fugiam extorris ſine munere, privus & exſpes
Conjuge cum chara, pugnoribuſque novem?

Le *Jeudy* 21 *Juillet*, l'Edit de l'union (38) fait

(38) Les articles arrêtés entre la Reine Mere & le Cardinal de Bourbon & Duc de Guiſe le 11 Juillet 1588, portent qu'il ſera fait un Edit de réunion pour extirper entierement toute héréſie du Royaume; mais ſans attendre cet Edit les articles furent publiés dès le même jour à Paris en Parlement, avant même que le Roy l'eût ordonné; car ſon ordre pour la publication eſt du 21 Juillet, dix jours après. Ces articles, qui ſont en apparence contre la Religion prétenduë réformée, ne tendent qu'à exclure de la Couronne le Roy de Navarre & les Princes de la Maiſon de Bourbon.

C'eſt ici ce qu'on appelle la paix de Juillet, négociée par le moyen de la Reine Mere, de M. de Villeroy, Secretaire d'Etat, & de Miron, premier Médecin du Roy, qui agirent ſucceſſivement ſur l'eſprit du Duc de Guiſe, qui vouloit avoir le commandement abſolu des Armées, ſoit avec le pouvoir de Connétable, ſoit même avec celui de Lieutenant Général du Royaume. Toute cette négociation ſe trouve développée dans le commencement de l'Apologie de M. de Villeroy: & l'on verra par l'inſtruction de l'Archevêque de Lyon à quoi tendoient les vûës de la Ligue & de M. de Guiſe. Cet Edit de Juillet eſt imprimé au Tom. 2 *des Mémoires de la Ligue*, p. 402. On prétend que le bon Roi Henri III pleura en ſignant cet Edit, qu'il regardoit comme la ruine de ſon Royaume. Comme j'ai parlé de l'inſtruction de l'Archevêque de Lyon à M. de Guiſe, je me perſuade qu'on ne ſera pas fâché d'en voir ici la ſubſtance.

» Il faut premierement, » dit-il, vous inſtaler à la » Cour, puis il vous ſera » facile d'y mettre & inſtaler tels de vos Serviteurs » que bon vous ſemblera, » & diſpoſer les affaires au » bien

fait non tant contre la Religion du Roy de *Navarre*, que pour le forclorre de tout ce qu'autre 1588.

» bien de cet Estat, & à
» vostre avancement. »

» Pour bien vous mettre
» à la Cour, trois choses
» vous sont nécessaires, la
» faveur du Roy, un Estat,
» & le troisiéme, qui vient
» des deux ; à sçavoir que
» tout le reste des Courti-
» sans dépendent ou de l'af-
» fection qu'ils vous por-
» tent, ou de la crainte
» qu'ils auront de vostre
» authorité & grandeur ;
» j'entens Courtisans, ceux
» que le Roy favorise ex-
» traordinairement, ou qui
» sont pourvus d'Estat &
» Charges au maniement
» de l'Estat. »

» La faveur du Roy étant
» continuée, vous augmen-
» menterez de jour en jour
» si vous le sçavez mainte-
» nir, entre l'amour & la
» crainte ; c'est-à-dire, s'il
» demeure toûjours en l'o-
» pinion qu'il est déja, per-
» suadé que vous avez tant
» de puissance en son Estat,
» qu'il n'est pas maintenant
» en la sienne de vous dé-
» faire ; & que d'ailleurs
» vous lui fassiez connoître
» par vos paroles, & vos
» déportemens, que tant
» s'en faut que vous vou-
» liez abuser du pouvoir
» que vous avez, qu'au
» contraire vous le vouliez
» du tout employer pour
» son service. »

» Quant à l'Estat, de
» plus ample pouvoir, que
» pour le regard d'iceluy
» vous pourriez obtenir,
» & au plûtost que vous le
» pourrez avoir, c'est le
» meilleur. A cet effet la
» bonne volonté que vous
» portera le Secretaire, qui
» aura charge de vous dé-
» pescher ledit pouvoir,
» vous servira beaucoup ;
» car une ou deux cho-
» ses ajustées en iceluy
» importera grandement,
» tant pour l'exécution du-
» dit pouvoir, que pour la
» réputation, avant qu'estre
» veu ès Cours de Parle-
» ment, & publié par tout ;
» & si ce n'est M. de Ville-
» roy qui aye charge de le
» dépescher, il est bien né-
» cessaire qu'il le sache, soit
» pour vous servir en cet
» endroit, ou se maintenir
» avec vous. Le Traité de
» Paix qu'il a manié der-
» nierement, lui a suscité
» tant d'envie d'un costé,

1588. tre que Dieu ne lui pouvoit oster, fut publié en la Cour de Parlement séant en robes rouges; après

» & tant de hayne de l'autre; que comme il a bien commencé de faire, que par la Paix vous ayez à retourner à la Cour, il faut qu'il acheve encore mieux, & soit cause que vous demeuriez en icelle très-dignement; considérant que la Paix, qui a chassé d'Epernon, laquelle il a tant desirée, sera entretenuë aussi long-temps que vous demeurerez à la Cour, & non plus, & lui d'autant plus loüé de ce qu'il a plus fait, & plus asseuré de ce que vous y ferez: & si ledit pouvoir estoit déja scellé, on ne laissera pas toutes fois de faire Déclaration & amplification là-dessus.

» Mais le fruit plus singulier que vous recueillerez dudit Etat, proviendra de vous-même; d'autant que, tel est un Roy, tel est son Etat; & un homme constitué en dignité, telle est aussi la dignité qu'il obtient. Quelque pouvoir donc que l'on vous donne, ne le mesurez pas au contenu de vos Lettres; mais élargissez-le jusqu'où s'étend votre puissance & faveur. Charles Martel combattit, & eut beaucoup de peine pour parvenir à être Maire du Palais de France, & d'Austrasie, à raison des empêchemens que, sous main, Plectrude Mere du Roy lui donnoit, ne voulant point permettre qu'autre qu'elle eût plus grande autorité au Royaume, après le Roy, son fils. Et enfin, ledit Martel ayant obtenu la dignité qu'il demandoit, icelle dignité lui servit d'échelle & degré, pour monter à la grandeur à laquelle il parvint, s'étant, de privé & particulier qu'il étoit, fait Prince & Duc de France, & depuis, ayant institué, & laissé des enfans Roys.

» Ayant l'Etat & la faveur, soit en vérité, ou, pour le moins, en apparence, reste seulement que la Cour dépende de vous.

» Ce qui vous sera facile, si continuellement vous considerez les humeurs du

après cette publication, fut chanté un solemnel *Te Deum*, où toutes les Cours des Compagnies, 1588.

» du Roy, & de ceux qui » vivent en la Cour, & » vous sçavez aider des uns » & des autres, pour vous » maintenir en votre place, » & vous bien installer en » cette Cour, qui est cela » seul que nous cherchons » maintenant.

» Ne permettez point » aussi que les Etats principaux de la Couronne » soient ôtés de votre Maison, ou des vôtres, ainsi » que par cy-devant il a été » pratiqué à votre détriment & dommage.

» Quant à la Reine, » Mere du Roy, vous avez » apperçu jusqu'icy, que » tôt ou tard elle vient à » bout de tout ce qu'elle » desire du Roy; que ceux » qui ont voulu nourrir » quelque distraction, & » alteration de volontez » entre elle & le Roy, se » sont trompés, & ont » enfin été ruinés; que le » dessein de la Reine, est » de vouloir ce que le Roy » veut, & n'avoir rien de » plus cher que son fils, » mais ne vouloir pas aussi » permettre qu'après lui, » autre soit aussi plus grand, » ou autre qu'elle aye plus » de part au maniement de » cet Etat.

» La même bonne fortune vous favorise encores, vous ramenant à la » Cour au tems que deux » vieux Secrétaires d'Etat » sont sur le point de quitter leurs Charges, & bailler en leurs places des » personnes jeunes, qui vous » craindront, & feront bien » plus facilement ce que » leur commanderez, que » n'eussent pas fait les plus » vieux.

» Confortez donc Villeroy à prendre une grande » & honorable Charge au » Conseil du Roy, aidez-lui en ce que vous pourrez pour cet effet, il » n'aura si-tost baillé son » estat à l'Aubespine, que » Brullart baillera le sien à » son fils; mais de bonne » heure, il faudra trouver » moyen, que Pinard, qui » ne voudra demeurer seul » après les autres, ne se » deffasse de sa Charge » entre les mains de personne, qui ne soit à votre dévotion.

» Et bien que vous ne

 » deviez

1588. gnies, Reines, Princes, & Princesses assisterent, & le lendemain le feu d'allegresse en fut fait.

Ce jour arriva à *Mante*, où le Roy étoit, le Comte de *Soissons* (39), auquel le Roy fit dire qu'il

» deviez insister à vous repaistre de fumée, que le » Secretaire d'Estat vienne » à vostre lever, si devez-» vous tascher avec le » temps, de faire ensorte » qu'ils ne dépeschent & » ne reçoivent rien que » vous ne sçachiez, afin » de vous rendre un jour » Maistre absolu en la con-» noissance de l'Estat. Com-» me lesdits Secretaires se-» ront jeunes & nouveaux, » vous pourrez lors plus ai-» sément que vous ne faites » pas à cette heure, en fa-» miliariser quelqu'un qui » vous viendra voir, & à » son exemple, ou par ja-» lousie, sera cause que les » autres viendront puis » après, & l'accoutumant » peu à peu, il tournera en » loy.

Telle est en substance, l'Instruction que l'artificieux Archevêque de Lyon, Pierre d'*Espinac*, donne pour soutenir l'ambition du Duc de Guise, pour en faire un nouveau Charles Martel, comme il prétendoit faire de Henri III, un nouveau Childeric. Cette Instruction se trouve en entier au Tome 2. des *Memoires de Villeroy*.

(39) *Le Comte de Soissons.*] J'ai déja parlé de ce Prince, qui se nommoit Charles de Bourbon, l'un des derniers fils de Louis I. de Bourbon-Condé, tué à la Bataille de Jarnac en 1569. Le Comte de Soissons étoit d'un caractere inquiet, & si inconstant, qu'on pouvoit le regarder comme le Cameleon des Princes de son siécle, tant il avoit de facilité à changer de parti : ce qui néanmoins n'empêchoit pas qu'il n'eût de la valeur. Il se distingua fort à la journée de Coutras, & à l'affaire du Fauxbourg Saint-Symphorien de Tours, attaqué en 1589, par le Duc de Mayenne. Il s'avisa de donner dans le tiers Parti, pour faire tomber la Couronne dans l'une des branches Catholiques de Bourbon. Il auroit fort souhaité d'épouser

qu'il se retirast jusqu'à ce qu'il le mandast, car 1588.
les deux Reines, & Madame de Joyeuse disoient ne le pouvoir voir de bon cœur, que, premierement, il ne fût purgé de la mort du Duc de *Joyeuse* (40), qu'on disoit avoir fait tuer de sang froid en la journée de *Coutras*.

Le *Samedy* 23, la Reine mere alla trouver le Roy à *Mante*, où, à la priere du Duc de *Guyse*, & de ses Partisans, elle le supplia, avec beaucoup d'humilité & d'affection, de revenir pour l'amour d'elle à *Paris*, de quoy elle fut refusée tout à plat, & revint-elle à *Paris* fort mécontente le 27.

Le *Mercredy* 29, le Prevost des Marchands, accompagné de *Compans* (41), *Bussy*, & autres, allerent, par le conseil de la Reine mere, trouver le Roy à *Chartres*, pour recevoir ses commandemens, & le supplier de revenir à *Paris* (42). Le

ser Madame Catherine, sœur de Henri IV, qui de son côté n'en auroit pas été fâchée. Les deux Parties se virent plus d'une fois très-secretement pour y réussir; mais cela ne se fit pas, & tous deux en furent extrêmement mortifiés: le Comte même en conserva toujours un chagrin interieur contre le Roy Henri IV. Enfin il mourut le premier Novembre 1612, âgé de quarante-six ans.

(40) Il fut tué par deux Capitaines, Officiers du Roy de Navarre.

(41) Jean Compans, ou Compan, Marchand, qui avoit été Huguenot, se fit Catholique & Ligueur, & fut Echevin de Paris après les Barricades.

(42) C'étoit tout ce que demandoient les Ligueurs. S'ils avoient tenu une fois le Roy à Paris, ils auroient si bien fait, qu'il n'en seroit pas sorti; on l'auroit cantonné aux Capucins, ou dans quelqu'autre Couvent, sous bonne & sûre garde; là, on l'auroit obligé d'y faire pénitence pour les péchés des Guises; mais Henri

1588. Le *Samedy* 30, la Reine mere, le Duc de *Guyse*, accompagné de quatre-vingt chevaux, le Cardinal de *Bourbon*, précédé de cinquante Archers de sa Garde, vestus de casaques de velours cramoisy, bordées de passements d'or, l'Archevêque de *Lyon*, & plusieurs autres, partirent de *Paris*, & arriverent le Lundy à *Chartres*, & furent bien recueillis par le Roy; icy la Reine mere, interpellée du Duc de *Guyse*, & de ceux de son party, d'interposer derechef son crédit, pour persuader le Roy de retourner à *Paris*, lui en fit une fort affectionnée supplication; mais le Roy lui répondit, qu'elle ne l'obtiendroit jamais, & la pria de ne l'en importuner davantage : alors ayant recours aux larmes qu'elle avoit toujours en commandement : comment, mon fils, lui dit-elle, que dira-t-on plus de moy, & quel compte pensez-vous qu'on en fasse? seroit-il bien possible, qu'eussiez changé tout d'un coup votre naturel que j'ai toujours connu si aisé à pardonner? Il est vrai, Madame, ce que vous dites, répondit le Roy, mais que voulez-vous que j'y fasse? c'est ce méchant *d'Espernon* qui m'a gasté, & & m'a tout changé mon naturel bon.

Le *Mardy* 2 *d'Aoust*, Sa Majesté, entretenuë du Duc de *Guyse* pendant son disner, lui demanda à boire, puis lui dit, à qui boirons-nous? à qui vous plaira, Sire, répondit le Duc : c'est à Votre Majesté d'en ordonner; mon cousin, dit le Roy, bûvons à nos bons amys, les Huguenots :

III le pressentoit, & c'est ce qui le fit demeurer ferme dans la résolution qu'il avoit prise de ne rentrer à Paris qu'à main armée; mais il n'y rentra point.

Huguenots : c'eſt bien dit, Sire, répondit le Duc ; & à nos bons Barricadeurs, va dire le Roy, ne les oublions pas (44) : à quoy le Duc ſe prit à ſourire, mais d'un rys qui ne paſſoit pas le nœud de la gorge, mal content de l'union nouvelle que le Roy vouloit faire des Huguenots avec les Barricadeurs. 1588.

Le *Vendredy 26 d'Aouſt*, furent publiées au Parlement de *Paris* les Lettres Patentes du Roy, expédiées à *Chartres* le 4 d'Aouſt, par leſquelles il déclaroit le Duc de *Guyſe* ſon Lieutenant Général en toutes ſes Armées (45).

Par autres Patentes, fut donné au Cardinal de *Bourbon* (46), comme au plus proche parent de

(44) Pour parler en Politique & d'une maniere humaine, le Ligueur & le Huguenot, tout eſt égal ; c'eſt parti contre parti : l'un ne vaut pas mieux que l'autre. Dès que tous deux ſont opposés à l'Autorité légitime, ce ſont les Wighs & les Toris : ce ſont même, ſi l'on veut, ... mais je ne le dirai pas. Il n'y a qu'un ſeul bon parti ; c'eſt la ſoumiſſion à l'autorité reconnuë.

(45) Ces Lettres Patentes ſont imprimées au Tome troiſiéme, des Mémoires de la Ligue page 60, & font voir la foibleſſe du Roy de donner un ſi grand pouvoir à ſon plus cruel ennemi. Villeroi fut fort blâmé de les avoir dreſſées avec tant d'étenduë, & il fait ce qu'il peut dans ſes Mémoires pour s'en juſtifier. Ces Lettres Patentes devinrent enſuite une pomme de diſcorde, & ne contribuerent pas peu à la mort de M. de Guiſe. C'eſt ce qu'on verra.

(46) Il faut avoüer que la Couronne eſt un morceau bien délicat & bien agréable pour être couru par tant de perſonnes. Pour les Guiſes, cela ne doit pas étonner ; c'étoient des Cadets de Princes étrangers, qui vouloient devenir quelque choſe ; & ils auguroient de leur fortune à venir ſur ce qu'ils avoient déja fait depuis que la France avoit eu la bonté de les retirer ; mais cela n'etoit point pardonnable,

1588. de son sang, la faculté de faire un Maistre de chacun Métier en chacune des Villes de son Royaume, & à ses Officiers, mêmes Privileges qu'ont ceux de sa Maison (47).

En

nable à ce vieux Cardinal de Bourbon, qui n'avoit pour tout mérite, que celui d'une ambition mal soutenuë, & dont il étoit le joüet. Cependant il se laissa leurrer & amuser par cet avant-goût du Trône, dont on le flattoit, & sur lequel il n'auroit pû se tenir ferme, s'il y étoit arrivé. Mais comme les plus mauvaises causes ne laissent pas de trouver des défenseurs, il se présenta des Ecrivains qui travaillerent en sa faveur, & prétendirent, qu'étant d'un degré moins éloigné que le Roy de Navarre son neveu, il devoit par conséquent l'exclure de la Couronne. C'est ce qui a produit divers traités des droits de l'oncle contre le neveu. Mais ceux qui écrivirent pour le Roy de Navarre firent bien voir que l'on arrive à la Couronne par la proximité de la ligne ou branche, & que la représentation de l'aîné de la branche a lieu à l'infini; il y avoit encore une raison plus forte contre le Cardinal de Bourbon, c'est que lui-même au tems du mariage de Henri, Prince de Navarre son neveu avec Marguerite de France, il avoit renoncé en faveur de ce neveu à tous les droits & actions présentes & à venir, qui pourroient lui appartenir, comme issu de la Maison de Bourbon, & reconnut le Roy de Navarre son neveu pour vrai fils, héritier & successeur, représentant en tout & par tout l'aîné de sa Maison; cependant séduit par les artifices des Guises, il ne ne fit pas de difficulté de se prêter à toutes leurs chimeres, & le Roy eût la foiblesse de le reconnoître pour le premier Prince de son sang, & le présomptif héritier de la Co uronne.

(47) Matthieu *Zampini* fit en ce tems-là un Traité du Droit & Prérogatives de premier Prince du Sang, déferés au Cardinal Charles de Bourbon, comme plus proche du Sang Royal, par le décès de François, Duc d'Anjou; il a été imprimé *in*-8.

En ce tems, y eut une entreprise & faillie contre le Duc *d'Espernon* à *Engoulesme* (48), laquelle 1588.

in-8. à Paris, en Latin & en François en 1588. Livre méprisé, parce qu'il convient beaucoup moins à un Etranger qu'à un François, d'écrire sur notre Droit Public. C'est tout ce que peut faire l'un des plus habiles hommes de la Nation.

(48) Le Maire d'Angoulême, zelé Ligueur, étoit le Chef de cette conspiration, qui s'exécuta le dixiéme jour du mois d'Août, Fête de Saint Laurent; il prit pour prétexte quelques paquets, qu'il disoit avoir reçû de la Cour, pour le Duc: il entra donc bien accompagné dans le Château, & voulut faire main basse, tant sur le Duc, que sur ceux de sa suite; les Gentilshommes de sa Maison se mirent en défense, & le coup étant manqué, on renouvella deux jours après la Magistrature, & le nouveau Maire, avec les nouveaux Echevins, vinrent faire des excuses au Duc d'Espernon de ce qui s'étoit passé le 10: il reçut leurs excuses & se tint toujours sur ses gardes, & fit bien.

Je ne puis m'empêcher de tirer bien des circonstances curieuses sur le Duc d'Espernon de la Lettre II, du Livre XIII d'Etienne *Pasquier*. L'Histoire de ce Seigneur, dit-il, est un Paradoxe Historique; car jamais fortune de Seigneur particulier ne se trouva si grande, & jamais fortune ne se trouva plus malheureusement renversée tout à coup, ni plus brusquement & plus sagement redressée que la sienne. De tous les Favoris du Roy, il étoit demeuré le seul après la mort de M. de Joyeuse, il avoit même été gratifié de sa dépouille, & de celle du Sieur de Bellegarde, son Cousin, Gouverneur de Saintonge & Angoumois; de maniere qu'il se vit en même tems Duc d'Espernon, Pair, Amiral de France, Colonel Géneral de l'Infanterie Françoise, Gouverneur de Normandie, Provence, Pays Messin, Boulonnois, Angoumois, Saintonge, Ville & Château de Loches; non seulement Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, son compagnon ayant été

tué

1588. laquelle on disoit avoir été conduite sous main par la Reine mere, & par *Villeroy*, tous deux ennemis de ce Duc.

Le

tué en la Bataille de Coutras, mais aussi seul Gouverneur des volontés de son Maître. Tous les Ambassadeurs, qui avoient affaire au Roy, devoient auparavant rendre visite au Duc d'Epernon, pour avoir leurs Audiences : grandeur qui sembloit être si bien affermie, que faisant son Entrée dans Rouen, suivi d'une grande Noblesse, la Ville lui fit un présent d'une Fortune d'argent doré, qui le tenoit étroitement embrassé, & au dessous étoient ces mots Italiens : *E per non lasciarti*; (*C'est pour ne vous pas quitter :*) Devise prise sur la rencontre & équivoque de son nom, pour montrer que cette grandeur ne pourroit être jamais terrassée : & la verité est que le Roy le favorisant sans mesure, lui avoit autrefois protesté, qu'il le feroit si grand, que lui-même n'auroit pas le moyen de l'abaisser. C'est ce que le Duc d'Espernon marqua dans une de ses Lettres, qu'il écrivit pendant sa disgrace au Roy. Toute la fleur de la Cour adorant ce Soleil levant, l'avoit suivi en foule en son voyage de Normandie, où il prit possession de son nouveau Gouvernement, qui étoit anciennement donné aux Fils aînés de nos Rois. En toutes les Villes, on lui faisoit des caresses & des soumissions sans égales. Mais le Duc de Guise, plus rusé que d'Espernon, épia le moment de son absence, & obtint après les Barricades, que ce Favori seroit éloigné de la Cour ; disant qu'il étoit le seul motif de cette étrange Tragedie, à cause des grandes faveurs & prérogatives qu'il avoit euës, au désavantage des autres, & que tant qu'il seroit auprès du Roy, il ne falloit esperer aucune Paix avec les autres ; & il paroît que le Roy n'en étoit pas fâché. Jusqu'ici ce n'a été qu'un torrent de bonnes fortunes, voyons maintenant l'état de sa disgrace. A peine est-il revenu de Normandie, qu'il est contraint de ceder son nouveau Gouvernement de Normandie à M. de Montpensier,

Le *Mercredy premier Septembre*, le Roy arriva à *Blois*, où quelques jours après, il envoya 1588.
par

penſier, Prince du Sang; celui de Metz & Pays Meſſin, au Comte de Brienne ſon beau-frere; l'Amirauté au Sieur de la Valette ſon frere; & ſur tout il eut ordre de quitter la Cour, & la préſence du Roy, & de ſe confiner d'abord en la Ville de Loches, abandonné de tous ces Seigneurs, qui l'avoient ſuivi en Normandie, & de ſes principaux confidens, & enfin il ſe retira dans le moindre de ſes Gouvernemens, qui étoient la Saintonge & l'Angoumois. Ce n'eſt pas aſſez, croyant être tranquille dans Angoulême, il eſt ſalué le jour de Saint Laurent d'une conſpiration contre ſa perſonne; on en vient aux mains contre lui, il eſt aſſiégé dans le Château; la Dame d'Eſpernon, l'une des plus ſages de la France, étant dans l'Egliſe eſt indignement traitée par quelques mutins; le Duc ſurpris, ſe ſauve dans ſon Cabinet, de-là par un eſcalier il monte plus haut; à peine eſt-il paſſé, que quatre degrés ſe rompirent, qui fermerent le paſſage à ceux qui le pourſuivoient; ſuivent des meurtres de part & d'autre. Enfin après s'être défendu vingt-heures durant, ſans boire ni manger, il eſt miraculeuſement garanti; mais ce qu'il y eut de plus étrange, eſt que le bruit commun fut, que l'entrepriſe avoit été faite de l'aveu du Roy.; le Duc d'Eſpernon en eut même depuis quelques avis. La Fortune ne ſe laſſa pas de le baffouer, & lui livra un nouvel aſſaut: car étant à Angoulême, le ſieur de Tagens, l'un de ſes plus proches parens, qu'il avoit fait ſon Lieutenant Général en ſon Gouvernement d'Angoumois & de Saintonges, ſe rend maître de Saintes & de Cognac, croyant faire une choſe agréable au Roy. Ce n'eſt pas tout; les Députés des Etats aſſemblés à Blois en 1588, conjurent unanimement contre lui, & demandent, qu'il eût à remettre au Roy toutes les Villes qu'il tenoit, à peine d'être déclaré criminel de leze-Majeſté. Le Roy, pour les contenter, ou peut-être pour ſe contenter ſoi-même,

1588 par *Benoise*, Secrétaire de son cabinet, à *Hurault* Chancelier, *Bellievre*, *Villeroy*, *Bruslard*, &

me, dépêcha Miron, son premier Medecin, pour cet effet, auquel il fait réponse, que le Roy étant en pleine liberté, il lui obéiroit, & non pas plutôt. Cette réponse offense le Roy, qui ne vouloit pas être regardé comme captif au milieu de cette Assemblée ; c'est pourquoi il envoye de nouveaux ordres par le même Miron ; alors pareille réponse de la part de d'Espernon, au moyen de quoi le Roy ne doute pas de le désavouer sans dissimulation ; & sur ce désaveu, les Députés poursuivans leur premiere pointe, publierent plus qu'auparavant sa ruine. Ses affaires n'étoient pas en meilleure situation dans Paris, par les Libelles diffamatoires que l'on faisoit imprimer contre lui. Fut-il jamais un plus étrange précipice de la fortune ! Néanmoins ni le cœur, ni l'esprit ne lui manquerent jamais au milieu de toutes ses adversités. Toute sa ressource sembloit être réduite à la seule Ville d'Angoulême, où il avoit reçû un affront extraordinaire, dont il étoit venu à bout. Comme il étoit plein d'expédiens, il compose avec Tagens, & lui donne une grande somme, au moyen de quoi il lui rend les deux Places qu'il occupoit ; & parce qu'il voyoit le Ciel & la Terre combattre contre lui dans la Ville de Blois, il leve vingt Compagnies nouvelles de gens de Guerre dans son Gouvernement, pour se tenir sur ses gardes ; voyant que le Roy lui manquoit. D'une même main, par l'entremise du Sieur de Massay, l'un des siens, il gagne M. de Guise, lequel averti de cette levée de gens, appaisa la colere brusque des Députés, leur remontrant par ses Emissaires combien il leur importoit de ne pousser point à bout le Duc d'Espernon ; alors toutes leurs vapeurs s'évanouirent, il se rend maître paisible de son Gouvernement, épiant quel succès prendroit la tragédie que l'on jouoit à Blois. Le Duc de Guise étant tué, le Roy se vit abandonné de toutes parts ; mais le Duc d'Espernon qui avoit fait sa

& Pinard, Lettre particuliere à chacun, par laquelle il leur mandoit de se retirer en leurs maisons (49), dont tout le monde fut fort esbahy, 1588.

sa nouvelle levée de gens, voyant le Roy affligé, & se ressouvenant des grands bienfaits & des honneurs qu'il en avoit reçûs, délibere d'employer pour la garde de son Prince, ce qu'il avoit ordonné pour la sienne, & envoye devers Sa Majesté, le Comte de Brienne, son beaufrere, avec quinze cens Arquebusiers à cheval, six cens hommes de pied, & six-vingt Gentilshommes bien montés, conduits par le Seigneur d'Ambeville. Ce fut le premier secours qui arriva au Roy en la Ville de Blois, ce qui occasionna plusieurs autres à faire de même; & ce fut par ce moyen inesperé que d'Espernon se rétablit.

On le voit paroître dans toutes les occasions importantes; enfin il assista le Roi à sa mort, & fit d'abord difficulté de reconnoître Henri IV pour legitime Successeur à la Couronne, sous le Regne duquel il brilla beaucoup; cependant il ne laissa point d'avoir avec ce Prince des procedés, qui ne venoient que de l'abus qu'il faisoit encore de la faveur, qu'il avoit euë sous le Regne précedent; il étoit dans le Carosse du Roy Henri IV, lorsqu'il fut assassiné par Ravaillac; il devint un des grands Acteurs du Regne de Louis XIII, & ne mourut qu'en 1642, à l'âge de 88 ans. Nous avons sa vie amplement écrite par M. *Girard*, mais où l'Auteur s'est bien gardé de tout mettre: on l'a réimprimée depuis quelques années, sans y joindre néanmoins les morceaux singuliers, qu'on y pouvoit ajouter, & qui feroient plaisir.

(49) Le Roy renvoyoit tous ces anciens Ministres, parce qu'ils donnoient connoissance à la Reine Mere de tout ce qui se passoit au Conseil; & comme il rouloit toujours dans sa tête de se défaire des Guises, il ne vouloit pas que cela parvînt jusques à la Reine Catherine, qui l'auroit infailliblement empêché, & qui en auroit averti les Guises. *Pasquier Lettre* 1 *du Livre* 13, n'en disconvient pas

1588. esbahy, mesme de ce qu'il avoit envoyé querir François de *Montolon* (50), Avocat du Parlement de *Paris*, pour lui donner les Sceaux, car il étoit à la vérité des plus anciens, des plus doctes, des plus hommes de bien, & des plus zelés Catholiques du Palais, mais peu versé aux affaires d'état, & des finances.

[Le

pas ; c'étoit le vrai moyen de les engager à faire poignarder eux-mêmes Henri III, parce qu'ils étoient les plus forts aux Etats, où les Deputés étoient tous dans leur dépendance. Et Villeroy même étoit plus Ligueur que Royaliste, & n'auroit pas manqué de faire connoître les desseins du Roy. Les Secretaires d'Etat nommés en leur place furent, *Beaulieu*, *Ruzé*, & *Revol* ; ce dernier, homme très-sage, avoit conduit long tems les affaires de M. d'Epernon, & alloit se retirer dans sa Province. Le Roy nomma pour quatriéme Secretaire d'Etat le Sieur *Nigeon*, qui n'étoit pas connu, *Pasquier* avouë ne le connoître pas. Il refusa, chose rare dans un temps aussi corrompu. M. de *Thou* ne le connoissoit pas mieux, puisqu'il le nomme *Mayenne*, qui demeuroit dans le Forez : son nom ne revient nullement à celui de *Nigeon*.

(50) Etienne *Pasquier*, *Lettre* I. *du Livre* 13, rapporte un fait assez singulier, qui montre que François de Montholon étoit si peu connu du Roy, & le connoissoit lui-même si peu, que quand le nouveau Garde des Sceaux fut entré dans la Chambre du Roy, ce Prince étoit accompagné de MM. de Bellegarde & Longnac; il demanda donc lequel des trois étoit le Roy, avouant ne l'avoir jamais vû, & faisoit force excuses sur son ignorance. Le Roy lui fit réponse, qu'il ne le connoissoit aussi que de réputation. Il faut avouer que Henri III étoit louable d'aller chercher un honnête homme, jusques dans l'obscurité de son Cabinet; mais par malheur Montholon n'étoit gueres propre aux affaires du Gouvernement, pour lesquelles il faut quelque chose de plus que de la probité. Le talent des affaires est nécessaire.

(51

[Le 6 de *Septembre*, les Prevost des Marchands & Echevins de *Paris* envoyerent querir, & prier l'Avocat du Roy *Seguier*, lequel on avoit chassé de *Paris* le jour de S. Barthelemy précédent, par des placards attachés à sa porte, fort séditieux & comminatoires, de revenir à *Paris* exercer son état, & qu'ils le tiendroient en leur protection & sauvegarde; de fait, il revint, & assista à la prononciation des Arrêts, le Mercredy 7 : on disoit à *Paris*, que ledit *Seguier* leur avoit promis de faire publier, & recevoir au Parlement le *Concile de Trente*, & qu'à cette occasion ils l'avoient rappellé.] 1588.

Le 25 *Septembre*, mourut à *Paris* Jean de *Ferrieres*, Curé de S. Nicolas des Champs; *le Geay*, Théologien de *Navarre*, auquel peu auparavant il avoit résigné sa Cure, fut troublé par nombre de gens, se disans de la Parroisse, en la prise de possession d'icelle, disans pour toutes raisons, qu'ils vouloient un Curé qui prêchât à leur dévotion pour la Ligue : de fait, ils chasserent ledit *le Geay*, l'appellant Huguenot, comme leur feu Curé, & nommerent *Pigenat* (51), un des six Prédicateurs gagés de la Ligue, qui en demeura paisible possesseur : autant en firent-ils à S. Gervais, rejettans Michel *du Buisson*, à qui la Cure avoit été résignée par le petit Curé *Chauveau* vivant, y installant, sans autre formalité, *Lincestre* (52), Théologien

(51) François Pigenat, Curé de Saint Nicolas des Champs, l'un des plus furieux du Conseil des 40.

(52) Jean Lincestre, ou Vincestre, Curé de Saint Gervais; il fut un des premiers Prêcheurs de Paris, qui

1588. Théologien *Gascon*, qui ne fit conscience de l'accepter, se montrant aussi homme de bien que *Pigenat*; le Roy ayant entendu tous ces beaux ménages, dit que les *Parisiens* étoient Roys & *Papes*, & que, qui les voudroit croire, ils disposeroient de tout le spirituel & temporel de son Royaume.

Le *Dimanche* 16 *d'Octobre*, le Roy à *Blois*, ouvrit la premiere séance des Etats (53); après lui,

qui se livra à la Ligue, qu'il servit avec tout l'emportement, que l'on pouvoit attendre de lui. Il étoit Ecossois de naissance, & non pas Gascon.

(53) *Des Etats.*] Cette Harangue du Roy fut imprimée dans le tems même, en diverses formes, & se trouve encore, soit dans le second Tome des *Memoires de la Ligue*, soit dans le premier Volume de l'Histoire de *Pierre Matthieu*. Mais *Varillas*, au Livre 10 de son Histoire de Henri III, rapporte quelques endroits de cette même Harangue, fort différens de ce qui s'en trouve dans les imprimés ordinaires, & ces endroits attaquent indirectement les intrigues du Duc de Guise aux Etats. Je ne crois pas les devoir ici rapporter, parce que Varillas ne marque point d'où il les a tiré: ce qui étoit néanmoins nécessaire pour y pouvoir ajouter foi. (Plusieurs Historiens disent néanmoins qu'on supprima dans l'impression de la Harangue du Roy, plusieurs traits qu'il avoit prononcés, & qui regardoient les Guises.) C'est sans doute ce qui aura donné lieu à Varillas de rapporter plusieurs passages de cette Harangue, qui ne sont point dans les imprimés: mais il les aura tirés de sa tête; c'est de quoi il ne faisoit pas difficulté. Mais l'endroit principal a été conservé par Estienne *Pasquier*, *Lettre* 1. *du Livre* 13, on peut l'en croire plus qu'un autre, parce qu'il étoit aux Etats de Blois. Voici ses paroles: » Le Roy a fait une belle » Harangue au Peuple, » pour lui faire paroître de » quelle dévotion il enten-» doit

lui, parla le Garde des Sceaux de *Montholon* (54), puis l'Archevêque de *Bourges* (55) pour le Clergé; le Seigneur de *Senneçay* (56) pour 1588.

» doit besoigner à ce rétablissement des affaires de » son Royaume; mais il » ne s'est pû garder de donner une atteinte fort rude » à M. de Guise, qui lors » étoit séant à ses pieds, » en sa qualité de Grand-Maître: car il a dit, que » s'il n'eût été prévenu & » empêché par l'ambition » demesurée de quelques » siens Subjets, il s'asseuroit que la Religion nouvelle eust esté lors tout-à-fait exterminée de la » France. M. de Guise s'en » est depuis plaint à lui: » de sorte que la Harangue étant mise en lumiere, cette clause a été » biffée; qui est aucunement guérir la playe qu'il » lui avoit faite, mais non » ôter la cicatrice. Quant » à moi, toute cette premiere démarche ne me » plaist. Je ne sçai quelle » sera désormais leur escrime. Adieu. De Blois, ce » 21 Novembre 1588.

(54) La Harangue de M. de Montholon, qui est imprimée comme les autres; est passable, assez longue, & sent plutôt l'Avocat que l'homme d'Etat; tant de citations d'Histoires étrangeres & anciennes, ne conviennent gueres aux mœurs Françoises. Ce sont là de ces occasions, où il faut du National; c'est ce qui frappe, dans d'aussi augustes Assemblées.

(55) Regnauld de Beaune, Archevêque de Bourges, puis de Sens, grand Aumônier de France. L'Archevêque de Bourges fut un peu plus concis, que le Garde des Sceaux, mais comme il étoit sçavant, il s'avisa de citer du Grec dans sa Harangue; c'étoit le vice du tems, plutôt que celui du Prélat, qui étoit homme d'esprit, & versé dans les Affaires.

(56) Claude de Beaufremont, Baron de Senecey parla peu & sagement, & en homme de condition; il étoit Ligueur, mais il ne s'échappa point. Sa Harangue est imprimée avec celles des autres Acteurs de cette grande piéce.

1588. pour la Nobleſſe, & la *Chapelle Marteau* (57) pour le tiers Etat.

La harangue du Roy, prononcée avec une grande éloquence & majeſté, ne fut guéres agréable à ceux de la Ligue (58), le Duc de *Guyſe* en changea de couleur, & perdit contenance, & le Cardinal encor plus, qui ſuſcita le Clergé à en aller faire grande plainte à Sa Majeſté: le Roy fut ſi retenu, qu'il ſouffrit d'eſtre tancé, & comme menacé d'eux, & principalement du Cardinal de *Guyſe*, auquel il permit de la corriger & imprimer, ſuivant les termes de la rétractation, qu'ils firent faire à ce pauvre Prince en leur preſence, & ſi fut ce Cardinal ſi eshonté de dire à ſon frere, qu'il ne faiſoit jamais les choſes qu'à demy, & que s'il l'avoit voulu croire, on n'eût été en la peine, où on étoit, leſquelles paroles rapportées au Roy, n'amenderent pas le marché des *Lorrains*, & fut notté que, pendant cette rétractation, il ſurvint une ſi grande obſcurité, par un

(57) La Chapelle Marteau, Maître des Comptes, Prévôt des Marchands de Paris, élû après les Barricades: il harangua bourgeoiſement, & très-briévement; c'eſt en quoi on le doit eſtimer.

L'Archevêque de Lyon, *Pierre d'Eſpinac*, homme d'eſprit & habile, mais grand Ligueur, harangua auſſi au nom du Clergé: mais ce fut plutôt un Livre qu'un Diſcours; il y eut plus de ſçavoir qu'il n'en falloit pour une vingtaine de Harangues.

(58) Les Harangues & les remontrances prononcées aux Etats de Blois ont été imprimées ſéparément, auſſi-bien que dans le deuxiéme & troiſiéme Volumes des Mémoires de la Ligue: comme elles ne nous apprennent rien de nouveau, on ne les trouvera pas dans ce Recueil; nous avons d'autres choſes à y mettre.

(59)

un orage, qu'il falut allumer la chandelle pour lire & écrire ; ce qui fit dire que c'estoit le Testament du Roy & de la *France* qu'on écrivoit, & qu'on avoit allumé la chandelle, pour lui voir jetter le dernier soupir. 1588.

Le 18 *d'Octobre*, à la requeste des Etats, le Roy jura solemnellement l'observation (59) de l'Edit

(59) Le Roy fit lire non-seulement l'Edit de Réunion du mois de Juillet dernier de la même année ; mais il confirma cet Edit par une Déclaration donnée à Blois pendant la tenuë des Etats, le 18 Octobre : ces deux Piéces furent lûës aux Etats assemblés ; & comme elles exigeoient un serment, tant de la part du Roy, que de la part des Etats, Sa Majesté ordonna à M. l'Archevêque de Bourges, Regnault de Beaune, Prélat d'un grand sçavoir, & d'une éloquence naturelle, de faire connoître par un Discours, prononcé aux Etats mêmes, la grandeur de ce serment ; ce qui fut exécuté le Mardy 18 Octobre, jour même de la publication de la Déclaration du Roy ; & ce fut après cette exhortation de l'Archevêque, que le Roy, & ensuite tous les Membres des Etats prêterent ce serment, dont voici la Formule, telle qu'on la fit imprimer alors.

La remontrance susdite faite, Sa Majesté reprint la parolle, disant, » Messieurs, vous avez oüi » la teneur de mon Edict, » & entendu la qualité d'i» celuy, & la grandeur & » dignité du serment, que » vous allez présentement » rendre : & puisque je vois » vos justes desirs, tous » conformes au mien, je » jurerai, comme je jure » devant Dieu en bonne » & saine conscience, l'ob» servation de ce mien » Edict, tant que Dieu me » donnera la vie ça bas : » veux, & ordonne qu'il » soit observé à jamais en » mon Royaume pour loy » fondamentale ; & en té» moignage perpétuel de la » correspondance & con» sentement universel de » tous les Etats de mon » Royaume, vous jurerez » présentement l'observa» tion de ce même Edict

 » d'Union

1588. l'Edit de l'Union, pour l'extirpation de l'héréfie

» d'Union, tous d'une » voix, mettant par les » Ecclésiastiques, les mains » à la poictrine, & tous les » autres levant les mains au » Ciel. »

» *Ce qui fut faict avec* » *grand applaudissement,* » *& acclamations de tous,* » *crians, vive le Roy.* »

Voici l'Acte de ce Serment, tel que le Roy le fit dresser par Ruzé, Secrétaire d'Etat.

SA MAJESTE' *a voulu qu'il fust dressé un Acte de serment, qu'Elle faict, selon qu'il est cy-après déclaré, pour servir de mémoire perpétuelle d'un Acte si solemnel.*

» Aujourd'hui dix-hui- » tiéme jour d'Octobre, mil » cinq cens quatre-vingt- » huit, le Roy seant à » Blois en pleine assemblée » des Etats de son Royau- » me; a juré en sa foy & » parolle de Roy de tenir » & observer la présente » Loy en tout ce qui dé- » pendra de Sa Majesté, » (*c'est l'Edit de Réunion* » *du mois de Juillet de la* » *même année,*) & Messei- » gneurs les Cardinaux de » Vendosme, Comte de » Soissons, Duc de Mont- » pensier, Cardinaux de » Guise, de Lenoncourt & » de Gondy, Duc de Gui- » se, de Nemours, de Ne- » vers, & de Rets, Mon- » sieur le Garde des Sceaux » de France, & plusieurs » autres Seigneurs, tant du » Conseil de Sa Majesté, » que Députés des Etats de » ce Roïaume, ont juré de » garder & entretenir in- » violablement laditte Loy » tant en leur propres nom » & privés, que pour l'E- » tat & les Provinces qui » les ont députez, pour se » trouver en cette Assem- » blée générale des Etats: » Moy *Ruzé*, Secrétaire » d'Etat, & des Comman- » demens de sadicte Ma- » jesté, présent. »

» *L'Assemblée se retirant,* » *Sa Majesté avec les Roy-* » *nes, Princes, Princesses,* » *Messieurs les Cardinaux,* » *Prélats & autres Sieurs,* » *avec tous les Deputez des* » *trois Etats, alla à l'Egli-* » *se de S. Sauveur faire* » *chanter le* Te Deum, *où* » *ils furent toujours accom-* » *pagnez du commun con-* » *sentement, & vive voix* » *générale de tout le Peu-* » *ple, criant,* Vive le Roy-

» &

sie & extermination des hérétiques, & le 20, envoya 1588.

» *& montrant une extrême* » *allegresse.* »

J'insiste sur cet article, parce qu'on a voulu faire un crime au Roy Henri III, d'avoir manqué non-seulement à ce serment, mais encore à celui du quatriéme Décembre suivant, dont il sera bien-tôt parlé. Il est honorable, quand on le peut, de justifier les Princes sur des démarches aussi importantes : on n'a pas toûjours occasion de le faire avec autant de justice que je le fais ici.

Ce serment mutuel étoit relatif à l'Edit d'Union, qui marque précisément, que » tous les Sujets du » Royaume jureront de vi- » vre & mourir en la fidé- » lité qu'ils doivent au Roi, » & d'exposer franchement » leurs biens & personnes » pour sa conservation & » celle de son autorité . . . » envers tous & contre » tous, sans nul excepter. » Jureront aussi tous » lesdits Sujets, de quelque » qualité & condition qu'ils » soient, de se départir de » toutes Unions, Pratiques, » Intelligences, Ligues & » Associations, tant au de- » dans qu'au dehors du » Royaume, contraires à » la présente Union & à la » personne du Roy & à son » autorité Royalle, sur les » peines des Ordonnances, » & d'estre tenus infrac- » teurs de leur serment; » Sa Majesté déclarant re- » belles & désobéissans à » ses commandemens, & » criminels de leze-Majes- » té, ceux qui refuseront » de signer la présente » Union, ou qui après » avoir icelle signée, s'en » départiront & contre- » viendront au serment, » que pour ce regard ils » ont fait à Dieu & au » Roy. »

Le Duc de Guise qui avoit pris le même engagement que tous les autres Sujets du Roy, ne manqua pas de contrevenir un des premiers au serment solemnel, qu'il avoit prêté à la vûë de tous les Etats du Royaume, au lieu que Henri III. exécuta fidélement tout ce qu'il avoit promis. C'est ce que prouve avec assez d'étenduë M. le Duc de Nevers, beau-frere de M. de Guise, & qui n'avoit pas entierement abandonné le parti de la Ligue; c'est dans son bel

1588. envoya Pierre *Senault* (60), Archi-Ligueur, pour en faire chanter le *Te Deum* à *Paris*.

Le *Jeudy* 10 *Novembre*, sur les quatre heures du soir, un jeune homme monta en la chambre

Ouvrage *de la prise des Armes*, publiée en 1590, & dédié au Pape Sixte V. De tout ce qu'il dit, & des preuves qu'il apporte, on ne sçauroit s'empêcher de conclure, que suivant l'Edit de Juillet, M. de Guise étoit criminel de leze-Majesté, puisque loin de renoncer à toutes ces Brigues & Associations mêmes étrangeres, il renoua depuis cet Edit, les Traités qu'il avoit fait auparavant avec le Roy d'Espagne.

Dès que le Duc de Guise avoit manqué au Traité & au Serment, le Roy n'y étoit plus tenu, & pouvoit punir ce Duc, comme on doit faire tous criminels de lèze-Majesté. C'est ce que j'aurai encore occasion d'examiner avec plus de détail dans le Discours sur le Régne de Henri III : ce que j'en dis ici suffit pour une note, qui n'est deja que trop longue.

(66) Clerc du Greffe du Parlement, du Conseil des Quarante, & des Seize, Greffier de la Ligue, il fut chassé de Paris lorsque le Roy Henri IV. y entra : il étoit pere de Jean François *Senault*, Général de l'Oratoire de France. Ce Pere fut un des hommes de son tems le plus éloquent ; nous avons ses Panegyriques des Saints, & plusieurs autres Ouvrages de remarque, dont le plus estimable est celui du *Monarque*, Livre qui mériteroit d'entrer dans le Cabinet de tous les Princes ; car pour l'*Homme Criminel*, l'*Homme Chrétien*, sa *Paraphrase de Job*, son *Usage des Passions* ; ce sont des Ouvrages de Morale, étouffés par de plus modernes & de plus convenables à notre goût, & à notre maniere de penser. La mode a changé pour la façon d'expliquer la morale, comme elle a changé pour la forme de pourpoints, des habits, & des chapeaux, tous differens de ceux de nos Peres : autrefois ils étoient pointus, ils ne le sont plus aujourd'hui : il en est de même de la Morale.

bre de la femme (61) d'Antoine *du Prat*, Prevost de *Paris*, sœur du Sieur de *Cani* en *Picardie*, séparée d'avec son mary par Arrest, comme elle se deshabilloit auprès du feu, avec une ou deux de ses Femmes, & lui donna un coup de dague dans la gorge, & après ce coup donné, se retira sans être vû, ne retenu par aucun de la maison : on eut opinion que ce avoit fait faire son mary, pour le Procès de séparation, dans lequel elle le chargeoit de plusieurs crimes. 1588.

Le *Mercredy* 24 *Novembre*, mourut à *Lyon* *Mandelot*, Gouverneur de cette ville, le Gouvernement fut donné au Duc de *Nemours*, à l'instante priere de Madame de *Nemours* sa mere.

Le 30 de ce mois, un de mes amis s'étant adressé à *Pericart* Secrétaire du Duc de *Guyse*, pour avoir un Passeport, *Pericart* lui dit qu'il patientât encore un peu, & que bientôt ils changeroient de qualité.

Le 4 *Décembre*, le Roy donna congé à *d'O*, & à *Miron* (62), son premier Medecin, se disant

(61) Anne de Barbençon, fille de François, Seigneur de Cany.

(62) Le Roy se trouvant sans succession, ce fut une occasion de renouveller la Ligue ; la Reine Mere se rendit elle-même la premiere, sur l'avis du Médecin Miron, qui disoit que le Roy ne pouvoit pas durer plus d'un an sans être fol tout-à-fait : dont s'étant ouvert à M. de Guise, & étant venu aux oreilles du Roy, Miron fut chassé honteusement. *Petite Chronique, aux Memoires de Nevers*, Tom. I. pag. 163.] Mais, n'est-il pas étonnant qu'un Roy soit obligé de plier devant un de ses Sujets, & qu'il contraigne ses propres Officiers les plus

1588. sant fort importuné de ce faire par les Députés des Etats, c'est-à-dire, par le Duc de *Guyse*; enfin, après la soumission de *d'O* & de *Miron* audit Duc, à qui ils promirent d'estre fideles serviteurs, ils rentrerent au service du Roy.

Cela fait, on fit promettre & jurer (63) au Roy sur le S. Sacrement de l'Autel, parfaite reconciliation & amitié avec le Duc de *Guyse*, & oubliance de toutes querelles & simultés passées: ce que Sa Majesté fit fort franchement en apparence, mais il songeoit bien à autre chose, comme l'issue le montra, [même pour les contenter & amuser, déclara qu'il s'étoit résolu de remettre sur son cousin de *Guyse* (64) &

plus intimes à rechercher l'amitié ou la protection de son plus cruel ennemi, tel étoit cependant la foiblesse de Henri III.

(63) Ce serment fut ce qui arrêta le plus le Maréchal d'Aumont, lorsque le Roy lui fit l'ouverture du dessein qu'il avoit pris de faire tuer le Duc de Guise: mais M. le *Duc de Nevers* justifie pleinement Henri III. sur ce serment, parce que le Duc de Guise y manquoit lui-même le premier, en continuant ses intrigues ordinaires avec les Cours étrangeres, quoique par le serment & par l'Edit de Juillet, il se fût engagé sous la même Loy du serment de renoncer à toute Ligue & à toute négociation au dedans, & au dehors du Royaume. Voyez le *Traité de la prise des Armes*, par M. *de Nevers*, Tom. II. de ses *Memoires*.

(64) La manœuvre du Duc de Guise aux Etats, étoit d'un semeur de discorde. Comme on demandoit au Roy la diminution des Tailles, le Roy ne faisoit aucune difficulté d'y consentir, mais le Duc de Guise en dissuadoit le Roy, lui faisant entendre qu'il ne falloit point accorder la diminution qu'on lui demandoit, pour ne préjudicier en rien à son autorité; & en même tems il engageoit tous les Deputés, qui se rendoient régulierement chez

& la Reine sa mere, le gouvernement & conduite des affaires de son Royaume, ne se voulant plus empêcher que de prier Dieu & faire pénitence.] 1588.

Quelques jours après, le Roy reçut de tous côtés avis, qu'il y avoit conspiration contre sa Personne; le Duc *d'Espernon*, par Lettres, l'en assure; le Duc du *Mayne* lui envoye dire, par un Gentilhomme, que l'exécution de son frere étoit proche; le Duc *d'Aumale* envoye sa femme pour lui donner pareil avis (65); là-dessus, le Roy

chez lui, à ne se point relâcher sur cette diminution, qu'ils avoient commencé à demander. Cependant le Roy, contre l'avis du Duc de Guise, fit ce que les Etats lui demandoient, dans l'esperance que le Tiers Etat lui-même, demanderoit la continuation ordinaire des Subsides, dès qu'ils verroient que c'étoit le seul moyen de continuer la guerre contre les Huguenots. Voyez l'*Histoire des derniers Troubles, Liv. IV*, & si le Roy avoit condescendu à la demande, qui lui fut faite si vivement de la part du Duc de Guise, de retourner à Paris; c'étoit fait de lui, & on l'auroit bien obligé de quitter le Gouvernement; & de faire pénitence, puisqu'il en avoit le goût: la plus grande faveur qu'il auroit reçûë, étoit d'obtenir une Pension annuelle de deux cens mille écus, comme le marque le *Duc de Nevers*, dans son Traité *de la Prise des armes*; & je trouve qu'on le traitoit fort humainement, pourvû néanmoins qu'il ne lui fut pas arrivé pis.

(65) Le Roy, dans sa *Déclaration du mois de Février* 1589, contre le Duc de Mayenne, fait connoître publiquement à toute la France, que ce fut ce même Duc qui avertit sa Majesté par une personne d'honneur, du danger, où il étoit de la part du Duc de Guise; qu'il ne venoit pas lui-même dans la crainte de n'arriver point assez tôt, pour en empêcher l'exécution: il étoit alors à Lyon. M. *de Nevers*

1583. le Roy se résout de faire mourir le Duc de *Guise*, sur quoy, ayant assemblé quelques-uns de ses plus confidens, il leur proposa sa résolution (66), un ou deux voulurent lui conseiller

Nevers le reconnoît lui-même dans son Traité *de la Prise des Armes* ; mais ce qui m'étonne, c'est après un semblable avertissement de voir le Duc de Mayenne à la tête de la Ligue : seroit-ce donc qu'il y auroit eu jalousie de métier entre les deux freres ; je ne ferois presque pas difficulté de le croire, après une pareille conduite.

(66) Il est hors de doute que le Duc de Guise étoit criminel de leze-Majesté : ainsi il méritoit la mort : il ne s'agissoit donc que de la maniere de la lui faire souffrir ; le Roy étoit alors indigné de tout ce qui se passoit en l'Assemblée des Etats à son désavantage, qu'il croïoit ne se faire que sous l'autorité du Duc & du Cardinal de Guise, & plus Sa Majesté se rendoit souple envers les Députés, plus il se roidissoient contre lui : de maniere que c'étoit un Hydre, dont l'une des têtes coupées en faisoit renaître sept autres ; & même trois ou quatre jours auparavant M. de Guise étoit entré avec lui en une dispute sur son état de Lieutenant Général, & sur la Ville d'Orleans. Le Roy délibera donc de faire mourir ces deux Princes, se persuadant que leur mort mettroit fin à tous les mauvais conseils, tel fut le procédé qu'il a tenu. Le 22 de ce mois, il a dit à M. de Guise qu'il déliberoit aller le lendemain à la Nouë, maison de Plaisance, distante du Château de Blois d'une demie lieuë pour y séjourner jusqu'à Samedy, veille de Noël ; qu'il desiroit avant que de partir que tous les Seigneurs de son Conseil des Finances se rendissent de grand matin pour résoudre quelques affaires qu'il leur proposeroit ; d'un autre côté, il commanda à dix ou douze Gentilshommes de ses quarante-cinq de le venir trouver au même-tems, tous bottés & éperonnés pour le suivre ; & à la même heure il remit quelques affaires, dont il étoit

ler l'emprisonnement, pour lui faire son Procès, mais tous les autres furent de contraire opinion, 1588.

étoit sollicité par les Seigneurs de Rieux, & Alphonse Corse. Tous ne manquerent pas de se trouver au lieu & à l'heure assignée; Corse & Rieux en son Cabinet, avec ses Sécrétaires d'Etat, & les autres en sa Chambre, ausquels il remontra qu'il y avoit long-tems qu'il étoit sous la tutelle de Messieurs de Guise; que plus il avoit apporté de connivence, plus il avoit reçû de bravades; que depuis la levée des Armes par eux faite, (en 1585) il avoit eu dix mille argumens de se méfier d'eux; mais qu'il n'en n'avoit jamais eu tant, que depuis l'ouverture de l'Assemblée des Etats: c'étoit l'occasion pour laquelle il étoit résolu d'en tirer raison, non par la voye ordinaire de justice; (car faisant faire le procès à M. de Guise, il s'étoit acquis tant de créance en ce lieu, que lui-même le feroit à ses Juges:) partant, il s'étoit résolu de le faire présentement tuer par eux en sa chambre; qu'il étoit aujourd'hui tems qu'il fût seul Roy, & que qui avoit Compagnon, avoit Maître. Ces paroles ainsi proferées, chacun lui promit assistance. Les Seigneurs de Rieux, Corse, Beaulieu & Revol, Sécretaires d'Etat, dans son Cabinet; dix ou douze des quarante-cinq dans sa chambre; Monsieur le Maréchal d'Aumont & le Seigneur de Larchant dans la Salle du Conseil. Quelques-uns estiment que ces deux derniers en avoient eu quelques avis du Roi, comme l'évenement le montra; & quoique cette entreprise fut projettée avec toute la la prudence humaine, cependant il en transpira quelque chose, tant il est difficile aux plus grands Princes d'avoir des amis sages & discrets; de fait M. de Guise sortit de sa chambre pour se trouver au Conseil, & fut attendu de pied ferme sur la terrasse du Château par un Gentilhomme Auvergnac, nommé *la Salle*, qui l'avertit de ne passer outre; d'autant qu'assurément il y avoit quelque dessein contre lui dont il le remercia, lui disant: Mon bon ami, il y a long-tems

1588. opinion, diſans, qu'en matieres de crimes de Leze-Majeſté, il falloit que la punition précédât le

tems que je ſuis guéri de cette appréhenſion ; & quatre ou cinq pas après il reçût pareil avis d'un Picard, nommé, ſi je ne m'abuſe, *Aubencourt*, qui l'avoit autrefois ſervi, auquel il dit qu'il étoit un ſot ; mais à peine fut-il entré, qu'il en vint preſque au répentir, pour le moins en fit-il quelque contenance ; car ayant trouvé pluſieurs Gardes du Seigneur Larchant à la porte, puis le Maréchal d'Aumont, qui n'avoit accoutumé de ſe trouver au Conſeil des Finances, il demanda au Seigneur de Larchant pourquoi ils étoient là venus, qui lui répondit que de ſa part, c'étoit pour faire payer ſes Soldats de leurs gages, étans ſur la fin de leur quartier ; & quant à M. d'Aumont, il n'en ſçavoit rien : delà il ſe mit devant le feu, où ſon mouchoir étant tombé, ou par exprès ou par hazard, il mit le pied deſſus comme par mégarde, il fut relevé par le Sieur de *Fontenay*, Tréſorier de l'Epargne : le Duc de Guiſe le pria de le porter à *Perricart* ſon Sécretaire, pour en avoir un autre, & qu'il ne manqua point de le venir trouver promptement : c'étoit comme pluſieurs ont cru, afin d'avertir ſes amis du danger où il penſoit être, (mais ceci n'eſt qu'une conjecture.) Perricart voulant entrer, le paſſage lui eſt empêché par les Archers de la Garde. Cependant M. le *Cardinal de Guiſe* arrive avec l'*Archevêque de Lyon*, l'on s'aſſied au Conſeil : le Seigneur de Larchant ſe plaignoit que ſes Archers n'étoient pas payés. *Marcel* Intendant des Finances, fait ouverture de quelques deniers, qui étoient prêts, pour les contenter en partie. M. de Guiſe dit que le cœur lui faiſoit mal ; *Saint Prix*, Valet de Chambre du Roy, lui apporte la boëte des Brignoles du Roi ; quelque peu après vient Revol Sécretaire d'Etat, pour lui dire que le Roy le demandoit, il ſe leve, mettant ſon manteau, tantôt d'un ſens, tantôt d'un autre, comme s'il eût niaiſé ; il entre dans la chambre, qui fut à l'inſtant fermée.

le jugement ; cet avis fut ſuivi du Roy, qui dit, 1588.
mettre le *Guiſard* en priſon, ſeroit tirer le Sanglier

mée ſur lui : là, il ſe trouve inveſti par une douzaine de Gentilshommes qui l'attendoient, & ſalué de pluſieurs coups, qui porterent ſi vivement qu'il n'eut moyen de raſler : néanmoins cela ne put ſe faire ſans quelque rumeur. Le Cardinal & l'Archevêque ſe doutant de ce qui étoit, y voulurent accourir ; mais ils en furent empêchés par le Maréchal d'Aumont, qui mit la main à l'épée, comme Officier de la Couronne, & défendit à tous de bouger, ſous peine de la mort. Dès lors, le Sieur de *Richelieu*, grand Prevôt, ſuivi de ſes Archers, ſe tranſporte en la Salle du Tiers-Etat, & ſe ſaiſit du Préſident de Neuilly, de *Marteau*, Prevôt des Marchands, *Compan*, *Cotte-Blanche*, Echevins de Paris, & de quelques autres, diſant que deux Soldats avoient failli de tuer le Roy, & qu'il vouloit les en faire juges : dès l'heure même on arrête priſonnier M. le Cardinal de *Guiſe*, & l'*Archevêque de Lyon*, & peu après le Cardinal de *Bourbon*, Meſſieurs de *Nemours*, *d'Elbœuf*, & le *Prince de Joinville*. On fit de même de de Meſdames de *Nemours* & d'Aumale : mais le lendemain cette derniere Princeſſe fut miſe en liberté. Quinze jours auparavant, Madame de Guiſe étoit allée à Paris, pour y faire ſes couches, & huit jours après Madame de *Montpenſier*, dont bien lui prit. Le Roy a pardonné à tous les autres Seigneurs de la Ligue, même aux Seigneurs de *Briſſac* & de *Bois-Dauphin*. Quant à *Baſſompierre*, au Chevalier *Breton*, *Roſſieux*, & pluſieurs autres : ils ſe ſont ſauvés de vîteſſe ; l'effroi a été grand par la Ville, toutes les boutiques fermées : comme il plût à verſe la plus grande partie de la journée, il ſembloit que le Ciel pleurât nos calamités ; quelques heures après le Roi dépêcha les Sgrs d'*Antragues* & de *Dunes*, pour ſe rendre maîtres d'Orleans par le moyen de la Citadelle qu'il étoit en leur poſſeſſion, mais ils arriverent trop tard : car Roſſieux

1588. glier aux filets, qui seroit peut-estre plus puissant que nos cordes · là, ou quand il sera tué, il ne

Rossieux & quelques autres de la Ligue y avoient déja donné trop bon ordre : le lendemain on y envoye Monsieur le Grand Prieur, accompagné de M. le Maréchal d'Aumont, avec quatre Compagnies des Gardes & deux des Suisses, pour appuyer les premiers. Ce même jour, le Cardinal de Guise fut tué dans la prison par quatre Soldats du Capitaine Gast, & les Corps des deux freres furent brûlés la nuit suivante; le Roy craignant, avec raison, que s'ils eussent été ensevelis; les Parisiens sots & imbécilles, comme ils étoient alors, n'eussent fait des reliques de leurs os : quant à l'Archevêque de Lyon, le Roy lui a sauvé la vie, par l'intercession du Baron de Luz son neveu, auquel il dit, qu'il ne feroit aucun mal à son Oncle ; mais aussi le garderoit-il bien de lui en faire ; & de fait, il le fit coffrer en une prison. A l'égard de Nuilly, Marteau & Compan, la résolution du Roy étoit de les faire pendre ; mais il en fut détourné par M. de Ris, premier Président de Bretagne, qui lui conseilla de garder quelque ordre en justice ; & ne fut-ce que pour s'éclaircir des conseils & entreprises que l'on brassoit contre lui, quoi faisant, il pouvoit faire trouver bon aux yeux de tout le monde, ce qui avoit été commandé le jour précedent. Marcel fut dépêché pour s'assurer du Peuple de Paris, sur ce que les Parisiens avoient eu autrefois confiance en lui ; telle est la substance de la narration de cette Tragédie, tirée de la V. Let. du L. XIII. d'*Etienne Pasquier*.

Mais on ne sçauroit disconvenir que le Roy & le Duc de Guise n'ayent commis bien des fautes dans une occasion aussi importante, où l'on doit tout prévoir jusques aux plus petites minuties ; mais ce bon Roy n'avoit point assez de tête pour le faire ; & le Duc de Guise avoit trop de confiance. Ce dernier ignoroit une maxime de politique, qu'il ne faut jamais porter les choses à l'extremité contre ceux qui ont un excès de douceur & de patience,

il ne nous fera plus de peine, & arrêta lui-même, avant que de sortir du Conseil, de le faire tuer au souper que l'Archevêque de *Lyon* lui donnoit, & au Cardinal le Dimanche avant S. Thomas, laquelle exécution, pour quelque avis qu'on lui donna, il differa au Mercredy suivant, jour de S. Thomas, lequel jour il fut encor conseillé de laisser passer. 1588.

Le *Jeudy* 22, le Duc de *Guise* se mettant à table pour dîner, trouva sous sa serviette un Billet, dans lequel étoit écrit : *Donnez-vous de garde, on est sur le point de vous jouer un mauvais tour;* l'ayant lû, il écrivit au bas; *On n'oseroit*, & le rejetta sous la table: ce jour même, il fut assuré par son cousin le Duc *d'Elbeuf*, que le lendemain on entreprendroit sur sa vie, à qui il répondit : *Je voy bien que vous avez regardé votre Almanach, car tous les Almanachs de cette année sont farcis de telles menaces* (67).

Le

patience, parce que l'homme doux, qui est irrité, n'entre en colere & n'agit qu'avec réflexion, en quoi il est beaucoup plus à craindre que le pétulant.

(67) Le Duc de Guise, quoique très-prudent, étoit si fort prévenu en sa faveur, & avoit une idée si fatale de la nonchalance du Roy, que jamais il ne voulut prévoir le malheur, que tous les autres voyoient, comme prêt à lui tomber sur la tête ; tous ses amis l'en avertissoient, lui seul refusa toûjours de le connoître. Etienne *Pasquier* rapporte, Let. 6. du Livre XIII, que dès l'an 1587. il avoit lû une des Centuries de Nostradamus, où l'on voit :

Paris conjure un grand meurtre commettre,
Blois lui fera sortir son plein effet.

L'application s'en faisoit publiquement pendant les Etats au Duc de Guise, au sujet des Barricades & de l'Assemblée de Blois, aussi-bien que ces Vers du même Poëte.

Le

1588. Le *Vendredy* 23, le Roy manda de bon matin au Duc & au Cardinal de *Guise*, qu'ils vinssent au

Le grand de Blois son ami tuera,
Le Regne mis en mal & doute double.

Mais sans être Prophête, le Pape *Sixte V.* & le Duc *de Nevers*, avoient bien prévû, que le Roy poussé à bout, seroit contraint de faire tuer M. de Guise; & *Pasquier*, lui-même témoin oculaire des Etats, ne fait pas difficulté de dire, que jettant les yeux sur tout ce que le Duc de Guise avoit fait depuis le soulevement de l'an 1585, il y avoit assez de matiere pour faire craindre tous les Serviteurs & amis de la Maison de Lorraine; qu'étant arrivé à Chartres, après la publication de l'Edit d'Union, Monsieur de Seissac, qui avoit été autrefois Lieutenant de sa Compagnie de Gendarmes, le pria de se ressouvenir du commandement exprès que l'un & l'autre avoient eu le jour de Saint Barthelemy 1572. du Roy même, alors simple Duc d'Anjou; de faire tuer l'Amiral à quelque prix que ce fut, parce qu'il avoit fait le Roy; que la conduite de Monsieur de Guise, depuis le jour des Barricades, n'en étoit qu'une Copie, & qu'ainsi il lui conseilloit sincerement de regagner les bonnes graces du Roy, par toutes sortes de soumissions; qu'autrement il devoit craindre une même fin. C'est, dit-il, une Histoire que j'ai apprise de la bouche du même Sieur de Seissac. Je vous puis dire que Madame de Nemours, partant de Paris, pour s'en aller à Blois, & prenant congé d'elle, je m'hazardai de lui dire qu'elle ne devoit pas permettre que M. le Cardinal son fils, qui alors étoit avec elle, y allât; parce que son absence pourroit être la conservation de M. de Guise; que ce qui avoit sauvé feu M. le Maréchal de Montmorency, fut l'absence de M. Damville, qui étoit en Languedoc: il ne falloit pour prévoir les malheurs du Duc de Guise que voir toutes les faveurs, qui lui étoient faites sur du parchemin par un Roy offensé, ce n'étoit que pour le désarmer, & l'attirer auprès de soi; & avoir moyen de mettre en exécution

au Conseil, & qu'il avoit à leur communiquer affaires d'importance; entrans au Château, ils trouverent les Gardes renforcées, qui prierent le Duc de les faire payer, mais d'une maniere moins respectueuse qu'à l'ordinaire, à quoy ne prenant aucunement garde, ils passerent outre: 1588.

ce

exécution une vengeance projettée de longue-main: c'étoit le discours ordinaire des sages, qui étoient à Blois; & le Duc de Guise en convenoit aussi-bien que les autres, & le Roy ne put cacher son mécontentement & ses desseins, dans la Harangue dont nous avons parlé. C'est ce qui porta le Duc de Guise à se fortifier par les Députés des Etats, où enfin il étoit devenu plus fort que le Roy même. Ce Prince chercha, mais inutilement à regagner les Députés, & plus il se ravalloit, plus les Députés se haussoient, & se rendoient fiers & impérieux contre lui, parce qu'ils se sentoient appuyés du Duc de Guise, qui faisoit trembler son Roy à la vûë de tous ses Sujets. Le malheur voulut qu'on pensoit que rien ne se terminoit aux Etats sans avoir pris langue de lui; les principaux le visitoient soir & matin; s'ils n'y venoient, ils entendoient sa volonté par internonces: il envoyoit de jour à autre des couriers devers un tas de mutins de Paris, & en recevoit de leur part. Le Roy, qui avoit l'esprit clairvoyant & deffiant, avoit tout découvert; mais comment l'auroit-il ignoré, puisqu'on ne s'en cachoit à personne; toutefois il patientoit par le desir qu'il avoit que les choses se passassent avec quelque modération. Le Roy pria même plusieurs fois M. de Guise de vouloir être médiateur entre lui & le Peuple: il lui répondit rondement, qu'il n'y avoit aucune puissance; d'ailleurs il survint une querelle pour la Ville d'Orleans, qui augmenta son malheur. Chacun voyoit tout cela, & condamnoit Monsieur de Guise, quoiqu'on le respectât. *Etienne Pasquier* rapporte encore grand nombre de particularités très-curieuses, qui ne sont pas du ressort d'une Note.

1588. ce matin, il avoit reçu de divers endroits neuf avertissemens, & dit tout haut, en mettant le neuviéme Billet en sa pochette, voilà le neuviéme d'aujourd'hui (68); étant entré au Conseil,

(68) La sécurité du Duc de Guise est un sujet d'étonnement, il est averti de toutes parts qu'on veut entreprendre sur sa vie; cependant il reste dans une tranquillité, qui n'a point d'éxemple, il avoit bientôt oublié ce qu'il avoit écrit lui-même au Duc de Mayenne son frere au commencement de l'an 1587, où il dit: » Jugez, je vous » prie, que si pour peu » d'occasion nous sommes » avertis que l'on soit réso» lu d'entreprendre sur nos » vies, selon la dépêche de » Canillac, ce que l'on » fera maintenant; que » l'on a découvert depuis » vingt conseils pour atten» ter sur la vie de ses Fa» voris (c'est de ceux du » Roy qu'il parle,) & à la » mutation & ruine de son » Conseil: si quelque justi» ce les empêchoit d'en» treprendre, ils la pense» ront avoir maintenant: » si quelque crainte, la né» cessité de prévenir les for» cera: si quelque douceur » ou amitié des Catholi» ques de son Conseil; » l'offense & le danger de » la fortune, qu'ils sçau» ront avoir couru, chan» gera leur avis. » [*Pierre Matthieu*, Liv. VIII, *de son Hist.*] Comment le Duc de Guise avoit-il oublié toutes ces réflexions de prudence, lui, qui depuis avoit offensé le Roy mortellement, soit par sa désobéissance, soit par les Barricades, soit enfin par les intrigues & les menées qu'il conduisoit aux Etats de Blois, & qui ne pouvoient être cachées? Tous s'en appercevoient, & les plus sages en étoient indignés: le Duc de Guise fit même une querelle d'Allemand, en voulant obliger Sa Majesté à lui donner un grand Prevôt de la Connétablie, & des Archers, cortege qu'il disoit nécessaire à la charge de Lieutenant Général du Royaume, qu'on lui avoit donnée; il eut même la hardiesse de dire qu'on en avoit donné à feu M. d'Alençon, ignorant ou voulant ignorer la differen-

ſeil, il ſaigna du nez deux ou trois gouttes, & vit-on un œil pleurer ; après, il eut mal au cœur, & un affoibliſſement qu'on attribua plutôt à une débauche(69) qu'à un preſſentiment : ſur ce, le Roy le manda par *Revol*, qui le trouva comme il reſſerroit dans ſon drageoir quelques raiſins & prunes apportées pour ſon mal de cœur : comme il entroit en la chambre du Roy, un Garde lui marcha ſur le pied, & cependant, continua de marcher vers le cabinet, & ſoudain, par dix ou douze des 45, fut ſaiſi aux bras & aux jambes, & par eux maſſacré, jettant entr'autres cris & paroles, celles-cy, qui furent clairement entenduës (70) : *Mon Dieu*, 1588.

ce eſſentielle, qui ſe trouvoit entre un fils de France préſomptif héritier de la Couronne, & un Cadet de Lorraine, dont on avoit bien voulu recevoir les peres en France, non comme enfans de la Maiſon, mais comme des Cliens, que l'on vouloit bien aggréger au nombre des Sujets de la Couronne ; ayant refuſé cette demande exhorbitante, le Duc de Guiſe eut la témérité de lui dire, qu'il ne lui avoit donné que du parchemin, qu'il étoit prêt de lui rendre, & ſur le champ M. de Guiſe alla ſe plaindre à la Reine Mere, qui en parla au Roy ; mais il lui répondit que dans peu il n'en ſeroit plus parlé. Ce ſont des particularités rapportées par *Paſquier*, dans les Lettres que j'ai citées.

(69) *A une débauche.*] On prétend qu'il avoit paſſé une grande partie de la nuit avec la plus belle dame de la Cour. Il eſt étonnant que le Duc de Guiſe ait eu en même tems deux paſſions dominantes, l'ambition & l'amour, ſur tout dans un tems auſſi critique que celui où il ſe trouvoit aux Etats ; en vérité, ç'en étoit trop : il pouſſoit les choſes trop loin, en amour, auſſi-bien qu'en Politique.

(70) Ce qui détermina le Roy à ſe défaire inceſſamment du Duc de Guiſe, furent les avis réïterés qui

1577. *Dieu, je ſuis mort, ayez pitié de moy : ce ſont mes péchés qui en ſont cauſe.* Sur ce pauvre corps, fut jetté un méchant Tapis, & là, laiſſé quelque tems expoſé aux mocqueries des Courtiſans, qui l'appelloient *le beau Roy de Paris*, nom que lui avoit donné Sa Majeſté, lequel étant en ſon cabinet, leur ayant demandé s'ils avoient fait, en ſortit, & donna un coup de pied par le viſage à ce pauvre mort, tout ainſi que ledit Duc de *Guiſe* en avoit donné au feu Amiral, choſe véritable & remarquable, avec une, que le Roy l'ayant un peu contemplé, dit tout haut : Mon Dieu, qu'il eſt grand, il paroît encor plus grand mort que vivant.

Le

vinrent à Sa Majeſté des attentats que le Duc de Guiſe méditoit contre lui. Le Duc de *Mayenne*, qui étoit à Lyon, chargea une perſonne d'honneur d'avertir le Roy que le Duc de Guiſe tramoit quelque choſe contre le ſervice de Sa Majeſté, & que l'exécution de ſon deſſein étoit proche. Le Duc d'Aumale, qui étoit à Paris, envoya Madame d'Aumale ſon épouſe à Blois, pour informer le Roy d'un Conſeil qui s'étoit tenu entre le Duc de Guiſe & ſes Partiſans, & qu'on y avoit réſolu un pernicieux attentat contre la Perſonne de Sa Majeſté. Il étoit donc comme impoſſible au Roy de ne pas croire des avis ſi certains, qui venoient du frere & du couſin du Duc de Guiſe ; c'eſt ce qui engagea le Roy à prévenir l'éxecution du projet formé contre ſa perſonne : ces deux Seigneurs de la Maiſon de Lorraine donnoient ces avis au Roy, non pour faire tuer le Duc de Guiſe ; mais pour engager Henri III. à prendre les précautions néceſſaires, pour ſe mettre à l'abri de tout attentat, & Henri ayant expoſé ces deux dénonciations des Ducs de Mayenne & d'Aumale dans ſa Déclaration du mois de Février 1589, ils n'ont oſé y contredire : ainſi c'eſt un fait prouvé & reconnu, qui autoriſoit Henri III.

(71)

Le Cardinal de *Guise*, qui étoit assis avec M. l'Archevêque de *Lyon* au Conseil, entendant la voix de son frere, qui crioit mercy à Dieu, remua sa chaire pour se lever, disant : *Voilà mon frere qu'on tue.* Lors se leverent les Maréchaux *d'Aumont* (71) & de *Rets*, & l'épée nuë en la main, crierent qu'homme ne bouge s'il ne veut mourir, incontinent après, lesdits Cardinal & Archevêque furent conduits en un galetas, bâty peu de jours auparavant, pour y loger des *Feuillans* & *Capucins* : ainsi finit le regne de *Nembrot* le *Lorrain*. 1588.

Le *Samedy* 24, le Roy averti par Claude *d'Angennes*, Evêque du *Mans* (72), que les Députés du Clergé avoient résolu en l'assemblée du matin de venir prier le Roy de leur rendre le Cardinal de *Guise*, leur President, Sa Majesté qui avoit résolu de le faire suivre son frere,

(71) *Le Maréchal d'Aumont.*] Jean d'Aumont se trouva dans toutes les grandes actions qui se donnerent, depuis la bataille de S. Quentin en 1557, où il fut blessé & fait prisonnier, jusques au siége du Château de Comper en Bretagne, l'an 1595 qu'il fut blessé, & mourut à Rennes la même année âgé de 73 ans : il suivit Henri III. & Henri IV. dans leurs disgraces, aussi-bien que dans leur prosperité, & ne leur fut pas même inutile pour la prudence dans les conseils, & l'activité de son zéle dans les entreprises ; belles qualités en un Géneral.

(72) *Evêque du Mans.*] Se nommoit Claude d'Angennes, de Rambouillet, né en 1538, qui de l'Evêché de Noyon passa en 1588 à celui du Mans, mourut en 1601, homme de bien, bon Evêque, & fort attaché aux interêts des deux Rois Henri III. & Henri IV, sans néanmoins abandonner ceux du Clergé de France, & de l'Ordre Ecclésiastique, chose difficile dans ces tems orageux.

1588. frere, sçachant qu'il succederoit à sa créance, & qu'il étoit autant & plus mauvais garçon que lui, se trouvant néanmoins empêché sur l'exécution, à cause de la qualité du Prelat, en voulut avoir un mot de Conseil, dont le résultat fut, que *le Roy n'avoit rien fait, s'il ne se deffaisoit du Cardinal comme du Duc*, ainsi l'exécution fut résoluë, on trouva pour 400 écus quatre Instrumens de cette exécution (73).

Après cette exécution, le Roy sortit pour aller à la Messe, & rencontra à ses pieds le Baron de *Luz*, qui lui offroit sa tête, pour sauver la vie de l'Archevêque de *Lyon*, son Oncle, & il l'assura de sa vie, mais non de sa liberté, parce qu'il vouloit, disoit-il, tirer de ce Prelat la quintessence de la Ligue, dont il étoit l'intellect Agent.

Le soir de ce jour, les deux corps du Duc & du Cardinal de *Guise* furent mis en pieces par le commandement du Roy, en une Salle basse du Château (74), puis brûlés & mis en cendres, lesquelles furent jettées au vent, afin qu'il n'en restât ni relique, ni mémoire.

Les nouvelles de ces meurtres, & des emprisonnemens, arrivées à *Paris* le 24 veille de Noël, troublerent bien la Fête, & échaufferent les Ligueurs, qui ne garderent plus aucune mesure, le Duc *d'Aumale* se trouvant lors à *Paris*, en fut créé Gouverneur, qui, commençant la guerre par les bourses, envoya fouiller

(73) C'est bon marché.

(74) Il est sûr que le Fanatisme étoit poussé si loin parmi la populace, que d'eux-mêmes ils auroient canonisé le Duc, & le Cardinal de Guise, les regardant comme des Martyrs.

(75)

fouiller les maisons des Royaux & Politiques 1588.
par les Seize, comme fut la mienne la premiere du quartier par *Senault* & *la Rue* le jour des Innocens, & tout plein d'autres emprisonnés, entre les autres un nommé *Quatrehommes*, Conseiller au Châtelet, qui, ayant entendu la nouvelle de la mort des deux freres, avoit dit, *je vois bien que la Ligue a ch..... au lict*, les Seize, pour ces mots, l'envoyerent à la Bastille, disans, qu'il en laveroit les draps, comme de fait, il y trempa long-tems, & en fit *Bussy le Clerc* une bonne lessive.

Pierre *Versoris* (75), Avocat, ayant entendu les nouvelles de la mort de ces deux Princes, se saisit si fort, qu'il en mourut le lendemain de Noël: il étoit tellement Ligueur & amateur du Duc de *Guise*, qu'il voulut embrasser son Portrait avant que de mourir, l'appellant bon Prince, & ayant pris celui du Roy, qu'il appella *Tiran*, le rompit & mit en pieces.

Le *Jeudy* 29, le Peuple sortant l'après-dînée du Sermon que le Docteur *Lincestre* avoit fait à S. Barthelemy, où étoient les prieres, arracha de furie les Armoiries du Roy qui étoient au Portail de l'Eglise, entre les festons de Lierre; les brisa, jetta dans le ruisseau, & foula aux pieds, animés de ce que le Prédicateur, qu'il venoit d'ouir, avoit dit, que ce *vilain Herodes*, ainsi les Prédicateurs avoient anagrammatizé

(75) *Versoris.*] Cet Avocat eut quelque réputation en son tems; nous avons déja marqué qu'il avoit paru & avoit mal harangué aux premiers Etats de Blois en 1576: il nous reste de lui quelques Plaidoyers peu estimés; du reste, homme médiocre.

1588. grammatizé le nom de *Henry de Valois* (76), n'étoit plus leur Roy, eu égard au parjure, déloyautés, & tuëries par lui commises envers les Catholiques; les gens de bien manquans de courage, les mutins prirent le dessus (77). Le

(76) *Henri de Valois.*] En effet, les deux mots *vilain Herodes*, se rencontroient dans ceux de Henri de Valois, & l'on fit imprimer en 1589 un Recueil des Anagrammes Satyriques que l'on fit sur le nom du Roy Henri III, & chaque Anagramme étoit appuyée de quatre Vers; c'étoit le métier de gens oisifs & d'imaginations blessées.

(77) Voici enfin l'accomplissement de la Prophétie que le Duc de Nevers fit au Duc de Guise en 1585, que » s'il se tenoit » attaché inviolablement à » Henri III, il deviendroit le Restaurateur du » repos public, le Protecteur de la Religion, & le » bras droit du Roy; qu'il » seroit assez fort étant uni » ensemble, non-seulement » pour détruire tous leurs » ennemis communs; mais » pour faire trembler toute » l'Europe, au lieu que » s'ils étoient une fois opposés irréconciliable» ment, ils courroient risque de se perdre tous » deux; Dieu veüille, dit » le Duc de Nevers, que je » sois un mauvais Prophête; mais je crois cela aussi » certainement, que si je » le voyois. » [*Lettre du Duc de Nevers au Duc de Guise, Tom. I. de ses Mémoires, pag.* 677.]

A peine Henri III. eut fait tuer le Duc & le Cardinal de Guise, qu'il en écrivit à Rome au Cardinal de Joyeuse, pour faire instruire le Pape, par son moyen; les réponses de ce Cardinal sont remplies d'un si grand sens, & de conseils si sages, que l'on est persuadé que le tout part du génie & de la main de M. d'Ossat, le plus grand homme que l'on ait eu pour les négociations sous Henri III. & Henri IV: il étoit allé à Rome avec M. de Foix, après la mort duquel il resta dans cette Capitale du monde Chrétien, & y prenoit soin des affaires de France. Ces Lettres à Henri III. qui manquent dans celles

1589. 1589.

Le premier de *Janvier*, *Linceſtre* après ſon Sermon dans l'Egliſe de S. Barthelemy, exigea de tous les Aſſiſtans le Serment, en leur faiſant lever la main, d'employer juſqu'à la derniere goutte de leur ſang, & juſqu'au dernier denier de leur bourſe, pour venger la mort des deux Princes *Lorrains*, maſſacrés par le Tyran dans le Château de *Blois* à la face des Etats, il exigea un Serment particulier du Premier Préſident de *Harlay*, qui, aſſis devant lui dans l'Oeuvre, avoit ouy ſa Prédication, l'interpellant par deux fois en ces mots: » Levez la » main, M. le Préſident, levez-la bien haut, » encor plus haut, afin que le Peuple le voye, » ce qu'il fut contraint de faire, mais non, ſans ſcandale & danger du Peuple, auquel on avoit fait entendre, que ledit Préſident avoit ſçu & conſenti la mort des deux Princes *Lorrains*, que *Paris* adoroit, comme ſes dieux tutelaires.

Le 2 *Janvier*, le Peuple continuant ſes furies & inſolences, auſquelles les animoient leurs Curés & Prédicateurs, abbatit les Sépulchres & Figures de Marbre (78), que le Roy avoit fait

celles du Cardinal d'Oſſat, ſe trouvent dans l'*Hiſtoire du Cardinal de Joyeuſe*, par *Aubery*, Livre *in*-4. très-commun: ainſi je n'ai pas cru les devoir réimprimer: les lira donc qui voudra.

(78) Ce fut une faute dans le Roy Henri III. d'avoir fait élever de ſuperbes Mauſolées à des Favoris, morts la plûpart d'une maniere ſi peu chrétienne; ce fut pareillement une grande faute dans le peuple, d'avoir exercé une ſemblable furie dans l'Egliſe: mais tout étoit permis dans ces tems de troubles, on traitoit ces excès de vertus.

(79)

1589. fait ériger auprès du grand Autel de l'Eglise de S. Paul à *Paris*, pour *Saint Maigrin*, *Quelus* & *Maugiron*, ses Mignons; disans, qu'il n'appartenoit pas à ces méchans, morts en reniant Dieu, Sangsues du Peuple, & Mignons du Tyran, d'avoir si braves Monumens & si superbes en l'Eglise de Dieu, & que leurs corps n'etoient dignes d'autre parement, que d'un gibet.

Le *Jeudi* 5, la Mere du Roy décéda au Château de *Blois*, âgée de 71 ans (79), [& portoit

(79) Elle étoit née à Florence le 13 Avril 1519, ainsi elle étoit dans la 70 année. Cette Princesse avoit été malade, & gardoit encore la chambre, lorsqu'après la mort de M. le Duc de Guise, le Roy la lui vint assez brusquement annoncer; elle en fut si troublée, que dès lors elle commença d'empirer à vûë d'œil; cependant pour ne pas déplaire à son fils: elle couvrit son chagrin le moins mal qu'il lui fut possible, & quatre ou cinq jours après, elle voulut aller à l'Eglise: au retour elle vint visiter M. le Cardinal de Bourbon prisonnier, qui commença avec abondance de larmes, à lui imputer, que sans la foi qu'elle leur avoit donnée, ni lui, ni ses neveux de Guise, ne fussent jamais venus à Blois; alors ils commencerent tous deux à faire sortir de leurs yeux une fontaine de larmes, & l'instant d'après, cette Princesse toute trempée de ses pleurs, retourne en sa chambre: le lendemain Lundy, elle se met au lit, & le Mercredy veille des Rois, elle mourut. On remarqua en sa mort une chose assez mémorable, elle ajoûtoit grande foi aux Devins; & comme quelqu'un lui avoit prédit autrefois, que pour vivre long-tems, elle se devoit donner de garde d'un Sainct Germain; c'est pourquoi elle ne vouloit point aller à Saint Germain en Laye, craignant d'y rencontrer son fatale S. Germain; & même pour ne pas demeurer au Louvre, Parroisse de Saint Germain l'Auxerrois, elle avoit fait bâtir son Palais en la Paroisse

toit bien l'âge, pour une femme pleine & grasse, comme elle étoit : elle mangeoit, & se nourrissoit bien, & n'apprehendoit pas les affaires, combien que depuis trente ans que son Mary étoit mort, elle en eût eu d'aussi grandes & importantes, qu'oncques eût Reine du monde.] (80) 1589.

Elle

roisse S. Eustache, où elle faisoit sa demeure ; c'est aujourd'hui l'Hôtel de Soissons : enfin Dieu voulut qu'en mourant elle fut logée non à un S. Germain ; mais elle eut pour Consolateur M. de S. Germain, premier Confesseur du Roi : ainsi elle fut trompée par un mot à double sens. Le grand Pompée, lequel ayant eu avis par l'oracle, qu'il fut assez fou pour faire consulter, de se donner de garde de Cassius ; il redoutoit tous ceux qui portoient ce nom : cependant il ne fut outragé d'aucun d'eux, mais par hazard & sans y penser, il fut assassiné au Mont Cassius. Trois semaines après, le Roy a fait célébrer les obséques de la Reine sa Mere, selon que la commodité de ses affaires le pouvoit porter : son Corps mis en l'Eglise de S. Sauveur dans un Cercueil de plomb, en attendant que la France étant plus calme, on la puisse transporter à Saint Denis : il est vrai que n'ayant pas été bien embaumé, on a été contraint de l'enterrer de nuit, non dans un caveau, n'y en ayant aucun, mais en pleine terre, ainsi que le moindre de nous tous, & mêmement en un lieu de l'Eglise où il n'y a aucune apparence qu'elle y soit. Ceci est tiré de la Lettre VIII, du Liv. XIII. d'*Etienne Pasquier*.

(80) La Reine Catherine avoit une grande supériorité de génie ; rien ne l'embarrassoit dans le courant des affaires : mais deux défauts essentiels offusquoient ses talens, l'un étoit ses incertitudes, & l'autre son desir insatiable de gouverner, moins pour conduire l'Etat, que pour y dominer : de là partoient deux grands inconvéniens ; le premier, qu'elle vivoit au jour le jour : elle se contentoit du tems présent, sans

trop

1589. Elle mourut endettée de 800 mil écus, étant liberale & prodigue pardelà la liberalité (81), plus que Prince & Princesse de la Chrétienté, ce qu'elle tenoit de ceux de sa Maison de Medicis, étant niéce du Pape Clement VII : elle étoit déja malade lorsque les deux freres furent occis, & l'allant voir le Roy, & lui disant : *Madame, je suis maintenant seul Roy, je n'ai plus de compagnon*, Que pensez-vous avoir fait (82), lui répondit-elle ? Dieu veuille que vous

trop s'embarrasser du lendemain, sauf à y apporter quelque nouveau reméde, en cas d'accident. Les Guises connurent ce foible & s'en servirent à leur avantage, plûtôt qu'à l'avantage du Roy & du Royaume. Le deuxiéme inconvenient qui sortoit de son envie de gouverner étoit l'esprit de zizanie qu'elle semoit entre les differens partis, Huguenots & Catholiques, Ligueurs & Royalistes. Elle étoit ravie de tout brouiller pour avoir le plaisir de tout raccommoder ; c'est en quoi elle se rendoit nécessaire, c'est par-là qu'elle vouloit tromper & regner: c'est aussi ce qui a mis le Royaume à deux doigts de sa perte, & elle-même est morte à la peine, voyant que l'on n'avoit plus aucune confiance en elle.

(81) Son Testament qui est au Volume 137, des manuscrits de M. Dupuis, marque sa libéralité ; une présence d'esprit admirable qu'elle conserva dans ce moment, ne lui permit pas d'oublier aucun de ceux qui lui avoient été attachés ; la Piéce est curieuse, mais non pas assez historique pour être imprimée ici.

(82) Estienne *Pasquier* après avoir exposé le triste état où étoit la Ville de Paris, dans la Lettre IX. du Livre XIII, expose la situation, où se trouvoit la Cour à Blois après la mort du Duc de Guise. Voici en substance ce qu'il en dit, & il étoit témoin oculaire. Dès que le Duc de Guise fut mort, jamais Roy ne se trouva si content, disant à qui vouloit l'entendre, qu'il n'avoit plus de Compagnon

vous en trouviez bien ; mais au moins, mon 1589.
fils, avez-vous donné ordre à l'assurance des villes, principalement *d'Orleans ?* si ne l'avez fait, faites-le au plutôt (83), sinon il vous en prendra

pagnon, ni par conséquent de Maître : & le lendemain jour de la mort du Cardinal, fut l'accomplissement de ses souhaits : il eut ce contentement d'esprit pendant quelques jours, faisant dépêcher Lettres de tous côtés, pour faire connoître le motif de ce qu'il avoit fait ; mais il en tira peu d'avantages. Huit ou dix jours après, ne recevant aucunes nouvelles de Paris, il rabat quelque chose de cette grande joye, & depuis averti de cette generale révolte ; il eût souhaité que la partie eut été à recommencer : cependant, comme Prince sage, il dissimuloit devant le peuple son chagrin le moins mal qu'il lui étoit possible : Pasquier alla vers ce même tems baiser les mains de M. le Cardinal de Vendôme, qui lui dit que le Roy d'une constance admirable, sans s'étonner de cette débauche, lui disoit que cela le faisoit souvenir d'un jeu de cartes sur une table, qui étoit renversé à terre par une bouffée de vent, que l'on recueilloit peu après ; & Pasquier lui répartit, que la comparaison étoit vraie, mais que pour la rendre accomplie, il falloit ajouter ; qu'il étoit plus aisé de renverser les cartes, que de les relever. Le Roy, petit à petit commença de se plaindre de tout ; & plaindre de soi-même : je vous le puis dire & écrire, dit Pasquier, comme celui qui en a été spectateur ; la défiance se saisit de lui plus qu'auparavant.

(83) Ce fut en effet la faute que fit Henri III. au moment de la mort des Guises, il devoit s'assurer d'Orleans, & venir à Paris avec des troupes. L'épouvante étoit si grande alors, qu'il s'en seroit aisément rendu maître : mais au lieu d'une conduite martiale & genereuse, il s'amuse à faire des Edits & des Déclarations, & donne le tems aux Ligueurs de se reconnoître ; & de sentir que le Roi Henri trembloit encore, après avoir terrassé son plus cruel ennemi. Il se moqua même

1589. prendra mal, & ne faillez d'en avertir le Légat du *Pape* (84), par M. le Cardinal de *Gondi* : elle se fit porter ensuite, toute malade qu'elle étoit, au Cardinal de *Bourbon*, qui étoit malade & prisonnier, qui, dès qu'il la vit : *Ah ! Madame*, dit-il, la larme à l'œil, *ce sont de vos faits, ce sont de vos tours, Madame, vous nous faites tous mourir*, desquelles paroles elle se mût fort, & lui ayant répondu, qu'elle prioit Dieu de la damner, si elle y avoit jamais donné ni sa pensée, ni son avis, sortit incontinent, disant : je n'en puis plus, il faut que je me mette au lit, comme de ce pas elle fit, & n'en releva : ains mourut la veille des Roys, jour fatal à ceux de sa Maison, car *Alexandre de Medicis* fut tué à ce jour, & *Laurent de Medicis*, & autres moururent.

Ceux qui l'approchoient de plus près, eurent opinion, que le déplaisir de ce que son fils avoit fait,

me de ceux qui lui conseilloient de faire revenir l'armée qu'il avoit en Poitou : & lui qui croïoit être Roy, se vit réduit à n'avoir plus pour lui que Tours, Blois, Beaugency, & quelque peu d'autres Villes. Il envoya, mais trop tard, le Duc d'Aumont pour assieger la Citadelle d'Orleans, qu'il ne put prendre : car le Duc de Mayenne ayant passé de Lyon en Bourgogne, se rendit à Orleans, & fit lever le siége de la Citadelle.

(84) Le Roy en instruisit lui-même le Nonce du Pape, & le Nonce par une feinte, qui convenoit à son caractere de Ministre, parut fort indifferent sur l'assassinat du Duc de Guise ; mais dès qu'il fut question de celui du Cardinal de Guise, ce fut tout autre chose. Le Roy même se crut obligé d'en écrire au Cardinal de Joyeuse, qui pour lors étoit à Rome, où il servoit fidelement le Roy, & avoit soin des affaires de France en cette Cour. Voyez ci-dessus ce que j'en ai dit.

(85)

fait, lui avoit avancé ses jours, non pour amitié qu'elle portât aux deux freres, qu'elle aimoit à la *Florentine*, c'est-à-dire pour s'en servir, mais parce qu'elle voyoit par ce moyen le Roy de *Navarre* son Gendre établi, qui étoit tout ce qu'elle craignoit plus au monde, comme celle qui avoit juré sa ruine, toutesfois les *Parisiens* crurent qu'elle avoit donné occasion & consentement à la mort des Princes *Lorrains*, & disoient les Seize, que si on apportoit son corps à *Paris*, pour l'enterrer à *S. Denis* dans le Sépulchre magnifique de la Chapelle de *Vallois*, que de son vivant elle y avoit bâti pour elle & le feu Roy son mary, ils le jetteroient à la voirie ou dans la riviere : voila pour le regard de *Paris*; quant à *Blois*, où elle étoit adorée & réverée comme la *Junon* de la Cour, elle n'eut pas plutôt rendu le dernier soupir, qu'on n'en fit non-plus de compte que d'une chevre morte; quant au particulier de sa mort, le desespoir & la violence y ont été remarqués, comme en une fin très-miserable conforme à sa vie. *Basile Florentin*, Mathématicien très-renommé, a fait la révolution de la nativité de cette Princesse, qui s'est trouvée très-véritable en ce qu'il prédit, qu'elle seroit cause de la ruine du lieu où elle seroit mariée (85). 1589.

On

(85) Il est étonnant que cette Princesse qui paroissoit avoir de la Religion ait donné aveuglément dans l'Astrologie judiciaire, & dans la Magie. De son tems la Cour de France étoit remplie de Magiciens & d'Astrologues. On a vu ci-dessus qu'elle avoit fait donner une Abbaye à un de ces scélerats, dont le corps fut depuis jetté à la Voyrie, & j'ai cru faire plaisir au Public

1589. On publia contre sa mémoire plusieurs Pasquils & vers, dont voicy les meilleurs, faits pour lui servir d'épitaphe (86).

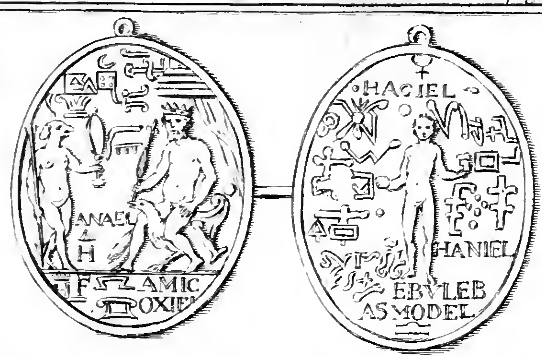
La Reine, qui cy gît, fut un diable & un Ange,
Toute pleine de blâme, & pleine de louange,
Elle soutint l'Etat, & l'Etat mit à bas,
Elle fit maints accords, & pas moins de debats,
Elle enfanta trois Rois, & cinq guerres civiles,
Fit bâtir des Châteaux, & ruiner des Villes,

Fit

Public de lui donner ici le Talisman que cette Princesse portoit toujours sur elle, & tel que l'a fait graver feu M. l'Abbé Fauvel, Chapellain de Sa Majesté, homme d'un vrai mérite, & pour la vertu & pour les connoissances particulieres qu'il avoit acquises. Mais au sujet de la prétenduë Prophétie, marquée dans le Journal, voici un passage de M. de Thou, retranché néanmoins du Tome I. de son Histoire : *Ferunt Clementem* [*VII. Catharinæ avunculum*] *implacabili, tunc in Gallos odio ardentem, vix post consummatas nuptias sibi adhuc credentem, dixisse ; sibi abundè pœnarum de Gallis sumptum esse, cum provideret fore ut ex illa face, ita patruelis filiam vocabat, magnum incendium exoriretur. Meminerat siquidem quod & illâ statim natâ, Mathematici prædixerant ; natam eam scilicet exitio Patriæ : quod cum de Republicâ sua dictum crederent Florentini, de exponenda, aut statim prostituenda Virgine, adhuc stante libertate deliberaverant. Quod à Francisco Guicciardino non mutilatis scriptis proditum fuit. Sanè si Franciam pro Etruria interpretemur, ut contractâ affinitate negari non potest ; cum Patriam mutaverit, nimis verum de ea augurium fuisse, magno nostro malo fateamur necesse est. Pararium hujusce affinitatis Annam Montmorancium fuisse constat ; nec proinde ipse ac sui postea capitaliorem pestem totâ vitâ experti sunt.*

(86) Ces Vers ne sont pas de la main de l'Auteur de ces Mémoires dans son manuscrit.

(87)



Talisman Magique et Superstitieux de Catherine de Medicis Reine de France femme d'Henry 2. et Mere des 3. Rois, Francois 2; Charles 9, et Henry 3.

Cette Princesse le portoit toujours sur elle; Il etoit de la façon et fabrique du Sr Regnier fameux Mathematicien, qui passoit pour Magicien; en qui elle avoit beaucoup de confiance; ce fut par son Conseil qu'elle fit construire à l'Hotel de la Reine, aujourdhuy l'Hotel de Soissons la belle Colomne qui s'y voit encore toute entiere, ou elle alloit souvent avec luy pour examiner et y observer les Astres.

On pretend aussy que la vertu de ce Talisman etoit pour gouverner Souverainement, et connoitre l'avenir et qu'il etoit composé de Sang humain, de Sang de Bouc, et de plusieurs sortes de metaux fondus ensemble sous quelques Constellations particulieres, qui avoient rapport à la Nativité de cette Princesse.

l'Original de ce Talisman qui fut trouvé et cassé apres sa mort arrivée à Blois le 5.e Janvier 1589. agée de 70. ans a eté longtemps conservé dans le Cabinet de M.^r l'Abbé Fauvel qui la fait graver, et Copier tres fidelement.

Fit bien de bonnes loix, & de mauvais Edits, 1589.
Souhaite-lui, paſſant, Enfer & Paradis.

Le *Dimanche* 8 *Janvier*, *Linceſtre* fit entendre au Peuple la mort de la Reine Mere, laquelle, dit-il, a fait beaucoup de bien & de mal, & crois qu'il y a encor plus de mal que de bien: aujourd'hui ſe preſente une difficulté, ſçavoir ſi l'Egliſe Catholique doit prier pour elle, qui a vécu ſi mal, & ſoutenu ſouvent l'héréſie, encor que ſur la fin elle ait tenu, dit-on, pour notre droite union, & n'ait conſenti à la mort de nos bons Princes, ſurquoy je vous dirai, que ſi vous voulez lui donner à l'avanture, par charité, un *Pater* & un *Ave*, il lui ſervira de ce qu'il pourra, je vous le laiſſe à votre liberté.

Ce même jour, le petit *Feuillant* (87) en ſon Sermon, fit cet apoſtrophe pour le Duc de *Guiſe*, en ſe tournant vers Madame de *Nemours* ſa mere, qui étoit vis-à-vis de lui: *ô Saint & glorieux Martir de Dieu, benit eſt le ventre qui t'a porté, & les mammelles qui t'ont allaitté.*

Le *Lundy* 16 *Janvier*, Jean *le Clerc*, n'agueres Procureur en la Cour de Parlement, lors Capitaine de ſon quartier, & Gouverneur de la Baſtille de Paris, accompagné de 25 ou 30 coquins comme lui, armés de cuiraſſes, ayant le piſtolet à la main, étant les Chambres aſſemblées, dit haut & clair, *vous tels & tels, qu'il*

(87) Bernard de Percin de Montgaillard, grand Ligueur & boiteux, il ſe retira aux Païs-Bas ſur le déclin de la Ligue, & fut Abbé d'Orval au Comté de Chiny. André *Valladier* a fait ſon éloge funébre, & parle de lui comme d'un Saint. Dieu ſçait quel Saint!

1589. *nomma, ſuivez-moi, venez en l'Hôtel de Ville, où l'on a quelque choſe à vous dire*, & au Premier Preſident, & autres qui lui voulurent demander, de par qui il vouloit faire cet exploit, il répondit, qu'ils ſe hâtaſſent ſeulement, & ſe contentaſſent d'aller avec lui, & que s'ils le contraignoient d'uſer de ſa puiſſance, quelqu'un pourroit s'en mal trouver. Lors le Premier Preſident, & les Preſidens *Potier* & de *Thou* s'acheminerent pour le ſuivre, & après eux, marcherent volontairement cinquante ou ſoixante Conſeillers de toutes les Chambres du Parlement, mêmes des Requêtes du Palais, qui ne ſe trouverent point ſur la liſte, diſans, qu'ils ne pouvoient moins faire, que de ſuivre leurs Capitaines.

Marchant le premier, il les mena ſur les dix heures du matin par le Pont aux Changes, comme en triomphe juſqu'en la Place de Grevé, où voulans s'arrêter pour entrer en l'Hôtel de Ville, ſuivant la propoſition de Maître Jean *le Clerc*, en furent empêchés, & par lui contraints de paſſer outre, & menés à la Baſtille S. Antoine tout au travers des ruës pleines de Peuple, qui, épandu par icelles, les armes au poing, & les Boutiques fermées pour les voir, les lardoit de mille brocards & villenies : il en alla encor ce jour prendre quelques-uns en leurs maiſons, qui ne s'étoient point trouvés à la Cour, & même de la Cour des Aides, Chambre des Comptes, & autres Compagnies, dont il y en eut quelques-uns ſerrés en la Conciergerie, & aux autres Priſons de la Ville, mais les uns furent élargis dès l'aprèſdînée, d'autres les jours enſuivans, parce qu'ils n'étoient pas ſur

ſur la liſte de Jean *le Clerc*, où étoient eſtimés être des zelés Catholiques, [& à la vérité la face de *Paris* étoit miſerable, car l'on eût vû un *le Clerc* (88), un *Louchard*, un *Senault*, un *Morliere*, un *Olivier* & autres, qui, avec main armée, fourageoient les meilleures maiſons de la Ville, principalement où ils ſçavoient qu'il y avoit des écus, & ce, ſous un maſque digne de tels voleurs, pource, diſoient-ils, qu'ils étoient Royaux, & de bonne priſe,] mais par-deſſus tous les autres brigans, avoit ce M. *Buſſy le Clerc*, car ainſi ſe faiſoit-il appeller, la grande puiſſance, car encor que par la Ville ou par le Conſeil, quelques-uns des Priſonniers euſſent ordonnance de ſortir, ils ne ſortoient pas toutefois, que quand il plaiſoit à Monſeigneur *de Buſſy*, auquel, outre les 3, 4 & 5 écus, qu'il exigeoit par jour de chaque tête pour la dépenſe, quoique fort maigre, il faloit encor faire quelques preſens de perles ou de chaînes d'or à Madame, & de vaiſſelle d'argent & deniers comptans à Monſieur, avant qu'en ſortir; lui & ſes compagnons, fourageoient les meilleures maiſons de la Ville, où ils cherchoient les écus, qu'ils diſoient de bonne priſe, parce qu'ils étoient Royaux. 1589.

Ce même jour, les Etats de *Blois* furent clos, & le Roy, au lieu de monter à cheval, & de ſe

(88) Jean le *Clerc*, Prevôt de Salle, puis Procureur. Anſelme *Louchard*, Pierre *Senault*, Clerc du Greffe, la *Morliere* Notaire; tous quatre du Conſeil des Seize. *Olivier*, Capitaine de Bourgeois au quartier du Temple; M. de Mayenne le fit Garde des meubles du Louvre. C'étoit peu, mais le reſte étoit pris.

 (89)

1589. se fortifier d'hommes & d'argent, va si nonchalamment, qu'il laissa perdre *Orleans*, qu'il eût sauvé, & beaucoup de ses bons serviteurs, en se montrant seulement : ceux de *Paris* n'ayant jamais entrepris ce qu'ils ont fait, que sur l'assurance de la reddition de cette Place.

Le *Mardy* 17 *Janvier*, on plaida à la Grande Chambre, à huis ouverts, nonobstant l'emprisonnement des plus saines & meilleures parties de la Cour, & fut tenuë l'Audience par le President *Brisson*, qui, combien qu'il fût des plus suspects, par quelque *Poictevine* ruse, & promesse aux Seize, qui disoient tout haut, qu'il leur avoit promis d'être homme de bien, se garantit de la Prison, & de fait, exerçant état de Premier President, demeurant toujours depuis en la Cour (89).

Le *Jeudy* 19, la Cour assemblée, ordonna par Arrêt, qu'elle se joindroit au Corps de la Ville de *Paris*, pour lui adherer, & l'assister en toutes choses, même contribuer aux frais de la guerre, résoluë pour le bien public.

Par

(89) Barnabé Brisson, fils de François Brisson, Conseiller en la Sénéchaussée de Fontenay en Poitou: s'il évita la prison, il ne se garentit pas de la corde, il fut pris le 15 Novembre 1591. à neuf heures du matin, jugé à dix sans forme de procès, & exécuté à onze, avec Claude l'Archer Conseiller au Parlement, & Jean Tardif, Conseiller au Châtelet. Jean Bussi le Clerc, Louis Morin, dit Cromé, Conseiller au grand Conseil, qui les avoient jugés; Julien le Pelletier Curé de S. Jacques; Jean Hamilton Curé de S. Cosme, & plusieurs autres, furent condamnés à être brûlés vifs & exécutés par effigie, pour s'être trouvés chargés de cet horrible attentat. Le Bourreau même fut pendu.

(90)

Par autre Arrêt du 20, eſt dit, que *Compans* & *Cotteblanche*, Echevins, que le Roy avoit ſur leur foy envoyés à *Paris*, pour retourner à *Blois* dans quinzaine, n'y retourneroient point, & que du ſerment de retour qu'ils avoient fait, ſeroient admoneſtés l'Evêque de *Paris*, & ſes Vicaires, de leur donner l'abſolution. 1589.

Le *Samedy* 21, furent nommés par la Cour & par *Senault*, Greffier en chef d'icelle, M. *Molé*, Conſeiller en la Cour, pour exercer l'état de Procureur Géneral, qu'il accepta enfin, à ſon grand regret, & à ſon corps deffendant, étant vaincu de la voix & multitude de Peuple échauffé, qui crioit, *Molé*, *Molé*, & auſſi de la crainte de mort ou priſon, où il s'aſſuroit bien de rentrer au cas qu'il le refuſât.

Furent auſſi nommés Jean *le Maiſtre*, & Louis *d'Orleans*, Avocats du Roy, qui, auparavant étoient en Parlement; le matin dudit jour, le Commiſſaire *Louchard* (90) & *Eſmonnet* avoient été chez M. *Molé*, le prier d'en rapporter lui-même la Requête, & le conſolans ſur ſa priſon, lui dirent, que c'étoient des probations que Notre-Seigneur envoyoit ſouvent aux ſiens.

Ce jour, M. Barnabé *Briſſon*, Premier Preſident de la Ligue, craignant une cataſtrophe de Tragedie, à la ruine de lui & de ſa maiſon, & qui étoit forcé & violenté en ſon ame, de faire

(90) Anſelme Louchart, Commiſſaire au Châtelet, le même dont il vient d'être parlé, lui & *Eſmonnet*, ou Eſmonnot, Procureur, étoient du nombre des Seize: ils furent pendus ſans forme de procédure, par ordre du Duc de Mayenne, auquel ils déplaiſoient.

1589. & passer tous les jours choses iniques contre le service de son Roy, desirant qu'à l'avenir rien ne lui fût imputé, comme ayant toujours les Fleurs de lys bien avant gravées dans le cœur, & qu'au contraire, on connût qu'il faisoit contre son gré, y étant induit par la terreur des armes, & la violence d'un Peuple mutiné, qui l'empêchoit de sortir, & dont il craignoit avec sujet la fureur, fit une protestation écrite & signée de sa main, & reconnuë le lendemain pardevant deux Nottaires, en forme de disposition & ordonnance de derniere volonté, de laquelle la teneur s'ensuit, extraite fidellement mot à mot de l'original.

» Je soussigné, déclare qu'ayant consulté & » tenté tous les moyens à moy possibles pour » sortir de cette ville, afin de m'exempter de » faire ou dire chose, qui pût offenser mon Roy » Souverain Seigneur, lequel je veux servir, » obéir, respecter, & reconnoître toute ma » vie, & perséverer en la fidelité que je dois, » détestant toute rebellion contre lui, il m'a » été impossible de me pouvoir retirer & sau- » ver, pour être mes pas observés de toutes » personnes, guettés & gardés, & que plu- » sieurs, qui, en habit déguisé, ont tâché de » sortir, ont été surpris & emprisonnés, & » d'ailleurs, on a emprisonné le Géneral *le* » *Comte*, mon Gendre, saisi sa maison, & dé- » nié l'entrée d'icelle à ma fille, qui a été con- » trainte de se refugier chez ses amis, à raison » de quoy, étant contraint de demeurer en » cette ville, & adherer ès déliberations, aus- » quelles le Peuple nous force d'entrer, je pro- » teste devant Dieu, que tout ce que j'ai fait,

» dit & déliberé en la Cour de Parlement, & 1589.
» ce que je ferai, dirai & délibererai, jugerai
» & ſignerai cy-après, a été & ſera contre mon
» gré & volonté, & par force & contrainte, y
» étant violenté par la terreur des armes & li-
» cence populaire, qui regne à preſent en cet-
» te ville, & auſſi par le conſeil des gens de
» bien & d'honneur, bons & fidels ſerviteurs
» du Roy, expoſés à mêmes perils & injures,
» qui me conſeillent & exhortent de tempori-
» ſer, & m'accommoder au deſir & vouloir
» d'un Peuple, quoiqu'ils ſoient injuſtes &
» déraiſonnables, & contre le devoir de Sujets,
» & ce, tant pour ſauver ma vie, & à ma fem-
» me & enfans, qui ſeroient en péril & danger
» indubitable, & nos biens en proye, que pour
» tâcher, avec le tems, de profiter quelque
» choſe pour la reconciliation & réduction du-
» dit Peuple avec le Roy, quand l'occaſion ſe
» pourra preſenter d'en parler, dont à preſent
» on n'oſeroit ouvrir la bouche, à peine de ha-
» zarder ſa vie, & afin qu'à l'avenir, ma de-
» meure & réſidence en cette ville, & mes
» actions & déportemens ne me ſoient impu-
» tés à blâme, dont j'appelle Dieu à témoin,
» qui connoît la pureté de mon cœur, & la can-
» deur, interieur & ſincerité de ma conſcien-
» ce; j'ai écrit & ſigné la preſente Proteſtation,
» en continuant la précédente ja par moy faite,
» voulant que la preſente ſerve une fois pour
» toutes, pour tout le tems futur, fait à *Paris*
» le 21 Janvier 1589, ſigné *Briſſon*.

» Aujourd'hui Meſſire Barnabé *Briſſon*, Sei-
» gneur de Gravelle, Conſeiller du Roy & Pre-
» ſident en ſa Cour de Parlement, a reconnu &

1589. » déclaré avoir écrit & signé de sa main la disposition & ordonnance de derniere volonté » cy-dessus, & de l'autre part contenuë, qu'il « veut & entend sortir son plein & entier effet » selon sa forme & teneur, dont il a requis le « present Acte à lui délivré : ce fut fait après » midy en la maison dudit Sieur President l'an » 1589, le 22 jour de Janvier, & a signé *Brisson*, » signé aussi *Lusson* & *le Noir*, Notaires.

Le *Jeudy 26*, le Herault, nommé *Auvergne*, envoyé de la part du Roy, arriva à *Paris*, portant au Duc *d'Aumale*, qui s'en disoit Gouverneur, mandement d'en vuider, & interdiction à la Cour de Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aides, au Prevôt de *Paris*, & à toutes les Compagnies, Officiers & Juges Royaux de plus exercer aucune Jurisdiction ; il ne fut ouy, ni son pacquet vû, ains emprisonné en grand danger d'être pendu, finallement renvoyé sans réponse, avec injures & contumelie ; tant étoient les *Parisiens* animés contre leur Roy, duquel le nom étoit si odieux entre le Peuple, que qui l'eût proferé seulement, étoit en grand danger de sa vie.

En ce même tems, la *Sorbonne* & la Faculté de Théologie, c'est-à-dire, huit ou dix Soupiers & Marmitons, comme Porte-Enseignes & Trompettes de la Sédition, déclarerent tous les Sujets de ce Royaume absous du Serment de fidelité & obéissance qu'ils avoient jurée à *Henri de Valois*, n'agueres leur Roy (91), rayerent

(91) Il y eut une délibération prise en la forme ordinaire : il est vrai qu'il s'y trouva peu de Docteurs : le Decret est du 7 Janvier 1589. Voici la réponse que

rayerent son nom des Prieres de l'Eglise, composerent les suivantes pour les Princes Catholiques, 1589.

que la Sorbonne fit au Prevôt des Marchands, & aux Echevins sur ce fait, qu'on a extrait fidélement de leurs Registres. Cette Déliberation ne fait pas honneur à la Faculté de Théologie.

RESPONSUM FACULTATIS THEOLOGIÆ PARISIENSIS.

Anno Domini millesimo quingentesimo octogesimonono, die septimâ mensis Januarii, Sacro-sanctissima Theologiæ Facultas Parisiensis, congregata fuit apud Collegium Sorbonæ, post publicam supplicationem, omnium Ordinum dictæ Facultatis, & Missam de Sancto Spiritu ibidem celebratam, postulantibus Clarissimis DD. Præfecto, Ædilibus, Consulibus & Catholicis Civibus, oblato publico instrumento, & tabellis per eorumdem Actuarium obsignatis, & publico Urbis sigillo munitis, deliberatura super duobus sequentibus articulis, qui deprompti sunt ex libello supplice Prædictorum Civium, cujus tenor est hujusmodi.

A Monseigneur le Duc d'AUMALE, Gouverneur; & à Messieurs les Prevôt des Marchands, & Echevins de la Ville de Paris.

Vous remontrent humblement les bons Bourgeois, Manans & Habitans de la Ville de Paris, que plusieurs desdits habitans & autres de ce Royaume, sont en peine & scrupule de conscience, pour prendre résolution sur les préparatifs, qui se font pour la conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine de cette Ville de Paris, & tout l'Etat de ce Royaume, à l'encontre des desseins cruellement exécutés à Blois, & infraction de la foi publique, au préjudice de ladite Religion & de l'Edit d'Union, & de la naturelle liberté de la convocation des Etats: surquoi lesdits Supplians desireroient avoir une sainte & véritable résolution. Ce considéré, il vous plaise promouvoir que Messieurs de la Faculté de Théologie soient assemblés

1589. ques, & firent entendre qu'on pouvoit en conſcience prendre les armes contre ce Tyran exécrable,

blés pour déliberer ſur ces points, circonſtances & dépendances, & s'il eſt permis de s'aſſembler, s'unir & contribuer contre le Roy; & ſi nous ſommes encore liés du ſerment que nous lui avons juré; pour ſur ce donner leur avis & résolution. Soit la préſente Requête renvoyée pardevant Meſſieurs de la Faculté de Theologie, leſquels ſeront ſuppliés s'aſſembler, & donner ſur ce leur réſolution. Fait le ſeptiéme Janvier mil cinq cens quatre-vingt-neuf. Signé *Everard*, & ſcellé du Sceau public de la Ville.

ARTICULI.

De quibus deliberatum eſt à prædicta Facultate.

I.

An populus Regni Galliæ ſit liberatus & ſolutus à ſacramento fidelitatis & obedientiæ, Henrico Tertio præſtito.

II.

An tutâ conſcientiâ poſſit idem populus armari, & pecunias colligere & contribuere ad deffenſionem & conſervationem Religionis Catholicæ, Apoſtolicæ & Romanæ in hoc Regno, adverſus nefaria conſilia & conatus prædicti Regis, & quorum libet adhærentium, & contra fidei publicæ violationem, ab eo Bleſis factam in præjudicium prædictæ Religionis Catholicæ, & Edicti ſanctæ Unionis & naturalis libertatis convocationis Trium Ordinum hujus Regni.

Super quibus Articulis, auditâ omnium & ſingulorum Magiſtrorum, qui ad ſeptuaginta convenerant, maturâ accuratâ, & liberâ deliberatione; & auditis multis & variis rationibus, quæ magna ex parte, tum ex Scripturis Sacris, tum Canonicis ſanctionibus & Decretis Pontificum in medium diſertiſſimis verbis producta ſunt, concluſum eſt à Domino Decano ejuſdem Facultatis, nemine refragante, & hoc per modum Conſilii ad liberandas conſcientias prædicti Populi.

I.

Primùm quod Populus hujus Regni ſolutus eſt, & liberatus à Sacramento fidelitatis

crable, *Henri de Valois*, qui avoit violé la foy publique, au notoire préjudice & contemnement de leur ſainte Foy Catholique *Romaine*, & de l'aſſemblée des Etats du Royaume. 1589.

Pone te Domine ſignaculum ſuper famulos tuos Principes noſtros Chriſtianos, ut qui pro tui nominis defenſione, & communi ſalute accincti ſunt gladio, cæleſtis auxilii virtute muniti, hoſtium tuorum comprimant feritatem, contumaciam proſternant, & à cunctis eorumdem protegantur inſidiis. Per Dominum.

SECRETA.

Oblatis quæſumus Domine placare muneribus, & ut omni pravitate devicta, errantium corda ad Eccleſiæ tuæ redeant unitatem, opportunum Chriſtianis noſtris Principibus tribue benignus auxilium. Per Dominum.

POST-

delitatis & obedientiæ præfato Henrico Regi præſtito.

II.

Deinde quòd idem populus licitè & tutâ conſcientiâ, poteſt armari, uniri & pecunias colligere, & contribuere ad defenſionem & conſervationem Religionis Catholicæ, Apoſtolicæ & Romanæ, adverſus nefariæ conſilia & conatus prædicti Regis, & quorumlibet illi adhærentium, ex quo fidem publicam violavit in præjudicium prædictæ Religionis Catholicæ, & Edicti Sanctæ Unionis & naturalis libertatis convocationis trium Ordinum hujus Regni.

Quam Concluſionem inſuper viſum eſt eidem Pariſienſi Facultati tranſmittendam eſſe ad Sanctiſſimum D. noſtrum Papam, ut eam Sanctæ Sedis Apoſtolicæ auctoritate probare & confirmare & eâdem operâ Eccleſiæ Gallicanæ graviſſimè laboranti opem & auxilium præſtare dignetur.

(92)

1589.

POST-COMMUNIO.

Hæc Domine ſalutaris Sacramenti perceptio, famulos tuos Principes noſtros, populo in afflictione clamanti divina tua miſeratione conceſſos, ab omnibus tueatur adverſis : quatenus Eccleſiaſticæ pacis obtineant tranquillitatem, & poſt hujus vitæ decurſum ad æternam perveniant hereditatem. Per Dominum.

[Furent faites à *Paris* force images de cire qu'ils tenoient ſur l'Autel, & les piquoient à chacune des 40 Meſſes, qu'ils faiſoient dire durant les 40 Heures en pluſieurs Paroiſſes de *Paris*, & à la quarantiéme, piquoient l'image à l'endroit du cœur, diſans à chaque picqueure quelque parole de magie, pour eſſayer à faire mourir le Roy : aux Proceſſions pareillement, & pour le même effet, ils portoient certains cierges magiques, qu'ils appelloient par mocqueries cierges benits, qu'ils faiſoient éteindre au lieu où ils alloient, renverſans la lumiere contre bas, diſans je ne ſçais quelles paroles que des Sorciers leur avoient appris.

Le *Lundy* 30 *Janvier*, on fit en la grande Egliſe de *Paris* un ſolemnel & magnifique Service pour les deffunts Duc, & Cardinal de *Guiſe*, encor qu'étans Martyrs, comme les Prédicateurs & Ligueurs le publioient, ils n'en euſſent pas beaucoup affaire, il y eut auſſi grand concours, que ſi c'euſſent été les funerailles d'un Roy : l'Evêque de *Rennes* (92) fit le

(92) Aimar Hennequin, Abbé d'Eſpernay, Evêque de Rennes, fils de Dreux Hennequin, Seigneur d'Aſſy,

le Service, & *Pigenat* (93) l'Oraiſon funebre ; 1589.
la Ville fit les frais de la cire, & le Chapitre de *Paris* le ſurplus des autres frais.

Sur la fin de ce mois, ſe firent pluſieurs Proceſſions par la Ville, premierement, des Enfans, puis des Religieux, & enſuite de toutes les Paroiſſes de *Paris*, de tous âges, ſexes, & qualités, la plûpart en chemiſes, & nuds pieds, quoiqu'il fiſt bien froid.

Le premier de *Février*, ſur les dix heures du ſoir, le Duc de *Nemours*, échapé par ſubtil moyen du Château de *Blois*, où il étoit priſonnier, arriva à *Paris* (94).

Le 7 *Février*, le Poſthume fils du Duc de *Guiſe* fut porté de l'Hôtel de *Guiſe*, à S. Jean en

ſy, Préſident aux Comptes, & de Renée Nicolai. C'étoit un des plus zelés Ligueurs, quoique ſa famille eut beaucoup d'obligation au Roy Henri III.

(93) François Pigenat, Curé de Saint Nicolas des Champs ; il a déja été parlé de lui.

(94) Le Duc de Nemours ſçachant qu'il alloit être transferé au Château d'Amboiſe, trouva moyen de s'évader du Château de Blois, déguiſé en Marmiton, le 30 Janvier, & en deux jours il arriva à Paris. Ce fut auſſi ce même jour, qu'arriva à Paris le Duc de Mayenne, qui étoit à Lyon au tems que le Duc & le Cardinal de Guiſe ſes freres, furent tués à Blois ; d'abord il conſulta quelques perſonnes ſages, pour ſçavoir s'il prendroit les armes ; on lui conſeilla de s'accommoder avec le Roy, il y auroit beaucoup plus gagné : mais ayant herité de l'ambition du Duc de Guiſe, il n'herita point de ſes talens ; il ſoutint la Ligue, & la vit périr. Les mauvais ſuccès des guerres civiles l'inſtruiſirent aſſez pour n'y plus retomber, car à la mort de Henri IV, il ſe comporta avec autant d'exactitude, que de prudence ; & fit bien.

(95)

1589. en Greve, où il fut tenu ſur les Fonds, par la Ville de *Paris*, qui le nomma *François* (95), & par la Ducheſſe *d'Aumale*; la ceremonie fut magnifique, car la plûpart des Capitaines des Dizaines de *Paris* marchoient deux à deux portans flambeaux de cire blanche, & étoient ſuivis des Archers, Arquebuſiers, & Arbaleſtriers de la Ville, portans ſemblables flambeaux; fut donnée en l'Hôtel de Ville une belle collation, & l'artillerie tirée.

Le 14 *Février*, jour du *Mardy-gras*, ſe firent de dévotes Proceſſions, au lieu des diſſolutions & maſcarades: entr'autres, s'en fit une de 600 Ecoliers pris de tous les Colleges, dont la plûpart avoient au plus douze ans, qui marchoient nuds en chemiſes, portans un cierge de cire blanche, & chantans bien dévotement.

Le Peuple étoit ſi enragé, s'il faut parler ainſi, qu'après ces dévotions Proceſſionnaires, il ſe levoit ſouvent de nuit, & faiſoit lever leurs Curés & Prêtres de la Paroiſſe, pour les mener en Proceſſion, comme ils firent en ces jours au Curé de S. Euſtache (96), lequel, penſant leur faire quelque remontrance, fut appellé politique & heretique, & enfin, contraint de les mener promener: ce bon Curé, avec deux ou trois autres de *Paris*, condamnoient avec raiſon ces Proceſſions nocturnes, où hommes &

(95) Il fut nommé Alexandre Paris, & non pas François; il a été Chevalier de Malte, & Gouverneur de Provence. Il eſt mort le 1 Juin 1614.

(96) René Benoiſt, Curé de Saint-Euſtache; il fut chaſſé de Paris, parce qu'il tâchoit d'inſpirer à ſes Paroiſſiens, l'obéiſſance qu'ils devoient à leur Roy.

(97)

femmes, garçons & filles, marchoient pesle mesle, & où tout étoit de Carême prenant ; c'est assés dire, qu'on en vit des fruits. 1589.

Ce bon Religieux de Chevalier *d'Aumale*, qui en faisoit ses jours gras, s'y trouvoit ordinairement, & même aux grandes ruës, & aux Eglises, jettoit au travers d une sarbacanne des dragées musquées aux Demoiselles par lui reconnuës, ausquelles il donnoit ensuite des collations, où la *Sainte Veuve* (97) n'étoit oubliée, qui, seulement couverte d'une fine toille, & d'un point coupé à la gorge, se laissa une fois mener par-dessous le bras au travers de l'Eglise de S. Jean, & muguetter & attoucher, au scandale de plusieurs, qui alloient de bonne foy à ces Processions.

Les Prédicateurs en leurs Sermons, disoient mille injures du Roy : ce teigneux, disoit *Boucher*, est toujours coëffé à la Turque, d'un Turban, lequel on ne lui a jamais vû ôter, même en communiant, pour faire honneur à Jesus-Christ ; & quand ce malheureux hipocrite faisoit semblant d'aller contre les Reistres, il avoit un habit *d'Allemand* fourré, & des crochets d'argent, qui signifioient la bonne intelligence & accord qui étoit entre lui & ces diables noirs empistolés : bref, c'est, dit-il, un

Turc

(97) C'est la Dame de Sainte Beuve, Cousine du Chevalier d'Aumale ; elle étoit apparemment fille de André de Hacqueville, Premier Président au Grand Conseil, & d'Anne Hennequin ; puisque la Note de M. Dupuy sur la Satyre Menippée, parlant d'Antoine Hennequin d'Assy, Président des Requêtes du Palais, le fait frere de la mere de la Demoiselle de Sainte Beuve. Elle a fort brillé dans ces Troubles.

(98)

1589. *Turc* par la tête, un *Allemand* par le corps, une *Harpie* par les mains, un *Anglois* par la jarretiere, un *Polonois* par les pieds, & un vrai diable en l'ame (98).

Le *Mercredy*, jour des Cendres, *Lincestre* (99) dit en son Sermon, qu'il ne prêcheroit point l'Evangile, pour ce qu'il étoit commun, & que chacun le sçavoit, mais qu'il prêcheroit la vie, gestes & faits abominables de ce perfide Tyran, *Henri de Valois*, contre lequel il dégorgea une infinité de vilainies & injures; disant, qu'il invoquoit les diables, & pour le faire ainsi croire à ce sot Peuple, tira de sa manche un des chandeliers du Roy, que les Seize avoient dérobés aux Capucins, & ausquels il y avoit des Satyres engravés, comme il y en a en beaucoup de chandeliers (100), lesquels il affirmoit

(98) Quand on a lû quelques-uns des Ecrits séditieux des Ligueurs, contre Henri III, on ne doit pas être surpris de toutes ces injures; sur-tout dans le Docteur Boucher, l'homme le plus furieux que la Ligue ait eu, & qui fut même obligé d'abandonner Paris en 1594; & se retira en Flandres, où il est devenu Chanoine & Archidiacre de Tournay, & n'est mort qu'en 1646.

(99) Jean Lincestre, ou Vincestre, Ecossois, Curé de Saint Gervais; il avoit enlevé cette Cure à Michel Dubuisson, auquel elle avoit été résignée, & on prétend que Lincestre n'en a jamais eu de Provisions.

(100) Ce n'étoient pas des Chandeliers, mais une espece de Cassolette. On les verra representés ci-après dans la Piece qui a pour Titre, *les Sorcelleries de Henri de Valois*. Il est vrai, pour parler franchement, que ce n'étoient point-là des figures à placer sur l'Autel à côté du S. Sacrement, ou du Bois de la vraye Croix; elles n'étoient point capables d'inspirer de la pieté. Il faut dans le culte de

affirmoit être les démons du Roy, que ce misérable Tyran, disoit-il au Peuple, adoroit pour ses dieux, & s'en servoit en ses incantations. 1589.

Le 17 *Février*, les Personnages choisis & nommés par les Seize, pour tenir le Conseil Géneral de la Sainte Union, furent arrêtés, *Senault* ne s'y faisoit nommer que Secrétaire; mais en effet, il en étoit le Premier President: car quand, au Conseil, s'il se proposoit quelque affaire qui ne lui plaisoit pas, & qu'il voyoit que d'un commun consentement elle étoit prête à passer, se levant, il disoit tout haut, Messieurs, je l'empêche, & je m'y oppose pour 40 mil hommes, à laquelle voix ils baissoient la tête comme cannes, & ne disoient plus mot.

Le *Mardy* 21 *Février*, le Chevalier *d'Aumale* sortit de *Paris* pour quelque exploit de guerre, comme il disoit, qui fut de passer, premierement, à *Poissy*, où il visita les Religieuses, ausquelles entr'autres bons propos, il dit, & assura par serment, que depuis trois ans, il ne s'étoit confessé, & n'avoit reçû son Créateur, & ne le recevroit, qu'il n'eût executé un dessein qu'il avoit en tête, & qu'on a découvert depuis, être, de faire par toute la *France* une S. Barthelemy de tous les Serviteurs du Roy; de *Poissy*, il alla à *Fresnes*, maison du Seigneur *d'O*, fit tuer huit Soldats en sa presence, & pilla toute la maison, des mieux meublées qu'il y eût en *France*; étant entré en la Chapelle enrichie de beaux Ornemens, des Armes

de l'Eglise, & dans les Cérémonies & les Ornemens de la Religion, quelque chose de plus séant.

1589. Armes du Roy, & de Tableaux exquis ; il fit & aida à mettre tout en pieces, & après ces beaux exploits, lui, & ſes Satellites, firent leurs ordures en cette Chapelle (1).

Le *Mercredy*, premier jour de *Mars*, on apprit à *Paris* le tranſport des Priſonniers (2) de

(1) Toutes ces irréligions, & ces indécences étoient approuvées, pourvû qu'on fût Ligueur ; au lieu qu'une bonne œuvre dans un Royaliſte, étoit traitée d'hypocriſie.

(2) *Priſonniers.*] Au moment de la mort des Guiſes, le Roy avoit fait arrêter huit Priſonniers, dont quatre Princes ; ſçavoir, M. le Cardinal de Bourbon ; le jeune Duc de Guiſe, auparavant appellé Prince de Joinville, les Ducs d'Elbeuf & de Nemours : les quatre autres de moindre étoffe étoient, l'Archevêque de Lyon, le Préſident de Neuilly, Marteau ſon gendre, Maître des Comptes & Prevôt des Marchands de Paris ; & encore un jeune Abbé nommé Cornac, qu'on avoit mis de la partie. Sa Majeſté comptoit que les ſept premiers feroient une grande reſſource dans ſes affaires, croyant que leur délivrance ſerviroit de moyen pour faire ceſſer les troubles. Il penſa donc que la Ville de Blois n'étoit plus tenable pour lui, mais que changeant de lieu, il devoit auſſi s'aſſurer d'une priſon pour ſes Priſonniers. Ainſi il choiſit le Château d'Amboiſe pour les y loger ; mais n'étant pas aſſuré du Sieur de Rilly Capitaine de la Place, qui néanmoins y avoit commandé pendant vingt ans avec beaucoup de fidelité, il en commit la garde au Capitaine du Gaſt, ſoit à la ſollicitation du Sieur de Longnac, ſoit parce qu'il avoit été employé à à la mort du Cardinal de Guiſe. Le choix étant fait du lieu & de la perſonne, le Roy ſe trouva fort embarraſſé, pour ſçavoir entre les mains de qui il pourroit confier les Priſonniers, pour les tranſporter ; & après bien des réflexions, il trouva qu'il ne pouvoit s'en fier qu'à lui ſeul. Les apprêts étant faits ſur l'eau, au moment qu'il alloit partir, la nuit

de *Blois* à *Amboise*, & fut en ce tems découverte la trahison de *Longnac* (3), qui, feignant 1589.

nuit de devant, le Duc de Nemours avoit gagné deux de ses Gardes, & s'évada. Le Roy fut extrêmement chagrin de cette évasion, fit arrêter la Duchesse de Nemours sa mere, & la fit embarquer avec les autres Prisonniers. Les vrais serviteurs du Roy étoient fâchés de voir qu'il s'abaissât jusqu'à se faire conducteur de ses Prisonniers. C'est ce que marque *Pasquier*, Lettre X du Livre XIII.

(3) Il étoit Capitaine des Quarante-cinq, & étoit effectivement dans la mauvaise grace du Roy. Depuis la mort de M. de Guise, sa Majesté s'étoit degoûtée de Longnac, d'autant plus qu'il avoit été le premier, qui avoit porté le Roy à ce meurtre, qui lui avoit si malheureusement réussi : il commença donc à ne le plus voir d'un bon œil, quoique Longnac voulût faire bonne contenance. Le Roy qui ne vouloit pas mécontenter tout-à-fait Longnac, lui avoit donné depuis peu le Gouvernement d'Anjou & de Touraine, & lui disoit souvent de s'y retirer ; mais Longnac, qui craignoit quelque sinistre avanture, demenroit toujours en Cour : enfin le Roy, auquel il avoit trop fidelement obéi, ne pouvant plus le voir, lui dit ; qu'il lui avoit déja fait assez connoître qu'il se retirât, ou que du moins il ne le vît plus, sinon les Vendredis, jours qu'il consacroit à la pénitence. Longnac qui se voyoit entierement disgracié, voulut tirer vengeance de la conduite de son Maître à son égard, & par un coup de désespoir, une belle nuit il se retira à Amboise, auprès de du Gast : c'étoit une Ville de son Gouvernement, & avec un Capitaine qu'il croyoit sa créature, & auquel il avoit rendu service ; du Gast le reçut très-bien, & Longnac lui fit connoître, le mauvais traitement qu'il avoit reçu du Roy sans sujet, & qu'après plusieurs secousses, il avoit été contraint de quitter la Cour ; mais qu'il ne tenoit qu'à eux de s'enrichir aux dépens de la calamité publique, puisqu'ils avoient dans le Château d'Amboi-

1589. gnant d'être en la malegrace du Roy, avoit envoyé à *Paris Bourbonne* son oncle, avec le frere du Capitaine *le Gast* (4), pour essayer à tromper

se, l'un des plus riches trésors de la France. Du Gast écouta favorablement ce conseil, mais le Roy ne laissa pas d'être surpris du départ si subit de Longnac, & de sa retraite à Amboise. Sa Majesté apprehenda que les Prisonniers n'obtinssent leur liberté. Nouvelles négociations entre le Roy & Longnac; ce dernier fit de belles promesses, marquant qu'il ne lui arriveroit jamais de rien attenter au préjudice du Roy, & qu'il lui conserveroit la Ville, le Château & les Prisonniers, avec toute fidelité: mais ce beau prometteur comptoit sans son hôte, & du Gast sçut tirer avantage de toutes ces démarches. Il donna une fausse allarme à Longnac, & lui dit qu'il y avoit des gens, qui rodoient de l'autre côté du Pont, & qui vouloient s'en rendre maîtres; qu'il seroit bon de leur donner la chasse. Longnac à qui les mains démangeoient, & qui ne se défioit de rien, se charge de cette expédition, avec une Compagnie, dont du Guast n'étoit pas sûr, mais il ne trouve personne; & à son retour pensant rentrer au Château d'Amboise, d'où il étoit sorti, on lui fit visage de bois, & à tous ceux de sa suite: ainsi Longnac se voyant sans ressource, est contraint de reprendre la route de sa Maison en Gascogne, & la Compagnie de Soldats se rendit à Blois Du Guast s'excusa sur ce qu'il avoit appris, que Longnac étoit arrivé à Amboise pour le tuer, & se rendre absolument maître de la Place, & que pour éviter ce danger, il l'avoit voulu prévenir: ces circonstances, qui sont curieuses, sont tirées de *Pasquier*, en sa Lettre X. du Livre XIII, qui dit les avoir sçû d'Original.

(4) Il s'appelloit du Guast, étoit Gouverneur d'Amboise, & gagné par l'Archevêque de Lyon, & la Chapelle-Marteau prisonniers, qui étoient entrés en composition avec lui pour leur délivrance, ce qui n'eut point d'effet: voici encore

per les *Parisiens*, en tirant d'eux 200 mil écus, 1589.
& une Ville forte pour leur retraite, sous promesse de leur rendre tous les Prisonniers que le Roy tenoit; mais les *Parisiens* ayant découvert la fourbe, les serrerent tous deux en la Bastille, d'où ils furent retirés quelque tems après, & rendus en échange avec la *Chapelle-Marteau*.

Le *Samedy 4 Mars*, le Conseil d'Etat de l'Union envoya en la maison de *Molan* (5), Tresorier

encore des circonstances curieuses à ce sujet, tirée de la même Lettre d'Etienne *Pasquier*. Le Roy qui craignoit l'évasion des prisonniers, dépêches des Seigneurs vers du Guast, avec la carte blanche, telle qu'il voudroit; cependant les Ligueurs s'approchent en troupe avec des forces & de l'argent, qui venoient pour traiter de la rançon des prisonniers avec du Guast; mais le Roy prévint les Ligueurs, & fit sa capitulation avec le Gouverneur d'Amboise, & lui permit de prendre des Ligueurs les dix mille écus qu'ils lui apportoient; que le Roy lui feroit présent de trente mille écus; qu'il resteroit Capitaine & Gouverneur de la Ville & Château d'Amboise; qu'il seroit tenu de remettre entre les mains du Roy, les trois Princes prisonniers: on lui abandonnoit les quatre autres, pour en tirer telle rançon qu'il pourroit. Cette composition fut exécutée, ce qui soulagea extrêmement le Roy: car si la Ville d'Amboise & les prisonniers eussent été rendus aux Ligueurs, le Roy n'auroit eu ni ressource, ni retraite.

(5) Pierre Molan, Trésorier de l'Epargne, avoit amassé de grands biens: son trésor fut découvert par les domestiques du Duc de Mayenne. Baptiste de Machault, & Bertrand Soly, Conseillers au Parlement, furent commis pour s'en saisir. M. de Thou fait monter ce trésor à 360 mille écus en argent; Molan avoit de grandes terres en Touraine, qui furent pillées par les Ligueurs. Il

1589. Treſorier de l'Eſpargne, pour la fouiller, & découvrir les cachettes d'argent, joyaux & autres meubles précieux, décelées, à ce qu'on diſoit, par les Maçons qui les avoient faites : de fait, l'avis ſe trouva bon : car ils y trouverent des monceaux d'or & d'argent, de vaiſſelle d'or & d'argent, de bagues, & autres bonnes beſongnes ſans nombre, qui accommoderent fort les Larrons de l'Union, auſquels il ſembloit que la *France* eût exprès nourri d'autres Larrons, pour faire un fonds, qui leur pût ſervir à faire la guerre contre leur Roy.

En même tems, les Seize affriandés du gain de leurs recherches, firent l'Inventaire avant qu'ils fuſſent morts, des meubles & argent du Docteur *Amelot*, Prieur de Saint Martin des Champs, du Preſident *Amelot* ſon frere, & du Preſident de *Verdun*, auſquelles maiſons on diſoit avoir été trouvé par eux 40 mil écus, & plus.

Le *Dimanche* 12 *Mars*, notre Me. *Benedicti* Cordelier, à l'iſſuë de ſon Sermon, dit : Meſſieurs, nous donnerons à *Molan*, ce grand Larron du Tyran, un *Ave* ; & s'il s'en trouve un plus grand que lui, nous lui donnerons la *Patenotre* toute entiere.

Le *Lundy* 13, le Duc de *Mayenne* fit à la Cour le Serment de Lieutenant Géneral de l'Etat Royal & Couronne de *France*, laquelle qualité

avoit refuſé peu auparavant au Roy une ſomme modique qu'il lui avoit demandée en preſt, ce qui fâcha fort le Roy, qu'il ne put appaiſer que par un don de trente mille écus. Etienne *Paſquier* marque auſſi la même ſomme de huit vingt mille écus, ou 360000 liv.

qualité ridicule, lui ayant été déferée par seize 1589.
Faquins, lui fut confirmée par le Parlement imaginaire, le vrai Parlement étant captif en diverses Prisons de la Ville, & est à remarquer que par les Lettres de Lieutenant Géneral, octroyées au Duc de *Mayenne*, il fut ordonné qu'il y auroit deux Sceaux nouveaux de differente grandeur aux Armes de *France*; le grand, pour le Conseil, & le petit, pour les Parlemens & Chancelleries, dont l'Inscription seroit le Scel du Royaume de *France*.

[Un Sire de *Paris* fit peindre en ce tems le Duc de *Mayenne* avec une Couronne Imperiale sur la tête.]

Le *Samedy* 18, par Ordonnance du Duc de *Mayenne*, & du Conseil de l'Union, furent tirez des Prisons du Louvre, & de la Bastille, le Doyen *Seguier*, les Conseillers *Perrot*, *Jourdain*, *du Puys*, *Turnebus*, les Presidens *Amelot*, & *Forget*, le Secretaire *Mortier*, & l'Avocat *Beney*, & remis en liberté, qui fut rachetée de la plûpart par quelque somme, combien qu'ils fussent seulement chargés du soupçon de favoriser le Party du Roy, la réputation d'être riche étoit un des plus mauvais témoins qu'on eût sçû avoir : les autres demeurent prisonniers, encor, qu'ils ne fussent plus coupables, que ceux qu'on avoit élargis. La *Sainte Veuve* (6) se mocquoit des Demoiselles & femmes de bien, qui alloient voir leurs maris à la Bastille : je prens, disoit-elle, un singulier plaisir à voir ces Demoiselles crottées, qui vont à la

(6) C'est la Sainte Beuve, dont il est parlé ci-devant, & dont il sera encore parlé dans la Ligue.

1589. à la Bastille raccoutrer les hault de chausses de leurs maris.

Le *Vendredy* 24 de ce mois, le Roy, par un Edit (7), transporta à *Tours* l'exercice de la Justice,

(7) Cet Edit, qui est du mois de Février, est imprimé au Tom. III. des Mémoires de la Ligue. L'établissement du Parlement, & même de la Chambre des Comptes à Tours, ne laissa pas de faire quelque difficulté; mais sur tout le Parlement : il n'y avoit aucun Président, mais seulement cinq ou six Maîtres des Requêtes; quatre Conseillers de la Cour, & Monsieur d'Espeisse Avocat du Roy : on assembla au logis de M. d'O les tristes restes de cette Compagnie, à laquelle on n'assigna que le simple nécessaire pour la soutenir. Quinze jours avant que de sortir de Blois, on avoit donné ordre d'accommoder l'Abbaye de S. Julien de Tours, pour loger la Cour de Parlement, & la Tréforerie de Saint Martin pour la Chambre des Comptes; lieux qui se sont trouvés infiniment propres & commodes, selon le tems. Le Roy suivit les deux Compagnies de près, & a été aussi-tôt qu'elles à Tours, où le Parlement a été ouvert, & le lendemain la Chambre des Comptes. Le Roy pourveut M. d'Espeisse de l'office de Président, & Louis Servin de celui d'Avocat du Roy : d'ailleurs, le Roy se voulant assurer de toutes choses, a retiré des mains de du Guast; le Cardinal de Bourbon, qu'il a envoyé à Chinon, où il est mort ensuite sous la garde du Seigneur de Chavigny, & fit aller à Tours le jeune Duc de Guise, qu'il a mis ès mains de Rouvray, Lieutenant des Gardes du Roy, & qui s'est échapé depuis : quant à la Ville de Blois, qui étoit menacée par le Duc de Mayenne, pour expier le tort qu'il dit avoir été fait à ses freres, elle fut remise au Duc d'Epernon, auquel le Roy a fait présent du Duc d'Elbœuf, qu'il a envoyé à Loches sous bonne & sûre garde, afin que si lui-même devenoit prisonnier, on put faire un échange de ces deux Seigneurs.

(7)

Justice, qui se souloit rendre en la Cour de Parlement de *Paris*, & là, fut fait Avocat du Roy Me. Louis *Servin*, par démission de Me. Jacques *Faye*, que le Roy honora de l'état de President en la Cour, & pour le regard de *Servin*, Sa Majesté, en faisant difficulté audit *de Faye*, pour la legereté de son esprit, & parce qu'on lui avoit dit que ledit *Servin* n'étoit pas bien sage, ledit *de Faye* lui repliqua, que les Sages avoient perdu son Etat, & qu'il falloit que les Fols le rétablissent (8). 1589.

En

(8) M. Faye d'Espeisse ne se trompa point, car M. Servin a été un excellent Avocat Géneral; & malgré les Libelles semés contre lui, il s'est toujours soutenu avec dignité & vigueur.

Quoique le Roy fut à Tours, qu'il devoit ménager comme une Place importante, & qui lui servoit de retraite en une situation convenable; cependant son avidité lui fit encore un grand tort. C'est ce que *Pasquier* lui-même, témoin oculaire, nous apprend Lettre XIII du Livre XIII. Le Roy, dit-il, étant encore à Blois, avoit promis aux habitans de Tours, que lui ouvrant les portes, il les traiteroit tous également, & pardonneroit à ceux, qui pendant l'Assemblée des Etats, avoient soutenu le parti de la Ligue. Etant arrivé en cette Ville, ceux de Poitiers deputerent vers ce Prince, quelques honnêtes gens d'entre eux, pour le reconnoître, & supplier de les vouloir recevoir de la même maniere, qu'il avoit fait ceux de Tours; & que s'il plaisoit à sa Majesté de les venir voir, ils le recevroient, ainsi que doivent faire de bons & fideles Sujets. Ils reçoivent sa parole, telle qu'ils la désiroient; ces Deputés vont devant pour faire préparer les Logis. Mais quelques jours après le Roy voulant entreprendre ce voyage, & se trouvant court d'argent, il fut question d'en trouver. On s'avisa, mal-à-propos, & contre la promesse faite à la Ville de Tours, de taxer rudement les Ligueurs;

les

1589. En ce même mois, le Ministre *d'Amours*, frere du Conseiller, ayant été découvert dans *Paris*, fut mené à la Bastille, & nonobstant sa Profession, y fut mieux traité par *Bussy le Clerc* que pas un des autres Prisonniers, disant ledit *Bussy*, en jurant Dieu, comme un zelé Catholique, que *d'Amours*, tout Huguenot qu'il étoit, valoit mieux que tous ces Politiques de Presidens & de Conseillers, qui n'étoient que des hipocrites, & fit si bien, que le Ministre sortit.

En ce tems, les *Tholosains* tuerent *Duranti* (9), Premier President, & *d'Affis*, Avocat du

les uns à trois mille écus, d'autres mille, chacun selon ce qu'on pouvoit tirer d'eux. Mais les Poitevins avertis de ce manque de parole, changerent d'avis, craignant un pareil sort que leurs voisins. Le Roy ne laissa pas de faire le voyage, mais la porte lui fut refusée, & sa Cornette blanche saluée de trois coups de Canons; de maniere qu'il fut contraint de retourner avec honte.

(9) Etienne Duranti, dont on a plusieurs Ouvrages, & Jacques d'Affis; leurs corps furent ensuite mis au gibet le portrait du Roy entre deux. C'est Urbain de S. Gelais de Lansac, Evêque de Comminges, bâtard de Louis de S. Gelais, qui fit cette expédition; cet indigne Prélat étoit à Blois, député de sa Province aux Etats: il se sauva après la mort des Guises à Toulouse, qu'il fit révolter, & institua dans cette Ville une Confrairie du Saint Sacrement, en laquelle s'enrollerent quantité de scelerats. Cette révolte de Toulouse est une de celles, où il s'est commis plus de cruauté: ce fut le 25 Janvier que commença la sédition; les plus sages jugeoient qu'il falloit s'adresser au Parlement pour maintenir la Religion, mais comme ce n'étoit pas ce que demandoient les révoltés, ils étoient à la Maison de Ville, où ils déclamoient contre Sa Majesté, qu'ils traitoient

du Roy en ce Parlement, & pendirent l'effigie 1589.
de Sa Majesté, qu'ils trouverent en la Maison
de Ville.

Le

traitoient de Tyran & de Neron : ils renverserent l'écusson de ses armes & son portrait. L'Avocat Géneral d'*Affis* cherchoit à tout pacifier, en voulant tout ramener à l'autorité Souveraine, & pensa être étranglé par la populace. Le lendemain 26, les Mutins se présenterent en armes au Parlement avec une Requête séditieuse : mais le Président *Etienne Duranti*, homme de mérite & très-zelé Catholique, crut qu'en donnant aux Mutins le tems de la réflexion, tout se pourroit appaiser, il sortit du Parlement pour se retirer chez lui, mais il fut insulté dans son carrosse. Le 28, *Duranti* fut investi dans sa maison ; mais ceux qui cherchoient à pacifier les troubles, transporterent ce Magistrat à l'Hôtel de de Ville, pour le mettre en sûreté, & d'*Affis* fut mis en prison. La populace ne fut pas contente, elle fit emprisonner le Président chez les Jacobins, elle s'y transporta au nombre 4000 hommes, ils monterent dans la chambre où étoit le Président, & l'assommerent ; son corps fut traîné par la Ville, ils se rendirent ensuite à la Conciergerie, & y massacrerent l'Avocat Géneral d'Affis ; son corps fut pareillement tiré jusques à la Place, où se font les exécutions ; & là le Vendredy 10. Février, jour de ce massacre : les corps de ces deux Magistrats furent pendus avec la figure du Roy Henri III. que l'on avoit percé de plusieurs coups de poignard : mais le lendemain deux Capitouls de la Ville firent inhumer le premier Président aux Cordeliers, ayant pour suaire, la toile du Portrait du Roy, & d'Affis fut enterré à Saint Antoine. Cette Ville se soutint dans sa révolte jusques au mois de Janvier 1596, qu'elle se remit sous l'obéissance de Henri IV. Les Lettres Patentes d'abolition de ce Prince, furent données à Folembrai, & publiées au Parlement de Toulouse le quatorze Mars 1596 : celui qui se rendit maître de Toulouse après ces mouvemens fut le Frere Ange de Joyeuse, qui sortit des Capucins

pour

1588. Le *Vendredy Saint*, dernier de *Mars*, le Maréchal *d'Aumont* s'empara *d'Angers*, ſans autre perte que d'un homme : il entroit par une porte, comme *Briſſac* ſortoit par une autre, ce Heros quittant aſſés lâchement la place avant de mettre en exécution ce qu'il avoit proteſté en cette Semaine Sainte, qui étoit de noyer les femmes & les filles de ceux qui ne voudroient pas ſigner la Ligue.

[*Linceſtre* le Vendredy Saint, dit à un des premiers de l'Union, qui faiſoit ſcrupule de faire ſes Pâques, pour la vengeance qu'il avoit empreinte dans le cœur contre *Henri de Valois*, qu'il s'arrêtoit en beau chemin, & faiſoit conſcience de rien, attendu qu'eux tous, lui-même le premier, qui conſacroit chacun jour en la Meſſe le Corps de Notre Seigneur, n'eût fait ſcrupule de le tuer, ores qu'il eût été à l'Autel, tenant en main le précieux Corps de Dieu.]

Le *Dimanche* dernier *d'Avril*, le Roy de *Navarre*, après avoir été mandé du Roy (10), &

pour ſe mettre à la tête des Ligueurs de cette Province : il ſe fit nommer le Duc de Joyeuſe, qui fut fait Maréchal de France, & qui enfin ſur quelques railleries que Henri IV. lui fit, rentra aux Capucins, & mourut en 1608 à Turin, en revenant de Rome. Nous avons une Relation imprimée de tous ces mouvemens, mais Relation faite par les Ligueurs, ce qui s'en trouve dans le II. Vol. de l'Hiſtoire de de Toulouſe, de M. de la *Faille*, eſt beaucoup plus exact.

(10) Henri III. ſentit bien que par lui-même il n'avoit ni aſſez de vigueur, ni aſſez de force pour venir à bout de la Ligue. Il jetta les yeux ſur le Roy de Navarre ſon beau-frere, qui étant le préſomptif

& s'être acheminé avec petite troupe, passa la riviere pour venir trouver Sa Majesté au *Plessis-lez-Tours :* au passage de la riviere, il dit à un des siens qui lui vouloit donner quelque ombrage, pour ce qu'il alloit faire: Dieu m'a dit, que je passe, & que je voise, il n'est en la puissance de l'homme de m'en garder, car Dieu me guide, & passe avec moy, je suis assuré de cela, & si me fera voir mon Roy avec contentement, & trouver grace devant lui, comme il advint. Il est incroyable la joye que chacun montra dans cette entrevuë, & il s'y trouva telle foule de Peuple, que nonobstant tout l'ordre qu'on essaya d'y donner, les deux Roys furent un grand quart d'heure dans l'allée du Parc du *Plessis* 1589.

somptif héritier de la Couronne, avoit toutes sortes de raisons de secourir le Roy, pour s'opposer aux desseins pernicieux de la Ligue, qui en vouloit bien moins à la Religion, qu'à la personne du Roy de Navarre. Madame d'Angoulême commença les négociations de cette Tréve, & elle fut terminée par du *Plessis Mornay*; & les Actes essentiels s'en trouvent dans les Memoires de cet habile homme. On voit par le récit du Journal la verité de ce que dit Estienne *Pasquier*, Lettre XIII, du Livre XIII, que cette Paix fut bien differente de celles qui furent faites avec Monsieur de Guise; on voyoit dans ces dernieres sur les visages des Princes je ne sçai quelle défiance, qui n'annonçoit rien de favorable, au lieu que le Roy de Navarre vint saluer le Roy avec un visage si franc & si ouvert, que la joye de cette réconciliation se répandit sur tous les spectateurs. Henri III. donna pour Ville de sûreté au Roy de Navarre celle de Saumur, afin qu'en cas de malheur & de mauvais succès, elle pût lui servir de retraite & de passage, pour se couvrir par la riviere de la Loire.

1589. *Plessis* à se tendre les bras l'un à l'autre, sans se pouvoir joindre, pendant lequel temps tous crioient avec grande force & exaltation, vive le Roy, vive le Roy de *Navarre*, vivent les Roys : enfin, s'étant joints, ils s'embrasserent très-amoureusement, même avec larmes. Le Roy de *Navarre* se retirant le soir, dit : je mourrai content desormais, puisque Dieu m'a fait la grace de voir la face de mon Roy

[En ce temps, le Roy ayant reçu nouvelles que le *Pape* le vouloit excommunier, & en ayant reçu avis de *Rome*, assembla son Conseil, & y proposa trois moyens possibles, & faisables, pour rompre ce coup, & divertir l'orage qui le menaçoit, disant que, qui voudroit, se mocqueroit de ses foudres ; mais quant à lui, il les avoit toujours craints, & craignoit plus qu'il ne faisoit toutes les forces & canons de la Ligue.]

Le 28 *Avril*, le Duc de *Mayenne* qui s'étoit avancé jusques aux Fauxbourgs *d'Amboise* & de *Tours*, chargea & deffit le Comte de *Brienne*, qui avoit neuf Enseignes, dont deux ou trois furent prises.

Le *Samedy 6 May*, par Sentence du Prevôt de *Paris*, confirmée par la Cour, fut brûlée toute vive, en Greve, une pauvre femme Huguenotte, qui ne voulut jamais se dédire.

La nuit du *Lundy* 8 de *May*, le Duc de *Mayenne* enleva le Fauxbourg de S. Simphorien de *Tours* à la barbe & vûë de son Maître, qui eut telle peur, qu'il fut sur le point de quitter la Ville, & s'en aller, & ne fut Sa Majesté (11) bien

(11) On croit que le Roy Henri III étoit trahi par

bien rassurée, jusqu'à ce qu'il eût ouy des nouvelles du Roy de *Navarre*, qui étoit parti de *Tours* pour aller à la guerre, & qui étant averti du Roy de cette Charge, y retourna tout court, jurant son ventre-sainct-gris, que s'il y eût été, il en fut allé autrement, mais c'en étoit fait, quand il rentra dans *Tours*, la crainte du seul nom de ce Prince ayant arrêté la plus grande fureur des ennemis, qui, sans cela, eussent passé outre: ils mirent le feu dans le Fauxbourg après y avoir commis d'honteux & cruels excès. Le Chef de la plûpart de ces braves exploits étoit le Chevalier *d'Aumale*: ses gens ayant trouvé deux Calices, l'un d'estain & l'autre d'argent, laisserent celui d'estain, pource, disoient-ils, qu'il étoit de la Ligue, & prirent celui d'argent, qui étoit hérétique & royal, & partant, de bonne prise. Ces bons Catholiques avoient coupé la corde qui tenoit le Ciboire, pensans qu'il fût d'argent, mais trouvans qu'il étoit de cuivre, le jetterent à terre par dépit. [Le Chevalier *d'Aumale* eut pour butin une fille de *Tours* âgée de 12 ans, qu'il força dans un grenier, le poignard sur la gorge.] 1589.

Selon les Mémoires de l'Union, imprimés à

par quelqu'un même de ses Courtisans, qui le vouloit livrer au Duc de Mayenne, & peu s'en fallut que la chose ne réüssît. Heureusement le Roy de Navarre arriva avec quelques troupes, & délivra le Roy du danger où il étoit; le Duc de Mayenne abandonna précipitamment l'entreprise de ce Fauxbourg, dès qu'il sçût que le Roy de Navarre étoit arrivé à Tours; c'est ce que valut au Roy Henri III. la seule réputation de son beaufrere, sans quoi il couroit risque d'être forcé; tant il étoit meprisé.

1589. à *Paris*, le Duc de *Mayenne* eut le corps mort de *S. Mallin*, qu'on disoit avoir donné au Duc de *Guise* le premier coup de poignard, lequel corps, par Arrêt de son Grand Prevôt, eut le poing & la tête coupée, & pendu par les pieds; & pour servir de témoignage de sa trahison, un Ecriteau attaché, contenant que pour la punition exemplaire de sa damnable exécution, la tête sera portée à *Montfaucon*, attendant qu'elle soit accompagnée de celle de *Henri de Valois*, auteur de si lâche trahison: ce sont les propres mots extraits du Livre imprimé à *Paris* par Nivelle & Thierry, intitulé, *Discours ample & véritable de la défaite obtenuë au Fauxbourg de Tours sur les Troupes de Henri de Valois.*

Est à noter que lorsque les Echarpes blanches parurent en l'Isle pour le secours du Roy, le Duc de *Mayenne* & ses Troupes commencerent à leur crier, retirez-vous Echarpes blanches, retirez-vous *Chastillon*, ce n'est pas à vous que nous en voulons, c'est aux meurtriers de votre pere: voulans par-là faire entendre qu'ils n'en vouloient qu'au Roy, & non pas aux Huguenots, & que la vengeance & l'attentat à la Couronne étoit le vrai sujet de leurs armes; mais *Chastillon* entre les autres, leur répondit: vous êtes tous des traîtres à votre Patrie, je mets sous les pieds toute vengeance & tout interêt particulier, où il y va du service de mon Prince, & de l'Etat: ce qu'il dit si haut, que Sa Majesté même l'entendit, qui l'en loua, & l'en aima.

Le Roy ne voulut poursuivre d'avantage le Duc de *Mayenne*, après cette chaufourée, dans

un des Fauxbourgs de *Tours*, ni que le Roy de *Navarre* y allât, disant, qu'il n'étoit raisonnable de *hazarder un double Henri contre un Carolus* (12). 1589.

Le *Vendredy* 12 à *Paris*, on fit Fête chommée, ce jour étant l'an révolu du jour des Barricades.

Le *Mercredy* 17 de *May*, le Duc de *Longueville*, *la Nouë*, *Givri* & autres, qui tenoient *Compiegne* pour le Roy, vinrent au secours de *Senlis*, que *Thoré* avoit surpris par intelligence, le 26 d'Avril, & étoit assiegée par les Ligueurs, & mirent en déroute leur armée qui montoit de neuf à dix mil hommes. *Maineville*, que le Roy nommoit *Maineligue*, & les hommes de *Paris* qu'il conduisoit, firent beaucoup mieux que les *Walons* de *Balagni*, & les Soldats du Duc *d'Aumale*, qui, dès le commencement de la charge, prirent l'épouvente & la fuite, comme ce Duc qui fuît jusqu'à *S. Denis*, sans regarder derriere lui; (12) & abandon-

(12) C'étoit une allusion à la Monnoye courante; un Henri étoit une piéce d'or, & le Carolus étoit une piéce de Billon, qui ne valoit pas plus de dix deniers tournois.

(13) C'est au sujet de cette fuite de Senlis que l'on fit la Piéce de Vers qui suit, & qui est si spirituelle & si gentille, que j'ai crû qu'on seroit ravi de la voir ici, quoiqu'elle soit déja imprimée ailleurs.

A chacun Nature donne,
Des pieds pour le secourir,
Les pieds sauvent la personne,
Il n'est que de bien courir.

Ce vaillant Prince d'Aumale
Pour avoir fort bien couru,
Quoiqu'il ait perdu sa male,
N'a pas la mort encouru.

Ceux qui étoient à sa suite,
Ne s'y endormirent point,
Sauvant

1589. donnerent canons, bagages & leurs compagnons, dont plusieurs furent tués : *Maineville* (14) leur Chef demeura mort sur la place.

Il faisoit lors à *Paris* fort dangereux de rire,

Sauvant par heureuse fuite,
Le moule de leur pourpoint.

Quand ouverte est la barriere,
De peur de blâme encourir,
Ne demeurez point derriere;
Il n'est que de bien courir.

Courir vaut un diadême,
Les Coureurs sont gens de bien,
Tremon, & Balagny même,
Et Congy le sçavent bien.

Bien courir n'est pas un vice,
On court pour gagner le prix,
C'est un honnête exercice,
Bon coureur n'est jamais pris

Qui bien court est homme habile,
Et a Dieu pour son confort;
Mais Chamois & Mayneville
Ne coururent assez fort.

Souvent celui qui demeure
Est cause de son meschef:
Celui qui fuit de bonne heure,
Peut combattre de rechef.

Il vaut mieux des pieds combattre,
En fendant l'air & le vent,
Que se faire occire & battre,
Pour n'avoir pris le devant.

Qui a de l'honneur envie;
Ne doit pourtant en mourir,
Où il y va de la vie,
Il n'est que de bien courir.

(14) François de Roncherolles de Maineville; il étoit Lieutenant du Duc de Mayenne au Gouvernement de Paris. Comme Maineville avoit une grande réputation parmi les Ligueurs, ils firent en Vers d'horribles imprécations contre la Ville de Senlis, mais qu'en est-il arrivé? que Senlis est toujours restée ce qu'elle étoit auparavant, sans augmenter, ni diminuer : c'est-à-dire, un grand passage, mais une assez mauvaise Ville.

car

car ceux qui portoient ſeulement le viſage un peu gay, étoient tenus pour Politiques, & il y eut une maiſon honorable qui faillit d'être ſaccagée, pour ce que la ſervante avoit rapporté que ſon Maître & ſa Maîtreſſe avoient ce jour-là ri de bon courage. 1589.

Le *Jeudy* 18, les Troupes de *Saveuſes*, & *Forceville*, Seigneurs *Picards*, furent deffaites à *Bonneval* par *Chaſtillon*, *Saveuſes* pris & bleſſé, fut mené à *Baugency*, où il mourut en Catholique zelé, c'eſt-à-dire, deſeſperé, ſans vouloir demander pardon à Dieu, ni reconnoître le Roy, il portoit en ſa cornette la Croix de *Lorraine*, avec ces paroles en lettres d'or: *Morir ô mas contento*, *Chaſtillon* étant enſuite venu à *Tours*, Sa Majeſté l'embraſſa par deux fois, & le tint deux heures dans ſon cabinet.

Le *Mardy* 20 *Juin*, fut fait à *Paris* une ſolemnelle Proceſſion, en laquelle furent portés par les Evêques les Corps de Saint Denis, de Saint Ruſtic, & de Saint Eleuthere, & la Chaſſe de Saint Louis, ſon Chef, & le Chef de Saint Denis furent portés par des Conſeillers de la Cour de Parlement, vêtus en Robes rouges.

En ce mois, deux honnêtes Dames de *Paris*, de la Religion, leſquelles, pour en faire ouverte profeſſion, & n'avoir obéy aux Edits du Roy, étoient depuis les Barricades toujours demeurées cachées en leurs maiſons, & qui çà, qui là, tantôt en un endroit, & tantôt en l'autre, ayant été finallement découvertes, tomberent entre les mains du Peuple, qui, ſans autre figure, ni forme de Procès, les vouloit

1589. ſaccager & traîner en la riviere, étant reconnuës de tout le monde pour Huguenottes, qui n'alloient point à la Meſſe, d'où elles furent recouvrées & garanties miraculeuſement par *Linceſtre*, un des Docteurs, tirans gages de Madame de *Montpenſier*, & des plus ſéditieux & fendans Prédicateurs de *Paris*, qui ne prêchoient que le ſang & le meurtre, principalement contre telles gens, au logis duquel, à cette occaſion, ces deux Dames furent traînées par cette populace furieuſe, afin d'avoir plus de couverture de les faire mourir, après avoir parlé à ce Docteur, qu'ils croyoient leur devoir ſervir de Guide, & Porte-Enſeigne à l'exécution qu'ils ſe préparoient faire, comme auſſi, ces deux bonnes Dames ne s'attendoient à guéres mieux, attendu la renommée & qualité du Perſonnage, & le tems, & la Religion dont elles faiſoient profeſſion; & toutesfois, comme ſi de loup, en un inſtant, cet homme eût été transformé en agneau, & devenu tout un autre homme, elles trouverent en lui tant de douceur & d'humanité, qu'après avoir conferé amiablement avec elles, remontré, & diſputé ſur les points de leur Religion, les ayant trouvées fermes, & réſoluës d'y perſiſter, & même ayant trouvé à une deſdites Dames une Méditation de Théodore de *Beze* ſur le Pſeaume 80, après lui avoir renduë, non-ſeulement les conduiſit lui-même en lieu de ſûreté, les tirant des mains de cette populace enragée, à laquelle il fit accroire qu'elles étoient toutes réduites & converties à retourner à la Meſſe, encor qu'elles n'en euſſent rien promis, mais auſſi leur donna moyen d'évader, & ſortir de la ville,

ville, & leur aida en ce qu'il pût, Dieu les retirant du gouffre de la mort par les mains de cet homme, leur capital ennemy, & se servant de lui en cet œuvre, pour les conserver & mettre en liberté; ce qui seroit mal-aisé à croire, s'il n'avoit été témoigné par la bouche de ces honnêtes Dames, lesquelles, avec exaltation & louanges à Dieu, le conterent à une honnête Demoiselle de mes amies, de laquelle je l'ai appris. 1589.

Le *Mercredy 5 Juillet*, les *Cordeliers* ôterent la tête à la figure du Roy, qui étoit peint à genoux, priant Dieu auprès de sa femme au-dessus du Maître-Autel de leur Eglise, & les *Jacobins* barbouillerent tout le visage d'une pareille figure du Roy en leur Cloître: belle occupation de gens, qui n'ont que faire, & ouvrage digne de Moines.

Le *Vendredy 7 Juillet*, quelques Troupes de la Ligue entrerent par force dans *Villeneuve Saint George*, & firent mille brutalités & inhumanités: il n'y avoit ni ordre, ni discipline militaire en l'Armée du Duc de *Mayenne*, ni seulement apparence de Religion: car, quoiqu'ils se dissent Catholiques, ils ne laissoient point de manger publiquement de la chair aux jours deffendus, & pour prouver leur impiété, ils contraignoient les Prêtres, le poignard sur la gorge, de baptiser (car ils usoient de ce mot) les veaux, moutons, cochons, &c. & leur donner les noms de Carpes, Brochets, Barbeaux, & sur les plaintes qu'on en faisoit au Duc de *Mayenne*, qui ne le pouvoit ignorer, il répondoit: *Il faut patienter, j'ai besoin de toutes mes pieces pour vaincre le Tyran.*

1589. [Le Roy étant à *Estampes*, (15) reçut les nouvelles de son excommunication, qui le fâcherent fort(16), & le dit au Roy de *Navarre*, son beau-frere, qui lui dit, qu'il n'y avoit qu'un remede à cela, qui étoit de vaincre, car il seroit incontinent absous, & qu'il n'en doutât point; mais s'ils étoient vaincus & battus, qu'ils demeureroient excommuniés, voire aggravés & réaggravés plus que jamais.]

Le 20 *Juillet*, l'Archidiacre *Fare*, & l'Archidiacre du *Mesnil* sortirent du Louvre, où ils avoient long-tems demeuré prisonniers, & ce par la porte d'argent.

Le *Jeudy* 27, un Gentilshomme envoyé de la part du Roy, dit à Madame de *Montpensier*, qu'il avoit charge de Sa Majesté de lui dire, qu'il étoit bien averti que c'étoit elle, qui

(15) *Estampes.*] Le Roy s'en étoit rendu maître peu de jours auparavant: & comme c'étoit une mauvaise Place, qui ne pouvoit faire aucune résistance, le Soldat, malgré la capitulation qu'on lui avoit accordée, la pille, sans y commettre néanmoins aucuns désordres, pour avoir souffert que l'on ait employé du canon contre ses murailles; & ce Prince fit couper la tête au Baron de Saint Germain, qui avoit été Page de Sa Majesté, & qui s'étoit jetté dans cette bicoque, pour la conserver à la Ligue: & le Roy fit bien.

(16) Le parti le plus sage que l'on avoit suggeré au Roy, étoit d'appeller de cette Bulle au Pape mieux informé, ou au futur Concile, parce qu'en cela on observe les degrès de la jurisdiction Ecclésiastique, & que l'on reconnoit toujours l'autorité de l'Eglise; au lieu qu'en s'y prenant par d'autres moyens, on néglige ceux que l'Eglise elle-même nous présente, & l'on sçait que pendant l'appel tout reste en suspens, & au même état qu'il étoit auparavant.

entretenoit

entretenoit le Peuple dans sa rebellion ; mais que s'il y pouvoit jamais entrer, il la feroit brûler toute vive ; à quoi elle répondit, sans autrement s'étonner ; le feu est pour les Sodomites comme lui, & non pas pour moy, & au surplus, qu'elle feroit tout ce qu'elle pourroit pour le garder d'entrer dans *Paris*. 1589.

Sur la fin de *Juillet*, les deux Rois approcherent leur camp de *Paris*, le Roy prit son logis à *Saint Cloud* en la Maison de *Gondi*, d'où il voyoit tout à son aise sa Ville de *Paris*, qu'il disoit être le cœur de la Ligue, & que pour la faire mourir, il lui falloit donner le coup droit au cœur.

Le *Lundy* dernier jour de *Juillet*, les *Parisiens* étonnés de se voir si étroitement investis, entendans que le Roy se mettant par fois aux fenêtres, & regardant *Paris*, disoit : *Ce seroit grand dommage de ruiner une si belle & bonne Ville ; toutesfois, si faut-il que j'aye raison des rebelles qui sont dedans, & m'en ont ignominieusement chassé.* Etant aussi avertis que le Dimanche pénultiéme de Juillet, le Roy s'étoit vanté d'entrer dans *Paris* le Mardy ou Mercredy suivant, firent resserrer dans les prisons 300 Bourgeois des plus notables de ceux, qu'ils appelloient Politiques ou Huguenots.

Le *Mardy* premier jour *d'Août*, un jeune Religieux, Prêtre de l'Ordre de S. Dominique, natif du Village de *Sorbonne*, à quatre lieuës de *Sens*, des pieça persuadé, & résolu de faire ce qu'il exécuta, étant parti le Lundy précédent à cet effet, & pour lequel les Politiques avoient été le même jour enfermés, se fit conduire chez le Roy, où il eut entrée par le Pro-

1589. cureur Général *la Guesle*, il étoit environ huit heures du matin, quand le Roy fut averti qu'un Moine de *Paris* vouloit lui parler, & étoit sur sa chaise percée, ayant une robe de chambre sur ses épaules, lorsqu'il entendit que ses Gardes faisoient difficulté de le laisser entrer, dont il se courrouça, & dit, qu'on le fist entrer, & que si on le rebutoit, on diroit qu'il chassoit les Moines, & ne les vouloit voir. Incontinent le *Jacobin* entra, ayant un couteau tout nud dans sa manche, & ayant fait une profonde révérence au Roy, qui venoit de se lever, & n'avoit encor ses chausses attachées, lui presenta des Lettres de la part du Comte de *Brienne*, & lui dit, qu'outre le contenu des Lettres, il étoit chargé de dire en secret à Sa Majesté quelque chose d'importance; lors le Roy commanda à ceux qui étoient près de lui, de se retirer, & commença à lire la Lettre, que le Moine lui avoit apportée, pour l'entendre après en secret; lequel Moine voyant le Roy attentif à lire, tira de sa manche son couteau, & lui en donna droit dans le petit ventre, au-dessous du nombril, si avant, qu'il laissa le couteau dans le trou, lequel le Roy ayant retiré à grande force, en donna un coup de la pointe sur le sourcil gauche du Moine, & s'écria: *Ha le méchant Moine! Il m'a tué, qu'on le tuë:* auquel cry étant vîtement accourus les Gardes & autres: ceux qui se trouverent les plus près, massacrerent cet Assassin de *Jacobin* aux pieds du Roy; & sur ce que plusieurs estimerent que ce fut quelque Soldat déguisé (17), paroissant cet acte trop

(2) C'est de là que les Jacobins ont voulu persuader

trop hardi pour un Moine, ayant été incontinent tiré mort de la chambre du Roy, fut dépouillé 1589.

der au public que ce n'est pas un des leurs qui a fait ce coup, quoiqu'il ait été par eux avoué aussi-tôt après. *Voyez* le *Discours véritable de l'étrange & subite mort de Henry de Valois, composé par un Religieux de cet Ordre, & la Fatalité de Saint Cloud*, dont le véritable Auteur est le P. Bernard Guyart Jacobin; voyez aussi la *véritable Fatalité* de S. Cloud.

L'explication de ce Paradoxe Historique que les Dominicains ont prétendu soutenir; que le parricide commis en la Personne de Henri III, ne partoit point d'un Moine de leur Ordre, mais d'un Soldat déguisé, se trouve dans la Lettre I du Livre XIV. d'*Estienne Pasquier*, où il nous apprend que Jacques Clément avoit été Soldat avant que d'être Moine : voici en substance ce qu'il marque de la mort de ce Roy. Ce Prince s'étant déterminé au siége & à la prise de Paris, se loge au Pont de Saint Cloud : le bruit étoit que ceux de la Ville, réduits au désespoir, furent contraints d'avoir recours à ce crime. Il y avoit au Monastere des Jacobins un Frere, nommé Jacques Clément, autrefois SOLDAT, natif d'un Village près de Sens, se trouvant propre pour l'exécution d'une si damnable entreprise; il est tellement suborné par les persuasions de son Prieur, nommé le P. Bourgoin, qu'il sort le dernier jour de Juillet bien déliberé de ne pas manquer son coup : le Roy, deux jours auparavant avoit reçu un billet d'une Damoiselle de bon lieu, qui étoit dans Paris, par lequel elle l'avertissoit, qu'il eut à se tenir sur ses gardes, parce qu'il y avoit trois hommes qui avoient résolu sa mort; ce qu'il découvrit à Madame la Duchesse de Retz, qui l'étoit venu saluer : c'est d'elle que Pasquier apprit cette circonstance, elle lui répondit qu'il se devoit doncques se mieux garder qu'il ne faisoit, & penser que de sa vie, dépendoit la conservation de tous ses fidéles Sujets : il lui répliqua qu'il s'en remettoit à la volonté de Dieu qui le conserveroit,

1589. pouillé nud jusqu'à la ceinture, couvert de son

serveroit, s'il le voyoit nécessaire à son Peuple; & s'il ne l'étoit pas, qu'il se disposoit fort libéralement à la mort: malgré cet avis, il ne laissa pas de donner entrée dans son Cabinet à ce Moine; tant ce bon Prince avoit de confiance aux Ordres Religieux. Ce Moine feignant de lui vouloir dire quelque chose de secret pour son service, le tire à part, sur les huit heures du matin; & après l'avoir entretenu de quelque choses frivoles, tira un couteau de sa manche, dont il lui donna droit dans le petit ventre au dessous du nombril, sans toutes fois offenser aucun boyau, mais bien les veines mezeraïques: il ne porta pas loin ce coup, car dès l'instant même il fut tué, & peu d'heures après son corps mort tiré à quatre chevaux, puis brûlé: cependant les Médecins ne désespéroient pas de sa vie; mais ce Prince plein de jugement, employa toute la matinée & une bonne partie de l'aprèsdîné à donner ses ordres aux uns & aux autres, il avertit même le Roy de Navarre de prendre garde à soi, voyant bien que les auteurs de cette trahison ne le laisseroient pas tranquille; de-là, il envoye quelques Gentilshommes aux troupes des Suisses, nouvellement arrivées, sous la conduite de Harlay Sancy, afin que par ce changement inopiné, ils ne changeassent pas de dessein. Sur les neuf heures du soir, un Médecin du Roy de Navarre, lui tâtant le poux, observa qu'il étoit affoibli, de façon qu'il n'y avoit plus de reméde; il étoit lors assisté des Seigneurs d'Epernon, Bellegarde, Larchant, & Clermont d'Antragues, qui tous le voyant défaillir, commencerent avec larmes à l'exhorter de son salut, le moins mal qu'il leur fut possible, lui d'un autre côté, fit une belle priere à Dieu; & comme il achevoit, Boulogne, l'un de ses Aumôniers, lui apporte la Sainte Hostie: on le souleve pour la recevoir, & comme elle lui fut portée jusqu'à sa bouche, il la baisa, & dès lors la parole & toutes les forces lui manquerent, ne faisant plus que rasler, jusqu'à ce qu'enfin il rendit l'ame à Dieu.

(18)

son habit, & exposé au Public (18). 1589.

Le *Mercredy 2 d'Août*, deux heures après minuit, le Roy mourut (19); son corps embaumé,

(18) Voici ce qu'on trouve au Journal de Henri III. édition de 1720, p. 118.

» Mort du Roy Henri » III, au même lieu, au » logis même, à l'heure » même : le Roy revenant » de la Garderobbe, com» me il faisoit quand il fut » tué ; le massacre de la S. » Barthelemi avoit été con» clud : le pauvre Roy, » qu'on appelloit Monsieur » alors, présidoit au Con» seil le 1. jour d'Août 1572 » dans la même chambre, » à la même heure, qui » étoit huit heures du ma» tin, le déjeûner, qui étoit » de trois broches de Per» dreaux, attendant les » conspirateurs de cette » maudite action. »

Et dans l'Addition qui est au même Journal, page 320, de la même Edition, on lit :

» Mort du Roy Henri » III, qui pour un si mira» culeux accident ; plus on » y recherche d'observa» tions & de particularités, » plus on y trouve de mer» veilles ; si qu'à la postéri» té cette mort leur sera » une merveille remplie » d'infinies merveilles, en» tre lesquelles on a obser» vé celle-ci, & comme » très-digne de remarque, » & cependant très-verita» ble : c'est qu'au lieu mê» me, au logis même, au » jour même, à l'heure mê» me, le Roy revenant de » ses affaires, comme il fai» soit quand il fut tué ; le » massacre de la Saint Bar» thelemi avoit été conclu ; » le pauvre Roy dernier, » qu'on appelloit lors Mon» sieur, présidoit au Con» seil, à sçavoir, au Bourg » de Saint Cloud, au logis » de Gondy, le premier » jour d'Août 1572. dans » la même chambre, & à » la même heure, qui étoit » huit heures du matin, le » déjeuner, qui étoit de » trois broches de Per» dreaux, attendant les » conspirateurs de cette » maudite action en bas. »

(19) Voici les paroles que l'Histoire lui met en la bouche, & qui font voir les sentimens Chrétiens, avec lesquels mourut Henri III. » Je ne regrette » point

1588. mé, & mis en plomb, fut, par le Roy de *Navarre*, proclamé Roy de *France* en l'Armée, (20)

» point d'avoir peu vécu, » puisque je meurs en Dieu; « je sçai que la derniere » heure de ma vie sera la » premiere de mes félicités : mais je plains ceux » qui me survivent, mes » bons & fidéles serviteurs : » que si mes ennemis ont » eu tellement leurs esprits » abandonnés au mal, que » ni la crainte de Dieu, ni la » dignité du Prince n'a pû » les retenir, qu'ils n'ayent » attention à ma Personne, » qui les fera respecter ceux » qui m'ont suivis ? une » seule chose me console, » c'est que je lis en vos visages avec la douleur de » vos cœurs, & l'angoisse » de vos ames, une belle » & louable résolution de » demeurer unis pour la » conservation de ce qui » reste d'entier en mon E- » tat, & la vengeance que » vous devez à la mémoire » de celui qui vous a si cu- » rieusement aimés. Je ne » recherche point curieuse- » ment cette derniere, re- » mettant à Dieu la puni- » tion de mes ennemis : & » j'ai appris en son Ecole » de leur pardonner, com- » me je fais de bon cœur : » mais, comme j'ai à ce » Royaume une premiere » obligation de lui procu- » rer sa paix & son repos, » je vous conjure tous par » l'inviolable fidélité que » vous devez à votre Pa- » trie, & par les cendres » de vos Peres, que vous » demeuriez fermes & con- » stans défenseurs de la li- » berté commune, & que » vous ne posiés les armes » que vous n'ayez entiere- » ment nettoyé le Royau- » me des Perturbateurs du » repos public : & d'autant » que la division seule sappe » les fondemens de cette » Monarchie, avisés d'être » unis & conjoints en une » même volonté. Je sçai, » & j'en puis répondre, que » le Roy de Navarre, mon » beaufrere, légitime suc- » cesseur de cette Couron- » ne, est assez instruit ès » loix de bien regner, pour » bien savoir commander » choses raisonnables ; & » je me promets que vous » n'ignorez pas la juste » obéïssance que vous lui » devez. Remettez les dif- » férens de la Religion à la

(20) fait porter en l'Abbaye de S. Cornille de *Compiegne*, ses inteſtins furent enterrés au côté 1589.

» convocation des Etats du » Royaume, & apprenez » de moi, que la pieté eſt » un devoir de l'homme » envers Dieu, ſur lequel » le bras de la chair n'a » point de puiſſance : adieu » mes amis, convertiſſez » vos pleurs en oraiſons,& » priez pour moi. » *Hiſtoire des derniers Troubles, Livre V.*

(20) Après la mort du Roy, le ſcrupule ſe ſaiſit de quelques Officiers de ſes troupes, ils firent difficulté de ſervir Henri IV. à cauſe de ſa Religion ; quelques-uns mêmes ne vouloient avoir aucune communication avec ce Prince, juſques dans les affaires temporelles ; mais comme cela eſt preſque inévitable, ils conſulterent la Sorbonne, & voici l'Acte que je trouve à ce ſujet au Volume 4. des Mémoires. *Manuſcrit de M. de Meſmes*, dans la Bibliotheque du Roy.

» Certains Docteurs en » Théologie de la Faculté » de Sorbonne de Paris, in» terrogés le 10 d'Août en » l'an 1589, s'il étoit loi» ſible recevoir Lettres, fai» re réponſes, communi» quer en choſes temporel» les, & demander juſtice » ou le droit qu'on peut » prétendre à un Prince » qui a les armes & les for» ces en main, quoiqu'il » ſoit hérétique

» Répondent d'un com» mun accord :

» *Etre loiſible.*

» Leurs fondemens furent » prins premierement des » cinq cas qui tolerent » qu'on communique, tant » avec les excommuniés, » qu'avec hérétiques ; qui » ſont :

Utile, lex, humile, res ignorata, neceſſe ;
Hæc anathema quinque ſolvunt ne poſſit obeſſe.

» Et ce, ſuivant les Ca» nons. *Glo. de ſent. ex» com.* C. *cum deſideras.* » C. *Reſponſo.* C. *cum vo» luntate.* C. *ſi verè.* Item » de judic.C.*Intelleximus.* » Item 11. 4. 3. C. *quo» niam multos.* C. *inter » alia.* [Dequoi on peut » voir ces Docteurs en » leurs Sommes *Roſella*, » au Verſet *Confeſſio* 1. » 55. 10. *Aſpicuelta*, ou » Doctor *Navarra*, Ma» nual.

1589. côté du Maître-Autel de l'Eglise de S. Cloud, avec cet Epitaphe (21) en lettres d'or.

D. O. M.

Æternæ Memoriæ Henrici III. Galliæ & Poloniæ Regis ;

Adsta viator, & dole Regum vicem,
Cor Regis isto conditum est sub marmore,
Qui jura Gallis, Sarmatis *jura dedit,*
Tectus cucullo hunc sustulit sicarius,
Abi viator & dole Regum vicem.

» nual. C. 10. n. 3. & Cap. » 27. n. 27. *Adrianus Trajectensis* in IV. Sententiarum *de Cambiis* q. 3. » c. 5. Johannes *Major*, » lib. IV. Dis. 18. qu. 2. » col. 8. & finalement » *Thomas Argentinensis de* » *Cla. Excom. min.* C. *illud, & de Regulis Juris,* » C. *quod non est certum*, » où il est dit : *Multitudo* » *hæreticorum & necessitas* » *communicandi & negociandi facit licitum quod* » *non esset.* »

Comme j'ai trouvé cette Piéce dans les Mémoires manuscrits de M. le *Duc de Nevers*, qui sont dans la Bibliotheque de Sa Majesté, j'ai cru que cette consultation avoit été faite par ce Seigneur, qui avoit beaucoup de Religion, Religion même qu'il portoit quelquefois jusqu'au scrupule.

Cette consultation fut faite, comme je crois, pour M. le Duc de Nevers, qui étoit toujours à consulter ; ce Seigneur étoit dans des incertitudes continuelles : on ne voit pas qu'il ait quitté bien sérieusement le parti de la Ligue, comme il étoit aussi très-chancelant pour embrasser le parti du Roy, & par là, il se faisoit rechercher des uns & des autres.

(21) Cette Inscription est en la Chapelle à côté du Chœur de Saint Cloud ; elle est du Sieur Benoise, Secretaire du Cabinet de Henri III ; & qui fut depuis Maître des Comptes.

Quod

Quod ei optaveris, tibi eveniat.
C. Benoiſe, *Scriba Regius, & Magiſter Rationum, Domino ſuo beneficentiſſimo, meritiſſ.*
P. A. 1594.

Ces dernieres paroles ſont de la même Inſcription, au bas de laquelle dans une Table de Marbre noir, ſont ces Vers François.

Si tu n'as point le cœur de marbre composé,
Tu rendras cettui-cy de tes pleurs arroſé,
(Paſſant dévotieux) & maudiras la rage
Dont l'Enfer anima le barbare courage
Du Meurtrier inſenſé, qui plongea ſans effroy
Son parricide bras dans le flanc de ſon Roy,
Quand ces vers t'apprendront que dans du plomb encloſe,
La cendre de ſon cœur ſous ce tombeau repoſe :
Car comment pourrois-tu ramentevoir ſans pleurs
Ce lamentable coup, ſource de nos malheurs,
Qui fit que le Ciel même enſanglantant ces larmes,
Maudit l'impiété de nos civiles armes.
Helas! il eſt bien tigre, ou tient bien du rocher,
Qui, d'un coup ſi cruel, ne ſe ſent point toucher :
Mais ne rentamons point cette inhumaine playe,
Puiſque la France même, en ſoupirant, eſſaye
D'en cacher la douleur, & d'en feindre l'oubli,
Ains, d'un cœur gémiſſant, & de larmes rempli,
Contentons - nous de dire au milieu de nos plaintes,
Que cent rares vertus icy giſſent éteintes :
Et que ſi tous les morts ſe trouvoient inhumés
Dans les lieux qu'en vivant ils ont le plus aimés,
Le cœur que cette tombe en ſon giron enſerre,
Repoſeroit au Ciel, & non pas en la terre.

Ce

1589. CeRoy étoit un bon Prince, s'il eût rencontré un meilleur siécle : il étoit né à *Fontainebleau* le Samedy 20 Septembre 1551, & fut appellé *Alexandre Edouard.* (22) Son Parain fut *Edouard VI*, Roy *d'Angleterre*, & Antoine de *Bourbon*, la Maraine, la Princesse de *Navarre* sa Femme : on a observé qu'au lieu même, au logis même, à l'heure même, & au jour même de sa blessure mortelle, le massacre de la S. Barthelemy avoit été conclu : ce pauvre Roy, qu'on appelloit lors Monsieur, Presidant au Conseil en 1572, à sçavoir au Bourg de *Saint Cloud*, dans le Logis de *Gondi* (23), en la même chambre, & à la même beure, qui étoit huit heures du matin, le déjeuner, qui étoit trois brochées de Perdreaux, attendant en bas les Conspirateurs. Le

(22) Ces noms furent changés à la Confirmation, en celui de Henri. Quelques - uns mettent sa naissance au 21, d'autres au 23 Septembre ; mais il est sûr que ce fut le 19 Septembre.

(23) Ce fait est une de ces imaginations, inventée pour donner du merveilleux aux grands événemens. Il est certain que le massacre de la S. Barthelemi ne fut prémedité au Louvre, & non ailleurs, que 24 heures avant son execution. Voyez la Note 6 ci-après, sur le *Discours de la vie de Henri III*, de M. le *Laboureur* ; & ce fut immédiatement après la blessure de l'Amiral de *Chastillon.* La preuve en est encore plus claire, parce que la maison où Henri III fut tué, n'appartenoit point en 1572 à M. de Gondy, mais à un Bourgeois de Paris, nommé *Chappellier*, qui la possedoit encore en 1574, que la Reine l'acheta. En 1577, elle la donna à la femme de *Jerôme Gondy*, & jamais Henri III n'y étoit entré avant son retour de Pologne. C'est ce que marque *Cayer*, Auteur contemporain, en sa *Chronologie Novennaire*, à l'an 1589, fol. 224 verso.



P. Tardieu Sculp.

Le Roy de *Navarre*, après sa mort, laquelle il ne pleura pas beaucoup, bien qu'il protesta de la venger (24), prenant titre de Roy de *France* & de *Navarre*, retint les forces du Camp & de l'Armée, comme elle étoit à *Saint Cloud* : au contraire, la Ville de *Paris* & les autres Villes liguées, baillerent au Cardinal de *Bourbon* prisonnier, le titre de Roy de *France*, & en firent des images, qui le representoient Roy en papier. (25) 1589.

Le corps mort de frere *Jacques Clement* fut tiré à quatre chevaux, & mis en quatre quartiers, puis brûlé en la place, qui est devant l'Eglise dudit Bourg de *Saint Cloud*, par le Commandement de Henri de *Bourbon IV.* du nom, Roy de *France* & de *Navarre*, duquel le regne commença le Mercredy 2 Août 1589, & prit fin

(24) Il y eut beaucoup de Requêtes presentées au Roi Henri IV, par la Reine Louise, pour obtenir justice de la mort du feu Roy son mari ; mais cela n'aboutissoit à rien pour bien des raisons. Le criminel étoit mort sans qu'on pût découvrir ses complices ; on les soupçonnoit bien, mais c'étoit la Maison de Lorraine qu'il auroit fallu attaquer ; sçavoir, Madame de Montpensier, qui ne faisoit pas difficulté d'avouer qu'elle y avoit contribué, aussi bien que le Duc de Mayenne, lequel au moment du départ de ce miserable Moine, avoit fait arrêter grand nombre de personnes, qui étoient dans les interêts du Roy. Ainsi la Reine Louise demandoit, quoique tacitement, par ses Requêtes, que l'on mît en cause sa propre famille, & l'on n'en fit rien. Mais d'ailleurs elle faisoit son devoir en demandant cette justice, & le Roy Henri IV agissoit prudemment, de n'en pas faire de recherche.

(25) J'ai vû des Monnoyes de Billon frappées à son coin, avec le titre de *Charles X.*

1589. fin celui des *Valois*, qui avoient regné en *France* depuis l'an 1515, par la mort de *Henri III* du nom, Roy de *France* & de *Pologne*, dernier de ladite Race des *Valois*.

Non audet stygius Pluto tentare, quod audet
Effrenis Monachus, plenaque fraudi anus.(26)

Les nouvelles de la mort du Roy furent sçûës à *Paris* dès le matin du 2 d'Août, & divulguées entre le Peuple, qui, pour témoigner sa joye, en porta le deuil verd, qui est la livrée des foux, & fit incontinent, Madame de *Montpensier*, distribuer des écharpes vertes à tous les Conjurés; à celui qui lui en porta les premieres nouvelles, lui sautant au col, & l'embrassant, lui dit: *Ha! mon amy: Soyez le bien venu: mais est-il vrai au moins: ce Méchant, ce Perfide, ce Tyran est-il mort? Dieu, que vous me faites aise: Je ne suis marrie que d'une chose, c'est qu'il n'ait sçû, avant de mourir, que c'est moy qui l'ai fait faire:* (27) Puis se tournant devers ses Demoiselles: *Hé-bien*, dit-elle, *que vous en semble? Ma tête ne tient-elle pas bien à cette heure? Il m'est avis qu'elle ne branle plus comme elle branloit auparavant*, & à l'instant, s'étant acheminée vers Madame de *Nemours*, sa Mere, elles monterent en leurs carrosses, & se faisans promener par les ruës, en toutes les places où elles voyoient du Peuple assemblé, lui

(26) Mad. de Montpensier.

(27) Tel discours peut faire croire, que cette Princesse n'avoit point eu de scrupule d'accorder à ce Moine debauché, ce qu'il y avoit de plus capable de le tenter; & cela pour venger la mort de ses freres, comme quelques Historiens l'ont écrit.

(28)

lui crioient: *Bonnes nouvelles, mes amis, bonnes nouvelles, le Tyran est mort, il n'y a plus de Henri de Valois en France.* 1589.

Puis s'en étant allées aux Cordeliers, Madame de *Nemours* montant sur les degrés du grand Autel, harangua ce sot Peuple sur la mort de *Henri de Valois*, montrant en cela la rage d'une femme, de mordre après la mort: elles firent faire aussi des feux de joye par tout.

Ceux qui portoient tant soit peu la face mélancholique étoient reputés pour Politiques.

D'autre part, les Théologiens & Prédicateurs crioient au Peuple dans leurs Sermons, que ce bon Religieux, qui avoit enduré la mort si constamment, pour délivrer la *France* de ce chien, *Henri de Valois*, étoit un vrai Martyr, & furent faits plusieurs Ecrits & Libelles diffamatoires à ce sujet, imprimés avec Privilege de la Sainte Union, signé *Senault*, (28) approuves par les Docteurs de Théologie, entr'autres le *Martyre de Frere Jacques Clement*, de l'Ordre de S. *Dominique*, *le Testament de Henri de Valois*, & *Graces à Dieu pour la justice du cruel Tyran.* On fit aussi graver en plusieurs façons le Portrait de ce Moine Assassin, avec des vers en son honneur, dont voicy quatre qui feront juger des autres.

Un jeune Jacobin nommé Jacques Clement, (29)
Dans le Bourg de S. Cloud, *une Lettre presente*
A

(28) Pierre Senault, Clerc du Greffe du Parlement, & Greffier de la Ligue, du Conseil des Seize, & des Quarante. Il en est beaucoup parlé ci-devant.

(29) On rechercha même les parens de ce miserable

1589. *A* Henri de Valois, *& vertueusement*, [*te.*
Un couteau fort pointu dans l'estomach lui plan-

Le *Lundy 7 d'Août*, tous ceux qui avoient été emprisonnés (30) le dernier Juillet, pour faciliter

pour leur faire du bien. Mais si l'on fit son éloge à Paris, des gens industrieux s'aviserent de tourner le nom de ce Moine de tant de manieres, qu'ils trouverent dans le nom de *Frere Jacques Clement*, ces paroles: *C'est l'Enfer qui m'a créé.* C'est à tort que les Jacobins, dans la *Fatalité de S. Cloud*, imprimée dans la *Satyre Menippée*, ont prétendu que ce n'étoit pas un Religieux de leur Ordre. Mais voici ce que dit *Pierre Matthieu :* » J'ai oüi dire » à Henri le Grand, que » s'il n'eut été reconnu » pour Religieux, par un » Archer de la Porte, nommé François Dumont, » & par quelques autres; il » y en avoit qui vouloient » faire croire, que c'étoit » quelque Huguenot déguisé: & si on ne l'eust » tué à l'heure même, son » instruction portoit de dire, qu'il avoit été induit » à ce coup par le Comte » de Soissons, pour rendre la cause du Roy de » Navarre plus odieuse, & » animer les Catholiques » contre lui: ce qu'il eut » dit d'autant plus hardiment, qu'on lui avoit » promis de faire aux personnes de la Bastille, le » même traitement qu'on » lui feroit. » *Matthieu, Histoire de France, Livre VIII, page 776.*

(30) Cet emprisonnement prouve non-seulement, que le dessein des Chefs de la Ligue étoit de faire tuer le Roy; mais les Prédicateurs séditieux prêcherent même peu de tems avant ce parricide, *que l'on eut encore patience sept ou huit jours, & que l'on verroit quelque grande chose, qui mettroit ceux de l'Union à leur aise.* C'est ce que les Prédicateurs prêchoient dans les principales Villes du Royaume, en même tems, & dans les mêmes termes. Et l'Histoire a soin de marquer, qu'au tems de la sortie de ce Moine, pour cet execrable attentat, on mit en prison plus

faciliter le coup du Moine, furent élargis, 1589.
comme aussi furent élargis plusieurs détenus au Louvre & à la Bastille, mais à bourse ouverte, cette condition posée toujours.

Le *Jeudy* 24 *d'Août*, une bande de Ligueurs & Ligueuses de *Paris*, qui avoient fait partie d'aller à *S. Cloud* par dévotion & vénération des cendres de Frere *Clement*, qu'ils révéroient comme un nouveau Saint & Martyr, comme ils revenoient en bateau, rapportans des cendres de ce Jacobin, fut ledit bateau submergé, & ne réchappa un seul des dix-huit, qui étoient dedans.

Le *Jeudy* dernier *d'Août*, M. de *Neufville* Secrétaire du Roy, oncle de ma femme, mourut, & fut enterré le 2 Septembre aux Innocens, au lieu même, où M. de *Vaucourtois*, oncle

plus de deux cent personnes, des principaux Citoyens, que l'on sçavoit être du parti du Roy, pour servir d'ôtages, pour sauver la vie de ce perfide, en cas qu'on voulût le juger suivant les Loix; *Histoire des Troubles de France, Livre V*. Et il étoit si connu, que le Duc de Mayenne & Madame de Montpensier sa sœur, avoient contribué à la mort funeste de Henri III, que par l'Edit de réunion du Duc de Mayenne à l'obéissance de Henri IV, donné au mois de Janvier 1596, il fallut y mettre une abolition génerale de tout ce qui s'étoit passé, depuis le mois de Janvier 1589; mais Madame de Montpensier même, malgré cet Edit d'abolition, fut obligée de se tenir cachée: & la Reine Louise étoit si persuadée de ce crime des Guises, qu'elle forma une opposition à l'enregistrement de l'Edit de 1596 en faveur du Duc de Mayenne, qui ne put être verifié, qu'en vertu d'un Ordre particulier du Roy. Les Pieces s'en trouvent au Volume 88 des Manuscrits de M. Dupuy.

1589. de madite femme, avoit été inhumé peu auparavant: c'étoit un bonheur pour les gens de bien de mourir, pour ne voir pas la desolation de la Patrie, & n'avoir part à l'iniquité.

Liberè sed verè.

CERTIFICAT

De plusieurs Seigneurs de qualité, qui assisterent le Roy depuis qu'il fut blessé, jusqu'à sa mort.

NOUS soussignés, après avoir consideré qu'il est très-véritable que Dieu est seul Scrutateur des cœurs, & qu'il connoît l'intérieur d'iceux, s'étant reservé cela comme chose à lui propre & particuliere, & qu'au contraire, les hommes jugent par l'apparence du bien ou du mal d'autrui. A cette occasion, avons bien voulu faire la presente Attestation, & si besoin étoit, la signer de notre propre sang: A vous, Monsieur l'Illustrissime & Révérendissime Cardinal de *Gondy*, comme Evêque & Pasteur de ce Diocèse, & à tous autres à qui il appartiendra, sur le décès & trépas de Très-Haut, Très-Puissant, Très-Magnanime & Très-Chrétien Prince *Henri III*, Roy de *France* & de *Pologne*, qui passa en une meilleure vie, ce jour d'hier en son Camp de *S. Cloud*, en très-grand regret de tous ses bons, fideles & affectionnés Sujets, d'une blessure par lui reçüë avec toute la félonnie & acte plus que barbare & si détestable, qu'à peine la posterité le pourra croire, attendu la profession du malfaiteur, & la bonté

&

& piété de Sa Majesté envers ceux de son Ordre. Laissans doncques à d'autres personnes, pour attester comme durant le temps de sa vie il a employé ses meilleures heures aux exercices de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, pour servir d'exemple & miroir à ses Successeurs, nous suffira de representer les derniers actes de sa vie; à commencer de l'heure de sa blessure, qui fut sur les sept à huit heures du jour de Mardy, premier de ce mois, étant en sa chambre, jusques à l'instant de son trépas. Comme il se sentit blessé, il se recommanda tout aussi-tôt à Dieu, comme au Souverain Medecin. Et après le premier appareil, il auroit en nos presences demandé à son Premier Chirurgien quel jugement il faisoit de sa playe, & qu'il lui commandoit de ne lui celer le mal, afin qu'il ne fût prévenu de la mort, sans avoir recours aux remedes de l'ame, qui sont les Sacremens de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, à sçavoir, la Sainte Confession & Sacrement de Pénitence, la Sainte Communion du Corps & Sang de *Jesus-Christ*, & Extrême-Onction: qui lui auroit répondu avec le jugement des autres Chirurgiens, ses Compagnons, qu'on ne connoissoit pas qu'il fût en danger, & qu'ils espéroient avec l'aide de Dieu, que dans dix jours au plus tard il monteroit à cheval. Ce qui donna à Sa Majesté une grande assurance. Quelque temps après, ayant demandé son Chapelain, pour ouir la Sainte Messe, il auroit été dressé un Autel vis-à-vis de son lit dans sa chambre, laquelle il auroit ouïe avec toute l'attention & devoir qu'on sçauroit desirer: & au temps de l'élévation du Saint Sacrement,

1589.

1589. ment, & précieux Corps & Sang de *Jesus-Christ*, ayant, Sa Majesté, la larme à l'œil, auroit à haute voix proferé telles paroles : » Seigneur Dieu, si tu connois que ma vie soit » utile & profitable à mon Peuple & à mon » Etat, que tu m'as mis en Charge, conserve-» moy, & me prolonge mes jours : Sinon, » Mon Dieu, prends mon corps, & sauve mon » ame, & la mets en ton Paradis, ta volonté » soit faite : y ajoutant ces beaux mots, que l'Eglise chante à telle action : *O Salutaris Hostia*, *&c.* Et la Messe finie, il prit quelque rafraîchissement pour pouvoir reposer, & tout le reste du jour, il ne parla que de Dieu, & combien il estimoit heureux ceux qui mouroient en sa grace, & qu'il desiroit surtout de s'y disposer pour être plus assuré, encores qu'il n'y avoit que dix jours qu'il avoit reçû son Créateur, qui fut le jour de Dimanche vingtiéme du mois dernier, étant en son Camp de *Pontoise*. Il est venu à notre connoissance, comme son Confesseur signa avec nous, que lui ayant dit, que le bruit étoit que notre Saint Pere le Pape avoit envoyé une monition contre Sa Majesté, sur ce qui s'étoit passé dernierement aux Etats à *Blois*, toutefois qu'il ne sçavoit pas les clauses de ladite monition, mais qu'il ne pouvoit, sans manquer à son devoir, faillir de l'exhorter de satisfaire à ce que Sa Sainteté demandoit de lui, & qu'autrement, il ne lui pouvoit donner l'absolution des fautes qu'il venoit de lui confesser : » A quoi il au-» roit répondu, *qu'il étoit Premier Fils de l'E-» glise Catholique, Apostolique & Romaine, & » qu'il vouloit vivre & mourir tel, & qu'il con-*

» tenteroit

» *tenteroit Sa Sainteté en ce qu'elle desiroit de lui.* 1589.
Quoy oyant le Confesseur, il lui en donna absolution, suivant le pouvoir qu'il en avoit. Sur le soir du même jour du Mardy, Sa Majesté commença à sentir quelques douleurs & grandes tranchées, pour avoir été blessé au petit ventre, lesquelles douleurs s'acrurent sur les onze heures, & se sentant foible, envoya querir sondit Chapelain, pour l'ouir en confession, & espérant que les douleurs s'appaiseroient par les remedes que l'on appliqueroit, il desiroit se confesser. Sur les deux heures après minuit son mal rengrégea si fort, que lui-même commanda audit Chapelain d'aller prendre le précieux Corps de *Jesus-Christ*, afin qu'étant confessé, je le puisse adorer & recevoir pour viatique, car je juge que l'heure est venuë que Dieu veut faire sa volonté de moy, qui fut cause que nous tous presens, commençâmes à lui donner courage, & de vouloir prendre la mort en patience, qu'il reconnut que Dieu lui pardonneroit ses péchés, pour le mérite de la Mort & Passion de *Jesus-Christ*, son Fils. Ce qu'il confessa fort librement & fort assurément. Un autre d'entre nous lui dit : Sire, Montrez-nous à ce coup que vous êtes vrai Catholique, & reconnoissez la puissance de Dieu, & montrez-nous que les Actes de Piété & de Religion qui ont été faits par vous, que vous les avez faits franchement & sans contrainte, parce que vous y avez toujours cru. » *Ouy*, dit-il : *Je veux mou-*
» *rir en la Religion Catholique, Apostolique &*
» *Romaine : Mon Dieu, ayez pitié de moy, &*
» *me pardonnez mes pechés :* disant, *In manus*
» *tuas, &c.* & ce Pseaume, *Miserere mei Deus,*
&c.

1589. » *&c.* Lequel il ne put tout achever, pour être interrompu de l'un de nous, qui lui dit: Sire, puiſque deſirez que Dieu vous pardonne, il faut premierement pardonner à vos ennemis; ſur quoy il répondit, ouy, je leur pardonne de bien bon cœur; mais, Sire, lui fut-il dit, pardonnez-vous à ceux qui vous ont pourchaſſé votre bleſſure? Je leur pardonne auſſi, & prie Dieu leur vouloir pardonner leurs fautes, comme je deſire qu'il pardonne les miennes. Du depuis, il fit approcher ſon Chapelain, qui, à la vérité, lui trouva la parole fort foible, & ne put faire la confeſſion ſi longue qu'il eût bien deſiré, lequel lui donna l'abſolution, & ayant perdu la parole, bientôt après, il rendit l'ame à Dieu, faiſant par deux fois le ſigne de la Croix, au regret de tous nous autres ſes Serviteurs. Et du depuis à la façon qu'on a accoutumé de faire prier Dieu pour les Rois, l'on y a procedé le mieux qu'il a été poſſible, & ne lui avons pas pû rendre les honneurs derniers, que la grandeur de Sa Majeſté méritoit, pour la neceſſité du tems. Ce que nous certifions & diſons tout ce que deſſus être véritable, & l'avons ſigné de nos mains, au Camp de *Saint Cloud*, le troiſiéme jour d'Août, en l'année quatre-vingt-neuf. Ainſi ſigné, Charles *d'Orleans*, Grand-Prieur de *France*. I. Louis de la *Valette*, Duc *d'Eſpernon*, qui l'a aſſiſté juſques au dernier ſoupir, & a ouy ce que deſſus de ſes oreilles. *Biron* pere l'ayant ouy, & aſſuré par Gens d'honneur. Roger de *Bellegarde*, Grand Ecuyer de *France*, qui lui ai entendu dire de ſa propre bouche tout ce qui eſt porté ci-deſſus. François *d'O*, Gouverneur de *Paris* & Iſle de *France*,

France, qui lui ai aſſiſté juſques à la fin, certifie lui avoir ouy dire ce que deſſus. De *Château-Vieux*, Premier Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majeſté, qui lui ai aſſiſté depuis qu'il a été bleſſé, juſques à ce qu'il a rendu l'eſprit: certifie lui avoir ouy dire ce que deſſus. Charles de *Balſac*, Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majeſté, qui lui ai aſſiſté depuis l'heure de ſa bleſſure juſques à la fin, certifie lui avoir ouy dire ce que deſſus. *M. Lanon*, Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majeſté: certifie ce que deſſus être véritable. *Ruzé*, Premier Secrétaire d'Etat du feu Roy: certifie ce que deſſus être véritable. Charles du *Pleſſis*, Premier Ecuyer de Sa Majeſté: certifie ce que deſſus être véritable. Louis *Des Parades*, Aumônier ordinaire du Roy: certifie ce que deſſus être véritable. Etienne *Bollogne*, Chapelain ordinaire du feu Roy en ſon Cabinet: certifie ce que deſſus être véritable, & l'ai confeſſé. 1589.

Collationné à l'Original, par moi Conſeiller, Notaire & Sécretaire du Roy.

Signé,

BEAUCLERC.

LETTRE

1589.

LETTRE

D'un des premiers Officiers de la Cour de Parlement, écrite à un de ses amis, sur le sujet de la mort du Roy.

Elle est de M. de la Guesle, Procureur Général.

MOnsieur, j'ai vû par votre Lettre le desir extrême qu'avez de sçavoir le triste & pitoyable discours de l'accident advenu au feu Roy notre Maître, & estimez qu'il n'y a personne qui le vous puisse faire entendre plus particulierement, & plus au vrai que moy, d'autant que le commandement de Sa Majesté, & mon extrême malheur m'en ont rendu partie. Et combien que mon ame refuye d'y entrer, & ait horreur de s'en souvenir; néanmoins, pour le desir que j'ai de vous contenter, & aussi que j'estime être nécessaire qu'un chacun sçache comme le tout s'est passé, afin de connoître la barbare cruauté des Ennemis de la *France*: je vous dirai (non sans larmes, qui, par plusieurs fois, effaceront ce que j'écrirai:) Que le dernier de Juillet de cette malheureuse année mil cinq cent quatre-vingt-neuf, retournant avec quelques-uns de mes amis de devers *Paris* au Bourg de *S. Cloud*, où le Roy étoit logé, j'eus pour ma rencontre un Religieux *Jacobin*, de l'âge, comme il apparoissoit par l'inspection de sa personne, de vingt-sept à vingt-huit ans, qui étoit parmy deux Soldats du Régiment de *Comblanc*, estimant qu'ils le tinssent prisonnier, & sçachant l'intention du Roy,

Roy, être, que telles perſonnes demeuraſſent 1589.
ſaines, ſauves & libres, combien que, pour la plûpart ce fuſſent les trompettes de cette ſanglante ſédition: je leur demandai, s'il étoit leur priſonnier; leur réponſe fut, que non, mais que c'étoit un Religieux, qui apportoit à Sa Majeſté Lettres & nouvelles de quelques Serviteurs qu'il avoit dans *Paris*, & qu'à cette fin, ils le conduiſoient vers ſon quartier, & que m'ayant rencontré à propos, ils me ſupplioient de lui mener. Ce que je fis, penſant que ce fût quelque avertiſſement qui pourroit ſervir aux affaires. Arrivé en mon logis, je l'interrogeai fort particulierement de ce qui le menoit, & après pluſieurs difficultés & refus, comme ſi c'eût été choſe qu'il ne pouvoit faire entendre qu'à Sa Majeſté, il me dit qu'il venoit de la part de Monſieur le Premier Preſident, pour dire à Sa Majeſté, que lui & tous les Serviteurs qu'elle avoit dans *Paris*, étoient merveilleuſement affligés de ne pouvoir entendre aucunes nouvelles de ſon Armée; combien qu'ils ſceuſſent qu'elle fût fort près. Que ceux qui reſtoient dans la Ville, de ſes Serviteurs, étoient fort tourmentés, comme en ayant été le jour précédent empriſonnés mil ou douze cens: Que tous ces rudes traitemens augmentoient bien leur douleur, mais ne diminuoient point leur vertu, & que le même conſentement & la même volonté de la ſervir demeuroit en leurs cœurs, qu'ils étoient en tel nombre, qu'aiſément ils pouvoient faire un bon ſervice, & que partant ledit Sieur Premier Preſident, qui, encores qu'il fût priſonnier, ne laiſſoit pas de ſçavoir leurs intentions, & le moyen qu'ils
avoient

1589. avoient de la ſervir, l'envoyoit vers Sa Majeſté, pour lui dire de ſa part, qu'ils étoient prêts de ſe ſaiſir d'une porte, & lui donner entrée dans la Ville ; diſoit davantage, avoir charge lui faire entendre quelqu'autre choſe plus particuliere. Sur lequel propos j'inſiſtai fort longtemps, l'interrogeant plus avant ſur la façon & ſur les paroles dudit Sieur Preſident, s'il étoit ſeul ou en compagnie, lorſqu'il lui tint leſdits propos ; il me dit que *De Rivault*, Abbé de *Lagny*, étoit avec lui, par quelle façon, & par quel moyen il entroit dans la Baſtille, que c'étoit faiſant ſemblant d'aller voir un Conſeiller de la Cour, qui y étoit priſonnier, nommé *Portail*, fils de *Portail*, Chirurgien du Roy, avec lequel il avoit familiarité & habitude, recevant de lui & de ſa mere pluſieurs biens & commodités, & qu'il alloit ſouvent en ladite Baſtille. Je lui demandai s'il avoit Lettre dudit Sieur Premier Preſident, ou quelqu'autre ſigne ou marque, lequel montrant, il pouvoit être cru. Sur quoi, il me montra un petit billet écrit en lettre Italienne, qu'il diſoit être de la main du Sieur Preſident ; & de fait, il en approchoit bien fort, comme la lettre Italienne eſt fort aiſée à imiter & contrefaire, & contenoit à peu près ces paroles : » Sire, ce preſent » Porteur vous fera entendre l'état de vos Ser- » viteurs, & la façon de laquelle ils ſont trai- » tés, qui ne leur ôte néanmoins la volonté, » & le moyen de vous faire très-humble ſer- » vice, & ſont en plus grand nombre que » Votre Majeſté peut-être n'eſtime. Il ſe pre- » ſente une belle occaſion, ſur laquelle il vous » plaira faire entendre votre volonté, ſuppliant » très-

» très-humblement Votre Majesté, croire ce 1589.
» present Porteur en tout ce qu'il dira. « Après ces paroles, il y avoit une Croix enfermée dans un O. Ayant lû ce billet, & lui ayant demandé quel moyen il avoit tenu à sortir de *Paris*, il répondit, qu'il avoit fait entendre qu'il s'en alloit à *Orleans*, & que, sous ce prétexte, il avoit demandé un Passeport au Comte de *Brienne*, prisonnier au *Louvre*, lequel, à l'instant, il m'exhiba. Ce discours fut fort long entre nous deux, tâchant, par tous moyens, à découvrir quel il étoit, me doutant que ce fût quelque espion, sans néanmoins jamais penser qu'il couvât en son ame une si desesperée & énorme trahison: Même, je lui dis, que, peut-être, il étoit suscité de la part des Ennemis, pour, sous ces belles paroles & promesses, nous faire donner en quelque embuche: mais je le trouvai ferme & résolu, en ce que, premierement, il m'avoit dit, & même répondant pertinemment sur mon doute, à sçavoir, qu'après qu'il auroit fait entendre à ceux de *Paris* la volonté du Roy, il viendroit retrouver Sa Majesté pour l'avertir du jour & heure, & qu'on le pourroit mettre entre les mains de qui elle aviseroit, jusques à ce que l'entreprise eût réussi; pour répondre sur sa vie de la faute qu'il auroit commise, si aucune y en avoit de sa part. Lors, ne pouvant tirer autre chose de lui, je le délaissai parmy les miens, & m'en allai trouver le Roy, lequel n'étoit encore revenu de devers *Paris*, où il étoit allé. Je l'attends en un logis d'un de mes amis, prochain du sien, chez lequel ayant soupé, & sçachant Sa Majesté être de retour, je lui fis entendre tout ce que dessus,

1589. ſus; de quoy étant extrêmement aiſe, pour le moyen qu'il ſe voyoit ouvert, ſans plus grande ruine de ſes Sujets, laquelle il déploroit, de tirer ſes bons Serviteurs qu'il avoit dans la Ville, de la ſanglante & cruelle tyrannie, ſous laquelle ils languiſſoient, me commanda de le lui amener le lendemain de bon matin ſur les ſix à ſept heures, nonobſtant que je lui diſſe que s'il lui plaiſoit, par ſon commandement, je lui demanderois s'il avoit quelqu'autre choſe à lui faire entendre, outre ce qu'il m'avoit ja dit. Cependant (comme depuis j'ai appris) le méchant & miſérable demeuré en mon logis, ſoupa gayement avec les miens, taillant ſes morceaux du funeſte coûteau, meuble ordinaire de tels oiſeaux: même l'un d'eux lui diſant, qu'il y en avoit de ſon Ordre ſix, qui avoient (à ce qu'on diſoit) entrepris de tuer le Roy; lui froidement, ſans changer de couleur, répondit qu'il y en avoit par tout, & de bons, & de mauvais. Le lendemain au matin, premier jour d'Août, jour à jamais lamentable pour la *France*, m'étant levé pour aller trouver Sa Majeſté, ſuivant ſon commandement, je le fis éveiller, ayant paiſiblement dormi toute la nuit; & devant qu'entrer au logis du Roy, je le fis parler à *Portail*, auquel il donna des remarques fort particulieres de ſa femme, de ſon fils, & de ſa maiſon. Entré au logis, & peu de temps après appellé par *Du Halde*, qui fit pareillement entrer par le commandement du Roy ce malheureux: je le trouvai aſſis ſur ſa chaiſe tout débraillé, qui fut cauſe que je le fis arrêter à la porte, & pris de lui les Billet & Paſſeport, & les preſentai à Sa Majeſté, qui, les

les ayant lûs, déçûë de la similitude de la Lettre, estima que ce Billet venoit dudit Sr Premier President, lequel, parce qu'il ne portoit que créance, il fit approcher ce Moine, pour entendre de lui ce qu'il avoit à dire; lequel approché, m'étant mis entre le Roy & lui, & de l'autre côté, étant Monsieur le Grand-Ecuyer, qui, lors étoit en la chambre, il lui dit qu'il venoit de la part dudit Sieur President, & des autres Serviteurs, que Sa Majesté avoit dans *Paris*, pour lui dire choses d'importance, & qui concernoient grandement son Service, lesquelles il ne pouvoit dire qu'à lui seul; sur quoi, je ne sçai par quel instinct, ou si quelque esprit aimant la *France* me poussoit, je pris la parole, lui disant qu'il eût à parler haut, & qu'il n'y avoit dans la chambre autres que Serviteurs très-fidelles de Sa Majesté. Ce que lui insistant de parler en secret, je répétai une autre fois: & enfin, m'adressant au Roy même, lui dis qu'il n'étoit besoin qu'il approchât de si près: mais lors le malheur de la *France* étant trop puissant, suivant sa benignité & facilité accoutumée, le fit passer du lieu où il étoit en la place dudit Sieur *le Grand*, & lui tendant l'oreille, nous deux reculez, nous fûmes tous estonnez que nous le vismes s'escrier, en disant: Ha malheureux, que t'avois-je fait, pour m'assassiner ainsi! & se lever, le sang lui sortant du ventre, duquel il tira le cousteau, qui incontinent fut suivi des boyaux, & d'iceluy frappa ce mal-heureux assassin sur le front, lequel se tenant ferme vis-à-vis de lui, j'eus crainte qu'il eust encore quelques armes & dessein d'offenser Sa Majesté, qui me fit 1589.

1589. ſacquer l'épée au poing ; & lui baillant des gardes contre l'eſtomac, je le pouſſai & jettai dans la ruelle. Sur ce bruit arrivent les Ordinaires, deſquels l'un tirant l'aſſaſſin de la ruelle où il étoit, incontinent fut tué par les autres, nonobſtant que je leur criaſſe par pluſieurs fois qu'ils n'euſſent à le tuer ; mais leur juſte colere ne put permettre que mon avertiſſement ſervît d'aucune choſe. Vous pouvez juger, Monſieur, quel étoit ce piteux & miſerable ſpectable, de voit d'un côté le Roy enſanglanté, tenant ſes boyaux entre ſes mains, de l'autre ſes bons ſerviteurs qui arrivoient à la file, pleurans, crians, ſe déconfortans extrêmement, rempliſſans l'air de regrets, & l'échauffans de leurs ardens ſoupirs & gémiſſemens. Quant à moi, ce très-grand & non prévû malheur, me toucha de telle ſorte, que la force m'abandonna, le ſens ſe troubla, & mon ame étant ja ſur le bord de mes levres, ne s'arrêtoit que ſur un ſeul point, qui étoit un deſir merveilleux de la mort, que je priois un chacun me donner ; & mon œil (fenêtre de mon ame) devint pierre immobile, inſenſible, ſans que pour lors les larmes en coulaſſent, le mal étant trop grand, trop fraîchement & vivement empreint en icelle, pour ſe pouvoir repaître de larmes, comme cet ancien Pſammenitus, Roy *d'Egypte*, après la priſe de lui, des ſiens, & de ſa Ville, étant par ſon cruel victorieux mis en un Fauxbourg, pour le combler d'injure & fâcherie, voyant ſa fille avec les filles des autres Princes & Seigneurs *d'Egypte*, qui, en habit d'eſclave, alloit tirer de l'eau, & ſon

fils,

fils, avec deux mil autres Gentilshommes, les mains liées, la bouche bridée, tirant à la mort; tous ceux qui étoient avec lui, pleurans & se lamentans, il ne jetta ni soupirs, ni larmes, ni ne fit autre signe de douleur, sinon qu'il baissoit le visage: mais lorsqu'il vit un de ses familiers, chargé d'ans & de pauvreté, allant par le Camp demander l'aumône, il se mit fort à pleurer & à se frapper la tête, & faire autres signes d'homme très-affligé; dequoi son ennemi étonné, & lui en ayant demandé la raison, il répondit, que les miseres & calamitez des siens étoient trop grandes pour être plorées, celles de ses amis, comme lui touchant moins au cœur, être dignes de larmes & pleurs. Tel étoit lors le mal que je sentois: mais incontinent après ce premier étonnement & stupeur, les larmes en sont coulées en grand nombre; larmes qui sont perpétuelles, & desquelles, au souvenir de mon malheur, ou plûtôt du malheur public, je laverai à jamais mon visage. Le Roy blessé s'étant mis sur son lit, fut visité par ses Medecins & Chirurgiens, qui assurerent qu'avec l'aide de Dieu, ils le guériroient; ce qui diminua de beaucoup la douleur de toute l'Armée, & nous donna à tous esperance que cet effort, puisqu'il n'avoit réussi, seroit le dernier de la rage ennemie. 1589.

1589.

LE PROCEZ VERBAL

DU NOMMÉ

NICOLAS POULAIN,

Lieutenant de la Prevosté de l'Isle de France, *qui contient l'Histoire de la Ligue, depuis le second Janvier* 1585, *jusques au jour des Barricades, escheues le douze May* 1588.

L'An 1585, le 2 jour de Janvier, furent à moi, Nicolas *Poulain*, Lieutenant de la Prevôté de l'Isle de *France*, natif de *Saint-Denys* en *France*, envoyez de la part du parti de Messieurs de la Ligue de *Paris*, Maître Jean *le Clerc*, Procureur en la Cour de Parlement, & Georges *Michelet*, Sergent à verge au Châtelet de *Paris*, qui me connoissoient de vingt ans & plus, & avec lesquels j'avois ordinairement fréquenté. Et après m'avoir parlé de plusieurs affaires, me firent entendre qu'il se présentoit une belle occasion, où, si je voulois, il y avoit moyen de gagner une bonne somme de deniers, pour se mettre à son aise, avec la faveur de plusieurs grands Seigneurs & Personnages de la Ville de *Paris*, & d'ailleurs, qui avoient moyen de me faire avancer, pourveu que je leur fusse fidelle en ce qui me seroit donné par eux en charge, qui n'étoit, sinon, pour la conservation de la Foi Catholique, Apostolique & Romaine: ce que je leur jurai & promis faire; & sur cette

cette aſſurance, il me fut donné jour par ledit 1589.
le Clerc, le lendemain en ſon logis. Et ledit jour du lendemain 3 dudit mois, ſur les huit heures du matin, me ſerois tranſporté au logis dudit *le Clerc*, où étoient aucuns des Habitans de ladite Ville, qui étoient du parti, & avec eux un Gentilhomme nommé le Seigneur de *Mayneville*, qui leur étoit envoyé (comme ils diſoient) par le Duc de *Guyſe*, pour leur communiquer de leurs affaires & entrepriſes : en la préſence duquel me fut dit par ledit *le Clerc*, que la Religion Catholique étoit perdue, ſi on n'y donnoit ordre & prompt ſecours, pour empêcher ce qui ſe préparoit pour la ruiner, & qu'il y avoit plus de dix mil Huguenots au Fauxbourg *S. Germain*, qui vouloient couper la gorge aux Catholiques, pour faire avoir la Couronne au Roy de *Navarre*, & qu'il y en avoit pluſieurs, tant aux Fauxbourgs que dans la Ville, atitrez, qui tenoient ſon parti, moitié Huguenots, moitié Politiques : que pluſieurs du Conſeil & de la Cour de Parlement favoriſoient le Roy de *Navarre*, à quoi il étoit beſoin de pourvoir ; mais auſſi qu'il étoit trèsnéceſſaire que les bons Catholiques priſſent les armes ſecretement, pour ſe rendre les plus forts, & empêcher telles entrepriſes : qu'ils avoient de bons Princes & grands Seigneurs pour les ſoutenir, à ſçavoir les Ducs de *Guyſe*, de *Mayenne*, d'*Aumale*, & toute la Maiſon de *Lorraine*, & qu'en leur faveur le Pape, Cardinaux, Evêques, Abbés, & tout le Clergé, joint avec Meſſieurs de la *Sorbonne*, les aſſiſteroient, pour être portez & ſoutenus par

1589. le Roy *d'Eſpagne*, le Prince de *Parme*, & le Duc de *Savoye*; qu'ils connoiſſoient qu'à la vérité le Roy favoriſoit le Roy de *Navarre*, & qu'à cet effet il lui avoit envoyé *d'Eſpernon*, pour lui faire toucher par preſt, ou autrement, la ſomme de deux cent mil écus, pour faire ſous main la guerre aux Catholiques, mais qu'il y avoit déja un bon nombre d'hommes ſecretement pratiquez dans *Paris*, qui avoient tous juré de mourir plûtôt que de l'endurer : ce qui leur ſeroit facile, car ils n'avoient affaire qu'à rompre & ruiner les forces que le Roy avoit dans *Paris*, qui étoient foibles & en petit nombre, à ſçavoir, deux ou trois cent de ſes Gardes, qu'on mettoit en garde au *Louvre*, le Prevôt de l'Hôtel & ſes Archers, & le Prevôt *Hardy*, qui étoient toutes les forces dont le Roy ſe pouvoit aider dans *Paris*. Et quant au Prevôt *Hardy*, qui étoit vieil, ils ſçavoient qu'il ne faiſoit les exécutions des mandemens qui lui étoient donnez, & qu'il les renvoyoit à moi : & que ſi je voulois être de leur parti, auquel je pouvois beaucoup ſervir, je ne manquerois de moyens. Ce que leur jurai & promis. Eux auſſi me jurerent que le premier d'entre eux, fut-ce moi ou un autre, qui ſeroit mis priſonnier pour cette querelle, qu'on employeroit la vie & les moyens pour le ſecourir, mêmes par les armes, ſi autrement faire ne ſe pouvoit, & qu'il ne falloit rien craindre ; car à la premiere occaſion le Duc de *Guyſe* ſeroit prêt pour les ſecourir, qui avoit des forces levées ſecretement en *Champagne* & *Picardie*, juſques au nombre de quatre mil hommes,

mes, soudoyez par beaucoup de gens de bien : ce qu'ils me firent confirmer par le Sieur de *Mayneville*, & remirent au lendemain pour me faire connoître aux principaux de *Paris*, qui avoient cette affaire en main. 1589.

Le lendemain 4 Janvier, me transportai au logis dudit *le Clerc*, où étoit *Michelet*, lequel il avoit prié me mener au logis de la *Chapelle-Marteau*, où il y avoit plusieurs des principaux de la Ligue, pour me présenter à eux, & leur faire entendre que j'étois le Lieutenant du Prevôt *Hardy*, dont il leur avoit parlé : Ce que ledit *Michelet* auroit fait, & m'auroit mené au logis dudit de la *Chapelle*, où étoient assemblez les Sieurs *de Bray*, *Hotteman*, qui étoit Receveur de Monsieur de *Paris*, le *Turc*, *Rolland*, Général des Monnoyes, le pere la *Bruyere*, de *Santeuil*, près *Saint Gervais*, *Drouart*, Avocat, *Crucé*, Procureur au Châtelet, *Michel*, Procureur en Parlement, & plusieurs autres. Et leur dit ledit *Michelet* qui j'étois, & l'assurance que *le Clerc* lui donnoit de moi, & lors me firent entendre ce que ledit *le Clerc* & eux m'avoient le jour précédent proposé avec le Seigneur de *Mayneville*, après lesquels le propos fut conclu entre eux, qu'il falloit que les armes fussent achetées par moi, afin qu'ils ne fussent découverts, d'autant que le Roy avoit fait défenses à tous Quinqualliers & Armuriers de *Paris*, de vendre aucunes armes ou cuirasses, sans sçavoir à qui : & me donnerent un prétexte pour acheter lesdites armes ; à sçavoir, de dire, au cas que je vinsse à être découvert : Que c'étoit pour aller en une Commission se-

1589. crete, en une maiſon forte, où il étoit beſoin de mener quantité d'hommes : & me donnerent des memoires, où eux-mêmes ſçavoient qu'il y avoit des armes & gens atitrez par eux, qui faiſoient ſemblant de les vendre ſecretement. Et toutesfois je faiſois le prix deſdites armes, ſans diſpute, & les faiſois payer ſous main par un autre, & les faiſois porter la nuit en certaines maiſons, qui étoient l'Hôtel de *Guyſe*, du *Clerc*, *Compan*, Commiſſaire *de Bar*, *Rolland*, *Crucé*, & autres lieux en tous les quartiers de la Ville. Et en fut par moi acheté en ſix mois pour ſix mil écus, ſuivant l'arrêt qu'ils en avoient fait. Et comme je m'enquerois un jour dudit *le Clerc*, qui bailloit l'argent pour payer leſdites armes, il me répondit, que c'étoient tous gens de bien, qui ne ſe vouloient déclarer qu'au beſoin, crainte d'être découverts : & toutesfois il m'en nomma pluſieurs, entre autres un Seigneur de *Paris*, duquel je tairai le nom, qui avoit baillé des premiers dix mil livres, avec d'autres encore qu'il ne voulut déclarer : pendant lequel temps & achapt deſdites armes, je ſerois entré plus avant en connoiſſance de leur affaire, voyant tous les jours pratiquer pluſieurs perſonnes à leur dévotion, ſous les prétextes deſſus déclarez : & ſe pratiquoient de la façon ſuivante. Ceux de la Chambre des Comptes, par *la Chapelle Marteau*. Ceux de la Cour, par le Préſident *le Maiſtre*. Les Procureurs d'icelle, par *le Clerc* & *Michel*, Procureurs. Les Clercs du Greffe de la Cour, par *Senaut*. Les Huiſſiers, par *le Leu*, Huiſſier en ladite Cour, voiſin de *Louchart*. La Cour des Aydes,

Aydes, par le Président *de Nully*. Les Clercs, par *Choulier*, voisin *du Clerc*. Les Généraux des Monnoyes, par *Rolland*. Les Commissaires ont aussi pratiqué la plus grand part des Sergens à cheval & à verge, comme aussi la plûpart des voisins & habitans de leurs quartiers, sur lesquels ils avoient quelque puissance. Le Lieutenant Particulier *la Bruyere*, avoit charge de pratiquer ce qu'il pourroit des Conseillers du Siege du Châtelet; comme aussi *Crucé*, qui a pratiqué la plûpart des Procureurs, & une grande partie de l'Université de *Paris*. De *Bar* & *Michelet*, ont aussi pratiqué tous les Mariniers & Garçons de Rivieres du côté de deçà, qui font nombre de plus de 500, tous mauvais garçons. *Toussaint Poccart*, Potier d'Etain, avec un nommé *Gilbert*, Chaircutier, ont pratiqué tous les Bouchers & Chaircutiers de la Ville & Fauxbourgs, qui font nombre de plus de 1500 hommes. *Louchart*, Commissaire, a pratiqué tous les Marchands & Courtiers de Chevaux, qui montent à plus de 600 hommes, à tous lesquels l'on faisoit entendre que les Huguenots vouloient couper la gorge aux Catholiques, & faire venir le Roy de *Navarre* à la Couronne : ce qu'il étoit besoin d'empêcher; & s'ils n'avoient des armes, que l'on leur en fourniroit. Ce qu'ils avoient tous juré & promis se tenir prêts, quand l'occasion se presenteroit. 1589.

Quelque temps après, *le Clerc* m'auroit mené au logis de *Hotteman*, qui étoit, ou avoit été Receveur de Monsieur de *Paris*, demeurant ruë *Michel-le-Comte*, devant les Etuves *Saint-Martin*, qui étoit celui qui avoit la bourse

1589. bourſe des deniers de la Ligue, qu'ils tenoient fort homme de bien, & fort zelé au parti, où étant, ſeroit venu *la Chapelle*, *la Bruyere*, le pere *Drouard*, Avocat au Châtelet, *Ameline*, & *Santeuil*, leſquels furent d'avis, que ſuivant la lettre qu'ils avoient reçuë du Duc de *Guyſe*, qu'il étoit néceſſaire de pratiquer le plus qu'ils pourroient les meilleures Villes de ce Royaume, & leur faire entendre ce que deſſus, afin de ſe ranger de leur parti. Et pour ce faire, prierent ledit *Ameline* de vouloir prendre cette charge, & aller par la *Beauſſe*, *Touraine*, *Anjou*, & le *Maine*, & autres Provinces, dont il lui fut baillé memoire, avec les noms de ceux à qui il ſe devoit adreſſer, afin de leur faire entendre, mais principalement aux plus zelez, ſous le prétexte deſſus déclaré, la volonté & intention du Duc de *Guyſe*, & la grande diligence qu'il avoit faite d'aſſembler des forces ſecretement, tant en *Picardie* qu'en *Champagne*, & ailleurs, avec la grande proviſion de grains qu'il avoit faite pour nourrir ladite armée, qu'il promettoit mettre ſus, juſques au nombre de quatre-vingt mil hommes & plus, pour l'exécution de cette entrepriſe; que le Duc de *Guyſe* avoit juré & promis que dans trois ans il n'y auroit qu'une Religion en *France* : ſur laquelle promeſſe il avoit tiré de Meſſieurs de *Paris*, 300 mil écus par pluſieurs fois, fut baillé par ledit *Hotteman* trois mil écus audit *Ameline*, & deux bons chevaux, pour faire ſon voyage : lui firent auſſi entendre que ſi-tôt qu'il auroit été en quelques Villes, qu'il leur mandât incontinent ce qu'il y auroit fait, & la diſpoſition

en

en laquelle il auroit trouvé les affaires : & quant aux lettres qu'il écriroit, qu'il les fît tenir en mon logis, de moi, dis-je, qui parle : ce que fit ledit *Ameline*, & s'en alla de *Paris* droit à *Chartres*, où il se seroit adressé au Receveur *Bon-homme*, Receveur du Domaine, & qui avoit été Commis de Monsieur de *Bray*, parent de Madame de *Grand-Ruë* : & de *Chartres*, seroit allé droit à *Orléans*, *Blois*, *Tours*, & plusieurs autres Villes, où si-tôt qu'il avoit fait ses pratiques, il écrivoit incontinent à *Paris*, & adressoit ses lettres en mon logis, lesquelles je portois incontinent à Messieurs de la Ligue, au lieu où ils tenoient le Conseil, lequel j'apprenois d'un nommé *Merigot*, Graveur, tenant sa boutique aux pieds des degrez du Palais, qui sçavoit toujours le lieu où se tenoit le Conseil : où si-tôt que j'étois entré, faisoient en ma présence lecture desdites lettres, par lesquelles il leur manda en somme qu'il avoit pratiqué pour le parti tous ceux qu'il avoit pû, & qu'ayant parlé aux plus zelez, il les avoit trouvez en disposition & résolution de suivre ceux de *Paris* en tout & par tout, & d'être toujours prêts de bien faire quand ils le feroient. 1589.

Ledit *Ameline* étoit homme d'affaires, & grand négociateur.

Pendant ces menées, je me trouvai un jour aux *Jesuites*, près *Saint Paul*, où se tenoit le Conseil, & là un d'entre eux fit une ouverture pour la Ville de *Boulogne*, qu'ils disoient leur être fort nécessaire, pour faire aborder & descendre l'armée qu'ils attendoient

1589. doient *d'Espagne*, & de fait leur fit entendre que le Prevôt *Vetus* avoit accoutumé d'aller de trois mois en trois mois à *Boulogne*, pour faire sa chevauchée, & qu'en y allant, il pourroit, avec cinquante bons hommes, se saisir de l'une des Portes, attendant que Monsieur *d'Aumale*, qui avoit des forces près la Ville, & qui seroit averti du fait, lui donnât secours; & que par ce moyen ils se pourroient rendre maîtres de la Ville de *Boulogne*, qui ne se doutoit en rien dudit Prevôt *Vetus*; lequel avis fut trouvé fort bon de Messieurs du Conseil, tellement qu'au même instant fut écrite une lettre audit Prevôt, narrative de tout leur fait: ce qu'étant par moi entendu, j'en avertis aussi-tôt Sa Majesté, qui en écrivit incontinent au sieur de *Bernay*, Gouverneur de la Ville, qui étant averti, se tint si bien préparé, qu'il reçut fort honorablement ledit Prevôt *Vetus* entre les deux Portes, & le fit mettre prisonnier avec une bonne partie des siens. Cependant le Duc *d'Aumale* qui pensoit que ledit Prevôt eût gagné l'une des Portes, s'avança assez près de la Ville pour soutenir ledit Prevôt; mais il fut salué de coups de canon qu'on lui tira tout à travers de ses troupes, ce qui fut cause de les faire écarter, & faillit ledit *d'Aumale* à être prisonnier, par une embuscade d'Arquebusiers, que lui avoit dressée le sieur de *Bernay*, qui tailla en sa présence quelques-uns de ses gens: & demeura ledit Prevôt *Vetus*, prisonnier audit *Boulogne* quatre mois & plus, & n'en sortit que par la priere qu'en fit le Duc de *Guyse* au Roy. Au sortir de la prison il vint à *Paris*, où il

il fut bien reçû & careſſé de tous ceux de la Ligue, & me fut commandé de le mener par les meilleures maiſons, & les plus honorables de la Ligue; ce que je fis, & demeurâmes huit jours à faire nos viſites : car pluſieurs étoient bien-aiſe de le revoir, pour l'appréhenſion qu'ils avoient conçûë de l'iſſuë de ſa priſon. 1589.

Cependant une infinité de menu peuple, qui avoient envie de mener les mains, & de piller ſous ce beau prétexte qu'on lui avoit fait entendre, étant impatient de la longueur de cette entrepriſe, murmuroit fort, tant qu'il fallut aller par les quartiers, leur remontrer qu'ils euſſent patience, autrement qu'ils ſe perdroient tous; que les Chefs n'étoient encore prêts, & que cette entrepriſe étoit de grande conſéquence: Nonobſtant leſquelles raiſons, deſquelles ils ne ſe payoient gueres, ils diſoient qu'ils craignoient d'être découverts ſi on ne ſe hâtoit, & que le Roy les feroit tous pendre (ce qu'ils m'ont dit à moi-même) & qu'il s'entendoit avec les Huguenots: & là-deſſus bâtiſſoient eux-mêmes des entrepriſes pour commencer le jeu de ſe défaire du Roy, ſans parler ni à Prince, ni à Chef, ni à Conſeil qu'à eux-mêmes : les uns diſoient qu'il ſe falloit jetter ſur lui & le tuer; les autres diſoient que non, & qu'il le falloit ſeulement prendre & le mettre en un Monaſtere. De fait, ils furent un jour, qui ne ſe peut cotter, en déliberation de le ſurprendre en la ruë *Saint-Antoine*, revenant du Bois de *Vincennes*, & n'avoit lors avec lui que deux hommes de cheval & quatre Laquais, propoſerent

1589. proposerent de tuer son cocher & quelques-uns d'autour de lui, & incontinent devoient crier au Roy, Sire, ce sont les Huguenots qui vous veulent prendre. A laquelle parole il seroit tellement effrayé, qu'il sortiroit de son carosse, & lors ils s'en saisiroient & le meneroient où bon leur sembleroit; que s'il ne vouloit sortir, ils l'en tireroient de force, & le meneroient en l'Eglise *Saint Antoine*, en une petite tour qui est fort près du clocher, en attendant que le commun peuple s'assemblât pour y venir. Mais sur l'exécution de cette entreprise, leur fut remontré par un plus sage qu'eux, qu'un Roy ne se prenoit pas ainsi, que cela ne se pouvoit faire sans murmure; & quand il se fût pû faire, qu'il eût fallu avoir un Prince de marque pour la conduite, ce qu'ils n'avoient pas, & n'étoient assurez d'être secourus, au cas qu'ils se trouvassent foibles; bref, que telles entreprises étoient trop grandes pour eux, & trop hazardeuses, dont ils demeurerent tous réfroidis, & ne fut exécutée ladite entreprise. Or attendoient-ils toujours le Duc de *Guyse*, qui promettoit les venir voir de jour à autre: mais sur ces entrefaites arriva le Duc de *Mayenne*, de son voyage de *Guyenne*, où ils disoient qu'il avoit fait de grands faits d'armes contre les Hérétiques, & n'étoit aucun bien venu envers la Ligue, s'il ne tenoit ce langage. Etant arrivé à *Paris*, les principaux de la Ligue le furent trouver à dix heures du soir en l'Hôtel de *Saint-Denis*, où il étoit logé, mais en petite compagnie, lui communiquerent leurs desseins, & comme le Duc de *Guyse*,

son

son frere, leur avoit promis de les assister & ne les abandonner point; mais qu'ils craignoient en cela la longueur, & d'être découverts par le Roy, qui les pourroit surprendre, si on n'y donnoit ordre promptement, lequel Duc de *Mayenne* trouva bon, & leur promit assistance de sa vie & de ses moyens mêmes, sur la plainte qu'ils lui firent d'un des leurs nommé *la Morliere*, prisonnier en l'Hôtel de Ville, par le commandement du Roy, pour avoir usé de quelques menaces, & fut lui-même chez le Prevôt des Marchands *Perreuse*, & l'intimida tellement, qu'il fut contraint le même jour mettre *la Morliere* en liberté. Depuis ce temps fut avisé entre eux du moyen qu'ils devoient tenir pour se saisir des places fortes de la Ville: En premier lieu, pour avoir la Bastille, ils devoient aller sur la minuit au logis du Chevalier *du Guet*, à la Culture *Sainte-Catherine*, lieu fort écarté, & là faire heurter un homme à la porte, qui demanderoit à parler à lui de la part du Roy, ce qui lui seroit rapporté par un de ses Archers, pratiqué de leur intelligence, qui lui diroit que le Roy le mandoit, comme il faisoit souvent, & leur feroit ouvrir la porte, où étans entrez au nombre de cent ou six vingt, monteroient & se la feroient ouvrir, sous esperance de grande récompense, & d'avoir la vie sauve: ce qu'étant accompli, ils lui couperoient la gorge. Autant en devoient-ils faire à Monsieur le Premier President, au Chancelier, au Procureur Général, à Messieurs de la *Guesle*, *d'Espesses*, & plusieurs autres, lesquels ils devoient faire mourir & piller tout leur bien.

Pour

1589. Pour le regard de l'Arsénal, ils s'en assureroient par le moyen d'un Fondeur, qui étoit dedans, & quelques autres pour eux. Touchant le grand & petit Châtelet, qui leur étoit nécessaire, ils les devoient surprendre par des Commissaires & Sergens, qui feindroient y mener de nuit des prisonniers. Quant au Palais, ils trouvoient aisé de le prendre à l'ouverture d'icelui. Le Temple & l'Hôtel de Ville, de même façon. Mais quant au *Louvre*, qu'ils trouvoient un peu plus malaisé, ils le devoient assiéger & bloquer par les avenuës des ruës; puis défaire les Gardes du Roy, ou les affamer, afin de se saisir de Sa Majesté, & de ceux qui seroient dedans le *Louvre*. Surquoi il leur fut remontré, qu'il y avoit dans la Ville une grande quantité de voleurs & gens méchaniques, qui passoient le nombre de six, voire de sept mille, qui n'étoient avertis de l'entreprise, lesquels il seroit malaisé de retenir, s'étans une fois mis à piller; que leur bande seroit une pelotte de neige, qui grossiroit toujours, & apporteroit enfin ruine & confusion totale à l'entreprise & aux entrepreneurs. Sur cet avis, qui sembla considérable, & très-pertinent, fut proposée l'invention des Barricades, suivies & approuvées, finalement concluës; assavoir, que joignant chacune chaîne, il seroit mis des tonneaux pleins de terre, pour empêcher le passage; & que si-tôt que le mot seroit donné, nul ne pourroit passer par les ruës que ceux qui auroient le mot & la marque pour passer; & que chacun en son quartier feroit la Barricade, suivant les memoires qu'on leur envoyeroit.

Seulement

Seulement quatre mil hommes passeroient par 1589.
lesdites Barricades, tant pour aller au *Louvre* rompre les Gardes du Roy, qu'ès autres lieux où il y auroit des forces pour Sa Majesté, par le moyen desquelles Barricades ils empêcheroient aussi que la Noblesse, qui étoit logée en divers quartiers, ne lui pourroient donner secours, ausquels on devoit couper la gorge, & à tous les Politiques qui tenoient le parti du Roy, spécialement aux suspects de la Religion. Cela fait, on devoit crier par les ruës, *Vive la Messe*; & ce, afin d'inviter tous les bons Catholiques à prendre les armes : Aussi qu'au même jour toutes les Villes du parti seroient averties de faire le semblable. Qu'aussitôt qu'ils se seroient rendus maîtres du Roy & du *Louvre*, ils tuëroient son Conseil, & lui en donneroient un autre à leur dévotion, sauvant sa personne, à la charge qu'il ne se mêleroit d'aucunes affaires. Et quant à l'Armée qui venoit *d'Espagne*, elle seroit envoyée avec autres forces en *Gascogne*, pour faire la guerre au Roy de *Navarre* & aux Hérétiques, jusques à ce qu'ils les eussent ruinez & exterminez du tout. Bref, chacun se déliberoit de meurtrir, piller, & se vanger à toutes restes, & s'enrichir du bien de son voisin. Les principaux se promettoient les premiers Etats & Dignitez de la République, au moyen des confiscations qui proviendroient des massacres des premiers Officiers du Roy.

Moy, après avoir longuement consideré cette méchante & damnable entreprise, (je dis moy qui parle,) & que ce n'étoit qu'une pure volerie: aussi que les Princes & les Grands

1589. faiſoient jouer ce jeu par le petit peuple, pour dépoſſeder le Roy de ſa Couronne, & en inveſtir ceux de *Lorraine*, après avoir coupé la gorge aux vrais héritiers d'icelle, & aux principaux Membres & Officiers de cette Couronne, l'horreur de cette entrepriſe m'étonna, & tant de ſang qui ſe devoit eſpandre ſe repréſentant continuellement à mes yeux, & mêmes quand je penſois prendre mon repos, m'effraya tellement, & me donna une ſi grande appréhenſion, inquiétude, & remords de conſcience, que je penſois dèſlors à bon eſcient de me tirer de la Ligue & compagnie conjurée de tels méchans; me propoſant en moi-même que ſi je pouvois, avec la grace de Dieu, être cauſe d'empêcher un ſi grand carnage de gens de bien, qui étoit la ruine & diſſipation de cet Etat, je ferois une bonne œuvre; auſſi bien, que les grandes richeſſes qui m'étoient promiſes par tels voleurs & rébelles, ne profiteroient en rien; que je pouvois mourir, & au partir de là, aller droit en enfer, qui étoit le grand chemin de la Ligue. Je me remettois après devant les yeux, que moi qui étois *François* naturel, de la premiere Ville de *France*, où mon Roy ſouverain avoit pris ſa Couronne, & que je lui avois prêté le ſerment de fidélité, mêmes lorſque je fus reçû en l'Etat de Lieutenant Général en la Prevôté de l'Iſle de *France*; tellement que s'il ſe braſſoit quelque choſe contre ſon Etat, j'étois tenu, ſous peine de crime de leze-Majeſté, l'en avertir; joint que je vivois des gages & profits que me donnoit Sa Majeſté. Toutes ces conſidérations, dis-je, jointes enſemble,

me

me toucherent tellement le cœur, qu'après 1589.
avoir invoqué Dieu à mon aide, je pris résolution d'en avertir le Roy ; mais m'en proposant la maniere, je me trouvai si fort perpleix & troublé sur les difficultez qui s'y présentoient, outre la peur que j'avois d'être découvert par les Conspirateurs, que je demeurai tout court : Car, premierement, je n'avois personne auquel je pûsse ou osasse me découvrir. Je n'avois jamais parlé au Roy, & ne me connoissoit aucunement, sinon peut-être par l'avis que je lui avois fait donner de *Boulogne*, par Monsieur le Chancelier, depuis lequel temps s'étoit passé beaucoup de choses de grandes conséquences, dont je ne l'avois averti, qui seroit cause qu'il ne me croiroit pas de ce que je lui dirois. Il me souvenoit d'ailleurs, qu'on en avoit fait mourir tout plein pour avoir dit la vérité, & que j'avois affaire à des Princes & à une Maison de *Guise*, contre laquelle les plus Grands n'osoient parler ; & ainsi je demeurois entre deux selles le cul à terre, ne sçachant à quoi me résoudre. Mais enfin une nuit que je me mis à prier Dieu, le priant de me vouloir bien conseiller & fortifier, je me sentis tellement résolu en mon esprit, qu'il me tardoit grandement qu'il ne fût jour, pour en avertir Sa Majesté. Le jour donc venu, je fus trouver Monsieur le Chancelier, auquel je fis entendre que j'avois affaire de conséquence à lui dire, qui concernoit l'Etat, & la personne du Roy, la vie de lui & de tous les siens, & de plusieurs autres, lequel ne pouvant lors m'entendre secretement, pource qu'il lui falloit aller au Conseil, me donna

1589. heure au lendemain. Mais le jour même, comme je revenois de ſon logis, il me ſurvint un accident à la ſuſcitation d'un nommé *Ratier*, & d'un autre nommé *Faizelier*, & fus mené priſonnier au *Grand-Châtelet*; ce qui me fit penſer qu'il y avoit quelque malin eſprit, qui vouloit empêcher mon deſſein : toutefois je me réſolus de paſſer outre, & faire entendre par écrit à Monſieur le Chancelier, ce dont je lui avois fait ouverture le jour précédent, lequel auroit incontinent commandé à Monſieur le Lieutenant Civil *Seguier*, me venir prendre en la priſon & me mener le ſoir en ſon logis, & m'auroit mis entre les mains du Commiſſaire *Chambon*, qui m'auroit mené avec cinq ou ſix Sergens à Monſieur le Chancelier, où étant, comme il me vouloit tirer à part, je lui fis entendre que je ne pouvois parler ſûrement devant ledit *Chambon*, que je ne fuſſe découvert; lors il me fit entrer dans ſon cabinet, où je lui fis entendre bien au long tout ce qui ſe paſſoit; & afin de n'être découvert, je le priai que me remettant ès mains dudit *Chambon*, il me donnât devant lui quelques réprimendes : Ce qu'il trouva bon, & me dit en ſa préſence, que j'avois fait une grande faute en mon état, & que je devois informer du fait de la Commiſſion qui m'avoit été baillée, ou bien faire bons & ſuffiſans procès verbaux; que le Roy étoit courroucé contre moi, & que réſoluëment il falloit que je me déſiſſe de mon Office, ou autrement qu'on me le feroit perdre. Auquel je fis réponſe, qu'il me falloit faire premierement mon procès; & à l'inſtant (ce jeu ayant été aſſez bien joué) commanda

commanda audit *Chambon* de me remener prisonnier : ce qu'il auroit fait. Le lendemain *le Clerc*, *la Chapelle*, & quelques autres, vinrent au Châtelet me visiter & sçavoir les causes de mon emprisonnement, & pourquoi on m'avoit mené au logis du Chancelier, dont ils étoient fort étonnez & bien empêchez : mais la grace de Dieu, qui ne me laissa jamais dépourvû de réponse, je leur fis entendre que le Commissaire *Chambon* m'auroit mené audit Chancelier, qui m'auroit bien crié, mêmes en présence dudit *Chambon*, jusques à me vouloir contraindre de résigner mon état, & qu'il en avoit charge du Roy, qui me vouloit beaucoup de mal ; auquel j'avois fait réponse qu'il me falloit faire devant mon procès : ce qui leur fut confirmé par ledit *Chambon*, duquel ils furent sçavoir la vérité ; & ajoutant foi à ces paroles, me dirent qu'il falloit patienter & avoir courage, & que devant qu'il fût quatre ou cinq jours, qu'ils l'en empêcheroient bien, & me viendroient querir en bonne compagnie, voulant parler de l'exécution de leur entreprise. Ce qu'incontinent je fis entendre par une lettre à Monsieur le Chancelier, dont ayant été incontinent avertie Sa Majesté, il m'auroit envoyé querir derechef par le Commissaire *Colletet*, qui m'avoit mené au soir bien tard au logis de Monsieur le Chancelier, où je fis entendre incontinent au Roy tout ce qui se passoit, & les places desquelles ils prétendoient se saisir pour effectuer leur entreprise : & commanda Sa Majesté à Monsieur le Chancelier m'envoyer au logis de Monsieur de *Villeroy* ; ce qu'il fit, & m'y mena *Colletet*, 1589.

1589. entre les mains duquel ledit Chancelier me mettant (toujours pour couvrir cette affaire) dit tout haut, qu'il ne falloit point faire le rétif, qu'il y falloit aller, & me disoit que c'étoit pour mon Etat, lequel il falloit résigner, & qu'on n'en parlât plus. Etant arrivé au logis de Monsieur de *Villeroy*, ledit Seigneur me tira tout aussi-tôt à part, auquel je discourus sommairement de toute l'entreprise, laquelle il rédigea par écrit; & quant & quant me demanda si je voulois sortir de prison, & qu'il m'en tireroit de puissance absoluë. Auquel je fis réponse, que si je sortois par la puissance du Roy, que je serois découvert: mais qu'il y avoit autre bon moyen, dont je lui ferois ouverture quand il seroit temps.

Cependant le Roy, sur mes avis, commanda la garde étroite des Portes de la Ville, mit des forces au *Grand-Châtelet* & au *Petit*: A sçavoir, Monsieur *Lugoli* & Monsieur *Rapin*, au Temple; pareillement à l'Arsénal, *Pont Saint-Cloud*, *Charenton*, & *Saint-Denys*; & si fit venir forces troupes, dont ceux de la Ligue se trouverent étonnez, & craignoient fort que le Roy ne les fît prendre & punir, ne sçachans le moyen par lequel ils avoient été découverts: or avoient-ils opinion sur la *Bruyere* le pere, pource que le Roy l'avoit envoyé querir.

Sur ces entrefaites je sortis de prison, sur une simple Requête que je présentai à Monsieur le Lieutenant Civil, pour être mené par la Ville à mes affaires, à la charge de retourner coucher chacun jour à la prison: & par ce moyen je demeurai libre jusques à ce que je sortis de *Paris*.

Or

Or Monsieur de *Mayenne* voyant cette entreprise découverte, fut au *Louvre* voir le Roy, où il n'avoit été qu'une fois depuis un mois ou six semaines, qu'il étoit arrivé de *Castillon*; & prenant congé de Sa Majesté, le Roy lui dit ces mots : Comment, Cousin, quittez vous le Parti de la Ligue ? Auquel il fit réponse qu'il ne sçavoit que c'étoit, comme lui-même le conta à Messieurs de la Ligue, desquels prenant congé, leur promit de voir le Duc de *Guyse*, son frere, & lui communiquer de leurs affaires, leur promettant cependant de ne les abandonner point, au cas que le Roy, ou autre, quel qu'il fût, s'en voulût fâcher, & pour cet effet qu'il ne s'éloigneroit pas fort loin d'eux, dont ils le remercierent ; & ne pouvans faire pis, semerent force Pasquils & autres Libelles diffamatoires contre Sa Majesté, desquels ils remplirent *Paris*, pour de plus en plus le rendre odieux au peuple. 1589.

Le Duc de *Mayenne* d'autre côté, qui ne dormoit pas, bâtit une autre entreprise, qui tourna à néant comme les précédentes ; à sçavoir, à soixante Capitaines, tant à lui qu'au Cardinal de *Guyse*, son frere, qu'à son départ il laissa, & logea au Fauxbourg *Saint-Germain*, esperant surprendre le Roy à la Foire, auquel on devoit donner à dîner pour cet effet en l'Abbaye : mais Sa Majesté en fut par moi avertie, & ne fut ni à l'Abbaye, ni à la Foire, mais y envoya le Duc *d'Espernon*, où on lui dressa une querelle d'Alemand, qui commença par les Ecoliers : ce que voyant, ledit Duc se retira.

Les Conspirateurs se sentans frustrés, furent

1589. contraints renvoyer leurs Capitaines, auſquels fut à chacun d'eux baillé argent pour ſe retirer ſecretement & à petit bruit ; & fut la levée faite ſur les plus affectionnez, de certaines grandes ſommes de deniers, & un Rôle fait d'iceux, qui étoit intitulé, *Pour Boues :* ceux qui étoient taxez à trente ſols, c'étoit trente écus ; & ceux de ſix ſols, ſix écus : de laquelle invention ils tirerent une bonne ſomme de deniers de toutes les Paroiſſes, tant de la Ville que des Fauxbourgs.

Monſieur de *Guyſe* étant averti de l'entrepriſe du Duc de *Mayenne*, en fut fort courroucé contre ceux de la Ligue : de fait, il leur envoya le Sieur de *Mayneville*, pour ſçavoir qui les avoit mûs de ce faire, s'ils avoient été preſſez du Roy en quelque choſe, & pourquoi ils ne lui avoient fait entendre ; qu'ils ſçavoient ce qu'il leur avoit promis ; s'ils ne s'aſſûroient pas aſſez ſur ſa foi ; & finalement qu'ils euſſent à dire, s'ils étoient entrez en quelque ſoupçon & défiance de lui. A quoi ceux de la Ligue ne ſçavoient bonnement que répondre, ni comment s'excuſer, ſinon qu'ils avoient eu peur que le Roy leur jouât un mauvais tour, voyant qu'il avoit fait empriſonner la *Morliere*, ſupplians ledit de *Mayneville* de prier pour eux le Duc de *Guyſe*, de ne le trouver mauvais, & l'aſſûrer qu'ils avoient plus d'eſperance en lui que jamais, qu'ils n'y retourneroient plus. Et pour faire leur accord, donnerent à *Mayneville* une chaîne d'or de quatre ou cinq cens écus.

En l'an 1587, Sa Majeſté partit de *Paris*, pour aller au devant des Reiſtres, & laiſſa à

Paris

Paris la Reine sa Mere, & la Reine sa femme, pour gouverner en son absence. Et lors Messieurs de la Ligue furent en déliberarion de se saisir de la Ville de *Paris* en l'absence du Roy, selon les memoires que leur en avoit dressé le Duc de *Guyse*, qui pensoit se saisir de la personne du Roy en la campagne. De fait, ils envoyerent le Commissaire *Louchart*, avec dix ou douze Courtiers de Chevaux à *Estampes*, où étoit logé le Duc de *Guyse*, pour sçavoir si cette entreprise réussiroit. Etoit venu aussi à *Paris* le Chevalier *d'Aumale*, & s'étoit logé à la Roze rouge, près *Saint Germain l'Auxerrois*, qui attendoit les nouvelles de *Louchart*, qui ne furent pas telles qu'il desiroit, ni la Ligue aussi; car le Duc de *Guyse* ne trouva pas cette entreprise sûre, voyant une si grosse & forte armée près la Ville, tellement qu'il la rompit. 1589.

En ce même-tems, Monsieur de *Villequier* m'envoya querir pour parler à lui, où étant, il me demanda si j'avois parlé au Roy, & de quelles affaires je l'avois entretenu : Je lui fis réponse que je n'avois point vû le Roy, & ne sçavois de quoi il me vouloit parler; mais il me repliqua, en reniant Dieu & blasphêmant, qu'il sçavoit le contraire, & que je lui avois rapporté des mensonges; mais que s'il m'advenoit jamais plus, qu'il m'apprendroit à me mêler de mes affaires & non de celles de l'Etat. Et me fit toutes lesdites menaces en la présence d'un nommé *la Croix*, Capitaine de ses Gardes, lesquelles toutefois m'étonnerent si peu, que je ne laissai, suivant le commandement que m'en avoit laissé le Roy, d'avertir journellement

1589. journellement Monſieur le Chancelier de tout ce qui ſe paſſoit à *Paris* en l'abſence de Sa Majeſté, laquelle étant de retour à *Paris*, m'en fit remercier avec grandes promeſſes de récompenſe.

S'ENSUIVENT LES PRE'PARATIFS De la Ligue pour les Barricades, afin de tuer ou prendre le Roy.

MEſſieurs de la Ligue continuans leurs mauvais deſſeins, écrivirent au Duc de *Guyſe*, le prians de leur tenir promeſſe, & qu'ils étoient en bon nombre pour exécuter leur entrepriſe. Auſquels il fit réponſe, qu'ils regardaſſent de s'accroître en plus grand nombre d'hommes qu'ils pourroient, & du ſurplus qu'ils l'en laiſſaſſent faire; qu'il falloit attendre la commodité, laquelle il ne lairroit paſſer quand elle ſe préſenteroit. Cette lettre fut apportée par le Sieur de *Mayneville*, & fut lûë en ma préſence au logis de *Hotteman*, ruë *Michel-le-Comte*, où il y avoit pluſieurs du parti : & lors ils commencerent à pratiquer le plus de peuple qu'ils pûrent, ſous le prétexte de la Religion, & les Prédicateurs ſe chargerent en leurs Sermons de parler fort & ferme contre le Roy, le dénigrer envers le peuple plus qu'ils n'avoient jamais fait, & ce, pour provoquer le Roy à faire prendre quelqu'un d'eux, afin d'avoir ſujet de s'élever contre lui : ce qui advint enfin par la ſéditieuſe Prédication d'un des leurs à *Saint Severin*, auquel ils firent vomir en Chaire tant de vilaines injures contre

contre le Roy, que Sa Majesté fut contrainte 1589.
de l'envoyer querir pour parler à lui. Incontinent ils firent courir le bruit qu'on le vouloit prendre & se saisir de tous les Prédicateurs, & là-dessus *le Clerc*, avec sa compagnie, s'arme secretement & se met en embuscade au logis d'un Notaire, près *Saint Severin*, nommé *Hatte*, pour empêcher ledit Prédicateur d'être pris; de quoi le Roy averti, envoya le Lieutenant Civil *Seguier* au logis dudit *Hatte*, pour sçavoir que vouloient faire ces gens armez là-dedans : mais ils ne le voulurent laisser entrer, & retinrent un Valet de Chambre du Roy qu'il leur avoit envoyé, sans vouloir parler à lui. Adonc le Lieutenant Civil envoya querir force Sergens & Commissaires pour la forcer; mais voyant que la commune s'élevoit & que la plûpart de ceux qu'il avoit envoyé querir étoient gagnez du côté des mutins, fut contraint de se retirer, pour aller le tout faire entendre à Messieurs le Chancelier & de *Villeroy* : que si lors Sa Majesté eût suivi leur conseil & celui du Duc *d'Espernon*, *le Clerc* & ses complices eussent été pris prisonniers, n'y ayant rien plus aisé, & le même jour eussent été pendus & étranglez, qui eût été un grand coup d'Etat; mais il en fut empêché par *Villequier*, & autres, qui lui firent croire que le peuple de *Paris* l'aimoit trop, pour attenter jamais quelque chose contre Sa Majesté : & par ainsi *le Clerc* & ses complices avertis par lui & quelques autres du Conseil, s'absenterent pour quelque temps. Continuans donc en leur rebellion, ils dresserent une nouvelle entreprise, que si Sa Majesté, le jour de Carême-

1589. rême-prenant, alloit en masque par la Ville, comme de coutume, ils se jetteroient sur lui & sur le Duc *d'Espernon* & sa troupe : ce qu'ils trouvoient plus aisé en un tel jour qu'en un autre. De quoi je fis avertir incontinent Sa Majesté (pource qu'il ne m'étoit possible ce jour-là d'aller au *Louvre*,) qu'il ne sortit point ce jour-là.

Voyans à la fin que toutes leurs entreprises ne pouvoient sortir à effet, & craignans d'être prévenus par le Roy, Messieurs les Cardinaux de *Bourbon* étans allez à *Soissons*, par commandement de Sa Majesté, ils penserent se servir de cette occasion pour exécuter leur entreprise, laquelle ils résolurent mettre à fin à quelque prix que ce fût, soit que le Duc de *Guyse* le trouva bon ou non, (étans extrêmement ennuyez de sa longueur;) & toutesfois, crainte de l'offenser, ils lui écrivirent une lettre, par laquelle ils le prioient de leur tenir promesse, & ne differer davantage; que leurs gens étoient prêts, forts, & en bon nombre, & que rien ne leur manquoit que sa présence. A laquelle lettre ledit Duc de *Guyse* fit répondre, qu'ils eussent à établir secretement leur quartier, & voir quel nombre ils pourroient faire; qu'ils lui mandassent, & ne se souciassent du demeurant, car tout iroit bien. Suivant laquelle réponse, assemblée fut faite entre eux au logis de *Santeuil*, devant *Saint Gervais*, où étoient la *Bruyere*, la *Chapelle*, *Rolland*, *le Clerc*, *Crucé*, *Compan*, & plusieurs autres, & si j'y étois aussi. Après la lecture bien au long de la lettre dudit de *Guyse*, & des belles offres & favorables recommandations

tions qu'il faisoit, la *Chapelle* auroit pris la parole & remontré que suivant l'avis du Duc de *Guyse*, il étoit nécessaire d'établir les quartiers ; assavoir secretement quel nombre ils pourroient être en chacun quartier, y établir un Colonel, & sous chaque Colonel quatre Capitaines, afin qu'en l'exécution de leur entreprise il n'y eût aucune confusion. Et à l'instant ledit *la Chapelle* auroit déployé une grande carte de gros papier, où étoit peinte la Ville de *Paris* & ses Fauxbourgs, qui fut tout aussi-tôt, au lieu de seize quartiers qu'il y avoit à *Paris*, partie & séparée en cinq quartiers, & à chacun quartier établi un Colonel · depuis sous chacun desdits Colonels furent établis nombre de Capitaines, à chacun d'eux baillé un memoire de ce qu'ils avoient à faire, & le lieu où devoient trouver des armes ceux qui n'en avoient point.

1589.

Après ledit établissement, ils firent la revûë secrete de leurs forces, selon le mandement du Duc de *Guyse*, & trouverent qu'ils faisoient le nombre de trente mil hommes. Ce qu'ils firent entendre audit Duc, qui leur manda là-dessus ce qu'ils avoient à faire.

Le quinziéme jour d'Avril 1588, étant au logis du *Clerc*, il me commença à dire des nouvelles qui étoient venuës de la part du Duc de *Guyse*, qui étoit en bonne déliberation de les assister bien-tôt, & que c'étoit à ce coup qu'il falloit combattre pour la Foy Catholique; qu'avant qu'il fût le jour de *Quasimodo*, il y auroit bien de la besogne ; que Monsieur de *Guise* avoit déja envoyé un nombre de Capitaines bien experimentez à la guerre, logez en

1589. en tous les quartiers de *Paris*, dont Sa Majesté ne sçavoit rien, & qu'il y en devoit venir encore un plus grand nombre. Toutesfois qu'il connoissoit bien que Monsieur de *Guyse* se vouloit assûrer, premier que de venir à *Paris*, & qu'il y vouloit avoir des forces à sa dévotion, pource qu'il ne s'assuroit du tout sur les *Parisiens* & sur leurs gens, qui étoit la cause qu'il leur avoit mandé qu'il envoyeroit cinquante chevaux, qui seroient conduits par Monsieur *d'Aumale*, qui devoient loger à *Aubervilliers*, *Saint-Denys*, *la Villette*, *Saint-Ouin*, & autres lieux : qu'ils devoient entrer la nuit du Dimanche de *Quasimodo* en la Ville, & qu'ils tenoient déja les clefs de la Porte *Saint-Denys*; mais de *Saint-Martin*, que *le Comte*, *l'Echevin*, ne les leur avoit voulu bailler, & que c'étoit un méchant homme. Toutesfois qu'ils ne lairroient de faire entrer leurs forces par la Porte *Saint-Denys*, qui étoit à leur dévotion : qu'étans entrez, ils devoient défaire le Duc *d'Espernon*, qui faisoit la ronde à *Paris*, depuis dix heures du soir, jusques à quatre heures du matin; & qu'ils avoient gagné deux hommes des siens qui le devoient tuer : qu'ils étoient bien assûrez que si-tôt qu'il entendroit le bruit des chevaux, il ne faudroit d'y courir, & que c'étoit là où ils le vouloient avoir; que de là ils iroient droit au *Louvre* rompre les Gardes du Roy, & se saisir dudit *Louvre*, & que les Capitaines de la Ville se tiendroient chacun en son quartier à garder & faire Barricades, hormis trois mil hommes que ledit *le Clerc* devoit mener par la Ville, pour aller aux bonnes & fortes mai-

sons;

ſons ; & me pria de tenir la Compagnie prête 1589.
que je leur avois promiſe, pour marcher avec lui, & que je le ſuivrois par tout où il iroit : que la promeſſe qu'il m'avoit faite ne manqueroit point, & qu'il auroit le moyen, par la grace de Dieu, de l'effectuer ; car il me feroit gagner ce jour-là, pour ma part, vingt mil écus. Et après avoir été ſi longuement avec lui, où il me tardoit beaucoup, je pris congé, ſans toutesfois oublier rien de tout ce qu'il m'avoit dit.

Etant retourné à mon logis, ſongeant aux moyens que je pourrois tenir pour empêcher cet abominable deſſein, & comme je pourrois parler au Roy ſecretement, ſans être apperçu & découvert. Après avoir fait ma priere à Dieu, ſortant de ma maiſon, je trouvai un mien ami nommé *Pinguer*, à préſent Huiſſier du Conſeil, que je connoiſſois pour politique, auquel je demandai s'il ſçavoit point quelqu'un qui me pût faire parler au Roy ſecretement. Il me fit réponſe que oui, & fut incontinent trouver le Seigneur de *Petremol*, (qui a depuis été Gouverneur *d'Eſtampes*, où il fut pris priſonnier par la Ligue & amené à *Paris* aux priſons, où ils le firent mourir,) lequel *Petremol* fut le Jeudy douziéme Avril, après dîner, trouver le Roy, pour lui dire que je voulois parler à lui. Si-tôt qu'il en eût ouvert la bouche, le Roy lui demanda où j'étois, & me faiſoit chercher, commandant audit *Petremol* de me mener le lendemain matin en ſon cabinet à cinq heures du matin.

Le Vendredy donc vingt-deuxiéme Avril 1588, je fus trouver de grand matin ledit

Petremol,

1589. *Petremol*, qui m'attendoit en la Salle du *Louvre*, & me fit entrer au Cabinet de Sa Majesté par une petite montée, où je ne fus vû de personne. Si-tôt que le Roy m'apperçut, il appella Monsieur *d'O*, & lui dit : Voilà celui qui m'a donné tous les avis de ce que ceux de la Ligue font contre moi, & mêmes lorsque Monsieur de *Mayenne* me voulut surprendre revenant de *Castillon*. Ledit Sieur *d'O* lui fit réponse : Vrayment, Sire, il merite bien une bonne récompense. Le Roy lui dit qu'il m'avoit promis vingt-mil écus, & qu'il me les feroit bailler avec le temps; puis me demanda ce qui se passoit : incontinent je lui fis entendre tout ce que *le Clerc* m'avoit dit, & qu'il n'y avoit rien de plus certain. Après lui avoir fait tout entendre, il me commanda de le rédiger par écrit, & le bailler à Monsieur *d'O*, le plus promptement qu'il me seroit possible; commanda au Sieur de *Petremol* de sçavoir mon logis; & après m'avoir licentié, je sortis dudit Cabinet, sans être apperçû d'aucun. Mais étant dans la Cour du *Louvre*, je trouvai cinq ou six Espions de la Ligue, qui me demanderent d'où je venois : Je leur fis réponse que je venois de voir si je pourrois donner une Requête à cet homme de bien *d'O*, pour présenter au Conseil, afin d'avoir mes gages, qu'on avoit saisi, comme on avoit fait tous ceux des Prevôts des Maréchaux, laquelle Requête j'avois toute prête en main pour excuse, leur disant que ledit *d'O* étoit entré au Cabinet, & qu'il me faudroit retourner après dîner : ce que j'aurois fait, & aurois baillé le Memoire à Monsieur *d'O*, que le Roy m'avoit

commandé

commandé le matin, en la présence de quatre ou cinq de la Ligue, qui étoient là : ce que j'avois fait tout exprès ; car baillant ledit Memoire, ils pensoient que ce fût ma Requête ; aussi je dis à Monsieur *d'O*, (qui entendit incontinent mon jargon,) que c'étoit une petite Requête pour avoir mes gages, & que je le suppliois d'avoir pitié de moi. Il me fit réponse, qu'on me feroit justice. 1589.

Le lendemain, qui étoit le Samedy, vingt-troisiéme Avril, Sa Majesté envoya querir cent ou six vingt cuirasses au *Louvre*, à la vûë d'un chacun ; car elles furent apportées dans des paniers & hottes : ce qui étonna fort ceux de la Ligue, & incontinent j'envoyai un desdits Espions, que j'avois trouvé le jour précédent au *Louvre*, dire à Monsieur *le Clerc*, que j'avois vû porter des cuirasses, & que j'étois demeuré pour prendre langue. De fait, je demeurai audit *Louvre* jusques à six heures du soir, que *le Clerc* y vint, & me trouva encore aux écoutes, faisant bien l'empêché. Il me demanda si j'avois vû entrer lesdites cuirasses. Je lui dis que oui, & qu'il y avoit encore autres nouvelles par les champs, que j'étois après à découvrir. Après nous être promenez environ demie heure, arriva le Sieur *de la Chapelle*, qui nous dit qu'il avoit entendu du Conseil, que l'entreprise étoit découverte, & que le Roy avoit envoyé querir ses quatre mil *Suisses* à *Lagny*, & qu'il les faisoit loger le lendemain, qui étoit le Dimanche de *Quasimodo*, aux Fauxbourgs *Saint-Martin* & *Saint-Denys*. Mais il ne sçavoit rien des cuirasses. Après ces propos il se retira, & *le Clerc* incontinent

1589. après, que j'accompagnai jusques à son logis, où il me voulut faire souper, & m'en étant excusé, me fit promettre de l'aller voir le lendemain de grand matin.

Ce que je fis, & ne l'ayant trouvé chez lui, je fus au petit *Saint Antoine*, où il oyoit la Messe; il me dit que tout étoit découvert, & qu'il y avoit quelque traître qui avoit tout decelé, qu'il n'en pouvoit soupçonner que *le Comte*, lequel avoit refusé les clefs de la Porte *Saint-Martin*, qu'il s'en alloit au Conseil, au logis *de la Chapelle*, aviser ce qu'ils auroient à faire, & qu'il me prioit le vouloir venir voir après dîner. Ils furent au Conseil depuis onze heures du matin, jusques à trois heures après midy; de quoi j'avertis Sa Majesté, esperant que là elle les feroit prendre, comme elle pouvoit faire aisément, & l'eût fait si elle eût été bien conseillée. Toutesfois elle m'envoya dire que j'eusse à découvrir seulement ce qu'ils auroient arrêté en leur Conseil; ce que je pourrois apprendre aisément du *Clerc*, & que je lui en donnasse promptement avis. Ce que je fis, attendant que *le Clerc* fût sorti dudit lieu, & me promenant toujours là auprès, afin qu'au sortir il m'y trouvât, & ses compagnons m'y vissent; car s'ils me voyoient par les ruës, proche où ils s'étoient assemblez, ils croiroient que c'étoit pour eux, & m'en porteroient davantage d'amitié, pource qu'ils croiroient que je me rendrois sujet & affectionné à leur parti : ce qu'il falloit faire pour n'être découvert.

Ledit *le Clerc* donc étant sorti du Conseil, comme je le conduisois en son logis, me dit que

que tout étoit découvert, & que ce pauvre Prince étoit venu jusques à *Gonnesse*, & ses troupes jusques à *Saint-Denys*, & *la Villette*, jusques-là même qu'il y en avoit de logez aux Fauxbourgs *Saint-Laurent* & *Saint-Denys*; mais qu'il les avoit fait retirer, & que de là il s'en étoit allé à *Dampmartin* : me dit davantage qu'ils avoient avisé de lui envoyer *la Chapelle*, & devoit partir à cinq heures pour l'aller trouver en poste, & qu'il alloit monter à la Porte *Saint-Martin*; que le Roy faisoit venir quatre mil *Suisses*, qui arriverent incontinent, & que de tout il alloit avertir le Duc de *Guyse*, pour le supplier de ne les abandonner au besoin : car ils sçavoient que le Roy étoit grandement animé contre eux. 1589.

Etant retiré d'avec *le Clerc*, j'entrai au soir, bien tard, au Cabinet du Roy, pour lui faire entendre ce que j'avois appris; & sur ce que je lui dis que *la Chapelle* s'en alloit vers le Duc de *Guise*, il me répondit qu'il avoit bien fait, & qu'il le vouloit envoyer voir cette nuit.

Le Lundy vingt-cinquiéme Avril, *la Chapelle* revint de son voyage sur les quatre à cinq heures du soir, que ledit *le Clerc* fut incontinent voir, & m'y mena avec lui : il nous dit qu'il avoit trouvé & laissé Monsieur de *Guyse* en bonne déliberation de bien faire; que si l'affaire n'eût été découverte, il nous eût ja fait paroître des effets de sa promesse & bonne volonté : mais que pour cela il ne nous abandonneroit point, qu'il étoit trop homme de bien pour nous faillir; même qu'il nous verroit plûtôt que nous ne pensions; & pour vous en assurer, me dit-il, j'envoye avec vous

 Chamois

1589. *Chamois* & *Boiſdauphin*, qui vous aſſiſteront & ne manqueront à leur devoir, ſi on vous veut forcer, & d'ailleurs je ne ſerai loin de vous, & me verrez poſſible plûtôt que ne penſez.

Or les Seigneurs de *Chamois* & *Boiſdauphin*, furent paſſer au bas des *Thuilleries*, & vinrent loger au Fauxbourg *Saint-Germain*, à l'Arbalêtre, où je les fus voir le lendemain avec *le Clerc*, qui y alla faire la cour

Le lendemain vingt-ſixiéme Avril, Sa Majeſté m'envoya querir par le Sieur *Petremol*, environ ſur les deux heures après midy, en ſon Cabinet, où étoient lors Meſſieurs *d'Eſpernon*, *d'O*, & de la *Guiche*, & fis entendre à Sa Majeſté ce que *la Chapelle* avoit exploité vers le Duc de *Guyſe*, & comme il avoit envoyé à *Paris* les Sieurs de *Boiſdauphin* & *Chamois*, pour aſſurer ſes amis de ſa bonne volonté, lui faiſant entendre particulierement tout ce qui a été ci-devant déclaré. Je vis lors Sa Majeſté comme étonnée & quaſi en doute de ce qu'on lui faiſoit voir à l'œil; car il me demanda ſi je lui pourrois fournir memoires aſſurez de ce que je lui avois baillé par écrit, ſi je n'étois point de la Religion, perſuadé par quelques-uns d'eux de me mettre entre les mains leſdits memoires. Ce qu'ayant entendu, je ſuppliai Sa Majeſté de me faire priſonnier & envoyer querir quatre des principaux de la Ligue, que je lui nommerois, dont je m'aſſurois qu'il ſçauroit la vérité, & que je vérifierois mes memoires, voire plus que je n'en avois écrit, à peine de ma vie, ſuppliant Sa Majeſté de croire que je n'avois dit, ni écrit que

que la pure vérité, ſans aucun fard, ni diſſimulation : que je n'avois jamais hanté la Cour, & étois un très-mauvais Courtiſan, n'ayant jamais eu cet honneur de parler à Sa Majeſté : que le ſeul zele de ſon ſervice & l'aſſurance que j'avois de la parole véritable que je portois, m'avoit donné la hardieſſe de comparoître devant Sa Majeſté : que je n'étois, ni n'avois jamais été de la Religion, ni perſuadé par aucunes perſonnes d'icelle. 1589.

Lors Sa Majeſté me fit réponſe qu'elle n'étoit en doute de ce que je lui avois dit : mais la preuve qu'il en deſiroit, étoit pour y beſogner d'autre façon que je ne penſois, & cependant me pria de continuer, uſant de ce mot & me diſoit, que bien-tôt il me dégageroit d'où j'étois engagé ; qu'il s'en alloit à *Saint-Germain en Laye*, où il ſeroit ſept ou huit jours. Ce qui ſe paſſeroit pendant ſon abſence, que j'en avertiſſe Monſieur *d'O*, & que je n'y failliſſe pas ; & quant à ce qu'il m'avoit promis, qu'il étoit tout aſſuré, & qu'il n'y manqueroit point, & ce même jour ſortit de *Paris* pour aller à *Saint-Germain* conduire Monſieur *d'Eſpernon*. Je croi qu'il avoit bonne envie pour lors, de ce que j'en pouvois juger, de donner ordre à ſes affaires, & que pour cela en partie le Duc *d'Eſpernon* ſortit de *Paris*. Mais quand il fut de retour, en ayant communiqué avec la Reine ſa mere, & *Villequier*, il fut intimidé d'un côté & détourné de l'autre, ſi que ſon intention demeura d'être exécutée, lorſqu'il le pouvoit faire, & depuis quand il l'a voulu, il n'a pas pû.

Le Mercredy vingt-ſeptiéme Avril, je me

1589. trouvai au logis *du Clerc*, où plusieurs étoient assemblez, entr'autres y étoit le Commissaire de *Bar*, & *Santeuil*, tous étonnez d'où étoit parti cet avertissement qu'on avoit donné au Roy de leur entreprise. Les uns en soupçonnoient *Compan*, pour ce qu'autrefois il avoit été hérétique; les autres, le *Comte*, Echevin; les autres, le pere de la *Bruyere*, & étoient fort divisez en opinion, s'en empêchans fort, pour ce qu'ils disoient que jamais ils ne pourroient rien faire qui valût, tant qu'ils eussent découvert les traîtres de leur Compagnie.

Sur ces entrefaites, Madame de *Montpensier* leur donna avis que le Roy leur en vouloit fort, & qu'ils y pensassent s'ils vouloient, voire plûtôt que plus tard; qu'elle avoit parlé à lui pour le Duc de *Guise*, son frere, & supplié très-humblement Sa Majesté lui permettre de venir à *Paris*, pour se justifier des faux bruits & calomnies qu'on lui avoit mis à sus, qu'il y viendroit en pourpoint, tout seul, pour y perdre la vie, au cas qu'il se trouvât en rien coupable de ce qu'on l'accusoit; mais qu'il n'avoit pas fait grand compte de toutes ces paroles, & avoit bien découvert, parlant à lui, qu'il avoit du dessein contre eux, qu'il falloit prévenir s'il étoit possible. Ce qui donna un grand courage à la Ligue d'exécuter à tous hazards leurs entreprises. De fait, ils envoyerent incontinent un homme en diligence vers le Duc de *Guyse*, avec lettres, par lesquelles ils lui mandoient, que s'il ne venoit à ce coup les secourir à leur besoin, qu'ils ne le tenoient plus pour Prince de foi : laquelle lettre fut cause que ledit Duc envoya en diligence,

gence, ſous main, pluſieurs Capitaines à *Paris*, que la Ligue logea en divers quartiers de la Ville, avec charge de leur dire qu'il venoit après. De quoi je donnai avis à Sa Majeſté, qui me fit réponſe qu'elle avoit envoyé *Bellievre*, lui dire qu'il ne vint à *Paris* pour émouvoir ſon Peuple. 1589.

Le Jeudy cinquiéme May, huit jours avant les Barricades, ſe dreſſa une entrepriſe contre le Roy, de Madame de *Montpenſier*, qui donna ce jour à dîner à cinq ou ſix Cuiraſſes, en une Maiſon nommée *Bel-esbat*, hors la Porte *Saint-Antoine*, à main gauche, qui devoient ſurprendre le Roy venant du Bois de *Vincennes*, accompagné ſeulement de quatre ou cinq grands Laquais, & un Gentilhomme ou deux; ils devoient faire rebrouſſer ſon caroſſe en toute diligence vers *Soiſſons*, & incontinent donner l'allarme à *Paris* & par tout, diſants que les Huguenots avoient pris le Roy & l'avoient emmené, & lui vouloient couper la gorge, afin d'avoir occaſion de ſe ruer chaudement ſur les politiques, comme ils euſſent fait, les maſſacrans & tous ceux du parti du Roy, non-ſeulement à *Paris*, mais par toutes les Villes liguées, auſquelles on avoit donné le mot. Mais *le Clerc* m'ayant revelé en grand ſecret cette entrepriſe, je fus trouver Sa Majeſté au Bois de *Vincennes*, qui en étant averti, envoya incontinent querir cent ou ſix vingt chevaux à *Paris*, qui l'accompagnerent, qui fut le Vendredy au ſoir, auparavant les Barricades; & ſi-tôt qu'ils virent partir leſdites troupes pour aller querir le Roy, chacun deſdits hommes, qui étoient en ladite Maiſon de *Bel-*

1589. *esbat*, ſe retirerent tout doucement chacun en ſon quartier.

Le Samedy enſuivant, je fus avertir Sa Majeſté, que Monſieur de *Guyſe* venoit, laquelle me fit réponſe qu'il y avoit envoyé le Sieur *de la Guiche*, lui dire qu'il ne vint pas.

Le Dimanche enſuivant, je fus averti que la Reine Mere & *Villequier* me faiſoient chercher pour parler à moi: mais je n'y voulus aller, craignant être découvert, & n'attendois que quelque mauvaiſe récompenſe de mes ſervices.

Le Jeudy neuviéme May, le Duc de *Guyſe* arriva à *Paris*, & auſſi-tôt m'envoya querir le Prevôt *Hardy*, qui étoit fait de la main de *Villequier*; me voyant, il demanda ſi j'étois encore à *Paris*, & que je ſerois pendu devant qu'il fût trois jours; que Monſieur de *Guyſe* étoit venu pour ſe juſtifier, & qu'on avoit trouvé mes memoires: mais je vis bien qu'il parloit à la traverſe & par la bouche de *Villequier*, qui lui faiſoit tenir ce langage, afin de me faire prendre la fuite; ce qu'étant, ledit de *Villequier* diroit au Roy que celui qui lui avoit baillé les memoires s'en étoit fui, dès qu'il avoit ſçu la venuë de Monſieur de *Guyſe*; laquelle faute je ne voulois faire. Au contraire, je niay le tout aſſurément; après je fus trouver le Sieur de *Petremol*, auquel je fis entendre que je voulois parler au Roy; il me dit que Monſieur de *Guyſe* y étoit, & qu'il me falloit attendre, comme je fis, juſques à cinq heures du ſoir, que ledit *Petremol* me fit entrer dans ſon Cabinet. Incontinent Sa Majeſté me demanda ce qu'il y avoit: » Je lui » dis,

» dis, Sire, j'ai été averti que Monsieur de Guyse est venu ici se justifier, s'il plaît à Votre Majesté me faire mettre prisonnier, & en envoyer querir quatre ou cinq que je vous nommerai, ils vous confirmeront ce que je vous ai dit, & le soutiendrai à peine de ma vie, devant qui il vous plaira » : Lors il me demanda si j'étois découvert; auquel je répondis que je ne sçavois. Il me dit que je me tinsse sur mes gardes. Pour m'en retourner chez moi, je trouvai que l'on mettoit les *Suisses* en bataille devant la Chapelle de *Bourbon*. Ce jour, ni le lendemain, je ne fus point voir *le Clerc*; mais le Mardy au soir, sur les six à sept heures, je trouvai un memoire, par lequel il me mandoit, que je ne fisse faute le lendemain au soir, qui étoit le Mercredy, veille des Barricades, de le venir trouver avec la Compagnie, que je leur avois promise. 1589.

Ce même jour, comme je revenois du *Louvre*, je trouvai *la Chapelle* qui me voulut mener faire la réverence au Duc de *Guyse*, de quoi je m'excusai fort bien, craignant un coup de poignard : & le lendemain voyant que je ne pouvois satisfaire à la demande du *Clerc*, & par ce moyen je demeurois tout-à-fait découvert, je fus trouver Monsieur *d'O*, auquel je fis sçavoir tout ce que je sçavois, qui me fit réponse qu'il y donneroit bon ordre; après laquelle réponse je sortis de la Ville & gagnai les Champs, attendant les nouvelles qui demeureroit le plus fort.

Les Barricades achevées, qui réussirent à la fin que chacun sçait, ceux de la Ligue voyans que je n'avois satisfait à ma promesse, ils se douterent

1589. douterent que je les avois découverts, & furent à mon logis saisir mes papiers, & y pillerent ce que bon leur sembla; mais ils ne trouverent rien des memoires qu'ils cherchoient : en vengeance de quoi ils mirent ma femme prisonniere, de sorte que depuis mon départ de la Ville de *Paris*, j'ai toujours suivi Sa Majesté, selon son commandement.

Mais je loue Dieu, & lui rends graces, de ce qu'il m'a toujours assisté en une si bonne œuvre, préservé des mains de tous ces meurtriers & voleurs, & m'a fait la grace d'avoir donné des avis si à propos à Sa Majesté, qu'ils ont sauvé la vie à beaucoup de gens de bien de ses serviteurs & sujets, m'estimant plus heureux d'être pauvre pour le service de mon Roy & du Public, que le premier & le plus riche de la terre, en donnant consentement à une si malheureuse entreprise, & ne désespere point que quelque jour mes services ne soient reconnus par le Roy & les gens de bien.

Le Samedy d'après les Barricades, ayant sçu les nouvelles que Sa Majesté étoit sortie de *Paris*, & qu'elle avoit pris le chemin de *Chartres*, je commençai à suivre sa piste, & l'y fus trouver le Lundy ensuivant, où je me presentai à lui. Il me demanda quel jour j'étois sorti, je lui dis que ç'avoit été la veille des Barricades, suppliant Sa Majesté avoir pitié de moi, que j'étois le premier de ses serviteurs, qui, pour son service, avoit été contraint d'abandonner *Paris*, que je n'avois pas un sol, & cependant avois été forcé de laisser à l'abandon de la Ligue, ma femme & mes enfans. Sa Majesté dit lors tout haut, qu'il étoit

fâché

fâché de ce qu'il n'avoit mieux crû mes avis 1589.
& plûtôt, & qu'il en avoit reconnu la vérité, mais trop tard; que les traîtres l'avoient abusé. Je lui fis réponse que c'étoit à mon grand regret, & qu'il n'avoit tenu à moi: il me commanda lors de le suivre, & d'avoir l'œil sur ceux que je verrois autour de lui, qu'ils ne fussent du parti de la Ligue, & commanda à *Richelieu* de me donner forces quand je lui en demanderois, pour les prendre prisonniers, & ai toujours suivi Sa Majesté, jusqu'à ce qu'il plut à Dieu l'appeller, qui a été trop tôt pour moi & pour plusieurs, pour quoi je prie la Divine bonté lui faire paix. Amen.

Il y en a beaucoup qui quitterent le parti de la Ligue, lorsqu'ils virent qu'on avoit failli à prendre Sa Majesté le jour des Barricades, qu'étoit le premier & principal dessein des Ligueurs, & une de leurs fautes remarquables, qu'ils penserent recouvrer aux Etats de *Blois*: mais ils firent encore plus mal leurs affaires.

Je ne mettrai ici les autres signalez services que j'ai faits à Sa Majesté, depuis son départ de *Paris*, tant à *Blois*, *Tours*, qu'autres lieux, pour ce que je ne puis écrire au vrai, sans en toucher quelques-uns qui n'en seroient pas contens; d'ailleurs que j'ai assez d'ennemis pour avoir servi fidellement le Roy, au contentement des gens de bien, & grand mécontentement des ennemis de cette Couronne.



DISCOURS (1) SUR LA VIE DU ROY HENRI III.

Par M. le LABOUREUR.

JE joindrai à l'Hiſtoire de *Charles IX*, un Abrégé de la Vie de *Henri III*, ſon Frere & ſon Succeſſeur, parce qu'il fut le dernier Roy du Sang d'*Orleans* ou des *Valois*, pour parler comme le vulgaire, & parce que Michel de *Caſtelnau*, l'Auteur des Memoires que j'ai commentez, a eu l'honneur de le ſervir dans les premiers Emplois de ſon regne. J'ai déja traité de ce Roy comme Duc d'*Anjou*, en quelques endroits, ſelon les ſujets, où on l'a vû vaillant, victorieux, & triomphant ; mais il faut

(1) Quoique ce Diſcours ſoit imprimé dans les deux Editions des *Mémoires de Caſtelnau*, & que la ſeconde, qui eſt de Bruxelles, ait rendu cet Ouvrage aſſez commun ; j'ai cru cependant que je devois le placer ici, pour ne rien omettre de ce que M. *Godefroy* avoit mis dans l'Edition du Journal de Henri III, de l'an 1720. D'ailleurs j'y joins quelques Notes.

(2)

il faut attribuer ces qualitez à l'ambition qu'il avoit de se signaler, n'étant que frere du Roy, & desquelles il s'oublia tellement, quand il fut parvenu à la Couronne, qu'on peut dire qu'avec toutes les parties d'un excellent Monarque, il devint le fardeau de l'Etat, dont il avoit été le soutien, & duquel il sembloit devoir être le Restaurateur, & que sa Cour fut le scandale de la Religion, qu'il avoit si généreusement défenduë. C'est une vérité que je dis à regret, mais qu'il faut pourtant publier; car ce seroit faire tort à la Justice de Dieu, de ne la pas reconnoître dans cette révolution étrange, qui fit perdre la Couronne à une Race, qui avoit si long-temps combattu pour nos Autels, & qui la transporta sur la tête d'un Prince, Chef du Parti Hérétique. Ce seroit encore priver le Public, mais principalement les Rois, d'un exemple terrible de la vengeance Divine, sur ceux qui abusent de leur autorité, pour être impunément vicieux, & qui déguisent leurs passions d'un prétexte de piété plus criminel que l'hérésie. Ce Roy, quatriéme fils de *Henri II* & de Catherine de *Medicis*, nâquit à *Fontainebleau*, le 19 de Septembre 1551, & eut pour Gouverneur de sa jeunesse François, Seigneur de *Carnavalet*, comme nous avons déja remarqué, qui cultiva heureusement tous les principes de générosité, de valeur, & d'esprit, qu'il trouva en lui (2) : & la Reine, sa mere, favorisa d'autant

(2) Tous les Auteurs du temps conviennent, que Henri étoit né avec tous les principes de vertus, qui font les grands Princes. Ces vertus furent heureusement cultivées,

tant plus cette noble & belle éducation, qu'elle le voyoit si éloigné de la Couronne, & qu'elle prévit qu'il lui pourroit être nécessaire, fut-ce même pour l'opposer à *Charles IX*, son frere, s'il venoit à la mécontenter. Ce fut pour cette raison qu'elle se le voulut acquerir, qu'elle le traita comme le mieux aimé de tous ses enfans, qu'elle le rendit capable d'ambition, & qu'elle lui inspira les grands desseins pour lesquels ils trouverent tous deux à propos de le rendre Chef du parti Catholique, en qualité de Lieutenant Général du Roy son frere.

Ses victorieux exploits ayans eu le succez qu'ils desiroient, ils ne se déferenr pas sans sujet de la jalousie du Roy *Charles*, qui n'avoit point une joie entiere de tant d'avantages, qui se dégouta enfin d'une si étroite intelligence, & qui peut-être se fit tort d'en avoir témoigné trop ouvertement ses sentimens; car cela redoubla les soupçons de la Reine, qui continua d'instruire le Duc d'*Anjou*, son fils, dans des maximes plus Etrangeres (3) que Françoises, & de gouverner l'E-tat

cultivées, & il parut digne de commander & de régner, avant que d'être sur le Trône. Mais à peine y fut-il monté, que les véritables François eurent honte de voir, qu'un aussi grand Prince fût devenu un aussi mauvais Roy; tant il est difficile d'occuper dignement la premiere place.

(3) C'est ce que les Ligueurs reprocherent le plus à Henri III, de gouverner suivant les Maximes de Machiavel, qui deviennent presque toujours fatales à celui qui les suit. Et tel Prince affecte de les avoir en horreur, ou de les réfuter par ses paroles, qui en devient l'esclave dans sa conduite. Mais voyons jusqu'au bout ce qui arrivera.

(4)

tat conformément à leurs interêts ; c'est-à-dire, de fomenter les divisions, d'entretenir l'esprit du Roy dans le trouble & la défiance, & de le réduire, par le peu de plaisir qu'il prenoit à entendre parler de ses affaires, à en rebuter les soins, & à vivre mollement parmi les délices où on l'amusoit. Ils ne le faisoient agir que quand ils avoient besoin d'un personnage furieux, afin de le rendre plus redoutable & moins aimé de ses peuples, & qu'on cessât de tant souhaiter qu'il prît le Gouvernement en main. Ils s'apperçurent néanmoins qu'il ne laissoit pas d'être susceptible de conseils ambitieux, mais principalement quand il écouta les propositions que l'Amiral de *Chastillon*, lequel la Paix avoit rapproché, lui donnoit, de faire la guerre en *Flandres*, pour recevoir sous son obéissance les Villes des *Pays-Bas*, que la cruauté du Duc d'*Albe* avoit révoltées : & ce fut le plus pressant motif qui les détermina au *Massacre de la Saint Barthelemy*, pour changer tout d'un coup la face des affaires. Il y avoit long-temps que la Reine & son fils avoient, avec la Maison de *Guyse*, conjuré la perte de l'Amiral ; toutefois c'étoit sans être convenus du temps & de l'occasion, jusques à ce qu'ils se défierent qu'il n'eût gagné l'esprit du Roy, qui lui donnoit de trop favorables audiences (4). Le Duc d'*Anjou*

(4) Ces Audiences favorables se donnerent, lorsque l'Amiral de Chastillon vint à la Cour en 1572, contre le sentiment de ses amis, & des sages de son Parti. Elles continuerent même après la blessure de l'Amiral, ce qui inquiéta si fort le Duc d'Anjou, & la Reine

d'*Anjou* en crût être certain un jour, qu'entrant dans la chambre du Roy, qui se promenoit familierement avec l'Amiral, il le vit changer de visage à son arrivée, & de serein qu'il étoit auparavant, reprendre la fureur de ses yeux, porter la main sur la garde du poignard & faire des mines, qui le firent aussi-tôt retirer

Reine sa Mere, qu'ils ne voulurent pas differer de faire, dès le lendemain 24 Août, ce cruel massacre, qui sera toujours la honte de notre Histoire; & l'on doit remarquer comme un effet de la Providence, & une juste vengeance de cette noire action, les malheurs qui ont terminé la vie des auteurs de cette Tragédie. Le Duc & le Cardinal de Guise périssent les premiers; la Reine meurt avec chagrin; & Henri finit tristement, le plus triste Régne dont nos Annales fassent mention. Pour Charles IX il semble qu'on ait extorqué son consentement, cependant il ne fut pas moins puni par les regrets qu'il en témoigna, & les agitations dont sa conscience fut agitée avant de mourir. Les Rois n'ont que trop d'occasions & de pouvoir, pour faire le mal; on ne sçauroit donc assez leur inspirer la douceur, c'est la vertu des Princes: & le plus bel éloge que j'aye lû de Henri IV, est renfermé dans ce Vers de la Fontaine, adressé au Roy Louis XIV.

Dès qu'il put se venger, il en perdit l'envie.

Le Duc d'Anjou Henri, ne fut pas moins allarmé dans la suite, que le Roy son frere, des massacres dont il avoit été l'auteur. Ses inquiétudes se firent sentir à son voyage de Pologne; ce fut d'abord à la Cour Palatine, où dans une des Sales du Palais de l'Electeur, il vit un Tableau, non seulement de cette funeste expédition, mais il trouvoit à tout moment des Gentilshommes François, tristes restes de cette Journée, qui avoient pris le parti de quitter leur Patrie, qui leur étoit si rigoureuse, pour aller habiter une terre étrangere, où ils trouvoient la douceur, qu'ils auroient souhaité de goûter en France.

(5)

retirer tout en desordre, pour en porter les nouvelles à la Reine. Elle lui dit alors qu'il ne falloit plus marchander (5); mais pour être plus

(5) Rien n'est plus sincere, ni plus touchant que le récit que Henri, devenu Roy de Pologne, fait à Cracovie de cette triste journée; ce fut à *Miron* son premier Médecin, qu'il en fit le rapport, en ces termes: » Je vous ai fait venir ici, pour vous faire » part de mes inquietudes » & agitations de ceste » nuict, qui ont troublé » mon repos, en repensant » à l'exécution de la Saint » Barthelemy, dont possible n'avez vous pas sçeu » la verité, telle que presentement je la vous veux » dire: la Royne ma mere » & moy desja par trois ou » quatre fois nous estions » apperçeus, que quand » l'Amiral de Chastillon » avoit entretenu en particulier le Roy mon frere, » ce qui advenoit bien souvent, eux deux seuls en » de bien longues conférences; si lors, & par cas » d'adventure après le départ de l'Admiral: la Roine ma mere ou moy » abordions le Roy, pour » lui parler de quelques affaires, voire mêmes de » celles qui ne regardoient » que son plaisir, nous le » trouvions merveilleusement fougueux & renfrogné, avec un visage & » des contenances rudes, » & encores davantage ses » réponses, qui n'estoient » point vrayment celles » qu'il avoit accoustumé » de faire à la Royne ma » mere, précedemment accompagnées de l'honneur » & respect qu'il lui portoit, & à moy de faveur » & tous signes de bienveillance: cela nous estant ainsi arrivé plusieurs » fois, & encore en mon » particulier bien peu de » temps avant la S. Barthelemy. »

» Partant exprès de mon » logis pour aller voir le » Roy, comme je fus entré dans sa chambre, & » demandé où il estoit, & » quelqu'un m'eust respondu qu'il estoit en son Cabinet, dont tout premierement l'Amiral de Chastillon venoit de sortir, » qui y avoit esté seul fort » long-temps, j'y entrai » incontinent, comme j'avois accoustumé: mais » si-tost

plus aſſurée, elle épia la ſortie de l'Amiral, & vint avec un viſage mêlé de ſérieux & de gayeté demander

» ſi-toſt que le Roy mon » frere m'euſt apperçeu, » ſans me rien dire, il commença à ſe promener furieuſement & à grands » pas, me regardant ſouvent de travers & de fort » mauvais œil, mettant par » fois ſa main ſur ſa dague, & d'une façon ſi » animée, que je n'attendois autre choſe qu'il me » vînt colleter, pour me » poignarder, & ainſi je » demeurois toujours en » cervelle; & comme il » continuoit cette façon de » marcher, & ſes contenances ſi étranges, je fus » fort marry d'eſtre entré, » penſant au danger où j'étois: mais encore plus à » m'en oſter, ce que je fis » ſi dextrement, qu'en ſe » promenant ainſi, & me » tournant le dos, je me » retirai promptement vers » la porte que j'ouvris, & » avec une révérence plus » courte que celle de l'entrée, je fis ma ſortie, qui » ne fut quaſi apperçuë de » lui, que je ne fuſſe dehors, tant j'en ſçeus prendre le tems à propos, & » ne la peut faire pourtant » ſi ſoubdaine, qu'il ne me » jettaſt deux ou trois fois » des œillades, ſans me dire ou faire autre choſe, » ny moy à lui, que quitter la porte doucement » après moy; faiſant mon » compte de l'avoir, comme l'on dit, belle eſchappée. »

» De ce pas, je m'en allai trouver la Royne ma » mere, à laquelle faiſant » tout ce diſcours, & rejoignans enſemble tous » les rapports, advis, ſuſpicions, le temps & toutes les circonſtances paſſées avec cette derniere » rencontre, nous demeuraſmes l'un & l'autre perſuadez, & comme certains que l'Admiral étoit » celui-là qui avoit imprimé au Roi quelque mauvaiſe & ſiniſtre opinion » de nous, & reſoluſmes » deſlors de nous en défaïre, & d'en rechercher les » moïens avec Madame de » Nemours, à qui ſeule » nous eſtimaſmes qu'on ſe » pouvoit deſcouvrir, pour » la haine mortelle que » nous ſavions qu'elle lui » portoit: & l'ayant fait

» appeller

té demander au Roy ce qu'il avoit appris d'une si longue conversation : J'ai appris, lui dit-il, en blasphêmant, Madame, que je n'ai point de plus grands ennemis que vous & mon frere ; & se promenant à grands pas, la laissa là bien étourdie d'un si dur accueil, qui la fît sortir sans autrement déliberer.

Comme ce changement étoit à redouter à tous ceux qui étoient du Gouvernement, s'étant aussi-tôt assemblez au mandement de la Reine, on conclut sur le champ avec elle, qu'il se falloit défaire de l'Amiral. Le Duc d'*Anjou* se déclara chef du parti ; la Maison de *Guise* lui promit service, & d'abord on ne pensa sinon de le faire assassiner : mais n'ayant été que blessé, le bruit qu'en firent les Huguenots servit infiniment à ménager le consentement du Roy, sur le point de l'exécution du dessein, qui fut pris ensuite de faire le carnage de tous ceux de ce Parti (6), où le Duc d'*Anjou* permit très-volontiers au Cardinal de *Lorraine*,

» appeller & conferé avec » elle des moyens & de » l'ordre que nous devions » tenir, pour exécuter ce » dessein. » Tel est le commencement du discours que Henri, alors Roy de Pologne, fit à son premier Médecin. Le reste de cette narration, qui n'est pas moins curieuse, se trouve dans les Mémoires de M. de *Villeroy*, in *octavo & in duodecimo* : mais ce Ministre ne dit point à qui le Roy Henri fit cette confidence ; nous l'apprenons seulement de *Pierre Matthieu*, qui la rapporte aussi toute entiere au Tome I. de son Histoire de France in-folio, page 369 & suivantes, où ce Discours tient près de cinq grandes pages.

(6) On peut voir toutes ces circonstances, & beaucoup d'autres aussi remarquables, dans le Discours que je viens de citer.

raine, de proſcrire, non pas tous les ennemis de ſa Maiſon, mais quaſi rous ceux qui n'en étoient pas amis. Je ne touche que ſuperficiellement ce récit, pour faire connoître que *Henri III*, alors Duc d'*Anjou*, eut la principale part à cette cruelle & ſanglante tragédie, & qu'il ne répandit tant de ſang que pour ſes interêts (7). C'eſt ce qui obſcurcit tout l'éclat de ſes premieres actions, & qui du Prince de ſon temps & de ſon âge, le plus eſtimé, le rendit le plus odieux. La *Pologne* (8) même, qui

(7) Je ne puis m'empêcher de donner au ſujet de ce maſſacre, une remarque ſinguliere d'Eſtienne *Paſquier*. Je m'étonne d'une choſe en cette derniere exécution, dit-il, en parlant de la Saint Barthelemy, comme le cœur ait manqué à tant de braves guerriers, qui avoient vû tomber tant de fois une grelle de coups devant eux ſans ſiller les yeux, & qu'en ce déſaſtre général il y en ait eu un tout ſeul, qui ait fait contenance de ſe deffendre, pour arrêter quelque peu, ou amuſer le cours du marché. Un homme de Robbe longue ſeulement, nommé *Taverny*, Lieutenant de la Maréchauſſée à la Table de Marbre au Palais, accompagné d'un domeſtique, a acculé la Populace devant ſa maiſon, l'eſpace de huit ou neuf heures, ayant cette ferme réſolution en ſoi, après que les balles lui furent faillies, d'uſer de poix juſqu'à ce qu'étant deſtitué de toute aide; il fut tué combattant vaillamment, après avoir fait ſentir aux uns & aux autres combien, ſon bras étoit péſant; exemple digne d'être connu dans toute la poſterité, afin que l'on connoiſſe que la valeur vient de notre fond, & que l'habit ne fait pas le Moine. Deux jours après cette grande exécution, le Roy eſt venu au Parlement, & là ſéant en ſon Lit de Juſtice, a avoué tout ce qui s'étoit paſſé, comme fait par ſon exprès commandement. [*Etienne Paſquier, Lettre II. du Livre V.*

(8) Il faut avouer auſſi que

qui en ce temps-là n'avoit pas tant de commerce avec les Nations de deça, en ayant appris la nouvelle avec tant d'horreur, que ce ſut le plus puiſſant obſtacle qu'on eut à vaincre pour ſon Election. Cette Royauté de *Pologne*, fut un des plus grands myſteres du Cabinet de Catherine de *Medicis*, ſa mere; & ceux qui l'attribuent à l'ambition de cette femme, ſont bien moins fins & moins éclairez dans ſes pratiques, que ceux qui croiroient qu'elle n'y donna les mains que par adreſſe, & qu'elle y travailla à regret, afin d'ôter au Roy, ſon fils, la défiance qu'il avoit de cette attache ſi violente, qu'elle avoit pour ſon frere. Ses premiers exploits & tous ſes deſſeins lui étoient ſi ſuſpects, que ce n'étoit plus que jalouſie, c'étoit une haine implacable de ſa part; comme du côté du Duc d'*Anjou*, ce n'étoit plus ni affection pour le ſervice du Roy & de l'Etat, ni zele de Religion, qui le portoit à la ruine des Huguenots; mais une pure paſſion de gouverner, que le prétexte de ſe maintenir commençoit à rendre fort criminelle. Il faiſoit le perſonnage que le Duc de *Guiſe* prit après qu'il l'eut dépouillé, & néanmoins il fut depuis ſi aveuglé de ne le reconnoître qu'à la derniere extrêmité, & lorſqu'un mal qu'il eut pu guérir par la prudence, devint irréparable, même à la fureur. La Reine, pour témoigner au Roy qu'elle n'avoit pour le

que ce bruit nuiſit extrêmement au Duc d'Anjou, lorſqu'il fut queſtion de ſon Election, au Trône de Pologne; & Monluc Evêque de Valence, ne fut pas peu embaraſſé à juſtifier Henri auprès des Polonois. Il y eut à ce ſujet pluſieurs Ecrits publiés & imprimés.

Duc que des ſentimens de grandeur innocens, & qui n'avoient d'objet que l'honneur de ſon Sang & de ſa Maiſon, fit mine d'avoir grande paſſion pour cette Election, qu'elle ne croyoit pas ſi capable de réuſſir ; mais quand l'adreſſe de nos Ambaſſadeurs eut ſurpaſſé ſes eſperances, ſi le Roy en eut une joye, dont l'interêt ne ſe pouvoit plus diſſimuler, elle en eut une ſi noire affliction, que toutes les couleurs qu'elle mit deſſus, n'y purent donner atteinte. Il parut alors tout à découvert qu'elle s'étoit priſe dans les lacs de ſa prudence, où elle ſe débatit en vain, & malheureuſement encore ; car le Roy fut plus perſuadé que jamais qu'elle ne craignoit rien tant que ce qu'elle feignoit auparavant de deſirer avec tant d'empreſſement. Chaque remiſe pour le départ de ſon frere, l'irritoit d'autant plus, qu'il voyoit de ſes yeux qu'il avoit auſſi peu d'envie de partir, que la Reine de le laiſſer aller ; & cela l'obligea même à de plus groſſes paroles, après avoir dit, *qu'il falloit que l'un ou l'autre allât en Pologne.* La Reine qui ſe voyoit par cette abſence réduite à plus appréhender que jamais, d'un eſprit & d'un courage de jour en jour plus redoutables, n'y pouvoit conſentir, qu'elle ne crût contribuer à ſa perte · & ayant cette nouvelle querelle à ſoutenir, avec un plus foible parti, elle en auguroit de mauvaiſes ſuites, par le branlement qu'un arrachement ſi violent cauſoit à ſa bonne fortune ; après cela je ne parlerai point des conſpirations ſecretes qu'on dit qui ſe firent, & dont chacun jugera comme il lui plaira, à la lecture du Procès de *la Molle & Coconnas*, & de la

Lettre

Lettre de *Grand-Champ* (9), que j'ai rapportez exprès en leur entier, & tout cela confronté avec la conduite de *Catherine*, & mesuré avec la cataſtrophe de cette politique ou fauſſe ſageſſe, tant louée par les Flateurs du temps, & tant blâmée des Sages & des Politiques, & enfin foudroyée d'enhaut, on penſera ce qu'on voudra de la mort du Roy *Charles IX*, arrivée quatre mois après, & des malheurs du Regne de *Henri III*, au paiſible retour duquel ſa Mere prépara toutes choſes d'une maniere ſi concertée, par le ſupplice de *la Molle* & de *Coconnas*, par la priſon des Maréchaux de *Montmorency* & de *Coſſé*, & enfin par la détention du Duc d'*Alençon*, & du Roy de *Navarre*, que véritablement il faut avouer qu'elle étoit trop ſçavante en la deſtinée de cet Etat & de ſa famille.

Henri III revenant de *Pologne* par l'*Italie*, de crainte (10) de quelque ſurpriſe de la part des Proteſtans d'Allemagne, qui déteſtoient la

(9) On peut voir cette Procedure dans le Tome 2 des Mémoires de *Caſtelnau*, avec les motifs qui firent entamer & conduire cette intrigue. C'eſt un morceau d'Hiſtoire ſingulier.

(10) Henri avoit raiſon de craindre, il étoit aſſez fâché d'avoir paſſé chez l'Electeur Palatin, où il vit non ſeulement des Tableaux de la Saint Barthelemi, & des Portraits de l'Amiral de Chaſtillon, mais encore ce qui l'inquiétoit, d'illuſtres fugitifs qui avoient échappé aux maſſacres. Il appréhendoit de retomber dans le même cas, & de n'en pas ſortir auſſi heureuſement, qu'il avoit fait d'abord; ſur tout à cauſe des diſcours de l'Electeur, qui lui reprocha l'inhumanité exercée en France, contre les Proteſtans. C'eſt ce qu'on peut voir dans *Pierre Matthieu*, *Hiſtoire de France*, *Tome I*, *page* 363.

la cruauté de la *Saint-Barthelemy*, la beauté & la gentilleſſe de ſon eſprit, auſſi-bien que ſa magnificence, lui acquirent l'eſtime de tous les Etats où il paſſa ; mais par la défiance qu'on eut que ſon union avec la Reine ſa mere, continueroit plûtôt qu'elle ne changeroit le déſordre du Gouvernement, la joie de ſon retour fut beaucoup temperée : & d'abord on prit mauvaiſe augure de ſa conduite, qu'on commença de décrier ; mais qui fut encore bien autrement blâmée, quand on vit la Reine plus abſoluë que jamais. Elle recommença la guerre qui lui ſucceda mal ; elle nourrit la déſunion entre lui & ſon frere le Duc (11) d'*Alençon ;* & pour mettre toutes choſes au même état qu'elles étoient ſous le Regne de *Charles IX*, elle eut plus de joye que de confuſion de voir plonger le Roy dans les délices d'une Cour, dont elle entretenoit l'éclat avec grand ſoin, & dont elle ſouffroit la molleſſe pour ſervir d'écueil, je ne dirai pas ſeulement au courage du Roy, mais à la réputation de toute la Maiſon Royale. Alors ce vaillant & ce victorieux, trouvant les armes trop peſantes,

(11) On voit dans tout le Journal, combien le Duc d'Alençon témoigna d'inquiétudes, dans les plus grandes affaires. Le Roy & lui étoient deux freres, qui près l'un de l'autre ne pouvoient ſe ſouffrir, & qui cependant, ne pouvoient être long-tems éloignés, ni long-tems déſunis. Le meilleur parti pour eux, auroit été une ſage indifference ; mais la Reine, qui ne fondoit ſon pouvoir que ſur leurs brouilleries, auroit été bien fâchée que cela fut, on n'auroit pas eu beſoin de ſon miniſtere, pour opérer les reconciliations apparentes ; c'eſt-à-dire, une guerre ſourde & intérieure.

(12)

tes, ne se réserva que le stillet (12), contre ceux qui lui étoient suspects, & au lieu des parties de guerre, il fit un de ses plaisirs d'exposer, jusques à ceux qu'il aimoit, au hazard des embuscades qu'il leur faisoit dresser, ou des querelles qu'il faisoit naître, pour susciter des combats entr'eux; il se divertissoit encore de la licence qu'il donnoit à ses Mignons d'attenter à l'honneur des Dames, & souffroit que leur indiscrétion malicieuse, ou leur envie contre leur vertu, les exposassent, chastes ou non, au même péril de leur réputation. Ce qui offensoit encore plus les yeux, c'étoit que ce grand nombre de jeunes gens, qui le gouvernoient, ne le divertît que de leurs honteuses débauches, & qu'il récompensât leur débordement de tout le pillage de son Etat. Quand ils lui venoient rendre compte de leurs entreprises d'amour, il louoit les heureux, il plaignoit ceux qui avoient été rebutez; il préferoit à tous les soins de son Etat, celui de favoriser leurs passions impudiques, & souffroit qu'ils

(12) M. le *Laboureur* nous donne lui-même l'explication de cet endroit, dans ses Commentaires sur les *Mémoires de Castelnau*, Tom. 2, Livr. 6, pag. 820, il nous fait entendre, que l'assassinat de la Dame de Villequier, partoit de l'esprit vindicatif d'un grand Prince, qui poursuivoit plus cruellement ses querelles contre les Dames, que contre les hommes. On voit bien qu'il parle de Henri III, & le détail qu'il en donne le fait assez connoître; & pour preuve, il rapporte encore le meurtre que fit le Comte de Montsoreau, en assassinant Bussy d'Amboise, sur une Lettre de ce dernier, que Henri remit à Montsoreau. Tel étoit le caractere de ce Prince, qui dégénera terriblement sur le Trône, de ce que doit être un grand Roi.

(13)

qu'ils abusassent de son autorité pour des violences que je n'ose pas décrire. Cela lui attira la haine des femmes, qui revelerent son déreglement; tous les Peuples le prirent en aversion, en dépit de tant de vices & de l'insolence de ses Mignons qu'on ne pouvoit saouler de biens. La Reine même, sa mere, la Reine *Marguerite*, sa sœur, qu'il avoit tant aimée, enfin quasi tous ceux qui avoient part à ses affaires, & qui n'étoient point de ses plaisirs, prévoyans un renversement d'Etat, favoriserent quasi ouvertement le parti le plus juste en apparence, & par lequel devoit arriver cette révolution déja annoncée d'enhaut par un coup de tonnerre (13), qui troubla les plaisirs de ce Prince, & qui lui tua deux de ses Compagnons de débauche.

Ce Parti étoit celui de la *Ligue*, dont le prétexte étoit fort spécieux dans un si mauvais temps, sous un Prince efféminé, que la honte de tant de désordres avoit rendu timide & honteux, qui ne sçavoit par où se reprendre à cette réputation qu'il avoit perduë, & qui pour feindre plus de religion, fut contraint de faire des actions de foiblesse, plus capables d'accroître que d'appaiser le scandale qu'il avoit causé, & qui joignirent le reproche d'hypocrisie à celui de l'impiété.

Tant que le Duc d'*Anjou*, son frere, vêquit, ce Parti ne fit pas si grand bruit, on cacha les défauts du Roy; mais quand on le vit mort

(13) Voyez la *Confession de Sancy*, Tome V de cet Ouvrage, où il est parlé de cet accident.

(14)

mort (14), les esprits rebutez du Gouvernement présent, & encore plus épouvantez de la crainte du futur, sous un Prince hérétique, le Roy de *Navarre*, présomptif héritier de la Couronne, commencerent à parler haut, & à faire valoir le merite & les prétentions de la Maison de *Lorraine*. La Reine même croyant que le Duc de *Lorraine*, fils de sa Fille, en profiteroit, favorisa cette Faction de toute son autorité & de son crédit, d'autant plus que le Roy s'étoit licentié de sa conduite, qu'il la traitoit plus mal que de coutume, & que son Medecin l'assura qu'il alloit devenir fol (15). Elle trouva aussi par ce moyen une occasion de reprendre le maniment des affaires, en s'entremettant de l'accommodement de ceux de *Guyse*, qu'elle réconcilia avec le Roy, à son désavantage; & pour lui donner de nouvelles affaires, elle favorisa les *Barricades*, ou du moins en fut-elle la principale cause (16): étant certain qu'elle fit venir le Duc de *Guyse* à *Paris*, contre la défense expresse du Roy, lui

(14) La Ligue se forma long-tems avant la mort du Duc d'Alençon, arrivée en 1584. Henri, de courageux qu'il avoit été, ou plutôt qu'il avoit paru, ne devint-il pas assez timide & assez lâche, pour signer lui-même en 1577 aux Etats de Blois, une Ligue d'une partie de ses Sujets, contre l'autre; se dégradant pour ainsi dire, de la qualité de Pere de son Peuple, pour prendre celle de Chef de Parti, dans ses propres Etats: Titre qui déroge à la dignité Royale.

(15) Nous avons parlé de cette imprudence du Sieur Miron, premier Medecin de Henri III; c'est à l'an 1588, Note 62, pag. 135.

(16) C'est ce que nous avons marqué ci dessus, à l'an 1588, p. 94, Note 14.

(17)

lui ayant mandé que ce Prince étoit ſi en colere, qu'un monde de gens d'importance étoit perdu s'il ne venoit, & s'il abandonnoit ſes amis, & lui promettant de r'habiller les choſes en telle ſorte que le Roy oublieroit tout le paſſé.

Si je ne craignois de pecher dans la proportion des choſes que j'ai à dire de ce Prince, je m'étendrois ſur ce Traité de la *Ligue ;* mais parce que c'eſt une matiere fort curieuſe & que peu de gens ſçavent à fond, je crois qu'on me diſpenſera de l'ordre, qu'auſſi-bien n'eſt-on point obligé de garder avec tant de ſcrupule, quand on n'écrit point hiſtoriquement, mais par Memoires, & qu'on eſt en liberté de choiſir ſes ſujets & d'en paſſer d'autres à diſcrétion.

La *Ligue* étoit un vieil Serpent, qui par trois fois fut coupé, plûtôt par le deſtin de l'Etat, que par la prudence de Catherine de *Medicis*. Dans ſa naiſſance, ce fut en apparence la choſe du monde la plus ſainte, mais en vérité la plus malicieuſe; l'art & la matiere étoient également précieuſes, & l'artiſan auſſi également illuſtre & habile. C'étoit le Cardinal de *Lorraine*, qui la trama au Concile de *Trente*, où il fit valoir les exploits & la prudence, auſſi-bien que la valeur & la piété du Duc de *Guyſe*, ſon frere (17), & repréſenta qu'on ne pouvoit défendre la Religion, que par une Ligue de tous les Princes Chrétiens & autoriſée du *Pape*, qui choiſit un Chef dans le

(17) Voyez l'Abregé de l'Hiſtoire de la Ligue, au-devant du I. Tome de la *Satyre Menippée*.

(18)

le Royaume capable d'entreprendre la ruine des Hérétiques, pendant la minorité de nos Princes. L'Affaire étant résoluë, la mort de son frere arriva, qui ne laissa que de jeunes enfans; & le Cardinal qui ne songeoit qu'à la grandeur de sa Maison, pour égaler son autorité à celle des Rois, & pour la rendre indépendante, se garda bien d'en parler davantage. Il ne songea qu'à terminer le Concile, abrégeant exprès de sa part toutes les formalitez, & passant par complaisance sur plusieurs articles pour rompre l'Assemblée (18). Quand Henri de *Lorraine*, Duc de *Guyse*, fut en âge, le Cardinal, son Oncle, qui avoit disposé les affaires au même état, fit connoître au Pape & au Roy d'*Espagne*, les mêmes besoins de la Religion, & la Ligue fut renouée; mais sa mort (19) la rompit encore, & il n'en resta que le desir au Duc son neveu, qui conserva l'idée d'un si grand établissement avec impatience d'en avoir tout l'honneur, & d'en voir naître l'occasion, qui se présenta enfin l'an 1576, quand Don *Jean d'Autriche* vint pour gouverner les *Pays-Bas*. Le Roy d'*Espagne* n'ayant point alors d'enfans mâles, ce Don *Jean*, son frere naturel, qui pensoit à se rendre maître de son Gouvernement, ne douta

(18) Parlons plus clairement, il trahit même les intérêts du Roy son Maître à ce Concile, par les tempéramens peu convenables, qu'il prit au sujet de la préséance de la Couronne de France sur celle d'Espagne. Il en fut même blâmé dans le temps, mais il s'en embarrassoit peu, sacrifiant tout à son ambition.

(19) Le Cardinal de Lorraine mourut, comme on l'a vû ci-dessus, à Avignon en 1574.

point

point que le Duc de *Guyse* n'eût d'aussi grands desseins en *France*, & il le vit secretement à *Joinville*, où ils firent alliance offensive & deffensive. Aussi-tôt qu'il fut en *Flandres*, il gagna les cœurs de la Noblesse & du Peuple, qui crûrent que c'étoit en leur faveur qu'il ôta les Garnisons *Espagnoles* des Places ; mais il ne fut pas assez fin avec le Roy d'*Espagne*, qui le prévint. On fit courir le bruit qu'il avoit gagné sa maladie dans un lieu pestiferé ; mais quoi qu'il en soit, le Duc de *Guyse* croyoit la Ligue qu'ils avoient faite, morte avec lui, quand le Roy d'*Espagne*, qui profitoit de tout, trouva moyen de ressusciter, pour ses interêts, ce qui avoit été négocié pour sa ruine.

Il faut que *Strada*, & ceux qui l'ont suivi, se trompent au temps de la mort de *Jean d'Escovedo*, Secretaire de Don *Jean* ; car des Memoires que j'ai vûs, & que le feu Sieur *de Peirese* dressa sur le récit, qui lui en fut fait par le Sieur *du Vair*, qui l'avoit appris dans une conversation familiere avec *Antonio Perez*, font mourir *Escovedo* après son maître, & les conséquences en sont trop grandes pour en douter. *Escovedo* s'en retournant en *Espagne*, après la mort de Don *Jean*, remporta tous les papiers secrets, & se mit au service du Prince d'*Eboly*, qui l'avoit nourri & élevé. Le Roy d'*Espagne* qui étoit amoureux de cette belle Princesse d'*Eboly*, la seule qu'on peut dire avoir perdu un œil sans perdre sa beauté, se servoit d'*Antonio Perez* pour porter ses poulets : & celui-ci s'en acquittoit avec plus de joye que de fidelité, dans la hardiesse qu'il eût de devenir rival d'un maître si dangereux dans

ses ressentimens. Cela ne pût être long-temps caché à *Escovedo*, qui lui fit reproche qu'il se servoit de la passion de son Prince pour faire ses affaires, & *Perez* aussi-tôt, résolu de le perdre le premier (20), dit au Roy qu'il traversoit ses amours, & que c'étoit un complice des desseins de Don *Jean*, qu'on pouvoit faire périr avec justice, & même avec profit, pour les grandes lumieres qu'on trouveroit dans les Memoires dont il étoit saisi. Aussi-tôt le Roy donne ordre par écrit à *Fuentes* de tuer *Escovedo*; cela s'exécute, & on trouve dans ses papiers le Traité fait entre le Duc de *Guyse* & Don *Jean*, avec une Instruction bien ample des moyens & des amis dont le Duc prétendoit de se servir, pour venir à bout de ses projets. Peu après voyant que la *France* s'interessoit dans les affaires des *Pays-Bas*, que le Roy, de concert avec la Reine d'*Angleterre*, entreprenoit la protection des *Hollandois*, & qu'on commençoit à se déclarer par celle de *Cambray*, il envoya *Mendozze* en France, sous prétexte d'Ambassade, avec ordre de reprendre les arrhemens de ce Traité avec le Duc de

Guyse;

(20) La Providence ne laissa point impunie cette action d'*Antonio Perez*, car Philippe II étant assuré que Perez son Sécretaire d'Etat, étoit son Rival auprès de la Princesse d'Eboly, il commença à le poursuivre; Perez fut obligé de fuir d'abord dans l'Arragon, Royaume qui avoit alors de grands Privileges. Philippe alloit faire la sottise de porter la guerre en Arragon, pour se faire livrer Perez; mais ce dernier, plus sage que son Maître, se retira en France, où il est mort avec peu de fortune; ainsi on peut le regarder comme un Martyr de l'amour.

(21)

Guyse, qu'il y disposa peut-être d'autant plus qu'il lui fit appréhender qu'il ne revelât le secret, & lui offrit deux cent mille livres de pension. Le Duc eut bien voulu attendre la mort du Roy *Henri* pour faire éclater cette Ligue, mais quoique l'*Espagnol* le pressât fort de pousser les affaires, leurs interêts étant différens, parce que l'un vouloit une diversion présente & un trouble d'Etat, & l'autre, tout au contraire, dressoit sa partie pour l'avenir, & cachoit la flamme du feu qu'il soufloit, à cause de l'obstacle que lui faisoit la personne du Duc d'*Anjou*, il essaya néanmoins de rendre ce Duc aussi suspect qu'il étoit odieux pour son peu de religion & de conduite; & cela lui réussit, de sorte qu'on proposoit tout haut de le faire priver de son droit de succession à la Couronne. Quand il mourut, les uns disent d'une maladie honteuse, dont il étoit véritablement tout perdu; d'autres assurent que ce fut d'un bouquet empoisonné (21), que lui fit sentir une Dame de la Cour, qui alloit coucher d'un parti chez l'autre, le Duc de *Guyse* fut obligé alors d'agir de concert avec le Roy Catholique, qui, pour le hâter, le fit menacer par *Mendozze* de se remettre en bonne intelligence avec le Roy, à ses dépens, & de délivrer tous les Traitez qu'il avoit faits, avec le Plan de ses desseins.

La Reine *Catherine* en même-temps, voyant le Roy sans enfans, & la Race Royale prête à périr

(21) *Empoisonné.*] C'est ce que j'ai marqué à l'année 1584, sur l'autorité d'une petite Chronique, qui se trouve dans les Mémoires de *Nevers*.

(22)

périr en sa personne, songea à lui procurer pour héritier le Duc de *Lorraine* son petit-fils, & s'en découvrit au Duc de *Guyse*, qui de son côté étoit si couvert en ses pensées, que ses freres mêmes n'en sçavoient rien. Il avoit un secret pour chacun de ceux qui se croyoient ses confidens, & les promesses qu'il faisoit au *Pape*, au Roy d'*Espagne*, au Duc de *Lorraine*, & au Cardinal de *Bourbon*, étoient toutes différentes : si bien qu'il n'y avoit que lui qui sçût ce qu'il méditoit, & la Reine Mere même y fût prise ; croyant qu'il marchât de bon pied pour le Duc de *Lorraine*, qui prêtoit sa maison pour les Assemblées, & qui recevoit les honneurs de Roy designé, en même-temps qu'on les promettoit au Cardinal de *Bourbon* (22), qu'il voyoit tromper avec plaisir. Le Duc de *Guise* avoit un mot toujours prêt pour l'oreille du Gentilhomme interessé, qui le venoit saluer, un autre pour le Bourgeois zelé, qui s'empressoit pour le voir, & qui s'en retournoit à sa famille le cœur tout gros de l'honneur qu'il avoit reçû, qu'il ne manquoit pas d'exagerer au centuple, aussi-bien que la foule de Nobles & de Grands, qui fondoient à l'Hôtel de *Guyse*. Cela assuroit tellement ceux du Parti, qu'ils faisoient mille desseins, même sans lui, tel que fut celui de tuer le Roy & tous les Princes du Sang qui l'accompagneroient

(22) La Loy du Royaume étoit si bien gravée dans l'esprit des François, révoltés, qu'ils crurent devoir donner le titre de Roi, au Cardinal de Bourbon, après la mort de Henri III. Il est vrai qu'étant prisonnier, jamais il n'en a joui ; mais il en avoit le nom.

pagneroient à *Notre-Dame*, où il devoit se trouver au Service de la Reine d'*Ecosse* (23). Les Ligueurs devoient se saisir de trois Portes; mais en ayant communiqué avec le Duc de *Mayenne*, à condition que la Maison de *Lorraine* commenceroit la tragédie, pour y engager le peuple, il eut horreur d'être soupçonné capable d'une si détestable action, & dit qu'il n'y falloit point penser. De plusieurs autres entreprises qu'on fit sur la personne du Roy, la Maison de *Lorraine* & la Reine s'arrêterent enfin à la plus douce, qui fut de l'enlever un jour dans les *Capucins*, de le tenir comme prisonnier, regnans sous son nom, dont ils appuyeroient tout ce qui seroit par eux résolu, & de ne lui laisser de liberté qu'avec les femmes, pour le saouler de plaisirs, & lui faire oublier sa captivité. Les différens interêts du Parti faisans que ce qui se proposoit avec passion, ne s'exécutoit qu'avec lenteur & après beaucoup de remises, le Roy eut tout loisir de se réveiller d'un si long sommeil; & dans la frayeur de tant de perils, dont il étoit environné, étant d'ailleurs sur le point de voir son autorité soumise aux conditions, qu'on méditoit de lui imposer aux Etats, qu'il avoit été contraint d'assembler à *Blois*, il ne songea qu'à se défaire du Duc, qu'il y fit tuer l'an 1588 (24).

(23) Il est parlé de cette entreprise dans le Journal, à l'an 1587, p. 10, Note 12.

(24) Ce qui détermina principalement le Roy à faire tuer le Duc de Guise, furent les avis qui venoient de toutes parts à Henri III, de la conspiration prochaine du Duc de Guise, contre sa personne. Voyez ci-dessus dans le Journal, à l'an 1588, page 137, dans le Texte & dans les Notes.

Cela ne se put pourtant brasser en si peu de temps, que le Duc de *Guyse* n'en fût averti trois jours auparavant; que lui même ayant invité à souper le Cardinal de *Guyse*, son frere, l'Archevêque de *Lyon*, le Président de *Neuilly*, la *Chapelle-Marteau*, Prevôt des Marchands, & *Mandreville*, il leur dit, que de beaucoup d'endroits on lui donnoit avis de se défier des desseins du Roy sur sa personne; mais qu'il ne se soucioit pas de sa vie, pourvû que cela ne fist point de tort à leur entreprise, & qu'ils lui feroient plaisir de lui donner conseil. L'Archevêque de *Lyon* dit franchement, que qui quitte la partie la perd, & que c'étoit quitter celle-ci sur le point de la gagner, & renoncer à des avantages qu'il ne recouvreroit jamais, après avoir fait convoquer les Etats avec tant de peines, & avec tant de bonheur; encore que d'avoir fait députer un si grand nombre de gens de sa faction; qu'il se pouvoit assurer de disposer du Tiers-Etat & du Clergé, & d'avoir plus du tiers de la Noblesse à sa dévotion, & qu'enfin le Roy ne pouvoit être si mal avisé que de se commettre avec son Etat dans une entreprise si périlleuse.

Neuilly, la larme à l'œil, lui dit: Si vous vous perdez, nous sommes tous perdus; je suis bien d'avis de passer outre, mais néanmoins que vous preniez garde à vous.

Marteau soutint au contraire, qu'il n'y avoit rien à craindre, & qu'ils étoient les plus forts; mais il demeura d'accord qu'il ne se falloit défier du Roy, qu'afin de le prévenir.

Mandreville, le plus rusé & le plus déterminé, s'emporta dans son sentiment, & maintint,

tint, en jurant, que l'Archevêque de *Lyon* n'y entendoit rien, qu'il parloit du Roy comme d'un Prince le plus ſage, le plus aviſé, le mieux ſenſé, & le mieux conſeillé du monde; qu'au contraire, c'étoit un fol; qu'il falloit croire qu'il feroit en fol, & n'auroit aucunes de ces prévoyances & appréhenſions, mais exécuteroit ſon deſſein, mal ou bien: & partant qu'il ſe falloit lever devant lui, & qu'autrement il n'y faiſoit nullement ſûr.

Le Duc répondit à cela, que *Mandreville* avoit plus de raiſon qu'eux tous; mais que ces affaires étoient réduites en tel terme, que quand il verroit entrer la mort par les fenêtres, il ne voudroit pas ſortir par la porte pour la fuir. C'eſt ce qu'il fit auſſi, & le Roy de ſon côté ne fut pas plus prudent que *Mandreville* avoit prédit. La Reine, ſa mere, lui ſçut auſſi bien faire entendre, quand l'étant allé voir dans ſon lit (25), où elle étoit malade des gouttes, pour ſe vanter d'avoir fait un coup d'Etat, elle lui demanda s'il avoit vingt mille hommes tout prêts pour faire la loy au reſte du Parti, parce qu'autrement il avoit ſur les bras la plus grande affaire qu'il eût jamais. Si elle eut été de l'entrepriſe, tout eut bien été d'autre ſorte, & elle n'auroit pas fait deux fautes capitales où il tomba. La principale fut, qu'ayant une armée en *Poitou*, contre les Huguenots, il ſe laiſſa diſſuader de la réſolution qu'il avoit priſe de mander au Duc de *Nevers*, qui la commandoit, qu'il fît Treve & qu'il la ramenât

(25) Voyez ce qui eſt dit ci-deſſus, de cet Entretien, à l'année 1589, page 156.

(26)

ramenât ; parce, lui dit-on, qu'il ſembleroit qu'il employât ſes armes contre les Catholiques. La ſeconde fut, qu'au lieu de ſe venir ſaiſir d'*Orléans*, il ſe contenta d'envoyer trois ou quatre de ſes Gardes à la Citadelle, contre laquelle la Ville s'étant ſoulevée, elle la força, & donna exemple aux autres Villes de ſecouer le joug.

Ainſi en croyant venger ſon autorité violée, il la commit contre un Parti, qui eut tout le loiſir de ſe mettre en défenſe, & même de marcher contre lui les armes à la main avant qu'il fût en état, & c'eſt tout ce qu'il put faire d'abord, avec la jonction du Roy de *Navarre* & de ſes troupes, que de réſiſter au Duc de *Mayenne*. Enfin la fortune du Prince que le Ciel deſtinoit pour ſon Succeſſeur, rétablit ſes affaires, & lui ouvrit le paſſage pour venir devant *Paris*, avec une armée triomphante, & qui fut encore fortifiée de dix mille Suiſſes, que lui amena Nicolas de *Harlay*, Seigneur de *Sancy* (26), après avoir victorieuſement forcé tous les obſtacles du Duc de *Savoye*.

Pluſieurs Hiſtoriens ont fort loué ce grand ſervice du Baron de *Sancy*; mais puiſqu'il n'en reçut que de l'honneur, & que la fortune renouvella en lui l'exemple du grand *Belliſaire*, on ne ſçauroit trop louer une action

(26) Rien n'eſt plus touchant que le récit des ſervices de M. de Sancy, on en trouve le narré parmi les Mémoires de M. de *Villeroy*; mais Varillas y mêle à ſon ordinaire, des circonſtances fabuleuſes, ſur-tout au ſujet de ce beau Diamant, connu encore aujourd'hui ſous le nom de *Sancy*, que ce Seigneur avoit eu d'*Antonio*, prétendu Roy de Portugal.

de générosité & de fidélité tout ensemble, que le Roy, son maître, ne put reconnoître que par des larmes. J'y suis d'autant plus obligé qu'on n'en a point donné les particularitez, & qu'il est important de remarquer, que le Roy proposant le désordre de ses affaires en son Conseil, & trouvant plus de compassion que d'expédiens de la part de toute l'Assemblée : Le Sieur de *Sancy*, lors Maître des Requêtes, mais qui portoit sous une Robe le cœur d'un brave Gentilhomme, fit un grand discours de tout l'état des choses, qu'il conclut par une nécessité absoluë d'un Corps de Troupes étrangeres, qui ne se pouvoit lever ni plus commodément, ni plus sûrement & avec plus de diligence, qu'en *Suisse*. On lui demeura bien d'accord de tout, mais ce ne fut pas sans dessein de le railler sur l'impossibilité présente, tout le monde demandant qui seroit cet heureux *François*, ou plutôt ce Généreux, qui, avec des Lettres du Roy, lui pourroit faire une Armée : Ce ne devroit pas être moi, dit-il, détestant en son cœur l'ingratitude de ceux, qui s'étoient enrichis avec excès des bonnes graces du Roy, aux dépens même de sa réputation & de sa fortune; mais ce sera moi pourtant, & sur le champ il accepta la Commission, & l'exécuta aux dépens de tout son bien. Etant arrivé à la tête de cette Armée en *Bourgogne*, le Sieur de la *Guiche*, qui avoit Lettres de Colonel des *Suisses*, y alla pour les commander; mais il le renvoya avec cette réponse, qu'il gardât son papier, & qu'il garderoit ses hommes : & la chose ne fut traitée au Conseil de Guerre, que pour y louer

louer ſon action & pour lui faire envoyer les Proviſions de cette grande Charge avec plus d'honneur & d'applaudiſſement. Le Roy, à ſon arrivée, pleura en l'embraſſant; & parce que le Sieur de *Sancy* lui témoigna beaucoup d'étonnement d'une ſi triſte réception, dans une ſi grande proſpérité de ſes affaires: Je ne pleure, lui repartit-il, que du regret que j'ai de n'avoir que des larmes & des promeſſes pour payer un ſi grand ſervice; mais, ſi Dieu m'en donne le moyen, je vous rendrai ſi grand, qu'il n'y aura point de Grand dans mon Royaume qui ne vous puiſſe porter envie. Trois jours après il fut malheureuſement aſſaſſiné par le perfide Moine *Jacques Clement*, & ainſi ce qui ne put ſervir à rétablir *Henri III*, ſervit à la conſervation du droit & à l'établiſſement dans le Trône du Grand *Henry IV*, qui en profita, & qui en continua la reconnoiſſance au Sieur de *Sancy*, juſques à ce qu'ayant uſé envers la Dame de *Liancourt*, depuis Ducheſſe de *Beaufort*, Maîtreſſe du Roy, de cette généreuſe & franche liberté, qui lui étoit naturelle, & que le Roy lui avoit toujours ſoufferte comme une marque de ſa candeur & de ſon affection, elle lui fit ôter la Surintendance des Finances. L'Hiſtoire de ſa diſgrace ſe peut dire en deux mots; c'eſt qu'elle avoit pratiqué le mariage entre le Sieur Sebaſtien *Zamet* & Magdelaine le *Clerc*, de laquelle il avoit déja eu quelques enfans, qui furent en grande cérémonie mis ſous poëſle à la vûë de toute la Cour, afin de diſpoſer inſenſiblement par cet exemple des gens, qui n'apprennent rien que des yeux, à ne ſe pas

étonner des esperances qu'elle avoit. Et pour y mieux parvenir, elle feignit d'être ignorante de la nouveauté du cas, & demanda au Sieur de *Sancy*, si cette maniere de légitimer les enfans étoit indubitable ; il lui dit qu'ouy, & lors croyant l'avoir fait donner dans le panneau : Quoi, dit-elle, avec une surprise affectée, si, par exemple, le Roy m'épousoit, nos enfans seroient légitimes ? Nenny, Madame, reprit-il aussi-tôt avec indignation de son artifice & de ses desseins; car en *France, les Bâtards des Rois sont toujours fils de putain.* J'aime mieux que cette vérité m'échappe, que de souffrir qu'on se laisse persuader de ce qu'on en trouve écrit dans les Memoires du Duc de *Sully*, qui s'accuse lui-même de plusieurs différends avec le Sieur de *Sancy*, à la place duquel il fut mis dans les Finances : & ce ne peut être néanmoins que sur la foi de cet Auteur, un peu interessé, que le Sieur de *Mezeray* a laissé couler dans cette belle Histoire, que nous devons à son grand travail, que la pratique du Sieur de *Sancy*, dans sa Surintendance, ne répondant pas aux beaux discours qu'il en sçavoit faire, le Roy mit en sa place le Sieur de *Rosny*, depuis Duc de *Sully*. Il ne faut point d'autres marques d'une intégrité sans exemple, pendant trois années dans cet Employ, sinon qu'il n'acheta pas un pouce de terre, & qu'il ne paya pas un sol de dettes : & j'atteste pour cette vérité toute la *France*, qui vit avec compassion vendre tous ses biens pour satisfaire à ce qu'il avoit emprunté pour cette Armée de dix mille *Suisses* qu'il leva, & qu'il souldoya à ses dépens, & pour laquelle

il mit en gage le plus beau diamant de l'*Europe*, depuis acheté par le Roy Jacques d'*Angleterre*, & qu'on appelle encore le *Sancy*.

Henri III, fortifié de la jonction de ce puissant secours, avec celui du Roy de *Navarre* & des fidelles *François*, étoit en état de forcer *Paris* à rentrer en son devoir, & à implorer sa clemence. Il y avoit aussi grand sujet d'esperer que l'expérience qu'il avoit faite, changeroit sa conduite & son gouvernement; mais soit que la Justice de Dieu ne fût pas encore satisfaite, ou qu'elle vouloit un exemple de la premiere qualité, qui d'ailleurs operât un renouvellement d'Etat, elle permit qu'un malheureux, possedé de l'esprit de superstition, qui est le pire de tous les démons, exécutât sur lui le plus exécrable de tous les parricides, par un funeste coup de couteau, dont il expira le jour suivant 2 du mois d'Août 1589. Il employa heureusement pour son salut, tout le temps depuis sa blessure jusques à sa mort; il s'humilia sous la puissance de Dieu, le remercia des connoissances qu'il lui donna de la vanité des Sceptres & des Couronnes, & accompagna les regrets de sa vie passée de tant de protestations pour l'avenir, si ses jours lui étoient prolongez, quoiqu'il ne le souhaitât qu'en tant qu'il seroit expédient pour faire des fruits dignes d'une véritable pénitence, qu'il faut attribuer à un succès misericordieux de la grace, la force dont il gouta la mort; il ne la reçut point comme un Roy, mais comme un criminel; il ne s'y disposa pas comme à une nécessité de la nature, mais comme à un supplice, qu'il devoit souffrir pour l'expiation de ses

ſes fautes, & pour faire valoir ce qu'il avoit fait de bonnes actions dans les intervalles de trente-neuf ans de vie & de quinze années de ſon regne, aſſez brouillées & partagées de vices & de vertus. Si quelques-uns de ſes Favoris n'avoient point été plus curieux de leur interêt que de ſa gloire, on pourroit dire de lui qu'il n'y eut jamais de Prince ſi magnifique ni ſi liberal ; mais ils empoiſonnerent la ſource de cette vertu Royale, & lui firent ſatisfaire cette noble paſſion en des prodigalitez & en des dépenſes odieuſes, par la néceſſité qu'il eut d'impoſer ſur les Peuples dequoi ſaouler leur avarice.

Sa bonté naturelle envers ſes Officiers domeſtiques l'en fit aimer juſques à l'adoration ; mais aucun d'eux n'a laiſſé un plus grand & plus digne monument de ſon affection que Charles *Benoiſe*, ſon Secretaire du Cabinet, & depuis Maître des Comptes à *Paris*. Il rendit à ſa memoire ce grand office de piété, qui a plus contribué à l'honneur de *Tanneguy du Chaſtel*, que toutes les autres actions, qu'il fit ſous le Regne de *Charles VII*, ſon bon Maître : il ne l'abandonna point ; il eut comme lui le principal ſoin de ſoin de ſes funérailles ; il fit inhumer ſon cœur & ſes entrailles dans l'Egliſe de *Saint-Cloud*, où il mourut : il lui érigea à ſes dépens un bel Epitaphe, & fonda en la même Egliſe un Service ſolemnel à perpétuité, avec une dépenſe digne de ſon courage & d'être citée pour exemple de la reconnoiſſance d'un Particulier contre l'ingratitude des plus Grands.

DISCOURS



DISCOURS[1] MERVEILLEUX,

De la Vie, Actions & Déportemens de la Reine Catherine de Medicis, Mere de François II, Charles IX, & Henri III, Rois de France

Déclarant tous les moyens qu'elle a tenus, pour usurper le Gouvernement du Royaume de France, & ruiner l'Etat d'icelui.

I.

Dessein de l'Auteur de ce Discours.

COmme il seroit très-utile que les Vies de toutes Personnes élevées en dignité, qui, en leur tems, ont apporté quelque notable fruit au monde, fussent bien & diligemment écrites, tant pour récompense de leurs travaux, que

(1) Ce Discours a été composé en 1574, peu avant la mort du Roy Charles IX; on l'attribue à *Henri Etienne*, si connu de tous les Sçavans, & dont il a déja été parlé dans le Journal ci-dessus; & l'on dit même qu'il avoit paru en Latin, sous le titre de *Legenda*

que pour demeurer en exemple de vertu à la posterité : Aussi pensai-je certainement, qu'il seroit à souhaiter que tous ceux qui n'ont pris plaisir, & qui n'ont employé le tems qu'à mal faire, fussent ensévelis au tombeau de perpétuelle oubliance, tant pour punition de leurs méchancetés, indignes de mémoire, que pour ne laisser aux hommes, trop enclins d'eux-mêmes à embrasser le mal, un patron de méchancetés, pour tant plutôt s'y façonner. Voila pourquoi j'ai par quelque tems fait conscience d'écrire cet Echantillon de la Vie & des Actions de *Catherine de Medicis*, qui se dit & fait sentir aujourdhui (comme dès longtems) Régente de notre miserable Royaume de *France* : pource que cette femme est un natif tableau, & exemplaire de tyrannie en ses déportemens publics, & de toutes sortes de vices en ses plus privés. J'ai crainte de souiller aucunement mes mains, & me faire mal au cœur, en remuant & sentant une matiere tant

Legenda Beatæ Catharinæ : Tessier en rapporte le titre dans ses Hommes Illustres, tirés de M. de *Thou*, à l'article de Henri Etienne : *Voyez* ci-dessus page 104 du I. Volume de cette Edition. D'ailleurs on doit regarder ce Discours, comme une des plus vives Satyres du temps ; dans laquelle néanmoins il y a un fond de verité : car une verité déguisée, est ordinairement la compagne & la base de la Satyre. C'est contre cette Satyre, que Brantôme a fait son Eloge de Catherine de Medicis. Mais quand l'Histoire ne nous feroit pas trouver le vrai, il n'y a qu'à prendre le milieu, entre l'Eloge que Brantome a fait de cette Princesse, & cette Satyre. Nous avons soin d'éclaircir par des Notes, les endroits les plus importans de cette Piece, pour en faciliter l'intelligence.

vilaine & puante. Mais conſidérant enfin qu'elle vit encore, & ne vit pas ſeulement, ains auſſi gouverne tout à l'appétit des paſſions qui la maîtriſent; & ores, ſous prétexte d'un titre audacieuſement uſurpé, nous régente, & continuë à nous fouetter & bourreller cruellement, ſans preſque qu'aucun de nous faſſe ſemblant de le ſentir (comme ſi, par ſes coups de baguette & breuvages enſorcelés, elle nous avoit changés en bêtes brutes, & arraché l'humanité,) je ſuis contraint laiſſer ces ſcrupules, pour mettre la main à cet ouvrage, (bien qu'à contre-cœur,) & montrer à chacun qui eſt celle qui nous tient deſſous ſes pattes, & en conſiderant le paſſé, ce que nous devons eſperer d'elle à l'avenir, ſi nous n'aviſons aux moyens d'en échapper.

Or, je ne prétens point, (Dieu le ſçait) dire ſimplement mal d'elle, ains je tâche d'empêcher qu'elle ne nous endommage point. Je ne la veux point injurier; ce m'eſt aſſez d'avertir chacun de ſon impiété, & des torts qu'elle a faits à ce Royaume. L'appétit de vengeance ne m'a point fait entrer en ce diſcours, & ce ſeroit une pauvre vengeance pour tant de maux qu'elle nous a faits. Je deſire ſeulement prévenir la finale ruine que dès long-tems elle braſſe contre tous les gens de bien de ce Royaume, leſquels elle n'accuſe en ſon cœur que d'innocence, ne hait que pour leur vertu, ne pourſuit à mort que pour l'amour qu'ils ont au bien Public.

Je ſçai bien que quand Dieu & les hommes laiſſeroient cette femme en paix, elle n'en ſera pas plus heureuſe, d'autant que ſa vie ſeule lui

ſera

ſera un ſuffiſant bourreau, étant (comme elle eſt,) corrompuë & travaillée de toute méchanceté. Mais puiſque tous ne voyent cela ſi bien que je voudrois, il faut tâcher à le leur montrer. Et d'autant que c'eſt à faire à Dieu de beſogner en cet endroit, je le prie qu'il nous rende à tous les yeux pour voir cette femme, le ſens pour la connoître, & le cœur pour nous en délivrer, tandis qu'il reſte encore quelque peu de vie à ce pauvre & deſolé Royaume. Nous commencerons donc par le Païs & lieu de ſa naiſſance, ſuivant le dire du Poëte. Que le naturel eſt caché au terroir.

II.

Origine de Catherine de Medicis, & de ſa Maiſon.

Catherine de Medicis eſt *Italienne* & *Florentine*. Entre les Nations, l'*Italie* emporte le prix de fineſſe & de ſubtilité: en *Italie*, la *Toſcane*: en *Toſcane*, la Ville de *Florence*. Les Proverbes en ſont tous communs. Or, quand cette ſcience de tromper tombe en Perſonne qui n'a point de conſcience, comme il ſe voit fort ſouvent aux gens de ce Païs-là, je laiſſe à penſer combien de maux on en doit attendre. En après, *Catherine* eſt de la Maiſon de *Medicis*. Cette Maiſon ayant été long eſpace de tems cachée à *Florence*, ſous la lie du Peuple (2), en

(2) *Lie du peuple.*] Varillas a traité à ſon ordinaire, d'une maniere Romaneſque, [c'eſt dans ſes *Anecdotes de Florence*] ce qui regarde l'origine de la Maiſon de Medicis, la faiſant venir de la plus vile populace; au lieu que *Renaud de Beaune*, dans l'Oraiſon

en petites ruettes, où par sa vileté, personne ne la connoissoit, commença à hausser le front par le moyen d'un Charbonnier, qui acquit quelque peu de bien. Cestuy eut un fils Medecin, lequel commença à prendre surnom de son Art. Et comme nous voyons aujourd'hui les gens de mêtier prendre pour marque & enseigne l'un de leurs principaux outils; les Maçons, un marteau ou une truelle; les Tailleurs, des ciseaux, & ainsi des autres : Pareillement cestuy-cy prit pour ses Armoiries cinq Pilules, en nombre non-pair, comme les Medecins ont coutume de les ordonner: ce qui a été si bien observé durant quelque tems, que le non-pair a été retenu, encore qu'aucuns ayent changé le

raison Funebre de cette Reine, la fait descendre impudemment d'un des Seigneurs Gaulois, qui accompagna Brennus dans ses Expéditions. Mais M. le *Laboureur* dans ses Additions aux Mémoires de *Castelnau*, Tome I. se contente pour prendre un milieu, de dire que les Ancêtres de Catherine, ont eu l'honneur de Gentilshommes de Florence, de s'élever à celle de Ducs de Toscane; & comme les grandes places, procurent de grandes Alliances, c'est ce qui ne manqua point aux Medicis, dès qu'ils se furent rendus les Maîtres à Florence, & qu'ils en eurent obtenu la Souveraineté. Cependant comme une Famille qui s'éleve, ne met pas toutes ses Branches dans une même splendeur, aussi reproche-t-on à *Marguerite de Valois*, dans le Divorce Satyrique, imprimé ci-après, qu'elle avoit à Florence cent *Mercadans* qui lui étoient fort proches; mais cela ne conclut point toujours, puisque Henri IV paisible sur le Trône, crut bien faire de prendre lui-même une alliance, dans cette même Maison de Medicis. Sur cette Maison l'on peut voir *Sansovino*, *Ammirato*, & Jean-Baptiste *Strozzi*, qui ont traité de sa Généalogie.

le nombre pour la diſtinction des Familles. Davantage ce Medecin voulant montrer à la poſterité, que par ſon Art il étoit parvenu à quelque nom, prit le ſurnom de *Medicis*, en nombre plurier (à la façon d'*Italie*,) qui a été retenu juſques à ce jour. De fait, liſez tous les Hiſtoriens de *Florence*, vous n'y trouverez nulle mention de cette Maiſon que ſur la fin, encore qu'en parlant des factions de la Ville, & nommant toutes les Familles, ou nobles, ou notables, entre les populaires, qui étoient contraintes de ſuivre l'une ou l'autre, il ſe preſente aſſez d'occaſion d'en parler. *Bocace* n'en fait aucune mention en ſon Dénombrement des Familles illuſtres : & de fait, le premier degré où monta la Maiſon de *Medicis* fut dreſſé par un certain *Silveſtre*, qui ſe rendit Chef de populace contre les Gentils-hommes. Puis elle s'enrichit par banques & uſures, corrompit le Peuple par preſens, & finalement par diverſes ſortes de corruption, ſe fit Maîtreſſe de la Ville, & en cette Maîtriſe, ſon principal but fut de déraciner les plus anciennes & nobles races, comme il n'y a *Florentin* qui ne le ſçache, ni Hiſtorien qui n'en ſoit témoin. En ſomme-donc, par moyens obliques & illégitimes, cette Maiſon empiéta (3) la domination tyrannique, en laquelle elle a ſçû ſe fortifier de telle ſorte avec le tems, que le *Duc de Florence* dernier mort, qui, pour avoir la poſſeſſion paiſible de *Florence*, ſe contentoit au commencement de douze

(3) *Empieta.*] C'eſt ce qui ſe fit par le ſecours de la Maiſon d'Autriche, & enſuite par le moyen des Papes du nom de Medicis, Leon X & Clement VII.

(4)

deuze mille ducats par an, pour ſon entretenement, en tiroit annuellement (au jour de ſon trépas) juſques à douze cent mil (4), par ſes ſubtiles inventions favoriſées des Citadelles & Garniſons d'Etrangers, pour marcher plus à l'aiſe (comme à deux pieds) ſur le ventre de ſa Patrie.

Ainſi, *Catherine* eſt venuë de très-bas lieu. Partant, ſi, (ſelon le Proverbe) jamais mâtin n'aima lévrier, la Nobleſſe Françoiſe ne doit attendre de cette femme, qu'un aviliſſement & anéantiſſement total, ſi tant eſt qu'on la laiſſat toujours à ſa poſte. Les *Florentins* pour la plupart (comme diſent ceux qui ont mangé quelque peu de ſel avec eux) ſe ſoucient peu de leur conſcience: veulent ſembler Religieux, & non pas l'être, faiſans grand cas (comme auſſi *Machiavel*, l'un de leurs premiers Politiques, le conſeille à ſon Prince) de ce qu'avoit jadis fort ſouvent en la bouche l'ambitieux *Ixion*,

Cherche d'avoir d'homme droit le renom,
Mais les effets & juſtes œuvres, non.
Fais ſeulement cela dont tu verras
Que recevoir du profit tu pourras.

Auſſi n'aiment-ils perſonne qu'eux-mêmes, envient & haïſſent mortellement tous ceux qui

(4) ***Douze cent mille Ducats.***] Ce Grand Duché eſt le plus beau Domaine de l'Italie, & ne vaut pas aujourd'hui moins de quinze millions, de valeur effective, & pouroit être comparé à pluſieurs Roïaumes. Les Grands Ducs, qui avoient ſçû garder une exacte & ſage Neutralité, dans les Troubles de l'Europe, s'étoient fait un immenſe tréſor, qui ſe diſſipe aujourd'hui peu à peu, & que l'on verra réduit à rien.

qui ont quelque chose plus qu'eux en vertu, noblesse, ou autre bonne qualité : mais sur tous ceux ausquels ils sont aucunement obligés, quoy qu'en apparence, & cérémonieusement ils se montrent affables à chacun. Les *Medicis* ont chez eux la quintessence de toutes ces bonnes parties, comme leurs propres Historiens le remarquent, ou sans avoir pris de si près garde à ce qu'ils écrivoient, ou pour la révérence qu'ils ont portée à la vérité. Mais outre tout cela, ils sont taxés particulierement d'une prodigalité démesurée du bien d'autrui envers personnes indignes & de néant, de paillardises brutales, & surtout d'une très-profonde dissimulation, propre à effectuer toutes sortes de trahisons. Je ne veux point rechercher davantage les fondemens de cette race, pour le present, ce me sera assez de parler de la plus illustre Famille qui en est sortie, dont la mémoire est toute fraîche.

III.

Cosme & Laurent de Medicis.

Cosme & Laurent de Medicis (5) ont été loués pour leur liberalité envers le Peuple : mais cela ne tendoit qu'à tyrannie, & n'étoit cette douceur, sinon un appât & hameçon jetté pour prendre les poissons, & les manger puis après. Cette finesse ne se peut appeller vertu, d'autant

(5) *Cosme & Laurent de Medicis.*] On les regarde comme les Heros de cette Maison ; *Cosme* surtout, qui à l'exemple des Rois, a merité le surnom de *Grand*, & dont plusieurs Ecrivains se sont enviés l'honneur de nous laisser l'Histoire.

(6)

tant que les actions vertueuſes n'ont autre but que la vertu, & perdent ce nom, incontinent qu'elles viſent ailleurs. Or le Peuple commença peu à peu à s'appercevoir de cette fauſſe monnoye, mais trop tard à y donner ordre, & l'effet a montré à quelle fin tendoit cette ombre de vertu. Mais, qui veut voir clairement pourquoy ces *Medicis* veulent ſembler pour quelque tems autres que cruels impoſteurs, il le pourra voir aux actions de *Leon X.* & de *Clement VII.* tous deux Papes, oncles de notre Reine Mere, qui ont été l'honneur de cette race, & leſquels j'eſtime devoir être plûtôt choiſis qu'aucuns autres, puiſqu'ils ont été élevés en lieu où chacun les pouvoit plus aiſément contempler, que parmy la foule d'un Peuple, ou dans les partialités d'une Ville. Voicy quels ils étoient, ſi vous croyez *Guicciardin Florentin*, l'un des principaux de leur faction, & (6) *Paul Jove* Evêque de *Côme*, leur affectionné Serviteur, leſquels (comme il eſt croyable) pour l'honneur du Siege Apoſtolique, & l'amour qu'ils portoient à ces très-ſaints Peres, les auront épargnés en leurs Hiſtoires autant qu'il leur a été poſſible.

IV.

Caractere du Pape Leon X.

Leon X (7), auquel notre Reine Mere reſſemble (diſent aucuns) tant en traits de viſage, qu'en complexions, avant qu'être créé Pape, ſuivant leur Aphoriſme:

Il faut

(6) Paul Jove, Liv. 36.

(7) *Voyez* les Lettres de Louis XII, Tome quatre, page 72.

Il faut sembler homme de bien,
Et cependant ne valoir rien.

(8) Faisoit tant du Religieux & saint homme, que chacun faisoit fête à soy-même de telle élection, tant pour la paix publique, que pour le repos particulier, qu'on esperoit de lui après les guerres, tumultes & degâts de *Jules II.* son Prédécesseur, qui avoit jetté dans le *Tibre* les clefs de *S. Pierre*, & pris l'épée de *S. Paul.* Mais si-tôt qu'il fut assis en la Chaire Papale, étant monté là où il prétendoit, chacun commença à le méconnoître, & appercevoir la tromperie.

Il sema des divisions entre les Princes de la Chrétienté, & forgea des amitiés secrettes avec l'Empereur *Charles*, & avec le Grand Roy *François*, ennemis ouverts & déclarés. Il leur promet ouvertement faveur & aide à tous deux en un même tems, pour les encourager à s'entrebattre. Fait publier des Jubilés, & célébrer des Processions. Cependant, se plonge jusques au col en toutes sortes de délices & voluptés. Il fait prêcher en divers Royaumes & païs des Croisades contre les Turcs, afin de tirer argent pour enrichir des maquereaux, boufons, flateurs, & gens de semblables métiers. Promet Paradis au plus offrant, puis employe l'argent sacré en dépenses excessives, en dons immenses, aux menus plaisirs de sa sœur *Madelaine*, (9) laquelle eut tous les deniers *d'Allemagne*: qui occasiona *Luther* (dit *Guicciardin* liv. 3.) à

(8) Paul Jove, Liv. 32.
(9) Mariée à François Cibo, Comte d'Anguilara, fils du Pape Innocent VIII.

à décrier le Purgatoire, & entrer en lice contre les Papes. Nous sçavons ce qui en est avenu depuis en la Chrétienté. *Leon* donc semble liberal à merveilles, mais c'est du cuir d'autrui, comme on dit, & des thrésors amassés par le Pape *Jules* son devancier.

(10) Quelques guerres qu'il entretint, c'est des biens & honneurs de l'Eglise, qu'il départ seulement à ses parens, amis & serviteurs *Toscans* & *Florentins*. C'est le Patrimoine de *S. Pierre* qu'il dissipe. Les daces qu'il augmente journellement sont deniers exigés au double des expéditions bénéficiales de toute la Chrétienté, & les employe à enrichir un petit nombre de Personnes, avec lesquelles il gaudissoit. Cependant, il donne occasion de murmure & division en l'Eglise, qui s'en ressent encore, & s'en ressentira. Il appauvrit le Clergé pour un long-tems. Il engage l'Etat Ecclésiastique en *Italie*, de telle sorte, que son Successeur n'y trouve que prendre, dont le Proverbe demeura, que son Pontificat demeuroit encore après sa mort. Bref, en dressant quelque beau colosse, ou enrichissant un portail, il ruine toute la Maison.

V.

Caractere du Pape Clement VII.

Venons à *Clement VII*, aussi oncle de notre *Catherine*. Il fut fait Cardinal contre les decrets de l'Eglise, qui en excluënt les bâtards, & puis Pape, en achetant par argent & par grandes

(10) Paul Jove, Liv. 25. Guicchardin, Liv. 14.

des promesses les voix du Conclave, ayant auparavant assez bien joüé son personnage jusques à ce point (11). Or, voicy comme ses Serviteurs mêmes, vaincus par la force de vérité, le nous dépeignent. Il parloit à tous propos d'inciter les Princes Chrétiens à se liguer avec lui, pour faire la guerre aux Turcs : cependant, il semoit & nourrissoit des guerres entre les Chrétiens, s'accostant ores d'un Prince, ores de l'autre, & par fois de tous deux ensemble, pour les faire entremanger. Ses plus fréquens discours en Public étoient de ruiner les hérétiques, & lui-même étoit si bon Catholique, qu'il fit disputer à Rome par quelques Philosophes ramassés de là autour, si l'ame humaine étoit immortelle ou non : & en vint jusques-là, de dire tout ouvertement, qu'il n'avoit jamais pû croire qu'elle fût immortelle.

Il parloit (12) de traiter alliances avec l'Empereur, le Roy de *France*, & autres Princes : mais il estimoit sotise de tenir sa foy, si on n'y avoit du profit, dont il acquit le loyer des parjures, que de ce qu'il promettoit en intention de le tenir, personne ne le pouvoit plus croire. (13) Cecy apparut en toutes ses négociations avec les Princes de la Chrétienté, & ès vengeances qu'il exerça dans *Florence* après l'avoir reprise, y faisant mourir les plus notables contre les mots exprès de la capitulation. Puis quand ces Historiens viennent à décrire son naturel : Il se plaisoit fort (disent-ils) à dissimuler, & n'aimoit que ceux qui avoient étroite

(11) Guicchardin, Liv. 12 & 15.

(12) Paul Jove, Liv. 30.

(13) Paul Jove, Liv. 29.

(14)

étroite privauté avecques lui pour quelques affaires ſecrettes. (14) On entend aſſez ces mots-cy, ſans nommer les choſes par leur nom. Or, avançoit-il, telles gens, ſans honte, reſpect, ni regard aucun, juſques aux plus grands honneurs, & les enrichiſſoit ſans meſure. Mais quant aux gens de bien, de merite & d'honneur (marquez le vrai naturel de ſa niéce,) il les entretenoit de belles paroles; mais en effet, il les haïſſoit en ſon cœur, & tous ceux ſpécialement auſquels il étoit tenu & obligé, comme un mauvais payeur ſes créanciers: juſques-là, qu'il dit un jour avoir eu plus de joye de ce que le Prince *d'Orange*, qui, en ſa faveur tenoit la Ville de *Florence* étroitement aſſiégée, y fut tué, qu'il n'eut d'avoir recouvré la Ville, ni mêmes d'avoir été créé Pape: (15) craignant (diſoit-il) que pour récompenſe, ce Prince ne lui demandât en mariage ſa niéce *Catherine*, de laquelle (pour en tirer ſervice) il lui avoit donné eſpérance. Mais c'étoit une pierre, de laquelle il vouloit faire de plus grands coups, regardant toujours à decevoir quelqu'un. Auſſi mourut-il ſuſpect en toutes ſes actions à tous les Princes Chrétiens, odieux à la Cour de *Rome*, & ſi fort haï de chacun, que *Corte* ſon Medecin étant ſoupçonné de lui avoir donné le boucon, n'en fut recherché, & il n'y eut celui, qui ne l'en remerciât en ſon cœur, comme ayant fait un ſingulier ſervice à toute la Chrétienté. (16) Et notamment à la Ville de *Rome*, de l'en

(14) Paul Jove, Liv. 32. en ces mêmes mots.

(15) Paul Jove, Liv. 29 & 32. Guicchardin, Livre 20.

(16) Paul Jove, Liv. 52.

de l'en avoir délivré. En somme, on peut dire de *Clement* ce que *Joachim du Bellay*, Poëte *François*, a chanté en ses regrets de ses Successeurs au Papat, c'est qu'en sa vie, pendant qu'il tâchoit d'embrouiller tout le monde, lui en son Palais,

Faisoit d'oisiveté son plus riche thresor,
Et sous l'infâme orgueil de trois couronnes d'or,
Couvoit l'ambition, la haine & la feintise.

Voila les oncles paternels de *Catherine de Medicis*. Je ne dis sinon ce que les plus approuvés Historiens de notre tems témoignent. Ceux qui les ont connus particulierement en pourroient dire davantage. Que si vous voulez sçavoir qui étoit *Laurent de Medicis* son pere, (17) ils vous diront que c'étoit un homme confit en toutes sortes de vilenies, en adulteres, en incestes: un homme aveuglé d'ambition, à qui ne restoit que d'être grand pour faire de grands maux. Et que par après cet autre *Laurent* son cousin germain, feignant une étroite amitié par l'espace d'un an entier avec *Alexandre de Medicis* (18) son plus prochain parent, se rendit esclave de tous les plaisirs d'icelui, se fit son espion envers les *Strozzes* & tous ses autres ennemis, son maquereau vers toutes celles qu'il desiroit, choses très-exécrables: puis l'ayant attiré finalement en sa maison, sous prétexte de le faire jouir de quelque Dame, le tua de sa main, dans son propre lit.

VI.

(17) Paul Jove, Liv. 32.

(18) Il étoit frere naturel de la Reine Catherine de Medicis, & Duc de Florence. *Voyez* les Epîtres de Rabelais, page 102.

(19)

V I.

Prédictions faites en la naiſſance de Catherine.

Vous voyez maintenant que le Païs, la race, les actions des plus proches parens de notre Reine, nous doivent faire attendre de terribles choſes d'elle. Or au tems qu'elle nâquit, on dit que les Aſtres menacerent évidemment le lieu où elle feroit ſa demeure. Ses parens curieux (comme ils le ſont là ordinairement) de ſçavoir le deſtin de ſa vie, aſſemblerent les plus fameux Aſtrologues des environs, pour dreſſer ſa nativité : entr'autres, *Baſile*, ce renommé Mathématicien, qui prédit au *Duc de Florence* dernier mort, lorſqu'il n'y en avoit aucune apparence, qu'une grande & excellente dignité l'attendoit. Le Regiſtre contenant l'opinion de ces Aſtrologues en forme de conſultation, ſe pourroit encore recouvrer. Tous jugerent d'un accord qu'elle ſeroit cauſe, ſi elle vivoit, de très-grandes calamités, & finalement de ruine totale à la maiſon & au lieu où elle ſeroit mariée (19). Ce qui étonna ſes parens de telle ſorte, qu'ayans été aucunement en branle de la jetter au loin, & faire éteindre de bonne-heure ce flambeau, conclurent par pitié de la nourrir, & pour rendre vaines les Prédictions Aſtrologiques, de ne la marier jamais. Advint quelque tems après que *Florence* ſe

(19) *Mariée.*] J'ai rapporté ci-deſſus à l'an 1589, un paſſage de M. de *Thou*, qui parle de cette prédiction; mais il y a lieu de croire, que cette prédiction n'étoit pas bien certaine, puiſque M. de Thou l'a dans la ſuite, retranchée de ſon Hiſtoire.

(20)

ſe voulut délivrer de la tyrannie des *Medicis*, & fut aſſiégée l'an mil cinq cent trente, à la pourſuite du Pape *Clement*, qui les y vouloit retenir. Cette Prédiction ne s'étoit pû du tout celer, car *Clarice de Medicis* ſa tante, femme de *Philippe Strozze*, ennemie formelle de ces *Medicis*, qu'elle tenoit pour Bâtards, avoit entendu le tout, & quelques autres auſſi, qui ne tenoient pas compte de le celer. Donc, ceux qui en oyoient parler, n'imaginans pas qu'elle dût jamais être mariée ſi haut, penſoient qu'elle dût être occaſion de la ruine de leur Ville, & ce, d'autant plus que *Clement* demandoit toujours en premier lieu ſa niéce *Catherine*.

(20) Là-deſſus fut aſſemblé le Conſeil: Les uns furent d'avis de la mettre dans un panier, & la pendre ſur le rempart entre deux créneaux, afin que quelque canonade l'emportât: mêmes y eut quelque prêcheur qui exhorta publiquement les Seigneurs à ce qu'ils s'en déſiſſent de telle ſorte. Les autres, de la mettre en un bordeau, quand elle ſeroit en âge. Aucuns, de l'ôter aux Religieuſes qui l'avoient en garde, & la mettre au Couvent des Emmurées, afin qu'elle n'en ſortît jamais. Tous d'un accord, de ne la rendre point à ſon oncle. Enfin, la plus douce Sentence en apparence, & en effet, la plus cruelle fut ſuivie, qui fut de la laiſſer aux mains des Religieuſes qui la gardoient, comme de fait, elle y demeura, tant que la Ville ſe rendit.

VII.

(20) Paul Jove, Livre 29.

(21)

VII.

Mariage de Catherine avec Henri, alors Duc d'Orleans, & depuis Roy.

Clement en avoit fait fête au *Prince d'Orange* pendant le Siege. Si-tôt qu'il en eſt dépêché, il la preſente ores à *François Sforce Duc de Milan*, en faveur de l'Empereur, ores à un autre. Finalement, un deſir extrême de vengeance pratiqua l'infortuné mariage qui s'enſuit. Le Roy *François I.* n'étoit guéres content de la rigueur que l'Empereur lui avoit tenuë en ſa Priſon, & aux Traités faits avant que ſortir (21). Le Pape *Clement* étoit irrité de ce qu'on l'avoit rançonné au ſac de *Rome*, entrepris [comme il diſoit] par la connivence de l'Empereur, qui, tout fraîchement encore, avoit [comme Arbitre accepté des parties] adjugé au Duc *de Ferrare* la Ville de *Modene*, que *Clement* prétendoit ſienne (22). Tous deux donc ſe vouloient venger, mais ils ſe défioient aucunement de leurs moyens, & avoient à faire, l'un de l'autorité Papale, l'autre des forces de *France*. Le Roy lui fait tenir propos par les Cardinaux de *Tournon* & de *Grammont* du mariage de *Henry Duc d'Orleans*, lors ſon ſecond fils, avec *Catherine* ſa niece. *Clement* le deſiroit ſi fort, qu'il ne pouvoit croire que ce fût à bon eſcient. Il découvre cette négociation à l'Empereur, à qui il feignoit de ſe fier, pour l'alliance confirmée par le mariage de ſa fille

(21) Guicchardin, Liv. 20. Paul Jove, Liv. 31.

(22) Martyn du Bellay, Livre 4.

fille naturelle avec *Alexandre de Medicis*. L'Empereur lui répond, que s'il faisoit mine de presser cette affaire, il appercevroit tout clairement, que ce n'étoit qu'un amusoir. Mais *Clement* presse si bien l'affaire, que les pouvoirs de contracter sont envoyés, & tôt après les accords passés (23), esquels le mariage de *Catherine* fut assigné sur une vaine & pernicieuse esperance des Duchés d'*Urbin* & de *Milan*, que le Pape aideroit à recouvrer, & sur *Parme*, *Plaisance* & *Modene*, qu'il y devoit adjoindre par autres peu assurés moyens : desquelles entreprises nous n'eûmes onc que ruine en *France* (24). Aussi, avant les pourparlers de ce mariage, *Clement* avoit toujours détourné le Roy de telles entreprises. L'Empereur se trouve déçû de son opinion, entre en doute que ce mariage ne lui apportât quelque trouble en *Italie*. Partant il envoye solliciter *Clement* de ses promesses, & l'avertir de ne prêter pas l'oreille à toutes les promesses des *François*. *Clement* répond, que la Chrétienté étoit fort désunie, tant par la multiplication des Luthériens en tous endroits, que par la révolte du *Roy d'Angleterre* : que pour la réünir, l'alliance d'un si grand Roy lui étoit du tout nécessaire. Mais que pour ce mariage l'Empereur ne devoit être en peine, que *Clement* aimoit mieux être arbitre de paix, qu'auteur ni fauteur de guerre. Et qu'au reste, il avoit baillé

aux

(23) Ce fut en 1533 que Catherine fut mariée, à Henri Duc d'Orleans, second fils de François I; & qui par la mort de François son frere aîné, devint Dauphin en 1536, & enfin Roi de France en 1547.

(24) Guicchardin, Liv. 15 & 16.

(25)

aux *François* une femme qui brouilleroit tout leur Etat. Son dire pouvoit bien être fondé ſur la prédiction de ſes Aſtrologues: mais je penſe qu'il eut égard auſſi au naturel de ſa race & de ſoy-même, ce qui lui faiſoit concevoir telle opinion de ſa niece. Finalement le mariage fut conſommé à *Marſeille*, l'an mil cinq cent trente-trois, où le Pape & le Roy s'entrevirent. Et ne put onc *Clement* s'en bien aſſurer, qu'il ne les eût vûs coucher enſemble. Voila les avertiſſemens du Ciel, (25) les prédictions des Aſtrologues, le jugement du Pape ſon oncle, auteur de ce mariage. La voila échappée du Couvent, du canon, du bordeau, être mariée à un fils de Roy de *France*, lequel pouvoit bien prédire auſſi de ſon côté,

Entrez chez moy, femme de mauvais nom,
Pour ruiner mes fils & mon renom.

Il faut voir maintenant comme elle a bien ſçû accomplir ce qu'on avoit prédit d'elle, & ſi en rien elle a dégeneré de ſa race. Je ne veux point m'arrêter à ſes premiers ans, ni m'enquerir de ſes plaiſirs ſecrets. Seulement dirai-je qu'en ſa plus tendre jeuneſſe elle a toujours montré des ſignes évidens d'un eſprit très-ambitieux, & ſujet entierement à ſes voluptés.

VIII.

(25) *Du Ciel.*] N'eſt-ce pas une choſe plaiſante, de voir Henri Etienne, qui croyoit à peine en Dieu, mettre ici les folies des Aſtrologues, au nombre des avertiſſemens du Ciel. Mais comme ceci eſt une Satyre, je croirois volontiers, qu'il n'en parle que par raillerie.

(26)

VIII.

Empoisonnement du Dauphin François, Fils de François Premier.

On sçait les grandes & fortes présomptions qui sont contre elle, d'avoir fait empoisonner (26) le *Dauphin François*, aîné du *Duc d'Orleans* son mary. L'envie enragée qu'elle lui portoit pour le voir fort aimé du Roy, & honoré de toute la Noblesse Françoise, pour ses vertus vrayement Royales : la jalousie qu'elle sçavoit être entre ces deux freres, la familiarité qu'elle avoit avec ceux qui furent soupçonnés de ce méchant acte, en feront penser plus que je n'en dis. Puis après, Monseigneur *François Duc d'Anguien*, venant en réputation à cause de ses proüesses, on sçait comme elle lui fut secrettement ennemie, les impressions qu'elle dressoit contre lui en la tête du Roy *Henry* son mary lors Dauphin, tant que *Corneille Bentivole* l'en dépêcha (27) à la *Rocheguion*.

(26) *Empoisonner.*] Rien n'est plus infâme à cet Ecrivain, de rejetter sur Catherine de Medicis, l'empoisonnement du Dauphin, François : comme s'il n'y avoit pas eu une conviction de ce crime, en la personne de Montecuculli, qui jamais n'en chargea Catherine, mais seulement les Emissaires de la Maison d'Autriche.

(27) La mort de François Duc d'Anguien, qui en 1544 avoit gagné la bataille de Cerisoles, fut la suite d'un jeu ; & vrai-semblablement, on comptoit moins le tuer que lui faire peur, lorsqu'on fit tomber sur lui le coffre, qui le fit mourir ; & s'il y avoit eu un motif de jalousie, il devoit être du côté de Henri, & non pas de Catherine. *Voyez* ci-dessus, Tome I. page 12 de cette Edition.

(28)

guion. Comme étant ſur le point d'être repudiée, & renvoyée en Italie, tant à cauſe que la nature l'avoit comme condamnée à ne porter jamais enfans, que pour apparence de ſon mauvais naturel; elle gagna la Grand'Senéchale, depuis *Ducheſſe de Valentinois* (28), afin qu'icelle l'entretînt en grace avec Monſieur le Dauphin ſon mary, & n'eût honte d'être comme maquerelle, pour parvenir à ſon intention. Véritablement voila des actes énormes, & des grandes arrhes du mal qu'elle nous a fait depuis. Toutefois ce ne ſont que roſes & boutons [comme on dit] à comparaiſon des épines dont elle nous a piqués de toutes parts, quand elle s'eſt vûë avoir entrée au gouvernement. Et c'eſt là que je prie chacun d'arrêter principalement ſa vûë, ſuivant le dire des Anciens, qu'au gouvernement, plus qu'en aucune autre choſe, on connoît le naturel d'une perſonne.

IX.

Ambition de Catherine, pour avoir part au Gouvernement.

Après la mort de *François I*, & qu'elle ſe vit mere par les artifices dont tous ont ouy parler, s'appercevant hors de danger d'être renvoyée chez ſes parens, elle tâcha par tous moyens de ſe fourrer au gouvernement des affaires, & pour y parvenir, faiſoit la cour à

(28) *Ducheſſe de Valentinois.*] C'eſt Diane de Poitiers, fille de Jean Comte de Saint Vallier, veuve de Louis de Brezé, & qui fut la Maîtreſſe conſtante de Henri Dauphin, & depuis Roy de France.

Monſieur

Monsieur le *Connétable*, afin d'y mettre un pied par son moyen, puis après tout le corps par ses propres subtilités. Or, combien que Monsieur le *Connêtable* n'en eût pas grand' envie, si en touchoit-il toujours quelque mot au Roy *Henry*, pour contenter l'importunité de cette femme. Mais à tous coups qu'il en ouvroit la bouche, il recevoit des réponses froides & ambiguës : & en a plusieurs qui sçavent qu'un jour le Roy s'ennuyant de ce que Monsieur le *Connêtable* lui en battoit si souvent l'oreille, répondit en ces mêmes termes : Vous ne connoissez pas bien le naturel de ma femme, c'est la plus grande brouillonne du monde ; ajoûtant qu'elle gâteroit tout, si on lui donnoit entrée au gouvernement. Si ne pût-il toutes-fois tant faire qu'elle n'y fût aucunement introduite, pendant le voyage d'*Allemagne* : mais ce fut pour si peu de tems & avec si bonne bride, que le Public n'en reçût dommage : joint qu'elle vouloit [à la mode de son Païs] se montrer bonne ménagere en peu, pour dérober chose d'importance, & craignoit de dégoûter les personnes de son gouvernement dès l'entrée.

X.

Conduite de Catherine, après la mort du Roy Henri II son Mari.

Le Roy *Henry* mort [qu'elle ne pleura pas longuement] *François* son fils aîné vient à la Couronne. Il favorisoit fort Messieurs de *Guise* oncles de la Reine *d'Ecosse* sa femme, & se déchargeoit sur eux presque de toutes ses affaires. Or, tenoient-ils fort peu de compte de

Catherine

Catherine de Medicis, & lui donnoient la moindre entrée au gouvernement, qu'il leur étoit possible, d'autant [disoient-ils] qu'il étoit plus aisé & plus à propos de lui en fermer la porte, que de l'en chasser quand elle y seroit entrée. Elle donc voyant les Princes du Sang un peu reculés, & les principaux Officiers de la Couronne mal-contens, montrant d'être marrie qu'on les traitât ainsi, se résoud à part soy de les mettre en colere pour ce gouvernement, afin d'y entrer sous ombre de se faire arbitre de leurs différens. Elle s'adresse à feuë Madame de *Montpensier* (29), Dame de grand entendement, qu'elle sembloit aimer pardessus toute autre : se plaint que le gouvernement est ôté aux Princes du Sang, légitimes Administrateurs d'icelui, & commis à des Etrangers : se plaint aussi du reculement de Monsieur le *Connêtable* & de ses enfans, mêmes de ses neveux de *Châtillon*, ausquels elle desiroit s'adjoindre; comme il sembloit : du peu d'autorité qu'on laissoit aux principaux Officiers de la Couronne après leurs grands Services : du peu de compte qu'on faisoit d'elle-même, femme & mere du Roy : appelle en termes exprès le Gouvernement de Messieurs de *Guise*, une usurpation tyrannique, & un commencement pour s'emparer de la Couronne, sous prétexte de la succession de *Charlemagne*, par l'anéantissement

(29) *Montpensier.*] Elle se nommoit Jacqueline de Longwic, qui avoit donné dans les nouveautés de la Religion, & qui avoit commencé à les faire goûter à la Reine Catherine. Cette Princesse, Epouse de Louis de Bourbon Montpensier, mourut le 28 Août 1561.

l'anéantiſſement des plus grands. Il ſembloit que quelque grand zele du Public la pouſſât. Elle ſçavoit d'autre part que Madame de *Montpenſier* adhéroit dès-lors à l'opinion des *Luthériens*, & que ſur la fin du regne du Roy *Henry*, on en avoit découvert un grand nombre en *France*, aucunement ſupportés [ce ſembloit] par quelques Princes du Sang. Pourtant fait-elle mine de haïr ces rigueurs qu'on leur tenoit, veut connoître les fondemens de leur doctrine, & montre avoir bonne envie d'y être inſtruite, ſe fait recommander à leurs Conſiſtoires (30), leur promet toute aide & faveur, comme ſi elle n'eût deſiré que leur avancement. Madame de *Montpenſier*, à ſon inſtance, communique ce propos au Roy de *Navarre* & au Prince de *Condé* : pareillement en fait ouverture à Monſieur le *Connêtable*, par l'entremiſe de *Charles de Marillac Archevêque de Vienne*, enſemble à pluſieurs autres Seigneurs, qui, [ſelon ſon jugement] y avoient intérêt.

Ils avoient tous quelque occaſion d'y prêter l'oreille, & euſſent bien deſiré de voir cette affaire acheminée de bonne ſorte : mais connoiſſans que ce qui mouvoit la Reine d'entrer en telle déliberation, étoit ſon naturel, ſujet à brouiller tout, ils ne s'en voulurent mêler à ſon

(30) *A leurs Conſiſtoires.*] L'Hiſtoire remarque en effet, que Catherine eut quelque goût pour les nouvelles opinions ; mais elle les abandonna après le Colloque de Poiſſy, tenu en 1561 ; & ſi depuis elle a eu quelque liaiſon avec les Reformés François, c'étoit moins pour le fait de la Religion, que pour ſe maintenir dans le Gouvernement, dont les Guiſes la vouloient éloigner ; c'eſt ce qu'on va bientôt voir.

(31)

ſon aveu, & ne s'y montrerent pas fort échauffés. Ce néanmoins le bruit de la volonté qu'elle avoit de favoriſer un changement, coula tellement, qu'enfin quelques-uns conclurent de s'en ſervir.

X I.

Catherine cauſe de l'Entrepriſe d'Amboiſe.

De là nâquit l'entrepriſe *d'Amboiſe* (31), conduite par deux ſortes de gens: les uns mal-contens du gouvernement, les autres *Luthériens*, mal-contens des extrêmes rigueurs qu'on leur tenoit: tous deux enhardis, principalement par la faveur qu'ils avoient entendu qu'elle leur portoit, s'ils pouvoient [à quelque prix que ce fût] déſemparer Meſſieurs de *Guiſe* du gouvernement. Or, comme chacun ſçait, l'iſſuë de cette entrepriſe fut très-malheureuſe pour les Entrepreneurs d'icelle.

X I I.

Catherine change d'avis, voyant ſes deſſeins mal ſucceder.

Au moyen de quoy, la Reine voyant ſa déliberation, n'avoir eu de ce côté-là tel ſuccès qu'elle deſiroit, prend une réſolution contraire, & bien convenable cependant à ſon eſprit

(31) *D'Amboiſe.*] La Conſpiration d'Amboiſe, fut projettée par les Huguenots, qui choiſirent la Renaudie, pour en être le Chef; mais ni les Chaſtillons, ni le Prince de Condé, ni même la Reine Catherine, n'y avoient aucune part. *Voyez* ſur cet événement la Popeliniere, & ſur-tout les Additions aux Mémoires de *Caſtelnau*, Tome premier.

eſprit. C'eſt qu'elle délibere pour avoir le maniement, ſe ranger avec Meſſieurs de *Guiſe*, & s'accommoder à leur volonté, puiſqu'ils étoient ſi bien en póſſeſſion du gouvernement, qu'on ne les en pouvoit déjetter. Pour les gagner, elle crie en premier & le plus haut contre ces Entrepreneurs, elle fait ſemblant de croire qu'ils avoient conſpiré contre elle, voire contre le Roy même : aſſiſte à leur ſupplice, pour montrer qu'elle l'approuvoit. Outre plus, pour leur complaire en toutes façons, amadouë ſi bien le *Cardinal de Bourbon*, qu'elle lui fait amener le *Prince de Condé* ſon frere en Priſon étroite. Entre en grandiſſime amitié & privauté avec le *Cardinal de Lorraine*, qui menoit tout : & chacun ſçait par quels moyens, & ſur quoy cette familiarité fut fondée. Elle fait empoiſonner le *Vidame de Chartres* (32) en la Priſon, lequel voyant que cette femme faiſoit mourir ceux que paravant elle avoit mis en beſogne, s'écrioit ſouvent qu'elle ſeroit la ruine de ce Royaume. Bref elle cherche tant de moyens pour les gratifier, qu'elle propoſe ſans aucune honte, qu'on ne feroit point de tort aux Princes du Sang de *France*, quand après le Premier Prince du Sang, marcheront, le premier de *Lorraine*, après, le ſecond, & ainſi

(32) François de Vendome, mort en l'an 1560. *Brantome* a fait ſon Eloge au Tome IV de ſes Hommes Illuſtres François. M. le *Laboureur* ne fait pas difficulté d'avouer, que Catherine eut quelque inclination pour le Vidame de Chartres, mais cependant que cela ne paſſa point les bornes d'une Galanterie permiſe. Cela eſt bien difficile à croire, ſur-tout quand on a quelque goût pour l'humanité.

(33)

ainsi conséquemment des autres : choses que jamais [comme je pense] Messieurs de *Guise* n'eussent d'eux-mêmes voulu penser, ni oser entreprendre. Ce n'étoit pas qu'elle aimât plus une Religion que l'autre, ou Messieurs de *Guise* en géneral plus que les Princes du Sang & naturels Officiers de la Couronne : mais pour entrer au gouvernement de notre Royaume, qui étoit tout ce qu'elle desiroit. Voila, comme il appert, la cause du premier trouble, qui, depuis, semble avoir semé les autres.

XIII.

Conduite de Catherine, après la mort de François II.

Le Roy *François II.* vient à mourir, & lui succede *Charles IX.* dernier décedé, âgé d'onze à douze ans, Prince de bon naturel, si elle n'eût employé tous moyens à le corrompre. Or, tendoit-elle à gouverner pendant sa minorité : mais elle craignoit que le Roy de *Navarre*, Premier Prince du Sang, majeur d'ans, voulût se saisir du gouvernement, qui, de droit, lui appartenoit, sans lui en faire part : & ce, d'autant plus qu'elle le voyoit bien d'accord avec Monsieur le *Connêtable* & ses neveux de *Châtillon*, & autres principaux Officiers de la Couronne. Elle gagne donc le Roy de *Navarre* par se montrer affectionnée à la délivrance & justification du Prince de *Condé* son frere (33). Elle fait gagner ceux de *Châtillon* par Madame de

(33) Brantome a fait son Eloge, dans lequel est compris celui de Antoine de Bourbon, Roy de Navarre son frere. Ce Prince de Condé est Louis I. le même qui

de *Montpensier* (34) qui y alloit à la bonne foy, pensant avancer sa Religion, à laquelle eux adhéroient dès quelques années auparavant. Monsieur le *Connêtable*, par sesdits neveux, qu'alors il aimoit & croyoit beaucoup. Tellement que le Roy de *Navarre*, partie de son mouvement, partie par le conseil de ses amis, comme il étoit facile de son naturel (35); & peut-être plus adonné à ses plaisirs qu'au profit du Public, condescend facilement à ce point, que lui & la Reine manieroient par ensemble les Affaires du Royaume, par le conseil des Princes du Sang, principaux Officiers & Conseillers de la Couronne. C'étoit déja beaucoup gagné, mais cela ne lui sembloit rien, car elle vouloit être seule, & le Trône du gouvernement étoit trop étroit pour son ambition.

On vient peu de tems après à continuer l'Assemblée des Etats encommencée sous *François II*, où cette femme sçut si bien jouër son rôle, qu'elle vint à bout de son intention, quoy qu'ès Etats (36) particuliers des Provinces on eût déferé le gouvernement au Roy de *Navarre*.

qui fut tué à Jarnac en 1569, & dont il a déja été parlé ci-dessus.

(34) *Montpensier.*] C'est Jacqueline de Longwic, dont on vient de parler.

(35) Catherine gouverne avec le Roy de Navarre; mais ce Prince étoit si facile, si indolent, & si voluptueux, qu'une intrigue d'amours lui faisoit abandonner les plus grandes affaires du Gouvernement.

(36) Ce sont les Etats d'Orleans de 1560, où l'on vouloit faire rendre compte aux Guises; mais ils sçurent habilement esquiver le coup; & l'on se contenta de faire une belle Ordonnance, qui a été quelque tems en usage, mais dont la plûpart des Reglemens ont depuis été abrogés, changés, ou modifiés.

(37)

varre. Mais voicy la ruſe. Le Roy de *Navarre* favoriſoit ſous-main les *Huguenots*, dont le nombre ſembloit alors fort grand & plus grand, qu'à la vérité il n'étoit, pour le bruit qu'on en faiſoit par toutes les Villes, & à cauſe des Gentilshommes, qui s'y adjoignoient de jour en jour. Or, entreprend-elle de les favoriſer ſous-main, en telle ſorte qu'ils euſſent recours à elle plutôt qu'au Roy de *Navarre*, comme à celle dont ils tireroient plus de ſupport.

XIV.

Catherine veut gagner les Huguenots, pour gouverner ſeule.

Ainſi donc, elle fait des démonſtrations toutes ouvertes de ne trouver point leur doctrine mauvaiſe, fait prêcher devant elle quelques-uns tenus de long-tems pour *Luthériens*, comme l'Evêque de *Valence*, (37) *Bouteiller*, & autres; dont pluſieurs Catholiques ſe ſcandaliſerent fort. Mais qui plus eſt, elle communique ſecrettement avec les plus apparens de leurs Miniſtres, lit leurs Remontrances & Livrets, reçoit volontiers leurs Requêtes, promet tout avancement à leurs affaires, ſe fait recommander à leurs Egliſes & Conſiſtoires, leur

(37) C'eſt Jean de Montluc, frere de Blaiſe de Montluc Maréchal de France; il étoit ſecretement Huguenot, mais il revint à de meilleurs ſentimens. Il fut envoyé en Pologne, & y négocia en 1573. l'Election du Duc d'Anjou pour cette Couronne. Dans ſes égaremens, il eut un fils nommé *Montluc-Balagny*, mauvais ſujet, qui néanmoins fut Maréchal de France; il ſe rendit maître de Cambray, qu'il rendit en lâche.

leur fait livrer argent pour les frais des voyages des Miniſtres, arrivans de toutes parts au *Colloque de Poiſſi* (38) : mêmes leur donne à entendre qu'elle veut faire inſtruire le Roy ſon fils & Meſſeigneurs ſes enfans en leur Religion. Appelle & oit fort particulierement *Pierre Martyr Florentin*, l'un des plus doctes entre les *Luthériens*, ſur les points de la Religion dont on étoit en differend. Je laiſſe juger à tout bon Catholique, quel acte étoit cettui-cy, vû que les *Huguenots* avoient toujours été condamnés par les Roys précédens, & n'avoient point encore obtenu l'Edit, par lequel leur fut permis de vivre librement en leur Religion. Par ces ſubtilités gagna-t-elle le Prince de *Condé*, les trois freres de *Châtillon*, & tous ceux qui deſiroient changement en la Religion : Tellement que par leur Confeſſion elle faiſoit plus pour eux que le Roy de *Navarre*, & en leurs affaires s'adreſſoient plus volontiers à elle qu'à lui. Cependant, elle ne laiſſoit pas de faire bonne mine à tout le monde, & dire en derriere aux Catholiques, que ce n'étoit que pour éviter la diviſion qu'elle faiſoit cela : comme ainſi fût, qu'il ne lui chaloit quelle Religion fût ruinée ou établie, pourvû qu'elle parvînt à ſon but, qui étoit de gouverner.

Pour

(38) *Colloque de Poiſſy.*] On ménagea ce Colloque pour ſurprendre la Reine Catherine, & la faire entierement tomber dans les nouvelles opinions, mais heureuſement on ne réuſſit pas ; outre les hiſtoires que nous avons de cette Aſſemblée, on peut voir le premier Volume des Mémoires de *Caſtelnau*, & le 1 & 2 Volume des Mémoires de *Condé*, de la nouvelle Edition, où l'on trouve bien du détail de cette Aſſemblée.

(39)

XV.

Catherine endort le Roy de Navarre.

Pour y arriver encore plutôt, elle connoiſſant l'humeur du Roy de *Navarre*, l'amuſoit ſoigneuſement aux plaiſirs de la Cour. Il faiſoit l'amour à la Demoiſelle du *Roüet* (39), l'une des filles de la Reine. Elle commanda donc à ſa Demoiſelle d'entretenir cet Amoureux, & lui complaire en tout ce qu'elle pourroit, afin qu'oubliant les affaires, il mécontentât chacun : comme de fait, elle en vint à bout par ce moyen. En ſomme, elle s'inſinuë ſi ſubtilement, que nonobſtant les oppoſitions d'aucuns des Députés des Etats, fondées ſur l'autorité de notre Loy Salique, & les mauvais ſuccès du gouvernement des femmes en ce Royaume, le Roy de *Navarre* y condeſcendant par nonchalance, & les Députés s'y rendans moins rétifs, par le peu de ſoin qu'ils voyoient en lui, le gouvernement eſt déferé à la Reine, comme perſonne qui procureroit le bien du Roy ſon fils, & par conſéquent de ſon Royaume, comme une vraie mere. L'Amiral de *Châtillon* & le Sieur du *Mortier* en porterent la parole

(39) Voyez les Mémoires de *Caſtelnau*, Tome 1, page 189 ; & la *Confeſſion de Sancy*, Tome V de cet Oüvrage. Le Roy de Navarre eut de la belle Rouet un fils, qui devint Archevêque de Rouen, & qui mourut preſque en même tems que le Roy Henri IV, ſon frere naturel. D'ailleurs on a lû ci-deſſus le mariage de la Demoiſelle Rouet, avec le Sieur de Combaud ; on voit par-là qu'il n'y a rien à déſeſperer pour une fille, qui s'eſt un peu trop livrée au plaiſir.

role aux Etats, dont ils ont été récompensés [comme tous ceux qui autresfois ont fait service aux *Medicis*,] l'un de mort, l'autre de haine. Voila comme, pour son bien particulier, elle favorisa les *Huguenots*, &, par ses faveurs, les fit multiplier en ce Royaume, les enhardit à prêcher publiquement, & sortir des cavernes, pour se montrer par les Villes: non pour opinion qu'elle eût plus à leur Religion qu'à aucune autre, comme depuis est assez apparu, mais pour ôter le party des *Huguenots* au Roy de *Navarre* son compétiteur. De fait, elle fut en partie cause que l'Edit de Janvier, qui leur permettoit libre exercice de leur Religion par les Fauxbourgs de toutes les Villes de ce Royaume, leur fut accordé : fondement que depuis ils ont bien sçû retenir pour se justifier de toutes les guerres civiles. Mêmes quand après cet Edit les *Huguenots de Roüen* se retirerent de la Ville, où ils s'assembloient pour faire les prêches, & s'assembloient aux Fauxbourgs, afin d'obéir: elle fit grand semblant de le trouver mauvais, disant qu'ils se devoient faire prier, & que si grande facilité leur porteroit à l'avenir grand préjudice.

X V I.

Catherine cherche le moyen de chasser du Conseil le Connétable, & ceux de Guise.

Or, ce n'est point assez de gouverner. Elle ne veut point avoir de controlleurs. Monsieur le *Connétable* avoit accoutumé de la rabroüer. Et Messieurs de *Guise*, pendant le regne de *François II*, l'avoient toujours tenuë basse &

de court. Il faut donc s'aviser de quelque voie indirecte pour les faire sortir du Conseil. Les Etats étoient tous confus & ébahis de voir tant de dettes publiques, vû l'argent que les Roys défunts avoient tiré de leur Peuple, & eussent eu bonne envie d'en demander les comptes à ceux qui en avoient eu le maniement, & rechercher les dons immenses: cela ne se pouvoit faire sans fâcher Monsieur le *Connétable*, [qui toutefois avoit déclaré un jour tout haut qu'il étoit tout prêt de sa part, & que qui se sentoit rogneux se devoit grater,] Messieurs de *Guise*, & M. le Maréchal de *S. André*, qui avoient eu la principale autorité sous les Roys défunts: ce que les Etats n'osoient faire sans support. Elle les sollicite donc sans faire instance, leur promet toute aide & support pour chose qui sembloit si raisonnable, & fait tant que les Etats déliberent de faire rendre compte à ceux qui avoient administré le Royaume sous les Roys précédens, & ce, devant Personnes notables, députés à ce faire par l'Assemblée des Etats : & que pendant icelle reddition de comptes, ceux qui s'y trouveroient sujets n'entreroient point au Conseil. Voila, ce lui semble, sa partie bien faite avec le Prince de *Condé*, ceux de *Châtillon* & tous les *Huguenots de France*, qui multiplioient à vûë d'œil par les faveurs qu'elle portoit.

XVII.

Le Roy de Navarre se réveille, & veut gouverner.

Mais voicy tout incontinent une autre partie qui se dresse pour s'opposer à la sienne. Le Roy de *Navarre* s'apperçoit que pendant qu'il s'amuse

s'amuse à l'amour, la Reine l'avoit à demy desarçonné. On le lui imprime en la tête tant qu'on peut. Il commence donc à s'en fâcher à bon escient, & à l'en vouloir empêcher. Paravant il se gouvernoit en partie par ceux de *Châtillon :* maintenant il les dédaigne comme auteurs presque du gouvernement de la Reine, & se déclare leur ennemy ouvert. Il avoit chassé fort indignement de la Cour le Maréchal de *S. André*, pour quelques torts prétendus de lui pendant le regne de *François II.* Or, pource que le Maréchal étoit aussi en mauvais ménage avec la Reine, le Roy de *Navarre* se racoste de lui. Sur ces remuëmens, Messieurs de *Guise* mal-contens du peu de compte qu'on fait d'eux, & des grands comptes qu'on leur demande après tant de services, pensent de faire valoir cette occasion. Et pourtant ils lui donnent esperance du Royaume de *Sardaigne*, en récompense de celui de *Navarre*, l'assurant de faire avoüer au Pape le divorce qu'il desiroit faire avec sa femme, & le marier avec la *Reine d'Ecosse* leur niece (40). En ce même tems aussi un certain Jurisconsulte nommé *Balduin* le vint trouver, & servit de soufflet audits Sieurs de *Guise*, pour dégoûter ce Roy de la Religion des *Huguenots*, à laquelle il adheroit auparavant, tellement qu'en peu d'heures on le vit oublier toute la haine, que peu au précédent il portoit à Messieurs de *Guise*, & abandonner les *Huguenots*. Monsieur le *Connêtable* d'autre part voit que les *Huguenots* s'augmentent à vûë d'œil, & qu'aussi on ne cherche sinon à se def-

(40) Voyez la *Satyre Menippée*, Tom. 2, pag. 269.

faire

faire de lui par moyens obliques. Il penſe d'y donner ordre, & tant pour l'affection qu'il portoit à l'Egliſe, comme iſſu du premier Chrétien de *France*, que pour ſe maintenir contre les deſſeins de la Reine; ſe ralie tant plus étroitement avec le Roy de *Navarre*, & fait ſon appointement avec Meſſieurs de *Guiſe*. Voila une autre partie dreſſée du Roy de *Navarre*, de M. le *Connêtable*, de Meſſieurs de *Guiſe*, & du Maréchal de *S. André*, tant pour s'oppoſer au gouvernement de la Reine, qui les vouloit abaiſſer & anéantir, qu'à l'augmentation des *Huguenots*, auſquels elle prêtoit la main.

XVIII.

Catherine cauſe des premiers Troubles.

Ces parties ainſi faites, on ne tarda guéres à voir un terrible jeu. C'étoit à qui ſe rendroit maître de *Paris* & de la Cour. Elle voyant que ſon autorité alloit donner du nez en terre, penſe qu'il faut oppoſer à ce danger éminent les *Huguenots* qu'elle avoit tant favoriſés: & qu'eux arrêtés à la conſervation de la liberté de leurs conſciences, ſans prendre de ſi près garde à ces matieres d'Etat, lui ſerviroient d'Archers de garde, ou plutôt de marchepied pour demeurer debout, & voir toujours par-deſſus les autres. Partant appelle le Prince de *Condé* à *Paris*, lequel y entre accompagné de quelques Gentilshommes ſes amis. Mais M. le *Connêtable* y étant arrivé tôt après, s'y rendit le plus fort par l'autorité qu'il y avoit. Or, elle fait que le Prince de *Condé* avertit ſes amis de venir en Cour, pour ſe tenir près de la Perſon-
ne

ne du Roy: mais Meſſieurs de *Guiſe* y arriverent les premiers, qui les gardent d'en approcher. Cependant elle pleure, elle ſe plaint, & ſe tourmente que le Roy ſon fils & elle ſont priſonniers entre leurs mains: qu'on lui a voulu dérober ſon ſecond fils pour le mener en *Lorraine* (41): écrit au Prince de *Condé* (42), qu'il prenne les armes, qu'elle lui recommande la mere & les enfans, & qu'il n'endure point qu'on les tienne ainſi miſerablement en priſon. Lui ſe voyant autoriſé d'elle, ſe va mettre dedans *Orleans*, prend pluſieurs Villes à l'aveu des plaintes qu'elle lui faiſoit, aſſemble ſes amis de toutes parts, & fait prendre les armes par tous les coins du Royaume: ce qui eſt trop certain, que ſans elle, ni lui, ni ceux de *Châtillon* n'euſſent jamais oſé entreprendre. Sur ce, elle voyant que le Prince n'étoit pas aſſez fort pour la délivrer de là, & que la preſence du Roy fortifioit infiniment le party de ſes adverſaires, elle temporiſe doucement, & ſe veut rendre arbitre entre les Parties. Cependant toutefois ce ne ſont que Meſſagers vers le Prince

(41) C'eſt Henri de France Duc d'Anjou, que les Princes Lorrains vouloient enlever. On peut voir à ce ſujet la dépoſition de ce Prince, dans les Mémoires de *Condé*, Tome 3 de la nouvelle Edition, pag. 375. Elle fait voir le caractere des Guiſes, qui ne cherchoient qu'à mettre le trouble dans le Royaume.

(42) *Condé.*] La plûpart des Lettres de Catherine au Prince de Condé, ſe trouvent au Tome premier des Mémoires de *Caſtelnau*, page 796; où elles ſont accompagnées de Notes fort ſingulieres de la Reine Catherine même, par leſquelles elle prétendoit déſavouer ces Lettres; mais elle ne pût y réuſſir.

Prince de *Condé*, lettres secrettes, entreprises cachées, tous propos contraires à ce qu'elle disoit ou écrivoit ouvertement à l'instance & en faveur du Party Catholique.

Elle prie le Prince de *Condé* de continuer, l'assure de ramentevoir tellement au Roy le service qu'il lui fait, que jamais ne l'oubliera: l'avertit de ne prendre pied sur Lettre qu'on lui fasse écrire par le Roy ni par elle, étans leurs vouloirs captifs avec leurs corps: jusques-là, qu'une fois se voyant tenuë de trop près par Messieurs de *Guise* & les autres Seigneurs Catholiques, elle fut sur le point de se dérober, & emmener le Roy à *Orleans*, où étoit le Prince de *Condé*, si le Sieur de *Serlan*, qui est aujourd'hui son premier Maître d'Hôtel, ne l'en eût détourné. Cecy fait que le Prince de *Condé* demeure ferme en sa déliberation: cecy lui conserve son autorité & lui entretient ses forces, mêmes lui fait avoir secours d'hommes & d'argent, tant *d'Allemagne* que *d'Angleterre*, à l'aveu de ces Lettres qui testifioient qu'il étoit armé pour délivrer le Roy de captivité, & par son exprès commandement. Et nous a falu payer cette Armée: tellement qu'au lieu que le Prince de *Condé* fût incontinent venu à composition, elle fit tirer la guerre en grande longueur, & enaigrit les cœurs des uns contre les autres. En ce point demeura-t-elle, entretenant les Catholiques de bonne mine, & les *Huguenots* de belles paroles, tant que le Roy de *Navarre* son compétiteur fut tué devant *Roüen* (42), de la mort duquel elle fut extrêmement

(43) Antoine de Bourbon, mort le 17 Novembre

mement joyeuſe: & lui, autrement bon Prince, pour n'avoir ſçû garder le rang auquel Dieu & les Etats du Royaume l'appelloient, périt pauvrement, & ſera ſa mémoire deſagréable pour avoir ainſi perdu le cœur au beſoin.

XIX.

Catherine devient Catholique.

Or, comme elle n'a pratiqué que ſon ambition, cette mort lui fit changer de deſſein tout à coup. Vous l'avez vûë *Huguenotte* à l'envie du Roy de *Navarre*; maintenant vous la verrez Catholique en dépit du Prince de *Condé*. Tant que le Roy de *Navarre* ſon compétiteur au gouvernement vêcut, elle favoriſe le Prince de *Condé* ſon frere contre lui, & par même moyen les *Huguenots*, deſquels il étoit chef. Maintenant puiſque par mort elle s'en voit délivrée, & peut tenir, ſans contredit, le premier lieu au Party Catholique, & que d'ailleurs le Prince de *Condé* vient à être le plus proche du ſang, & du gouvernement par conſéquent, craignant qu'il ne querellât ce droit, étant devenu le plus fort, ſoudain elle devient ſon ennemie: tellement que le ſtyle de ſes Lettres & propos eſt tout autre qu'il n'étoit trois jours auparavant. Elle lui avoit fait prendre les armes, qui l'avoient rendu ennemy déclaré de pluſieurs Grands, & odieux à toute la *France*: maintenant, ſans propos, elle les lui veut faire quitter, & rendre toutes les Villes qu'il tenoit.

A ſon

bre 1562, d'une bleſſure reçue au Siege de Rouen.

Voyez ci deſſus Tome premier, pages 19 & 20.

A ſon refus lui fait la guerre à toute outrance, au lieu que paravant elle favoriſoit ſes armes: bref, n'a plus autre deſſein que de le ruiner par le moyen des Catholiques, qu'elle encourage pour cet effet, afin de les choquer & caſſer les uns par les autres, ou [pour le moins] en ruinant le Party des *Huguenots*, affoiblir tant qu'elle pourroit celui des Catholiques. Pour commencer, elle fait envoyer au Prince de *Condé* par un *Milanois*, nommé Maître *René* (44), ſon Parfumeur, une Pomme de ſenteurs qui étoit empoiſonnée: & n'eût été que le Chirurgien du Prince, nommé le *Cros*, s'en doutant, à cauſe du lieu d'où ce preſent venoit, la lui ôta des mains, & la voulut ſentir, dont il devint tout enflé par le viſage; il n'y a doute que ce Prince eût ſenti aux dépens de ſa vie, que les preſens des amis & ennemis ſont autant contraires que la vie & la mort. Un chien auquel on fit manger des raclures de cette pomme avec du pain, en tomba tout roide mort. Donc, ſe voyant fruſtrée de ce côté, ſuivant ſon axiome,

Il faut tout tenter & faire,
Pour ſon ennemy défaire;

elle continuë la guerre: & conſiderant que ſon appétit de dominer ne pouvoit prendre ferme

(44) Ce Maître *René* eſt ſi ſouvent placé dans les Empoiſonnemens dont on le charge, que je doute qu'il en ait fait autant qu'on lui en attribue: mais n'en auroit-il commis que le quart, il devoit toujours paſſer pour un grand ſcelerat; il eſt fort parlé de lui & de ſes enfans dans le Journal.

ferme racine, qu'en arrachant du monde ceux qui la côtoyoient de trop près à son gré, contre l'avis de tous les Seigneurs qui avoient charge en l'Armée, notamment de M. le *Connestable* & de Messieurs de *Guise*, qui appercevoient à peu près où elle tendoit, fit donner la sanglante Bataille de *Dreux* (45), en laquelle tout le Royaume perdit infiniment, & elle seule gagna la victoire. Nous y perdîmes de notre côté M. de *Nevers* (46), M. le Maréchal de *Saint-André*, M. de *Montbrun* (47), M. d'*Annebaut*, & infinis Gentilshommes de nom & de valeur (48). Les *Huguenots*, assez peu de gens de nom. Elle y perdit tous ces Seigneurs-là, dont elle estimoit la perte un grand gain pour elle; eut en ses mains le Prince de *Condé* prisonnier; & M. le *Connestable*, qu'elle redoutoit plus que nul autre pour sa liberté de parler, ès mains des *Huguenots*. Restoit M. de *Guise*, dont elle eût bien voulu être défaite. Pour y parvenir, on lui va mettre la rage sus, & le faire estimer l'auteur & seul poursuiveur de la guerre; elle le mene assiéger

(45) Sur la Bataille de Dreux, voyez principalement *la Popeliniere*, & les Mémoires de *Castelnau*, Tome I & Tome II, aux Additions sur le Livre IV.

(46) C'est François de Cleves Duc de Nevers, qui mourut d'une blessure reçue à cette Bataille, en 1562.

(47) Ce doit être *Montberon*. Il se nommoit Gabriel de Montmorenci, Baron de Montberon: il y avoit alors un Seigneur de Montbrun, different de celui qui fut tué à Dreux. Voyez les Mémoires de *Castelnau*, Tome second, pag. 91 & 639.

(48) On peut voir leurs Eloges dans les Mémoires de *Castelnau*, Tome 2, pag. 78 & suivantes.

Orléans, où étoit le Sieur d'*Andelot*, avec tel nombre d'hommes qu'il eût été malaiſé de la prendre, ſans merveilleuſe perte des nôtres; mais d'autant plus grand gain pour elle, comme il advint, M. de *Guiſe* y ayant été tué par *Poltrot*, en la façon que chacun ſçait. Si elle en fut aiſe ou marrie, les freres de ce pauvre Seigneur le connurent bien.

X X.

Catherine ſe réjouit de la mort du Duc de Guiſe.

Et elle ne ſe put tenir de dire à M. le Prince de *la Roche-ſur-Yon*, qu'elle avoit perdu un des hommes du monde qu'elle haïſſoit le plus. Et au Prince de *Condé*, lors priſonnier, qui lui diſoit que par la mort d'un tel homme le Royaume étoit déchargé d'un peſant fardeau: S'il eſt [répondit-elle] par telle mort ſoulagé d'un peſant faix, mon cœur l'eſt de plus de dix. Voilà la récompenſe de tant de hazards; voilà le gré qu'on lui a ſçû pour avoir perdu la vie pour le ſervice d'elle; voilà la bonne volonté dont peuvent avoir hérité les enfans de ce Seigneur. Tel gré ont eu tous les autres qui ont fait ſervice à cette femme, & tel auſſi le devons nous tous attendre. Cependant, pour appaiſer les Catholiques, mettre la rage ſus à *l'Amiral*, qu'elle haïſſoit mortellement, pour le connoître homme de conſeil, & qui pourroit ſervir au Prince de *Condé*, enflammer auſſi un parti contre l'autre pour les entre-caſſer, elle fait tirer *Poltrot* à quatre chevaux, lui ayant fait dire ce qu'elle voulut, &

attribué je ne ſçai quelles confeſſions (49); afin de couvrir plus finement ſes deſirs. Or eût-elle bien voulu ruiner les *Huguenots :* mais *l'Amiral* s'étoit fait maître de la *Normandie*, avoit payé ſes *Reiſtres*, & les ramenoit vers *Orléans*, en intention de donner bataille. Nous n'avions plus de chef bien autoriſé pour la ſoutenir, & la perdant, comme il y avoit bien grand danger, le Prince de *Condé* eût été délivré, qui, peut-être, eût voulu gouverner.

X X I.

Pourquoi Catherine fait la Paix.

Partant elle ſe réſout de faire la paix, & attendre un tems plus propre de ſe dépêcher des autres. Le Prince de *Condé* étoit dèſlors amoureux de la Damoiſelle de *Limeuil* (50), l'une des filles qu'elle lui avoit baillée pour le débaucher, comme l'ambition trouve tout loiſible, pourvû qu'elle atteigne à ſes deſſeins. Il s'ennuyoit en priſon, auſſi faiſoit M. le *Conneſtable*. En peu de jours donc elle bâtit la paix, & la hâte tellement, que le Prince de *Condé* n'eut pas le loiſir d'envoyer vers *l'Amiral* pour

(49) *Confeſſions.*] Sur les déclarations de Poltrot. Voyez les Mémoires de *Caſtelnau*, Tome premier, page 225, où M. le *Laboureur* aſſure, que malgré les accuſations de ce miſérable, jamais l'Amiral de Chaſtillon ne fut complice de ce crime; cependant les Guiſes l'en accuſerent toujours de ce crime, & ce fut le ſujet le plus eſſentiel de leur haine contre l'Amiral, qu'ils firent enfin périr.

(50) *Limeuil.*] M. Bayle en a fait un article aſſez curieux de ſon Dictionnaire Critique, on fera bien d'y avoir recours.

(51)

ral pour lui en communiquer : elle ſe ſervant de cette ſoudaineté pour une autre conſideration, & faiſant [comme on dit] d'une pierre pluſieurs coups. C'eſt que ceux qui oyoient parler de paix, & verroient chacun ſe retirer ſi-tôt après la mort de M. de *Guiſe*, attribuaſſent à ce ſeul Seigneur tous les maux de la guerre, comme ja on avoit commencé, & que lui ſeul en emportât la malédiction, puiſqu'incontinent après ſon décès on voyoit la paix (51) rentrée en ce Royaume.

Par cette Paix l'exercice de la Religion fut accordé aux *Huguenots*, non toutesfois du tout ſi ample que par l'Edit de Janvier. Auſſi leurs armes furent avouées & juſtifiées, & leurs Etrangers payez des deniers du Royaume. Les *Anglois* vouloient retenir le *Havre de Grace :* mais il fut repris par une Armée dreſſée à cette fin, de Catholiques & *Huguenots*, le Prince de *Condé* y étant en perſonne, & chacun montrant à l'envi qu'il vouloit faire ſervice au Roy.

XXII.

Majorité du Roy, & à quelle fin.

Au retour, la Reine fit déclarer Majeur le Roy ſon fils, âgé de quatorze à quinze ans (52), encore

(51) Cette *Paix* eſt celle qui fut arrêtée par l'Edit de Pacification, du 19 de Mars 1562, vieux ſtyle ou 1563 nouveau ſtyle.

(52) Ce fut à Rouen, le 16 jour d'Août 1563, que le Roy Charles IX fit la Déclaration de ſa Majorité. La Déclaration en fut publiée auſſi-tôt, & ce ne fut pas ſans de fortes Remontrances, que le Parlement de Paris ſe vit obligé

encore qu'aucuns estimassent que c'étoit trop tôt, & contre les exemples passez. Or est-il bien aisé de juger à quelle intention elle le faisoit. Le Prince de *Condé* avoit fait quelque mine de se vouloir introduire au Gouvernement, & elle lui avoit mis en tête le *Cardinal de Bourbon*, son frere aîné, disant que pour être d'Eglise il ne lui appartenoit pas moins de gouverner. Donc, pour lui ôter toute occasion d'en parler, & aux autres Grands de s'opposer à ses pernicieux desseins, & à tous en général de demander que les Etats fussent tenus, suivant ce qui avoit été requis de les assembler de deux ans en deux ans pendant la Minorité du Roy, elle le fait Majeur, afin que par ce moyen elle pût gouverner seule au nom du Roy, auquel elle feroit dire & faire tout ce que bon lui sembleroit : ce qui apparut dès le lendemain par les impérieux propos qu'elle lui fit tenir aux Principaux, notamment aux Députez du Parlement de *Paris* (53). Comme ainsi

de l'enregistrer ; le Roy même, dans sa Reponse à leurs Remontrances, leur tint des discours peu favorables, mais enfin il fallut obéir, & l'enregistrer.

(53) *De Paris.*] Voici ces paroles, qui à la verité sont fermes, ou si vous voulez même, un peu dures. » Vous avez entendu » ma volonté, & comme » je n'ai fait cette Ordonnance [de ma Majorité] » de mon opinion seule, » ni de celle de la Reine » ma Mere ; encore que je » n'eusse que faire de vous » en rendre compte, pour » être votre Roy, & chose » que les autres n'ont accoutumé ; mais pour ce » coup, je l'ai voulu faire. » Aussi je vous veux dire, » afin que vous ne continuiez plus à faire, comme avez accoutumé en » ma Minorité, de vous » mêler de ce qui ne vous » appartient, & ne devez ; » &

ainsi soit que nos Rois précédens notoirement Majeurs, n'ayent jamais pensé leur autorité mieux établie que par celle de leurs Officiers, tant des Armes que de la Justice, dèslors commença-t-elle

» & qu'à cette heure, que » je suis en ma Majorité, » je ne veux plus que vous » vous mêliez, que de fai » re bonne & briéve Jus- » tice à mes Sujets. Car » les Rois mes prédéces- » seurs, ne vous ont mis » au lieu où vous êtes tous, » que pour cet effet, afin » que leur conscience en » fût déchargée devant » Dieu, & que leurs Su- » jets en véquissent en plus » de sûreté sous leur obéis- » sance; & non pour vous » faire, ni mes tuteurs, ni » protecteurs du Royau- » me, ni conservateurs de » ma Ville de Paris; car » vous vous êtes fait ac- » croire jusques ici, qu'é- » tiez tout cela; & je ne » vous veux plus laisser en » cette erreur; mais vous » commande, qu'ainsi que » du temps des Rois mes » Pere, & Grands-peres, » n'ayiez accoutumé de » vous mêler que de la Ju- » stice; que doresnavant » ne vous mêliez d'autre » chose, & quand je vous » commanderai quelque » chose, si vous y trouvez » aucune difficulté, pour » ne l'entendre, je trou- » verai toujours bon, que » m'en fassiez Remontran- » ces, comme souliez fai- » re aux Rois mes prédé- » cesseurs, & non comme » mes Gouverneurs: & » après me les avoir faites, » ayant oui ma volonté, » sans plus de réplique, y » obéir. Et si faites ainsi, » me trouverez aussi bon » & doux Roy en vos en- » droits, qu'en eûtes ja- » mais. Et faisant comme » avez fait, depuis que » vous êtes fait accroire, » qu'étiez mes tuteurs: » vous trouverez que je » vous ferai connoître, que » ne l'êtes point, mais mes » serviteurs & Sujets, que » je veux qui m'obéissent, » à ce que je vous com- » manderai ». Tout cet endroit qui est vif, ne demande point de Commentaire, que l'on ne sçauroit y faire, sans quelque application odieuse, ou du moins désagréable; ce qui ne convient pas.

mença-t-elle auſſi à diminuer l'autorité du Privé Conſeil de nos Rois, où ſe ſouloient demener les grandes affaires de notre Etat, & à tenir des petits Conſeils à l'oreille, avec deux ou trois perſonnes de peu de valeur, qu'elle aimoit, [comme ſon oncle *Clement*] pour ſes affaires plus ſecrettes, nommément avec *Gondy* (54), *Sieur du Perron*, peu auparavant Clerc d'un Commiſſaire des Vivres, & qui, par le moyen de ſa mere, fort connuë à *Lyon* & en d'autres endroits, étant entré en crédit, devint Gentilhomme en une nuit, puis Guidon d'une Compagnie; & pour n'être pas homme d'épée, ains plus propre à ſervir en chambre, fut rappellé en Cour; & afin d'être plus près de la Reine ſa maîtreſſe, créé Maître de la Garde-Robe du Roy, depuis Comte *de Rets*, & ores Maréchal de *France*. Le Roy cependant n'entendoit de ſes affaires non plus Majeur que Mineur, reſſemblant à un perſonnage muet en une farce, qui ne ſert qu'à ſe promener ſur un échafaut, ou ne dit que ce qu'on

(54) *Gondy*.] C'eſt Albert de Gondy, principal Favori de Charles IX, & qui lui apprit à jurer le Nom de Dieu; habitude indécente, qu'il ne perdit jamais. Papyre Maſſon n'en parle point avantageuſement dans l'Eloge de Charles IX, mais il eſt à ce ſujet relevé par M. le *Laboureur*, au Tome ſecond de ſes Additions, aux Mémoires de *Caſtelnau*, ſur la fin; c'eſt à quoi je renvoye. Mais quoiqu'en diſe M. le Laboureur, on ne ſçauroit diſconvenir, qu'Albert de Gondy n'ait été un champignon de la fortune, qu'une nuit éleve juſqu'au faîte des grandeurs & des dignités; ce qui eſt toujours odieux aux yeux du Public, qui veut que du moins l'on mérite par des ſervices importans, les honneurs où l'on ſe trouve élevé.

qu'on lui souffle à l'oreille : aussi ne vouloit-elle pas qu'il en sçût davantage.

XXIII.

Quelle fut l'Education du Roy.

En ses tendres ans, elle lui avoit laissé quitter ses Précepteurs pour jouer à la toupie, & faire [par un sinistre présage] joûter les coqs l'un contre l'autre : & quand il est déclaré Majeur, au lieu de teindre cette Royale jeunesse en toutes vertus, elle tâche de corrompre son propre fils, & effacer tout son bon naturel. Laisse approcher de sa personne des maîtres de juremens & blasphêmes, des mocqueurs de toute Religion. Le fait solliciter par des maquereaux, qu'elle pose [comme en sentinelle] à l'entour de lui : même perd tellement toute honte, qu'elle lui sert de maquerelle (55), comme auparavant elle avoit fait au Roy de *Navarre*, & au Prince de *Condé*, afin de lui faire oublier tout desir de connoître les affaires de son Royaume, l'enyvrant de toutes sortes de voluptez. Chacun sçait ce que je dis, tellement que j'ai horreur d'en parler davantage. Ainsi donc le Roy ne venoit au Conseil, que par l'importunité de quelques-uns, qui, à leur grand regret, le voyoient ainsi mal nourri. Pareillement, pour mettre le Prince de *Condé* en mauvaise réputation envers les siens, elle l'entretenoit toujours aux dépens

(55) Oh c'en est trop ; c'est ce que je ne croirai jamais d'une mere, qui a quelque principe d'honneur & de Religion ; mais bien l'a-t-elle toleré.

(56)

dépens de l'honneur de *Limeuil*, qui devint grosse (56). Et la Reine, pour faire bonne mine, l'en voulant tancer, *Limeuil* eut bien la hardiesse de lui dire, qu'elle avoit en cela suivi l'exemple de sa Maîtresse, & accompli son commandement.

M. le *Connestable*, presque tout seul, lui rompoit une partie de ses desseins, d'autant qu'ayant si long-tems gouverné, il ne pouvoit endurer qu'elle fît tout sans lui, ni condescendre aussi à tout ce qu'elle vouloit. Cela rongeoit son ambitieux naturel; mais rien ne tourmentoit tant son esprit, que de voir ses neveux de *Chastillon* en bon ménage avec lui, quelque différend qu'il y eût, & par toute la *France*, les Gentilshommes tant Catholiques que *Huguenots*, & le Peuple même se rallier ensemble par le moyen de la Paix, & oublier de jour à autre les inimitiés & rancunes de la guerre civile. Or elle craignoit que par le moyen de cet accord, les Grands ne s'opposassent à son gouvernement par le moyen de la Noblesse: les Petits, par le support des Grands au rehaussement des tailles & impots qu'elle faisoit journellement, pour fournir à ses dons immenses & dépenses excessives (57), contre ce qui avoit été promis aux Etats: tous en général, aux desseins de quelque champignon *d'Italie* qui la possedoit, & par elle étoit sur le

(56) Voyez la *Confession de Sancy*, Tome V de cet Ouvrage.

(57) L'extrême liberalité fut un des plus grands vices de Catherine de Medicis, qui même pour cette raison mourut extrêmement endettée, comme on l'a vû ci-dessus à l'article de sa mort, sur l'année 1589; où l'on en dit quelque chose.

(58)

le point d'être ſeul Gouverneur du Roy & du Royaume. Et de fait, déja commençoit-on à en murmurer.

XXIV.

Catherine cauſe des ſeconds Troubles.

Or, d'autant que les choſes ſuſdites ne ſe pouvoient faire ſans notre entiere réconciliation, ni notre réconciliation ſans quelques années de paix, pour nous accoutumer aux humeurs les uns des autres, elle conclut en ſon entendement de troubler la Paix qui nous réuniſſoit de jour en jour, & pour ce faire, réveiller les querelles de la Religion, qui étoient à demi aſſoupies. Elle fait donc entreprendre au Roy ce beau voyage de *Bayonne* (58), où elle dépendit infiniment, ſous couleur de lui montrer ſon Royaume, mais en effet pour ſolliciter les plus remuans ès Villes & par toutes les Provinces, les uns par préſens, les autres par careſſes, les autres par diſcours fondés ſur la Religion, à l'extermination des *Huguenots*.

En ce voyage, elle fit infinis Nobles & force Chevaliers de l'Ordre, à l'intention ſuſdite. Un de ſes plus grands efforts fut qu'elle conſulta avec le *Duc d'Albe*, des moyens de troubler ce Royaume. Je laiſſe juger à chacun ſi un ancien & capital ennemi des *François*, s'épargnoit à lui faire de belles ouvertures pour nous ruiner.

A ſon

(58) En Juin 1565. Nous en avons parlé ci-deſſus au Tom. I, p. 26, Not. 39 & 40; & c'eſt-là que l'on prit de nouvelles meſures, pour détruire les Religionaires.

(59)

A ſon retour, après avoir ainſi donné ordre à ſes affaires par tout où elle avoit paſſé, on vient à *Moulins*. Or tâchoit-elle toujours, ſuivant le Conſeil du *Duc d'Albe*, de prendre les ſaumons plûtôt que les grenouilles : & pour ce, ſollicitoit ſouvent l'Amiral & *d'Andelot* de venir en Cour, où le Prince de *Condé* étoit lors, afin de les pouvoir dépêcher tous en un coup. Mais ils s'excuſoient toujours ſur la querelle qu'ils avoient avec M. de *Guiſe*, qui les empêchoit [diſoient-ils] de ſe trouver là, ſinon avec danger de leurs perſonnes. Pour couper ce nœud, elle appelle les deux parties à *Moulins*, pour faire leur appointement : mais c'étoit en eſperance qu'ils ſe battroient en quelque rencontre; ou que pour le moins ceux de *Chaſtillon* n'auroient plus d'excuſe de ne venir point en Cour, l'accord étant paſſé entr'eux. En ſomme, elle s'aſſuroit bien que tel accord changeroit ſeulement l'inimitié ouverte en rancune, & peut-être pourroit auſſi donner occaſion de ſe défaire de l'un des partis. Mais ceux de *Chaſtillon* y viennent ſi bien accompagnés, outre ce que M. le *Conneſtable* les portoit, qu'on ne put les attaquer, & depuis même trouvoient-ils toujours nouveaux moyens de ne ſe trouver pas tous enſemble en Cour. La Reine ne les pouvant avoir par cette ruſe, pourſuit ſon principal deſſein. Elle fait venir ſix mille *Suiſſes* en *France*, ſous couleur de ſe donner garde des troupes du *Duc d'Albe*, qui paſſoit le long de notre frontiere pour aller en *Flandres*, mais en effet pour aſſaillir au dépourvû le Prince de *Condé* & les *Huguenots*, vû que les *Eſpagnols* étoient ja paſſez

passez avant la venuë des *Suisses*, & qu'à tout évenement les *François* étoient assez suffisans pour les empêcher de mal faire. Or au retour du voyage de *Bayonne*, le Prince de la *Roche-sur-Yon*, mû de compassion des maux qu'il prévoyoit, avoit découvert au Prince de *Condé*, son parent, tant par hommes exprès, que même au lit de la mort, l'entreprise concluë à *Bayonne* contre lui & contre tous les *Huguenots*, disant que jusques à ce point, il avoit celé cette conspiration (59), esperant qu'elle se pourroit rompre, & craignant d'être occasion de renouveller les troubles ; mais puisque le mal s'acheminoit toujours, il en vouloit décharger sa conscience, pour ne laisser ruiner si miserablement tant de gens de bien, entre lesquels y en avoit qui lui attouchoient de près. Il en pouvoit parler à la vérité, ayant fait tout le voyage avec elle, & étant lors au nombre de ses intimes & plus familiers. Mais depuis, lui, ayant consideré la conséquence de cette entreprise, s'étoit un peu raproché du Prince de *Condé*, prétendant aussi lui faire épouser sa niece, veuve de feu M. de *Nevers*, & lui donner une partie de son bien D'autre part, M. le Maréchal de *Bourdillon*, demeurant à *Fontainebleau*, avoit dit à plusieurs de ses amis qui le visitoient en sa maladie, qu'il ne regrettoit aucunement de mourir, & qu'aussi-bien

(59) *Cette Conspiration.*] Ce fut par le petit Prince de Navarre, qui depuis a été notre Roy Henri IV, que cette Conspiration se découvrit. Voyez ce que j'en ai dit ci-dessus, Tome I de ce Journal, page 26, sur l'an 1566, Note 39 ; l'endroit en est très-curieux.

(60)

bien avant qu'il fût six mois, on verroit telle confusion au Royaume, que nul ne se pourroit assurer de ses biens, ni de sa vie même. C'étoient de grands avertissemens, venans des chefs de l'entreprise. Outre tout cela, un pauvre *Huguenot*, qui s'étoit endormi en la chambre, où on tenoit Conseil à *Marchais*, ouyt [étant derriere la tapisserie] discourir tous les moyens d'exécuter cette résolution de *Bayonne*. Les déterminations du Concile de *Trente*, s'alloient publier. Les *Suisses* approchoient la Cour, pour commencer une armée contre ceux qui ne voudroient point obéir. M. le *Duc d'Anjou*, poussé par la Reine, sa mere, étant à *Saint-Germain*, avoit pris une querelle *d'Allemand* contre le Prince de *Condé*, jusques à mettre la main à la dague; & à peine même en avoit-il pû sortir assez à tems pour fuïr une embuscade, qu'on lui avoit dressée sous ombre d'une chasse (60). On avoit déja empoisonné le *Prince de Portian* par une paire de gands parfumés, de la façon de Maître *René*, & ne tâchoit-on tous les jours que de subor-

(60) Le Prince de Portian empoisonné; on veut toujours trouver de grands mysteres sur la mort des Grands. La *Legende de Don Claude de Guise* prétend, que ce fut ce même Coadjuteur de Cluny, & bâtard de Claude de Lorraine, premier Duc de Guise, qui fit empoisonner le Prince de Portian, par le nommé Saint Barthelemi, illustre scélerat, attaché, dit-on, à la Maison de Lorraine; sur quoi on peut voir cette Satyre Romanesque. Ici Henri Etienne prétend, que le Prince de Portian fut empoisonné par Maître René, Parfumeur Italien. Mais le Journal Tome I, page 33, à l'an 1567, en donne une cause plus simple, & plus naturelle; ce fut un chagrin qui se joignit à un excès.

ner

ner quelqu'un pour en faire aux autres. Le Prince de *Condé* voyant tous ces effets de mauvaiſe volonté, & les préparatifs de l'exécuter promptement par quelque voye que ce fût, ſe réſoud de prendre les armes avec les ſiens, auſquels on avoit déja beaucoup retranché de la liberté de leur Religion. Et pour vrai, je ne ſçai qui ne l'eût fait, voyant tant de préparatifs.

XXV.

Les Guiſes ſortent de la Cour. Deuxiémes Troubles, Bataille de Saint Denys.

Or d'autant que la Reine lui avoit autrefois perſuadé, que tous tels deſſeins venoient principalement de Meſſieurs de *Guiſe*, il entreprend de les chaſſer de la Cour, de laquelle toutefois leſdits Sieurs de *Guiſe* ſe retirerent ſoudainement [comme on dit] ſur le premier bruit qu'ils entendirent. Voilà l'étincelle qui alluma les ſecondes guerres civiles en ce Royaume. Nous en donnions le tort au Prince de *Condé* & aux ſiens. Mon but n'eſt point de les excuſer, & plût à Dieu qu'ils s'y fuſſent portez autrement. Mais qui conſiderera le danger où étoient leurs vies, s'ils euſſent attendu tant ſoit peu que ce fut, on accuſera principalement les mauvais & pernicieux deſſeins de la Reine, qui contre la foi publique de la parole du Roy, laquelle doit être la vérité même, les vouloit exterminer: comme ainſi ſoit qu'en matiere de combats qui premier met l'épée au poing eſt coupable, & non qui premier frappe; & en matiere de guerre, qui premier rompt la Paix eſt tenu de tous les

maux

maux que fait celui, qui prend les armes pour ſe défendre contre la violence de l'infraction.

Au partir de *Meaux*, les *Huguenots* viennent devant *Paris*, où le Roy s'étoit retiré; puis après quelques parlemens, une Bataille ſe donne (61), en laquelle pluſieurs Gentilshommes demeurent d'une part & d'autre. M. le *Conneſtable* s'en retourne à *Paris*, étant bleſſé à mort. Il étoit peu auparavant cette journée entré en quelque pique avec le Prince de *Condé*, en parlementant de la Paix; & la douleur d'un coup tout fraîchement reçû, dont il étoit au lit de la mort, ſuffiſoit aſſez pour l'émouvoir à quelque vengeance.

XXVI.

Le Connétable exhorte Catherine à la Paix.

Nonobſtant tout cela, tant étoit-il affectionné au bien de ce Royaume, & plus enclin à obéïr à la raiſon, qu'à aucune paſſion, tant véhémente qu'elle pût être, la Reine le venant viſiter, il ne lui tint propos que de faire paix, en la plus grande hâte qu'il ſeroit poſſible, ajoutant ces mots, que les plus courtes folies étoient les meilleures, c'eſt-à-dire, les moins dommageables. Il l'exhorte auſſi (ſi elle deſiroit le ſalut de ce Royaume) de ne troubler jamais la paix pour quelque choſe que ce fût, en lui propoſant combien la *France* s'affoibliſſoit d'heure à autre par la perte de tant de Nobleſſe. Mais c'étoient paroles perduës; car d'où il prenoit ſes raiſons pour la paix, elle les prenoit pour la guerre : il montroit la perte, elle trouvoit

(61) C'eſt la Bataille de S. Denys, donnée en 1567.

trouvoit ſon gain : & d'où il conjecturoit certainement la ruine du Royaume, elle ſe promettoit ſon établiſſement propre.

La voilà dépêchée de l'homme du monde qu'elle redoutoit le plus, & l'on ſçait quel regret elle en eut, & comment elle tâcha de rendre ſa memoire odieuſe au Peuple de *Paris*, comme elle avoit eſſayé de rendre ſa vie. Peu de temps après les *Reiſtres* viennent au ſecours des deux parties. Elle n'étoit point aſſurée de ceux qu'amenoit le Duc *Jean-Guillaume de Saxe*, parce qu'il étoit gendre de l'Electeur *Palatin*, & de la *Confeſſion d'Ausbourg*. D'autre part, le Prince de *Condé* étoit en eſperance de prendre *Chartres*, & en payer les *Reiſtres*. Sur ceci donc elle ſe réſoud à la paix (62), en fait moyenneurs ceux de *Montmorency*, commençant ja ſa foi à être ſuſpecte, accorde aux *Huguenots* partie de ce qu'ils veulent, promet avec mille ſermens de ne la rompre jamais, & la fait jurer ſolemnellement au Roy, comme ſi c'étoit jeu de promettre en parole de Roy, & petit crime de profaner la foi d'un

(62) *La Paix.*] Cette Paix ſe fit par l'Edit de Pacification du 23 Mars 1568, où les anciens Edits, donnés en faveur des Réformés, furent ratifiés ; & les Déclarations qui étoient contraires, révoquées. Cependant le Parlement de Paris, par zéle pour la Religion, ne vérifia cet Edit, qu'après une quatriéme Juſſion. Mais cette Paix, quoique ſolemnellement jurée, ne dura que ſix mois, & fit beaucoup plus de maux que de biens ; & même par un mot populaire, elle fut appellée; la *Paix Boiteuſe & Malaſſiſſe* ; parce qu'elle avoit été négociée par Biron Salignac, qui étoit boiteux ; & par le Sieur de Meſmes, Seigneur de Malaſſiſſe.

Prince & Roy Très-Chrétien. Par ce moyen, la Paix est arrêtée en peu de temps. Mais on vit incontinent à quelle intention. C'étoit seulement afin que le Prince de *Condé* rompît son Armée, renvoyât ses étrangers, & les *Huguenots* du Royaume, étans près de lui, chacun chez soi : ce qu'il fit dans le temps par lui promis. Elle d'autre côté minutoit & dressoit les préparatifs de la guerre, pendant qu'on écrivoit les articles de la paix.

Je crois qu'il n'y a bon Catholique qui ne m'accorde, ou qu'on ne devoit rien promettre aux *Huguenots*, ou qu'on le leur devoit tenir. Car ce que nous tenons notre foi à quelqu'un, n'est pas tant pour égard que nous ayons à sa personne, que pour l'honneur que nous devons à Dieu, lequel est appellé à témoin, & pour la décharge de notre conscience propre. Et c'est une chose merveilleusement indigne de personnes qui ont quelque goutte d'humanité, de se porter envers Dieu, ni plus ni moins qu'envers le plus grand ennemi qu'on sçauroit avoir, voire encore pirement, & plus injurieusement : car celui qui veut tromper son ennemi, moyennant la foi qu'il lui jure, donne à connoître qu'il le craint, mais qu'il ne se soucie point de Dieu. Aussi ne vois-je que confusion en toutes actions humaines, si la foi, qui en est la seule liaison, vient en mépris. Nous avons vû le Roy *d'Hongrie* ruiné, pour l'avoir (à l'instance d'un Cardinal) faussée aux *Turcs*. Nous sçavons comme il nous en prit, quand à l'appétit du *Pape Caraffe*, nous la méprisâmes à l'endroit de l'Empereur

teur (63) : & les Hiſtoires ſont pleines de tels exemples. Il eſt trop certain que nul ne peut rompre ſa foi à qui que ce ſoit, ſans grandement offenſer la Majeſté de Dieu en ſon honneur propre. Encore cela eſt-il moins ſupportable en un Prince, qui doit être comme le temple de la foi, mêmement à l'endroit de ſes Sujets, qu'il doit aimer comme un pere ſes enfans, & panſer comme un vrai Medecin, s'ils ſont malades.

XXVII.

Catherine commence la premiere à rompre la Paix.

Or voici comme elle obſerve & fait obſerver la paix au Roy ſon fils. Elle met Gardes ſur tous les Ports, Ponts, & Paſſages des Rivieres, afin que les *Huguenots* ne ſe puſſent rejoindre, obtient une Bulle du *Pape* dès le mois de Juillet (la Paix s'étoit faite en Mars, & falloit avoir du temps à ſolliciter la Bulle) pour vendre cinquante mille livres de rente du temporel des Eccléſiaſtiques, avec condition appoſée, qu'elles ſeroient employées ſeulement à l'extirpation des *Huguenots :* ce que depuis blâma fort le Chancelier de *l'Hôpital*, diſant en plein Conſeil, que cela préjudicioit grandement à la réputation du Roy, d'autant que de là les Etrangers concluroient que le Roy

(63) On ſçait que la Treve faite avec Charles-Quint étant rompue, à la ſollicitation du Pape Paul IV & des Guiſes, occaſiona la fatale Journée de Saint Quentin en 1557, qui fut la ſource de bien des maux, & nous fit perdre ce que nous poſſedions en Italie.

Roy avoit fait la Paix expressément pour tromper les *Huguenots*. Elle environne les maisons du Prince de *Condé* (64), de *l'Amiral*, & du Sieur *d'Andelot*, de Compagnies de gens de pied, pour les surprendre à point nommé : les chasse de maison en maison, & leur dresse mille embuscades. Finalement envoye le Sieur de *Goaz* en Bourgogne, pour se saisir du Prince de *Condé*, qui étoit en sa Maison de *Noyers*, & de *l'Amiral*, à *Tanlay*, par les moyens que lui bailleroit le Sieur de *Tavanes*. Advint que quelques lettres dudit Sieur de *Tavanes*, furent prises & apportées au Prince de *Condé*, par lesquelles il avertissoit la Reine en ces mots : Que la bête étoit aux toiles, & demandoit en quel temps elle vouloit qu'on exécutât l'entreprise. Sur ce le Prince partit la nuit, passa la Riviere de *Loire* avec sa femme & ses petits enfans, & se retira à *la Rochelle*, qui

(64) *Les maisons du Prince de Condé.*] Bien en prit à ce Prince, d'avoir été averti à propos par un Cavalier inconnu, qui passa devant le Château de Noyers avec un Cors de Chasse dont il sonnoit, & dit ensuite ces mots : *Le grand Cerf est relancé à Noyers*. Le Prince à qui on avoit donné le nom de grand Cerf, entendit tout ce que l'on vouloit dire par ce peu de paroles ; & sur le champ il abandonne son Château, marche à Tanlay pour conférer avec l'Amiral, d'où il se retire à Nuits en Bourgogne ; mais il manqua encore à y être pris par M. de Tavannes, qui le suivoit de près ; enfin il se retire en sûreté à la Rochelle, déguisé en Matelot, & y fit venir toute sa famille. Ce fut en vain que le Roy Charles IX vouloit maintenir la Paix ; la Reine, femme impérieuse, & qui vouloit régner, cherchoit la guerre : & les troubles recommencerent ; au mois de Septembre 1568.

ſeule étoit exempte de garniſon, où il arriva environ le mois de Septembre. Nous voici (comme vous voyez) enveloppés de plus grands troubles que jamais, par la ſeule desloyauté de cette femme, qui, comme les malicieux Barbiers, ne veut jamais laiſſer refermer notre playe, afin d'y gagner toujours.

XXVIII.

Catherine employe les empoiſonnemens & les aſſaſſinats, contre les Chefs des Réformés.

Mais conſiderez à quels moyens elle recourut en ce regret enragé de n'avoir pû exécuter ſon cruel deſſein.

Les hommes dont la conſcience n'a été du tout amortie, ont toujours abhorré les trahiſons : mais en toutes les eſpeces de trahiſons, ils ont eſtimé l'empoiſonnement tant abominable, qu'ils ne s'en ſont voulu ſervir qu'à l'endroit de leurs plus grands ennemis, encore bien peu ſouvent ; mais ce n'eſt que jeu à *Catherine de Medicis*. Elle a envoyé des *Italiens* pour empoiſonner l'armée du Prince de *Condé*, & faire tout mourir tout en un coup, & donne à l'un d'eux, pour une fois, dix mille francs, afin de les employer en drogues propres. Elle ſollicite des ſerviteurs ès Maiſons du Prince de *Condé*, de *l'Amiral*, & *d'Andelot*, pour faire mourir leurs Maîtres par poiſon : en attire d'autres pour les aſſaſſiner, & à cette fin leur promet préſens & penſions. Et au lieu qu'*Ageſilaüs*, parlant des traîtres, diſoit, qu'il iroit les tuer ſur l'Autel même des Dieux, cette-cy les éleve aux honneurs ;

témoin l'Ordre qu'on ne fouloit donner qu'à gens fans reproche, & par lequel on devient frere du Roy, maintenant promis à des traîtres & affaffins, s'ils peuvent venir à bout des Seigneurs fus-nommés. En la premiere Bataille (65), le Prince de *Condé* fut pris, étant accablé fous fon cheval, & fe rendit au Sieur *d'Argence*, lequel lui promit fa foi qu'il lui fauveroit la vie. On envoye un *Montefquiou*, ou Capitaine des Gardes du Duc *d'Anjou*, qui, contre les loix de la guerre, contre la foi promife, de fang froid, fans refpecter le lieu d'où le Prince étoit iffu, lui donne par derriere un coup de piftolet dans la tête : tant cette femme avoit bien fçû pourvoir à tout évenement que ce pauvre Prince n'échappât. *L'Amiral* & le Sieur *d'Andelot*, fon frere, fe fauvent. Peu de jours après ils font tous deux empoifonnés (66) en un même feftin, dont l'un

(65) Il parle ici de la Bataille de Jarnac, donnée le 13 Mars 1569, où le Prince de Condé fut fait prifonnier : mais la haine de Henri III contre ce Prince, le porta à donner des ordres à Montefquiou de le tuer, contre la promeffe qu'on lui fit ; mais c'étoit le ftyle du tems, on ne doit pas s'en étonner. Auffi depuis ce tems-là, tous les Montefquious font en horreur à la Maifon de Condé. La France y perdit de part & d'autre beaucoup de Nobleffe ; & le Cardinal Charles de Lorraine eut l'impudence, venant faluer le Roy Charles IX, de lui dire d'un air de gayeté & de joye, que fa Majefté devoit fe porter beaucoup mieux qu'elle ne faifoit quelques jours auparavant, puifqu'on lui avoit tiré tant de mauvais fang.

(66) *Empoifonné.*] Oh cela n'eft pas certain, puifque M. de *Thou* dit que ce fut d'une fievre maligne ; d'*Aubigné* intereffé par fon caractere médifant, & par efprit de Parti, à noircir Catherine,

l'un mourut, & l'autre fut extrêmement malade. Celui qui fut exécuté pour ce crime, confessa que la Reine lui avoit fait faire. Peu après, elle fait suborner *Dominique d'Albe*, Valet de Chambre de *l'Amiral*, qui allant de la part de son Maître vers le *Duc de Deux-Ponts*, avoit été pris par les nôtres, lui fait bailler de la poison fort violente (67), enclose dans une escarcelle, & une bonne épée pour le tuer, ou de l'un ou de l'autre, selon que l'occasion se présenteroit. Ce miserable fut découvert, convaincu, & exécuté publiquement, après avoir tout confessé. Elle ne désiste point pourtant, ains sollicite tellement *Maurevel* (68), qu'il entreprend de tuer *l'Amiral*. Ne le pouvant faire sans grand danger, il tuë le Sieur

therine, marque que ce fut d'une fievre avec transport: de *Serre* le marque aussi dans son Histoire des Cinq Rois, à l'an 1569. François de Coligny d'Andelot mourut donc le 27 May de cette année.

(67) *Poison fort violente.*] *De Serre* en son Histoire des cinq Rois, marque que ce fut un nommé la Riviere, Capitaine des Gardes du Duc d'Anjou, qui remit le poison à Dominique d'Albe avec cent écus comptans, & promesse d'une plus grande fortune. Si ces actions criminelles, sont condamnables en un Particulier, elles sont encore plus horribles en un Prince & Henri Duc d'Anjou ne le faisoit sans doute, que de l'ordre de la Reine sa mere: car un jeune Prince de 16 ans n'est point capable de pareilles noirceurs; mais on l'accoutumoit au crime. Cette Italienne n'en négligeoit aucun pour parvenir à ses fins. Dominique d'Albe fut executé le 21 de Septembre 1569.

(68) *Maurevel.*] C'est-là ce même Maurevel, qui en 1572 blessa l'Amiral de Coligny, croyant le tuer comme il en avoit l'ordre du Duc d'Anjou & du Duc de Guise. Mouy fut tué par Maurevel à la Journée de Moncontour,

le Sieur *de Mouy*, ſon Capitaine & bienfaicteur.

Elle fait donner à cet aſſaſſin penſion ſur l'Hôtel de Ville de *Paris*, pour l'encourager à telles entrepriſes, dont il eſt devenu grand ouvrier depuis. Voilà comme il n'y a moyens tant exécrables qu'on voudra, qui ne lui ſemblent honnêtes, pourvû qu'ils lui ſervent à exterminer ceux qu'elle hait. Elle ſe parjure, elle tuë, elle empoiſonne. Que ſi la Loy des Perſes, qui faiſoit caſſer à coups de pierre la tête des empoiſonneurs, eût été pratiquée en notre *France*, depuis que cette *Pariſatis* y eſt entrée, je m'aſſure qu'elle ſeroit dès longtemps en ſon lieu, & nous en moins de troubles. Encore que les trahiſons ayent été approuvées par quelques ambitieux, ſi eſt-ce que les traîtres & aſſaſſins ont toujours été rejettés par ceux qui avoient encore quelque étincelle de vertu. Mais cette-ci s'élevant contre nature même, déchirant beſtialement l'humanité, ne veut ceder en rage à Furie aucune qui l'ait précédée ès Gouvernemens de ce monde. Et ne faut point nous abuſer ſur ce point qu'elle les haïſſe pour la Religion. Quiconque ſe ſert de tels moyens, il eſt ſans conſcience, & ſans appréhenſion de Divinité. Auſſi ne devient-on point Catholique en un jour, comme vous l'avez vûë devenir par la mort du Roy de *Navarre*. C'eſt ſeulement un deſir de vengeance qui la tient; une jalouſie contre tous, un de-

Moncontour, donnée le 26 Septembre 1569. Après cette indigne action, Maurevel ſe retira près du Duc d'Anjou; digne aſyle pour un aſſaſſin.

ſir

ſir de regner ſeule & ſans contrôleurs la poſſede, une haine de tous les Grands ; & de mêmes moyens la verrez-vous ſe ſervir ci-après contre les meilleurs Catholiques de ce Royaume.

XXIX.

Catherine préfere la perte des François, à la Pacification des Troubles.

Le *Duc de Deux-Ponts*, venant avec une Armée de ſept mille *Reiſtres* au ſecours des *Huguenots* (la cauſe deſquels avoit ſemblé juſte à la plûpart des Princes *d'Allemagne*, pour les trahiſons qu'ils découvroient, tendantes à exterminer ceux de leur Religion ;) feu M. *d'Aumale* avoit une Armée ſur la frontiere, & lui étoit commandé de par la Reine de donner bataille ſur le paſſage, à quelque hazard que ce fût. Il aſſemble les principaux de ſon Armée, & leur en demande conſeil. Eux ne ſe ſentans pas aſſez forts pour combattre, trouvent étrange qu'on faſſe ſi peu de difficulté de hazarder la Nobleſſe *Françoiſe* contre des Etrangers, & tels principalement qu'on ne pouvoit défaire ſans grande perte des Catholiques, & de fait ne diminuoient point le nombre des *Huguenots* du Royaume. Après pluſieurs diſputes, ils concluent de ne point donner bataille. La Reine lui en veut jetter le chat aux jambes, & en tient des propos deſavantageux, pour le mettre en la male-grace du Roy ſon fils ; tellement qu'on lui vouloit attribuer couvertement tout le mal, que les *Reiſtres* avoient fait en ce Royaume ; bref, c'étoit poltronerie que de conſeiller de ne donner

ner bataille quand l'envie en prenoit à cette femme, & crime de leze-Majesté de ne hazarder la Noblesse à tous dangers, même jusques au métier des *Vastadours*. Veut-on voir cela plus clairement? En cette troisiéme guerre plus longue & plus rigoureuse que les précédentes, se donnerent deux grandes batailles, elle se trouvant de fois à autre ès Armées, pour y acharner les deux parties, se firent plusieurs rencontres, escarmouches, sieges, & autres faits d'armes, esquels moururent plusieurs Seigneurs, Gentilshommes & Capitaines, tant de l'une que de l'autre Religion. Qu'elle se soit réjouie de la mort des *Huguenots*, je ne m'en émerveille point, encore que la perte de plusieurs d'entr'eux fût véritablement à regretter, & qu'un Prince qui aime ses Sujets, ne puisse prendre plaisir à leur mort, ores mêmes qu'ils eussent bien mérité pire; mais je me rapporte à tous ceux qui étoient près de sa personne, si jamais on la vit marrie de la mort de quelque Seigneur *François* tué à son service, comme des Seigneurs de *Martigues*, *Brissac*, & autres, regrettés des Catholiques; si jamais on la vit affligée du mal commun, si onc on la vit émuë d'aucune piteuse nouvelle. Mais il ne s'en faut étonner : car elle a,

Tout le cœur de noire teinture,
Battu d'acier à trempe dure,
Ou bien forgé de diamans.

Et de fait, on l'a toujours vû rire à gorge déployée pour la mort de trois ou quatre *Huguenots*, encore qu'elle eût été achetée au prix de celle de cinquante Gentilshommes Catholiques :

ques : ceux qui lui en portoient les nouvelles du Camp le ſçavent bien. Et d'où peut-on dire que vienne cela, ſinon d'un deſſein qu'elle a d'affoiblir notre parti en exterminant l'autre, & toujours gagner par ce moyen, de quelque côté que la perte tombe. Il ne faut point s'eſbahir ſi elle aime ce jeu-là, puiſqu'elle joue ſi ſûrement; & auſſi voyons-nous qu'elle ne veut faire autre choſe.

X X X.

Pacification des troiſiémes Troubles.

Si faut-il enfin après tant de ruines de peuples, tant de Gentilshommes & Soldats perdus, tant d'argent dépendu, revenir à parler de Paix. *L'Allemagne* nous menace, *l'Angleterre* nous eſt ſuſpecte, notre Armée pleine de diviſion, la Nobleſſe rebutée, & le Peuple las de fournir de l'argent. Après infinis Traités elle ſe conclut. Et voici ce que nous gagnons par nos ruptures de paix. Il faut avouer que les *Huguenots* ont pris les armes pour le ſervice du Roy, duquel par conſéquent nous avons tué les ſerviteurs. Il faut s'obliger au payement de leurs *Reiſtres*, & leur permettre l'exercice de leur Religion. Qui plus eſt (tant eſt ja ſuſpecte la foi Royale, ſi ſouvent employée à tromperie, par la déloyauté d'une Italienne, qui gouverne) il leur faut bailler quatre Villes (69) pour ôtage & ſureté de la Paix.

(69) *Quatre Villes.*] Ces quatre Villes ſont la Rochelle, Montauban, Coignac & la Charité, qui furent données en ôtage aux Réformés par la Paix, ſignée le 11 d'Août 1570, & qui ſe publia le 21 du même

Paix. Et je vous prie auſſi, qui s'y pouvoit plus fier ? Tellement que toutes nos guerres ſont inutiles, & nos deniers jettés dans l'eau. N'eût-il pas mieux valu dès le commencement laiſſer vivre chacun en paix, ſelon la forme que les Etats avoient jugée néceſſaire pour le repos public, & cependant eſſayer de réduire les *Huguenots* par Sermons, Remontrances, & Admonitions, non pas s'entretuer & ruiner à l'appetit d'une femme, qui n'aime ni l'un, ni l'autre, & n'a ſouci d'aucune Religion ? Or ſi jamais on a dû garder une Paix pour le reſpect de la foi promiſe, ſans doute cette-ci la devoit être. Le Roy la jure ſolemnellement en plein Conſeil, la Reine ſa Mere, & Meſſieurs ſes Freres pareillement. Tous les Officiers de la Couronne, les Conſeillers du Privé Conſeil, les Cours de Parlement, le Grand Conſeil, les Gouverneurs des Provinces, les Prevôt & Echevins de la Ville de *Paris*, bref, toutes les perſonnes qui avoient quelque part d'autorité publique au Royaume. Les Princes *d'Allemagne* & la Reine *d'Angleterre*, envoyans vers le Roy Ambaſſades honorables, pour lui gratifier à cauſe de ſon mariage avec la fille de l'Empereur, il leur promet d'entretenir cette Paix, comme très-néceſſaire à la conſervation de ſon Royaume. Somme, il n'y a ſorte d'aſſurance qui ne ſoit employée pour la rendre très-autentique. Vous verrez ci-après quel

me mois ; on leur accorda tous les avantages qu'ils demandoient. Il ne coutoit rien à Catherine de donner, parce qu'avec le ſecours de ſa mauvaiſe foi, elle trouvoit les moyens de reprendre tout.

quel compte cette femme a fait d'expoſer à exécration entre toutes Nations voiſines, la foi Royale, & de faire tenir tous les plus notables perſonnages de ce Royaume, pour parjures & infâmes, encore que la plûpart d'eux n'en puiſſent mais.

XXXI.

Catherine veut faire tuer le Duc de Guiſe.

La Reine de *Navarre*, les Princes de *Navarre* & de *Condé*, l'Amiral, & autres principaux Chefs des *Huguenots*, ſe tenoient à la *Rochelle*, tandis que les ardeurs du peuple ſe refroidiſſoient : par quoi il n'y avoit moyen de leur nuire. Donc ce malin eſprit de femme qui ne peut jamais avoir repos, ni bien qu'au mal d'autrui, trouve moyen de s'employer à ſon ſujet accoutumé ; & peu s'en faut qu'elle ne ruine M. de *Guiſe*, lequel ne faiſoit que ſortir des dangers de la guerre, où il s'étoit employé comme chacun ſçait. Madame *Marguerite*, ſœur du Roy, lui montroit aſſez bon viſage, comme à un jeune Seigneur agréable à chacun, qui avoit ja fait & montré beaucoup de preuves de ſa valeur, & promettoit de grandes choſes à l'avenir. La Reine Mere met en tête au Roy & au Duc *d'Anjou* que l'autre vouloit faire l'amour à leur ſœur, ſa fille (70), leur remonſtre qu'ils ne devoient pas

(70) *L'amour à ſa fille.*] Le Divorce Satyrique imprimé au IV Volume de ce Recueil, ne craint pas de franchir le mot, & dit que le Duc de Guiſe eut les bonnes graces de cette Princeſſe. Au moins ne ſe méſallioit-t-elle pas, comme elle a fait ſi ſouvent depuis.

pas endurer qu'un tel petit galand (ainsi en parloit-elle) fût si présomptueux, que de penser épouser la sœur de son Maître, & leur fait ce cas si criminel qu'ils concluent de le tuer. De fait, le Duc *d'Anjou*, qui l'avoit aimé ardemment & familierement, l'attend en une galerie, résolu de lui donner d'une dague dans le sein quand il passeroit, dont toutefois il s'abstint, se ressouvenant des services de ceux de cette Maison. Peu de jours après, le Roy même, importuné par la Reine, donna une épée & un poignard à M. le Grand-Prieur (71), son frere naturel, lui commandant, quand il iroit à l'Assemblée, de piquer toujours tout joignant après lui; & si M. de *Guyse* se vouloit mettre entre-deux, à sa coutume, qu'il prît querelle à lui, & l'attaquât à bon escient: même le Roy lui bailla gens pour le secourir si besoin étoit. M. de *Guise* ne fait faute de se vouloir mettre entre deux: le Grand Prieur fait mine de le vouloir choquer: toutefois, soit que l'amitié ancienne ou que l'évenement douteux le retînt, il ne passa point outre, dont le Roy lui fit mauvais visage par quelque temps, & l'eut en mauvaise réputation. La

(71) *A M. le Grand Prieur.*] Les paroles du Roi au Grand Prieur, sont très-vives; les voici telles que Pierre *Matthieu* les rapporte: *De ces deux épées que tu vois*, [lui dit le Roy] *il y en a une pour te tuer, si demain que j'irai à la Chasse, tu ne tue le Duc de Guise de l'autre.* Un Valet de Chambre qui les entendit, en vint faire la confidence à Madame de Nemours, mere du Duc de Guise, ce qui fit détourner le coup; le Roy lui-même le voulut tuer; ce qui obligea le Duc de Guise de se marier au plutôt.

Reine

Reine dit auſſi, en taxant par-là la naiſſance du Grand Prieur, que c'eût été merveille s'il eût fait un beau coup. Je vous prie, poſons le cas que M. de *Guyſe* (comme jeunes gens ſont prompts à eſperer) eût prétendu à ce mariage, ſeroit-ce la premiere fois que la Maiſon de *Lorraine* auroit été alliée à celle de *France?* Et encore que non, ſçait-on pas que l'amour eſt une ſorte de maladie, qui n'a pas toutes les conſiderations du monde? Que bien ſouvent même il couple les Sceptres avec les Houlettes, & joint les Palais avec les Cabanes? Faloit-il prendre cela tant à la rigueur, pour en faire ainſi tuer un tel Seigneur? Mais le mal ne giſoit-là. Nous ne ſommes pas ſi difficiles en amour, que nous en faiſons le ſemblant. Nous n'y obſervons pas toutes les breves & longues, comme nous le voulons faire accroire. Mais c'eſt un jeune Seigneur bien nourri, fils d'un des premiers Capitaines de notre temps, qui montre dès cette jeuneſſe un cœur digne de ſon pere. Nous en voudrions être dépêchez. La guerre ne l'a pû emporter, il faut trouver quelque autre occaſion pour s'en défaire. Voila le pere & le fils payez de leurs ſervices en même monnoye. Elle fut bien aiſe de voir mourir le pere, & il lui greve de voir vivre le fils.

XXXII.

A quelle fin les Huguenots ſont conviés aux Nôces du Roy.

Retournons maintenant à l'entretenement de la Paix. Le Roy étoit ſur le point de ſe marier avec la fille de l'Empereur. La Reine donc fait

fait convier aux Nôces les Chefs des *Huguenots*, afin de les attraper; & pour preuve de ſon intention, fait écrire au Pape par le Cardinal de *Sens* (72), qu'il ne trouvât point mauvais qu'on eût pacifié avec les *Huguenots* à telles conditions, que c'étoit pour en venir à bout plus aiſément: & que ſi les principaux d'entr'eux euſſent voulu ſe trouver aux Nôces du Roy, ç'en fût déja fait. Juge un chacun quel honneur ç'eût été à notre Roy de convier des perſonnes à ſon Mariage, pour les y maſſacrer: & quel plaiſir on eût fait à l'Empereur, de conſacrer les Nôces de ſa fille (73) par une ſi méchante & abominable trahiſon. Or le peuple étoit encore mutiné en quelques endroits, dont ils prenoient excuſe pour ne point venir à la Cour qui leur étoit ſuſpecte. Pourtant la Reine Mere tâcha d'appaiſer tout, & fait mine de vouloir punir les ſéditieux, qui s'enhardiſſoient pour l'eſperance qu'on leur donnoit ſous main, qu'on vouloit ſeulement aſſurer les *Huguenots*. Mais parce qu'elle connoiſſoit bien que par ſes actions paſſées les préſentes étoient ſuſpectes,

(72) *Cardinal de Sens.*] C'étoit comme on l'a vû dans le Journal, *Louis de Lorraine*, fils de Claude, I. Duc de Guiſe, il mourut en 1578. homme tranquille & pacifique, qui ſe contentoit de manger voluptueuſement & chrétiennement les revenus Ecléſiaſtiques, dont il étoit muni; c'eſt ce qu'alors il pouvoit faire de mieux.

(73) Ce fut au mois de Novembre 1571 que Charles IX épouſa Elizabeth d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien II, Princeſſe vertueuſe, & qui ne devoit pas ſe plaire dans une Cour auſſi déréglée, que celle de Charles IX; auſſi ne reſta-t-elle pas long tems en France, après la mort du Roy ſon époux.

(74)

ſuſpectes, & qu'elle avoit ja acquis la réputation de ſon oncle *Clement* (qui promettant quelque choſe, même en intention de la tenir (74), n'étoit plus crû, à cauſe de ſes parjures précédens) elle s'aviſe de faire jouer ce perſonnage au Roy ſon fils, qu'elle habilloit, & faiſoit parler comme elle vouloit, ſçachant bien qu'en telle jeuneſſe ſes paroles ſeroient moins mécruës de feintiſe & diſſimulation. Ainſi donc elle lui fait mettre deux choſes en avant, propres ſur toutes autres à tromper les *Huguenots*, comme celles que plus ils deſiroient, à ſçavoir la guerre contre le Roy *d'Eſpagne*, pour recouvrer le *Pays-Bas*, & le mariage de Madame *Marguerite*, ſa ſœur, avec le Prince de *Navarre*. Elle pourſuivit & achemina d'un train ces deux articles, juſques à tant qu'elle fut parvenuë à ſon but.

XXXIII.

Catherine feint de vouloir proteger la Révolte des Pays-Bas, contre Philippe II Roy d'Eſpagne.

Le Prince *d'Orange*, Chef de ceux qui s'étoient élevés ès *Pays-Bas* contre l'Inquiſition & le Gouvernement des *Eſpagnols*, s'étoit retiré chez ſoi en *Allemagne*, & étoit inſtamment ſollicité d'accorder avec le Roy *d'Eſpagne*, à conditions aſſez avantageuſes, leſquelles l'Empereur (moyenneur de cet accord) lui propoſoit & promettoit faire inviolablement

(74) On a marqué ci-deſſus au Journal, T. I. p. 48. & T. II. p. 310, ce qui regarde la ſincerité du Pape Clement VII. Cela étoit alors ordinaire à Rome.

ment obſerver, tellement qu'il étoit à demi encliné à les recevoir. Pour rompre ce Traité, *Catherine* fait que le Roy ſon fils, écrit une Lettre au Comte *Ludovic de Naſſau*, frere du Prince *d'Orange*, étant à la *Rochelle*, par laquelle il lui donna eſperance de ſecours contre le Roy *d'Eſpagne*, & le prie de ſe vouloir acheminer vers lui, pour entendre ſon intention plus particulierement. Le Comte part ſecrettement, & s'approche de *Blandy* en *Brie*, où étoit le Roy, qui avec petite compagnie le vint voir à *Lumigny*, & de là s'en alla à *Fontainebleau*, où le Comte le fut trouver, & communiquerent enſemble ſecretement par l'eſpace de trois ou quatre jours : & lors le Roy lui fit de ſi belles & grandes ouvertures, qu'il conſeilla au Prince *d'Orange* ſon frere, de ne prêter plus l'oreille à ce Traité encommencé avec le Roy *d'Eſpagne*, puiſque ſi belle occaſion de faire la guerre ſe repréſentoit à eux. Mêmes étant de retour à la *Rochelle*, perſuada à *l'Amiral* que le Roy avoit grande envie de faire cette guerre, comme il étoit à préſumer, vû les avantages tous apparens ; que la Reine étoit fort courroucée de la mort de ſa fille, empoiſonnée en *Eſpagne ;* le Roy irrité grandement des bravades qu'on lui avoit faites en *la Floride* (75), de ce qu'auſſi l'on vouloit enjamber ſur ſes prééminences, & choſes ſemblables. Au moyen de quoi *l'Amiral* ſe laiſſa

(75) *En la Floride.*] L'Hiſtoire des Voyages de la Floride marque toutes les cruautés, que les Eſpagnols exercerent contre les François, en les faiſant pendre non, diſoient-ils, comme François, mais comme Corſaires. Voyez les *grands Voyages*, Partie II.

laiſſa perſuader que le Roy deſiroit la guerre contre *l'Eſpagnol*, & par conſéquent la paix en ſon Royaume : ſelon une maxime qu'il avoit toujours tenuë, que pour bien entretenir notre paix, il falloit donner de la beſogne aux Gens de guerre contre les Etrangers.

XXXIV.

Le Cardinal de Chaſtillon empoiſonné.

Environ ce temps auſſi fait-on traiter par le Cardinal de *Chaſtillon*, le mariage du Duc *d'Anjou* avec la Reine *d'Angleterre*. Mais comme il penſoit s'en revenir en *France*, il fut empoiſonné par un ſien Valet de Chambre, nommé *Vuillin*, qui, quelque temps auparavant, avoit promis à la Reine de faire ce coup ; & depuis, à ſçavoir après les maſſacres, ayant été attrapé à la *Rochelle* en qualité d'eſpion, avant qu'être exécuté à mort, confeſſa qu'il avoit fait pis, & qu'à la ſollicitation de quelques Officiers de la Reine Mere (qui lui promettoient monts & merveilles) il avoit empoiſonné ſon feu Maître le Cardinal de *Chaſtillon* (76) : c'eſt la récompenſe de l'homme du monde à qui par le paſſé elle avoit autant montré d'amitié qu'il eſt poſſible, & non ſans cauſe : car il lui avoit ſauvé la vie en une maladie qu'elle eut à *Chaalons*, où chacun l'avoit abandonnée comme morte, & avoit principalement empêché qu'elle n'avoit été renvoyée à *Florence*

(76) Mort en 1571. *Voyez* dans les Mémoires de Walſingham, les Lettres des 25 Mars 1571, & 13 Janvier 1572, pages 73, & 371. Edition *in*-4.

à *Florence* à cauſe de ſa ſtérilité. Or ce traité de mariage ſembloit tendre auſſi à l'entretenement de la Paix. Peu après le Roy appelle *l'Amiral* pour venir en Cour, pour communiquer enſemble de la guerre de *Flandres*. Il y vint en cette eſperance, accompagné ſeulement de quarante chevaux. Dèſlors on propoſa de s'en dépêcher, & à cette fin la Garde du Roy fut renforcée de quarante Arquebuſiers dedans la Ville de *Blois* : mais enfin l'on conclut d'attendre une autre occaſion, pour en attraper davantage en un coup. On ſuit donc pour cette heure-là un chemin contraire. Le Roy lui fit mille careſſes (77), & la Reine Mere auſſi plus qu'oncques ne lui en avoit fait : & pour lui montrer qu'on ne le payoit pas de cela ſimplement, l'on ſe remit en lui de toute la charge & conduite de cette guerre des *Pays-Bas*. Ainſi il ſe retire en ſa maiſon, bien content du Roy & de ſa Mere.

XXXV.

Propos de Mariage de Madame Marguerite, avec le Prince de Navarre.

Le mariage de Madame, ſœur du Roy, avec le Prince de *Navarre*, qui étoit l'autre eſperance des *Huguenots*, s'acheminoit de même pas.

(77) *Mille careſſes.*] On croit, & avec raiſon, que les careſſes de Charles IX pour l'Amiral, étoient ſinceres, & ce ne fut que les circonſtances de la familiarité du Roy avec l'Amiral, qui porterent la Reine mere & le Duc d'Anjou, aux excès que l'on commit à la Saint Barthelemi. Voyez ce que l'on en a touché ci-deſſus, page 273, de ce Volume, & la Piece que l'on y cite.

(78)

pas. Le Roy & ſa Mere feignoient en avoir la plus grande envie du monde, diſans vouloir par tel moyen marier les Catholiques avec les *Huguenots*; même, pour ôter toute difficulté, condeſcendoient facilement à ce qu'ils ne fuſſent point mariés ſelon la forme ordinaire de l'Egliſe Catholique Romaine. Ne reſtoit plus, ſinon que la Reine de *Navarre* vînt pour paſſer les accords, & le Prince ſon fils pour les nôces. La Reine de *Navarre*, après quelques délais, y vint, & tôt après le traité de mariage fut conclu. Peu avant ſon arrivée, le Cardinal *Alexandrin* (78), neveu du Pape dernier mort, vint hâtivement à la Cour, pour rompre ce mariage, enſemble le deſſein de la guerre de *Flandres*, & même remettre le Roy en guerre contre les *Huguenots*, ainſi qu'il étoit envoyé à cet effet. Pour les tromper donc on fait en apparence peu de compte de lui & de ſes propoſitions; mais on l'aſſure ſecretement que toutes les mines qu'il voyoit, ne tendoient qu'à la ruine des *Huguenots*. Nonobſtant, le Roy entre bien avant en matiere avec le Comte *Ludovic*, qui étoit venu avec la Reine de *Navarre*. Icelui propoſe au Roy & à la Reine Mere les intelligences & entrepriſes qu'il avoit ſur pluſieurs bonnes Villes de *Flandres* & de *Haynaut*. Le Roy lui promet ſecours de gens de pied & de cheval, en tel nombre qu'il eſtimeroit ſuffiſant; mande des

(78) Le Cardinal Alexandrin n'attendit point l'arrivée de la Reine de Navarre à la Cour, mais on lui donna des aſſurances, que le Pape ſeroit content de la conduite du Roy, à l'égard des Proteſtans de France. Ce Cardinal étoit Neveu du Pape Pie V.

plus notables Gentilshommes *Huguenots*, pour distribuer à chacun d'eux son entreprise à exécuter, par les moyens que ledit Comte *Ludovic* leur adresseroit : envoye le Capitaine *Minguetiere* en un Navire de guerre, équippé selon l'apparence en Vaisseau de marchandise, reconnoître les descentes du *Perou :* fait ligue avec la Reine *d'Angleterre*, lors mal d'accord avec le Roy *d'Espagne*, promettant entre autres choses l'aider en son Pays, au cas que le Roy *d'Espagne* ne lui rendît ses Sujets & leurs biens, si aucuns il en détenoit : traite aussi une alliance avec les Princes Protestans *d'Allemagne :* sollicite le Duc de *Florence*, par le moyen de *Fregose*, de prêter argent pour se décharger de la guerre, laquelle il pouvoit craindre pour le Duché de *Sienne :* fait dresser une Armée en *Brouage*, pour assaillir les *Pays-Bas* par mer : envoye même une honorable Ambassade au *Turc*, pour, si besoin étoit, l'exhorter à descendre en *Sicile.* Le bruit étoit par tous les *Pays-Bas* que le Roy favorisoit le Prince *d'Orange* contre le Roy *d'Espagne :* dont advint que le Comte de la *Marck*, parent & partisan du Prince *d'Orange*, ayant pris la Ville de *Briel* en *Hollande*, presque toute cette Isle, ensemble la *Zélande*, se révoltent, sous espoir d'être secourus du Roy de *France*, qui armoit en *Brouage.*

XXXVI.

Protection apparente donnée par Charles IX aux Peuples des Pays-Bas.

Les affaires étant ainsi avancées tout à coup, le Comte *Ludovic* accompagné des *François* avoués

avoués par les lettres du Roy, notamment de *Jenlis* & la *Nouë*, ayant envoyé le Capitaine *Poyet* pour se saisir au point du jour d'une des Portes de *Mons* en *Haynaut*, sous prétexte d'aller vers le Duc *d'Albe*, avec lettres du Roy à cet effet, surprend cette Ville-là : & un Gentilhomme des siens avec quelque nombre de *François*, surprend aussi *Valenciennes* (qui peu de jours après fut reprise par la Citadelle) principales Villes & Forteresses de *Haynaut*. Sur ceci le Roy prend occasion de faire venir *l'Amiral* en Cour, pour avoir son avis touchant cette guerre : & si-tôt qu'il est arrivé lui baille un Trésorier, ayant charge de fournir deniers pour la conduite de cette guerre. Le Duc *d'Alençon* en est nommé chef. *Jenlis* revient de *Mons* parler au Roy, obtient lettres addressantes à quelques Gentilshommes, pour y mener du secours, qui fut défait en chemin, & les lettres du Roy trouvées & portées au Duc *d'Albe*. En ce même temps le Prince *d'Orange* sort *d'Allemagne*, avec une puissante Armée de *Reistres*, dont une partie des Chefs étoient pensionnaires & soudoyez du Roy entre dans le *Brabant*, prend plusieurs bonnes Villes, est reçû dedans *Louvain*, l'une des Capitales, & dans *Malines*, où toutes les munitions du Pays étoient. Bréf, il mit en peu de jours tout l'Etat du *Pays-Bas* du Roy *d'Espagne* en branle de s'adjoindre à son party. Tout ceci (comme vous voyez) vient de nos menées ; & je laisse à penser aux hommes qui ont quelque peu d'entendement, quel gré le Roy *d'Espagne* nous en peut avoir, & s'il la nous garde bonne à la premiere occasion. Cependant

pendant on n'attendoit plus que le Prince de *Navarre*, pour celebrer les Nôces. Le Roy faisoit de l'impatient, jurant que sa pauvre sœur attendoit trop, & avoit souvent en la bouche ce propos, qu'il vouloit marier sa sœur aux *Huguenots*.

XXXVII.

Mort de Jeanne, Reine de Navarre : Mariage de Henri son fils.

Et comme la plûpart s'attendoit qu'on iroit faire les danses au *Pays-Bas*, la Reine au contraire se préparoit à y attraper les *Huguenots*. Mais un tour lui sembla nécessaire avant coup. Elle haïssoit extrêmement la Reine de *Navarre*, & connoissoit de long-temps son esprit & son courage. Si elle la laissoit vivre après avoir massacré les autres, elle craignoit recevoir beaucoup d'affaires de ce côté puis après. Si elle la faisoit mourir au massacre qu'elle préparoit, sous couleur de l'ancienne querelle de Messieurs de *Guyse*, contre ceux de *Chastillon*, elle n'y voyoit point de cause suffisante pour en remettre la faute sur ceux de *Guyse*. (Car qu'avoient-ils à partir avec la Reine de *Navarre*?) Aussi étoit-elle hors d'espoir de pouvoir ranger le Prince de *Navarre*, son gendre, tandis que sa mere vivroit, & craignoit (peut-être) que comme cette Dame étoit advisée & défiante, elle ne s'apperçût de l'embuscade, & la fît réussir en vain. Pourtant a-t-elle recours à Maître *René*, son empoisonneur à gages, qui en vendant des senteurs & colets parfumés à la Reine de *Navarre*, trouva moyen de

de l'empoisonner (79), de telle sorte que peu de jours après elle en mourut, dont depuis il s'est osé vanter, jusques à dire qu'il avoit encore le cas tout prêt pour deux ou trois autres, qui ne s'en défioient pas.

Il y avoit encore une difficulté; car le *Pape* avoit fait du rétif à permettre la dispense de marier les fiancés contre la forme accoutumée en l'Eglise, & le Cardinal de *Bourbon* ne voulut condescendre à les marier sans dispense, crainte d'excommunication. Donc (voyez un peu quelle conscience!) *Catherine* feignit avoir reçû lettres de M. le Cardinal de *Lorraine*, comme la dispense étoit accordée, mais non encore expédiée, & que cependant on pourroit (si l'on vouloit) celebrer le mariage : & sur ce, montre les lettres fausses & controuvées à M. le Cardinal de *Bourbon*, qui condescendit là-dessus de les marier selon la forme accordée avec les *Huguenots*, & furent les Nôces célébrées le Lundy 16 jour d'Août 1572.

XXXVIII.

Blessure de l'Amiral, & Massacre de la Saint Barthelemi.

Le Vendredy ensuivant, *l'Amiral* est blessé d'une

(79) Il n'est pas certain que la Reine de Navarre ait été empoisonnée. C'est un fait qui a été examiné dans l'*Histoire justifiée contre les Romans*; & depuis dans le Supplement de la Méthode pour étudier l'Histoire. Je sçai néanmoins que *d'Aubigné* Tome 2 de son Histoire, assure le fait: P. *Matthieu* L. VI, p. 339, l'insinue; & de *Serre* en son Histoire des cinq Rois, laisse la chose en doute. Voyez ci-dessus, Tom. I. p. 44.

d'une arquebuſade par *Maurevel* (80), qui auparavant avoit tué *Mouy*, ſon Capitaine. La Reine Mere, le Roy, Meſſeigneurs ſes Freres le viſitent. Elle ſingulierement fait fort la courroucée contre les auteurs de ce coup, & en crie plus haut qu'autre. Mais quelque ſemblant qu'elle montrât à *l'Amiral* (81), elle l'eût déja voulu voir en pieces : comme elle le montra par un effet auſſi tragique & malheureux que méchanceté qui ait jamais été commiſe ; car la nuit d'entre le Samedy & le Dimanche ſuivant, elle le fait maſſacrer cruellement (82) avec tous ceux que l'on put attraper, deſquels y avoit un rôle dreſſé, afin de les dépêcher tous. Les premiers en ce rôle, après *l'Amiral*, étoient les quatre freres de *Montmorency*,

(80) On vient de parler de ce miſérable aſſaſſin.

(81) *A l'Amiral.*] Il paroît par toute l'Hiſtoire, que d'abord on en vouloit ſeulement à l'Amiral, pour deux raiſons : la premiere, parce qu'on le ſoupçonnoit de prévenir le Roy Charles IX, contre la Reine ſa mere, & contre ſon frere le Duc d'Anjou ; la ſeconde, venoit du chef des Guiſes, qui le regardoient comme auteur de la mort de François Duc de Guiſe, tué à Orleans en 1563 ; & le coup ayant été manqué, on crut qu'il falloit engager une affaire génerale, contre les Proteſtans. Voyez ce que l'on a dit de ce triſte Evenement, Tom. I, pag. 51 & ſuiv. Tom. II, pag. 273.

(82) On peut voir cideſſus aux endroits que je cite, dans la Note précédente, ce qui eſt dit de cette cruelle Execution. Pierre *Matthieu*, qui avoit eu de bons Mémoires, marque préciſement qu'on eut beaucoup de peine à y faire entrer Charles IX, & que Catherine ſa mere lui dit : *Soyez-en, s'il vous plaît, ſinon le jeu ſe fera ſans vous* ; ce qui le détermina à donner ſes ordres en conformité. Pierre *Matthieu*, Hiſtoire de France, Liv. 6, page 344.

morency, quoique Catholiques, qui furent ſauvés par l'abſence du Maréchal de *Montmorency*, aîné de la Maiſon, qui le Jeudy précédent étoit allé à la chaſſe. Le Maréchal de *Coſſé* étoit le neuviéme en rang, puis le Sieur de *Biron* & pluſieurs autres. De fait, on leur ferma la porte du *Louvre*, afin qu'ils demeûraſſent en proye; & le ſire *Claude Marcel* rencontrant le Sieur de *Thoré*, l'avertit de ſe retirer promptement s'il aimoit ſa vie, & qu'il ne faiſoit pas bon à *Paris* ce jour-là pour ceux de ſa Maiſon. Quant au Maréchal de *Coſſé*, ſans les prieres de la Damoiſelle de *Châteauneuf*, qui y employa ſon crédit envers le Duc *d'Anjou*, il paſſoit le pas avec les autres : comme auſſi le Sieur de *Biron*, s'il ne ſe fût vîtement retiré en l'Arſenal. Le Roy de *Navarre* fut ſauvé, à la requête de Madame ſœur du Roy, ſa nouvelle épouſe : & le Prince de *Condé* par le Duc de *Nevers*, ſon beau-frere, qui remontra qu'il étoit jeune & délicat, & pourroit aiſément changer d'opinion. Dieu, qui ne vouloit pas ruiner ce Royaume tout en un jour, les exempta de cet horrible maſſacre. Le corps de *l'Amiral* (duquel la tête fut premierement coupée pour la préſenter à la Reine) fut porté au gibet de *Montfaucon*, où peu de jours après, pour en repaître ſes yeux, elle l'alla voir un ſoir, & y mena ſes fils, ſa fille & ſon gendre. Je laiſſe à penſer combien cette vûë étoit digne de tels Princes que ceux-là, & à quelle intention elle les y menoit, pour les accoutumer à toute cruauté : car elle en a fait tel ordinaire, qu'il n'y a ſi cruel ſpectacle qui ne lui donne ſingulier plaiſir, & où elle ne

veuille ſe trouver. Pluſieurs Gentilshommes notables, dont nous aurons un jour grand beſoin contre les Etrangers, y furent vilainement mis à mort, même quelques bons Catholiques, entr'autres, M. de *Villemor*, Maîtres des Requêtes, fils du feu Garde des Sceaux *Bertrand*, depuis Cardinal de *Sens*, & M. *Rouillard*, Conſeiller d'Egliſe en la Cour de Parlement, & Chanoine de Notre-Dame, tous deux reconnus de chacun pour bons Catholiques, mais ennemis de cruauté, injuſtice & ſédition. Les coquins & garnemens de la Ville, émûs de l'exemple & par la voix de ceux qui crioyent que les *Huguenots* avoient voulu tuer le Roy, & de l'eſperance du pillage, maſſacrent tout ce qu'ils rencontrent, ſans reſpect de ſexe, âge, ni qualité. La Reine mande aux Gouverneurs qu'ils ayent à faire le ſemblable ès Villes de leurs Gouvernemens : ce qui ſe fit d'une façon très-cruelle ès Capitales du Royaume, encore qu'en aucunes les Bourreaux mêmes aimaſſent mieux quitter leur métier, que de s'employer à tuer des pauvres gens non condamnés par Juſtice. Qui plus en tuë eſt mieux récompenſé. On en étrangle quelques-uns en priſon, en faveur de ceux qui en demandoient les confiſcations : nommément le Maréchal de *Rets* fit tuer dans les priſons du Châtelet *Lomenie*, Secretaire du Roy, pour avoir ſa Terre (83).

Conſpiration

(83) *Sa Terre.*] Cette avidité ne doit pas étonner dans le Maréchal de Rets ; il eſt parlé de ce fait Tome I. de ce Journal, pag. 59 ; il ne cherchoit qu'à piller.

(84)

XXXIX.

Conspiration faussement attribuée aux Huguenots.

L'Histoire de tout ce fait seroit longue, qui la voudroit déduire par le menu. J'en ai horreur & chacun le sçait. Disputer ici si les massacrés avoient conjuré ou non (84), c'est chose superfluë : toutes présomptions sont à l'encontre. On n'en a vû aucun préparatif : & tous étoient nuds, & loin l'un de l'autre, sans équipage ni compagnie; aussi ceux qui conseillerent de prendre ce prétexte, disent que ce fut une belle invention. Mais, si ainsi étoit, que ne leur faisoit-on leur procès? Que ne les faisoit-on exécuter par Justice? Ceux qui les tuerent au lit, les pouvoient-ils pas prendre? *L'Amiral*, depuis sa blessure, étoit-il pas ès mains des Gardes du Roy, qu'on lui avoit baillés pour empêcher les efforts des séditieux? Y avoit-il si grand nombre de *Huguenots*, que la seule Garde du Roy n'en pût être maîtresse? N'y a-t-il point de peuple à *Paris?* N'y avoit-il point de Gens de guerre? Par ce moyen sa réputation n'eût point été révoquée en doute entre les Princes étrangers, ains tout à l'heure lui eussent prêté la main pour châtier les Conspirateurs

(84) *Conjuré.*] L'Instruction de Charles IX, imprimée à la fin du I. Volume, le marque ; mais il faut remarquer cela, comme une preuve de la foiblesse de ce Roy. Si cela regardoit un particulier, on traiteroit cet aveu de témerité, mais il faut respecter les Rois ; & ce que dit ici notre Auteur, quoiqu'il soit fort Satyrique, ne laisse pas d'être très-sensé.

pirateurs. Mais ce ſont les inventions d'un tyran *Maximin*, pour exterminer les Grands d'entre le Peuple Romain. Qui veut tuer ſon chien (comme on dit) il lui met la rage ſus. Le loup voulant dévorer l'agneau, lui fait accroire qu'il a troublé l'eau. Or la Reine eſt convaincuë par ſes propres lettres, & celle qu'elle fit écrire par le Roy ſon fils, aux Gouverneurs des Provinces & Places de ce Royaume, & à ſes Ambaſſadeurs, pour en faire récit aux Princes ſes voiſins, eſquelles elle dit expreſſément être fort marrie de ce qui eſt advenu à *l'Amiral* & aux ſiens, contre la volonté du Roy & d'elle; mais que Meſſieurs de *Guiſe*, pour venger leurs vieilles querelles (85), avoient forcé les Gardes que le Roy lui avoit baillés pour ſa ſûreté, tellement qu'on n'y avoit pû donner ordre. J'en prens à témoin tous les Gouverneurs. Les Ambaſſadeurs auſſi me confeſſeront qu'ils rougiſſoient de honte, quand quelques jours après avoir dit aux Princes, près deſquels ils étoient, que Meſſieurs de *Guiſe* avoient fait le maſſacre, & en avoir montré Lettres du Roy, les mandemens furent changés, & les chargea-t-on de donner à entendre que le Roy même l'avoit fait faire pour cauſe d'une conſpiration découverte contre leurs Majeſtés. Ils ſe ſouviennent bien qu'ils ne ſçavoient par quel bout commencer leurs

(85) En effet, l'Inſtruction de Charles IX à M. de Schomberg, que je viens de citer, rejette le tout ſur Meſſieurs de Guiſe; mais ils chercherent à s'en laver: cependant jamais ils n'ont pû ſe juſtifier de cette infâme action, & d'avoir été les Chefs des meurtriers, en ſe mettant à la tête d'une troupe d'aſſaſſins.

propos,

propos, pour démentir ce qu'ils avoient dit auparavant.

X L.

Réfléxions ſur le Maſſacre des Huguenots.

Je vous prie, examinons ce fait avec jugement, penetrons dans le pernicieux conſeil de cette femme, & voyons ſi elle tend à l'extermination des *Huguenots* ſeulement, ou de tous les Grands de ce Royaume, ſans égard de Religion. *L'Amiral* convié à la Cour aux Nôces d'une ſœur du Roy, après mille ſermens & mille careſſes, y eſt maſſacré, & avec lui les plus notables d'entre les *Huguenots*, qui avoient accompagné le Roy de *Navarre*. Je pourrois dire qu'on devoit reſpecter la foi Royale pour le moins, & qu'on ne devoit pas employer les Nôces d'une ſœur du Roy, à un ſi traître & déloyal & vilain acte.

Mais accordons qu'on doive aucunement ſupporter cela, & qu'on n'ait pas dû avoir toutes ces conſidérations en la perſonne d'un *Amiral*, qui avoit été conducteur des Armées des *Huguenots*, qui s'en étoit porté pour Chef, & par tels déportemens s'étoit acquis la malveillance du Roy; falloit-il pour cela pourſuivre la vengeance ſur toute la Nobleſſe de ce parti, qui pour la plûpart, nonobſtant la diverſité de la Religion, étoit ſi affectionnée au ſervice du Roy, qu'elle s'offroit faire la guerre au Roy *d'Eſpagne* à ſes propres dépens? Les falloit-il pourſuivre juſques dans la chambre de la nouvelle mariée?

Mais on me dira que c'étoient Gentilshommes qui avoient crédit entre ceux de leur Religion,

ligion, Chefs de parti, qu'on appelle, qui eussent pû renouveller & ressusciter la guerre qu'on vouloit amortir. Posons le cas que cette replique soit recevable: Falloit-il donc tuer tant de pauvres gens à *Paris?* Falloit-il tuer Artisans, Vieillards, Femmes, Enfans, toutes personnes incapables de porter armes, muës seulement du desir de leur salut à suivre une autre Religion? Mais en somme, c'étoient des *Huguenots* obstinés en leur opinion : puisqu'on ne pouvoit autrement, il en falloit exterminer la race. Or je ne puis passer ce point si cruëment. Il y avoit esperance de les gagner d'autre façon, & je ne trouve point que jamais Princes vrayement Chrétiens en ayent ainsi usé envers les Juifs ou les Turcs mêmes.

Aussi s'est-il bien vû que les bons Catholiques de *France* approuvoient si peu ce fait, qu'ils en ont sauvé autant qu'il leur a été possible. Mais encore me veux-je contenter pour cette heure de recevoir cette desraisonnable raison en payement. Falloit-il donc y comprendre Messieurs de *Montmorency*, M. le Maréchal de *Cossé*, leur allié, principaux Officiers de cette Couronne? Et M. de *Biron* & autres Seigneurs, à quel propos étoient-ils sur le rôle de ceux qu'on devoit massacrer? Je vous prie, qu'avoient-ils fait? En quoi les voulons-nous rendre coupables? En quoi sont-ils dignes de tant inique traitement? Etoient-ils *Huguenots?* Au contraire, ils sont sans comparaison meilleurs Catholiques que la Reine, & jamais ne furent autres: voire il n'y a Seigneurs en *France*, qui ayent combattu plus courageusement qu'eux contre les *Huguenots*.

Je ne veux point ramentevoir que feu M. le *Conneſtable*, leur pere, fut pris & bleſſé en la Bataille de *Dreux*, & y perdit un fils; depuis bleſſé en la journée de *Saint-Denys*, dont il mourut âgé de quatre-vingts ans. Je ſçai bien que les bons ſervices des peres n'excuſent point les deſſervices des enfans. Mais s'eſt-il donné bataille contre les *Huguenots*, où ceux de cette Maiſon, qu'on veut maſſacrer, n'ayent été des premiers, n'ayent eu des principales charges; ne s'en ſoient acquittés à leur honneur, ne ſe ſoient ſouventefois hazardés outre leur devoir? Qu'on en demande à tous les Capitaines de ce Royaume; que les Armées en diſent leur avis, & que les *Huguenots* mêmes déclarent de qui les coups leur ont ſemblé plus peſans? On oyra ce qu'ils en répondront. Et quant à M. le Maréchal, qui a pluſieurs playes ſur lui, reçûës honorablement ès guerres paſſées contre les ennemis de cette Couronne, (je laiſſe-là les ſervices du Maréchal de *Briſſac* ſon frere, & du Comte de *Briſſac* ſon neveu, qui eſt mort combattant les *Huguenots*) y a-t-il aucun qui lui puiſſe dérober l'honneur de la troiſiéme guerre, & qui puiſſe nier qu'il ſoit cauſe de la plûpart des heureux ſuccès que nous y ayons eus? Qui donna conſeil en la Bataille de *Moncontour*, où dix mille *Huguenots* furent tués? Qui a été cauſe de pluſieurs notables faits d'armes avenus en cette guerre? Et de quoi auſſi peut-on charger M. de *Biron*, qui a tant de fois hazardé ſa vie ès guerres civiles, & ſi fidellement & heureuſement conduit notre Artillerie?

Ils ne ſont pas voirement *Huguenots*, me

dira-t-on : ils leur ont fait la guerre au possible ; mais ceux de *Montmorency* sont proches parens & amis de *l'Amiral*, & le Maréchal de *Cossé* est leur allié. Voire ; mais posons le cas que *l'Amiral* ait conspiré : s'ensuit-il qu'il faille massacrer tous ses proches parens Catholiques ? Est-il dit qu'il s'en faille même prendre aux alliés de ses parens, & aux amis de ses alliés ? Que si le Roy même lui a fait mille démontrances d'amitié, si, peu avant le massacre, il l'appelle son pere, est-il défendu à ceux qui naturellement lui sont obligés, de lui montrer quelque amitié ? Et qui est la Maison de *France* exempte de crime ; qui est le Gentilhomme qui échappât la corde, si c'est crime capital, non seulement punissable en Justice, mais aussi sans forme ni figure de procès, d'être ami, parent, ou allié de *l'Amiral*, ou de ses alliés, parens, & amis ; où est la loi entre les plus barbares du monde, qui fasse exécuter non les amis, mais les enfans propres d'un criminel de leze-Majesté, si eux-mêmes ne sont convaincus d'y avoir adheré ?

La cause donc ne gît pas là. Mais nous voulons exterminer tous les chefs de la Noblesse ; ceux qui sont nés ou devenus Grands par notables services d'eux ou de leurs prédécesseurs ; ceux qui pourroient légitimement s'opposer à nos méchancetés ; ceux qui par la bonté de leur naturel ne peuvent compâtir avec nos déloyautés & trahisons. Voilà le but de *Catherine* : c'est ainsi qu'elle y tire ; pour y parvenir, faut bien commencer par quelque bout. Elle a fait mourir ès guerres une infinité de vaillans hommes.

XLI.

XLI.

Sur qui Catherine veut rejetter l'horreur des Maſſacres.

Les plus proches du Sang Royal, les Chefs des Maiſons de *Guyſe* & de *Montmorency*, l'un Grand-Maître, & l'autre *Conneſtable* de *France*, y ſont demeurez. Maintenant elle veut exterminer ceux de *Montmorency* avec *l'Amiral*, puis proteſter par tout que ceux de *Guyſe* l'auront fait pour leurs querelles particulieres. Or voici le fond de la malice. Pour exécuter le maſſacre de *Paris*, elle s'eſt ſervie de Meſſieurs de *Guyſe*, comme de ceux qui par vengeance particuliere affectoient la mort de *l'Amiral*, encore qu'en icelle ils ſe gouvernent tellement que pluſieurs Gentilshommes *Huguenots* reconnoiſſent aujourd'hui tenir leur vie d'eux. Après ce qu'elle a fait, pour les rendre odieux à tous les Princes étrangers, elle les veut accuſer d'être auteurs de tout, & s'excuſer à leurs dépens, pour ainſi les chaſſer de la Cour, non point pour faire la bonne mine, mais pour leur en fermer & barrer la porte ſi-tôt qu'ils ſeront partis, afin que jamais ils n'y puiſſent rentrer, & (peut-être) puis après leur faire leur procès, comme à gens qui ont troublé le repos public, forcé les Gardes du Roy, pour exécuter leur vengeance, trait que cette femme a bien retenu de ſon *Machiavel*. Elle penſe que ceux de *Montmorency*, qui ſont échappés, ſont ſi proches parens de ceux de *Chaſtillon*, & ont été ſi bons amis de *l'Amiral*, qu'entendans que le Roy ne s'en mêlera point, ils ne

faudront d'aſſembler leurs amis pour venger ſon maſſacre, comme ils avoient été fort irrités de ſa bleſſure. Les voilà donc irréconciliables, & en mortelle querelle pour toute leur vie. Mais de quelque côté que la perte tombe, meure l'un, meure l'autre, ce lui eſt toujours autant de gain & de paſſe-tems; c'eſt par tels moyens qu'elle approche toujours de ſon but. Or Dieu, qui ne veut point qu'elle y parvienne, ains ſemble avoir réſervé ces deux Maiſons pour la confuſion de cette maudite femme, pour la conſervation d'eux-mêmes, & pour le rétabliſſement de ce Royaume, ouvrit lors tellement les yeux à Meſſieurs de *Guyſe*, qu'ils ne voulurent oncques partir de la Cour, que préalablement le Roy, pour leur décharge, n'eût avoué tout le fait en plein Parlement (86). Et même ſe rencontrans depuis avec

(86) *En plein Parlement.*] Le Roi y déclara, que pour la sûreté de la Religion, le bien du Royaume, & le propre ſalut de ſa mere & de ſes freres, il avoit été contraint de punir l'Amiral & ceux de ſa ſuite; qui aux rébellions & félonies précedentes, avoient ajouté une exécrable Conjuration, pour faire mourir toute la Maiſon Royale, même le Roy de Navarre, afin de faire Roy le Prince de Condé; que ſa juſtice étoit maintenant ſatisfaite, par la punition des plus coupables, & ſe contentoit de ſauver le reſte, pourvû que chacun demeurât en ſon devoir. Ce diſcours n'étonnoit pas dans Charles IX il vouloit ſe purger de l'infamie, dont il ſe ſentoit ſouillé par une action auſſi noire. Mais ce qui me frappe, eſt de voir le Premier Préſident de Thou, faire lui-même l'éloge du Roy, pour un fait de cette nature: éloge même qui étoit contre ſa conſcience; puiſque ſon fils, Jacques-Auguſte de *Thou*, ne fait pas difficulté de marquer dans ſon

avec le Maréchal de *Montmorency*, lui voulurent bien déclarer particulierement que la Reine (87), & non eux, avoit sollicité *Maurevel*, par le Comte de *Rets*, qui en avoit porté & fait porter la parole, à faire le coup dont *l'Amiral* fut blessé, & qu'encore qu'ils eussent occasion de s'éjouir de sa mort, si ne s'en fussent-ils pas voulu dépêcher de cette façon, sans le commandement exprès du Roy.

XLII.

Execution de Briquemaut & de Cavagne.

Voyons maintenant comme cette femme se surmonte elle-même en méchanceté. Nous sçavons tous qu'il n'y avoit point de conspiration :

son *Histoire*, Livre 52, que son pere ne put s'empêcher de détester toute sa vie le Massacre de la Saint Barthelemi. *Certè ipse* [Christophorus Thuanus] *totâ vitâ San-Bartholomæam diem detestatus est ; illos Statii Papirii versus in dispari re ad eam accommodans ; excidat illa dies ævo, ne postera credant sæcula, nos certe taceamus, & obruta multa nocte tegi propria patiamur crimina gentis.* Pourquoi donc ne gardoit-il pas le silence, ou du moins dire des choses génerales, qui ne portent point les marques du mensonge ; la présence du Roy même ne doit jamais nous y engager ? Et Pierre *Matthieu*, quoique flatteur, n'a pû s'empêcher lui-même de dire ; que » cette Journée » de sang & de misere, de» vroit être effacée des Fa» stes de la France, pour le » tort qu'elle fait à la mé» moire de nos Rois, & à » l'honneur de la France». *Matthieu, Hist. de Fr. T. I. p.* 348. Je l'avois dit de même quelque part, mais on a eu la bonté de me l'effacer, & d'en faire un carton ; mais je pense & penserai toujours de même.

(87) La preuve en est au Discours de Henri III. à Miron son Médecin.

tion : & l'avons tous vû ſigné de la main du Roy & de la Reine. Meſſieurs de *Guyſe* ſont ſages, & ne veulent pas permettre qu'elle contente les Princes étrangers à leurs dépens (88). Pour faire donc croire qu'il y a eu une conſpiration, elle fait faire le procès à *Briquemaut*, Gentilhomme, âgé de ſeptante ans, qui, avec réputation, avoit uſé ſa vie ès guerres des feus Rois, & à *Cavagne*, Conſeiller en la Cour de Parlement de *Toulouſe :* tous deux pris pendant les fureurs du maſſacre. Premierement, elle promet leur ſauver la vie, s'ils veulent confeſſer de leur gré s'il y a eu conſpiration. A leur refus leur fait préſenter la gehenne. N'en pouvant tirer autre choſe, leur choiſit des Juges pour les condamner, leſquels eurent tant de conſcience, qu'ils confeſſerent ne trouver point d'occaſion pour les faire mourir. Finalement elle leur en donne d'autres à ſa poſte, qui pour donner quelque forme à leur procès, & s'en décharger vers la poſterité, trouverent une calomnieuſe ſubtilité de les condamner pour crime de péculat & larcin ès deniers du Roy, leſquels toutefois ils n'avoient oncques maniés : & néanmoins les firent exécuter comme conſpirateurs, encore qu'il n'y en eût aucun témoignage, ni par leur confeſſion, ni par la dépoſition d'aucun autre. Et de fait ces priſonniers proteſterent toujours conſtamment juſques

(88) *A leurs dépens.*] C'eſt néanmoins ce qu'on fit; car on a vû dans l'Inſtruction imprimée à la fin du I. Volume de ce Journal pag. 509, que le Roy rejette le tout ſur eux; en effet, ils ſe rendirent les conducteurs de cette indigne entrepriſe.

(88)

jusques à la mort (à laquelle la Reine voulut assister, & y fit venir le Roy, ses Freres, & le Roy (89) de *Navarre*) qu'ils n'en avoient onc ouy parler, & qu'ils appelloient au Tribunal de Dieu. Je sçai que ce discours vous semblera étrange; mais vous vous étonnerez encore davantage de celui des Catholiques, qu'on a fait mourir depuis peu de temps.

XLIII.

Catherine veut faire tuer le Prince d'Orange.

Vous avez vû comme elle a fait prendre les armes au Prince *d'Orange* & au Comte *Ludovic*, contre le Roy *d'Espagne*, leur a fait prendre plusieurs Villes, a envoyé à *Mons* les *François* avoués du Roy par lettres signées de sa main. Maintenant qu'elle est au bout de son entreprise, elle abandonne le Comte *Ludovic*, tellement qu'il est contraint de rendre à composition la Ville de *Mons*, qu'elle lui avoit fait prendre, & de se mettre ès mains de ses ennemis, vers lesquels il trouva plus de foi que vers elle. Car en ce même temps elle mande au Sieur de *Monslo* (90), Allemand, qu'elle

(89) On peut voir aussi ce Recit, au Tome II de l'Histoire de *d'Aubigné*: ces deux personnes eurent pour compagnons de supplice, l'Amiral en effigie, contre lequel on engagea le Parlement à rendre un Arrêt; mais Arrêt dont on se mocquoit alors, & que l'on fut obligé dans la suite de mettre à néant. Briquemaut & Cavagnes furent executés, c'est-à-dire, pendus le 27 Octobre 1572; ils allerent à la mort avec beaucoup de fermeté, comme on y va, ou du moins comme on y doit aller, quand on n'a rien à se reprocher.

(90) Ou *Manslo*, suivant l'Edition de 1663.

avoit fait appointer au Prince *d'Orange*, avec un Régiment de Cavalerie, qu'il le tuë & se retire en *France*, ou là où il se trouvera mieux : ce qu'il ne voulut faire. Mais lui voyant bien qu'il ne seroit plus soudoyé du Roy, s'il demeuroit là, avertit le Prince *d'Orange* de la belle commission qu'on lui donnoit, & se retira en *Allemagne*, dont l'Armée du Prince *d'Orange* fut fort ébranlée, & lui en manifeste danger. Le même pratiquoit-elle auparavant par *Schomberg*, qui étant soudoyé du Roy, devoit aller au service du Prince *d'Orange* avec quatre mille *Reistres*, pour le défaire, après le massacre exécuté. Est-ce pas là tromper & trahir de tous côtés, sans aucune crainte d'infamie ? Voilà par ce moyen deux ennemis pour un, & si ne s'en soucie-t-elle point ; quoiqu'on doive appréhender les plus petits ennemis, & à plus forte raison, en un Etat déchiré comme le nôtre.

XLIV.

Catherine veut faire tuer ceux qui retournent de Mons.

Or comme si tels torts étoient aisés à réparer, afin d'appaiser le Roy *d'Espagne*, qu'elle avoit attaqué par surprise, contre la Paix, lorsqu'il étoit empêché contre le *Turc*, elle dépêche des Compagnies sur les passages, pour tuer tous les *François*, qui, suivant la composition retourneroient de *Mons*, où le Roy les avoit envoyez pour son service. Je demande, pourquoi on n'a continué cette guerre, si elle étoit juste ? Pour le moins, que n'a-t-on suivi l'esperance qui y étoit ? A quel propos veut-on faire

faire mourir (si on la veut poursuivre) ceux qui y sont allez par exprès commandement du Roy? Est-ce crime capital d'obéir au Roy, d'aller à son service, d'y employer sa vie à son mandement? Que si la guerre est injuste, s'il n'y a occasion suffisante de rompre la Paix, pourquoi l'a-t-on rompuë? Pourquoi les y a-t-on envoyés? Est-ce aux Soldats ou aux Capitaines, aux Capitaines ou au Roy, d'examiner si la guerre est juste ou non? Est-ce si peu de chose d'avoir le Roy *d'Espagne* pour ennemy? N'avons-nous pas assez éprouvé ses forces? Les nôtres sont-elles augmentées depuis quinze ans que nous nous entretuons, & les siennes diminuées par quelque notable perte qu'il ait reçûë? Je vous prie, où sont aujourd'hui les hommes pour lui résister, les deniers pour les payer, les Alliances pour nous appuyer? Mais nous ne nous soucions pas aux dépens de qui nous fassions nos vengeances. Nous ne regardons pas qui nous offensons, pourvû que nous meurtrissions ceux dont la vie fâche. Quand le Roy *d'Espagne* devroit envahir ce Royaume desolé & vuide d'hommes, comme il est, il ne nous en chaut pas, car autant nous est *l'Espagnol* comme le *François*.

X L V.

Catherine méprise l'amitié de tous les voisins du Royaume.

Nous avons autrefois bien projetté mettre la *France* ès mains du Roy *d'Espagne*, contre la *Loy Salique*, avenant la mort de nos enfans. Pourvû que nous exterminions la Noblesse,

blesse, & contentions nos passions, c'est assez; en advienne après ce qui pourra. Le Roy *d'Espagne* est notre gendre, aussi peu lui tenons-nous la foi qu'aux autres; mais il en sçaura bien payer quelque jour ce Royaume, & Dieu veuille que les grands appareils qu'il fait aujourd'hui, ne tendent point à s'en venger. La Reine *d'Angleterre*, notre voisine, notre bonne sœur, notre alliée : si avons-nous tâché durant la Ligue, en lui parlant de mariage (91), lui brouiller & mettre en confusion tout son Royaume. Nous parlons d'Alliance aux Princes *d'Allemagne :* Eux nous estiment aujourd'hui chelmes (92), indignes de la communication & societé de tous les hommes. Les *Suisses* (93) sont nos plus anciens confédérés : aujourd'hui, pour notre lâcheté, sont-ils sur le point de nous abandonner pour s'allier au Roy *d'Espagne*. Tous ceux qui veulent bien gouverner un Etat, le renforcent tant qu'ils peuvent

(91) *Mariage.*] Toutes ces propositions de mariage d'Elisabeth Reine d'Angleterre, avec le Roy Charles IX, & ensuite avec Henri & François, Ducs d'Anjou, sont un Episode comique & singuliere, dans la Vie de cette Reine. On en trouvera les Pieces au Tome I. des Mémoires de *Nevers*, au II. de ceux de *Castelnau*, & dans ceux de *Walsingham.*

(92) *Chelmes.*] Est une très-grande injure en Allemand, qu'à peine d'honnêtes gens osent prononcer.

(93) Pompone de Bellievre, alors Ambassadeur de France auprès des Suisses, eut ordre de faire aux louables Cantons, l'apologie des Massacres de la Saint Barthelemi; & il la fit comme Ministre du Roy : mais je doute qu'il ajoutât foi lui-même, à tout ce qu'on lui faisoit dire; c'est le malheur des Ministres, d'être quelquefois obligés de parler contre leurs pensées.

(93)

vent de l'amitié de leurs voisins : jugez si cette malheureuse femme jouë à autre jeu qu'à ruiner le nôtre, quand tous les jours elle leur donne nouvelles causes d'inimitié, de haine, & de guerre contre nous.

XLVI.

Siége de la Rochelle.

Or cependant, voilà (ce semble) le Parti des *Huguenots* ruiné, leurs Chefs étans par terre, le Peuple massacré pour la plûpart, les Villes reprises, & pour retraite ne leur reste plus que la *Rochelle*, qui, crainte de massacre, n'ose recevoir garnison, & se tient à ses anciens Privileges ; joint que le Roy avoit écrit du commencement que Messieurs de *Guise* avoient fait le carnage de *Paris*, sans faire mention de conjuration. Il la faut donc aller assiéger : Mais en quelle façon ? Je vous prie, remarquez toujours comme cette femme-ci s'achemine à son but. Elle y mande toute la Noblesse de tous les endroits du Royaume : & y fait marcher tous les grands Seigneurs de *France*, Messieurs de *Guyse*, partie de ceux de *Montmorency*, les Ducs de *Longueville*, de *Bouillon*, & *d'Uzez*, & les Princes du Sang, & Messeigneurs ses enfans propres, de peur qu'aucun s'exemptât ; non-seulement pour être au Siege (94), pour étonner les *Rochelois*, & faire

(94) Le Siege de la Rochelle projetté depuis longtems, fut commencé le 4 Décembre 1572 par M. de Biron ; on ne fit cependant qu'escarmoucher, jusqu'au mois de Janvier 1573, qu'on le commença dans les

faire bonne mine, ains au contraire on les y met à tous les jours, à tous métiers, à tous hazards : tellement que chacun voit bien que l'on a envie de s'en défaire. Messieurs de *Guyse* pourroient bien parler, qui sçavent quel compte on fit de la mort de M. (95)*d'Aumale*. Les Gentilshommes sçavent quels regrets on faisoit de la perte de leurs compagnons. Cettui-ci avoit été bien avisé de s'y faire tuer, car aussi-bien devoit-il plus que son vaillant. Cettui-là aussi, car il avoit fait son testament avant que de partir : ceux qui y étoient m'entendent assez, & on sçait même le conseil qui y fut tenu d'y célebrer une autre *Saint-Barthelemy*, en quoi étoient compris le Roy de *Navarre*, le Prince de *Condé*, les Ducs de *Longueville*, & de *Bouillon*, M. le Maréchal de *Cossé*, les Sieurs de *Biron*, de *Strozzy*, Colonel de l'Infanterie, & plusieurs qui hazardoient tous les jours leur vie aussi avant que nuls autres; & tout suivant les memoires & instructions de la Reine Mere & de son Comte de *Rets*, que tandis qu'en *France* y aura des Grands aimés de la Noblesse, le Roy y aura des contrôleurs, & partant par un moyen ou par autre, il les faut exterminer avec tous leurs adherans : que pour cela on n'aura point faute de Nobles : qu'il y a assez *d'Italiens* & de *François* de basse condition qu'ils ennobliront pour tenir tous

les formes, avec celui de Sancerre. Henri Duc d'Anjou commanda celui de la Rochelle, & ce fut à ce Siége que ce Prince eut la nouvelle de son élévation, sur le Trône de Pologne.

(95) Le Duc d'Aumale tué devant la Rochelle, le 3 Mars 1573; Siége où l'on propose de massacrer quelques Seigneurs Catholiques

les Fiefs du Royaume. C'eſt un propos qu'on a aſſez ſoufflé aux oreilles de nos Rois, & Dieu veuille que nous ne le voyons point du tout exécuter. Pour venir au Siege de la *Rochelle*, après y avoir perdu la fleur des Soldats & Capitaines, avec pluſieurs Gentilshommes de nom, après avoir ſurchargé le peuple de nouvelles exactions pour maintenir ce Siege, ſi nous faut-il rendre la paix, confirmer aux Aſſiégés leurs privileges, & leur accorder exercice de leur Religion. Etoit-ce pas bien le plus court de les laiſſer en repos, vû qu'ils ne nous pouvoient nuire, que d'y faire mourir inutilement tant de gens de bien? Qu'y avons-nous gagné, ſinon qu'en divers endroits du Royaume, chacun dit: Que

Les Rochelois *ont planté*
Le glorieux fondement
De l'antique liberté?

Au retour de ce Siege, les Seigneurs Gentilshommes Catholiques pour la plûpart, étoient ſaouls de guerres civiles, & ne s'y employoient plus qu'à regret: les *Huguenots* tant affoiblis & abbattus, qu'ils ne demandoient qu'à vivre en liberté de conſcience, en quelque tolerable repos. Le peuple, en pluſieurs Villes, commençoit à s'ennuyer des charges de la guerre, & à ſe plaindre des Tailles; notamment en *Guyenne*, *Languedoc*, *Dauphiné* & *Provence*; encore que ces Provinces ne fuſſentpas ſi chargées que quelques autres.

XLVII.

XLVII.

On propoſe d'aſſembler les Etats du Royaume.

Toute la *France* en géneral, déſiroit que les Etats fuſſent tenus, pour pourvoir aux néceſſités du Royaume. La Reine, preſque ſeule de ſon opinion, les fuyoit comme un examen de ſon gouvernement, qui avoit pouſſé ce Royaume en ruine évidente. Or, y avoit-il danger de refuſer les Etats, crainte d'irriter le peuple. Ainſi donc elle en donne eſperance, & les aſſigne à certain jour, en la Ville de *Compiegne ;* mais avant l'aſſignation, elle délibere de troubler ce Royaume de telle ſorte, qu'il n'y eût aucun qui oſât, ou pût parler de tenir les Etats. Que ſi elle y étoit contrainte à l'inſtance du peuple, ſe réſout d'y appeller tous les Grands, (qui ne pourroient refuſer d'y venir,) & y célebrer ſur eux, une autre *Saint Barthelemi.* Pour en montrer apparence, elle envoye (par maniere d'acquit) certains Gentilshommes, s'enquérir des plaintes du peuple, pour les lui rapporter ; mais elle ſe garde bien de faire tenir les Etats ès Provinces, pour ſe préparer & dreſſer les Cahiers, pour les Etats Géneraux : car craignoit-elle que les Catholiques & *Huguenots* ne s'y accordaſſent, pour le bien commun. Voici cependant ſes pratiques. Il me ſemble que je vois ſon Oncle *Clement* promettre le Concile, puis allumer quelque guerre entre les Princes Chrétiens, de peur qu'il ne ſe tienne.

XLVIII.

Entreprise sur la Rochelle, pour rompre l'assemblée des Etats.

Catherine commande aux Sieurs de *Puygaillard* & *Landerau*, de dresser une entreprise sur la *Rochelle*, ce qu'ils font ; pratiquent quelques Soldats & Bourgeois de la Ville, assignent jour & heure, pour faire marcher les garnisons de *Saint Jean d'Angeli*, *Niort* & *Angoulême*, au prochain rendez-vous, en une nuit à la Fond, Village prochain, & entrer au point du jour dans la Ville, par une Porte que les intelligences de dedans, leur devoient tenir ouverte. Au temps que cela se doit executer, le Roy & la Reine se trouvoient à *Chantilly*, pour se saisir du Maréchal de *Montmorency*, en sa maison propre.

Le feu se mettoit à une traînée faite contre le Maréchal *d'Amville*, qui en fit executer aucuns des ouvriers, sous ombre d'avoir entrepris sur la Ville de *Montpellier*, où lors il étoit. On dépêchoit commissions pour lever des gens de guerre par toute la *France*, sous prétexte de la guerre de *Languedoc*, encore que la Tréve ne fût finie. Le Maréchal de *Rets* pratiquoit une levée de *Reistres* en *Allemagne*, moyennant quatre cens mille francs qu'il y avoit portés, dont une partie fut depuis livrée au Comte *Ludovic*, pour faire la guerre au Roy *d'Espagne*, surprendre *Mastric*, avec la Ville & Château *d'Anvers*.

Or Dieu voulut qu'un Gentilhomme, qu'on vouloit faire être de cette menée de *la Rochelle*,

chelle, entendant le maſſacre qui s'en enſuivroit, & le total anéantiſſement des plus grandes Maiſons Catholiques de ce Royaume, découvrit l'entrepriſe aux *Rochelois*, par deux Lettres qu'il leur en écrivit : au moyen de quoi ils ſe tinrent ſur leurs gardes, & ſaiſirent quelques-uns des complices. Que fait là-deſſus notre bonne Reine ? Avez-vous pas oüi comme elle commanda qu'on courût ſus aux *Huguenots*, retournant de *Mons*, leſquels toutefois elle avoit mis en beſogne ? Maintenant elle écrit aux *Rochelois*, qu'en cette conſpiration n'y a rien du fait du Roy, ni d'elle : leur mande par M. de *S. Supplice*, qu'ils ne lui ſçauroient faire plus grand plaiſir, que de punir à toute rigueur les coupables, comme infracteurs de paix, & perturbateurs du repos public. Eſt-ce pas belle récompenſe de leur bonne volonté ?

Hazardez votre vie à ce qu'elle commande, ſi votre entrepriſe ſuccede mal, elle vous fera mettre ſur une roüe ; & toutefois, tous confeſſoient que cette Furie avoit ourdi la toile, où ils furent enveloppés. Et de fait, tandis qu'on châtioit ſévérement les coupables d'un ſi cruel attentat, elle en formoit un autre dès le lendemain, & pour l'executer, fit écrire au fils d'un qui avoit été Maire à *la Rochelle*, lequel n'étoit pas encore découvert. Or, combien qu'elle n'ait pas attrapé les *Rochelois*, ſi eſt-ce que le deſſein ſeulement lui ſervoit de beaucoup ; car elle craignoit l'aſſemblée des Etats ; & pour la rompre, falloit remuer ménage, & rallumer la guerre : comme de fait, les *Huguenots* de *Poitou* prennent les armes,

pour

pour ſauver leurs vies ; & à leur exemple, quelques autres en *Normandie*, qui ſe ſentoient en danger : tellement que le Royaume étant ainſi troublé, voilà une excuſe qui ſemble légitime, pour ne plus aſſembler les Etats.

XLIX.

Catherine veut ſe défaire des plus illuſtres Catholiques.

Juſques ici s'eſt-elle aucunement maſquée du fait de la Religion, ne s'attachant directement qu'aux *Huguenots*, encore que ceux qui la regardoient de près, viſſent bien l'hypocriſie au travers de ſon maſque ? Maintenant, que les Grands du Parti *Huguenot* ſont tous éteints, elle aborde les Catholiques même, mais non pas tous enſemble ; car il faut que les uns lui ſervent de bourreaux à executer les autres. Les bons Catholiques de *France* avoient trouvé fort mauvais, qu'au lieu d'entretenir la Paix, faite ſi ſolemnellement, & d'attirer les *Huguenots* par Prêches & Admonitions, puis réunir le Peuple par un bon Concile, comme cela s'eſt fait de tout tems, on eût eu recours à trahiſons, deſloyautés, & cruautés prodigieuſes, qui avoient rendu la *France* & les *François*, odieux à tout le monde. Et tout, par les maudites pratiques de cette *Italienne*, fléau de Dieu pour nous affliger juſtement, puiſque notre ſotiſe l'a miſe en ce Siége, d'où elle nous fouette à ſon plaiſir.

Catholiques & *Huguenots* ont adoré cette femme, les uns à l'envi des autres. Elle a défait les uns, maintenant elle en veut aux

autres. Or, en la plus grande fureur des Massacres, les paisibles Catholiques avoient sauvé autant *d'Huguenots*, qu'il leur étoit possible : ce qu'entendu par *Catherine*, elle disoit, que jamais n'eût cuidé, que le Roy eût eu des Sujets si peu affectionnés ; & qu'elle pensoit, qu'au clin de son œil, on ne devoit laisser un seul *Huguenot* en vie. Mais qui s'enquerra qui ont été les executeurs de cet execrable Massacre, (excepté ceux qui exerçoient leurs vengeances particulieres,) on n'y trouvera que les Belistres, qui attendoient du butin, sans se soucier d'où il pourroit venir, avec quelques renieurs de Dieu, & contempteurs de Religion, qui y tuerent des Catholiques parmi les autres, ou pour leurs biens, ou pour inimitiés & procès qu'ils avoient avec eux. Aussi la Reine, qui sçavoit bien que la plûpart des Grands de ce Royaume, abhorroient telles & horribles méchancetés, ne leur avoit osé communiquer sa menée ; seulement choisit-elle le Duc de *Nevers* (96) & le Comte de *Rets*, pour

(96) *Le Duc de Nevers.*] C'est Ludovic ou Louis de Gonzague, Cadet de la Maison de Gonzague-Mantoue, qui devint Duc de Nevers, du chef d'Henriete de Cleves, son Epouse. Ce Seigneur fut une espece de Cameleon au tems de la Ligue. Jusqu'en 1585. il fut un des plus zelés Ligueurs, mais quelques Audiences qu'il eut du Pape Sixte V. le rallentirent extrêmement : cependant jamais il ne la quitta entierement, il voguoit entre les deux Partis, & s'en faisoit moins estimer, que rechercher, à cause de son nom ; car il n'avoit point par lui-même un grand crédit, il se contentoit de travailler en subalterne ; ce qui ne convenoit gueres à un Seigneur de son nom, & qui affectoit une grande fierté : mais en tout cas, pour travailler

pour la conduire, gens véritablement dignes de ſi haute & magnanime entrepriſe; tous deux Etrangers, qui ne pouvoient être tenus par affection de leur patrie: *Italiens*, qui font gloire de trahir, tuer les gens au lit, par derriere, & en toutes ſortes. Davantage, l'un de la Maiſon de *Gonzague*, dès long-tems alliée des *Eſpagnols*, contre ce Royaume, & encore aujourd'hui lui-même, Penſionnaire du Roy *d'Eſpagne*: l'autre pourvû par maquerellages & ruffienneries, qui ne déſire que l'extermination de la Nobleſſe, ennemie de ſes ordures, & n'ayant honte, étant devènu ſi riche en ce Royaume, de tirer encore Penſion du Roy *d'Eſpagne*.

L.

Le Duc de Guiſe refuſe d'être bourreau du Roy.

Même quand le Roy parla premierement à M. de *Guiſe*, de tuer *l'Amiral* de telle façon, aucuns diſent qu'il répondit, que ſon cœur ne lui conſeilloit pas de s'en venger ainſi: mais que s'il plaiſoit au Roy (comme il en avoit la puiſſance) les mettre eux deux en un champ, cappe à cappe; Dieu montreroit par l'événement, qui auroit ou le tort, ou le droit. Mais par importunité on l'y fit condeſcendre, avec

vailler en ſecond, il étoit plus honorable de le faire ſous le Roy, que ſous les Guiſes. Pour le Comte de Rets, cela ne devoit point étonner; c'étoit un de ces miſérables Etrangers, qui ne s'attachent aux Couronnes, que pour avoir la ſatisfaction de les voler & de les abattre, parce qu'ils ont toujours ſoin de ſe ménager une retraite dans leur Patrie, où ils portent les débris du Royaume qu'ils ont pillé.

avec proteſtation, que ce ſeroit pour obéir au Roy. Et de fait, il ſauva pluſieurs Gentilshommes, & empêcha que le Maſſacre ne ſe fit en ſon Gouvernement (97). Mais il y avoit des Seigneurs entre les autres, qui depuis avoient fait ouverte démonſtration, de trouver mauvaiſes ces expéditives cruautés; & fuyoient la Cour, pour ne ſembler participer à ces conſeils pernicieux: joint qu'ils avoient clairement apperçû au Siége de *la Rochelle*, (où ils s'étoient trouvés) qu'il n'y alloit plus de la Religion, que le maſque étoit découvert, &

(97) *En ſon Gouvernement.*] Le Duc de Guiſe ne fut pas le ſeul qui empêcha les Maſſacres dans ſon Gouvernement; pluſieurs refuſerent de s'y prêter, malgré les ordres qu'ils en reçurent du Roy & de la Reine mere: la Bourgogne ne s'en reſſentit point, grace à la prudence du Gouverneur; les Villes, où la Maiſon de Montmorenci avoit du pouvoir, en furent pareillement exemptes; & M. *Voltaire*, (*Eſſai ſur les Guerres Civiles*) produit une Lettre curieuſe à ce ſujet de M. de *Montmorin*, Gouverneur d'Auvergne, écrivant au Roy, en ces termes:

SIRE,

J'ai reçu un ordre, ſous le Sceau de votre Majeſté, de faire mourir tous les Proteſtans qui ſont dans ma Province; je reſpecte trop votre Majeſté, pour ne pas croire ces Lettres ſuppoſées: & ſi, ce qu'à Dieu ne plaiſe, l'ordre eſt véritablement émané d'Elle, je la reſpecte auſſi trop, pour lui obéir.

Comme cette Lettre n'eſt pas tout-à-fait dans le ſtile du tems, il ſeroit utile que M. Voltaire eut marqué, d'où il en avoit tiré la copie: d'ailleurs, les Gouverneurs qui ne firent point de Maſſacres, furent loués; parce que deux jours après il y eut des contre-ordres. On voit par-là que la tête tournoit à ce pauvre Roy, à qui dans le même jour on faiſoit écrire le pour & le contre.

qu'on

qu'on ne cherchoit qu'à faire mourir toute la Noblesse du Royaume, les uns d'une façon, les autres d'une autre. De ceux-ci étoient Messieurs de *Montmorency*, M. le Maréchal de *Cossé* & autres, qui, pour n'avoir trempé leur couteau dans le sang *François*, comme on vouloit, & ne s'être obligés au Parti de la Reine, par quelque insigne maléfice, étoient au rang des ennemis capitaux; & se vouloit-on défaire d'eux, de leurs serviteurs & principaux amis, au plutôt qu'il seroit possible.

L I.

Entreprise contre ceux de la Maison de Montmorency.

On ne les avoit pû avoir le jour de *S. Barthelemi*. Depuis *Maurevel*, assassin gagé de la Reine, avoit eu charge à *Fontainebleau*, de tuer le Maréchal de *Montmorency*. Une autrefois il l'avoit attendu avec quelque nombre de chevaux dedans la Forêt de *Soissons*. Pareillement, comme dit a été ci-dessus, si on eût été contraint de tenir les Etats, à l'instance & requête du Peuple, elle avoit conclu de les y attraper. Enfin, environ ce tems, les Maréchaux de *Montmorency* & de *Cossé*, viennent trouver le Roy, qui les mene au Bois de *Vincennes*, pour se servir d'eux, disoit-il, au rétablissement de son Royaume. Eux, connurent bien la mauvaise volonté de leurs ennemis, mais d'autant qu'ils s'appuyoient sur leur innocence, ils se remettent du reste en Dieu leur protecteur, & se résolvent de suivre, puisqu'il plaisoit à leur Prince les appel-

ler, & leur déclarer ſon intention, pour ſçavoir leur avis en choſe, de laquelle dépendoit le ſalut de la Patrie.

Or une choſe ſeule retardoit l'execution de l'entrepriſe dreſſée contre eux; à ſçavoir, l'abſence de M. le Maréchal *Damville*, qui pour lors étoit en *Languedoc*, avec moyens en main pour ſe reſſentir des torts qu'on leur feroit. Il avoit envoyé le Sieur de *Montataire*, ſon Meſtre de Camp, pour ſolliciter le Roy d'envoyer ſecours d'argent & d'hommes en *Languedoc*, afin d'y faire la guerre à bon eſcient aux *Huguenots*. La Reine au contraire lui répond, qu'il ne falloit parler que de Paix, que le Roy la vouloit avoir à quelque prix que ce fût, qu'elle prioit M. *Damville*, de s'y employer de tout ſon pouvoir, & en prendre l'avis du Cardinal *d'Armagnac*, réſidant en *Avignon*.

Peu de jours après, elle envoye les ſieurs de *S. Supplice*, & *Villeroy* (98), Sécretaire des Commandemens vers lui, ſous ombre de traiter la Paix; mais en effet, pour dreſſer une entrepriſe avec les Sieurs de *Joyeuſe*, *Maugeron* & *Fourquevaux*, pour ſe ſaiſir de ſa perſonne, & l'amener au Roy mort ou vif. Pendant cette menée, le Roy recommande toutes ſes affaires

(98) M. de *Villeroy* s'explique avec aſſez de détail ſur cette Commiſſion, au commencement de ſes Mémoires, & aſſure qu'il peut prouver par Lettres, qu'il fut envoyé ſeulement pour pacifier les troubles du Languedoc, & non pour ſe ſaiſir de M. de Damville mort ou vif. Il faut s'en fier à lui, puiſqu'il le dit; mais cela n'empêcha pas la Reine d'attenter à la vie de ce Seigneur par d'autres voyes; car elle n'en rejettoit aucune, quelque odieuſe qu'elle fût.

(99)

res à M. le Maréchal de *Montmorency*, lui remet tout en ses mains, le prie (comme le plus fidele serviteur qu'il ait connu en son Royaume, & qu'il aime, non comme Beau-frere, mais comme frere propre) d'aviser aux moyens de pacifier son Etat. La Reine semblablement lui proteste, que le Roy son fils, ne se veut plus gouverner que par son avis, que le Roy est délibéré d'accorder à ses Sujets, tous les Articles qu'on proposera : qu'en somme, il le constitue arbitre de tout.

LII.

Maladie de Charles IX, & l'on rend odieux le Duc d'Alençon.

Cependant le Roy, qui depuis le voyage de *Vitry*, où il conduisit son frere, élû Roy de *Pologne*, avoit eu assez peu de santé, commence à se trouver plus mal, & à s'atténuer & décheoir de plus en plus. Les Médecins font une mauvaise conclusion de sa maladie : car, soit qu'ils y jugeassent du poison (99) terminé, ou autrement,

(99) *Poison.*] On ne faisoit gueres difficulté de parler alors du poison donné au Roy Charles IX ; les personnes les plus affectionnées à ce Prince, parloient fort mal de la Reine : c'est ce que marque Jean *de Serre*, en son *Histoire des Choses mémorables*, à l'an 1573. Brantome ne s'en cache pas, en disant dans l'Eloge de Charles IX, qu'on ne sçauroit ôter de l'opinion qu'il ne fut empoisonné, dès que son frere partit pour la Pologne. Et *Papyre Masson*, dans l'Abregé de la Vie de ce Roy, en parle comme Brantome ; c'en est assez dans un Ecrivain qui paroît assez bien instruit. Tel est le sort malheureux des Rois, de n'ê-

ou autrement, (on a parlé de la sausse d'un Brochet) assurent la Reine, qu'à toute peine passera-t-il le mois d'Avril. Ses Devineurs, ausquels elle ajoute fort grande foi, lui confirment le même. Il falloit pourvoir de bonne heure à ce changement. Or, avoit-elle apperçû dès long-temps, que M. le Duc son fils, condamnoit les trahisons & cruautés, & trouvoit mauvais qu'on fît si peu de cas d'exterminer la Noblesse; & qu'à cette fin, l'on entretînt les guerres Civiles, au dommage de tout le Peuple, & ruine presque inévitable de ce Royaume. Pourtant haissoit-elle ce naturel généreux, ouvert, vraiement *François* (100), & incompatible avec le sien, qui ne prend plaisir qu'à ruine & désolation. Davantage, elle voyoit que le Roy venant à mourir, comme l'apparence y étoit, le Gouvernement du Royaume appartenoit à mondit Seigneur le Duc, en l'absence du Roy de *Pologne*, comme plus proche du Sang, & Lieutenant Général

tre pas même en sûreté au milieu de leurs Favoris, & de la Garde qui les environne.

(100) *Vrayement François.*] Ho! n'en déplaise à l'Auteur de cette Satyre, c'est faire trop d'honneur au Duc d'Alençon, que d'en tracer ici un si bel Eloge. Ce Prince avoit toutes les mauvaises qualités que doit fuir un Prince; un grand fond de jalousie, un esprit inquiet & turbulent, cherchant à se distinguer par de mauvais endroits, engageant ses amis, ou cliens dans des mouvemens, & les abandonnant ensuite lâchement; n'ayant aucun principe fixe, que celui de ses inquiétudes: & pour en être persuadé, il est bon de recourir aux Mémoires de sa Vie, rapportés dans le premier Volume des Mémoires de *Nevers*; on verra que je n'en dis pas même assez.

néral du Roy en toutes les Terres de ſon obéiſſance. Que le Roy de *Pologne* dût être ſi-tôt de retour, il y avoit peu d'eſpérance, car les *Polonois* lui avoient fait promettre avant ſon Couronnement, que pour quelconque occaſion que ce fût, même avenant la mort du Roy ſon frere, il ne les abandonneroit point. Ils avoient beaucoup frayé, avant que le voir en leur Royaume. Ce ſont gens qui veulent qu'on leur tienne promeſſe. Le chemin eſt long, ſa perſonne débile, & au reſte, le haſard non petit, de partir de-là, ſans leur dire Adieu (1). Donc, pour pouvoir retenir le Gouvernement en ſes mains, & en fruſtrer M. le Duc ſon fils, auquel les Loix du Royaume, & toutes anciennes Coutumes le déferent, elle ſe réſolut incontinent de le rendre odieux aux Catholiques, par calomnies & faux bruits.

LIII.

Captivité de M. le Duc d'Alençon, & du Roy de Navarre.

Sur le tems donc, que les *Huguenots* avoient repris les armes, elle fait courir un bruit, que M. le Duc avoit intelligence avec eux; & ſous cette couleur, fait ôter les armes à ſes Gardes, le fait tenir de près, & le ſerre comme priſonnier

(1) *Sans leur dire adieu.*] Il le fit cependant, & partit furtivement; & la France eut le malheur de le voir monter ſur un Trône, qui à la vérité lui étoit dû, mais qu'il remplit beaucoup plus mal que les Childerics, & les Rois fainéans, parce qu'avec tous les talens qui font les grands Rois, il ne fut point aſſez heureux pour ſçavoir choiſir de bons ſeconds.

(2)

ſonnier au Bois de *Vincennes*, enſemble le Roy de *Navarre*. Cela ne s'appelloit pas priſon (2), car le mot eût été trop odieux ; mais en ſomme, il ne pouvoit ſortir qu'avec garde de gens, auſquels il étoit ſoigneuſement recommandé, n'oſoit parler à perſonne, & étoit épié juſques à compter ſes pas & ſes paroles. Tant plus le Roy s'affoiblit, plus trouve-t-elle de couleurs pour le reſſerrer. Au moyen de quoi, ce jeune Prince magnanime & courageux, voyant que ſa propre mere lui tenoit ſi étrange rigueur, entre en tel déſeſpoir, qu'il délibere de ſe retirer vers le Comte *Ludovic* (3), avec quelque petit nombre de ſes domeſtiques. Ce qui lui faiſoit choiſir ce parti, plutôt qu'aucun autre, comme de ſe retirer en *Angleterre* (4), où l'on avoit parlé de le marier, étoit qu'il ne vouloit demeurer en lieu, où ſa demeure pût être ſuſpecte de quelque Ligue, ains où il eût moyen de faire ſervice agréable au Roy ſon frere. Car environ ce tems, le Comte

(2) *Ne s'appelloit pas priſon.*] Le Duc d'Alençon chagrin de n'avoir pû obtenir la Lieutenance Générale du Royaume, dans toute l'étendue que l'avoit eue le Duc d'Anjou ſon frere, réſolut de quitter la Cour, qui étoit à S. Germain ; & le Roy de Navarre qui avoit des mécontentemens réels, le devoit ſuivre ; mais leur deſſein fut découvert, & on les arrêta ignominieuſement, c'eſt-à-dire, qu'on les gardoit à vuë.

(3) *Ludovic.*] C'eſt le Comte Ludovic, ou Louis de Naſſau, frere du Prince d'Orange, qui agiſſoit dans la Révolution des Pays-Bas.

(4) On a vû dans le premier Volume du Journal, qu'on avoit renoué les propoſitions du Mariage de ce Prince avec Elizabeth, mais tout en reſta dans les termes des ſimples préliminaires.

(5)

Comte *Ludovic* avoit une armée *d'Allemands*, ſur les marches de *Brabant*, ſoudoiés des deniers du Roy, que le Comte de *Rets* avoit peu de jours auparavant, portés au Comte *Ludovic*, pour faire la guerre au Roy *d'Eſpagne*, & avoit reçû la ſomme de deux cens quarante mille francs dudit Comte de *Rets*, qui avoit charge de bailler cent mille écus, mais il garda le reſte pour ſes épingles même, par la permiſſion du Roy, deux mille Pietons *François*, s'acheminoient au ſecours du Prince *d'Orange*: les Gouverneurs de *Mets*, *Toul*, *Verdun*, & autres principales Frontieres, les laiſſant ſortir des Compagnies avec leurs armes, pour aller ſervir le Roy, ſous la charge du Capitaine *Krather Allemand*, & d'un Chef, ſuivant ce qui avoit été traité à diverſes fois, avec le Comte *Ludovic*, par *Jean Galeas Fregoſè*, & avec le Roy, au nom du Prince *d'Orange*, par le Sieur de *Lumbres*. Cette entrepriſe étant découverte, ſervit de prétexte pour tenir ce pauvre Prince encore ſerré de plus près. Mais au lieu d'en publier la verité, elle perſévera à ſemer mille calomnies, ne tendant qu'à s'aſſurer de la perſonne de ce Prince, avant la mort du Roy. De fait, au même tems elle ſe ſaiſit du Roy de *Navarre* ſon Gendre (5): &

(5) *Roy de Navarre ſon gendre.*] On fit l'affront aux deux Princes de les faire interroger comme criminels; ce furent les Préſidens de Thou & Hennequin, qui les interrogerent le 13 Avril 1574. Le Duc d'Alençon fit une confeſſion générale, baſſe & rampante, qui tendoit à faire périr tous ceux qui avoient eu le malheur de s'attacher à lui; au lieu que le Roy de Navarre, qui avoit plus de grandeur d'ame, conſerva, quoique

& parce que le Prince de *Condé* étoit en son Gouvernement de *Picardie*, où auparavant le Roy l'avoit envoyé, encore qu'il n'eût rien de commun avec cette entreprise, elle mande à M. le Cardinal de *Crequi*, & au Sieur de *Crevecœur*, Lieutenant du Prince, qu'ils eussent à le prendre dans *Amiens*, où il étoit; & écrit au Maire de la Ville, qu'il eût à y tenir la main, par le moyen du Peuple; tellement, que si le Prince ne s'en fût douté, tant par les propos qu'il entendit du courier, que par les préparatifs qu'il en apperçut, il étoit prisonnier comme les autres. Il se retira en sa maison de *Muret*, feignant d'aller à la chasse, puis ayant entendu que Monsieur le Duc & le Roy de *Navarre* étoient prisonniers, prit le chemin *d'Allemagne*, & passant par *la Fere* advertit le sieur de *Thoré*, qui entendant qu'on s'étoit saisi & saisissoit-on encore des serviteurs de Monsieur le Duc, & de tous ceux qui avoient été plus prés de sa personne, pensant bien qu'il seroit des premiers poursuivi, se résolut de sortir du Royaume. Voilà en somme la vérité du fait, & n'y eut onc autre délibération.

LIV.

Calomnies contre M. le Duc d'Alençon.

Vous voyez comme cela s'accorde avec ce qu'on en veut faire croire. Une grande conspiration

quoique captif, toute la dignité, qui convient à un Roy. La déclaration de ces deux Princes se trouve au Tome II. des Additions aux Mémoires de *Castelnau*, pages 386 & 390. Ce sont des Pieces à lire.

piration (disent-ils) a été découverte. Monsieur le Duc se vouloit retirer avec les *Huguenots* pour troubler le Royaume. Par telle calomnie le voilà rendu odieux à tous les Catoliques. Il y avoit un dessein de venger dedans *Paris* le massacre de *Saint Barthelemy*. Le propre jour de Pâques, durant la grand'-Messe, on devoit mettre le feu en divers endroits de la Ville, & indifféremment réduire tout en cendre. Voilà un autre moyen pour envenimer la Ville capitale du Royaume, & conséquemment toutes les autres à l'encontre de lui. Ainsi prétend-elle parvenir à son but. Quand les *Huguenots* furent massacrés, ils avoient conspiré. Aussi maintenant ces pauvres Princes, parce qu'on les veut tenir prisonniers & avoir leurs vies entre les mains, pour en disposer selon qu'on trouvera plus à propos pour maintenir la tyrannie. Vous vîtes exécuter publiquement *Briquemaut* & *Cavagnes*, pour colorer la conspiration de *l'Amiral*, & justifier les *matines Parisiennes*. Aussi avez-vous vû sur l'échafaut & mettre à mort le Comte de *Coconnas*, le sieur de la *Mole*(6) & autres, pour excuser l'emprisonnement de ces pauvres Princes. Je vous prie, éxaminons soigneusement ce fait, & ne nous laissons buffler à tous venans. Ouvrons les yeux, & que les illusions de ces enchanteurs-cy ne nous fassent voir une chose pour autre. Si cette conspiration est vraie, nous nous devons tous employer à ce que tels Conspirateurs

(6) *Coconnas & la Mole.*] Il sera bientôt parlé du Procès de ces deux Gentilshommes.

teurs ſoient griévement punis. Mais ſi elle ſe trouve fauſſe, c'eſt à nous d'empêcher que nos Princes ne ſoyent opprimés par calomnies. C'eſt à nous de leur ouvrir les priſons, leur ôter les fers des pieds, les remettre au rang qu'ils doivent tenir. Pour cela portons-nous les armes, & pourtant il nous appartient auſſi de diſcerner le faux prétexte de leur priſon d'avec la vraie cauſe, la calomnie d'avec l'accuſation, la couleur de droit d'avec le tort évident qu'on leur fait.

L V.

Réfutation des Calomnies.

Monſieur le Duc (diſent-ils) s'entend avec les *Huguenots*, par le conſeil du ſieur de *Thoré*, (7) du Vicomte de *Turenne*, du Comte de *Coconnas*, & du ſieur de *la Mole*. Conſidérez, je vous prie, quels Conſeillers il a choiſis pour cet affaire. Le ſieur de *Thoré*, fils de feu M. le *Connétable*, qui s'eſt trouvé en toutes les Batailles contre les *Huguenots*, & que tous avouent être un des affectionnés & dévots Catholiques de ce Royaume. Le Vicomte de *Turrenne* ſon neveu, jeune Seigneur, inſtruit Catholiquement dès ſa jeuneſſe, qu'on vit dernierement faire merveilles au ſiége de *la Rochelle*, & pour récompenſe on le fait pourſuivre cent lieuës par le ſieur de *Megna-*

(7) *Thoré.*] Ce Seigneur fit ſagement de quitter le Royaume, dès qu'il ſçut que le Duc d'Alençon & le Roy de Navarre étoient arrêtés; le Prince de Condé qui appréhendoit un ſort pareil, ou peut-être plus mauvais, fit bien de ſe retirer en Allemagne.

ne,

ne, afin de l'attraper. Le Comte de *Coconnas* qui s'employa auſſi ardemment que nul autre au maſſacre de la *Saint Barthelemy*, & qui fut Conducteur de toutes les mines qui ſe firent à *la Rochelle*, dont n'y avoit celui qui ne l'eſtimât digne de toute autre récompenſe. Le ſieur de *la Mole* qui y fut bleſſé deux fois, & qu'on ſçait auſſi avoir été ſi affectionné à la Meſſe, même au milieu des Armées, & en la corruption de la Cour, que s'il eût perdu un jour ſans y aller, il eût penſé que quelque grand malheur lui en eût dû avenir. Je parle de perſonnes connues d'un chacun, & non de choſes dont tous ceux qui ont tant ſoit peu hanté la Cour ne m'advouent. Mais parce que Monſieur le Duc les aimoit, il falloit les y mettre des premiers. Voilà pas, je vous prie, des perſonnes qui l'ont pû conſeiller de s'entendre avec les *Huguenots* ? Et à quoi tendoit cette intelligence ? A brûler [diſent-ils] la Ville de *Paris*, pour venger les maſſacres des *Huguenots*. Ceux qui toute leur vie ont fait guerre mortelle aux *Huguenots*, qui au hazard de leur vie ont travaillé à les exterminer, veulent maintenant expoſer leur vie pour les venger. Voilà un autre cas bien croyable. Et puis, s'ils euſſent eu cette volonté, s'en fuſſent-ils pris aux Bourgeois de *Paris* ? entre leſquels ils ont des amis ſans nombre, & de toutes qualités, qui n'avoient vû les cruautés qu'à regret, & à l'exécution deſquelles ne s'étoient employés que les bélîtres & garnemens de la Ville. Etoit-il pas plus raiſonnable de ſe défaire [s'ils avoient telle intention] de trois ou quatre Etrangers

qui en donnerent le conſeil, en firent la menée & partie de l'exécution ? Mais peut-être étoit-ce choſe à faire dedans *Paris*. Jugez-le. En la plus peuplée Ville de *l'Europe*, pleine de Gentilshommes & de gens de guerre en tout temps, en laquelle un ennemi, ſi on lui ouvroit les portes, feroit difficulté d'y entrer avec quarante mille hommes. Je vous prie, quels aprêts a-t-on trouvés pour effectuer telle entrepriſe ? car elle ſe devoit exécuter [diſent ces menteurs] le lendemain que ces Princes furent empriſonnés. Ils n'ont garde d'en rien écrire, de peur de ſe convaincre eux-mêmes de menſonge : mais ils ſe contentent de bufler le peuple, moyennant les faux bruits qu'ils ſement par les Places & Marchés. A-t-on découvert en la Ville quelque nombre extraordinaire de ſoldats ? Je m'en rapporte aux Eſchevins, qui ont coutume de recevoir particulier avertiſſement de ceux qui arrivent en chaque quartier. A-t-on trouvé des armes cachées, des feux gregeois, des artifices ou choſes ſemblables, chez ceux qu'on a pris ? Bref, a-t-on découvert en quartier, ruë ou maiſon de toute la ville, apparence aucune de ce qu'ils veulent faire croire au peuple, pour lui rendre odieux ce pauvre Prince & tous ſes plus affectionnés ſerviteurs ?

L V I.

Procès de Coconnas & de la Mole.

On me dira que Meſſieurs de Parlement (8) n'auroient

(8) *Meſſieurs de Parlement.*] Le Procès de ces deux Gentilshommes, ſe trouve au Tome II. des Mémoires

n'auroient pas condamné telles gens sans légitime occasion. Qui pense cela, ne se souvient pas bien que

La tyrannie est mere d'injustice.

Notre vie nous est plus chere que celle d'autrui. Il y a bien petit nombre de ces genéreux qui osent refuser de condamner un innocent à mort, quand pour les y forcer on leur tient le coûteau sur la gorge. *La Vacquerie*, premier Président, & ses compagnons, du tems du Roy *Louis XI.* sont morts sans successeurs de leur integrité, ou s'ils en ont laissé quelques-uns, ils sont si clair semés, qu'on ne les a pû voir alors. Mais, enquêrez-vous de la Cour sur quoi on a fait le procès aux exécutés, s'ils ont rien confessé de ce qu'on leur mettoit à sus, si l'on en a ouï un seul témoin, si l'on a trouvé quelque conjecture ou pré-

Mémoires de *Castelnau*, page 383 & suivantes; on le trouve aussi dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire de* Charles *IX*; & l'on prétend qu'ils furent jugés & condamnés, moins pour crime, que par raison d'Etat: peut-être même que l'amour, & la jalousie sa compagne, y eurent quelque part. La Mole étoit le Favori bien-aimé de la Reine de Navarre, laquelle selon l'Historien Scipion *Dupleix*, aimoit fort la pluralité de bénéfices en amours. Je serois bien curieux de sçavoir, ce que pensoient la plûpart des Membres du Parlement, de la conduite du Premier Président de Thou, qui se livroit ainsi à Catherine de Medicis. D'ailleurs, cet exemple funeste doit apprendre aux Courtisans, à ne se pas fourrer dans les intrigues des Princes. Ces derniers obtiennent enfin leur pardon, mais les inférieurs, qui ont manqué aussi essentiellement à leur devoir, sont ordinairement immolés aux justes ressentimens du Souverain, qu'ils ont irrités.

 somption.

ſomption. Il n'y a celui d'eux, qui ne vous diſe à part que non. Je laiſſe à penſer, ſi ceux qui ont leurs biens, femmes, enfans, & leurs perſonnes mêmes à *Paris*, euſſent de bon cœur fait le procès à ceux qui étoient accuſés d'y avoir voulu mettre le feu. Au contraire, leur étant commandé par exprès de faire mourir ces priſonniers, ils envoyerent remontrer au Roy qu'ils ne trouvoient point de cauſe ſuffiſante pour les condamner, qu'on les avoit ſondés & examinés à part autant qu'il étoit poſſible, mais avoient eu volonté d'obéïr & ſervir à Monſieur le Duc leur Maître en la délibération qu'il avoit priſe de ſe retirer avec le Comte *Ludovic*. Et d'autant que le Roy n'avoit jamais déclaré que ce Comte fût ſon ennemi, eux ne pouvoient en ſaine conſcience ſur cette confeſſion condamner à mort ces priſonniers. Si, faut-il, (répond la Reine,) qu'ils meurent, autrement le Roy n'en ſera pas content. Voilà pas une belle façon de proceder? Or, qui veut faire mourir quelqu'un, ne manque jamais d'occaſion. Elle trouve donc ce bel expédient, pour ſoulager les conſciences de Meſſieurs de la Cour; puiſqu'il ne tenoit qu'à cela, que les priſonniers ne mouruſſent: que le Roy leur déclaroit, qu'il avoit toujours tenu le Comte *Ludovic de Naſſau*, pour ſon ennemi. De fait, elle expédie des Lettres ſignées de la main du Roy, & miſes au fond du Sac du Procès, pour la décharge des Juges. Et ſur ce, furent condamnés ces pauvres Gentilshommes, comme criminels de félonie, (ſans ſpécifier le fondement de leur Procès,) crime capital de Vaſſal envers

envers ſon Seigneur, pour les rendre d'autant plus odieux à chacun. Il n'y avoit pas un Conſeiller, qui en les condamnant ne gémît (9) en ſon cœur, mais la Cour étoit contrainte de ployer ſous la tyrannie. La Loi condamne à mort ceux qui ſe retirent vers l'ennemi. Il eſt vrai : mais c'eſt raiſon qu'il ſoit prouvé, & convaincu d'être tel. Quand les Cours de Parlement, qui le doivent ſçavoir, comme celles qui ont vies & honneurs entre les mains, ignorent que le Comte *Ludovic*, ſoit ennemi du Roy, le Comte de *Coconnas*, *la Mole*, & les autres Gentilshommes particuliers, ſerviteurs affectionnés à leur Maître, peuvent-ils pas à bon droit l'ignorer ? Et quand au contraire, en lieu de guerre ouverte & fait d'hoſtilité, ils voyent que le Roy lui envoyoit tous les jours des Ambaſſadeurs de qualité, pour traiter de leurs ſecrettes intelligences, en reçoit ordinairement des meſſages, lui fournit deniers pour dreſſer une Armée de *Reiſtres*, contre le Roy *d'Eſpagne* ſon Beau-frere, par le moyen d'un Comte de *Rets*, d'un Maréchal de *France*, de celui qui eſt plus près de ſa perſonne, lui fait appointer des Colonels des *Reiſtres* ſes penſionnaires, par l'entremiſe de *Fregoſe* : dégarnit *Mets*, *Toul*, *Verdun*, & autres Places de la frontiere, pour le ſecourir, (l'on ne parle point des entrepriſes ſur *Maſtric*, & *Anvers*, Ville & Château, d'autant que cela pouvoit être encore ſecret ;) ont-ils

(9) *Ne gémît.*] Hé ! pourquoi gémir ; ils n'avoient qu'à faire leur devoir ; ils étoient hors de toute inſulte : c'eſt le ſeul moyen d'éviter le blâme, même dans la Poſtérité, qui eſt toujours équitable.

 pas

pas occasion de croire que le Roy tient ce Comte pour son ami, & de suivre leur Maître se retirant vers icelui ? Vû même qu'ils sçavoient bien qu'avant la Journée de *Saint Barthelemi*, le Roy avoit proposé à M. le Duc, de le faire Chef de la guerre qui se négocioit contre le Roy *d'Espagne* ès *Pays-Bas*, par le moyen du Prince *d'Orange*, & du Comte *Ludovic* son frere : & que tout fraîchement, il n'y avoit pas encore un mois, la Reine lui en avoit tenu propos, suivant les propositions du Comte *Ludovic.* Il sera donc loisible, toutes & quantes fois qu'on voudra faire mourir quelqu'un, de le charger d'avoir intelligence avec un ennemi du Royaume, & pour cet effet, déclarer un ami ennemi, afin de condamner les innocens à mort. Que ne fait-on donc le Procès au Maréchal de *Rets*, à *Galeas Fregose*, & à tant d'autres, qui ont fourni & mis ès mains du Comte *Ludovic*, l'argent pour faire la guerre ? Ne sont-ils pas plus coupables que ces pauvres Gentilshommes-ci ? S'en peuvent-ils aucunement excuser, si on leur tient telle rigueur ? Mais peut-être y a-t-il une autre Loi pour ces Etrangers, & une autre pour nos Princes en notre Royaume ; même aux uns, innocence est crime capital, aux autres un crime capital, tient le lieu d'innocence. En somme, il falloit qu'ils mourussent malgré toute Justice. Car la Reine vouloit persuader (encore qu'il n'y eût pas aparence,) que ce pauvre Prince son fils avoit conspiré, afin de le rendre odieux à chacun, & avoir couleur de le tenir en étroite garde, avenant la mort du Roy, qu'on lui annonçoit être prochaine.

LVII.

L V I I.

Entrepriſe ſur trois Maréchaux de France.

Mais ce n'eſt pas encore aſſez. Si elle tient priſonnier Monſieur le Duc ſon fils, avenant la mort du Roy, les principaux Officiers de la Couronne s'y pourront oppoſer, d'autant que de droit le gouvernement du Royaume lui appartient (10), juſqu'à tant que le Roi de *Pologne* vienne, & ne voudroient (ce doute-t-elle) endurer qu'elle achevât de ruiner ce Royaume par ſes méchancetés ordinaires. Il eſt donc arrêté qu'on ſe ſaiſira de leurs perſonnes

(10) *Lui appartient.*] L'Auteur n'accuſe pas juſte en cette occaſion. Il eſt sûr qu'avant la mort du Roy, il y eut une partie faite à Saint Germain en Laye, pour faire évader le Duc d'Alençon & le Roy de Navarre; évaſion qui n'eſt point permiſe, ſuivant les Loix de l'Etat, & le Droit Public du Royaume, qui défend à tout Sujet du Roy. & plus particulierement encore aux Princes du Sang, de ſe retirer vers l'Etranger, ſans la permiſſion du Roy: mais cependant il n'y avoit aucune entrepriſe contre la perſonne du Roy, comme le vouloit faire entendre la Reine mere; qui, ſous ce prétexte imaginaire, engagea le Roy à ſe retirer précipitamment à Paris, & delà à Vincennes. Il eſt vrai cependant que quelques-uns penſerent à la mort du Roy, de mettre ſur le Trône des François le Duc d'Alençon qui étoit aimé, parce qu'il avoit toujours deſapprouvé le Maſſacre de la Saint Barthelemi, au lieu que le Roy de Pologne étoit devenu l'horreur des Huguenots & des Proteſtans, parce qu'il avoit été l'auteur & l'inſtigateur de cette ſanglante Tragédie. Mais ce n'étoit point là une raiſon ſuffiſante pour renverſer l'ordre de primogéniture, & par conſéquent la Loi invariable de la Succeſſion.

ſonnes afin qu'aucun ne reſte, qui ait ſeulement la hardieſſe d'ouvrir la bouche, pour alléguer les anciennes Loix pratiquées de tout tems en ce Royaume. Déja tient-elle à la Cour les Maréchaux de *Montmorency* & de *Coſſé*: mais il faut, premier que de leur mettre la main ſur le colet, ſçavoir des nouvelles de l'entrepriſe dreſſée ſur la perſonne du Maréchal *Damville* (11), leur frere & allié. Sur ces entrefaites donc arrive un Courrier de *Languedoc* qui rapporte que le piége eſt ſi bien dreſſé, que *Damville* n'en peut échapper nullement. Dieu voulut toutefois qu'étant ſur le chemin pour ſe jetter au danger, il en fut averti & tourna bride. Cependant, la Reine, qui le penſoit

(11) *Maréchal Damville.*] Le Sieur de Saint Sulpice, & M. de Villeroy Secretaire d'Etat, étoient partis de la Cour, avec ordre de pacifier les troubles du Languedoc; mais M. de Damville refuſa de les aller trouver, & fit bien. Ils reſterent donc à Avignon, où ils reçurent ordre du Roy, d'arrêter ce Maréchal: mais Damville qui étoit inſtruit de leur deſſein, le leur fit manquer; & Pierre *Matthieu* reconnoit, qu'ils furent blâmés de n'avoir pû executer leurs ordres. Cependant M. de *Villeroy* aſſure dans ſes Mémoires, qu'il n'avoit pas reçu de tels ordres; mais on ſçait qu'on ſe croit en droit de nier des faits de cette nature, ſurtout dès qu'on ne ſçauroit y réuſſir. D'ailleurs, un Sécretaire d'Etat ne doit jamais réveler les ordres ſecrets, qu'il reçoit du Roy ſon Maître. Cependant M. de Villeroy, qui dénie avoir reçu les ordres avant ſon départ, d'arrêter le Maréchal de Damville, avoue ingénuement qu'on les lui envoya à Avignon, par le Comte de Martinengue: C'eſt ce que Pierre *Matthieu* reconnoit lui-même, Tome I. de ſon Hiſtoire de France, Livre VI, page 375.

(12)

pensoit ja tenir, fit prendre en un matin les deux autres Maréchaux, lesquels tout à l'heure furent menés à la Bastille, le tambour battant (12), par irrision & avec huées du peuple, comme contre gens infâmes & criminels entierement. Au même instant on dépêcha quelques Compagnies pour se saisir de Monsieur de *Meru* (13), leur frere & gendre. Mais peu auparavant il étoit sorti de sa maison. On se saisit aussi de leurs domestiques qu'on put attraper.

L V I I I.

Réfutation des calomnies qui leur sont imposées.

Si vous demandez, qu'ont fait ces pauvres Seigneurs pour être traités de telle façon ? on vous répondra qu'ils ont conspiré contre leurs Majestés, entrepris contre la personne même du Roy ; voilà comme elle en a fait écrire le Roy aux Gouverneurs par toutes les Provinces. Or, vous pouvez à peu près calculer combien il y a que cette menée de prendre M. le Maréchal de *Montmorency* se brasse. Si c'est pour conspiration qu'on l'a voulu prendre,

(12) *Tambour battant.*] On prétendoit qu'ils étoient de concert avec le Duc d'Alençon, pour lui mettre la Couronne sur la tête. Mais ce Prince s'étant évadé de la Cour en 1575, il ne fit point sa Paix, que la liberté ne fut rendue aux deux Maréchaux. C'est ce qu'on voit dans le Journal de Henri III, aux années 1575 & 1576.

(13) *Meru.*] C'étoit Charles de Montmorency, Seigneur de Meru, 4e fils du Connétable de Montmorency, frere cadet du Maréchal de Damville, & Gendre de M. de Cossé.

elle étoit donc découverte avant que l'empoigner. Si elle étoit découverte, par raiſon le Roy s'en devoit garder ; pour moindre occaſion a-t-il renforcé ſes Gardes : pour le moins ne devoit-il pas mettre ſa vie ès mains de qui la lui vouloit ôter. Voyez s'il s'en garde, s'il s'en défie, s'il a la moindre opinion. Durant tout ce tems M. de *Montmorency* eſt près du Roy au Bois de *Vincennes*, va où il lui plaît, fait tout ce qu'il veut, commande aux Gardes de la perſonne du Roy, qui ont exprès commandement de lui obéir, a les clefs du Château en ſa puiſſance, donne le mot du guet, a toute telle autorité que peut avoir un *Connétable*, même le propre ſoir avant qu'il fût pris. Eſt-ce pas tendre la gorge à qui la lui voudroit couper ? Eſt-ce pas (ſi nous donnons lieu à leurs menſonges) ſe mettre ès mains des conſpirateurs, & (par maniere de dire) conſpirer contre ſoi-même ? Eſt-il croyable que qui a telle opinion ſur quelqu'un ſe puiſſe tant fier en lui ? Au contraire, la Reine le connoiſſoit ſi homme de bien, qu'elle s'aſsûroit que jamais ne lui entreroit au cœur d'abuſer de telle puiſſance, & la lui permettoit exprès pour lui ôter toute défiance, attendant l'heure qu'on le devoit prendre. Comme ſur le point que l'entrepriſe de *la Rochelle* étoit prête à exécuter, & qui devoit être ſuivie d'un maſſacre général, notamment des Seigneurs dont eſt queſtion, le Roy & la Reine couchans à *Chantilly*, Maiſon du Maréchal de *Montmorency*, n'y voulurent avoir autre Garde que la ſienne, pour montrer combien ils ſe fioient en ſa preud'hommie. On peut recueillir de cela,

la, s'il a conſpiré ou ſi l'on a conſpiré contre lui. Et quant au Maréchal de *Coſſé*, qui a fait tant de ſervices en paix & en guerres étrangeres & civiles : & au Maréchal *Damville* (14), qui a ſi rudement promené les *Huguenots* de *Languedoc*, quelques occaſions de mécontentement qu'il eût, qui ſeul, entre tous ceux qui ont fait la guerre depuis deux ans, avoit forcé pluſieurs Villes, qui y a hazardé ſa perſonne & perdu M. de *Candales*, ſon beaufrere; qui maintenant au mandement exprès de Sa Majeſté, ne tâche qu'à pacifier ſon gouvernement (à l'occaſion de quoi on lui rend ce piége) que leur peut-on mettre ſus à tous deux ; de quoi les peut-on taxer, ſinon qu'ils ſont Maréchaux de *France*, principaux Officiers de la Couronne, qui ſelon leur charge doivent tenir la main à ce que l'Etat ſoit gouverné comme & par qui il appartient ; & qu'on penſe que pour le bien de leur Patrie, avenant la mort du Roi, ils y employeront leur autorité ? Que peut-on pareillement imputer à M. de *Meru*, Colonel Général des

(14) *Damville.*] Oh! les Hiſtoriens conviennent, que bien en prit au Maréchal de Montmorency, de ce que le Maréchal Damville étoit armé en Languedoc, & par conſequent, en état de venger ſa famille opprimée ; ſans quoi, c'étoit fait de lui, il ne ſeroit pas reſté long temps à la Baſtille. Mais enfin la Reine Catherine fut obligée de le mettre en liberté, auſſi bien que le Maréchal de Coſſé, ſur la demande du Duc d'Alençon, qui ne voulut point faire la Paix en 1575, ſans promeſſe de la part de la Cour, de faire ſortir ces deux Seigneurs, arrêtés à ſon occaſion ; c'eſt ce qui ſe fit le 2. Octobre de cette année.

civiles

Suisses, qui s'est trouvé en toutes les batailles civiles avec réputation : même au siége de *la Rochelle* après la *S. Barthelemy*, où il faillit être tué, sinon qu'il est fils d'un *Connétable de France*, & d'une Maison qui dès long-tems a manié les affaires de ce Royaume au contentement d'un chacun, & laquelle on veut exterminer maintenant. Or, Dieu soit loué que le Prince de *Condé* s'est sauvé, lequel la Reine ne veut pas approcher si près de la Couronne, & que le Maréchal *Damville* a été averti à tems de l'embuscade qui l'attendoit. Car que pensez-vous que cette *Medée* eût fait de ces pauvres Princes ? Quant à moi, je m'assûre que nous eussions vû des tragédies aussi sanglantes que jamais, & quelque nouveau Saint renommé par le carnage des Gentilshommes Catholiques, amis & serviteurs des prisonniers, & peut-être fut-on venu aux autres puis après.

LIX.

Mort de Charles IX, Régence de Catherine de Medicis.

Le trentiéme jour de May 1574. le Roy vient à mourir. Tout incontinent la Reine Mere se va mettre dedans *Paris* au Louvre avec ces pauvres Princes, & fait griller fenêtres, condamner portes, fermer avenues, redoubler Gardes, de peur qu'ils ne soient délivrés : bref, retient tout le gouvernement du Royaume, & s'en fait appeller RE'GENTE. Jugez par la fin où vous la voyez parvenuë, la vérité de tout ce que je vous ai discouru par ci-devant.

ci-devant. Connoiſſez maintenant ſon intention, & voyez comme elle ſçait pratiquer cette ſentence tyrannique :

Si violer la juſtice & le droit
Il eſt loiſible à l'homme en quelque endroit,
C'eſt pour regner qu'il ſe le doit permettre.

Je pourrois ici monſtrer que par notre *Loi Salique*, les femmes ont auſſi peu de droit de vouloir gouverner ce Royaume, qu'en prétendre la ſucceſſion (15) : que quand le contraire s'eſt fait, ç'a été par un abus tout manifeſte, dont nous avons toujours porté la peine :

(15) *Qu'en prétendre la Succeſſion.*] Je me garderai bien de traiter ici la Queſtion, qui s'agitoit alors, de ſçavoir ſi les femmes étoient incapables de la Regence de ce Royaume. François *Hotman*, celebre Juriſconſulte, la traite au Chapitre XX de ſa *Franco-Gallia.* Il n'apporte aucune Loi d'excluſion, & marque au contraire tous les exemples, qui prouvent que les Reines ont été dans les trois Races, admiſes à la Regence ; & la preuve s'en eſt faite encore depuis, ſoit dans la Regence de Marie de Medicis, ſoit dans celle d'Anne d'Autriche ; & comme en ce genre, les exemples font connoître l'uſage, c'eſt à tort qu'on a voulu dire que les Reines n'avoient aucun droit à la Regence. Cette matiere a donné lieu à beaucoup d'Ecrits pour & contre ; & comme Hotman étoit Proteſtant, il étoit aigri contre la Reine Catherine, ce qui l'engage à montrer la Regence des femmes, par le plus mauvais côté, qui eſt celui des Troubles & des mouvemens, arrivés ſous leur Adminiſtration. Il faut dire la même choſe du ſentiment, qu'embraſſe l'Auteur de cette Satyre ; tout ce qu'il avance, eſt une pure déclamation, qui ne ſçauroit préjudicier à l'uſage, dès qu'il n'y a point de Loi contraire.

(16)

peine : & que l'importance du danger public ne gît point en ce qu'une femme eſt appellée Reine, ou porte une Couronne, mais en ce que le plus ſouvent elle gouverne tout à l'appetit des immoderées paſſions qui la peuvent emporter, & du premier qui a la ſubtilité de ſe mettre par quelques ſervices en ſa bonne grace, comme nos Hiſtoires le témoignent. Mais prenons le cas que les Régences des femmes ayent lieu en ce Royaume, & que quelques malheureux exemples doivent être tirés en conſéquence ! eſt-il loiſible de ſe déclarer Régent ou Regente ſoi-même ? N'y a-t-il qu'à le faire écrire ſur les paquets par quelque Secretaire ? Suffit-il de dire, comme le *Pape Jean XXIII. Ego ſum Papa?* Je vous prie, qui a déclaré (16) la Reine mere Régente de ce Royaume ? Eſt-ce le Roi défunt ? Il ſe peut faire que comme de ſon vivant il a tenu telle mine & parlé comme ſa mere vouloit, qu'auſſi elle ſe ſoit fait donner ce nom à ſa mort. Et je croi bien qu'elle l'a tant importuné ſur ſes derniers ſoupirs, qu'elle en a tiré quelque oüi, pour colorer ſon audace. Comme de fait il appert par la Déclaration qu'on en publia, qu'elle fut déclarée Régente par ſa bouche le propre jour qu'il mourut, encore que pour tromper le peuple elle ſe faſſe déclarer

(16) *Qui a declaré.*] Non-ſeulement le Roy fit expedier le 29 May 1574, par le Chancelier de Birague les Lettres de la Regence de Catherine, mais le Duc d'Alençon & le Roy de Navarre y conſentirent, du moins en apparence ; mais Henri III les confirma depuis, par ſes Lettres du 15 Juin de la même année, données à Cracovie, & cela ſuffiſoit.

rer Régente à cauſe de ſon indiſpoſition, la maladie étant ja déſeſperée, & lui proche de ſon dernier ſoupir. Mais accordons que le feu Roy eût fait teſtament, qu'il l'eût ſigné, qu'en icelui il l'eût ordonnée Régente, avoit-il aucune puiſſance de ce faire ? Les Régences ſe doivent-elles donner, ou ſe donneront-elles par teſtament ? Voici le point. Les Roys ſont établis de Dieu pour adminiſtrateurs des Royaumes. Tandis qu'ils vivent ils ſont part de cette adminiſtration à leurs Sujets. Les bons par un légitime conſeil, avec l'avis duquel ils jugent des mérites & capacités d'un chacun : les mauvais à l'appetit des paſſions d'eux-mêmes ou de ceux qui les poſſedent, préferans bien ſouvent le méchant au bon, & l'incapable au capable. Encore cela eſt-il aucunement à ſupporter. Mais oüi-t-on jamais dire qu'un Roy mourant donnât à quelqu'un l'adminiſtration du Royaume qu'il va perdre ? Qu'un frere ordonnât par ſon teſtament un Procureur à ſon frere & ſucceſſeur ? Encore que de ſon vivant il eût puiſſance d'aliener ſon bien, ce que n'ont pas nos Roys, ſans le conſentement des Etats ? Qu'un Evêque décedant nommât un Œconôme ou Diſpenſateur des biens de l'Evêché à ſon ſucceſſeur ? Bref, que quelqu'un pût être adminiſtrateur, Evêque, Roy après ſa mort (17). C'eſt une moquerie toute évidente. Les Roys mêmes, lorſqu'ils ſont priſonniers, ne le peuvent faire, d'autant qu'on préſume toujours que leur volonté eſt captive avec leur perſonne. Ainſi voyons-nous que le Roy *Jean* priſonnier en *Angleterre*, & *François I.* à *Madrid*

(17) Annales de France, M. du Bellay, Liv. 3.

drid en *Eſpagne*, ne pourvoient point à l'administration de leur Royaume : mais pendant la priſon de *Jean* les Etats y pourvoient, pendant celle de *François* la Régente, qu'il avoit lui-même nommée long-tems avant ſa priſon, eſt ſur le point d'être déboutée. Ainſi donc tandis que le feu Roy a vêcu, elle peut avoir eu quelque couleur de gouverner ce Royaume : & ſi pendant ſa maladie il le lui avoit recommandé, ce gouvernement lui pouvoit être tellement quellement acquis juſques au dernier ſoupir de ſon fils. Mais avec le feu Roy eſt morte & enſévelie ſon autorité ; avec lui ſont annullés les mandemens qu'il a faits. Et comme par la mort du Maître, tous commandemens, toutes procurations ſont abolies, & la puiſſance de les donner demeure au ſucceſſeur, ainſi toute la puiſſance qu'il pourroit avoir donnée à la Reine mere en ſon vivant, eſt anéantie, & toute l'autorité échuë au Roy de *Pologne* ſon ſucceſſeur. Eſt-ce donc de par notre Roi, qui étoit en *Pologne*, qu'elle s'attribua la Régence ? Si elle a eu quelque blancſigné de lui pour autres affaires, peut-être qu'elle l'aura pû remplir de ce que bon lui a ſemblé, afin de tromper le peuple. Mais incontinent après la mort du Roy, à ſçavoir dès le troiſiéme de Juin, ſe mit-elle pas en pleine poſſeſſion de ce nom ? Se fit-elle pas publiquement nommer Régente moyennant ces belles Lettres de déclaration, un mois avant que notre Roy lui eût pû envoyer ſon pouvoir de Régente ? Et ores que peu après il lui en eût envoyé confirmation, que peut-on autre choſe penſer, ſinon que la voyant introniſée, il craignoit

gnoit (s'il l'en vouloit dejetter) qu'elle n'eût le moyen de lui faire un mauvais tour ? Ainſi que ſouvent les ſages feignent de donner libéralement à quelques perſonnes ce qu'ils ne leur peuvent ôter. Quelqu'un me pourra dire que la Cour de Parlement la lui aura pû accorder ou confirmer. Moins encore a-t-elle telle puiſſance Au contraire, il ne ſe trouvera point que les Cours de Parlement de ce Royaume ayent jamais eu autorité au cas dont eſt queſtion (18). Il y a bien davantage ; car les Cours n'ont plus de pouvoir, ne peuvent juger perſonne, ni faire aucun procès ; bref, elles ſont abolies & mortes entierement, tant qu'elles ſoient confirmées en corps par Lettres du nouveau Roy, & comme remiſes en vie par ſa voix, ou s'il étoit longuement abſent, par une aſſemblée d'Etats. Il n'y a Conſeiller en la Cour qui ne m'avouë ce point, & qui ne l'ait toujours vû ainſi pratiqué. Comment donc pourroient Meſſieurs du Parlement la confirmer en une telle autorité, vû qu'ils n'en ont du tout point ? Vû qu'ils ne ſont plus, vû qu'ils ſont morts avec le Roy, & ne peuvent reſſuſciter que par Lettres confirmatives du Roy (qui étoit lors en *Pologne*) ou des Etats ?

(18) *Au cas dont eſt queſtion.*] Si l'Auteur de la Satyre avoit pû voir la fin du Regne de Henri IV, il auroit reconnu que le 14 Mai 1610, le Parlement de Paris déféra de ſon propre mouvement, la Regence à Marie de Medicis ; ce qui le lendemain quinziéme, fut confirmé par le Roy Louis XIII, à ſon Lit de Juſtice, tenu aux grands Auguſtins.

L X.

Régences données par les Etats, en l'absence des Rois.

De dire que ç'a été à l'instante priere de M. le Duc, & du Roy de *Navarre*, c'est aux petits enfans qu'il faut alléguer ces niaiseries-là. On sçait comme ils sont esclairés de près. Qui a le corps prisonnier ne peut avoir la langue libre. Les grilles, les Gardes, les clôtures portent témoignage contr'elle de ce que je dis. Mais notre Roy étoit absent & loin. Il ne pouvoit pas revenir si-tôt, dont y avoit danger que les choses ne vinssent en des affaires. Qui nie cela ? Nos Loix n'ont-elles pas bien pourvu à tels inconvéniens ? C'est, comme de tout tems il a été pratiqué en changement ou longue absence de nos Rois, que les Etats soient dûëment assemblés, & selon leur conscience déclarent quelqu'un Régent, lui attribuant pour son conseil gens de bien & capables, afin que par leur avis il gouverne le Royaume. Quand (19) le Roy *Jean* fut pris devant *Poitiers* & mené en *Angleterre*, nos Historiens disent que *Charles*, *Duc de Normandie*, son aîné, (comme Lieutenant Général du Roy *Jean* son pere) assembla les trois Etats pour pourvoir au gouvernement pendant cette prison. Lesquels dûëment convoqués & légitimement assemblés à *Paris*, le déclarerent & firent publier Régent du Royaume, & ordonnerent qu'on scelleroit de ses Sceaux : & auparavant qu'il

(19) Voyez les Annales du Roy Jean.

qu'il fut déclaré tel par les Etats, ne s'appella que Lieutenant du Roy son pere, comme il étoit auparavant la prison d'icelui, bien qu'il fût son fils aîné, & majeur d'ans (20). Avant que le Roy s'acheminât à la conquête de *Milan*, l'année qu'il fut pris devant *Pavie*, il avoit laissé Madame *Louise de Savoye* sa mere pour Régente. Ce néanmoins les plus grands du Royaume, & Messieurs du Parlement de *Paris*, solliciterent Monseigneur *Charles Duc de Vendôme*, à prendre le Gouvernement, comme plus proche Prince du Sang, tant à cause du bas âge des Enfans de *France*, que pour l'absence du Duc *d'Alençon*, & révolte du Duc de *Bourbon* : & lui promirent de tenir la main à ce que les Etats fussent assemblés, & de négocier à cette fin, avec les principales Villes de *France*, pour le faire déclarer Régent, comme de droit, cette autorité lui appartenoit. Et n'eût été qu'il aima mieux quitter son droit, qu'être cause de quelque dangereuse nouveauté, s'il le poursuivoit, les Etats s'assembloient pour le déclarer Régent. Et toutefois elle étoit Régente avant la prise, & n'étoit pas de si dangereuse nature que celle-ci, ni ne tenoit prisonniers les Officiers de la Couronne, mais se gouvernoit en partie par leur conseil. Ce sont exemples de fraîche mémoire. Qui les recherchera de plus haut, comme ès Voyages de nos Rois, en la Terre Sainte, verra cette même forme observée de tout temps. A quoi tient-il donc maintenant, que nous ne faisons le

(20) M. du Bellay, Livre troisiéme.

ſemblable ? Avons-nous perdu le cœur ? Nos anciennes coutumes tant louables, & ſi bien éprouvées, ſont-elles du tout abolies ? Endurerons-nous que nos Princes ſoient déjettés du Siege, où ils doivent être élevés ? que dis-je, déjettés, mais oppreſſés de calomnies, priſonniers entre les mains d'une femme, en danger de leur propre vie. Endurerez-vous, Meſſieurs de *Paris*, héritiers de tant de vrais *François*, qui ont ſi bien maintenu le droit de leur Prince, que notre Ville ſerve de rempart à telle tyrannie ? Sera-t-il dit que la maiſon où vous vouliez honorablement loger vos Rois, ſerve d'étroite priſon à leur ſang ? Attendez-vous qu'un de ces matins, les Etrangers viennent brûler vos maiſons, ſaccager vos champs, détruire vos métairies, pour vous contraindre de mettre en liberté ces pauvres Princes du Sang de vos Rois ? Penſeront-ils pas, ſous ombre que ces priſonniers ſont dedans vos murailles, que vous tenez la main à telle ſervitude ? Avez-vous point de honte, qu'il faille que ceux qui n'y ont aucune obligation, viennent ouvrir les portes de vos priſons pour les retirer ? Je ne puis croire qu'aïez tant oublié le Sang Royal, que ne le vouluſſiez voir en telle liberté & autorité, que nature lui donne, & que ſa vertu mérite. Peut-être vous entreregardez-vous, en attendant qui y mettra la main le premier.

L X I.

Réfléxions ſur la Régence de Catherine de Medicis.

Mais que craignez-vous ? une femme, une Etrangere,

Etrangere, une ennemie & haïe de chacun; une, qui n'eſt hardie que par notre lâcheté; entreprenante, que par notre fétardiſe; meurtriere, que par nos propres mains? Si nous la laiſſons, ſi ceux qui déteſtent ſon gouvernement l'abandonnent, où ſont ſes Sergens pour nous prendre, ſes Juges pour nous executer? Si ceux qui la délaiſſent en leur cœur, l'abandonnent par effet, où ſont ſes armées pour nous forcer, ſes gardes pour nous épouvanter, ſes deniers pour les contenter? Il ne faut que faire mine de reprendre cœur, toute cette autorité, toute cette audace, fondée & retenue ſur notre endormiſſement & lâcheté, tombera d'elle-même. Je vous prie, qu'eſtimez-vous qu'apportera la Régence de cette femme, gain ou dommage, bien ou mal, rétabliſſement ou ruine totale? Avons-nous déja oublié les grands maux que ce Royaume a ſoufferts, & ſouffre encore par elle? Penſons-nous que ce nouveau titre l'ait amendée en une nuit? Le Clergé voit-il point comme ſes biens ſont chargés de Décimes, & gâtés par les *Italiens* qu'elle y pourvoit, expoſés en vente, ſous ombre de guerres civiles; mais en effet pour faire une infinité de folles dépenſes, à la mode du Pape *Leon*, ſon grand Oncle? La Nobleſſe ſent-elle point comme ſes biens ſont diſſipés, ſes membres découpés & maſſacrés; les vivans dépouillés de leurs honneurs & dignités, pour en vêtir les Etrangers, qui en ſont du tout indignes? Voit-elle point à quoi tendent ces belles propoſitions d'ôter les Juſtices aux Gentilshommes, inventer des impôts ſur les Baptêmes, Mariages, &

choſes ſemblables ? Ce qui ſeroit pieça conclu & arrêté ſans les *Huguenots*, leſquels elle nous a fait choquer pour un temps. Le peuple auſſi eſt-il ſi ſtupide, qu'il ne ſente le faix des Tailles & emprunts, qu'on lui charge ſur les épaules, pour bâtir des maiſons inutiles, pour enrichir de dons immenſes, certains Etrangers, pour faire d'un petit beliſtre de *Gondy*, un des plus riches Seigneurs de *France*? Qui ne ſçait que tous ces maux viennent d'elle, qui s'étoit tellement emparée du feu Roy, par les honnêtes moyens, que nous avons touchés, qu'il gouvernoit autant en âge de majorité, que lorſqu'il n'avoit que cinq ans ? Mais ſommes-nous ſi abuſés de penſer qu'elle s'amende ? Vous voyez comme elle a empieté la Régence. Elle y eſt entrée par-deſſus les murailles, & par la fenêtre, comme le larron. N'attendons pas auſſi qu'elle faſſe autre choſe, ſinon nous brigander. Déja voyez-vous ſes beaux commencemens ; elle a ſi bien amadoué deux ou trois des principaux du Clergé, qu'à l'envi l'un de l'autre, ils lui ont accordé une ſomme exceſſive, qui ne ſe peut payer, ſans grandement intéreſſer tous les Eccléſiaſtiques, aſſez foulés du paſſé. Cependant c'eſt le pauvre Bénéficier qui y a intérêt, le pauvre Curé, l'Evêque qui réſide ſimplement en ſon Dioceſe ; & non pas Monſieur le Cardinal, l'Evêque, ou l'Abbé Courtiſan, qui ſçait bien où s'en récompenſer, qui en aura des premieres Abbayes vacantes, & fait ſemblant d'être libéral du ſien, pour avoir juſte occaſion de l'être du bien d'autrui. Elle a fait mourir une centaine de Gentilshommes,

tant

tant de l'une que de l'autre Religion, pendant cette Régence ; & continue, au lieu de tenir toutes armes en surséance, attendant la venue du Roy de *Pologne*. A qui pensent servir ceux qui commandent pour son service, & ceux qui leur obéissent ? Au Roy ? Je ne sçai s'ils seront avoués, d'avoir mené ses Sujets à la boucherie, sans son mandement. Je ne sçai si l'on ne leur redemandera point quelque jour, le sang & la vie de mille Sujets du Roy, qu'ils ont fait mourir de part & d'autre, à l'appétit d'une femme, qui n'a nulle autorité. C'est chose qui s'est vûe par le passé, & se pourroit bien encore revoir en ce cas ci.

LXII.

Conduite de Catherine à l'égard du Comte de Montgommery.

Mais pourquoi pensez-vous que nagueres elle a fait trancher la tête au Comte de *Montgommery* prisonnier de guerre, & qui s'étoit rendu au Sieur de *Matignon*, sous promesse d'avoir la vie sauve ? La mort du feu Roy *Henri* ne lui peut être imputée, en sorte que ce (21) soit. Pourquoi donc a-t-elle fait parjurer

(21) *Ensorte que ce soit.*] On sçait que le Comte de Montgommeri n'étoit pas coupable, pour avoir tué malheureusement le Roy Henri II. Ce ne fut pas non plus le sujet de sa condamnation, son crime étoit d'être entré à main armée dans le Royaume, pour recouvrer, disoit-on, ses biens, & la liberté de sa Religion : le port des armes offensives est un crime d'Etat ; c'est dans tous les Gouvernemens, un droit réservé au seul Souverain, ou à ceux qui ont commis-

parjurer *Matignon*, & amener *Montgommery* à *Paris*, ſinon pour triompher de celui qu'elle haïſſoit mortellement, ſatisfaire à ſon appétit de vengeance, & afin que les *Huguenots* faſſent pareil traitement aux Seigneurs Catholiques, qu'ils pourront attraper ? Que dirai-je ſur ce point, qu'elle ait été ſi deshontée, tant inique, ſi cruelle, tant dénaturée, que de lui avoir fait bailler la gehenne ordinaire, & extraordinaire, pour lui faire confeſſer que Monſieur le Duc l'avoit fait mettre en campagne, pour achever de rendre ce pauvre Prince odieux à tous : choſe toutefois qu'il nia proche qu'il étoit de la mort, & qu'il n'avoit pris les armes, que pour recouvrer ſes biens, & la liberté de ſa Religion. Sçauroit-on inventer une méchanceté plus grande ? Eſt-ce pas faire auſſi peu de cas de la vie & honneur de ſon enfant propre, que du moindre *Huguenot* de *France* ? Et quant au Tiers-Etat (pour revenir à notre propos,) voyez-vous point par quel bout elle commence, de vouloir prendre

ſion de ſa part ; ainſi ce fut à juſte titre que Montgommery fut condamné. D'ailleurs la haine de Catherine contre Montgommery, venoit moins de ce qu'il avoit tué le Roy Henri II ſon mari, que parce qu'il étoit Huguenot. Pour le parjure, on ne ſçauroit en cette occaſion, le reprocher à Catherine de Medicis ; quoique Matignon eut donné ſa parole à Montgommery, de lui accorder la vie ſauve, cependant ſa promeſſe étoit toujours ſubordonnée à celle du Roy ; qui peut en ſemblable cas, déſavouer ſon Géneral, ou ſon Miniſtre. C'eſt pourquoi en pareilles occaſions, on demande une Ratification de la part du Souverain. Sur la mort de Montgommery, voyez le Journal de Henri III, Tome I, année 1574, pages 81, 86, 87.

à l'entrée de ſa Régence, les Rentes de l'Hôtel de Ville de *Paris*? Y a-t-il bonne maiſon, je ne dis pas ſeulement dedans *Paris*, mais preſque par toute la *France*, qui n'y ait grand intérêt? Cependant ſous ombre de trois ou quatre perſonnes, (auſquelles elle donnera ſix fois plus que le principal, qu'ils auront déb ourſé) qui l'auront accordé, il faudra que tout le Royaume paſſe par-là, & à quelle fin? Pour trouver moyen de tenir nos Princes & Seigneurs en priſon, malgré tous ceux qui les voudront délivrer, pour mettre de bonnes garniſons dedans les Citadelles, qu'elle a fait bâtir ès Villes, afin que perſonne n'ouvre la bouche pour parler de ſes actions, pour faire après de nos biens & de nos vies, ce que bon lui ſemblera. Bref, elle nous fait payer la corde, dont elle prétend nous pendre ci-après. N'attendons donc autre choſe d'elle, que mal ſur mal, & ruine ſur ruine, jamais ne fit, ni ne fera autrement, tandis qu'elle aura part au maniement des affaires. Si elle fait ſemblant d'en laiſſer la charge au Roy de *Pologne*, le bouchon ſera changé, mais nous boirons toujours d'un même vin, car elle eſt aſſez ruſée, (qui n'y prendra garde de près,) pour abuſer de la jeuneſſe de ſon fils, uſurper ſon autorité, & en l'amuſant aux délices de la Cour, mettre la Couronne ſur ſa tête, à la façon accoutumée. C'eſt le naturel de cette femme, de ne pouvoir repoſer ſans faire mal. Je puis dire encore davantage, c'eſt que jamais femme n'a gouverné notre Royaume, qu'elle n'y ait apporté tout malheur.

LXIII.

Pernicieux Gouvernement des femmes en France.

Je ne veux point parler des vices monſtrueux (22) de notre Reine Mere, ni des autres. Cette-ci ſeule auroit beſoin d'un gros volume à part, que le tems & les occaſions publieront. Je ne parle que du Gouvernement. *Fredegonde*, *Brunehaut*, *Plectrude*, *Judith*, allumerent & entretinrent toute leur vie les guerres civiles en ce (20) Royaume, & mirent

(22) *Des vices monſtrueux.*] Catherine avoit des vices, perſonne n'en doute. L'Auteur des Additions aux Mémoires de Caſtelnau, ne diſconvient pas qu'elle n'ait été ſenſible à l'amour. Elle eut pour favori le Vidame de Chartres, qu'elle fit cependant périr : puis Troïlus du Meſcouer Breton, & l'on pourroit y ajouter le Cardinal de Lorraine lui-même ; on en trouve une preuve dans le Journal ci-deſſus, Tom. I. pag. 116 ; & comme elle n'étoit pas inſenſible, elle permettoit à ſa Cour tous les déreglemens de l'amour, dont elle ſçavoit faire uſage pour ſa Politique. Mais ce vice ne regardoit que ſa perſonne, la France auroit été heureuſe, ſi elle s'en étoit tenue à ce vice perſonnel : mais on lui a toujours reproché que le poiſon, les meurtres, les aſſaſſinats ne lui coûtoient rien, dès qu'il s'agiſſoit de ſe procurer l'autorité du Gouvernement, ou même de s'y maintenir.

(23) Voyez Ottho de Friſing ; Aimoin, Moine ; & le ſire de Joinville ; mais tout le reſte de ce Diſcours ne conſiſte qu'en déclamations. Il y a eu du bon & du mauvais dans la Régence des femmes, comme il y en a eu auſſi dans la Régence des Princes ; il y a peu de Gouvernement où l'on ne trouve ce mélange. Le meilleur eſt donc celui où il y a plus de bien que de mal.

(23)

mirent en jalousie le pere du fils, le frere du frere, afin de s'entretenir parmi la discorde. *Blanche* ayant envahi la tutelle du Roy *Saint Louis*, âgé d'onze à douze ans, pour empêcher que les Etats ne lui ôtassent le Gouvernement, mit en guerre les Catholiques contre les *Albigeois*, déclarés herétiques par Sentence du Pape, & fut-on esbahy par après, que tous les Grands du Royaume étoient *Albigeois*, ou s'entendoient avec eux, ainsi qu'elle leur vouloit faire croire. De fait, sous ce pretexte elle se dépêcha d'eux; & comme le Roy son fils vint à être grand, après l'avoir tenu en grande rigueur, trouva moyen, pour demeurer toujours seule au Gouvernement, de l'envoyer à la conquête de la Terre (24)-Sainte. C'est la leçon que notre Reine a pris d'elle, ainsi qu'on voit qu'aujourd'hui elle nous voudroit faire accroire que nous sommes tous *Huguenots*, & aussi sçait-elle bien dire, qu'elle a choisi l'autre pour exemple en sa façon de gouvernement. Si les Etats de ce Royaume n'eussent remedié d'heure à l'audace effrenée *d'Isabeau de Baviere*, femme de *Charles VI.* (25) & ne l'eussent envoyée faire des jardins à *Tours*, elle n'eût pas degeneré du naturel des autres, comme elle montroit en ses commencemens. Madame de *Beaujeu* ayant en

(24) *Terre Sainte.*] L'Auteur a tort d'attribuer à la Reine Blanche, les Voyages que le Roy S. Louis entreprit pour la Terre Sainte, & l'Afrique. C'étoit une dévotion du tems, dont ce Prince ne fut pas le premier auteur; il ne fit que suivre le goût de ses Ancêtres, qui lui servoient d'exemple.

(25) Voyez Enguerrand de Monstrelet, en ses Annales de France.

(26)

eu charge par les Etats de *Tours* d'avoir ſoin de la perſonne du Roy *Charles VIII.* ſon frere, voulut avancer ſa main juſques au Gouvernement, & entra en telle jalouſie contre le Duc *d'Orleans*, qu'elle le voulut faire prendre; ce qui le mit en tel deſeſpoir, qu'il ſe ſauva où il put: c'eſt celui qui depuis fut *Louis XII.* ſurnommé le Pere du Peuple, un des meilleurs Princes qui fut onc, auquel dèſlors tous les Grands du Royaume déferoient la Regence. Et de fraîche memoire, à ſçavoir du tems de *François I.* qui pendant ſon voyage *d'Italie* laiſſa pour Regente Madame *Louiſe de Savoie* ſa mere, fut-elle pas cauſe de la perte du Duché de *Milan*, quand elle ſe fit bailler par *Semblançai* (26), (qui pour ce

(26) Voyez le Dictionnaire de M. Bayle, au mot *Samblançay*. La mort de ce Miniſtre eſt un des plus triſtes événemens du Regne de François I. & celui qui lui fait le moins d'honneur. Il devoit connoître le caractere paſſionné de Louiſe de Savoye ſa mere, dont l'amour mépriſé par le Connétable de Bourbon, ſelon quelques Auteurs, ou du moins un Procès intenté contre ce Prince du Sang, avoit donné lieu à ſa révolte: belle inſtruction pour ceux qui ſe trouvent dans ces Places de confiance, de préferer le bien de l'Etat, & les ordres de leur Souverain, aux ſollicitations d'une femme avide. S'ils ont à périr, il vaut toujours mieux que ce ſoit en faiſant leur devoir: dès lors, s'il eſt aiſé de les attaquer, il eſt bien difficile de les perdre. Mais la mémoire de Samblançay fut rétablie, & ſa poſterité a dans la ſuite été très-diſtinguée à la Cour. Regnauld de Beaune, Grand Aumônier de France ſous Henri IV. étoit ſon petit-fils. On aſſure même que Madame Louiſe à ſa mort, reconnut la faute qu'elle avoit commiſe, en faiſant mourir ce Miniſtre.

(27)

pour ce fait fut executé à mort) les quatre cens mille écus que le Roy envoyoit à M. de *Lautrec*, dont son Armée s'étant écartée à faute de payement, il fut contraint d'abandonner tout ? Or comme ainsi soit que *Brunehaut*, au jugement de tous, sembla avoir emporté le prix de méchanceté entre toutes, & que nos Historiens parlant de l'impudique *Fredegonde*, l'appellent la plus malheureuse du monde après *Brunehaut ;* il semble, à considerer les actions de notre Regente, qu'elle n'ait eu autre but toute sa vie que de surpasser *Brunehaut* en méchancetés, comme il sera aisé de voir à qui fera comparaison des actions de l'une avec celles de l'autre. Un certain broüillon, nommé *Belleforest* (27), en ses Additions aux Annales de *France*, excuse *Brunehaut*, pour ce que *Saint Gregoire* loüe grandement ses vertus, ès Epitres qu'il lui a écrites, qui me fait (dit-il) presque douter si ce qu'on a écrit contre elle est veritable, ou si les ennemis de son nom nous ont rempli les oreilles de telles calomnies. Peut-être que ce Maître *Aliboron* a vû que *Brunehaut* &

(27) *Belleforest.*] François de Belleforest fut un des plus féconds & des plus mauvais Ecrivains de son tems ; il a continué les Annales de France de Nicole *Gilles* : mais n'en déplaise à notre Auteur, Belleforest n'est pas le seul qui ait cherché à rétablir la réputation de Brunehaut ; M. de *Cordemoi* a cherché pareillement, mais depuis Belleforest, à la justifier dans la Préface du second Tome de son Histoire de France, & ce n'est pas un crime : il est bon, quand on le peut, de diminuer ces tristes tableaux de l'Histoire, qui n'en est déja que trop chargée.

Catherine avoient une merveilleuſe convenance, & que pour couvrir la honte de notre Regente, de la cuiſine de laquelle il vouloit bien humer quelque ſoupe, il a ainſi barboüillé le papier ; mais je me douterois plûtôt, comme il eſt ignorant juſqu'au bout, qu'il n'a pas eu l'eſprit de conſiderer que *Brunehaut* a fait la dévotieuſe pour continuer en ſes méchancetés plus licentieuſement, & en recevant & bien payant les Reliques qu'on lui envoyoit de *Rome*, a endormi ce bonhomme de Pape, qui en a fait un grand cas, d'autant qu'il lui vendoit bien ſes coquilles. Mais ſans nous arrêter davantage à *Belleforeſt*, faiſons le parallele de *Brunehaut* avec *Catherine*. Qui en voudra connoître davantage, liſe les Hiſtoires de *France*.

LXIV.

Comparaiſon de Brunehaut avec Catherine.

BRUNEHAUT étoit *Eſpagnole* de nation. CATHERINE eſt *Italienne* & *Florentine*. Toutes deux étrangeres, qui ne portent affection ni amitié au Royaume. Or *l'Italien* trompe *l'Eſpagnol*, & le *Florentin* tout autre *Italien*. Celle-là étoit fille *d'Achatilde* Roy *d'Eſpagne*, dont elle devoit par raiſon aimer les Grands. Cette-ci eſt fille de *Laurent de Medicis*, d'une Maiſon de marchand élevée par uſure, qui ne peut aimer la Nobleſſe, & n'a jamais tâché qu'à l'exterminer. Une *Sybile* (dit notre Hiſtoire) prophetiſa, qu'une brune viendroit *d'Eſpagne*, qui feroit mourir Rois & Princes, & finalement ſeroit déchirée par des chevaux.

vaux. Vous avez vû les belles prédictions qui furent faites de celle-ci dès ſa nativité, qu'elle ruineroit notamment le lieu où elle ſeroit mariée, & les divers conſeils qui furent donnés là-deſſus. Celle-là étoit fille d'un herétique *Arien*, nourrie & inſtruite en *Arianiſme*. Et cette-ci, de race d'atheïſtes, nourrie en atheïſme, en a rempli d'Atheïſtes le Royaume, & ſpecialement la Cour de *France*. Or, eſt-ce moins de mal d'errer en une Religion que de n'en point avoir dutout, & faillir en un article qu'en toute la Foi. Celle-là fut mariée à *Sigiſbert*, Roy de *Mets*, par le conſeil de *Godonne*, Maire du Palais, qui l'alla querir juſques en *Eſpagne*, & lui fit tout l'honneur qu'il put, dont pour récompenſe elle le fit mourir par après. Cette-ci mariée au bon Roy *Henri*, lors Duc *d'Orleans*, a toujours haï tous ceux qui lui ont fait du bien : Elle n'a pû endurer en vie Monſieur le *Connétable*, principal auteur de ſon mariage & de tout l'honneur qu'elle eut onc, lequel alla juſques à l'un des bouts du Royaume afin de la recevoir. A fait empoiſonner le Cardinal de *Châtillon*, qui preſque ſeul tint la main à ce qu'elle ne fût renvoyée en *Italie*, & lui ſauva la vie en ſa maladie de *Châlons* en *Champagne*. Finalement elle a fait maſſacrer *l'Amiral*, qui porta la parole aux Etats pour les faire condeſcendre à lui accorder le Gouvernement.

Celle-là voyant que ſon fils *Chedebert* ou *Childebert*, après la mort de ſon pere, s'appercevoit de ſes pernicieux conſeils, l'empoiſonna en un bain, afin de gouverner le Royaume ſous prétexte de l'enfance de *Theodebert*

&

& *Theodoric* ses fils, l'un desquels fut Roy de *Mets* & *d'Austrasie*, & l'autre *d'Orleans*. Cette-ci sur les premieres années fit empoisonner Mr *François*, Dauphin (28), frere aîné du Roy *Henri* son mari, afin d'approcher plus près de la Couronne ; mena le feu Roy de *Navarre* à la boucherie, d'autant que le gouvernement de ce Royaume lui appartenoit légitimement. Or pour n'entrer aux présomptions que je pourrois alleguer touchant la mort du Roy *Charles IX.* (29); elle tient aujourd'hui tout ouvertement Monseigneur le Duc son fils & le Roy de *Navarre* son gendre prisonniers, pour plus facilement occuper la Regence ; & ne sçai s'ils ne fussent point déja morts de quelques trenchées, si le Prince de *Condé* (qu'elle ne veut pas laisser tant approcher de la Couronne) ne se fût sauvé de ses mains.

Brunehaut aimoit pour ses plus privés services un *Proclaïde*, *Romain* ou *Lombard*, homme de basse condition & de nulle valeur, lequel elle honoroit des principaux états du Royaume, dûs de tout droit à la Noblesse, & l'enrichissoit des tailles & exactions qu'elle mettoit sur le peuple ; tellement que de petit coquin il devint grand Seigneur, car elle lui

(28) Nous avons déja marqué, que Montecuculli qui donna le poison au Dauphin François, en accusa les Emissaires de l'Empereur Charles-Quint, & non pas Catherine de Medicis. Elle a déja assez de crimes réels sur son compte, sans lui en imputer d'imaginaires.

(29) Sur la mort du Roy Charles IX. voyez ce qui en est dit ci-dessus dans le Journal, Tome premier, page 68, &c.

acheta

acheta une Duché & l'en mit en possession. *Catherine* aime pour mêmes causes un *Gondy*, *Florentin*, issu de race de *Maranes*, fils d'un Banquier qui par deux fois fit banqueroute à *Lyon*, & d'une premierement courtisanne, puis maquerelle en la même Ville. On l'a vû suivre quelque-tems la mule d'un Trésorier ; depuis il devint clerc d'un Commissaire des vivres au camp *d'Amiens*, peu après mignon de la Reine, Maître de la Garderobe du Roy, & ores le voit-on sans avoir fait aucun bon service au Royaume, Comte de *Rets*, & presque seul Maréchal de *France*.

Brunehaut ne se gouvernoit que par son *Proclaïde*, & ne le pouvoit faire assez grand à son gré ; mais elle craignoit toujours que les Grands du Royaume ne s'y opposassent : pourtant fit-elle tuer *Ratinus* & *Egila*, grands Seigneurs, puis alluma la guerre entre *Theodoric* Roy *d'Orleans*, qu'elle gouvernoit à sa poste, & *Clotaire* Roy de *Paris*, [dit notre Histoire] pour s'y défaire des Grands, nommément de *Berthouaut*, Maire du Palais, vieux & sage Chevalier, qui fut tué en une bataille donnée sur la riviere *d'Etampes*, après la mort duquel elle fit son *Proclaïde* Maire du Palais. *Catherine* voulant gouverner tout avec son *Gondi*, & craignant que les Grands du Royaume s'opposassent à cet excessif avancement, fondé seulement sur la passion demesurée d'une femme, allume une guerre civile en ce Royaume, arme les freres & voisins les uns contre les autres, & fait tant qu'en peu de tems elle se défait du Roy de *Navarre*, premier Prince du sang majeur d'ans ;

d'ans ; *d'Anne de Montmorenci*, *Connêtable* ; de *François* de *Lorraine*, Duc de *Guiſe* & Grand-Maître, tous Pairs de *France* ; du Maréchal de *Saint André*, d'infinis autres Seigneurs (30) par poiſon ou par glaive, afin que ce petit belître demeure ſeul auprès d'elle à faire ce que bon lui ſemble.

Theodebert, Roy de *Mets*, étoit au commencement le bon fils de *Brunehaut*, le mieux aimé, & à qui elle faiſoit meilleure part des tréſors de feu ſon pere ; mais en peu de tems il s'apperçut de ſes deſſeins & la chaſſe de ſon Royaume, au moyen de quoi elle fut contrainte de ſe retirer avec ſon *Proclaïde* vers *Theodoric* le Roy *d'Orleans*, ſon autre arriere-fils, duquel elle fit *Proclaïde* Maire du Palais. Vous avez vû au commencement que les *Huguenots* étoient les fideles ſujets du Roy, les favoris de cette bonne Dame *Catherine*, les mieux venus. Sur ce ils s'apperçoivent de ſes fraudes & ne veulent plus négocier avec elle ; au moyen de quoi elle ſe met à faire du tout la Catholique, & nous gouverne avec ſon *Gondi*, ainſi qu'il lui plaît. *Proclaïde* ne peut oublier ſon naturel ; il charge le peuple de tailles & impôts ; il abbaiſſe en toutes ſortes les Princes & Seigneurs du Royaume de *Theodoric*, dont il acquit la haine d'un chacun. *Gondi* introduit tous les jours mille

(30) Tous ces Princes & ces Seigneurs ſont morts en guerre ; cependant à entendre notre Auteur, il ſembleroit que Catherine les auroit fait tous périr de gayeté de cœur. Peut-être ne fut-elle point fâchée de les voir mourir, mais ce n'eſt point à dire pour cela qu'elle les ait fait expédier, de deſſein prémedité.

mille inventions de fouler le peuple, met toutes les aides de *France* entre les mains des peagers & gabeliers *d'Italie*, partit ce Royaume entre ſes ſemblables, finalement eſt ſi préſomptueux, par ſe voir ſupporté de cette femme, qu'il hait à mort les Princes du ſang, leur commande à baguette & en veut faire ſes valets.

Qu'avint-il à *Proclaïde ?* Les Princes & Seigneurs du Royaume *d'Orleans*, qui contenoit preſque un tiers de la *France*, commencent à s'ennuyer & penſer à eux : *Brunehaut*, pour divertir leurs penſées, les empêche ailleurs, & ſe défait toujours de quelqu'un d'eux; puis avec le conſeil de *Proclaïde*, met la guerre entre ſes deux arriere-fils *Theodebert* & *Theodoric*, faiſant accroire au pauvre *Theodoric* (que lors elle gouvernoit) que *Theodebert*, ſon bon fils auparavant, étoit bâtard & fils d'une concubine. Déja commençoient les Princes & grands Seigneurs de ce Royaume à s'appercevoir qu'on leur en vouloit, & craignoit fort notre bonne Reine qu'ils ne ſe réüniſſent enſemble pour ruiner la grandeur que *Gondi* cherchoit en leur abbaiſſement, & pourtant les falloit-il mettre en beſogne, afin qu'ils n'euſſent loiſir d'y penſer. Elle fait donc accroire à nous autres Catholiques (qui l'avons crûë & croyons à notre grand dommage) que les *Huguenots*, qui paravant étoient les mieux aimés, ne ſont pas fideles ſujets du Roy, qu'ils ſont rebelles, qu'il les faut chaſſer de la maiſon comme bâtards & illegitimes; tellement que par telle ſubtilité la guerre ſe renouvelle, & nous tuons nos

 freres,

freres, parens, amis, & mourons aussi nous-mêmes avec eux.

Après beaucoup de sang épandu à l'appetit de *Brunehaut*, les Seigneurs du Royaume *d'Orleans*, où elle commandoit sous le nom de *Theodoric* son fils, retournent à leur premiere opinion, & conseillent au Roy de traiter la paix avec son frere, lui montrant l'injustice de la guerre, & l'intention pour laquelle proprement on la lui mettoit en tête. Le Roy est assez enclin; mais elle qui a tout pouvoir, n'y veut entendre, & *Proclaïde* se bande à l'encontre, comme étant la paix & concorde des deux freres capitale ennemie de sa grandeur, laquelle il ne pouvoit entretenir que par le moyen de leur discorde. Enfin ces Seigneurs voyant qu'un si bon conseil étoit retardé par ce *Lombard* seul, le vont trouver dedans sa tente, & d'un commun accord le tuent-là, puis font tant par remontrances envers le Roi *Theodoric*, qu'il s'accorde avec son frere. Les principaux Seigneurs de ce Royaume ayant vû le peu de compte qu'on faisoit de hazarder leurs vies, qu'on se mocquoit de ceux qui étoient morts ès guerres civiles, que même on les avoit voulu massacrer pêle-mêle avec les *Huguenots*, étoient pour la plûpart bien résolus de s'employer à l'établissement de la paix publique & ne rentrer jamais ès guerres civiles, par lesquelles on prétendoit avoir le bout d'eux; mais soit qu'ils ayent perdu une partie de cette ancienne magnanimité *Françoise*, ou que par plus douce voie ils esperent remedier à tels malheurs, ils n'ont encore entrepris jus-

ques-là

ques-là que de tuer ce petit galant, encore qu'ils le tiennent pour principal Conseiller des guerres civiles, déloyautés, trahisons & massacres faits & qu'on veut faire encore pour les exterminer.

Brunehaut, femme d'esprit turbulent, se veut venger à quelque prix que ce soit de la mort de son ami, & en poursuit les principaux auteurs *Utile* & *Bolsus* jusques à la mort. Cette vengeance se pourroit aucunement supporter, d'autant qu'on avoit tué celui qu'elle aimoit tant; mais non contente de cela, elle émeut derechef la guerre entre ses arriere-fils, entre les deux freres & leurs Royaumes de *Mets* & *d'Orleans*, remettant en tête à *Theodoric* qu'elle possedoit, cette vieille calomnie que son frere *Theodebert* étoit bâtard & fils d'une concubine. Voyez combien notre *Catherine* est pire en ce point : Elle a fait massacrer par milliers nos freres, sous ombre du mariage de sa fille propre; j'entens infinis Gentilshommes *Huguenots* & autres de toutes qualités, y a voulu pêle-mêle faire tuer les principaux d'entre nous, comme Messieurs de *Montmorenci*, Monsieur le Maréchal de *Cossé* & autres; s'est servie de ce prétexte pour chasser de la Cour Messieurs de *Guise*, disant qu'ils en étoient auteurs. Nous avons tout enduré patiemment, nous ne les troublons en rien, ni elle ni son *Proclaïde*, & ne demandons qu'à vivre en repos. Mais voilà, parceque nous ne voulons tremper notre couteau avec elle dans le sang de nos freres, elle nous poursuit à mort aussi furieusement qu'elle a couru après eux ci-devant, en nous dres-

ſant mille embuſcades, appointant des aſſaſſins par centaines afin de nous égorger. Encore vit-elle, & après tant de méchancetés a encore tant de credit à l'endroit d'aucuns de nous. Je ne ſçai par quel malheureux deſtin elle nous a fait remettre en armes les uns contre les autres, ſous même prétexte que devant, ſous ombre de Religion ; elle n'en a point & n'en eut onc. Et quelle ſera la fin de tout ceci, ſi Dieu ne nous rend bien-tôt l'entendement & le cœur ? Elle nous a tant étrillés, qu'il ſeroit aujourd'hui tems de le ſentir & ſe garder de la derniere main.

Pour revenir à *Brunehaut*, *Theodoric* Roy *d'Orleans* chaſſa ſon frere *Theodebert* Roy de *Mets* hors du Royaume comme bâtard qu'elle lui dit qu'il eſt : taille en pieces preſque toute la Nobleſſe de ce parti, l'aſſiege dans *Cologne*, ne bouge de-là juſqu'à tant qu'il en ait la tête, en ramene les fils à *Brunehaut* qui les fait tuer. A peine a-t-il commis ce forfait, qu'il s'en repent, & conçoit un merveilleux regret en ſa conſcience. Avient qu'il lui prend envie d'épouſer la fille de ſon feu frere, laquelle étoit unique, & penſe que ce mariage lui eſt permis, d'autant qu'il tenoit (dit l'hiſtoire) le défunt pour bâtard. *Brunehaut* s'étoit ſervie de ce prétexte pour un temps, afin de les entretuer, & auparavant l'avoit fourni de concubine pour lui faire laiſſer ſa premiere femme, entre en doute qu'il ne prenne en affection cette-ci, qui puis après la pourroit chaſſer du gouvernement. Et pourtant elle lui dit qu'il ne pouvoit faire ce mariage, en ſaine conſcience, d'autant que c'étoit la fille de ſon frere.

frere. Lors il apperçoit (mais trop tard) la méchanceté de cette femme : Ah malheureuse (dit-il) tu m'as fait tuer mon frere, tu m'as fait exterminer sa race, & me disois qu'il ne m'étoit de rien ! Peu servit à ce misérable Prince d'en être entré en colere Car peu de jours après elle lui verse du poison, dont il mourut. Ja avons-nous assez tué de nos freres à l'instigation de cette-ci. Il n'y en a tantôt plus : nous les avons sacrifiés par milliers à cette *Brunehaut Florentine* : & tous les jours encore y en a-t-il d'entre nous qui lui en amenent, pour les tuer. Ores devons-nous connoître évidemment que ce qu'elle les accuse d'être bâtards & rebelles à la Couronne, est faux & controuvé par exprès afin de nous faire entretuer. Nous commençons aussi, pour la plus saine part, graces à Dieu, à sentir un remors de conscience des meurtres, cruautés & massacres que nous avons tolérés, & ausquels aucuns de nous ont prêté la main : & puisque nous ne les pouvons ressusciter, nous commençons pour le moins à aimer & conserver ce peu qui en reste. Mais que fait aussi notre *Brunehaut* en cet endroit ? La voyez-vous pas versant le poison à son autre fils ? & après s'être arraché les entrailles d'une main, lui appercevez-vous pas le coûteau encore tout sanglant en l'autre, afin de nous égorger ; combien de Gentilshommes Catholiques fait-elle mourir tous les jours ; qui sont Messieurs de *Montmorency*, M. le Maréchal de *Cossé*, & autres Seigneurs Catholiques qu'elle pourchasse à mort, sinon les principaux d'entre-nous, qu'elle veut faire mourir pour nous extermi-

ner tous par après ? Voyez-vous pas qu'autant lui est le légitime que le bâtard, le Catholique que le *Huguenot*; qu'elle n'aime ni l'un ni l'autre, & qu'elle a fait semblant d'aimer l'un tant qu'il ait eu meurtri son frere pour le faire mourir puis après ? Mais pour parler selon la Lettre, quel accord pouvons-nous esperer qu'elle mettra entre les deux freres qui restent ? Le tems fera paroître pour certain qu'elle ne les supportera sinon autant qu'elle les verra ployer sous le joug de ses désirs. Et qui voudra se maintenir près d'elle, c'est force forcée ou qu'elle soit toute, ou qu'elle soit rien.

Brünehaut s'est défaite de ses deux arriere-fils, comme l'avez entendu. La noblesse des deux Royaumes est éteinte pour la plûpart. Maintenant au lieu qu'elle se servoit du pretexte de bâtardise pour les entreruïner, elle-même veut gouverner les Royaumes comme tutrice des Bâtards de *Theodoric* qu'elle a empoisonnés, & veut forclorre *Clotaire* Roy de *Paris*, proche héritier, à qui ces Royaumes appartiennent de droit. Or sçavoit-elle bien que les Seigneurs du Pays s'efforceroient de garder le droit à qui il appartient; qu'un *Garnier* Maire du Palais n'endureroit aucunement que la Régence si illégitimement usurpée lui en demeurât. Elle fait donc semblant de l'employer aux affaires du Royaume, & cependant écrit à un de ses Partisans nommé *Albon* qu'il ne fasse faute de tuer *Garnier*. Dieu voulut qu'*Albon* déchirât les Lettres de *Brünehaut* après les avoir lûës, & que les piéces en furent amassées & apportées à *Garnier*, qui se

sauva

ſauva du mieux qu'il pût, & aida à *Clotaire* héritier légitime à ſe mettre en poſſeſſion des Royaumes qui lui appartenoient. Que fait notre *Catherine?* Voyez comme elle ſuit les traits de ce patron de méchanceté : mais plûtôt voyez comme elle le ſurmonte en toutes ſes parties. Le Roy ſon fils eſt ſur le point de mourir. Il y a apparence que le Roy de *Pologne* ne peut venir ſi-tôt, tant pour ſon indiſpoſition, que pour la longueur du chemin. Elle veut retenir le gouvernement par tel moyen illégitime que ce ſoit. D'aſſembler les Etats pour y pourvoir, elle ſçait bien qu'ils ont trop mauvaiſe opinion de ſes actions, & que ſelon le droit ils donneroient le gouvernement à Monſieur le Duc comme plus proche du ſang, & ja Lieutenant Général du feu Roy. Ainſi donc l'ayant cauteleuſement diffamé & rendu odieux par ſes calomnies, elle l'empriſonne avec le Roy de *Navarre*, & tâche d'attraper auſſi le Prince de *Condé*. Et ſçachant bien que les principaux Officiers de la Couronne ne pourroient approuver en leur cœur ſes tant malheureux déportemens, ſe doutant auſſi qu'ils tâcheroient de délivrer leurs Princes d'entre ſes mains, elle demande aux ſieurs de *Joyeuſe*, *Maugeron* & *Fourquenaux*, qu'ils ayent à ſe ſaiſir de M. le Maréchal *Danville* mort ou vif, pendant qu'elle l'employe à la pacification de ſon gouvernement. Sur le point qu'ils le devoient faire, ſe ſaiſit de Meſſieurs de *Montmorency* & de *Coſſé*; puis pour les rendre odieux, donne à entendre qu'ils ont conſpiré. Dieu a voulu que l'entrepriſe faite contre le Maréchal *Danville* a été découverte

assez à temps, & ne permettra point (s'il lui plaît) qu'elle exécute sa méchanceté sur les autres.

LXV.

Brunehaut punie de ses crimes.

Mais quelle est aussi la fin de *Brunehaut*, après tant de cruautés, de trahisons, de parricides, d'impiétés ? *Clotaire* vient à la Couronne en dépit d'elle. Tous les Etats le portent (par maniere de dire) sur leurs épaules jusqu'au Trône Royal. Le procés de *Brunehaut* se fait publiquement en l'assemblée des Etats. Finalement par le commun consentement de tous, *Clotaire* prononçant à haute voix la sentence que dès long-temps chacun lui donnoit en son cœur ; elle est traînée à la queuë d'un cheval, & finit sa méchante vie étant déchirée par piéces. Maintenant que chacun juge quelle sentence a mérité cette-ci, qui en un jour a plus fait mourir d'hommes, femmes & enfans, que *Brunehaut* ne fit mourir d'hommes en toutes les guerres. Je m'assûre qu'il n'y a celui qui en son cœur, ne lui en donne une plus rigoureuse que celle-là. Mais je proteste que je ne requiers autre vengeance que de Dieu, à qui seul cela appartient, & qui en tems & lieu la sçaura bien châtier des maux qu'elle a faits au public & à chacun de nous. Seulement désiré-je que *Clotaire* soit reçû en son droit, que notre Roy légitime régne, que nos Princes & Seigneurs soyent délivrés de ses sanglantes mains, que celui à qui le gouvernement appartient, y soit établi pour remédier aux maux qu'elle a faits, & prévenir

ceux

ceux qu'elle pourroit faire, & fera pour certain, si on la laisse continuer.

LXVI.

Exhortation aux François.

Pour conclusion, j'adresserai ma parole à vous Messeigneurs les Princes du sang. Le sang Royal duquel vous êtes issus, vous convie à si sainte & louable entreprise. N'endurez donc point davantage que la vie de ces pauvres Princes & Seigneurs soit à la discrétion de celle qui se baigne en votre sang. N'acquerez ce deshonneur que les étrangers, qui ne leur attouchent de rien, se montrent plus affectionnés à leur délivrance que vous mêmes. A cela même votre devoir & honneur vous appelle, Seigneurs & Gentilshommes *François*. Ce n'est pas pour contenance que vous portez les armes. C'est pour le Salut de vos Princes, de votre Patrie, & de vous mêmes. N'endurez donc pas que vos Princes soyent esclaves, que les principaux Officiers de cette Couronne, pour la seule affection qu'on sçait qu'ils portent à la conservation d'icelle, soyent en danger de leur vie : que vous-mêmes soyez tous les jours exposés à la mort, pour satisfaire à l'appétit de vengeance d'une femme, qui se veut venger de vous & par vous tout ensemble. Reconnoissons, quelque different de Religion qu'il y ait entre nous, que néanmoins nous sommes tous *François*, enfans légitimes d'une même Patrie, nés en un même Royaume, sujets d'un même Roy. Que *Brunehaut* ne nous fasse plus partir notre héritage au trenchant de l'épée. Qu'elle ne nous mette plus en tête (pour nous faire entretuer) que nos

freres ſont bâtards, illégitimes, & autres que vrais *François*. Enfin, comme vous voyez, elle feroit mourir l'un & l'autre. Marchons donc tous d'un cœur & d'un pas. Tous, dis-je, de tous états & qualités, Gentilshommes, bourgeois & païſans, & la contraignons de nous rendre nos Princes & Seigneurs en liberté. A vous, Meſſieurs de *Paris*, l'occaſion ſe préſente pour acquérir cet honneur. N'endurez donc qu'autre vous y prévienne, votre Ville eſt la capitale de ce Royaume, le ſiége de nos Rois & Princes. Permettrez-vous donc qu'ils ſoient priſonniers dans l'enceinte de vos murailles? Que ceux qui de long-temps vous gardent votre liberté, ſoient captifs en lieu où vous avez puiſſance de les délivrer? Que *Brunehaut* ait retraite chez vous, & que *Clotaire* y ſoit priſonnier? Je ſçai, Meſſieurs, que vous n'en ferez rien. Dieu par ſa Providence a voulu qu'elle les ait menés en une franchiſe, les penſant mener en une priſon. Car vous vous reſſouviendrez (je m'aſſure) de votre ancienne valeur, vous prendrez vos armes, vous irez droit aux priſons, où l'on les tient, vous les arracherez d'entre les mains de cette maudite *Brunehaut*: & n'y aura clôture, muraille, treillis ni garde qui empêche ou retarde cette entrepriſe. Ainſi ces pauvres Princes & Seigneurs reconnoîtront la vie de vous: vous obligerez ce Royaume à perpetuité envers votre Ville: toute la Chrétienté louera l'affection ſinguliere que vous portez au ſang & aux bons ſerviteurs de vos Roys, & la poſtérité célébrera à jamais un acte tant inſigne, tant louable & ſaint, digne par deſſus tous autres de perpetuelle mémoire.

JOUR-



JOURNAL (1)

Des choses advenuës à Paris depuis le 23 Décembre 1588, jusqu'au dernier jour d'Avril 1589.

1588. *Décembre.*

L'An 1588. le *Vendredi* 23. jour de *Décembre*, la surveille de Noël, Monseigneur le Duc *de Guise* fut tué, & occis dans le Château de *Blois* durant l'Assemblée des Etats, qui lors s'y tenoient, & ce dans le Cabinet du Roy *Henri*, de son consentement & vouloir. 1588.

Et au même instant Monseigneur le Cardinal *de Guise*, frere dudit Seigneur; M. le Prince *de Genville*, fils dudit Seigneur *de Guise*; Monseigneur de *Nemours*, frere dudit Seigneur *de Guise*; M. le Marquis *d'Elbeuf*, cousin dudit Seigneur *de Guise*; M. le Comte *de Brissac*, aussi cousin dudit Seigneur *de Guise*; Madame *d'Aumalle*, Cousine dudit Seigneur *de Guise*; Madame *de Nemours*, mere dudit Seigneur *de Guise*, furent constitués

(1) Copié sur le Manuscrit original, qui est en la Bibliotheque de sa Majesté, parmi les Manuscrits ou Portefeuilles, acquis par le Roy de M. de *Cangé*.

prisonniers

1588. prisonniers dans ledit Château de *Blois* avec plusieurs Députés de *Paris*, entre lesquels étoient le Prevôt des Marchands & le Président de *Neuilly*, frere dudit Prevôt des Marchands, & M. Compan Echevin de ladite Ville de *Paris* avec tous les autres Députés de toutes les Provinces, qui avoient été envoyés d'icelles pour remontrer & faire leurs plaintes, comme ils avoient été mandés par ledit Roy.

Les nouvelles de la mort dudit Seigneur de *Guise* vinrent à *Paris* le lendemain qui étoit *samedi* 24. du mois de *Décembre* & veille dudit jour de Noël à cinq à six heures du soir par un nommé *Verdureau*, qui échapa, avant qu'on fermât les portes de ladite Ville de *Blois*, & depuis a tant couru qu'arriva ledit jour sur les sept à huit heures du soir.

Aussitôt l'on se mit en armes à *Paris*, & fit l'en garde toute la nuit d'entre le samedi & Dimanche jour de Noël, & tout du long dudit jour, & les autres Fêtes en suivant jour & nuit.

Ladite veille de Noël sur les neuf à dix heures du soir, Monseigneur *d'Aumalle*, qui étoit pour lors à *Paris* avec M. le Chevalier *d'Aumalle* son frere, dépêcha un Courier à *Orleans*, pour sçavoir si les nouvelles étoient vraies.

Et ledit jour de *Noël*, mondit Seigneur *d'Aumalle* dépêcha couriers de tous côtés, pout annoncer ces méchantes nouvelles, & pour faire assembler plus de gens que faire se pourroit, pour venger la mort dudit Seigneur de *Guise*.

Le même

Le même jour de *Noël*, sur les dix à onze heures du matin, M. le Chevalier *d'Aumalle* sortit de cette Ville de *Paris* avec 50. ou 60. chevaux, tous habitans de ladite Ville, & s'en alla droit à *Orleans* pour les secourir, & quand il fut près *d'Orleans*, il renvoya tous ceux qui l'avoient accompagné, & ne retint que six hommes avec lui. 1588.

Le même jour de *Noël* ou lendemain l'on s'assemble en l'Hôtel de la Ville, & fut arrêté pour Gouverneur en l'absence de Monseigneur le Duc du *Maine*, frere dudit défunt Seigneur de *Guise*, mondit Seigneur *d'Aumalle*, de maniere que tous les Arrêts publiés, Ordonnances & Statuts qui ont été faits depuis ledit jour, ont été faits au nom dudit Seigneur *d'Aumalle* Gouverneur, & du Prevôt des Marchands, & Echevins de ladite Ville de *Paris*, & non point de par le Roy.

Mardi vingt-septiéme dudit mois de Décembre 1588. jour de *Saint Jean*, l'on sonna du tambour parmi ladite Ville de *Paris*, pour assembler le plus grand nombre de Soldats que l'on pourroit, pour aller à l'encontre dudit Roy.

Le lendemain 28. ou 29. dudit mois de Décembre, de la *Champagne*, *Picardie*, de *Rouen*, & autres Villes furent envoyés Députés à ladite Ville de *Paris*, pour eux faire l'offre du secours de grand nombre d'hommes d'armes & de guerre, avec bon nombre d'or & d'argent.

Depuis les nouvelles de la mort dudit Seigneur jusqu'après les Fêtes de *Noël*, l'on a tenues fermées les portes de la Ville de *Paris*, au moins;

1588. moins ; à ſçavoir ledit jour de *Noël*, & le lendemain il n'y en eut que deux ouvertes ; ſçavoir les portes *S. Jacques* & *S. Denis* ; & ledit mardi 28. Décembre, furent commencés à en ouvrir quatre ſeulement ; ſçavoir *S. Jacques*, *Saint Denis*, *Saint Germain*, & *Saint Honoré*, avec défenſes aux Capitaines qui gardoient leſdites portes, de ne laiſſer paſſer homme, ni perſonne quelconque ſans paſſeport dudit Seigneur *d'Aumalle* Gouverneur, ou Prevôt des Marchands, & Echevins de la Ville.

Et pendant que l'on faiſoit telles gardes ès portes, l'on prenoit tous ceux qui étoient ſoupçonnés de l'héréſie, & qui faiſoient les affaires des *Huguenots*, & en fut pris juſqu'à tel nombre que la Baſtille, que tenoit lors un nommé *le Clerc*, qui avoit été pourvû en la Cour de Parlement, & l'Hôtel de ladite Ville de *Paris* en étoient ſi pleins, que l'on fut contraint les mettre ès autres priſons de laditte Ville de *Paris*.

Ledit *lundi* 26. Décembre, lendemain dudit jour de *Noël*, l'on a apporté nouvelles de la mort dudit Cardinal de *Guiſe*, toutesfois inopinées & non certaines, & depuis confirmées par pluſieurs de ſes gens, qui arriverent à ladite Ville, même par le Chevalier *Breſon*, l'un de ſes Capitaines.

Incontinent leſdittes nouvelles venuës, tout le Peuple de *Paris* fond en pleurs, & depuis le petit juſqu'au plus grand : les Prédicateurs de ladite Ville ſe mettent à déteſter la méchanceté horrible de ce tyran de Roy, d'avoir exercé une telle cruauté envers un tel Prince, que en

en la Chrétienté, il ne s'en ſçauroit trouver un pareil, & ce à l'occaſion ſeule de ce qu'il étoit plus aimé que lui, d'autant qu'il n'étoit qu'un faiſeur de ſubſides pour donner à ſes mignons & principalement à un nommé du *Perron* (1), qui n'étoit qu'un *Celeſtié* (2), & qui étoit riche de plus de ſix cent mil écus de rente chacun an, ſans les grandes places & Fortereſſes, qu'il tient à ſa dévotion, & que le Peuple voyoit qu'il faiſoit plus d'état, & ſoutenoit plus les *Huguenots* que les *Catholiques*. 1588.

Le *Mercredi* l'on fit acheminer environ neuf cens Arquebuſiers, & Mouſquetaires ſous la charge de Lieutenant vers le bois de *Vincennes*, dans lequel y avoit quelques Gentilshommes; & environ trente ou quarante Pitaux de Village, qui tenoient bon dans ce Château.

Ledit lendemain du jour de *Noël*, l'on dit ès Paroiſſes de *Paris*, que chacun fît ſon devoir de bailler argent ſelon ſon pouvoir, afin de venger la querelle de Dieu, de ſon Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine; & la mort dudit Seigneur de *Guiſe* Cardinal, & autres auſſi meurtris & aſſaſſinés par ce cruel tyran Roy.

Ledit *Vendredi* trente & pénultiéme Décembre & an 1588. Meſſieurs de la Ville déleguerent vers ce maudit tyran de Roy pluſieurs perſonnes, entr'autres M. le *Maître* Préſident en la Cour, lequel ſe mit en bon état, & fit ſon teſtament avant que partir, afin que ſi ce tyran

(2) Il veut dire ſans doute *d'Eſpernon*.

(3) *Celeſtié.*] Scelerat, mot tiré du Latin *Sceleſtus*.

(4)

1588. tyran le vouloit faire mourir, qu'il fût en bon état; & ce pour ſçavoir dudit tyran, s'il vouloit rendre pluſieurs perſonnes qu'il avoit avec les Députés de ladite Ville de *Paris* & autres.

Le *Samedi* dernier jour de Décembre & an 1588. l'on fit une Aſſemblée générale à l'Hôtel de Ville, à laquelle aſſiſterent une partie de Meſſieurs de la Cour, en laquelle fut réſolu & arrêté pluſieurs points, entr'autres que l'on envoyeroit par les maiſons, pour demander argent pour faire la guerre à ce tyran, d'autant qu'il y en avoit qui n'en avoient gueres bien fait leur devoir, ou bien que l'on les taxeroit à certaines ſommes de deniers par mois.

1589. *Janvier.*

1589. Le *Dimanche* premier jour de l'année mil cinq cens quatre-vingt-neuf, ſur les deux à trois heures après midi furent apportés de la dite Ville de *Saint Denis* à *Paris* les corps Saints, qui étoient en ladite Ville *Saint Denis*, avec le Tréſor de l'Abbaye de ladite Ville *S. Denis*, & furent apportés, à ſçavoir les Corps Saints dans un coche, & les Reliques dans treize charettes, accompagnés de Soldats juſqu'à la porte *S. Denis*, les Soldats & autres les mieux armés depuis ladite Ville *Saint Denis*, juſqu'à l'Hôtel *Saint Denis* (4) où ils furent apportés; ledit Hôtel ſcis près les Auguſtins de ladite Ville de *Paris*, & furent en-

(4) *Hôtel S. Denis.*] Cet Hôtel eſt ſitué rue des grands Auguſtins, & a paſſé aux Dames de S. Cyr, près de Verſailles, avec la Manſe Abbatiale de l'Abbaye Royale de Saint Denis en France.

fermées

fermées dans ledit Hôtel, dans armoires fermantes à bonnes serrures & clefs; & les clefs d'icelles portées par cinq Religieux de ladite Abbaye *Saint Denis* en *France*, à Messieurs de ladite Ville de *Paris*. 1589.

Ledit jour aussi furent faites les prieres & oratoire en l'Eglise de *Sainte Genevieve* des Ardens, scise rue neuve Notre-Dame de *Paris*, & toute l'Eglise étoit tenduë de drap noir, & par dessus ledit drap noir étoit un velours tout à l'entour dudit Chœur de ladite Eglise, & au dessus de l'enclos du Maître-Autel dudit Chœur, étoit un tableau peint de couleurs blanc & noir d'un pied & demi ou deux pieds de longueur, & d'un pied & demi de largeur, dans lequel étoit dépeint toute la cruauté de ce tyran de Roy, comme il avoit fait massacrer ce grand Duc de *Guise*, & le Cardinal de *Guise* son frere, pour ce qu'ils étoient plus estimés & plus vaillans que lui, & qu'il n'a jamais été & ne sera.

L'on tient que ce tyran de Roy a fait brûler les deux corps desdits Ducs de *Guise* & Cardinal ensemble la veille de *Noël* dans sa chambre, cela a été depuis confirmé pour vrai.

Le *mardi* jour de la Fête de Madame *Sainte Genevieve*, Patrone de *Paris*, troisiéme du présent mois de Janvier mil cinq cens quatre-vingt-neuf, fut faite une Procession générale à ladite Eglise *Sainte Genevieve* du Mont, & de-là à l'Eglise Notre-Dame de *Paris*, à laquelle assisterent toutes les Paroisses de ladite Ville avec leurs Croix & Bannieres, Notre-Dame de *Paris*, Monsieur le Duc *d'Aumalle* Gouverneur de ladite Ville, accompagné de

1589. ses Gardes vêtus d'une casaque de velours bleu céleste, & de plusieurs Archers de ladite Ville, & après quelques Présidens & Conseillers de la Cour de Parlement, & quelques Maîtres & Auditeurs des Comptes.

Ledit jour 3. Janvier 1589. partirent autres compagnies pour aller au bois de *Vincennes*, entr'autres la Colonelle, en laquelle y avoit environ deux cent hommes.

Depuis lesdites méchantes nouvelles venuës chacun s'est mis en Prieres & Oraisons, pour appaiser l'yre de Dieu, & plusieurs jeûnerent, deux trois & quatre jours la semaine, & quelques-uns toute la semaine ; & ce jeûnoient-ils un ou deux jours au pain & à l'eau, & ce par le commandement des Curés & Prédicateurs, qui mêmement défendoient de faire aucuns banquets ou nôces quelconques, ains aulieu d'iceux bailler ce qu'ils dépenseroient en iceux pour faire & maintenir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine ; & même dirent que ce tyran étoit excommunié.

Ce maudit tyran de Roy renvoya Madame *d'Aumalle*, & lui promît mons & merveilles, afin qu'elle détournât son mari du Gouvernement de cette Ville de *Paris*, & afin qu'elle le fît acheminer vers lui pour lui en faire autant qu'à ses freres de *Guise* ; ce que ledit Seigneur *d'Aumalle* ne voulut pas faire, comme sage & avisé qu'il étoit.

Le *mercredi* quatriéme jour dudit mois de Janvier 1589. sur les onze à douze heures du soir, partirent de ladite Ville cent hommes de pied, & cent hommes de cheval avec provision

ſion de guerre, qui s'en allerent par un chemin 1589.
inconnu en la Ville *d'Orleans*, pour leur porter leſdites munitions, & les ſecourir.

Le lendemain *jeudi* cinquiéme dudit mois de Janvier 1589. fut faite Aſſemblée à l'Hôtel de Ville, pour faire Election de trois Echevins, pour, & aulieu de ceux qui ſont détenus en la Ville de *Blois* juſqu'à leur retour, leſquels furent élûs en ladite Aſſemblée; ſçavoir M. de *Bordeaux* Maître des Comptes, M. *Oudin Cavée* Procureur au Châtelet de *Paris*, & .... qui firent le ſerment accoûtumé être fait en tel cas.

Le *lundi* deuxiéme jour dudit mois de Janvier, furent briſés & mis en piéces les Pourtraitures de *Maugiron*, *Saint Maigrin* & *Quelus*, qui avoient été élevées en l'Egliſe de *Saint Paul* de cette Ville, par le commandement de ce méchant tyran, d'autant que c'étoient ſes mignons, pendant qu'ils vivoient, & la cauſe fut parce qu'ils ſe tuerent l'un l'autre comme coquins, & que en décédant ils renierent Dieu; & principalement ledit *Maugiron* borgne, qui par ſa derniere parole qu'il dit profera ces mots, *je renie Dieu*, *je ſuis mort*.

Le jour de *mercredi* quatriéme dudit mois de Janvier 1589. Meſſieurs de la *Sorbonne*, furent en Proceſſion à *S. Nicolas* des Champs, & auparavant, & pluſieurs jours ſubſéquens en leurs Aſſemblées, qu'ils firent en leur College de *Sorbonne*, déclarerent ce tyran de Roy excommunié, & ceux que prient Dieu pour lui, & même manderent au Cardinal de *Gondy*, qui étoit Evêque de *Paris*, qu'il eût à excommunier ledit tyran de Roy, autrement

1589. ment & à faute qu'ils l'excommunieroient lui-même.

Le *samedi* septiéme dudit mois de Janvier, fut crié à son de Trompe par tous les Carrefours de ladite Ville de *Paris*, que tous ceux & celles qui voudroient travailler ès Fauxbourgs & hâtelliers de ladite Ville, & du bois de *Vincennes*, pour fortifier ladite Ville, & pour battre ledit bois de *Vincennes*, qu'ils eussent à se trouver à une heure de relevée aux Tournelles de ladite Ville, près la porte *Saint Antoine*, & que là ils seroient enrollés, & qu'à cette fin il leur seroit baillé argent & salaire nécessaire.

Ledit jour de *lundi* deuxiéme dudit mois de Janvier 1589 ou autre jour arriverent à deux lieues près de ladite Ville de *Paris* les Députés de ce tyran, entre autres un nommé le *Tueur*, qui ne vaut gueres, qui ne voulurent venir dans ladite Ville, ausquels M. *Briguard* Procureur de ladite Ville, & autres furent parler; & pour tous propos & Lettres que lesdits Députés apportassent lesdits *Briguard* & conféderés leurs dirent seulement qu'ils reportassent leurs Lettres, & qu'ils ne parleroient de rien à personne, que ce fût de la part dudit tyran, que préalablement il n'eût renvoyé les prisonniers, & Députés qu'il tenoit captifs.

Ledit *samedi* septiéme Janvier 1589. fut aussi crié & publié à son de trompe par tous les Carrefours de ladite Ville, que tous ceux qui doivent quelques droits & devoirs Seigneuriaux, & sur lesquels les rentes de l'Hôtel de ladite Ville sont assignées suivant les Contrats,

Contrats, & Edits ſur ce faits, payeront leſdits 1589.
droits & redevances pour payer les arrérages
deſdites rentes, & pour ſurvernir aux affaires,
& à faute de ce encoureront les peines contenuës èsdits Edits ; & ce à l'occaſion que
quelques-uns s'en vouloient exempter, à cauſe du trouble qui eſt ſurvenu.

Ledit jour de *ſamedi* ſeptiéme deſdits préſens mois & an, arriva Courier en cette Ville de *Paris*, de la part dudit tyran de Roy, qui apporta Lettres & nouvelles de la mort de la Reine ſa mere, avec Lettres dudit tyran, envoyées à Meſſieurs de ladite Ville de *Paris*, auquel fut fait réponſe, qu'il s'en retournât, & remportât ſes Lettres, ſi bon lui ſembloit, & que les Députés qu'il tenoit priſonniers ſçavoient mieux les affaires de la Ville que ceux qui y étoient, & partant qu'il renvoyât leſdits Députés avec les Princes Catholiques qu'il tenoit auſſi priſonniers ; & que puis après on aviſeroit ce qu'on auroit à faire, ladite mort confirmée pour vrai.

Le lendemain *Dimanche* huitiéme jour deſdits mois & an, l'on fit courir un bruit que ce tyran de Roy avoit fait trancher la tête à ſept perſonnes, & en après fait jetter leurs corps, de peur qu'on ne les reconnût.

Ledit jour de *Dimanche* y eut mandement exprès de ladite Ville aux Capitaines d'icelle faire aſſembler en leurs maiſons tous les chefs des maiſons de leurs dizaines, afin de regarder ce qu'ils vouloient bailler par chacun pour ſoudoyer les gens de guerre, & ſe l'on voyoit qu'ils ne ſe taxaſſent comme ils devroient, les taxer.

1589. Ledit jour de *Dimanche*, furent dites & célébrées à chacune Paroisse de ladite Ville pour le remede des ames de ces très-excellens, & très-puissans & très-Catholiques défunts, Vigile; & entre autres en l'Eglise *Saint Jean* en Grève, qui est la Paroisse, de laquelle étoit ce très-vaillant Prince le Duc de *Guise*, à laquelle Eglise & Vigiles assista M. le Duc *d'Aumalle* Gouverneur de ladite Ville.

Le lendemain *lundi* neuviéme desdits mois de Janvier & an 1589. sur les huit à neuf heures du matin par toutes les Eglises de ladite Ville de *Paris*, furent dits & célebrés services & Messes de *Requiem*, pour le remede des ames desdits défunts Princes, & toutes les Eglises tenduës de noir avec la grosse sonnerie de chacune Paroisse, ou la plûpart des Paroissiens assisterent, & entre autres Paroisses en ladite Paroisse *S. Jean* en Gréve, furent dits & célébrés services, & fait Oraisons funebres dessus lamort desdits défunts Princes, laquelle Eglise étoit tout tenduë de noir, avec Armoiries desdits Seigneurs Duc & Cardinal de *Guise*, à laquelle Oraison funébre assista Monseigneur le Duc *d'Aumalle* Gouverneur de ladite Ville avec plusieurs autres; ladite Oraison funébre faite & prononcée par vénérable & discrete personne Messire *François Pigenat*, Docteur en la Faculté de Théologie, Curé de l'Eglise *Saint Nicolas* des Champs, homme de grand sçavoir, & qui avoit le plus grand bruit que nul autre.

Le même jour de *lundi* fut faite Procession par Monsieur *Chevard*, fils de Madame *Chevard*, demeurant ruë *Saint Honoré*, Docteur

en Théologie & lors Recteur de l'Université de *Paris*; à laquelle, par le commandement dudit Sieur Recteur, assisterent outre la coutume ordinaire, chacun Clergé de ladite Université, dix des plus petits écoliers d'iceux, qui avoient avec tous les assistans en ladite Procession, chacun un cierge jaune allumé en la main. 1589.

Le lendemain *mardi*, dixiéme jour desdits mois & an, jour des octaves de Madame *Sainte Genevieve*, fut faite une Procession générale de tous les petits enfans, tant filles que garçons de ladite Ville de *Paris*, & furent assemblés dans le Cimetiere des *Saints Innocens*, où étoient lors *les Peres*, & de-là furent conduits, tenans en leurs mains cierges ardens *par personnes* à ce députées, depuis ledit Cimetiere jusqu'à l'Eglise & Monastere de Madame *Sainte Genevieve* au Mont de *Paris*, à l'entrée de laquelle Eglise lesdits petits enfans, tant fils que filles, qui étoient nombre environ cent mille, jettoient leurs chandelles à leurs pieds, & marchoient dessus, en signe que ce maudit Tyran étoit excommunié, & crioient tout haut ce qui ensuit (5).

Assisterent & étoient portés par grande dévotion en ladite Eglise *Sainte Genevieve* par personnes bourgeoises & honorables les ossemens des *Saints Innocens* de ladite Eglise, & fut fait en ladite Eglise & Monastere Madame

(5) Les imprécations manquent dans ce Manuscrit, mais on les trouve ci-après à la fin de ce Volume, dans le Journal de *Machon*, Archidiacre de Toul.

1589. dame *Sainte Genevieve* un Sermon par un nommé *Linſetre*, homme de grande eſtime.

Le *mercredi*, onziéme Janvier 1589. ou auparavant, fut apporté nouvelles de la mort & trépas de la Reine de *France*, femme (6) de ce maudit Tyran, laquelle il avoit fait empoiſonner (7), ainſi que l'on aſſuroit ; & ce à l'occaſion qu'il vouloit épouſer la Reine *Eliſabeth d'Angleterre*, ou bien la ſœur du Roy de *Navarre*.

Ledit jour *mercredi* onziéme deſdits mois & an, furent aſſemblées toutes les Chambres de la Cour de Parlement, pour faire & parachever le procès de *Belloy*, grand Hérétique, qui étoit lors priſonnier à la Conciergerie du Palais.

Le même jour de *mercredi*, onziéme deſdits mois & an, ſortirent de cette Ville de *Paris* grande quantité de chevaux armés ſans apparence qu'ils le fuſſent, & ce pour aller ſecourir ceux *d'Orleans*, combien que l'on fît courir que c'étoit pour aller au-devant de *Compan*, Echevin, & autres que ce maudit Tyran & excommunié avoit renvoyé.

Ledit jour fut auſſi publié & crié à ſon de trompes que tous gagnes-deniers & autres perſonnes telles que ce fuſſent, euſſent à ſe trouver à l'Arſenal de ladite Ville de *Paris*, pour être enrôlés pour travailler aux forteresſes & tranchées, que l'on entendoit & vouloit

(6) *Femme.*] L'Auteur ſe trompe lourdement, c'étoit ſa mere, Catherine de Medicis.

(7) Henri étoit devenu ſi odieux, qu'on lui attribuoit tous les crimes que l'on pouvoit imaginer.

faire

faire devant le Bois de *Vincennes*. 1589.

Ledit jour fut un commun bruit, que un nommé *Marcel*, qui étoit grand partisan de ce maudit Tyran & excommunié de Roy, avoit fait enlever dans deux charettes de fumier quarante mille écus, s'étoit sauvé avec son gendre, ou autre son parent qui étoit Capitaine de ladite Ville & gardoit ce jour-là, que cela fut fait la porte *Saint Martin*; & depuis confirmé pour vrai.

Le même jour & auparavant, l'on fit courir un bruit que M. le Duc *du Maine* étoit arrivé en cette Ville de *Paris*, la nuit d'entre le *Dimanche* huitiéme desdits mois & an & *lundi* neuviéme, & qu'il s'en étoit retourné tout aussi-tôt, ayant seulement laissé quelques Capitaines, pour secourir & servir ladite Ville au cas qu'il avint quelque chose.

Le *jeudi*, douziéme jour desdits mois & an, arriva en cette Ville de *Paris* sur les quatre à cinq heures du soir, de *Blois*, M. *Costeblanche*, Echevin de ladite Ville, avec trois ou quatre chevaux de poste, & demie-heure après arriverent M. *Compan*, aussi Echevin de ladite Ville, & l'un des Députés avec ledit *Costeblanche*, qui avoient été envoyés auxdits Etats, & le Président *le Maistre*, qui avoit été deputé depuis ce méchant & énorme assassinat fait, devers ce maudit & excommunié Tyran, pour le sommer qu'il eût à rendre les Deputés de ladite Ville de *Paris*; tous deux dans un coche, accompagnés d'environ quarante ou cinquante chevaux.

Ledit jour & auparavant l'on fit courir un faux

1589. faux bruit, que M. *le Clerc* (8), Capitaine de ladite Ville, tenoit pour le Roy.

Le lendemain *vendredi*, treiziéme dudit mois de Janvier & an 1589. les portes de ladite Ville ne furent point ouvertes que sur le midi, excepté la porte *Saint Antoine*, & ce pour faire quelque bonne entreprise, qui a été suspendue, & ne laissoit-on point passer personne sans passeport.

Ledit jour fut aussi monté dessus les tours de la Bastille avec une gruë qui étoit sur lesdites tours, de l'artillerie, & ce par le puits qui est dans ladite Bastille, pour camper devers le Bois de *Vincennes*.

Ledit jour de *vendredi*, treiziéme desdits mois & an, fut fait une montre des soldats qui avoient été levés par quelques Capitaines & qui étoient encore dans la Ville, & ce dans le Marché aux chevaux; laquelle montre le Sieur *d'Aumale* voyoit faire, s'en allerent au Temple pour recevoir monnoie, & puis s'en allerent aux champs.

Ledit jour *vendredi*, treiziéme desdits mois & an, vinrent certaines nouvelles à ladite Ville de *Paris*, que ceux de la Ville de *Melun* avoient porté les clefs de la Ville pour en faire & disposer à sa volonté & selon la volonté de ce maudit Tyran & excommunié de Roy; & ce, pour empêcher les vivres de venir à *Paris*.

Ledit jour *vendredi*, treiziéme desdits mois & an, sortirent encore de cettedite Ville de

(8) *Le Clerc.*] Sur cet homme voyez le Journal, Tome II. page 100, où il est parlé de lui.

Paris

Paris quelques hommes armés avec leurs cuiraſſes & caſquets en tête, qui s'en alloient droit à *Orleans*. 1589.

Ledit jour ſuſdit eſt aſſuré par gens dignes de croire, qu'il étoit apparu au Ciel de grands ſignes, & principalement la nuit derniere, ledit *jeudi & vendredi* 12. & 13. deſdits mois & an, où fut vû près la porte *Saint Denis* une grande clarté que contenoit une petite eſpace de lieu, & puis après toute ladite ruë de *Saint Denis* fort obſcure & ſombre; advint par toute ladite Ville de *Paris*, & auprès de cette clarté audit Ciel ſe voyoit comme perſonnes qui combattoient avec lances tout en feu, & autres ſignes.

Ledit jour fut auſſi monté à l'Arcenal de ladite Ville de *Paris*, pour mener devant le Bois de *Vincennes*, pluſieurs pieces de canon.

Le même jour de *vendredi*, treiziéme deſdits mois & an, fut faite Aſſemblée de Meſſieurs de la Sorbonne à *Notre-Dame* de *Paris*, où fut conclu par leſdits Sieurs qu'il y auroit cinq Docteurs de la Faculté de Théologie qui prêcheroient journellement à cinq Paroiſſes de ladite Ville de *Parie*, aſſavoir trois en la Ville & deux en l'Univerſité de *Paris*.

Le lendemain *ſamedi*, quatorziéme jour deſdits mois & an 1589. fut publié à ſon de trompe par tous les carrefours de ladite Ville de *Paris*, de par Meſſieurs les Prevôt des Marchands, Echevins & Peuple de ladite Ville de *Paris*, que l'on proteſtoit de nullité de tout ce qui avoit été fait en la Ville de *Blois* depuis le meurtre commis ès perſonnes

des

1589. des Princes Catholiques & Députés de ladite Ville de *Paris*, envoyés & acheminés en ladite Ville de *Blois* ſuivant le commandement de ce maudit & excommunié Tyran, d'autant que tout ce qui avoit été fait par le reſte des Députés de ladite Ville, n'étoit que par force & contrainte.

Ledit jour fut aſſemblé le Conſeil de ladite Ville en l'Hôtel d'icelle, pour voir le pacquet qu'avoit apporté le Preſident *le Maiſtre*, dont ci-deſſus eſt parlé, qu'il avoit apporté, & qui lui avoit été baillé par ce maudit & excommunié Tyran; ayant ſçu ledit Conſeil par le moyen dudit Préſident *le Maiſtre*, le ſujet de ce que contenoit ledit pacquet, lequel étoit tel que ce maudit Tyran envoye aux habitans de ladite Ville de *Paris*, remiſſion de tout ce qu'ils ont fait contre lui, en lui baillant & livrant quatre cens mille écus, & cinquante ou ſoixante de tels habitans qu'il voudroit choiſir de ladite Ville, pour en faire à ſon plaiſir: ledit Conſeil ne voulut voir ledit pacquet, ains refuſa tout à plat à le voir.

Ledit jour ſortit auſſi de cette Ville de *Paris* par la porte *Saint Jacques*, d'icelle pour aller, comme je crois, à *Orleans*, environ douze cens hommes de pied, tant mouſquetaires, picquiers, que lanciers, & la derniere compagnie, & à la fin d'icelle étoit M. le Duc *d'Aumale*, Gouverneur de cettedite Ville de *Paris*, qui fut à ladite porte *Saint Jacques* pour les faire ſortir, accompagné de ſes Gardes & de ſix Suiſſes dudit défunt Seigneur de *Guiſe*.

Ledit jour de *vendredi*, treiziéme deſdits mois

mois & an, fut dépêché par M. *Hauroux*, 1589.
Banquier de ladite Ville, par le commandement de Messieurs de ladite Ville de *Paris*, courier exprès vers Sa Sainteté, pour lui demander secours d'hommes soudoyés ou d'argent, pour venger la juste querelle de la Religion, de Dieu en premiere instance, & en après l'assassinat commis aux Princes Catholiques & Députés du Royaume de *France*, qui avoient été meurtris par le commandement de ce maudit & excommunié de Roy.

Ledit jour de *samedi*, quatorziéme desdits mois & an, un quidam se transporta au College de *Navarre*, garni d'un pistolet chargé, & s'adressant en premier lieu au portier dudit College pour lui demander si M. *Linserste*, Prédicateur, étoit audit College, & où étoit sa chambre, lui ayant été répondu par ledit portier, qu'il ne sçavoit s'il y étoit, & lui ayant été montré la chambre par ledit portier, ledit quidam se transporta en icelle, & en y entrant, parlant audit *Linserste*, & voulant tirer ledit pistolet, qu'il avoit pour tuer ledit *Linserste*, Dieu permit que ledit pistolet ne prit point feu, & à l'instant ledit Sieur *Linserste* fit prendre ledit quidam & mener à la Bastille.

La nuit d'entre lesdits *samedi* & *dimanche*, 14. & 15. desdits mois & an, sortit de ladite Ville de *Paris* grande quantité de munitions de guerre, avec gens pour les conduire.

Ledit jour de *dimanche* au soir, quinziéme desdits mois & an, furent renforcés les sentinelles de toute ladite Ville de *Paris*, & ce à l'occasion de quelque rumeur.

1589. Et le lendemain *lundi*, ſeiziéme deſdits mois de Janvier & an 1589. toutes les portes de ladite Ville de *Paris* ne furent point ouvertes que bien tard ; & ſur les ſept à huit heures du matin furent mis dans l'enclos du Palais de ladite Ville de *Paris*, & après qu'il y eut grande quantité de Preſidens & Conſeillers de la Cour de Parlement entrés, environ huit cens hommes, tant avec cuiraſſes, mouſquetaires, arquebuſiers que hallebardiers & autres, & à l'inſtant les portes dudit enclos du Palais fermées, & cependant tous les Capitaines de ladite Ville venoient tous armés avec cuiraſſes & quelque quantité d'hommes de leurs dixaines, & entre autres M. *le Clerc*, Capitaine de ladite Baſtille, aſſiſté de trente ou quarante cuiraſſiers avec lui, lequel ſe tranſporta à la Chambre dorée (9), & aux autres Chambres de ladite Cour, qui étoient aſſemblées comme de coutume, èſquelles étant & parlant en premier lieu au Premier Preſident, lui dit qu'il le ſuivît & tous les autres Conſeillers, qui étoient avec lui ; & en après les gens dudit *le Clerc* allerent en toutes les Chambres dudit Palais, & firent venir tous les Conſeillers qui y étoient, encore qu'ils ſe cachaſſent partout où ils pouvoient, & les firent tous ſuivre ledit Premier Preſident, lequel marchoit le premier, & les autres Preſidens & Conſeillers le ſuivoient après ; & quand le Premier Preſident fut au bas des grands degrés dudit enclos du Palais,

(9) *Dorée.*] C'eſt la Grand'Chambre du Parlement de Paris, ornée de dorures par Louis XII.

(10)

Palais, fut monté ſur ſa mule, & là avec belle compagnie d'hommes armés, conduit avec leſdits autres Preſidens & Conſeillers en l'Hôtel de Ville, & dudit Hôtel de Ville en la Baſtille (10), où étant tous, fut aviſé à l'Hôtel de ladite Ville, qu'il y en avoit entre leſdits Preſidens & Conſeillers qui étoient bons Catholiques & qui n'avoient jamais été ſoupçonnés, ou bien peu, d'hereſie ou de faire les affaires des *Huguenots*; & pour cette occaſion en fut renvoyé quelques-uns de ladite Cour de Parlement, & entre autres M. *Hanroux*, Conſeiller: ne furent pas ſeulement leſdits Preſidens & Conſeillers menés ſeuls, ains autres Conſeillers du Châtelet de *Paris*; des Conſeillers duquel Châtelet, par l'avis & conſeil de l'Hôtel de ladite Ville en fut relâché quelques-uns, & entre autres M. *Desjardins*, fort âgé; à cauſe & pour raiſon duquel tumulte, qui ſe faiſoit à cauſe deſdits captifs, une grande partie des Bourgeois & Marchands de ladite Ville de *Paris* fermerent leurs boutiques, & fit-on à chaque coin de ruë corps de garde. Ledit jour furent auſſi pris ès maiſons pluſieurs perſonnes, qui furent menées auſſi en ladite Baſtille. Fut auſſi ledit jour ſur les cinq à ſix heures du ſoir, & ſuivant quelque avertiſſement qui avoit été donné, quelques hommes d'armes accompagnés de Capitaines de ladite Ville, ſe tranſporterent au Couvent des Auguſtins, & ce d'autant que par ledit avertiſſement 1589.

(10) *La Baſtille.*] Sur cette expédition voyez le Journal ci-deſſus, Tome II. page 161.

1589. l'on disoit que les Seigneurs s'étoient sauvés dans ledit Couvent des Augustins. Jamais d'âge d'homme, ni de mémoire, ni ne se trouve par écrit, que ladite Cour de Parlement depuis qu'elle a été érigée en ladite Ville de *Paris*, ait reçû telle étrenne qu'elle a reçu ledit *lundi* seiziéme de Janvier 1599.

Le même jour de *lundi*, & avec lesdits Presidens & Conseillers, fut aussi conduit & mené un nommé *du Belloy*, dont ci-dessus est fait mention, & le conduisoit & étoit tenu par la main par vénerable & discrete personne M. *Linserste*, duquel est parlé ci-dessus, avec un autre Prédicant, & furent menés avec lesdits Presidens & Conseillers à ladite Bastille.

Le lendemain *mardi*, dix-septiéme desdits mois & an, sur les dix heures du matin une trompette chemina par toute ladite Ville, & à chaque carrefour crioit & publioit que tous Gentilshommes, qui étoient de la Compagnie du Capitaine *Longis*, eussent à monter à cheval & à se trouver à midi devant le Louvre pour s'assembler.

Le même jour de *mardi* après midi, partit le Capitaine *Longis*, accompagné de quarante lances, la plus grande partie desquelles étoient toutes peintes de noir avec larmes blanches, & au bout étoit un petit étendart de crêpe ou taffetas noir avec les armoiries dudit deffunt Seigneur Duc de *Guise*, qui sont les Croix de *Jerusalem*, tous vêtus de casaques garnies desdites croix de *Jerusalem*, & ledit Capitaine vêtu d'une cuirasse, brassart & casque en tête, qui portoit le guidon

de taffetas noir où étoient dépeintes quatre desdites croix de *Jerusalem* de taffetas blanc, & furent & accompagnerent ledit Capitaine *Longis* environ quarante cuirassiers bien montés, & s'en alloient avec lesdits lanciers droit à *Orleans*, & passerent par ladite porte *Saint Jacques*. 1589.

Incontinent après, le même jour, partit un nommé *le Breton*, Lieutenant du Guet, accompagné de vingt ou vingt-cinq hommes avec chacun leur cuirasse, & s'en alloient avec lesdits ci-dessus nommés droit à *Orleans*.

Le lendemain *Mercredi*, onziéme desdits mois de Janvier & an 1589. fut publié & crié à son de trois trompettes, par tous les carrefours de ladite Ville de *Paris*, par le commandement de mondit Seigneur le Duc *d'Aumale*, Gouverneur de cettedite Ville de *Paris*, & des Prevôt des Marchands & Echevins de ladite Ville, que deffenses étoient faites à tous les habitans de ladite Ville & fauxbourgs d'icelle, de receler, ni cacher autres habitans de laditte Ville, ou autres personnes que ce soit en leurs maisons, ni leurs biens, or & argent, & sur peine de punition corporelle & amende arbitraire : aussi pareilles deffenses étoient faites, & sur les mêmes peines, auxdits habitans de ladite Ville de s'absenter d'icelle sans la permission de mondit Seigneur le Gouverneur ou de deux Echevins de ladite Ville, & audit cas seroit mis garnison en leurs maisons à leurs dépens & leurs biens vendus; étoit aussi enjoint à tous ceux & celles qui se seroient absentés de ladite Ville, de

1589. revenir en icelle dans huitaine, *aliàs*, & à défaut de ce, qu'il seroit mis garnison en leurs maisons à leurs dépens & leurs biens vendus : Fut aussi fait deffenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, de blasphemer le nom de Dieu & de sa très-sainte Mere & de tous les Saints, sur peine d'amende arbitraire à la discretion de Justice, pour la premiere, seconde & jusqu'à la cinquiéme fois, & icelle passée s'ils y retournent, auront la lévre de dessus coupée avec un fer chaud, & s'ils y retournent seront mis au pilory, & enjoint à toutes personnes indifféremment d'y avoir & tenir la main, sur peine de deux écus d'amende à faute de l'avoir rapporté à Justice.

Le *Mercredi* ensuivant, dix-huitiéme desdits mois & an depuis midi jusqu'au soir, sortit de *Paris* & des habitans d'icelle par ladite porte *Saint Jacques* grande quantité de lanciers bien montés, garnis de leurs lances équipées comme celles que dessus, & hommes sans leurs cuirasses sur leur dos, aussibien montés, qui s'en allerent trouver ceux que dessus.

Le même jour & après les portes fermées, le fils du President de *la Guesle* (11), qui s'étoit sauvé par la porte *Saint Jacques* habillé en homme de village, accompagné d'environ vingt paysans, dont la plus grande partie marchoient devant ledit *la Guesle* & le reste avec lui, & prenant le chemin vers les

(11) *La Guesle.*] Le fils étoit Procureur Géneral du Parlement de Paris, fort attaché au Roy.

Chartreux, furent apperçus par un Procureur de la Cour demeurant ès Fauxbourg *S. Germain-des-Prez*, lequel appercevant ledit *la Guesle*, va soudainement querir avec lui quatre ou cinq hommes bien armés, & s'en vint droit vers ledit *la Guesle*, qui étoit avec un homme de village, & ceux qui étoient avec lui devant & derriere; & parlant ledit Procureur audit bon-homme de village, lui dit: Où allez-vous, compere? Répond ledit bon-homme; à notre Village, à *Vanvres*. Et ce jeune homme-là qui est près de vous, qu'est-il? C'est mon frere. Et alors se découvrant ledit *la Guesle*, le Procureur lui dit: Et Monsieur, est-ce pas vous qui êtes le fils du Président *la Guesle?* & à l'instant ceux qui étoient accompagnés dudit Procureur le prirent avec cedit bon-homme, eux-deux seulement, & les menerent au logis dudit Procureur audit fauxbourg *Saint Germain-des-Prez*, & leur donnerent (d'autant que lesdites portes étoient fermées) bonne garde jusqu'au lendemain matin que la Ville en fut averti, & ordonna que l'on les menât à la Bastille, & à l'instant fut mené par ledit Procureur & ses gens audit lieu. 1589.

Le *Vendredi* en suivant vingtiéme jour desdits mois de Janviet & an 1589. Madame la Duchesse de *Guise*, femme dudit défunt Seigneur de *Guise*, accoucha au matin d'un beau fils, (à qui Dieu donne bonne & longue vie, & grace de pouvoir venger la querelle de Dieu & dudit défunt Cardinal de *Guise* son oncle), lequel n'est encore baptisé & attent-on quelques grands Seigneurs & Dames, pour

1589. le tenir ſur les Fonds, qui eſt un mois après la mort de ſon pere, jour pour jour.

Le lendemain *Samedi* vingt-uniéme jour deſdits mois & an, fut créé par Meſſieurs de la Cour de Parlement tous aſſemblés pour cet effet, pour Procureur & Avocat du Roy en la Cour de Parlement; à ſçavoir M. *Molé*, qui étoit Conſeiller en la grand Chambre de ladite Cour pour Procureur Général du Roy, & Meſſieurs *d'Orleans* (12), & le *Maître* Avocat du Roy en ladite Cour; & ce pour l'évaſion & fuite de ceux qui y étoient, & Subſtitut du Tyran de Roy.

Le même jour *Samedi* vingt-uniéme deſdits mois & an, fut publié & crié à ſon de trompe de part les Princes Catholiques, unis avec le Clergé, la Nobleſſe & le Peuple, que à l'occaſion du foulement & ravaiges que avoient eu & pourroient avoir les Payſans à l'occaſion des troubles & guerres, qui ſe préſentoient pour la défenſe de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine; & ce en conſéquence de ce que ce maudit Tyran de Roy vouloit planter l'héréſie en *France*, comme il a bien montré, ayant tué, occis, & aſſaſſiné de cœur froid leſdits Princes, Protecteurs d'icelle Religion; qu'ils ne payeroient plus que la quatriéme partie des tailles, qu'ils avoient accoûtumé de payer, qu'ils pouvoient revenir à ce qu'ils en pouvoient payer en l'an 1576;

(12) Louis d'Orleans, celebre dans la Ligue, pour avoir fait pluſieurs Libelles contre le Roy Henri IV. qui même fut encore aſſez bon pour lui pardonner ſes excès; ce qu'il ne méritoit point.

&

& défenses à ceux qui recevoient lesdites tailles de les porter à autres qu'à ceux qui y seront commis par lesdits Seigneurs, comme dit est ci-dessus, à peine de payer deux fois ; & enjoint à eux ou quelques Sergens ou autres personnes, qui se diroient de la part de ce maudit Tyran les voudroient contraindre d'en payer plus, & de leur bailler les deniers, de leur courir sus, & les constituer prisonniers à la prochaine Ville Catholique, & unie avec ladite Ville de *Paris*, pour leur faire leur procès, comme contrevenant aux Ordonnances faites pour le soulagement du pauvre peuple. 1589.

Ledit jour fut aussi publié au son de trois trompettes, que défenses étoient faites de par mondit Seigneur *d'Aumalle* Gouverneur de cette dite Ville, aux Soldats qui étoient devant le bois de *Vincennes* de sortir de leurs Corps-de-garde sur peine de la vie.

Le lendemain *Dimanche* vingt-deuxiéme desdits mois & an, fut faite une Chapelle ardente en l'Eglise & Parroisse *Saint Gervais* de ladite Ville de *Paris*, pour le remede & salut des ames desdits Seigneurs défunts, où furent dites Vigiles, auxquelles assisterent mondit Seigneur *d'Aumalle*, & autres Seigneurs ; ladite Eglise étoit toute tenduë de noir avec armoiries tout à l'entour desdits Seigneurs Cardinal & Duc de *Guise*.

Le lendemain *lundi* vingt-troisiéme desdits mois & an, fut dit & célébré en musique un service solemnel pour lesdits Défunts, auquel assista mondit Seigneur *d'Aumalle* & autres Seigneurs ; & en la fin d'icelui fut faite une très-belle Oraison funébre par M. *le Bossu*,

1589. Religieux de *Saint Denis* en *France*, homme fort docte, & ce en l'Eglise *Saint Gervais* audit *Paris*.

Le même jour de *lundi* vingt-troisiéme desdits mois & an, lesdits *Mollé* Procureur du Roy, & *le Maître* & *d'Orleans* Avocats dudit Sieur Elûs, prêterent serment en ladite Cour de Parlement, & firent chacun une belle harangue.

Le même jour *lundi*, vinrent nouvelles à *Paris*, que les Compagnies de gens de pieds qui avoient été levées en ladite Ville de *Paris* pour envoyer à *Orleans*, furent défaits par six cens chevaux, appartenant au Maréchal *d'Aumont*; & lesdites gens de pied étoient bien environ mil qui furent surpris la nuit, demie lieuë près du Village, ou ils avoient quelque peu reposés. Dieu nous garde de plus grand perte d'hommes, s'il lui plaît, si ainsi est.

Le lendemain *mardi*, vingt-quatriéme jour desdits mois & an, furent apportées certaines nouvelles confirmées par plusieurs, que lesdites Compagnies de pied qui étoient parties dudit *Paris*, n'avoient été défaites, ains seulement quelque trente ou quarante, qui furent surpris, & par leur faute.

Le même jour de *Mardi*, vinrent nouvelles & depuis encore confirmées par gens qui y étoient, que les Compagnies de *Dinteville*, soit de cheval ou de pied avoient été défaites du tout par M. le Capitaine *Saint Paul*, l'un des premiers Capitaines dudit défunt Sieur de *Guise*, & ledit *Dinteville* poignardé.

Ledit jour de *Mardi*, vingt-quatriéme desdits mois & an, en aucunes des Parroisses de

ladirte

ladite Ville de *Paris*, & les petits enfans d'icelle Eglise allerent en Procession nus pieds, comme ils firent autres jours précédens & suivans. 1589.

Ledit jour de *Samedi* dernier passé, vingt-uniéme desdits mois de Janvier l'an 1589, vinrent certaines nouvelles de Troyes, confirmées par plusieurs, qu'ayant été découvert par les bons Catholiques de ladite Ville de Troyes la trahison, que leur vouloient faire faire aucuns des hérétiques & favorisans le parti dudit maudit, & excommunié de Roy, par le moyen dudit de *Dinteville*, non encore tué, se saisirent du Maire de ladite Ville & Procucureur du Roy, qui étoient de la trahison & à l'instant pendus, & les autres, qui en étoient avec eux constitués prisonniers.

Le *Mercredi*, vingt-cinquiéme desdits mois de Janvier 1589. fut publié au son de trois trompettes par le commandement de mondit Seigneur *d'Aumalle*, Gouverneur de cettedite Ville de *Paris*, que défenses étoient faites à toutes personnes de quelques état & qualité de prendre le salpêtre, où trouver ils en pourroient, & enjoint ausdits Salpêtriers d'apporter le Salpêtre qu'ils sont tenus à celui qui est commis par mesdits Sieurs de la Ville.

Pareillement ledit jour *Mercredi*, vingt-cinquiéme desdits mois & an, furent faites au soir par les petits enfans de quelques-unes des Parroisses de ladite Ville de *Paris* Procession, lesquels petits enfans étoient pied nud.

Ledit jour de *Mercredi*, vingt-cinquiéme desdits mois & an, Messieurs de la Cour de Parlement firent la Procession à l'entour du Palais.

1589. Le lendemain *Jeudi*, vingt-sixiéme Janvier, Messieurs des Comptes firent aussi la Procession à l'entour dudit Palais.

Ledit jour de *Jeudi*, plusieurs petits enfans, tant fils que filles, furent en Procession, quelques-uns nuds pieds, & les autres non avec cierges ardens en leurs mains, en l'Eglise *S. Come*, où étoient lors les Princes.

Ledit jour fut aussi mené & conduit devant le bois de *Vincennes* du Canon pour le battre.

Ledit jour de *Jeudi* après Vêpres ès Parroisses de *Saint Paul*, & *Saint Leu* & *Saint Gilles*, & autres, furent dressées Chapelles ardentes, & lesdites Eglises toutes tenduës de noir, avec les armoiries desdits Seigneurs Duc & Cardinal de *Guise*, où furent dites Vigiles des morts.

Le lendemain *Vendredi*, vingt-septiéme desdits mois de Janvier & an 1589. furent dits & célébrés esdites Parroisses au matin, Services & Messes de *Requiem* fort solemnels, avec Oraisons funébres.

Ledit jour de *Vendredi*, fut aussi fait en la grande salle du Palais audit *Paris*, le cri desdits défunts Seigneurs de *Guise*, & pria-on Messieurs de la Cour de Parlement d'assister au Service solemnel, qui se faisoit *Lundi*, 30. desdits mois de Janvier 1589. assister aux Vigiles *Dimanche* 29. qui seroient dits & célébrés avec Oraison funébre, en l'Eglise Notre-Dame de *Paris*, & à faire ledit cri étoient vingt-quatre Crieurs, qui avoient tous les armoiries desdits défunts Seigneurs de *Guise*, à sçavoir ceux dudit Seigneur Cardinal de *Guise* devant eux, & celles dudit Seigneur

Duc

Duc de *Guiſe* derriere eux. 1589.

Ledit jour fut auſſi faite une Proceſſion de fils, filles & femmes de ladite Ville de *Paris*, qui étoient tous nuds pieds.

Ledit jour de *Vendredi*, vingt-ſeptiéme deſdits mois & an 1589. fut auſſi pris par le Commiſſaire *Louchart*, ainſi que l'on diſoit, vingt-cinq mil marc d'argent appartenans à un nommé *le Faure*, Financier de la maiſon de ce maudit & excommunié Tiran, qu'il vouloit faire enlever, & le tréſor d'un nommé *Prevôt*, que l'on eſtime plus de ſoixante mil écus.

Le lendemain *Samedi*, vingt-huitiéme deſdits mois de Janvier & an 1589. le bruit commun étoit, & depuis aſſuré que M. le Duc *du Maine* frere deſdits défunts Seigneurs de *Guiſe* ne paſſeroit par *Paris* pour s'en aller à *Orleans*, ains qu'il s'en iroit droit à *Orleans*, pource que les affaires étoient fort preſſées.

Ledit jour de *Samedi*, vingt-huitiéme deſdits mois & an, ce maudit & excommunié tyran de Roy envoya un Heros à Meſſieurs de cette dite Ville de *Paris*, par lequel il leur mandoit qu'ils euſſent à déclarer s'ils vouloient faire paix ou guerre, & rendre les priſonniers qui étoient à la *Baſtille*, & autres lieux. Ladite Ville ne voulut voir ledit paquet, ains a icelui comme l'on dit brûlé, & a-t-on fait réponſe qu'on ne vouloit ouïr parler de ce maudit & excommunié tyran de Roy.

Le lendemain *Dimanche*, vingt-neuviéme deſdits mois & an, toute l'Egliſe de Notre-Dame de *Paris* fut tenduë de deuil de ſerge noire & de velours noir par deſſus, avec les

armoiries

1589. armoiries desdits défunts Cardinal & Duc de *Guise.* Tout à l'entour de ladite Eglise étoient cierges ardens de cire jaune, dans le Chœur de ladite Eglise, y avoit une des belles Chapelles ardentes qu'on n'aye point vûë encore toute pleine de cierges ardens, dessous laquelle Chapelle étoit la présentation des deux défunts, & force torches à l'entour de ladite Chapelle, & ledit Chœur tout tendu de serge & velours noir avec pareilles armoiries que dessus. Ledit jour après dîné furent dits & célébrés en ladite Eglise Notre-Dame Vigiles, ausquelles assisterent M. le Duc *d'Aumalle* Gouverneur de cette dite Ville, Messieurs de la Ville qui sortirent en deuil de l'Hotel de ladite Ville; le dessus de l'Hôtel de ladite Ville étoit tendu de serge noire & velours noir, avec armoiries desdits Défunts, & ladite Ville, lesquels Seigneurs de Ville étoient accompagnés de plusieurs Capitaines d'icelle Ville, avec Archers d'icelle, desquels y en avoit quelques-uns que étoient habillés en deuil : se trouverent aussi à ladite Eglise Notre-Dame, les Capitaines de ladite Ville, la Cour de Parlement, la Chambre des Comptes, Messieurs du Châtelet & toute la Justice de ladite Ville; lesdites Vigiles furent dites fort solemnellement, & en musique fort pitoyable à ouïr. Toute la nuit dudit *Dimanche*, toutes les cloches de ladite Eglise ne cesserent de sonner jusqu'au lendemain, que ce devoit célébrer le Service en ladite Eglise.

Le lendemain trente, & pénultiéme dudit mois de Janvier 1589. fut dit & célébré en ladite Eglise Notre-Dame le Service desdits Défunts,

Défunts, ou aſſiſterent tous les deſſusdits. 1589.
La plûpart deſquels étoient vêtus de vêtemens de deuil, & quelques-uns des Archers de ladite Ville étoient auſſi vêtus de deuil avec bâtons noirs à leurs mains, & tous leſdits Archers avoient chacun une torche de cire jaune de deux livres piéce. Après l'Evangile dudit Service qui fut dit fort ſolemnellement, autant que ſi ce fût été pour le plus grand Monarque de la *France*; & en muſique fut dit & proferé une fort belle Oraiſon funébre, par vénérable & diſcrete perſonne Meſſire *François Pigenat* Docteur en Théologie, le plus en vogue pour lors, & ladite Meſſe fut dite & célébrée par un Evêque.

Ledit jour de *Lundi* ne fut pas ſeulement dit & célébré un tel Service en ladite Egliſe, ains à autres Parroiſſes de ladite Ville, d'autant qu'il s'y en fait à chacune d'icelles un où il y a Chapelle ardente toute tenduë de ſerge noire, & velours par deſſus, avec armoiries deſdits Défunts, une Oraiſon funébre; & ès Parroiſſes où il y a Chanoineries, il ſe dit en muſique, & en quelques autres Parroiſſes auſſi, encore qu'il n'y ait Chanoineries, avec la groſſe ſonnerie deſdites Parroiſſes, où ſe font leſdits Services, auſquels aſſiſtent mondit Sieur *d'Aumalle*, ſi faire ſe peut.

Ledit jour de *Lundi*, ſe fit auſſi en ladite Ville pluſieurs Proceſſions auſquelles il y a grande quantité d'enfans, tant fils que filles, hommes que femmes, qui ſont tous nus en chemiſe, tellement que on ne vit jamais ſi belle choſe, Dieu merci: il y a telle Parroiſſe où il ſe voit plus de cinq à ſix cens perſonnes

tous

1589. tous nuds, & à quelques-unes huit & neuf cens, comme à la Paroiſſe *Saint Nicolas des Champs*, & *Saint Etienne du Mont*, & autres, & ce ſelon la grandeur des Parroiſſes.

Le lendemain *Mardi*, 31 & dernier jour dudit mois de Février (ou plûtôt Janvier) 1589. ſe firent pareilles Proceſſions, leſquelles s'augmentent de jour en jour en dévotion, Dieu merci.

1589. *Février.*

Le lendemain premier jour de Février 1589. pour bon commencement dudit mois, & ce par la faveur & grace de Dieu, arriva ſur les neuf à dix heures du ſoir Monſeigneur le Duc de *Nemours*, lequel étoit priſonnier audit Château de *Blois* avec les autres priſonniers, qui s'étoit ſauvé par le moyen de *Selincourt* ſon Maître-d'Hôtel & d'un autre ſon Lacquais, ou ſerviteurs duquel Lacquais ou autre, il auroit pris ſes habillemens & s'en ſeroit vêtu, & auroit fait mettre le *Lundi* ſur les neuf à dix, ou autre heure du ſoir, ledit lacquais, ou autre dans ſon lit, & puis ayant fait cela, prenant deux fagots ſur ſes bras avec un manteau violet, ou d'autre couleur, & ſouliers de vaches, auroit ſuivi ledit *Selincourt* qui marchoit devant, & lequel avoit acoûtumé de ſe retirer après avoir couché ledit Seigneur de *Nemours* avec ledit Laquais, ou autre que deſſus, auquel il faiſoit apporter du bois quelques fois pour s'en aller coucher hors du Château, comme il avoit accoûtumé, & de cette façon paſſa ledit Seigneur de *Nemours* toutes les Gardes dudit Château, & étant hors dudit Château, s'en

s'en va droit à ſon Ecurie & monte ſur ſa jument, ainſi que l'on dit, & ledit de *Selincourt* ſur un bon courtault, & s'en viennent toute la nuit, & viennent toute d'une traite dudit *Blois* à *Dourdan*, qui eſt à Madame de *Nemours* ſa mere, & ſur le chemin, tant dudit *Blois* à *Dourdan*, que dudit *Dourdan* à *Paris*, ledit Seigneur s'évanouit trois fois, ainſi que ledit de *Selincourt* a dit & rapporté, & étant près de cette ditte Ville envoya devant avertir qu'il venoit, & à l'inſtant mondit Seigneur le Duc *d'Aumalle* partit avec grande quantité de Bourgeois de cette Ville, pour aller au devant de lui, & arrivant en cette ditte Ville de *Paris* en toutes les maiſons depuis la porte *Saint Jacques*, par où il entra juſqu'à l'Hôtel de *Nemours* près les Auguſtins, où il fut loger, y eut torches, flambeaux ou chandelles, & aux fenêtres de quelques-unes deſdittes maiſons y avoit des lanternes, & crioit-on en ſon entrée, vive les Princes Catholiques, vive la Maiſon de *Lorraine*. 1589.

Le lendemain *Vendredi*, troiſiéme dudit mois de Février fut fait & célébré en la Parroiſſe *Saint Euſtache* en cette Ville le Service deſdits défunts Seigneurs de *Guiſe* avec Oraiſon funebre, & étoit toute ladite Egliſe, tant haut que bas toute tenduë de drap noir, velours noir & armoiries par deſſus, & dans le Chœur de laditte Egliſe y avoit une fort belle Chapelle ardente, auquel Service aſſiſta le Corps de laditte Ville en deuil, & quelques perſonnes qui étoient pour lors en cette ditte Ville.

Ledit jour ſe firent auſſi comme aux précédens

1589. dens jours de fort belles Processions, où il y en avoit grand quantité de tous nuds & portant de très-belles Croix, quelques-uns de ceux qui étoient à laditte Procession nuds avoient attaché à leurs Cierges ou flambeaux de cire blanche qu'ils portoient, des Croix de *Jerusalem*, les autres les armoiries desdits défunts Cardinal & Duc de *Guise*, & aussi quelques-uns desdits qui étoient en Procession avoient par-dessus leur chemise, ou autre linge blanc, qu'ils avoient de grands Chapelets de patenôtes.

Le *Samedi*, quatriéme dudit mois de Février, fut fait en aucunes Eglises ou Monasteres le Service pour lesdits Défunts, en la forme que dessus, & si fut fait de pareilles Processions.

Le lendemain *Dimanche*, cinquiéme dudit mois de Février, vinrent certaines nouvelles *d'Orleans*, que le Chevalier *d'Aumalle*, accompagné de quelques habitans de laditte Ville, & de quelques-unes des forces, qui avoient été envoyées à laditte Ville *d'Orleans* par Messieurs de cette ditte Ville avoit mis en vaux-de-route tous ceux qui étoient & avoient assiégé laditte Ville *d'Orleans*, estimans les Assiégeans, que c'étoit M. du *Maine* qui courut sur eux, & lequel n'en étoit pas loin, toutes fois il n'y étoit pas : par ce moyen se rendit ledit Seigneur Chevalier *d'Aumalle* Maître de la Citadelle de laditte Ville *d'Orleans*, & fit pendre tous ceux qu'il y trouva de reste dedans, aux barreaux d'icelle Citadelle : l'on reçut aussi nouvelles que le grand Conseil de ce maudit Tyran s'étoit rendu à mondit Seigneur du *Maine*.

Ledit

Ledit jour de *Dimanche* cinquiéme, les Vigiles furent dites en musique en l'Eglise *Saint Merry* de cette ditte Ville tendue de deuil, comme étoit ladıtte Eglise *S. Eustache*. 1589.

Le lendemain *Lundi*, sixiéme dudit mois de Fevrier 1589. fut dit & célebré en musique en ladite Eglise *Saint Merry* le Service & Oraison funebre pour lesdits deffunts *Cardinal* & *Duc de Guise*.

Ledit jour de *Lundi*, sixiéme dudit mois de Fevrier 1589. sur les cinq heures du soir, étant lors les chandelles, flambeaux & torches allumés depuis la porte *Saint Jacques* jusques au logis du Sieur ci-après nommé, arriva en cette Ville Monseigneur le Chevalier *d'Aumale*, dont ci-dessus est parlé, accompagné de cent chevaux, qu'il avoit au partir de ladite Ville *d'Orleans*, & de trois ou quatre cens chevaux des Bourgeois de cettedite Ville qui étoient allés au-devant de lui, & amena avec lui un prisonnier nommé *Chastellin*, Gentilhomme de cette *Beausse*, qui étoit devant le siége *d'Orleans* & qui avoit baillé sur la queuë des compagnies, qui étoient parties de cettedite Ville, pour aller audit *Orleans*; & depuis que ledit Seigneur Chevalier eût entré dans cette Ville jusques en son logis, l'on ne cessa de crier, *Vive la Maison de Lorraine*, *Vive les Princes Catholiques*; & ledit Seigneur, depuis l'entrée en cettedite Ville jusques en son logis parmi les ruës fut toujours nuë tête, lorsqu'il neigeoit à grande abondance.

Le lendemain *Mardi*, septiéme dudit mois de Fevrier 1589. fut baptisé le noble fils de Madame la Duchesse & douairiere de *Guise*, femme

1589. femme dudit deffunt Duc de *Guise* en l'Eglise *Saint Jean-en-Greve*, de la Paroisse dont elle est, laquelle étoit toute tenduë en deüil ; & au milieu de la nef de ladite Eglise étoient les fonds pour baptiser ledit Prince, lequel le fut en forme & avec les solemnités qui ensuivent.

Premierement faut noter que l'Hôtel de *Guise*, d'où sortit ledit Prince, étoit tout tendu de deüil.

En après tous les Archers de ladite Ville y étoient, quelques-uns habillés en deüil & d'autres non, lesquels avoient chacun une torche de deux livres de cire blanche en la main, qui furent prendre lesdites torches audit Hôtel de *Guise*, pour conduire la compagnie dudit baptême.

Item, tous les Capitaines, Lieutenans & Enseignes de ladite Ville, furent audit Hôtel de *Guise* pour accompagner ledit baptême, où illec leur fut baillé à chacun d'eux un gros flambeau de cire blanche.

Item, faut noter que la plûpart desdits Capitaines étoient tous habillés en deüil.

Item, les trompettes & cornets à bouquin, qui étoient en grand nombre, avec les six ou huit tambours qui y étoient, furent aussi audit Hôtel de *Guise* querir ladite compagnie, & lesquels ne sonnerent point en venant en ladite Eglise *Saint Jean-en-Greve*.

Ensuit l'ordre comme ils sortirent dudit Hôtel de *Guise*, pour venir en ladite Eglise *Saint Jean*, & comme ils retournerent.

Premierement, marchoient en ordre deux à deux les Archers de ladite Ville, tenans chacun

cun à leur main gauche une torche ardente de cire blanche. 1589.

En après tous lesdits Capitaines, Lieutenans & Enseignes de ladite Ville, tenant chacun en leur main droite un flambeau ardent de cire blanche.

En après lesdits cornets à bouquins, trompettes & tambours, qui ne sonnerent aucunement.

Item, celui qui portoit la serviette, couverte d'un crêpe noir.

Item, celui qui portoit la saliere, aussi couverte d'un crêpe noir.

Item, celui qui portoit le cierge de cire blanche.

Item Monsieur de *Maineville*, Gouverneur de *Soissons*, lequel portoit ledit Prince couvert d'un crêpe noir.

Item, mondit Seigneur le Chevalier *d'Aumale*, lequel portoit la queuë dudit crêpe.

Item, Monseigneur le Duc *d'Aumale*, accompagné de Messieurs de l'Hôtel de Ville, qui étoient tous en deüil.

Item, Monsieur de *Nemours*, qui conduisoit Madame *d'Aumale*.

Item, les Demoiselles de ladite Dame *d'Aumale*.

Item, la nourrice dudit petit Prince.

Or tous les dessus dits étant entrés dans ladite Eglise *Saint Jean-en-Greve*, & ledit Prince ayant été baptisé, aussi-tôt lesdits cornets à bouquins, trompettes, tambours & hautbois commencerent à jouer, & en l'ordre que dessus entrerent avec ledit Prince baptisé audit Hôtel de Ville où étoit la colla-

1589. tion toute prête, & auparavant qu'y entrer on lâcha les canons, artilleries & boëtes qui étoient braqués en ladite Ville dans ladite Place de Greve, lesquels menerent un grand bruit, qui étoit un signe de grande réjouissance; & toute ladite compagnie ayant été dans ledit Hôtel de Ville & pris ladite collation, & auquel lieu ledit Prince qui avoit été baptisé fut porté, à l'occasion que Messieurs les Echevins & Corps de ladite Ville lui donnerent dix mille livres de rente à prendre sur tout le revenu patrimonial de ladite Ville; & ladite compagnie que dessus s'en allant reconduire ledit Prince qui avoit été baptisé, lequel étoit porté par M. *Roland*, premier Echevin de ladite Ville, lequel représentant le Corps de ladite Ville avec M. *Costeblanche*, aussi Echevin d'icelle, tint ledit Prince sur les fonds de ladite Eglise *Saint Jean-en-Greve*, qu'il nomma *François de Lorraine*; & fut sa marraine madîte Dame *d'Aumale*. Les tambours sonnerent tout du long du chemin, & lesdites trompettes, hautbois & cornets à bouquins sonnoient parmi lesdits chemins par intervales, & étant à deux ou trois cens pas dudit Hôtel de *Guise*, où ils reportoient ledit Prince, lesdits tambours cesserent de sonner, craignant que lesdits tambours, qui sonnoient comme s'ils eussent été en guerre, ne ramenteussent & fissent redoubler les pleurs à madite Dame la Duchesse de *Guise*, qui étoit en couche, & laquelle les jours ensuivans les Demoiselles, Dames & Bourgeoises de ladite Ville de *Paris* furent voir & visiter en sadite couche.

Le

Le lendemain *Mercredi*, huitiéme desdits mois de Fevrier & an 1589. fut dit & célebré en l'Eglise des *Sains Innocens* à *Paris* le Service desdits deffunts Cardinal & Duc de *Guise*, laquelle Eglise étoit toute tenduë de deüil comme celles que dessus, & y fut fait Oraison funebre ; comme aussi furent faites parèilles processions par ladite Ville que celles que dessus. 1589.

Le lendemain *Jeudi*, neuviéme dudit mois de Fevrier 1589. arriverent en cette Ville Mesdames de *Montpensier*, sœur desdits deffunts Cardinal & Duc de *Guise* & du *Maine*, & Madame *du Maine*, femme dudit Seigneur *du Maine*, sur les quatre heures du soir, & furent au-devant d'elles plusieurs Capitaines & Bourgeois de cette dite Ville, qui montoient jusques au nombre de trois cens & plus, & furent loger à l'Hôtel de *Montmorenci* (15), qui est près de l'Hôtel de *Guise* : lesdites Dames de *Montpensier* & *du Maine* amenerent avec elles un prisonnier nommé Monsieur de *Rambouillet*, qui étoit du parti de ce maudit & excommunié Tyran.

Ledit jour de *Jeudi*, neuviéme Fevrier devoit aussi arriver en cette dite Ville mondit Seigneur *du Maine* ; mais d'autant qu'étant à *Aulneau* il fut averti que les habitans de *Chartres* se battoient les uns contre les autres, à cette cause il y fut mettre ordre, & en fit mettre plusieurs politiques dehors ladite Ville & y mit un bon Gouverneur.

(13) C'est aujourd'hui l'Hôtel de Mesmes, Rue Sainte Avoye, Quartier du Marais.

1589. Le *Vendredi* dixiéme jour dudit mois de Fevrier, les Services desdits deffunts Cardinal & Duc de *Guise*, & Oraisons funebres ès Eglises de *Saint Denis de la Chartre* & *Saint Benoît* de cette Ville, lesquelles Eglises étoient tendues, & y avoit chapelles ardentes comme à celles que dessus; & fut fait aussi ledit jour de belles processions comme auparavant.

Ledit jour de *Jeudi*, neuviéme desdits mois de Fevrier & an 1589. fut fait en l'Eglise *Saint Jacques de la Boucherie* & autres Paroisses de cettedite Ville de *Paris*, les Services en musique pour lesdits deffunts Cardinal & Duc de *Guise*, & étoit toute ladite Eglise toute tendue de deüil & à deux rangs de velours à l'entour & dans le chœur de ladite Eglise; auquel chœur y avoit une fort belle chapelle ardente faite en tombeau; chose très-pitoyable, que de voir ladite Eglise toute tenduë: auquel Service assisterent Messieurs *d'Aumale*, Gouverneur, & Chevalier *d'Aumale*, & M. de *Chaligny*, frere de la Reine regnante, lequel s'est logé au logis *d'Espernon*, où il a fait mettre ses armoiries qui sont comme celles de mesdits Seigneurs de *Guise*, au lieu de celles dudit *d'Espernon* que l'on fut contraint de faire ôter dès le jour de la Chandeleur, d'autant que les petits enfans, qui étoient en grand nombre devant ledit Hôtel, jettoient à grands coups de pierres contre la porte dudit Hôtel armoiries & vaniers d'icelles; de maniere que le Capitaine du quartier fut contraint d'envoyer querir un masson pour faire détacher lesdites armoiries.

Ledit

Ledit jour de *Vendredi*, dixiéme desdits mois de Fevrier 1589. certaines nouvelles que la Ville de *Rouen* s'étoit unie avec celle de *Paris*, que *Carouge* étoit dehors, & que le Premier Président s'en étoit fui. 1589.

Ledit jour de *Vendredi*, dixiéme Fevrier, nouvelles certaines par courier exprès, que le Maréchal de *Retz*, qui avoit procuration de ce maudit Tyran pour engager ce Royaume aux Reïstres, & les bagues de la Couronne, qui valoient plus de quatre cens mille écus, avoit été pris & ses gens défaits & lui-même prisonnier à *Montargis*, Ville fort proche du lieu où il fut pris, & depuis remené à *Orleans*, où il est encore prisonnier; & en le prenant il offrit à celui qui le prit cent mille écus pour sa rançon, ce qu'il ne voulut accepter: ledit Maréchal de *Retz* s'en alloit pour vendre lesdites bagues & après pour aller querir les Réïstres & autres étrangers.

Ledit jour & plusieurs jours auparavant, furent pris plusieurs marchands, enfans & autres personnes de la Ville de *Châlons* en *Champagne*, qui tient pour ce maudit Tyran & dans laquelle est ce traître de *Dinteville*, à qui mondit Seigneur de *Guise* deffunt a sauvé trois ou quatre fois la vie; comme aussi furent arrêtées toutes les marchandises quelconques & deniers dûs à quelque personne que ce fût de ladite Ville de *Châlons*, entre les mains de ceux, qui avoient ladite marchandise & qui devoient lesdites sommes.

Le lendemain *Samedi*, onziéme dudit mois de Fevrier, arriva en cette Ville Madame de

1589. *Nemours*, mere desdits deffunts Cardinal & Duc de *Guise* & de Monsieur *du Maine*, & aussi mere de Monsieur de *Nemours* à cause de son dernier mari ; laquelle Dame étoit détenuë prisonniere, ainsi que mondit Sieur de *Nemours*, en la Ville & Château de *Blois*, & laquelle depuis fut transportée au Château *d'Amboise*, où elle fut deux ou trois jours, & puis ce maudit Tyran la renvoya ; laquelle étoit accompagnée de tous ses gens, & furent au-devant d'elle plusieurs Capitaines & Bourgeois de cettedite Ville, & étoit avec elle mondit Seigneur de *Nemours* son fils, qui l'étoit allé trouver, où elle avoit dîné ; & arrivant en cette Ville, s'en alla loger à sondit Hôtel de *Nemours* près les Augustins.

Ledit jour de *Samedi* fut bruit que la Ville *d'Angers* s'étoit unie avec celle de *Paris*, & que ceux de la Ville avoient mis autant de Bourgeois d'icelle Ville dans le Château, & plus qu'il n'y en avoit de ceux du Capitaine dudit Château.

Le lendemain *Dimanche*, douziéme jour desdits présens mois & an après midi, arriva en cette dite Ville mondit Sieur *du Maine*, de long-tems attendu, accompagné de grands Seigneurs & Capitaines, & au-devant duquel dès le matin partirent la plus grand part des Capitaines, Lieutenans & Enseignes de cette dite Ville, avec plusieurs & notables Bourgeois d'icelle, & les Archers de ladite Ville & même les Echevins de cette dite Ville, & Messieurs de *Nemours*, Duc *d'Aumale* & Comte de *Chaligny*, qui furent aussi au-devant de lui ; de façon qu'ils étoient plus

plus de quinze cens chevaux, qui arriverent en cette Ville avec ledit Sieur *du Maine* ; & arrivant en cette Ville sur les deux à trois heures, s'en alla droit à *Notre-Dame* de cettedite Ville où il ouït les Vigiles du Service de deffunt son pere, fondé en ladite Eglise le dernier Lundi gras, & fut en ladite Eglise près de deux heures ; & puis s'en alla loger audit Hôtel *Montmorenci* où étoient logées Mesdames de *Montpensier* & *du Maine* son épouse ; & depuis qu'il eût entré dans les fauxbourgs de cette dite Ville jusques audit Hôtel où il alla loger, l'on ne cessoit de crier : *Vive les Princes Catholiques*, *Vive la Maison de Lorraine* ; & ledit Seigneur *du Maine* & Duc de *Nemours* qui étoit à côté de lui, & lesdits Seigneurs *d'Aumale* & Comte de *Chaligny*, qui marchoient devant eux, étoient tous nuds têtes. 1589.

Ledit jour de *Dimanche* se firent aussi de très-belles processions par les Poroisses de ladite Ville, comme ils faisoient auparavant & font journellement.

Le lendemain *Lundi*, treiziéme dudit mois de Fevrier 1589. tous les Capitaines, Lieutenans & Enseignes tous ensemble, firent dire Vigiles au Monastere des Carmes pour lesdits deffunts Cardinal & Duc de *Guise* ; lequel Monastere étoit tout partout la nef & dans le chœur tendu de deüil, & par dessus de velours noir avec armoiries desdits défunts & cierges tout à l'entour de ladite Eglise & Monastere ; & il y avoit dans le chœur d'icelui Monastere une très-belle chapelle ardente toute peinte de noir, & entourrée de

1589. cierges & velours noir avec armoiries desdits deffunts; & furent lesdites Vigiles chantées en musique digne d'être ouïe.

Ledit jour fut aussi fait par quelques-unes des Paroisses de ladite Ville plusieurs processions comme celles que dessus.

Ledit jour se vit au College de *Marmoutier* (16), où sont les Pénitens bleus, les effigies desdits deffunts Cardinal & Duc de *Guise*, élevés en bosse & étant en iceux portraits, lesquels y furent huit jours durant, & toute ladite Chapelle tenduë de deüil.

Le lendemain *Mardi*, jour de Carême-prenant, fut dit & célebré audit Couvent des Carmes le Service & Oraison funebre pour lesdits deffunts Cardinal & Duc de *Guise*, auquel assisterent Messieurs de la Ville & quelques-uns desdits Princes avec lesdits Capitaines, Lieutenans & Enseignes de ladite Ville; lequel Service fut chanté fort excellemment en musique, & au bout d'icelui un *De profundis*, qui fut chanté si pitoyablement que beaucoup des assistans ne se pouvoient tenir de pleurer; & est à remarquer que pour lesdites Vigiles & Service il y eut pour huit cens livres de cire.

Ledit jour de *Mardi*, quatorziéme dudit mois de Fevrier & jour de Carême-prenant, & jour que l'on avoit accoutumé que de voir des mascarades & folies, furent faites par les Eglises de ladite Ville grande quantité de

(14) Ce College ne subsiste plus, mais est joint à celui des Jésuites, dont il fait partie; il étoit au-dessus du College du Plessis.

mois

processions que y alloient en grande dévotion, même la Paroisse de *Saint-Nicolas-des Champs*, où il y avoit plus de mille personnes, tant fils, filles, hommes que femmes, tous nuds, & même tous les Religieux de *Saint Martin-des-Champs*, qui y étoient tous nuds pieds, & les Prêtres de ladite Eglise *Saint Nicolas* aussi pieds-nuds, & quelques-uns tout nuds, comme étoit le Curé nommé Maître *François Pigenat*, duquel on fait plus d'état que d'aucun autre, qui étoit tout nud & n'avoit qu'une guilbe de toile blanche sur lui. 1589.

Le lendemain *Mercredi*, quinziéme jour de Fevrier 1589. & jour des Cendres, se firent par quelques Paroisses de ladite Ville fort belles processions comme les précédentes.

Le lendemain *Jeudi*, seiziéme dudit mois de Fevrier 1589. le Corps de cette dite Ville, les Capitaines, Lieutenans & Enseignes d'icelle, firent leur procession en l'Eglise & Monastere Madame *Sainte Genevieve* au Mont de *Paris*, & furent dans l'Eglise & Monastere de *Saint Martin-des-champs*, d'où ils sortirent ainsi que s'en suit.

Premierement marchoient les deux Bannieres; assavoir celle dudit Monastere *S. Martin-des-champs*, & celle de la *Sainte-Chapelle* du Palais à *Paris*.

Item les *Capucins*, qui étoient jusques au nombre de cinquante-deux, & deux desquels portoient deux flambeaux de cire blanche où étoient les armoiries desdits deffunts Seigneurs Cardinal & Duc de *Guise*, lesquels étoient à côté de leur Croix.

Item

1589. *Item*, les *Minimes*, mêmement les *Bons-Hommes*, deux desquels avoient chacun un flambeau de cire blanche avec les armoiries desdits deffunts Seigneurs Cardinal & Duc de *Guise*, lesquels étoient nuds pieds.

Item, les *Feüillans*, deux desquels avoient chacun un flambeau de cire blanche avec les armoiries desdits deffunts Seigneurs Cardinal & Duc de *Guise*, lesquels étoient tous nuds pieds.

Item, les Chantres de la *Sainte-Chapelle*, avec autres Chantres, qui chantoient en musique

Item, les *Religieux* dudit Monastere de *Saint Martin-des-champs*, lesquels étoient nuds pieds avec les *Chanoines* de ladite *Sainte-Chapelle*, deux desquels nommés dudit Monastere & Enfans de chœur de ladite *Sainte-Chapelle*, portoient chandeliers d'argent à côté de leurs croix, où étoient cierges blancs & armoiries desdits deffunts Cardinal & Duc de *Guise*.

Item, quelques Capitaines desdits deffunts Cardinal & Duc de *Guise*, qui étoient en cette Ville, lesquels étoient tous en deüil & tenoient en leurs mains chacun un cierge blanc, où il y avoit un chapiteau, sur lesquels étoient dépeintes force croix de *Jerusalem*.

Item Messieurs les Duc & Chevalier *d'Aumale*, habillés en deüil, accompagnés de leurs Gardes vêtus de casaques noires, où étoient les croix de *Jerusalem* dessus de satin blanc.

Item, Messieurs *Roland* & *Costeblanche*, Echevins de cette dite Ville, lesquels étoient en

en deüil & avoient chacun un cierge de cire blanche, avec chapiteaux tous noirs, ſur leſquels étoient peintes pluſieurs croix de *Jeruſalem* avec larmes. 1589.

Item, tous les Capitaines, Lieutenans & Enſeignes, & quelques Sergens des Compagnies de cette dite Ville, qui marchoient tous deux à deux & avoient chacun leur épée & un cierge blanc à la main avec chapiteaux peints de noir, ſur leſquels étoient dépeintes leſdites croix de *Jeruſalem* & larmes; & tous les deſſuſdits s'en allerent de cette façon audit Monaſtere de *Saint Genevieve* du Mont de *Paris*, où ils firent dire & célebrer une fort belle Meſſe en muſique.

Ledit jour de *Jeudi*, ſe firent auſſi autres très-belles Proceſſions par les Paroiſſes de cette dite Ville.

Le lendemain *Vendredi*, dix-ſeptiéme dudit mois de Fevrier 1589. arriva en cette dite Ville le frere du Capitaine *du Gaſt*, celui que tenoit les priſonniers dans le Château *d'Amboiſe;* lequel déclara de la part de ſondit frere à mondit Seigneur *du Maine* & aux autres Princes & à Meſſieurs de la Ville, que s'ils vouloient bailler deux cens mille écus pour la rançon deſdits priſonneers, avec la Ville de *Châlons* ſur la Saône, & une autre Ville, ils leur envoyeroient leſdits priſonniers, leſquels étoient ja en liberté dans ledit Château *d'Amboiſe*.

Ledit jour ſe firent auſſi par ladite Ville de *Paris* pareilles Proceſſions que celles que deſſus.

Le lendemain *Samedi*, dix-huitiéme jour de

1589. de Fevrier 1589. fut publié & crié au son de trois trompettes, de par le Conseil général ou de par la Chambre du Conseil général de nouveau tenuë & érigée, en attendant les Etats de la *France*, au logis du Bailli du Palais, qui étoit le logis où demeuroit le Premier Président; en laquelle Chambre président & assistent quarante notables personnes de cette dite Ville pour aviser des affaires qui surviennent de jour à autre en cette dite Ville, par mondit Seigneur *du Maine* & autres Princes & Corps de cette dite Ville, que ceux qui avoient quelques plaintes à faire eussent à les porter audit Conseil pour y pourvoir ainsi qu'il seroit requis, & que défenses étoient faites à toutes personnes de quelque état, qualité & condition qu'elles fussent, de ne contrevenir à ce qui seroit fait & conclu en ladite Chambre du Conseil, sur peine de la vie.

Ledit jour de *Samedi* furent aussi faites pareilles Processions que dessus.

Le lendemain *Dimanche*, dixneuviéme Fevrier après midi, mondit Seigneur *du Maine*, après l'avoir fait assavoir, fit jurer l'union à tous les Colonels, Capitaines, Lieutenans, Enseignes, Quarteniers, Dixainiers & Cinquanteniers de cette dite Ville de *Paris*, étans en ladite Chambre du Conseil, ou du lieu du Bailli du Palais.

Ledit jour de *Dimanche* se firent aussi Procession comme ès jours précedens.

Le lendemain *Lundi*, vingtiéme Fevrier, courut un bruit que les prisonniers qui étoient dans le Château *d'Amboise* étoient sauvés & s'en

s'en venoient en cette Ville ; ce qui étoit faux ; mais trop bien qu'ils étoient les plus forts dans ledit Château, par le moyen de celui qui les avoit en garde, auquel ils promirent cent ou deux cens mille écus & qu'il y laissât entrer les Capitaines qui y voudroient entrer ; de façon que le Comte de *Brissac*, *Bois-Dauphin*, le Comte *d'Aubejou*, *la Bourdeliere* & autres Capitaines y étoient entrés, de façon qu'ils tenoient bon là-dedans ; & incontinent ce maudit Tyran averti les envoya assiéger, & y fit mener & envoyer tous ses gens qu'il pouvoit avoir, qui pouvoient monter jusques à trois ou quatre mille hommes pour le plus, tant gens de cheval que de pied ; mais ceux de la Ville *d'Orleans* envoyerent à ceux qui étoient dans ledit Château *d'Amboise* quatre ou cinq cens chevaux & quatre ou cinq Compagnies de gens de pied, pour leur bailler courage, en attendant le secours qui leur viendroit de toutes parts. 1589.

Ledit jour de *Lundi*, Processions comme les jours précedens.

Le lendemain *Mardi* vingt-uniéme Fevrier, partirent de cette Ville Messieurs *du Maine* & de *Nemours*, pour eux acheminer à *Rouen*, pour bailler & mettre ordre à ladite Ville : tous les Bourgeois & Capitaines, qui avoient été au-devant d'eux quand ils arriverent en cette Ville (*de Paris*), les furent conduire, les uns jusques à *Saint Denis*, les autres jusques à *Pontoise*, & les autres furent avec lui jusques audit *Rouen*.

Le lendemain *Mercredi*, vingt-deuxiéme de Fevrier, partit de cette dite Ville par le commandement

1589. mandement de mondit Seigneur *du Maine* pour s'en aller à *Rouen*, M. *Pigenat*, Docteur en Théologie, Curé de *Saint Nicolas-des champs*, homme lequel eſt eſtimé en cettedite Ville pour prêcher mieux que pas un autre ; pour aller prêcher audit *Rouen*, & fut conduit juſques à *Pontoiſe* par trente ou quarante Bourgeois de cette dite Ville.

Ledit jour furent faites Proceſſions comme les jours précedens par les Paroiſſes de cettedite Ville.

Le lendemain *Jeudi*, vingt-troiſiéme dudit mois de Fevrier 1589. fut publié à ſon de trompette par M. *d'Aumale*, Gouverneur de cette Ville de *Paris*, & Meſſieurs les Prevoſt des Marchands & Echevins d'icelle ; qu'il étoit enjoint à tous les Capitaines d'icelle Ville de faire faire ſentinelle & garde de nuit depuis neuf heures du ſoir juſques à cinq heures au matin, ſur peine de privation de leurs Charges, & aux Bourgeois de s'y trouver ſur peine d'un écu d'amende, applicable aux corps de garde, & ce, pour obvier aux inconvéniens & fortunes qui pourroient & peuvent ſurvenir.

Ledit jour de *Jeudi* de fort belles & grandes Proceſſions parmi les Paroiſſes de ladite Ville, comme ès jours précedens ; eſquelles il ſe portoit tous les inſtrumens & engins dequoi ſe ſervirent les *Juifs* pour la Paſſion de notre Sauveur & Rédempteur *Jeſus-Chriſt*.

Ledit jour, Vigiles en l'Egliſe & Paroiſſe *Saint Jean-en-Greve*, Paroiſſe de laquelle étoient leſdits Seigneurs Cardinal & Duc de *Guiſe* ; laquelle Egliſe étoit tout à l'entour

dans

dans ladite Eglise, tenduë de noir & velours avec armoiries dessus, & dans le chœur de ladite Eglise une fort belle Chapelle ardente; tellement que c'étoit une des belles Chapelles qui se soit faites, car il y avoit tout à l'entour de l'Eglise des cierges ardens. 1589.

Et le lendemain *Vendredi*, vingt-quatriéme dudit mois de Fevrier jour de Fête de *Saint Mathias*, fut fait, dit & célebré en ladite Eglise *Saint Jean-en-Greve* le Service & Oraison funebre pour lesdits deffunts; laquelle Eglise étoit accommodée comme dessus, & fut ledit Service dit en musique.

Ledit jour de *Vendredi*, partit M. le Duc *d'Aumale*, pour s'en aller en *Picardie*, accompagné de cinquante ou soixante Gentilshommes tous bien montés.

Ledit jour de *Vendredi*, partit aussi l'artillerie & canon pour mener devant le Château de *Melun*, & étoit le commun bruit que M. le Chevalier *d'Aumale* s'y en alloit.

Ledit jour de *Vendredi*, nouvelles que les pieces de canon que *Henri*, jadis Roy de *France*, avoit envoyé devant *Amboise*, étoient enfoncées dans l'eau, comme quelques-uns disoient; les autres disoient que ç'avoit été ceux qui étoient dans le Château *d'Amboise* qui avoient fait enfondrer ledit canon dans l'eau.

Ledit jour de *Vendredi*, vingt-quatriéme dudit mois de Fevrier, tout du long du jour l'on ne cessa de voir aussi les Processions, & esquelles il y avoit beaucoup de personnes, tant enfans que femmes & hommes qui étoient tous nuds, & lesquels portoient & représentoient

1589. toient tous les engins & instrumens desquels Notre-Seigneur avoit été affligé en sa Passion & entre autres les Enfans des *Jesuites*, joints ceux qui y vont à la leçon, lesquels étoient tous nuds & étoient plus de trois cens, deux desquels portoient une grosse croix de bois neuf pesant plus de cinquante, voir soixante livres, & y avoit trois chœurs de musique.

Le lendemain *Samedi* matin, arriva un courrier, qui apporta certaines nouvelles que le Comte de *Brienne*, beau-frere de *d'Espernon*, de la Maison de *Luxembourg*, avoit été tué, & que toutes les forces que lui & *Espernon* avoient envoyé audit *Henri*, jadis Roy de *France*, & lesquels étoient devant ledit Château *d'Amboise*, avoient été tous mis en pieces par ceux qui étoient dans ledit Château *d'Amboise*, qui étoient nos Prisonniers avec force Compagnies.

Ledit jour de *Samedi* au matin, fut dit & célebré en musique en la Grande Salle du Palais à *Paris*, par Messieurs de la Cour de Parlement, le Service & Oraison funebre pour lesdits deffunts Cardinal & Duc de *Guise*; laquelle Grande Salle étoit tenduë de deüil & velours par-dessus avec armoiries desdits deffunts, de la longueur que l'on tapisse ladite Salle le jour de la *Saint Nicolas*, & y avoit dans ladite Grande Salle une fort belle Chapelle ardente: l'Oraison funebre fut dite par un nommé Maître .... Docteur en Théologie, qui étoit l'un des Députés qui étoient en laditte Ville de *Blois*; lequel dit en sa Chaire à tous lesdits Seigneurs de Parlement, qu'ils avoient tous signé la mort desdits

dits deffunts ; lefquels feings lui avoient été montrés par ce maudit & excommunié Tyran, & qu'enfin qu'on en fçauroit tôt ou tard la vérité. 1589.

Ledit jour, fut auffi arraché un grand Tableau, où étoit dépeint cet excommunié Tyran, avec fes Coquins, Bêtiers & Satellites de Mignons, lequel étoit dépeint comme il étoit en fon Pontificat, lorfqu'il faifoit fon ordre de Chevaliers du *Saint Efprit*, lequel tableau étoit attaché derriere & au-deffus du Maître Autel du Couvent & Monaftere des Auguftins, & fut icelui tableau brûlé, ainfi que difent quelques Religieux dudit Couvent, & en la place d'icelui, y en a été mis un autre ou eft dépeint.........

Le ledemain *Dimanche*, vingt-quatriéme dudit mois de Février, certaines nouvelles que le Chevalier *d'Aumalle* s'étoit faifi & avoit pris le Château de *Frefne* appartenant à ce méchant politique & fatellite de *Do*, dans lequel y avoit beaucoup de meubles & autres belles chofes, & le commun bruit eft qu'il s'en va dudit *Frefne* à *Melun*, pour y étant arrivé faire battre ledit Château de *Melun*.

Ledit jour de *Dimanche* comme auffi le *Samedi* de devant, furent faites plufieurs belles & grandes Proceffions, comme les jours précédens.

Le lendemain *Lundi*, vingt-feptiéme dudit mois de Février, le commun bruit étoit parmi cette Ville, que cet excommunié Tyrand s'en alloit dudit Château de *Blois*, pour aller à *Moulin* en *Bourbonnois*.

1589. Ledit jour Procession par les Parroisses de cette Ville de *Paris*, comme ès jours précédens.

FIN.

Je certifie tout le contenu cy-dessus avoir été fait & passé, dit, crié & négocié en cette Ville de *Paris*, & ès autres Villes mentionnées cy-dessus, depuis le vingt-quatriéme jour de Décembre 1588. jour que les nouvelles vinrent que ce maudit tyran de Roy avoit fait massacrer & assassiner Monseigneur le Duc de *Guise* dans son Cabinet au Château de *Blois*, jusqu'au dernier jour de Février 1589, & ce selon les jours mentionnés d'ordre en ordre cy-dessus, en témoin dequoi j'ai signé la présente le *Mercredi* premier jour de Mars 1589.

FRANÇOIS.



ENSUIVENT les choses les plus mémorables qui se sont faites en cette Ville de Paris, depuis le premier jour de Mars 1589, jusqu'au dernier jour d'Avril audit an.

1589. *Mars.*

ET premiérement le *Mercredi*, premier jour dudit mois de Mars, certaines nouvelles de la Ville de *Toulouse*, que les habitans d'icelle avoient fait prendre le Premier Président & Avocat du Roy du Parlement de laditte Ville, pour les avoir trouvés (1) saisis de quelques Lettres, qu'ils écrivoient au Maréchal de *Matignon*, leur mandant qu'il eut à s'acheminer en ladite Ville, & qu'il y avoit encore de bons serviteurs du Roy, lesquels aimoient mieux changer de Dieu que de Roy, duquel Roy *Henri* troisiéme, tyran & excommunié, lesdits habitans firent effigie & pourtraiture, & puis icelle pendirent, & en après la traînerent à la queue d'un cheval par toutes les ruës de laditte Ville, en démonstration de l'horreur, qu'ils avoient de l'assassinat commis & perpetré par ce maudit & excommunié tyran envers & ès personnes de Messieurs les Cardinal & Duc de *Guise*, les premiers pilliers de la foi Chrétienne. 1589.

Ledit jour de *Mercredi*, premier dudit mois de Mars,

(1) Voyez ci-dessus au Journal, page 186.

1589. de Mars, certaines nouvelles par courrier exprès que ce maudit & excommunié tyran de Roy avoit fait ramener & revenir les Princes (2) prisonniers, qu'il avoit fait mener & conduire au Château *d'Amboise*, pensant que les autres Princes Catholiques iroient subitement pour les avoir, & par ce moyen les attraper par trahison, de laquelle il se sert en toutes ses actions; il avoit aussi fait jouer une Tragédie par *Longnac* Capitaine dudit Château *d'Amboise*, & *Dugast* son Lieutenant, laquelle est telle que lesdits *Longnac* (3) & *Dugast*, faisant semblant & simulant être disgracié avec ce maudit & excommunié Tyran, disant & simulant que ce maudit & excommunié tyran les avoit & vouloit faire mourir, & sous cette couverture avoient mandé à Messieurs de cette ditte Ville de *Paris*, & à ceux *d'Orleans*, que s'ils vouloient ravoir leurs prisonniers, qu'ils étoient prêts de leur livrer en leur baillant & payant la somme de deux cens mil écus avec quelque Château ou Ville pour leur sauver, ou bien s'ils ne vouloient bailler laditte somme de deux cent mil écus tout content, qu'ils en baillassent quelque partie, & assurance de par Messieurs les Princes Catholiques & Corps desdittes Villes de bailler & leur payer le reste en leur livrant lesdits prisonniers, lesquelles Lettres ayant été apportées à Messieurs les Princes Catholi-

(2) *Revenir les Princes.*] Ceci est contraire à ce qui a été dit ci-dessus, pages 508 & 509.

(3) Longnac étoit véritablement disgracié, comme on l'a vû ci-dessus, dans le Journal, Tome second, page 179, aux Notes.

ques

ques, qui pour lors étoient en cette Ville de *Paris*, & les ayant vûës & montrées, tant au Conseil général établi en cette Ville, que à Messieurs les Echevins & Bourgeois de cette dite Ville, fut conclu & arrêté que pour répondre ausdittes Lettres, que lesdits Princes & Messieurs de cette ditte Ville songeroient tous ensemble à fournir ausdits *Longnac* & *Dugast*, à leur fournir lesdits deux cent mil écus, mais qu'on ne leur bailleroit aucune Ville ni Chateau, & que s'il étoit question de leur avancer quelques deniers sur laditte somme auparavant qu'ils eussent livré lesdits prisonniers, pour survenir aux frais qu'ils conviendroient qu'ils fissent pour livrer lesdits Princes prisonniers, on leur avanceroit environ vingt ou trente mil écus en baillant assurance & caution desdits deniers, & qu'ils eussent à envoyer gens pour faire faire ce qu'il conviendroit, & pour capituler avec eux, passer tels contrats & obligations que besoin seroit & nécessaire pour l'assurance d'un côté & d'autre : lesquelles Lettres reçûës par lesdits *Longuac* & *Dugast*, & s'accordant à icelles, ne firent faute suivant le contenu en icelles d'envoyer un nommé *Bourbonne*, oncle dudit *Longnac*, & un nommé *Dugast*, frere dudit *Dugast* en cette ditte Ville de *Paris*, par devers mesdits Sieurs les Princes Catholiques, & corps & habitans de cette Ville de *Paris*, pour contracter avec eux touchant lesdits deux cens mil écus pour la rançon desdits prisonniers, & pour iceux livrer, lesquels *Bourbonne* & *Dugast*, étant arrivés en cette Ville de *Paris*, se transporterent par devers 1589.

1589. lesdits Princes Catholiques, & ayant communiqué avec eux, & Messieurs du Conseil général, & corps & habitans de cette ditte Ville tomberent d'accord, & lesdits Princes, & Messieurs les Echevins & corps de ladite Ville de *Paris*, s'obligerent ausdits *Longnac* & *Dugast* de leur payer & bailler la somme de trente mil écus content, & le reste en livrant lesdits Princes prisonniers, & de ce furent passés contrats par devant Notaires, & icelui ratiffié au Conseil de laditte Ville, ce *Lundi* 27. & pénultiéme du mois de Février dernier, & même lesdits *Bourbonne* & *Dugast* faisans pour lesdits *Longnac* & *Dugast* avoient ja touché douze mil écus, & qu'ils avoient fait porter à l'hôtellerie de l'Image de Notre-Dame, scise rue de la Harpe, où ils étoient logés, & étoient encore prêts de toucher les dix-huit autres mil écus restans, & faisans l'entiere somme desdits trente mil écus qu'ils devoient toucher par avance; mais lesdits Sieurs Princes Catholiques, & Messieurs de cette ditte dite Ville ayant reçû lesdittes Lettres par lesquelles on leur mandoit que lesdits Princes prisonniers audits Château *d'Amboise* avoient été ramenés audit Château de *Blois*, & que ce qui avoit été fait n'étoit que ledit Tyran pensoit attraper quelques autres Princes, qui pourroient aller pour avoir lesdits prisonniers, & lesdits deux cens mil écus; Messieurs de cette ditte Ville en l'absence desdits Princes qui étoient dehors, firent prendre prisonniers lesdits *Bourbonne* & *Dugast*, qui étoient en cette ditte Ville, & prêts à leur sauver, si l'on ne les eût subitement pris, ayant fait faire des

fausses

fausses perruques pour eux déguiser, & mêmes faire transporter lesdits douze mil écus qu'ils avoient ja touchés, & iceux furent incontinent menés à la *Bastille*, où ils sont à présens, & lesdits douze mil écus repris à l'instant. 1589.

Le même jour, comme ès jours précédens, furent faites plusieurs Processions parmi les ruës & Eglises de cette ditte Ville, une partie des personnes desquelles Processions étoient nuds, & n'avoient; sçavoir les uns linge blanc à l'entour d'eux, & les autres une aube de treilli, & les autres aussi une aube de canevas, avec chacun un sac de pareille étoffe qu'ils mettoient dessus leur tête, & devant leur visage; les uns étoient aussi vêtus d'une robe de toile noire, & ceints comme aussi les dessusdits d'une ceinture, le tout comme aux jours précedens.

Le lendemain *Jeudi*, 2e. jour dudit mois de Mars 1589, partirent de cette Ville quarante Bourgeois de cette Ville, sans comprendre ceux qui les ont depuis été trouver, lesquels quarante étoient tous armés de pied en cap, & avoient la lance au poing, avec chacun une casaque pardessus leurs corcelles de serge noire, & brodée tout par tout de croix de *Jerusalem* & larmes de satin blanc de *Bourges* : il y avoit aussi avec les dessusdits Lanciers, environ soixante Argoulets à cheval, qui avoient chacun un petrinal ou arquebuses, & quelques-uns d'iceux des casaques noires, où il y avoit dessus des croix de *Jerusalem*, & étoient lesdits Argoulets des hommes que les Lanciers avoient d'autant qu'il y avoit tel Lancier qui avoit

1589. deux & trois hommes avec lui, & quelques-uns, un, & alloient tous lesdits Lanciers ensemble, lesdits Argoulets soudoyés par lesdits Lanciers, qui marchoient à leurs dépens, trouver M. *du Maine* qui étoit à *Rouen*, lesquels Lanciers avoient tous juré & promis foi, premiérement à Dieu & à notre mere Ste. Eglise, en après au Sieur de *Congis* leur Capitaine de ne point abandonner ledit Seigneur *du Maine*, ains lui obéir & marcher où c'est qu'il lui plairoit leur commander, & ce à leurs propres couts & dépens.

Ledit jour, furent aussi en Processions les Parroissiens de quelques Parroisses de cette ditte Ville vêtus & accommodés comme ces jours précédens.

Le lendemain *Vendredi*, troisiéme jour dudit mois de Mars, pareilles & encore davantage de Processions fort dévotes marcherent parmi les Parroisses, Monasteres, & ruës de cette ditte Ville, la plûpart desquels étoient vêtus & habillés comme dessus, avec chacun un cierge ardent en leurs mains, ainsi que ces jours précédens.

Le lendemain *Samedi*, quatriéme dudit mois de Mars 1589, certaines nouvelles, & confirmées depuis par plusieurs de la reddition du Château de *Melun*, dans lequel étoit *Rostain*, avec plusieurs politiques, & lequel *Rostain* pour sortir dudit Château a baillé cinquante mil écus, & si on a pris plusieurs politiques, tant de cette Ville que d'ailleurs, qui s'étoient retirés dans ledit Château, & si l'on a aussi trouvé quarante quatre mil écus, que *Brulart* Sécrétaire d'Etat y avoit fait porter sécretement.

Ledit

Ledit jour de *Samedi*, furent auſſi pris en un logis, ſcis ruë *Saint Jacques*, à l'image du cheval rouge, près la porte *Saint Severin* qui répond dans laditte ruë, le Maître, la Maîtreſſe & la Chambriere dudit logis, pour avoir été accuſés de manger de la chair, & même en cette ſaiſon, & l'avoir mêmement confeſſé d'en avoir mangé le jour de *Samedi*, qu'ils furent pris, qui étoit le *Samedi* de la ſeconde ſemaine de Carême; & iceux furent menés au petit Châtelet & pris priſonniers, où ils ſont. 1589.

Ledit jour de *Samedi*, pareilles & ſemblables Proceſſions que les jours précédens furent faites en cette ditte Ville de *Paris*, & ès Parroiſſes d'icelle.

Le lendemain *Dimanche*, cinquiéme dudit mois de Mars pareilles Proceſſions par cette ditte Ville comme ès jours précédens.

Le lendemain *Lundi*, ſixiéme dudit mois de Mars 1589, Lettres & nouvelles que les habitans de *Bourdeaux* avoient tué & maſſacré le Maréchal de *Matignon*, qui étoit entré dans leur ditte Ville.

Ledit jour, Lettres & nouvelles certaines que le Comte de *Briſſac* s'étoit emparé de la Ville de *Saumur* près *Angers*, & avoit avec lui quatre cent des *Suiſſes*, qui étoient en cette Ville aux barricades, qui étoit le *Jeudi* douziéme de Mai 1588. à qui défunt M. de *Guiſe* avoit ſauvé la vie, & en reconnoiſſance de ce s'étoient rendus à lui.

Ledit jour de *Lundi*, ſur les trois à quatre heures du matin, partit M. de *Nemours* Genevois avec environ deux cens chevaux qui le furent

1589. furent conduire, & s'en alla à *Lion*, dont il il étoit Gouverneur; & aussi parce qu'on l'avoit mandé dudit *Lion*, pour aller recevoir les Troupes de *Soubart* Capitaine.

Ledit jour de *Lundi*, sixiéme Mars, Messieurs de la Ville eurent avertissement de quelques personnes, ausquelles ils promirent quatre mil écus, si l'avertissement par eux donné réussissoit: ce qui fit que mesdits Sieurs de la Ville baillerent commission à certaines personnes, pour aller au logis de *Molant* Trésorier, où il y avoit, ainsi qu'avoient dit ceux qui en avoient baillé ledit avertissement, beaucoup & grande quantité d'argent, ce qui fut trouvé véritable; car ayant entré dans la maison dudit *Molant*, & ayant quelque peu cherché, l'on trouva quarante quatre mil écus en quarante quatre mil piéces, deux sacs de doubles ducats, & de belles & précieuses bagues & joyaux, le tout vallant (ainsi que l'on tient & assure bon) cent mil écus, & ayant fait transporter tout ledit or & bagues, l'on en bailla à ceux, qui avoient baillé ledit avertissement, lesdits quatre mil écus à eux promis.

Ledit jour de *Lundi*, quatriéme Mars, furent faites pareilles Processions que ès jours précédens par cette ditte Ville & Eglises d'icelle.

Le lendemain *Mardi*, septiéme desdits mois de Mars & an 1589. vinrent certaines nouvelles, & depuis confirmées, que *Henri*, jadis Roy de *France*, & à présent tyran & excommunié, étant sorti du Château de *Blois*, pour s'en aller vers *Tours*, & le *Poitou*, fut chargé par le Sieur de *Sagone* & ses gens, & d'autres

d'autres Seigneurs de ſa compagnie, de façon qu'ils défirent la plus grande partie de ſes gardes Ecoſſoiſes qu'il avoit avec lui, & ledit Tyran ſe ſentant chargé ſe retira incontinent avec le reſte de ſes gens dans le Château de *Blois*, d'où il étoit ſorti; & ſi ledit Sieur de *Sagone* eut eu encore deux ou trois Compagnies, pour pourſuivre ce maudit & excommunié Tyran, il l'eût attrapé, & recouvré les trois Princes priſonniers qu'il emmenoit avec lui; à ſçavoir le Cardinal de *Bourbon*, Meſſieurs de *Joinville* & le Marquis *d'Elbeuf*. 1589.

Ledit jour fut auſſi pris en cette ditte Ville en une certaine maiſon environ ſix vingt mil écus, ainſi qu'il a été depuis aſſuré.

Ledit jour pareilles Proceſſions que les jours précédens.

Ledit jour arriva auſſi en poſte en cette ditte Ville le frere de *Crillon* avec ſix chevaux de poſte, lequel apportoit le paquet de ce maudit Tyran à Meſſieurs du Conſeil général de cette ditte Ville, lequel paquet on n'a point encore ſçu ce qu'il portoit, & ce autant que l'on attendoit l'arrivée de M. du *Maine*, qui étoit allé à *Rouen*, pour l'ouvrir.

Ledit jour de *Mardi* matin, l'on commença à ne plus tenir ledit Conſeil général en la maiſon du Bailli du *Palais*, à cauſe du peu de lieu qu'il y avoit, ains ledit Conſeil ſe tint, commença à être tenu près l'Egliſe Notre-Dame au logis de l'Evêque de *Paris*.

Ledit jour, arriverent auſſi en cette ditte Ville bien cinquante ou ſoixante Bourgeois de la Ville *d'Orleans*.

Le lendemain *Mercredi*, huitiéme dudit mois

1589. mois de Mars 1589. pareilles Processions que l'on avoit fait ès jours précédens, & toujours plus belles & dévotieuses qu'auparavant.

Le lendemain *Jeudi*, neuviéme dudit mois de Mars 1589. pareilles & semblables Processions que ès jours précédens, même les écoliers des *Jesuites*, qui étoient en bel ordre, comme aussi la Parroisse de *Saint André des Arcs*, de laquelle est Madame de *Nemours*, laquelle il faisoit bon voir, & étoient avec laditte Parroisse quelques Religieux des *Augustins*, qui chantoient en musique, à laquelle Procession assista Madame de *Nemours* avec ses Demoiselles, & y fut tout du long de la Procession.

Ledit jour de *Jeudi*, neuviéme Mars 1589. sur les cinq heures du soir arriva en cette Ville mondit Sieur du *Maine* avec son train, & les Lanciers qui étoient partis de cette Ville pour l'aller trouver, lequel revenoit de *Rouen*, auquel lieu il venoit de donner ordre pour les affaires qui étoient nécessaires, d'autant que c'est un Parlement, & encore un Pays de grand conséquence & importance.

Ledit jour de *Jeudi*, neuviéme Mars 1589. au matin en la Cour de Parlement de cette Ville de *Paris*, mondit Sieur du *Maine* fut élû Gouverneur & Lieutenant Général de la couronne, & de tout le Royaume de *France*.

Le lendemain *Vendredi*, dixiéme jour dudit mois de Mars 1589. certaines nouvelles que ce maudit Tyran étoit allé en la Ville de *Tours*, en laquelle il étoit, & loge au logis de l'Archevêque de laditte Ville de *Tours*; & que à son arrivée en ladite Ville, il avoit fait prendre

prendre toutes les Reliques de l'Eglise *Saint Martin* dudit *Tours*, pour faire de la monnoye, & même que le Roy de *Navarre* (4) l'étoit venu trouver audit *Tours* avec ses forces, & icelui Roy de *Navarre* logé au lieu dit le *Plessis lès Tours*, distant de laditte Ville de *Tours* d'un quart de lieuë, & que ce maudit & excommunié Tyran avoit fait mener les trois Princes prisonniers au Château de *Loches*, où ils sont à présent, les y ayant conduits lui-même. 1589.

Ledit jour principalement furent faites Processions par laditte Ville, & davantage que les autres jours de la semaine, d'autant que plusieurs Parroisses de laditte Ville n'y vont qu'une ou deux fois la semaine, & c'est ledit jour de *Vendredi* & *Mercredi*, ou le *Vendredi* seulement.

Le lendemain *Samedi*, onziéme dudit mois de Mars 1589 fut publié à son de trompe partous les Carrefours de cette Ville de *Paris*, qu'il étoit enjoint à tous Capitaines de gens de guerre, tant ceux en cette Ville & Fauxbourgs que à l'entour d'icelle, qu'ils eussent à sortir dans vingt-quatre heures sur peine de la vie, & aller trouver leurs Compagnies, pour eux acheminer vers *Estampes*, ou étoit leur rendez-vous.

Ledit jour de *Vendredi*, dixiéme desdits mois & an, nouvelles que *Henri* ce maudit avoit renvoyé une partie de ses Pages, Vallets

(4) L'Auteur ou le Public ont devancé le fait; car les deux Rois ne se joignirent que le 30 Avril suivant. Voyez le Journal ci-dessus, page 188.

de

1589. de-Chambre, & autres ses Officiers, sans leur avoir baillé un liard.

Le jour de *Samedi* onziéme, pareilles Processions que ès jours précédens.

Le lendemain *Dimanche*, douziéme desdits mois de Mars & an 1589, un commun bruit que le Roy de *Navarre*, ou bien *Henri* le tyran avoit fait mourir six ou neuf Religieux *Chartreux*, pour ne leur avoir enseigné leur or & argent.

Ledit jour Processions comme ès jours précédens.

Le lendemain *Lundi*, treiziéme jour desdits du mois de Mars & an 1589, mondit Seigneur du *Maine* fit le serment en la Cour de Parlement de Gouverneur général de la Couronne & Royaume de *France*, qu'il avoit été élû le *Jeudi* auparavant par laditte Cour.

Ledit jour, nouvelles par courier exprès, & depuis confirmées que *Alphonse Coste* (5), lequel avoit été envoyé par ce maudit *Henri* le tyran, pour tuer mondit Seigneur du *Maine*, étoit prisonnier dans *Grenoble*, de laquelle Ville de *Grenoble* Messieurs du Parlement & de la Ville envoyerent pour sçavoir de mondit Seigneur du *Maine* ce qu'on feroit dudit *Alphonse Coste*.

Ledit jour, pareilles Processions par laditte Ville que ès jours précédens.

Le lendemain *Mardi* matin sur les neuf heures, quatorziéme dudit mois de Mars & an 1589, partit de cette Ville de *Paris* pour aller

(5) *Coste.*] Ce doit être *Corse.* C'est-à-dire, *Alphonse Ornano*, qui étoit de l'Isle de Corse.

à

à *Estampes*, & de-là à *Orleans* trois piéces d'artilleries, à la premiere & à la seconde il y avoit à chacune vingt & un chevaux; le moindre desquels valoit cinquante écus; & la troisiéme qui étoit un double canon, aussi-bien que les autres vingt-cinq pareils chevaux, que les premieres & dix charetées de boulets de fer & munitions de guerre. 1589.

Ledit jour, pareilles Processions, que ès jours précédens.

Le lendemain *Mercredi*, quinziéme dudit mois de Mars, rien ne fut fait ne ouï, sinon que les Processions accoûtumées, qui marcherent en abondance par laditte Ville.

Le lendemain *Jeudi* seiziéme, les Demoiselles, & femmes & amis de tous ceux, lesquels étoient prisonniers en la *Bastille* furent trouver Monseigneur du *Maine*, & le prierent instamment de faire élargir leurs maris & amis, à quoi mondit Seigneur du *Maine* s'étoit presque condescendu, & de-là ils s'en allerent vers les Dames de *Nemours*, de *Guise*, du *Maine*, & *d'Aumalle*, ausquelles ils firent pareille Requête, lesquelles leur firent réponse que cela ne dépendoit du tout d'eux; & ayant été vers ledit Seigneur du *Maine*, & Dames ci-dessus nommées, s'en allerent vers Messieurs de la Cour de Parlement, pour les prier qu'ils eussent à présenter Requête pour l'élargissement desdits prisonniers.

Ledit jour, Processions comme ès jours précédens.

Le lendemain *Vendredi* 17. Mars lesdits Seigneurs du Parlement ou autres qui que ce soit présenterent Requête à Messieurs du Conseil

1589. Conseil général de l'union des Catholiques, qui se tient comme dit est dessus à l'Evêché de cette ditte Ville, tendant la Requête afin de faire élargir lesdits prisonniers, qui étoient en la *Bastille*, de quoi étant avertis plusieurs bons Catholiques de cette ditte Ville, jusqu'au nombre de deux cens, ou plus ensemble, fut une autre Requête présentée par les enfans de Chœur de Notre-Dame de *Paris*, à la Requête de Messieurs du Chapitre de laditte Eglise Notre-Dame de *Paris*, tendant afin de faire élargir *Seguier* leur Doyen, se transporterent vers mondit Seigneur du *Maine*, pour le prier de ne consentir l'élargissement desdits prisonniers, disans que si l'on faisoit cela, qu'il auroit pour un que l'on mettroit dehors, plus de dix tués, à quoi ne répugna ledit Seigneur du *Maine*, & de-là s'en vont ausdits Seigneurs du Conseil, où ils en dirent autant, de façon que lesdits prisonniers ne furent point élargis.

Ledit jour de *Vendredi*, dix-septiéme dudit mois de Mars, pareilles Processions que les jours précédens.

Le lendemain *Samedi*, dix-huitiéme dudit mois & an 1589, lesdits Sieurs du Conseil général, & mondit Seigneur du *Maine* ne laisserent pas de consentir l'élargissement de six des prisonniers de la *Bastille*, moyennant quelques deniers qu'ils fournirent, & entre autres les Sieurs Présidens *Forget*, & *Amelot*, & *Seguier* Doyen de Notre-Dame de *Paris*, avec toutes fois défenses ausdits Sieurs Présidens de n'exercer leur dit état de Présidens, ains eux tenir en leurs maisons, & aussi en

baillant

baillant par eux caution de eux représenter quand besoin seroit. 1589.

Ledit jour Processions comme ès jours précédens, & toujours de plus en plus dévotieuses, Dieu merci.

Le lendemain *Dimanche*, dix-neuviéme dudit mois de Mars & an 1589. partit de cette Ville de *Paris*, trois pareilles pieces de canon, qu'il étoit parti le *Mardi*, quatorziéme dudit présent mois & an 1589, équipées, harnachées & envitaillées de leurs munitions comme lesdittes trois ci-dessus mentionnées, comme aussi partirent plusieurs Pionniers, qui avoient été levés aux dépens de l'union, & aussi équippés & vêtus de la couleur de leur Ville.

Ledit jour Processions comme ès jours précédens par les Eglises de cette ditte Ville de *Paris*.

Ledit jour de *Dimanche*, *Lundi*, *Mardi*, *Mercredi*, *Jeudi* & *Vendredi*, plusieurs des Compagnies, qui se doivent trouver en l'Armée, pour mondit Seigneur du *Maine*, s'acheminoient au rendez-vous, qui est vers *Estampes*, comme aussi ils avoient fait ès jours précédens, depuis le *Samedi* onziéme desdits mois & an, que la publication fût faite par les Carrefours de cette ditte Ville de *Paris*, qu'ils eussent à s'acheminer audit rendez-vous.

Ledit jour de *Vendredi*, vingt-quatriéme jour dudit mois de Mars, partit de cette Ville une autre piéce de canon, où il y avoit dix-neuf chevaux, & deux autres petites piéces, où il n'y avoit à chacune que cinq chevaux, & plusieurs charetées de munitions de Guerre, avec aussi plusieurs Pionniers qui partirent pour

1589. aider à conduire ledit canon au lieu, où il le falloit mener.

Lesdits jours de *Lundi* vingt, *Mardi* vingt-un, *Mercredi* vingt-deux, *Jeudi* vingt-trois, & *Vendredi* vingt-quatriéme jour de Mars, pareilles Processions, que èsdits jours précédens.

Depuis lesdits jours derniers, à sçavoir depuis ledit jour de *Vendredi* vingt-quatriéme dudit mois de Mars, jusqu'au *Mercredi* vingt-neuf dudit mois de Mars, nulles choses dignes d'être récitées, au moins non venuës en ma connoissance, ne se sont faites & passées, sinon de fort belles & dévotieuses Processions plus qu'auparavant, lesquelles se voyoient journellement, & ce à l'occasion que c'étoit la semaine sainte.

Le lendemain dudit *Mercredi* vingt-neuviéme Mars, qui étoit le *Jeudi* absolu, trente & pénultiéme dudit mois de Mars, vinrent certaines nouvelles par couriers exprès, & depuis confirmées de la défaite du Vicomte de *Turenne*, & de ses Troupes, montant environ à quinze cens hommes, lequel venoit assiéger la Ville de *Bourges*, dans laquelle étoit mondit Sieur de la *Chastre*; laditte défaite par ledit Sieur de la *Chastre*, lequel ayant été averti que ledit Vicomte de *Turenne* venoit audit *Bourges*, ou près d'icelle pour le tuer s'il pouvoit; sortit de laditte Ville de *Bourges*, conduisant avec lui douze à treize cens hommes, tant de cheval que pied, lesquels fit toujours marcher en ordre de bataille, jusqu'à ce que ils eurent rencontrés leur ennemi, ce qu'ayant fait, & l'ayant rencontré, donna

d'une

d'une telle furie dans ſondit ennemi qu'il défit toutes ſes Troupes, & lui auſſi; de laquelle Victoire il a depuis rendu graces à Dieu. 1589.

Ledit jour de *Jeudi* la nuit ſe firent de très-belles Proceſſions, & à grande abondance par la Ville, Fauxbourgs & Egliſes d'icelles toutes en bonne dévotion, la plus grande partie deſquelles furent à la *Sainte Chapelle* baiſer la vraie Croix.

Le lendemain *Vendredi* ſaint trente-uniéme & dernier jour dudit Mars 1589, l'on ne vît que Proceſſions parmi cette ditte Ville toutes bien ordonnées.

ENSUIT ce qui s'eſt paſſé durant le mois d'Avril 1589.

1589. *Avril.*

PRemiérement le *Samedi* veille de Pâques premier dudit mois d'Avril, fut pris un nommé *Desforges* Capitaine de mondit Seigneur du *Maine*; & lequel buvoit & mangeoit tous les jours à la table dudit Seigneur, & auſſi-tôt conſtitué priſonnier, pour avoir été trouvé & ſaiſi écrivant une Lettre audit Tyran *Henri de Vallois*, par laquelle il lui mandoit qu'il n'avoit pu encore mettre ſon entrepriſe à exécution, qui étoit de tuer mondit Seigneur du *Maine*; mais qu'il eſpéroit en bref de l'y mettre & de le rendre content, & qu'il le ſupplioit de lui envoyer un cheval, tel qu'il ſçavoit être néceſſaire pour ſe ſauver, s'il pou-

1589. voit après un tel acte fait; les autres disent que le dit *Desforges* ayant écrit la Lettre, la bailla à une femme qu'il envoyoit souvent porter des Lettres à quelques coquins, qui étoient auprès de ce maudit Tyran, se doutant qu'il y avoit quelque méchanceté en son fait, s'en vint vers Madame de *Nemours*, à laquelle elle présenta cette Lettre, laquelle Dame de *Nemours* ne la voulut voir, d'autant que ce jour-là elle avoit fait ses Pâques, ains envoya vers mondit Sieur du *Maine* son fils pour icelle voir; & mondit Sieur *Maine* ayant icelle Lettre lûë la rendit à cette ditte femme lui disant qu'elle l'allât rendre à celui qui la lui avoit baillée, ce qu'elle fit; car aussi-tôt qu'elle eut laditte Lettre, en s'en allant rencontra ledit *Desforges* à laquelle elle rendit lesdittes Lettres, ce que voyant ledit *Desforges*, étonné & épouvanté qu'il étoit s'en alla incontinent jetter aux pieds de mondit Seigneur du *Maine*, lui criant pardon & merci, ce qui toutes-fois n'empêcha pas qu'il ne fût mené prisonnier & bien enferré.

Ledit jour aussi se virent quelques Processions, mais non pas tant, ne telles que ès jours précédens.

Le lendemain *Dimanche* jour & Fête de Pâques, second dudit mois d'Avril depuis le matin jusqu'au soir l'on fit garde parmi la Ville, & de jour & de nuit.

Ledit jour aussi des Processions parmi la Ville; mais il n'y en avoit pas de vêtus de blanc ne autrement, ains étoient avec leurs habits accoûtumés.

Le lendemain dudit jout de Pâques, *Lundi* troisiéme dudit mois d'Avril 1589. sur les quatre

quatre à cinq heures du matin fut pris un nommé *Jean Demagnac* ou *Maignans*, l'un des quarante-cinq Bourreaux (ainsi que le bruit commun en étoit) de ce maudit Tyran du pays *d'Auvergne*, lequel avoit été autrefois Avocat audit pays, & ayant ledit de *Maignans* été arrêté, & avoit été trouver *Antoine de Maignans* son frere, que ledit *Jean* avoit frappé à coups d'épées, ou poignards, ensorte qu'il étoit bien blessé, & puis ayant trouvé le Laquais desdits *Maignans*, que ledit *Jean Maignans* avoit tué, fut incontinent ledit *Jean de Maignans* mené prisonnier au grand Châtelet, où il étoit bien enferré & enchaîné, d'autant, ainsi que l'on disoit, qu'il étoit un demi diable; & étant là, l'on vint incontinent vers ledit *Antoine de Maignans* son frere, qui étoit fort blessé, lequel on fit incontinent penser & médicamenter, & ayant été pansé, M. le Lieutenant Criminel dudit Châlet le fut interroger en son logis, où il étoit, & l'ayant interrogé des causes pour lesquelles ledit *Jean de Maignans* son frere l'avoit ainsi blessé, & tué son serviteur? Ledit *Antoine de Maignans* répondit en cette façon (ainsi que le bruit commun étoit) qu'ayant été envoyé en cette Ville par ce maudit tyran, pour tuer mondit sieur du *Maine*, & n'ayant pu trouver commodité de ce faire encore, que le *Vendredi* saint, dernier dudit mois de Mars, il se seroit trouvé en l'Eglise *Saint Severin* de cette Ville de *Paris*, en laquelle prêchoit la Passion un *Feuillant*, à laquelle prédication voyant la misere où il se plongeoit, & le peu de récompense qu'il espéroit recevoir d'un si méchant 1589.

1589. fait, par le moyen duquel fait ils mettroient tout le Royaume en combustion & désordre, étant ledit *Antoine Maignans* venu au logis, où il & sondit frere étoient logés, & parlant à sondit frere aîné, lui remontra qu'il sçavoit bien qu'ils étoient venus en cette Ville de *Paris* pour tuer mondit Seigneur du *Maine*, mais qu'il s'étoit trouvé à l'Eglise *Saint Severin*, à la Passion que prêchoit un Religieux des *Feuillans*, ayant ouï laquelle prédication, & ayant ledit Religieux parlé des miseres, ausquelles se mettoient ceux qui tenoient le parti dudit Tyran, il avoit délibéré & étoit resolu de ne point mettre à exécution ce qu'ils avoient entrepris de faire à l'encontre de mondit Seigneur du *Maine*, & partant qu'il supplia sondit frere *Jean Maignans* de eux s'en retourner d'où ils étoient venus, à quoi ledit *Jean de Maignans* son frere lui auroit répondu: Mon frere êtes-vous si-tôt détourné d'une si bonne entreprise, attendu que nous avons promis au Roi de la mettre à exécution, & d'en venir à notre honneur, à quoi il lui auroit répondu que quant à lui, il ne vouloit rien attenter à l'encontre de mondit Seigneur du *Maine*, surquoi ledit *Jean de Maignans* voyant que sondit frere étoit entier en son opinion, ne lui sonna mot jusqu'au lendemain, qui étoit *Samedi* veille dudit jour de Pâques, qu'il lui demanda s'il perséveroit encore en son opinion à ne vouloir mettre à exécution, & venir à leur honneur de la promesse qu'ils avoient faite audit Tyran, à quoi ledit *Antoine de Maignans* auroit répondu qu'il en étoit là logé, & qu'il ne vouloit passer outre, à laditte entreprise, dequoi

étant

étant indigné ledit *Jean de Maignans* à l'encontre de fondit frere, & craignant d'être découvert, tant par fondit frere *Antoine Maignans*, que par fon ferviteur; il délibera dès la nuit derniere dudit jour de Pâques, & du *Lundi* de mettre à mort fondit frere, & Laquais, ce qu'il tâcha de mettre du tout à exécution; mais Dieu ne voulant permettre un tel malfait, ni être impuni, voulut icelui être découvert; car ledit *Jean de Maignans* ayant tué fon dit Laquais, & meurtri fon frere à coups d'épées ou de poignards, & le penfant avoir laiffé pour mort s'en vouloit fauver; & étant près à partir du logis, où il étoit logé (pour feindre s'en aller à la Ville) pour s'enfuir, enfin on entendit du logis où il étoit, que fondit frere qu'il avoit fi bien meurtri, crioit, & à l'inftant l'on monte en haut, & le trouvant de cette façon, il dit les caufes que deffus, & à cette occafion auroient ceux qui étoient en ladite maifon retenu ledit *Jean de Maignans*, & envoyé querir gens & perfonnes pour icelui conftituer prifonnier; ce qui fut fait ledit jour de *Lundi* troifiéme dudit mois d'Avril, car il fut auffi-tôt mené audit grand Châtelet, auquel lieu mondit Seigneur du *Maine* le fut voir, ledit jour après dîné. 1589.

Ledit jour de *Lundi*, troifiéme dudit mois d'Avril 1589, l'on fit auffi parmi cette ditte Ville Corps-de-gardes de jour auffi-bien que de nuit, comme auffi l'on fit plufieurs Proceffions parmi les Eglifes, & principalement au Temple, où étoient les pardons ledit jour de Pâques.

Ledit jour auffi de *Lundi*, partit de cette Ville M. *de Menneville* Gouverneur de *Soif-*

1589. *sons* avec le Capitaine de *Congys*, à présent Chevalier du Guet, accompagnés de plusieurs Bourgeois de cette Ville tous armés, & avec la lance.

Le lendemain *Mardi* quatriéme Avril, on fit aussi plusieurs Processions, à aucunes desquelles il y avoit quelques personnes vêtus de blanc treilli & autrement; & les autres vêtus de leurs habillemens accoûtumés, & non autrement.

Le *Mercredi* lendemain des Fêtes de Pâques, cinquiéme jour dudit mois d'Avril, furent appellés à trois briefs jours avec trois trompettes par les Carrefours de cette ditte Ville les sieurs *d'Aumont* Maréchal de *France*, *d'O*, *Crillon*, *Biron*, *Larchant*, *Revol* Sécrétaire d'Etat, *Alphonce Corse*, *Revillon* Tapissier, & autres desquels je ne sçai les noms, à comparoir en la Conciergerie du Palais à *Paris*, pour répondre aux fins & conclusions, & charges contre eux faites à la Requête de Dame *Catherine de Cleves*, Doüairiere de *Guise*, pour les meurtres & assassinats commis par les dessusdits au Château de *Blois*, le vingt-troisiéme & vingt-quatriéme jour de Décembre 1588. dernier, ès personnes des sieurs Cardinal & Duc de *Guise*, autrement, & que à faute de comparoir, il seroit procédé à l'encontre d'eux, à sçavoir par la Cour, par telles voies de justice, comme assassinateurs pour le regard des crimes à eux imposés envers laditte Dame Doüairiere de *Guise*, tant en son nom, que comme Tutrice des enfans mineurs d'ans dudit défunt Sieur Duc de *Guise*, & elle pour son intérêt civil & particulier, ledit appel fait par les gens tenant la Cour de Parlement de *Paris*, & à la

Requête

Requête de laditte Dame de *Guiſe*, tant en 1589.
ſon nom que comme tutrice deſdits enfans dudit défunt & elle.

Ledit jour & autres précédens, partirent de cette Ville pluſieurs munitions de guerre, avec pluſieurs Compagnies de guerre, leſquelles s'acheminoient vers *Eſtampes*, où ſe dreſſoit l'Armée de mondit Seigneur du *Maine*.

Ledit jour quelques Proceſſions, mais non pas telles que l'on les faiſoit en Carême, d'autant que quelques Curés avoient défendu (6) d'aller en Proceſſion caché, comme l'on faiſoit pendant ledit tems de Carême.

Le lendemain *Jeudi* ſixiéme jour du mois d'Avril partirent de cette Ville, des Compagnies de pied & de cheval pour s'acheminer vers *Eſtampes*, où ſe dreſſoit l'Armée, & où étoit le rendez-vous de toutes les Compagnies de guerre.

La nuit dudit jour de *Jeudi* & du *Vendredi* ſeptiéme dudit mois d'Avril, partirent de cette Ville forces munitions de guerre.

Le lendemain *Vendredi* (7) ſeptiéme du mois d'Avril, fut faite Proceſſion génerale en l'Egliſe Notre-Dame de *Paris*, & en célébration du jour

(6) Ceci regarde principalement René Benoiſt, Curé de Saint Euſtache, qui réſiſtoit à ces ſortes de Proceſſions, où il ſe commettoit beaucoup d'abus. Voyez ci-deſſus, dans le Journal, à l'année 1589, page 174.

(7) Ladite Proceſſion ne fut faite, ſinon pour le partement de M. du Maine, d'autant que ce ne fut que le premier Vendredi gras d'après Pâques, que la Ville fut liberée deſdits Anglois, mais du ſecond Vendredi, ainſi qu'il ſera dit ci-après. Telle eſt la Note de l'Auteur de ce Journal.

(8)

1589. du jour de la Reddition de la Ville de *Paris* par les *Anglois*, qui la tenoient, qui fut renduë par lesdits *Anglois*, le premier *Vendredi* gras d'après Pâques, & en souvenance de ce, tous les ans l'on fait une Procession, à laquelle assistent Messieurs de la Cour de Parlement, Chambre des Comptes & autres Justices de cette ditte Ville de *Paris*, en laquelle Procession assisterent Messieurs les Evêques de *Meaux*, de *Senlis*, *d'Agen* & autres, & Messieurs les Princes, les Ducs du *Maine*, Chevalier *d'Aumalle*, Comte de *Chaligny*, frere de la Reine de *France*, lesquels étoient à la *Sainte Chapelle* du Palais à *Paris*, où Messieurs de Notre-Dame de *Paris* les furent querir avec lesdits Seigneurs Evêques, l'un desquels Evêques, à sçavoir M. l'Evêque de *Meaux* portoit une très-belle Croix d'or toute semée de pierres précieuses, laquelle Croix étoit du précieux bois de la vraie Croix de Notre Seigneur Jesus-Christ, & au pied de laquelle Croix étoient élevés en bosse en or le Roy *Saint Louis*, & *Clotaire* (1) sa femme, ainsi que quelques-uns disent; les autres que c'étoit le Roy *Jean* & sa femme, & laquelle Croix auroit été trouvée par le Sieur de *Bussi* Capitaine de la Bastille en laditte Bastille, & laquelle auroit été envoyée querir par le Curé de l'Eglise & Parroisse de *Saint Paul*, qui icelle auroit été querir le jour précédent, ou peu de jours auparavant avec torches ardentes. En après ledit Sei-

(8) Le fougueux Journaliste n'étoit pas bien versé dans l'Histoire, puisqu'il ignoroit que Marguerite de Provence, étoit femme de Saint Louis.

gneur Evêque de *Meaux*, & les autres Evêques, marchoient lesdits Princes, à sçavoir mondit Sieur du *Maine* le premier, qui étoit au milieu de deux Présidens, en après ledit Chevalier *d'Aumalle*, aussi au milieu de deux autres Présidens, & puis ledit Comte de *Chaligny*, aussi au milieu de deux autres Présidens, le tout de la Cour de Parlement, lesquels Sieurs de ladite Eglise Notre-Dame ayant été querir, comme dit est, lesdits Evêques & Princes, furent, & retournerent dire la Messe en laditte Eglise Notre-Dame, & est à noter que mondit Seigneur Evêque de *Meaux* étoit sous un grand ciel avec de beaux & précieux Reliquaires, & qu'il y avoit aussi en ladite Procession plusieurs autres belles Reliques dignes d'être conservées. 1589.

Ledit jour de *Vendredi* matin, septiéme jour d'Avril 1589, partirent beaucoup de munitions, & entre autres choses trois charretées de lances, dont deux charretées de blanches, & une de lances noires.

Item, ledit jour de *Vendredi*, quatre Compagnies de Pionniers partirent de cette Ville avec l'enseigne déployée, & le tambour sonnant.

Ledit jour de *Vendredi*, comme ès jours précédens, l'on mettoit Garnison ès maisons de ceux, lesquels ne vouloient pas payer ce à quoi ils avoient été cottisés pour la guerre.

Ledit jour quelques Processions parmi la Ville, mais non pas telles qu'auparavant.

Le lendemain *Samedi* huitiéme jour dudit mois d'Avril 1589, fut exécuté & fait justice en la Place de Grêve, du dessus nommé *Jean*

Maignans,

1589. *Maignans*, celui qui avoit voulu tuer mondit Seigneur du *Maine*, & ce par Sentence de M. le Prevôt de *Paris*, ou ſon Lieutenant Criminel, confirmée par Arrêt de la Cour de Parlement; lequel *Maignans* avoit pour Confeſſeur M. *Linceſte* à préſent Curé de l'Egliſe *Saint Gervais*, & le bruit eſt commun, qu'il ne voulut jamais rien confeſſer, & mêmement faiſoit le fol, comme je l'ai vû, d'autant que ſortant de la charrette du Bourreau pour monter à l'échelle, il danſoit, & même ſur laditte échelle; ſa Sentence ne faiſoit aucune mention de ce qu'il avoit voulu attenter à la perſonne de mondit Sieur du *Maine*, d'autant que ainſi que le bruit en eſt commun, que ledit Seigneur du *Maine* lui avoit pardonné ce qu'il avoit voulu faire contre lui, ains ſeulement pour réparation du meurtre & aſſaſſinat commis en la perſonne de tel ſon ſerviteur, & de pluſieurs coups d'épées ou poignards baillés à *Antoine Maignans* ſon frere, auſſi ci-deſſus nommé; il étoit condamné à être tenaillé, pendu, étranglé, & puis ſon corps mis en cendre; mais quand le Bourreau l'eût jetté, voulant le ſecouer, la commune & le peuple cria à haute voix, coupe, coupe Poltron; de façon que le Bourreau fut contraint de couper incontinent la corde, & à l'inſtant tomba droit dans le feu qui étoit ja allumé, & s'en releva par deux ou trois fois, néanmoins, enfin l'on l'accabla avec les buches, coterêts & fagots, que l'on mettoit dans le feu, & à laditte juſtice étoient M. le Chevalier *d'Aumalle*, Madame de *Guiſe*, Madame de *Montpenſier*, avec les deux jeunes fils de défunt mondit Seigneur de *Gui-*

ſe,

se, lesquels étoient dans l'Hôtel de la Ville, 1589.
& M. le Comte de *Chaligny* frere de la Reine, lequel étoit au logis d'un Barbier, qui fait un coin en ladite Place de Grêve.

Ledit jour de *Samedi*, huitiéme jour dudit mois d'Avril, & incontinent après la justice faite, partit de *Paris* mondit Sieur du *Maine*, pour s'en aller dresser son Armée, accompagné de beaucoup de chevaux, & de plusieurs Capitaines & Bourgeois de cette Ville, qui le furent conduire; & étoit ledit Sieur du *Maine* entre lesdits Sieurs Evêque *d'Agen*, Evêque de *Senlis*, & autres Evêques à l'entour de lui, & s'en alla coucher, ainsi que l'on dit, à *Longjumeau*.

Le même jour, partirent forces munitions de guerre, & bagages de cette Ville.

Ledit jour, fut crié au son de trois trompettes, que tous ceux qui avoient fait des procès verbaux de biens des *Huguenots*, & même avoient vendu iceux biens, eussent à apporter lesdits procès verbaux, & deniers provenus de la vente desdits biens dans trois jours au Conseil général de l'union de cette Ville.

Le lendemain *Dimanche*, neuviéme dudit mois d'Avril 1589. quelques Processions par les Eglises de cette Ville.

Le lendemain *Lundi*, dixiéme dudit mois d'Avril & an 1589, partirent de cette dite Ville plusieurs Gentils-hommes bien accompagnés qui s'en alloient trouver mondit Sieur du *Maine*, ensemble beaucoup de munitions de guerre & bagage dudit Sieur du *Maine*.

Ledit jour un bruit que le Maréchal *d'Aumont* étoit entré dans la Ville *d'Angers*, &

1589. avoit fait emprisonner les meilleurs & plus zelés Catholiques de laditte Ville, & fait mourir quelques-uns.

Le lendemain *Mardi*, partit de cette ditte Ville, en poste avec trois Gentils-hommes, M. le Chevalier *d'Aumalle*, pour s'en aller trouver mondit Sieur du *Maine*, comme aussi partirent de cette ditte Ville plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes, bien accompagnés & bien montés, qui s'en alloient trouver ledit Sieur du *Maine*, avec aussi plusieurs, & beaucoup de bagage, & munitions de guerre.

Ledit jour aussi quelques Processions, mais bien peu.

Le lendemain *Mercredi*, douziéme jour du mois d'Avril 1589, partit de cette ditte Ville avec environ trente Gentils-hommes, bien montés tous avec la casaque de velours noir, & des croix de *Jerusalem* dessus, Madame du *Maine* avec quelques Demoiselles, pour s'en aller trouver mondit Sieur du *Maine*.

Ledit jour de *Mercredi*, ainsi que ladite Dame du *Maine*, & avant qu'elle fût hors la Porte *Saint Jacques* pour s'en aller; arriva en cette ditte Ville en poste avec trois Gentils-hommes le Chevalier *d'Aumalle*.

Ledit jour de *Mercredi*, sur les dix à onze heures du soir, s'assemblerent dans le Palais environ cinq à six cens hommes, tant de cheval que de pied, tous armés, lesquels s'en alloient au bois de *Vincennes*, d'autant qu'ils avoient été averti que le Sieur de *Givry* avec beaucoup de chevaux qu'il avoit, vouloit venir faire lever ceux qui étoient devant ledit bois de *Vincennes*, & même qu'il vouloit sur-

prendre

prendre le Pont de *Charenton* ; mais quand se vint pour sortir la Porte *Saint Antoine*, le Capitaine *Leclerc*, dit *Bussy*, ne les voulut laisser sortir, encore qu'il leur montrât le Mandement de Messieurs du Conseil, d'autant qu'il disoit qu'il n'avoit été averti de cette sortie, de maniere que ils furent contraints de eux s'en revenir. 1589.

Le lendemain *Jeudi*, treiziéme dudit mois d'Avril un bruit commun que le Comte de *Soissons*, étoit enfermé & entouré, & ne pouvoit sortir d'où il étoit, d'autant que une partie des gens de mondit Sieur du *Maine* étoient arrivés, & l'avoient entouré.

Ledit jour après midi, partirent de cette ditte Ville trois Compagnies de Pionniers, avec l'Enseigne déployée, & tambour sonnant.

Ledit jour forces munitions de guerre & bagage.

Le lendemain *Vendredi*, quatorziéme jour dudit mois d'Avril 1589. fut faite une Procession en laditte Eglise Notre-Dame, où fut ditte une Messe solemnelle, en commémoration & souvenance qu'à pareil jour la Ville de *Paris* avoit été délivrée des *Anglois*, & non pas ledit jour de *Vendredi* septiéme dudit présent mois d'Avril, ainsi que j'ai dit ci-dessus, à laquelle Messieurs de la Cour de Parlement, & Messieurs de la Ville, lesdits Sieurs de la Cour avec leurs robbes rouges, comme aussi y assisterent, Messieurs des Comptes, du Châtelet & autres.

Ledit jour de *Vendredi*, 14. dudit mois d'Avril, du matin partirent environ cent chevaux d'artillerie que l'on menoit en laisse,

1589. comme aussi plusieurs munitions de guerre; comme poudre, armes, tambours, boulets & autres choses servant à l'usage de la guerre.

Ledit jour aussi de *Vendredi* après midi, partit de cette Ville M. l'Evêque *d'Agen*, accompagné de trente ou quarante chevaux, lequel s'en alloit trouver mondit Sieur du *Maine*.

Ledit jour aussi de *Vendredi*, quatorziéme dudit mois d'Avril, certaines nouvelles que le Sieur de *Rosne* avoit pris la Ville de *Vendôme*, où étoit le grand Conseil du Tiran, lequel aussi fut pris & amené à *Orleans*, & depuis à *Paris*, où ils sont à présent, faisant & plaidans leurs causes dans les *Blancs-Manteaux*, lieu où ils ont été mis pour exercer & tenir leur dit Conseil.

Ledit jour de *Vendredi*, plusieurs Processions par cette ditte Ville, èsquelles il y avoit plusieurs vêtus de blanc, & nulles comme ils étoient & faisoient pendant le Carême.

Le lendemain *Samedi*, quinziéme jour dudit mois d'Avril, arriva en cette Ville maditte Dame du *Maine*, qui étoit allé trouver mondit Sieur du *Maine*, qui la renvoya accompagnée de plusieurs Gentilshommes, ayant tous des casaques de velours noir avec des croix de satin blanc.

Ledit jour de *Samedi*, partirent forces munitions de guerre avec plusieurs Gentils-hommes bien accompagnés, qui s'en alloient trouver mondit Sieur du *Maine*, & entre autres munitions grande quantité de tentes servant à coucher les Soldats étant en champ de bataille, & garder l'artillerie avec les Cabanes de bois

bois (1) fermant à clefs, servans à mettre & serrer le pain de munition, & autres ustencilles de guerre. 1589.

Ledit jour aussi forces Processions parmi cette ditte Ville.

Le lendemain *Dimanche*, aussi plusieurs Processions parmi cette ditte Ville, qui alloient parmi les Eglises de cette ditte Ville.

Le lendemain *Lundi* dix-septiéme dudit Avril, un bruit que le Roy de *Navarre* avoit passé la riviere pour se venir joindre avec le Tyran, comme aussi un bruit que les deux Armées, tant dudit Tyran que celle de mondit Sr du *Maine*, s'approchent pour se choquer.

Ledit jour de *Dimanche* dernier, seiziéme jour dudit mois d'Avril, trois ou quatre cens hommes, tant de cheval que de pied, des Bourgeois de cette ditte Ville furent au Village de *Ville-Juifve*, d'autant que ceux dudit Village avoient refusé loger quelques Compagnies de cheval, qui avoient commission de loger audit Village, même les avoient volés, & empêchoient même les couriers de passer dedans ledit Village, & les faisoient aller par derriere; lesdittes gens conduits par le Capitaine la *Mothe*; & étant près ledit Village, le Curé, Vicaire, Prêtres & gens dudit Village, vinrent au devant avec la Banniere & la Croix, de façon qu'ils entrerent dedans ledit Bourg, & y laisserent lesdittes Compagnies de cheval, & quelques gens de pied.

Le *Mardi* dix-huitiéme jour dudit mois

(9) *Cabanes de bois.*] C'est ce que nous appellons des Caissons, à l'usage de l'Armée.

1589. d'Avril 1589, partit forces munitions de guerre avec plusieurs personnes qui s'acheminerent en l'Armée de mondit Sieur du *Maine*, bien montés & armés.

Ledit jour aussi des Processions par les Eglises de cette ditte Ville, & principalement ès Eglises èsquelles l'oratoire & prieres étoient.

Le *Mercredi* & *Jeudi*, dix-neuf & vingtiéme desdits mois d'Avril & an partirent force Compagnies de cette ditte Ville, lesquels s'achecheminoient vers mondit Sieur du *Maine*.

Lesdits jours de *Mercredi* & *Jeudi*, Processions par les Parroisses de laditte Ville, comme ès jours précédens.

Le lendemain *Vendredi* vingt-uniéme jour dudit mois d'Avril 1589, fut crié & publié au son de trois trompettes de par Messieurs du Conseil général de l'union, que défenses étoient faites à toutes personnes de quelque état, qualité & condition qu'ils fussent, de ne parler aucunement à l'avantage de *Henri de Vallois*, & *Henri de Bourbon* Roy de *Navarre*, leur fauteurs & adhérans, sur peine de punition corporelle.

Ledit jour de *Vendredi*, Processions par la Ville de *Paris*, comme ès jours précédens.

Le lendemain *Samedi* vingt-deuxiéme jour dudit mois d'Avril, furent faites pareilles défenses de par Messieurs les Prevôt des Marchands & Echevins de cette Ville de *Paris*, par les Carrefours de cette ditte Ville, de ne parler aucunement à l'avantage desdits *Henri de Bourbon* & *Henri de Vallois*, sur peine de punition corporelle.

Ledit jour de *Samedi*, plusieurs Processions par

par cette ditte Ville de *Paris*, comme ès jours précédens. 1589.

Ledit jour de *Samedi*, vingt-deuxiéme jour dudit mois d'Avril, un cri par les Carrefours de cette ditte Ville, par lequel étoit enjoint à tous Capitaines, Soldats & autres gens de guerre, de s'acheminer en diligence en l'Armée de Monſeigneur le Duc du *Maine*.

Le lendemain *Dimanche*, vingt-troiſiéme jour dudit mois d'Avril 1589, ſuivant le cri qui avoit été fait le jour d'hier, partirent de cette Ville pluſieurs compagnies de gens de guerre, Capitaines & Soldats, leſquels s'en alloient trouver mondit Sieur du *Maine*.

Ledit jour, pluſieurs Proceſſions par les Paroiſſes de cette Ville, comme ès jours précédens.

Le lendemain *Lundi*, vingt-quatriéme dudit mois d'Avril, partirent du matin grande quantité de munitions de guerre, comme piquets, lances, poudres, tambours & autres munitions de guerre, conduits par gens de guerre, tant de cheval que de pied.

Ledit jour de *Lundi*, partirent des Compagnies de Chevaux-Légers, Argoullets & autres, pour ſe rendre au lieu, où ſe dreſſoit le Camp que l'on méne à l'encontre du Tyran, pour eſſayer à le prendre.

Ledit jour de *Lundi*, entra en cette Ville par la Porte *Saint Martin* le Capitaine la *Mothe*, accompagné de cinquante lances & trente Argoullets, & s'en alla coucher au *Bourget*.

Ledit jour auſſi de *Lundi*, vingt-quatriéme Avril, partit de cette Ville le Sieur *Oudineau* Prevôt de Camp, pour s'acheminer vers l'Ar-

1589. mée de M. le Duc du *Maine*, lequel étoit accompagné de cinquante Archers à cheval, sur les casaques desquels étoit écrit.........

Ledit jour de *Lundi*, vingt-quatriéme dudit mois d'Avril, fut fait un cri par les Carrefours de cette Ville du *Paris*, de par Messieurs les Prevôts des Marchands & Echevins de cette ditte Ville, par lequel étoient faites défenses à toutes personnes, soit aux Curés, & Vicaires, & autres personnes de quelque état, qualité & condition qu'ils soient, de n'aller en Processions hors cette ditte Ville, ains seulement dans icelle.

Le lendemain *Mardi* jour *S. Marc*, vingt-cinquiéme jour dudit mois d'Avril, plusieurs Processions par les Parroisses de cette ditte Ville.

Ledit jour aussi un bruit étoit qu'il partit de cette Ville trois piéces de canon pour mener au Camp, qui alloit après *Givry*.

Ledit jour de *Mardi*, partirent de cette Ville plusieurs Compagnies de guerre, tant de ceux qui alloient trouver mondit Sieur du *Maine*, que de ceux qui s'acheminoient pour courir sur *Givry*.

Le lendemain *Mercredi*, vingt-sixiéme dudit mois d'Avril, partirent de cette Ville de *Paris* plusieurs Compagnies, tant de cheval que de pied, lesquelles s'en alloient trouver, tant mondit sieur du *Maine*, que le Camp que l'on menoit à l'encontre de *Givry*.

Ledit jour de *Mercredi*, plusieurs Processions par les Parroisses de cette ditte Ville.

Le lendemain *Jeudi*, vingt-septiéme jour dudit mois d'Avril au matin, vinrent certaitaines

taines nouvelles, & depuis confirmées par plusieurs, que la Ville de *Senlis*, par le moyen de quelques méchans qui y étoient, avoit été prise par *Thoré* & *Meru*, qui étoient accompagnés de plusieurs Paysans de la Vallée de *Montmorency*. 1589.

Ledit jour, aussi nouvelles que l'on avoit voulu surprendre la Ville de *Saint Denis* en *France*, au moyen dequoi il fut résolu en l'Hôtel de cette Ville de *Paris* par les Prevôt des Marchans & Echevins d'icelle, que l'on leveroit par chacune dixaine deux hommes pris sur huit vingt dixaines, lesquels hommes seroient envoyés en garnison en laditte Ville *Saint Denis*, & seroient payés par chacune desdittes dixaines,

Le lendemain *Vendredi*, vingt-huitiéme jour dudit mois d'Avril, certaines nouvelles que le Sieur de *Sautour* & ses Troupes, qui pouvoient monter environ sept cens, avoient été défaits, & le reste mis en déroute, & ce par le Sieur de *Hautefort* Gouverneur de la Ville de *Troyes*.

Ledit jour de *Vendredi*, vingt-huitiéme jour dudit mois d'Avril, M. de *Maineville* Gouverneur de *Soissons*, s'achemina vers laditte Ville de *Senlis* avec les Troupes, qui s'en alloient contre ledit Sieur de *Givry*.

Ledit jour de *Vendredi*, forces Processions parmi les Parroisses de cette Ville de *Paris*.

Le lendemain *Samedi*, vingt-neuviéme jour dudit mois d'Avril 1589. fut crié & publié au son de trois trompettes, de par Messieurs de la Cour de Parlement, qu'il étoit enjoint au

1589. Sieur de *Givry* de mettre les armes bas, & de ſe retirer en ſa maiſon, autrement & à faute de ce, qu'il ſeroit procédé contre lui comme perturbateur, & contrevenant aux mandemens de Dieu & de juſtice; plus, qu'il étoit enjoint à ceux qui avoient ſurpris la Ville de *Senlis* d'en ſortir, & enjoint au Procureur général de laditte Cour de Parlement, d'informer contre les Maires & Echevins de laditte Ville de *Senlis*, qui ont livré laditte Ville de *Senlis* ès mains des Ennemis; plus, que défenſes étoient faites de par Meſſieurs les Prevôt des Marchands & Echevins de cette Ville de *Paris*, à tous Quinqualiers & autres Vendeurs armes, poudres, & autres munitions de guerre, de vendre aucunes armes, ni munitions de guerre à quelque perſonne que ce fut, ſans permiſſion de meſdits Sieurs de la Ville. Plus qu'il étoit enjoint à tous valides, qu'ils euſſent à ſe trouver dans quatre heures après midi dans la Place de Gréve, pour être employés au ſervice de laditte Ville.

Plus, que tous Religieux des Abbayes, Monaſteres, Prieurs, Chanoines, Doyens, Chappelains & autres perſonnes qui ſçavoient que ceux qui tiennent des Bénéfices, qui ne ſont de l'union, & qu'ils ne réſident à leurs Bénéfices, ayent à en avertir Meſſieurs du Conſeil, pour y être pourvu de perſonnes capables pour demaîner, & faire les charges deſdits Bénéfices.

Plus, que la Cour de Parlement faite par le Tyran & autres Juſtices par lui faits & créés depuis les treiziéme & quatorziéme jour de

Décembre

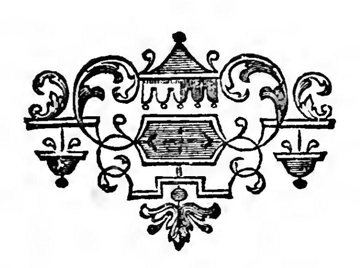
Décembre 1588. dernier passé étoient déclarés nuls, & les Arrêts, Sentences & autres Exploits de justice, qui ont été faits & seront ci-après faits, aussi de nul effet, force & vertu. 1589.

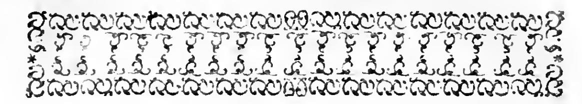
Ledit jour, Processions par les Parroisses de laditte Ville.

FIN.

Je certifie tout le contenu ci-dessus être véritable & avoir été fait & passé, tant en cette Ville de *Paris*, que ès lieux déclarés au contenu ci-dessus, depuis le premier jour de Mars jusqu'au dernier jour d'Avril, le présent mil cinq cens quatre-vingt-neuf, témoins mon Seing cy mis, ce Lundi huitiéme jour de Mai audit an mil cinq cens quatre-vingts-neuf.

FRANÇOIS.





ABREGÉ

De l'Histoire de HENRI *III. Roy de France & de Pologne.*

Par MACHON, (1) Archidiacre de Toul.

1574.

1574. HEnri III. étoit troisiéme fils *d'Henri II.* & succéda au Roy *Charles IX.* son frere; en l'an 1574. étant âgé de 23. ans & deux mois; il mourut à *Saint Cloud* sans enfans, le 2.

(1) *Machon.*] Se nommoit Louis Machon, & vivoit sous le Regne de Louis XIII. Je doute qu'il y ait d'autres Ouvrages imprimés de cet Auteur, mais j'en connois plusieurs en Manuscrit; sçavoir, une Vie des Saints en Latin, qui étoit dans la Bibliotheque de M. Colbert, & aujourd'hui dans celle de sa Majesté. L'autre, est un Ouvrage François, sous le Titre d'Histoire des Différens de la Cour de Rome, avec les Rois de France, & se trouve dans la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez. Cette même Bibliotheque possede encore quelques Ouvrages de ce même Ecrivain, entre autres un Ouvrage sur le Duché de Bar. J'ai tiré cette petite Chronique de la Satyre Menippée, *in*-8. trois Volumes, Edition de 1726 de Ratisbonne, (ou Bruxelles); c'est la seule augmentation qu'elle ait au-dessus de celle de 1709. Je l'ai jointe à ce Journal, pour épargner aux Curieux, l'achat de l'Edition où elle se trouve.

(2)

le 2. Août 1589. âgé de 38. ans (2) ; il eut pour femme *Louise de Vaudemont* de la Maison de *Lorraine*. 1574.

Henri III. étant élû Roy de *Pologne* contre la Brigue de plus grands Monarques de *l'Europe* & de *l'Asie* (3), partit de *Paris* le 27. de Septembre 1573. pour y aller régner, & y fut sacré Roi par l'Archevêque de *Gnesne* le 15. *Fevrier* 1574.

Le 14 *Juin* ensuivant, l'Ambassadeur de l'Empereur (4) lui apporte le premier la nouvelle de la mort du Roy *Charles IX.* son frere, qui fut le Dimanche 30. *Mai* 1574.

Catherine de Médicis mere du Roy, fut déclarée Régente le 6. *Juillet* ensuivant (5)

En cette même année 1574. cette Régente pour appaiser les troubles que les *Huguenots* machinoient, fit une Tréve avec eux pour trois mois, à commencer le premier *Juillet*, laquelle ils

(2) Ce Prince étoit né à Fontainebleau le 19 Septembre 1551.

(3) *De l'Europe & de l'Asie.*] La Maison d'Autriche s'opposa vivement à cette Election ; l'Empereur Maximilien II. Beau-pere de Charles, sollicitoit contre Henri, alors Duc d'Anjou ; mais il ne paroît pas qu'aucune Puissance d'Asie, se soit opposée à cette Election ; mais le Turc ne s'y opposa point.

(4) *De l'Empereur.*] Le Courier de France, qui étoit le Comte de Chemereau, n'arriva à Cracovie, que quinze jours après son départ de Paris.

(5) *Ensuivant.*] Elle avoit engagé Charles IX. la veille de sa mort, sçavoir le 29 May, à lui donner la Régence, par Lettres Patentes ; mais qui ne furent enregistrées que le Lundy 31 May, & ratifiées par Henri son fils, le 15 du mois de Juin ; & ces nouvelles Lettres Patentes furent enregistrées le 6 de Juillet suivant.

(6)

1574. ils rompirent les premiers.

Cette Reine fit arrêter dès le commencement de sa Régence avant le retour du Roy, le Duc *d'Alençon* & le Roy de *Navarre*, lesquels le Roy fit mettre en liberté au Pont de *Beauvoisin* (6), où la Reine les mena pour recevoir Sa Majesté.

En cette année 1574. Le Roy donna le bâton de Maréchal de *France* au Seigneur de *Bellegarde* (7) & à *Blaise de Montluc*. (8).

M. de *Birague* étoit Chancelier pour lors. *Henri III.* mit le Siége devant *Livron*, où il reçut plusieurs injures, & fut contraint de lever ce Siége (9), le 13 *Janvier* suivant de l'année 1575.

Le Roy étant à *Avignon* se mit de la Confrairie des Pénitens blancs (10), aussi-bien que le Duc *d'Alençon*, le Roy de *Navarre* & autres Seigneurs de condition.

Le 26. *Decembre* 1574. *Charles* Cardinal de *Lorraine* (11) âgé de 52. ans mourut à *Avignon* d'une

(6) *Au Pont Beauvoisin.*] Voyez le Journal de Henri III, Tom. I. p. 100.

(7) *Bellegarde.*] Se nommoit Roger de Saint Larry, qui a été Grand Ecuyer; & sous Louis XIII il fut fait Duc, & mourut en 1646.

(8) *Montluc.*] Montluc s'étoit fort distingué dans les guerres d'Italie, sous Henri II. & depuis dans les guerres contre les Huguenots; il a laissé des Mémoires fort curieux, à la fin du mois de Juillet de l'an 1577.

(9) *Lever le siege.*] Voyez le Journal, Tome I. page 117, &c.

(10) *Pénitens blancs.*] Christophe de Chef-fontaine, Cordelier Breton, & habile Théologien, s'est avisé de faire une Apologie imprimée de ces pieux Pénitens; & son Livre est extrêmement rare.

(11) *De Lorraine.*] Fils de

d'une fiévre continuë, ayant pris le ſerain en portant la Croix à une Proceſſion de ces Pénitens, le Roy le fut viſiter pendant ſa maladie, & fut bien aiſe de ſa mort. 1574.

1575.

Henri III. fut ſacré à *Reims* par le Cardinal de *Guiſe* le 15. *Fevrier* 1575. au même jour qu'il l'avoit été l'année précédente en *Pologne*, & le lendemain il épouſa *Louiſe de Vaudemont* (12) de laquelle il n'eut point d'enfans, & après vint à *Paris*, où il fit ſon entrée. 1575.

La Haye Lieutenant Général en la Juſtice de *Poitiers*, fut décapité au mois de *Juillet* 1575. audit *Poitiers* (13), & ſon corps coupé par quartiers pour être rebelle au Roy.

Montbrun (14), qui étoit pour les *Huguenots*,

de Claude premier Duc de Guiſe, & frere de François Duc de Guiſe, mort en 1563. Voyez le Journal, Tome I. page 111.

(12) *Vaudemont.*] Elle étoit fille de Nicolas de Lorraine-Vaudemont; elle mourut à Moulins le 29 Janvier 1601.

(13) *Audit Poitiers.*] Voyez ſur la Haye, homme inquiet & turbulent, ce qui eſt dit au Journal, Tome I. pages 134, 135, & les Notes; mais il n'eut pas la tête coupée, il fut tué dans ſa Maiſon de Campagne, en ſe défendant.

(14) *Tranchée.*] Ce fut au mois d'Août 1575, que Montbrun eut la tête tranchée, par Arrêt du Parlement de Grenoble. Et comme le Journal de Henri III ne parle point de cet Officier, il n'eſt pas hors de propos d'en dire un mot. N...... du Puy Sieur de Montbrun, Gentilhomme de Dauphiné, fut un ces Braves, qui ſe firent un point d'honneur, d'entrer dans tous les Troubles du Royaume. Quoiqu'il ne fut point de la Conſpiration d'Amboiſe, ſelon Brantome, il eut cependant pour ſon département le Dauphiné, où il ne manqua point d'exciter la guerre Civile, dès l'année 1560. Le

Comtat

1575. *nots*, brouillant dans le *Dauphiné* avec *François de Bonne* Seigneur de *Lesdiguieres*, fut pris dans

Comtat Venaissin souffrit également de ses inquiétudes. Ces premieres opérations ne lui étant pas favorables, il fut contraint de quitter la France. Il y rentra néanmoins, mais pour troubler sa Patrie de nouveau, & trempa plus que tout autre, dans les mouvemens de l'an 1562. Le Dauphiné lui servoit toujours de Théâtre, & il y travailla de concert avec le Sieur de *Mouvans*, autre Brave, fort célebre dans ces tems orageux. Il ne fut pas moins actif dans les Troubles de l'an 1567, 68, & 69. Il eut en 1570 un ennemi puissant, dans le Sieur de Gordes, Lieutenant pour le Roy dans cette Province, & qui à la fin lui devint fatal. Il échappa aux Massacres de la Saint Barthelemi, & reparut en 1573, & ne fit pas moins le Missionaire, que le Capitaine : il alloit de maison en maison, pour empêcher les Catholiques d'assister à la Messe. L'année 1574 lui fut assez favorable; mais le terme de sa prévarication approchoit, & quoiqu'il eut battu le 9 de Juillet 1575, les troupes du Sieur de Gordes, il devint néanmoins la victime de sa victoire, qu'il voulut pousser trop loin; & tout victorieux qu'il étoit, il fut blessé, puis fait prisonnier; & enfin par Arrêt du Parlement de Grenoble, il porta sa tête sur un échaffaut, comme criminel de leze-Majesté, un peu plus de treize mois après la punition de Montgommery, qu'il suivit dans ce genre de mort, comme il l'avoit imité dans la rébellion. Cependant le celebre François de la Nouë ne lui donnoit point d'autre nom, que celui du *Brave Montbrun*. Il eut pour successeur dans cette Province le Sieur de Lesdiguieres, que l'on verra parvenir, & par sa valeur, & par sa prudence, à l'Epée de Connétable de France. Tous ces mouvemens sont décrits dans l'Histoire de M. d'Aubigné, & dans celle des Cinq Rois, par de Serres, où je renvoye. Voyez aussi les Additions sur le Livre VII. des Mémoires de Castelnau, Chapitre II.

pris dans un combat par le Sieur de *Gordes*, & conduit à *Grenoble*, où par Arrêt du 12. *Août* 1575. il fut condamné d'avoir la tête tranchée. 1575.

Le 20. *Septembre* 1575. Le Roy fit un Edit pour inviter les *Huguenots* à poser les armes & se remettre dans l'obéïssance, & le 13. *Octobre* ensuivant il fit publier une abolition des choses passées, laquelle les *Rochelois* refuserent.

La Reine *Elisabeth* veuve du Roy *Charles IX.* se voyant méprisée, & sans autorité retourna en *Allemagne* (15) devers l'Empereur son pere en l'an 1575. laissant une fille unique, qu'elle avoit eû du Roy son mari, laquelle mourut l'an 1579. âgée d'environ six ans (16).

En cette même année 1575. Le Roy en considération de la Duchesse de *Lorraine* sa sœur, & plus encore de la Reine son épouse, céda la Souveraineté de la Duché de *Bar* (17) au Duc de *Lorraine*.

En l'année 1575. Le Duc *d'Alençon* ayant attenté (18) sur la vie *d'Henri III.* son frere, le

(15) *Retourne en Allemagne.*] Elle a passé son veuvage à la Cour de Vienne en actions de pieté, & y est morte le 22 Janvier 1592. Voyez le Journal, Tome I. page 144, &c.

(16) *D'environ six ans.*] Voyez ci-dessus le Journal, Tome I. page 236.

(17) *Souveraineté de Bar.*] Cette Cession n'eut pas lieu, & le Barois a toujours relevé de la Couronne de France, & du Parlement de Paris, malgré les tentatives réïterées des Ducs de Lorraine. On en trouve bien des Actes dans les Manuscrits de M. Dupuy.

(18) *Attenté.*] Henri n'eut gueres de plus grand ennemi,

1575. le Roy se résolut de le faire mourir, & de faire reconnoître le Roy de *Navarre* pour son successeur légitime : de quoi Monsieur étant averti se retira de la Cour, & se ligua avec les Rébelles, en publiant son manifeste : ensuite de quoi le Roy fit une surséance d'armes avec lui, à commencer le 22. *Novembre* 1575. ayant jusqu'à la *Saint Jean-Baptiste* ensuivant.

Henri III. sur la fin de l'année 1575. ayant demandé 200000. liv. aux *Parisiens* pour payer les *Suisses*, en fut refusé, tant qu'il fit venir ses Troupes autour de la Ville, qui fut bien aise de lui donner cette somme pour les éloigner.

Au mois de *Décembre* 1575. La Reine-Mere alla trouver Monsieur à *Ruffec* (19) pour traiter de paix avec lui.

Henri III. étant sorti de *Pologne* sans prendre congé du Sénat, ni des Seigneurs. Les *Polonois* assemblerent les Etats à *Warsovie* le 8. *Septembre* 1574. où il fut proposé de le priver de la Couronne de *Pologne*, sans autre cérémonie, néanmoins il fut résolu qu'on lui envoyeroit des Ambassadeurs auparavant, pour l'inviter à retourner ; dequoi s'étant excusé, *Etienne Bathory*, Prince de *Transilvanie* fut élû en sa place.

En l'an

ennemi, que son frere. Voyez les Mémoires de M. de Nevers à ce sujet. On commença de faire le Procès à ce Prince, dont une copie se trouve dans la Bibliotheque de sa Majesté, parmi les Manuscrits de M. le Comte de Brienne.

(19) *A Ruffec.*] Ce fut une Treve, qui eut lieu depuis le 22 de Novembre 1575, jusqu'à la Saint Jean de l'année suivante. Voyez le Journal, Tome I. page 138.

(20)

1576.

En l'an 1576. Les *Rochelois* rompirent la Tréve, & le Prince de *Condé*, le Roy de *Navarre* quitte la Cour & se retire à *Saumur*. (20). 1576.

Avant que la Ligue générale se forme, qui fut en l'an 1576. il y en eut beaucoup de particulieres, comme en *Picardie*, *Poitou*, & ailleurs. Le Roy, la Reine-Mere, le Duc *d'Alençon* & le Chancelier de *Birague* arriverent à *Blois* sur la mi-*Novembre* 1576. pour y tenir les Etats. (21).

1577

Les *Huguenots* voyant que la résolution des Etats de *Blois* tendoit à l'abolition de leur Religion, prennent les armes & se liguent avec le Duc *Casimir*, le Prince de *Condé*, le Roy de *Navarre*, & autres, ce qui fut accordé par un Traité de paix sur la fin de l'année 1577. (22). 1577.

Le Jeudi 7. *Novembre* 1577. parut une Comette (23) horrible, qui donna beaucoup de frayeur à la Reine-Mere.

Par le Traité de *Madrid* de l'an 1526. & depuis par celui de *Cambray* en l'an 1529. *François* premier ayant renoncé à la Souveraineté de *Flandre* & de tous les Pays-bas, en faveur de

(20) *Se retire à Saumur.*] Voyez le Journal, Tome I. page 154, & suivantes.

(21) *Les Etats.*] J'en fais imprimer deux Journaux dans le Tome III. de ce Recueil.

(22) *Paix . . . de l'année* 1577.] Cet Edit de Pacification entre le Roy & les Huguenots, fut publié au mois d'Octobre. Voyez le Journal, Tom. I. p. 217.

(23) *Comette.*] Voyez le Journal, Tome II. p. 218.

(24)

1577. de *Charles-Quint*; *Philippe II.* Roy *d'Espagne* en continua la possession, & en donna le Gouvernement au Duc *d'Albe*, qui y fit la guerre utilement & heureusement. (24).

1578.

1578. Le 26. *Avril* 1578. Le Comte de *Quelus* mignon du Roy & le puîné *d'Entragues*, dit *Entraguet*, favori de la Maison de *Guise*, se battirent en duel. (25).

Le Lundi 21. *Juillet* 1578. *Paul Stuart* de *Caussade*, dit le jeune *Saint Maigrin*, mignon du Roi, fut assassiné sortant du *Louvre*. (26).

Le Chancelier de *Birague* étant fait Cardinal par le Pape *Gregoire XIII.* en l'an 1578. remit par commandement du Roy les Sceaux (27) ès mains de *Philippe Hurault* Sieur de *Chiverny*, qui après la mort dudit *Birague* fut Chancelier.

Henri III. institua l'Ordre du *S. Esprit* (28) en l'année 1578. pour deux raisons principales, qu'il avoit été fait Roy de *Pologne* en l'an 1573 & de *France* en 1574. le jour de la *Pentecôte*.

1579.

1579. Le Ruisseau des *Gobelins* enfla de 14. pieds de haut la nuit du premier *Avril* 1579. ce qui ruïna beaucoup de maison au Fauxbourg *Saint Marcel*.

En l'an

(24) *Heureusement.*] On devoit ajouter, mais tyranniquement.

(25) *En Duel.*] Voyez le Journal, Tome I. pages 237, 238, &c.

(26) *Sortant du Louvre.*] Voyez ci-dessus au Journal, Tome I. pages 246, & 247.

(27) *Remit les Sceaux.*] Voyez le Journal, Tome I. page 259.

(28) *L'Ordre du Saint Esprit.*] Voyez le Journal, Tome I. page 263.

(29)

En l'an 1579. Le Roy prit la Ville de *Geneve* en sa protection (29), contre le Duc de *Savoye*, qui s'en disant Comte voulut l'assiéger; ce que les Ligueurs firent sonner bien haut contre Sa Majesté. 1579.

Sur la fin de l'an 1579. le Clergé de *France* s'assembla à *Melun* (30) pour se faire décharger ou diminuer les Décimes; pour faire publier le Concile de *Trente* en *France*, & supplier le Roy de rétablir les élections des Bénéfices.

Il fit encore une pareille assemblée en l'année 1582. & pour un même sujet

En l'an 1579. Les *Huguenots* recommencerent la guerre de bonne sorte. (31).

1580.

En l'an 1580. Les grands jours furent tenus à *Poitiers*. 1580.

En l'an 1580. au mois de *Septembre* le Vicomté de *Joyeuse* fut érigé en Duché & Pairie, comme aussi la Seigneurie *d'Epernon*. (32).

En

(29) *Geneve sous sa protection.*] Ce fut principalement à titre de Ville Alliée des Suisses, que le Roy la prit sous sa protection; & de peur que les Ducs de Savoye, rarement amis de la France, ne se rendissent maîtres d'un Poste aussi important.

(30) *Melun.*] Le Journal de Henri III. ne parle point de cette Assemblée du Clergé, qui a été celebre, & de laquelle nous avons des Réglemens très-utiles, dans les Mémoires du Clergé de France.

(31) *De bonne sorte.*] Cette guerre est décrite par d'Aubigné, qui en fut un des acteurs; c'est au Tome II. Livre IV. Chapitres 4, 5, 6, &c. La Paix se fit en 1581.

(32) *Joyeuse & Espernon Pairie.*] Joyeuse fut reçu Duc & Pair au Parlement de Paris, le 7 de Septembre 1581. Voyez le Journal, Tome I. page 329. Et le Duc d'Espernon le 27 Novembre

1582. 1582.

En l'an 1582. fut faite la réformation du Calendrier (33) par le Pape *Gregoire XIII.*

En l'an 1582. une femme de *Sens* nommée *Colombe de Chany* étant morte, fut trouvée grosse d'un Embrion bien formée, mais de pierre ou de plâtre très-solide.

En l'an 1582. *Philippe Huraut* Comte de *Chiverny*, qui étoit Garde des Sceaux, fut fait Chancelier, en la place du Cardinal de *Birague*, duquel on disoit qu'il étoit mort Cardinal sans Titre (34), Chancelier sans Sceaux, Prêtre sans Bénéfice, & Docteur sans doctrine.

En l'an 1582. Le Roy institua une Confrairie de *Pénitens blancs*, pendant qu'il fouloit son peuple par une infinité d'Edits bursaux.

En cette même année 1582. le Roy institua une Chambre de Justice contre les Financiers & Partisans, qui donnerent de l'argent pour se racheter.

En l'an 1582. Les Pays-Bas envoyerent au mois de *Juillet* offrir le titre de Souverain (35) de leur Pays au Duc *d'Alençon*, frere du Roy, qui

vembre de la même année. Voyez le Journal, Tom. I. page 340.

(33) *Réformation du Calendrier.*] Elle fut faite à Rome en 1582, mais ne fut reçûe en France, que sur la fin de l'année, le 10 Décembre; d'où l'on sauta tout d'un coup au 20. Voyez le Journal sur cette année, Tome I. page 378.

(34) *Cardinal sans titre, &c.*] Ho! il n'étoit point à plaindre; il jouissoit de cinq Bénéfices, sans compter l'Evêché de Lavaur. Voyez le Journal ci-dessus, Tome I. page 409, aux Notes, sur l'an 1583.

(35) *Titre de Souverain.*] Voyez le Journal de Henri III. Tome I. pag. 344 & 345.

(36)

qui l'accepta & leur mena 10000. hommes de 1582.
pied, & 4000. chevaux pour les secourir.

Le mariage du Duc *d'Alençon* avec *Elisabeth* Reine *d'Angleterre* fut fait & conclu (36) à *Londres* le 22. *Novembre* 1581. & le 3. *Février* 1582. il fut Proclamé Duc de *Brabant* : étant à *Bruges*, il y eut une conjuration contre sa vie & celle du Prince *d'Orange*, dont le chef étoit *Nicolas Salcede* (37) sieur de *Damvilliers* qui étant amené à *Paris*, fut exécuté en Gréve le 26. *Octobre* 1582. ayant accusé quantité de Princes & Grands Seigneurs ses Complices.

1584.

Le Duc *d'Alençon* retournant des Pays-bas 1584.
en (38) *France*, tomba malade à *Château-Thierry*, où il mourut (38) le 10. *Juin* 1584. âgé de 30. ans, 3. mois, est enterré à *S. Denis*.

Un mois après la mort du Duc *d'Alençon*, le Prince *d'Orange* fut tué à *Delft* (39) le 10. *Juillet* 1584. par *Baltazard Girard* Espagnol, qui lui donna un coup de pistolet en lui faisant signer un passeport; le Comte *Maurice* son second fils fut élû en sa place.

Le Duc *d'Alençon* mort, la Ligue se renouvella & redoubla, & en fut fait un Traité considérable

(36) *Mariage fait & conclu.*] Ce Mariage projetté fut une espece de Comedie, dont les actes se trouvent dans les Mémoires de Nevers, & dans les Négociations du Sieur de Walsingam.

(37) *Nicolas Salcede.*] Voyez le Journal, Tom. I. sur l'an 1582, page 359; & le Tome III. de ce Recueil, où l'on rapporte ses dépositions.

(38) *Où il mourut.*] Voyez le Journal, Tom. I. page 419.

(39) *Tué à Delft.*] Voyez le Journal, Tome I. pag. 424 & 425.

1584. dérable à *Joinville*, le dernier *Décembre* 1584. qui fut signé de plusieurs Princes & Grands Seigneurs.

1585.

1585. *Henri III.* donna au Duc *d'Epernon* la charge de Colonel Général (40) de l'Infanterie *Françoise* le 17. *Janvier* 1585, après qu'il fut de retour d'auprès du Roy de *Navarre*.

Henri III. prit l'Ordre de la Jarretiere (41) *d'Angleterre* & en fit le serment publiquement en l'an 1585.

La premiere Guerre de la Ligue, & sa premiere Armée formée parut en l'an 1585. contre laquelle le Roy fit un Edit avec peu d'effet, aussi-bien que l'Armée qu'il leva pour s'y opposer, ayant été contraint de faire un Edit en faveur d'icelle, & d'assister à la vérification qui en fut faite au Parlement le 10. *Juillet* 1585. (42).

Le Roy de *Navarre* fut excommunié par le Pape *Sixte V.* en l'an 1585.

1586.

1586. *Ronsard* mourut en cette même année. Le Prince de *Condé* épousa *Catherine de la Trimouille* (43) en l'an 1586.

1587.

1587. En l'an 1587. *Elisabeth* Reine *d'Angleterre* fit

(40) *Colonel Général.*] Voyez le Journal, Tom. I. page 436.

(41) *Jarretiere.*] Voyez le Journal, Tom I. p. 437.

(42) 10 *Juillet* 1585.] C'est ce qu'on appelle l'Edit de Nemours, registré le 18 Juillet. Voyez le Journal, Tome I. pag. 454 & 455.

(43) *Catherine-Charlotte de la Trimouille.*] Il est fort parlé de cette Princesse au Tome II. du Journal, page 92; & au Tome III. de ce Recueil.

(44)

fit trancher la tête à *Marie Stuart* Reine *d'Ecosse*, par la main d'un Bourreau, avec 12. ou 15. Seigneurs de marque, sans que *Henri III.* l'en ait pû empêcher, ni s'en venger; ayant envoyé M. de *Bellievre* vers *Elizabeth*, pour la prier de faire cesser cette poursuite. 1587.

Les *Parisiens* se liguerent fortement en l'an 1587. En 1587. se donna une grande Bataille auprès de *Coutras* entre le Roy [*de Navarre*] & les Ligueurs, appellée journée de *Coutras.*

1588.

Les Chefs de la Ligue firent encore une Assemblée notable à *Nancy* au commencement de l'an 1588. pour faire plusieurs demandes & propositions au Roy. 1588.

Le 5. *Mars* 1588. *Henri de Bourbon* Prince de *Condé*, mourut empoisonné (44) à *Saint Jean d'Angely*.

En l'an 1588. Le Roy envoya M. de *Bellievre* au devant du Duc de *Guise*, pour lui défendre de venir à *Paris*. (45). Mais les Ligueurs le pressant d'y retourner, il y vint; où il fut reçû avec grande acclamation; ce qui fit résoudre le Roy de le faire tuer en présence de la Reine même.

Ensuite de ce, *Paris* prit les armes & se barricada, ce qui mit le Roy en allarme & l'obligea de prier le Duc de *Guise* d'appaiser ces troubles, ce qu'il fit, nonobstant quoi le Roy ne se tenant point assuré, faisant semblant de s'aller promener aux *Thuilleries*, monta à cheval,

(44) *Empoisonné.*] Voyez ci-dessus, page 92 du Tom. II. & le Tome III.

(45) *De venir à Paris.*] Voyez ci-dessus, à la page 94 du Tome II.

1588. val, s'enfuit de *Paris*, & s'en alla à *Chartres*.

Les Reines demeurent à *Paris*, où le Duc de *Guise* régentoit & gouvernoit tout, changeant les Officiers, &c.

Les *Parisiens* écrivent au Roy, qui leur pardonne & leur promet des Etats généraux à *Blois* le 15. *Août* 1588. Ensuite de quoi il fit un Traité à *Chartres* en faveur des Ligueurs, qui fut vérifié au Parlement de *Rouen*, puis à *Paris* le 18. *Juillet* 1588. sans vouloir retourner à *Paris* néanmoins, qu'aprés les Etats de *Blois*.

Le Chancelier de *Chiverny*, M. de *Villeroi*, Messire de *Pompone de Bellievre*, *Claude Pinart* & *Pierre Bruslard* eurent commandement de se retirer de la Cour, & les Sceaux furent donnés à *François de Montelon* Avocat au Parlement de *Paris*.

En l'an 1588. Le Duc *d'Espernon* est attaqué (46) & assiégé dans le Château *d'Angoulême* par ceux de la Ville, qui avoient ordre du Roy de l'arrêter.

Le Dimanche 16. *Octobre* 1588. se fit l'ouverture des Etats de *Blois*.

Le 24. *Décembre* (47) 1588. Le Duc de *Guise*

(46) *D'Espernon est attaqué.*] Voyez au Tom. II. page 121. Ce Duc témoigna beaucoup de fermeté & de courage dans cette occasion; & contre l'ordinaire de ces indignes Favoris, qui tiennent moins à leur Maître, qu'à sa fortune, le Duc d'Espernon n'abandonna point Henri III. & lui fut même utile, comme on le va voir.

(47) *Le 24 Décembre.*] Il y a faute ici, ce fut le 23 que le Duc de Guise fut tué, & le Cardinal le lendemain 24. Voyez Tome II. page 144; où il est amplement parlé de leur mort.

(48)

se fut tué dans le Château de *Blois*, le Cardinal son frere, & l'Archevêque de *Lion* arrêtés prisonniers dans la Chambre du Conseil avec le Cardinal de *Bourbon*, & quantité d'autres Grands Seigneurs, & autres du Conseil d'Etat. 1588.

Deux jours après le Cardinal de *Guise* fut tué par trois Soldats dans une allée obscure feignans de le mener parler au Roy ; & furent les corps de ces deux freres brûlés.

1589.

La Reine mere du Roy âgée de 69. ans mourut à *Blois* le 5. *Janvier* 1589. 1589.

Henri III. qui croyoit avoir étouffé la Ligue en faisant tuer les *Guisards ;* il s'en forma une seconde plus grande & plus fâcheuse que la premiere, en l'année 1589. sous le Duc de *Mayenne* frere du Duc de *Guise* tué ; la *Sorbonne* ayant absous les sujets du serment (48), de fidélité envers *Henri de Valois*, qui étoit le Roy, & qu'on pouvoit prendre les armes contre lui ; son nom fut rayé des prieres de l'Eglise, on fit des Processions à pieds nuds, où les enfans portoient des cierges allumés, qui en les éteignant disoient ainsi, *Dieu permette qu'en bref la race des Valois soit entierement éteinte* :

(48) *Absous du serment.*] M. de Thou cherche à justifier la Sorbonne, en marquant que ce furent les jeunes Docteurs, qui ayant la tête plus chaude, firent cette belle opération ; mais que les anciens, plus sages & plus moderés, n'y tremperent point. J'ai imprimé cette Déliberation à la page 170 de cette nouvelle Collection.

(49) *Pieds nuds.*] On a vû un grand détail de toutes ces Processions, dans le Journal qui précede, page 459, &c. & l'on y remarque, jusques où le Peuple porte le fanatisme.

1589. *éteinte :* le Duc & le Cardinal de *Guiſe* étant qualifiés glorieux Martyrs, & le Roy injurié & diffamé.

Le (50) Lundi 21. *Janvier* 1589. *Jean le Clerc*, dit *Buſſi*, Procureur au Parlement, & l'un des Colonels de *Paris*, entra dans le Palais avec force, & mena pluſieurs Préſidens & Conſeillers priſonniers dans la Baſtille, dont il étoit Gouverneur; Meſſire *Achille de Harlay* premier Préſident lui ayant demandé de quelle autorité il faiſoit cela, il répondit qu'ils ſe hâtaſſent ſeulement de le ſuivre, ſinon qu'il leur montreroit quel étoit ſon pouvoir : *Molé* fut fait Procureur Général par la Ligue, & *Jean le Maître* & *Louis d'Orleans* Avocats Généraux en la place de *Jacques Faye* Sieur *d'Eſpeſſes*, *Jacques la Gueſle* & *Antoine Seguier* vrais Officiers, qui s'étoient retirés auprès du Roy. Le Roy transfera le Parlement à *Tours* par un Edit.

Le Duc de *Mayenne* fut fait Lieutenant Général (51) de la Couronne par la Ligue, au commencement du mois de *Février* 1589. & en fit le ferment au Parlement, où il fut ordonné que les Sceaux du Roy ſeroient caſſés & rompus, & qu'il en ſeroit fait de nouveaux pour la Ligue. *Orleans* ſe déclara pour *Paris*, & s'unit avec lui, & pluſieurs Villes conſidérables.

Le Roy

(50) *Lundi 21 Janvier.*] Il y a faute ici, ce fut le Lundi 16 Janvier, que le Clerc conduiſit le Parlement à la Baſtille. Voyez le Journal au Tome II. page 161, & celui-ci après. Le 21 Janvier 1589 fut un Dimanche, non un Lundi.

(51) *Lieutenant Général.*] Voyez au Tome II, page 182.

(52)

Le Roy employe le Nonce du Pape pour traiter avec le Duc de *Mayenne*, qui n'y voulut entendre, ce qui l'obligea de traiter avec le Roy de *Navarre*. 1589.

Le Pape *Sixte V.* envoye un Monitoire contre le Roy, en cette même année 1589. & l'excommunie.

Le Duc *d'Espernon* amene 4000. hommes au Roy.

Le Roy de *Navarre* (52) le vient trouver au *Plessis-les-Tours* le dernier *Avril* 1589.

Au mois de *Mai* 1589. Le Duc de *Mayenne* brave le Roy, & l'assiége dans *Tours*. (53).

Poitiers refuse les Portes au Roy, venant assiéger *Paris* avec le Roy de *Navarre* : s'étant logé à *Saint Cloud*, il y reçut un coup de couteau dans les entrailles par le petit ventre, par *Jacques Clément* Jacobin, dont il mourut le 2. *Août* (54) 1589. âgé de 38. ans, dix mois treize jours, le quinziéme de son Regne.

(52) *Navarre.*] Sur cette réunion voyez ci-dessus, page 188.

(53) *Tours.*] Voyez ci-dessus, page 190.

(54) *Le 2 Août.*] Sur cette mort, voyez ci-dessus, page 200; aussi-bien que la Véritable Fatalité de S. Cloud, au Tome III.

F I N.

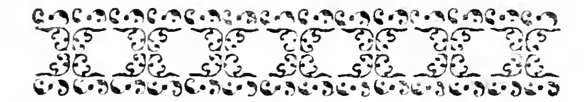


TABLE DES MATIERES

Contenues dans le Deuziéme Tome du Journal de Henri III.

Anrou

Belcastel,

Bourgoin,

fit

Montgommeri,

Soissons

Valentinois,

Fin de la Table des Matieres du Tome II.

